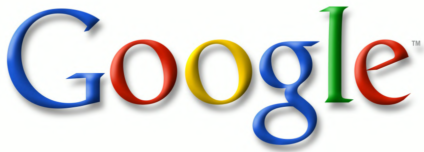



LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

LE CLERGÉ

DU

DIOCÈSE D'ARRAS

BOULOGNE & SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

PAR

L'ABBÉ A. DERAMECOURT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU PETIT SÉMINAIRE D'ARRAS

TOME PREMIER

L'ANCIEN CLERGÉ — LES ÉTATS GÉNÉRAUX



ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

41 et 43, rue d'Amiens

1884

A MA MÈRE

HOMMAGE DE RESPECT, DE RECONNAISSANCE
ET D'AFFECTION

APPROBATION

du card. Meignan

Arras, le 1er Mars 1884.

MON CHER ABBÉ,

J'ai voulu lire, presqu'en entier, le premier volume de votre Histoire du Clergé d'Arras pendant la Révolution. *Je viens vous dire la satisfaction que m'a causée votre excellent travail.*

Les souvenirs du dernier siècle se perdent tous les jours ; et vous sauvez de l'oubli des faits dignes de servir longtemps de leçons et souvent d'édification aux générations sacerdotales.

En faisant précéder votre histoire de notes sur les fondations, les abbayes, les monastères, les paroisses, les édifices, vous rendez encore un grand service. Au milieu de mes pérégrinations dans le diocèse, je ne me suis procuré qu'avec peine les renseignements dont j'avais besoin. Vous en donnez de nombreux et de fort intéressants. Consignés par l'impression dans un bon ouvrage comme le vôtre et puisés aux meilleures sources, ils pourront être acceptés avec confiance.

Votre Histoire du Clergé d'Arras, *pleine de documents variés et authentiques, servira à compléter les Archives diocésaines et paroissiales. S'il y a des églises qui n'ont pas encore d'Archives, elles feraient*

bien de mettre fin à cette indigence déplorable en se procurant votre livre. On vous bénira longtemps pour toutes les peines que vous avez prises.

Très net, très consciencieux, fort agréable à lire, l'ouvrage est de plus très édifiant par les réflexions qui s'y trouvent....

Croyez, cher Monsieur Deramecourt, à toute mon estime affectueuse,

† GUILLAUME, *Évêque d'Arras.*

AVERTISSEMENT

Il y a bientôt quarante ans que l'auteur de cet ouvrage commençait inconsciemment à réunir les matériaux qui le composent. Élevé par une vénérable aïeule, morte centenaire en 1869, dans une ancienne ferme dont les caves ont plus d'une fois servi d'asile aux prêtres proscrits et où l'on disait nuitamment la messe des persécutés, il a éprouvé ses premières émotions d'enfant au récit des tristes événements par lesquels ses vieux parents n'ont pas été épargnés.

Quand il fut appelé, par devoir, à se livrer plus particulièrement à l'étude de l'histoire, ses souvenirs, ses goûts, et, pourquoi ne pas le dire, le désir de rappeler un passé trop méconnu et de remettre sous leur vrai jour des événements défigurés par l'ignorance, l'intérêt ou la mauvaise foi, ont dirigé de préférence ses investigations du côté de la période révolutionnaire.

Ces recherches, qu'il ne lui appartient pas d'appeler laborieuses, ont du moins été poursuivies consciencieusement, durant plusieurs années, à toutes les sources d'informations les plus authentiques, et tout spécialement aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

L'immense dépôt où se sont accumulées toutes les pièces du grand procès révolutionnaire et où l'obligeance en même temps que le savoir paraissent avoir fixé leur séjour a été exploré dans toutes ses parties connues, dans ses registres comme dans ses innombrables liasses : nos habiles collectionneurs d'Arras et du département ont livré, avec leur générosité accoutumée, les trésors de leur érudition ; les manuscrits et les imprimés de la Bibliothèque d'Arras où le solliciteur est accueilli toujours avec la plus gracieuse courtoisie, ceux de l'Académie d'Arras, des villes, des communautés, des particuliers, ont été mis à contribution avec persévérance, parce qu'ils étaient ouverts avec une inépuisable charité : le beau monument élevé à la gloire de notre département par les auteurs du *Dictionnaire historique et archéologique* a été parcouru en entier, les mémoires de nos Sociétés savantes compulsés, plusieurs recherches onéreuses entreprises à Paris, aux Archives nationales, dans les dépôts du Nord, de la Somme, de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre : les notes recueillies à deux reprises par nos curés, à la demande de Mgr de la Tour d'Auvergne et de Mgr Parisis, et malheureusement incomplètes, comme les Archives de l'évêché d'Arras, abandonnées avec la plus paternelle confiance, ont été analysées, et pourtant, — cette énumération fatigante n'a point d'autre but que d'exprimer notre reconnaissance affectueuse et d'excuser notre regrettable insuffisance, — bien des lacunes et peut-être bien des erreurs se rencontreront dans ce livre.

Combler ces lacunes, corriger ces erreurs, compléter ces renseignements, est un vœu que nous voulons formuler sur le champ. Car, s'il est dépourvu de toute autre qualité, ce livre veut au moins être un livre de *bonne foi*. La vérité est le but qu'il vise, la vérité complète, sans réserve, sans faux fuyant, au besoin, sans ménagement. Nous ne saurions puiser nos inspirations à meilleure source que dans ces récentes paroles de Sa Sainteté Léon XIII (1):

« *Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les mensonges et les faussetés, en recourant aux sources; ayant surtout présent à l'esprit que la première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir; la seconde de ne pas craindre de dire vrai ; en outre, que l'historien ne doit prêter au soupçon ni de flatterie, ni d'animosité.* »

Depuis le début du siècle, nous ne dirons pas que l'histoire de la Révolution a été une conjuration contre la vérité et la réhabilitation voulue des bourreaux au détriment des victimes, mais il faut avouer que, pour légitimer certains principes et excuser certains contrats, on a sacrifié beaucoup de vérités et beaucoup de personnes. Les circonstances atténuantes ont été plaidées en faveur de l'infâme Le Bon lui-même, et Maximilien Robespierre a eu ses panégyristes.

Il importe cependant que justice soit faite et, qu'après quatre-vingt dix ans d'attente, tant de spoliations

(1) Lettre de N.-S. Père le Pape Léon XIII aux Cardinaux de Luca, J.-B. Pitra et J. Hergenrœther, 18 août 1883.

violentes, de traitements barbares, d'incarcérations arbitraires, d'exécutions injustes et d'exploits sacrilèges soient racontés par une plume impartiale. Notre clergé surtout a besoin d'être connu tel qu'il était, tel qu'il souffrit, tel qu'il mourut, tel qu'il reparut après la tourmente; pieux, instruit, modeste et fidèle dans son immense majorité. Si ce n'est pas un vengeur qui sort de ses cendres sanglantes, selon le vœu formulé par le poète, c'est toutefois un témoin convaincu qui dépose en sa faveur.

Le clergé n'a besoin d'ailleurs que de la vérité, et raconter son histoire, sur les pièces ordinairement fournies par ses ennemis, c'est encore faire son éloge.

Nous ne voulons point en entreprendre d'autre. Nier les abus dont le clergé souffrit plus que tout autre et qu'il voulut corriger, taire les faiblesses, les ingratitudes, les lâchetés dont se rendirent coupables plusieurs des membres sortis de son sein, ne point maudire les misérables qui, devenus pires lorsqu'ils devaient être meilleurs, se firent les séïdes les plus atroces de la Révolution et les persécuteurs les plus acharnés de l'Eglise qu'ils avaient fait vœu de servir, serait imposer des freins à la vérité et nous interdire de légitimes et nécessaires revendications : nous nous garderons bien de le faire.

De quelque côté qu'elle vienne, surtout à la distance où nous sommes de son foyer, la lumière historique ne saurait plus blesser aucun regard. Une prescription trois fois trentenaire couvre de son voile les pudeurs les plus délicates; sur chaque nom que

nous avons à citer, trois générations ont passé qui ont pu le relever ou l'abaisser à leur aise et, sur chaque spoliation signalée, l'Église aussi bien que l'État ont apposé successivement leur laisser-passer.

Un prince de l'Église, qu'on nous permettra de choisir pour guide et pour modèle, le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, écrivait déjà en 1865, dans la préface de ses *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Chambéry*, p. VII, ces paroles autorisées :

« Quelques familles diront peut-être qu'on aurait dû avoir pour elles plus d'égards, respecter le passé et ne pas évoquer des souvenirs peu honorables. Mais il aurait fallu pour cela raconter les faits sans prononcer aucun nom : de cette manière tous les personnages qui jouent un rôle quelconque dans ces Mémoires n'auraient été qu'une procession de pénitents noirs en capuchons, ce qui aurait été fort peu agréable.

« Il s'agit d'ailleurs ici de faits arrivés il y a soixante et dix ans et de faits qui ont eu dans le temps une grande publicité. La génération présente a droit de les connaître pour son instruction ».

Il faut ajouter que la voie dans laquelle nous pénétrons n'est pas inexplorée; M. Paris y est entré le premier, avec sa rectitude, sa mesure et sa précision connues, dans l'*Histoire de Joseph Le Bon* et la *Jeunesse de Robespierre,* de manière à imposer aux trop rares loisirs de cet éminent auteur une continuation que réclament tous ses lecteurs, et dont nous serons le premier à bénéficier. M.

Edmond Lecesne a complété sa belle *Histoire d'Arras,* par trois volumes sur la Révolution dans cette ville, qui ont épuisé les précieuses ressources des Archives municipales. A la suite de pareils guides et avec la seule prétention de grossir leurs dossiers et d'élargir leurs cadres, nous pouvons marcher avec plus de sûreté.

Après le cardinal Billiet pour Chambéry, M. Jules Sauzay pour Besançon et Dom Piolin pour Le Mans ont également écrit la même Histoire et raconté les mêmes événements. Nous les avons pris pour maîtres, heureux de les imiter de loin, en payant, d'un moindre prix sans doute, mais non d'une moindre affection, notre dette filiale envers l'Eglise d'Arras notre mère, et les dignes successeurs de ses illustres pontifes qui ont bien voulu encourager nos efforts.

L'espoir enfin d'être utile à nos concitoyens et en particulier aux élèves des séminaires, auxquels nous attachent vingt années bientôt passées dans la carrière de l'enseignement, pourra peut-être aussi trouver sa place parmi les motifs de cette publication. « Car les actions héroïques et les fautes commises peuvent également servir de leçon. Nous désirons que ces Mémoires apprennent aux jeunes ecclésiastiques combien il faut de prudence et de fermeté pour se conduire honorablement dans les temps de persécution, car les mêmes épreuves leur sont peut-être réservées (1). »

(1) Cardinal Billiet, cité plus haut.

Nous avons en grande partie consacré le premier volume à une étude sur l'ancien clergé, tel qu'il était en 1789. Ce long exposé de situation a paru nécessaire pour éclairer le lecteur sur une époque trop peu connue et qu'on a enveloppée de préjugés plus encore que de ténèbres. Toutefois, les éléments qui ont servi à le composer étant du domaine commun de nos histoires locales, il a semblé inutile de multiplier, au bas des pages, des renvois qui n'ont pour résultat que de fatiguer sans instruire. Rendons hommage une fois encore, nous ne le ferons jamais assez, aux nombreux compatriotes qui ont travaillé dans ce champ fécond, nous n'avons eu souvent qu'à recueillir et à grouper leurs documents, en les entremêlant à des notes d'Archives. Plus tard, quand viendront les événements tout à fait inédits ou discutés, nous nous ferons un devoir d'introduire toutes nos cautions.

Pour parler aux regards des lecteurs et satisfaire les curieux, il a paru bon de reproduire aussi les cartes de nos anciens diocèses et de reconstituer, autant que possible, les cadres de notre ancien clergé. C'est un travail passablement ingrat et qui s'adresse au petit nombre ; il coûte probablement plus qu'il ne vaut, il apporte pourtant son contingent de lumière et de satisfaction : nous n'avons qu'à regretter de ne l'avoir pu donner dans son intégrité.

Le second livre est consacré aux États Généraux. C'est l'aurore de la Révolution, aurore pleine de clartés et de promesses, mais qui ne tarde pas à présager des orages. Nous avons suivi avec intérêt

le mouvement qui se manifesta dans notre région, exposé les espérances mêlées d'illusions des hommes prudents, mais pusillanimes, qui formaient la masse de nos populations, découvert les visées d'une poignée d'ambitieux, jeunes pour la plupart, et habiles à diviser pour régner, étudié surtout, dans leurs actes et dans leurs écrits, les deux partis qui se formèrent au sein du clergé et montré que, malgré ces divisions funestes, les cahiers de cet ordre étaient remplis de vues élevées, de doléances légitimes, de fermes avertissements, de conseils salutaires. Ceux qui les portèrent à Versailles n'étaient malheureusement ni capables de les défendre ni en mesure de les faire triompher. Au moment où se ferme ce volume, sur notre département comme sur le reste de la France, le ciel commence à s'assombrir et l'on entend déjà les premiers grondements de la foudre. Un prochain volume nous conduira prochainement jusqu'à la Terreur, par la Constitution civile du clergé et le schisme violemment imposé.

LIVRE PREMIER

L'ANCIEN CLERGÉ

Rôle social du clergé. — L'évêque. — Le moine. — Place du clergé. — Ses œuvres. — Respect qu'il impose.

La société française repose sur trois assises principales, qui sont l'ouvrage du clergé, de la noblesse et de la royauté, et pour peu que l'on veuille ouvrir les yeux sur l'histoire du passé, on est pénétré d'admiration et de reconnaissance envers les hommes laborieux, obscurs et héroïques, qui ont posé dans notre sol d'indestructibles fondements.

A mesure que se relèvent et que tombent les modernes édifices, appelés Constitutions, que la France a démolis, pour les refaire, treize fois en quatre-vingts ans, sans avoir trouvé le régime qui lui convient, ces assises montrent quand même leur solidité, semblables à ces constructions cyclopéennes dont parle Michelet, qui, « fermes comme des montagnes, semblent porter avec dérision les constructions des Romains et des Goths qui croulent chaque jour à leurs pieds ».

Pour bien connaître les sources de notre histoire, il faut donc remonter, avec l'auteur des *Origines de la France contemporaine,* à ce passé trop méconnu. En l'observant comme simple naturaliste et guidé par la seule curiosité scientifique, M. Taine fut amené à rendre à la société ecclésiastique une partie de la justice qui lui est due.

Il suffit d'élargir et d'éclairer son cadre pour arriver à la justice entière.

L'évêque, dont la puissance merveilleuse convertit les barbares, adoucit les mœurs, sauvegarde la terre, nourrit les pauvres, est écoutée des rois, participe aux édits, met la main au gouvernement, rend la loi plus raisonnable et plus humaine, maintient ou rétablit la piété, l'instruction, la justice, montre enfin, au bout du monde réel, le royaume de Dieu comme un magnifique pavillon d'or au bout d'un chemin fangeux, l'évêque « à la chappe d'or et au front mitré » occupe la première place et mérite les premiers hommages.

Dans les campagnes dépeuplées par le fisc romain, par la révolte des Bagaudes, par l'invasion des Germains, par les courses des brigands du Midi et du Nord, le moine apparaît à son tour ; il bâtit sa cabane de branchages parmi les épines et les ronces. Avec ses compagnons, il défriche et construit ; il établit une ferme, un moulin, une forge, un four, des ateliers de chaussures et d'habillements. Par son travail intelligent, volontaire, exécuté en conscience et conduit en vue de l'avenir, il produit plus que le laïque. Par son régime sobre, concerté, économique, il consomme moins. C'est pourquoi, là où le laïque avait défailli, il se soutient, et même il prospère. Il recueille les misérables, les nourrit, les occupe, les marie ; mendiants vagabonds, paysans fugitifs, affluent autour du sanctuaire. Par degrés, leurs campements se transforment en villages, puis en bourgades ; les nouveaux centres d'agriculture et d'industrie deviennent ainsi de nouveaux centres de population.

Ajoutant à ces services matériels les ressources morales et les bienfaits surnaturels que le clergé tenait en dépôt et répandait avec une touchante charité, on peut se faire une idée de la place qu'il occupait dans la nation et dans la reconnaissance publique. En dépit des influences néfastes, des décadences incontestées

et des hostilités redoutables, il tenait encore, en 1789, le premier rang dans la maison à laquelle il travaillait depuis douze cents ans. Mais nulle part, peut-être, cette influence du clergé n'était plus sensible que dans les contrées dont nous avons entrepris l'histoire; et c'est avec une véritable puissance que se présentent, à la fin du dix-huitième siècle, sur un territoire relativement restreint, nos trois évêques d'Arras, de Saint-Omer et de Boulogne, entourés du cortège imposant des chapitres et des collégiales que la munificence des siècles a fondés dans toutes les villes de quelque importance, et suivis de la nombreuse armée de leur clergé séculier répandu jusque dans les plus simples hameaux. A côté des cathédrales et des églises de paroisse se dressent également en grand nombre et avec une magnificence au moins égale, dans les villes surtout, les nombreux monastères, les prévotés et les couvents des deux sexes, partout ouverts à la prière, au travail et à la charité, par nos dévots ancêtres.

De quelque œil qu'on les considère et aussi sévèrement qu'on les puisse juger, ces prêtres, ces chanoines, ces religieuses, ces moines, tenaient une grande place dans notre société. Leurs maisons et leurs églises, à demi écroulées pourtant, se retrouvent encore dans nos villes et nos villages et ne font pas toujours mauvaise figure à côté des constructions plus récentes ; les champs, les prairies et les bois, qui leur ont été ravis, n'ont pas tous perdu le nom de leurs anciens possesseurs.

Et quand même il en serait ainsi ! Quand même l'oubli, doublé d'ingratitude, aurait étendu son manteau sur ce passé, il y aurait encore honneur et profit à l'exhumer.

« Car le mépris du passé est une mauvaise école pour un peuple, dit M. Caro, comme le mépris de la famille est une mauvaise école pour un homme. »

Pour suivre donc avec plus d'intérêt et de justice l'ancien clergé dans la lutte, la persécution, l'exil ou la mort, et aussi dans la résurrection, il nous paraît naturel de commencer par le montrer tel qu'il était, à la veille de la Révolution, sur le théâtre limité qui fait le sujet de notre étude.

CHAPITRE PREMIER

LE CLERGÉ SÉCULIER

§ 1. — Les Évêques

Haute situation des Évêques. — A Arras, glorieux prédécesseurs. — Présidence des États d'Artois. — A Boulogne, fondation de l'évêché, ses illustrations. — A Saint-Omer, sa richesse. — Division territoriale. — Limites des trois évêchés. — Les trois évêques. — Conzié, de Pressy, de Bruyères Chalabre. — Les vicaires généraux, Seyssel, Montgazin. — Palais épiscopaux.

Malgré le respect affectueux dont les populations de l'Artois et du Boulonnais entourent encore les premiers pasteurs de leur diocèse, il est difficile de se faire une idée de la haute situation qu'occupaient les évêques de notre contrée à la fin du dix-huitième siècle. Au premier rang se plaçait le chef illustre de l'Église d'Arras, dont le saint fondateur partage avec saint Remy l'honneur d'avoir donné à la France son premier roi chrétien, et qui peut être fière à juste titre d'être restée fidèle, sans éclipse d'un moment, à la foi de saint Vaast.

Cette Église treize fois séculaire, sanctifiée, dès le berceau, par des saints comme saint Géry, saint Aubert et saint Vindicien, n'avait pas seulement été glorieusement restaurée par Lambert de Guines, à la fin du onzième siècle, elle avait encore donné au Saint-Siège un pape comme Clément VI, aux princes, un

ministre comme le cardinal Granvelle, aux conciles, une lumière comme François Richardot : elle avait été gouvernée, embellie, agrandie, par des administrateurs de premier ordre qui s'appelaient Alvise, Martin Poré, Pierre de Ranchicourt, Mathieu Moullart; et la confiance des rois, unie à la reconnaissance des peuples, avait même placé ses titulaires à la tête des États de la province.

L'importance que cette présidence des États d'Artois donnait aux évêques d'Arras en les mettant en fréquente communication avec la Cour, le droit seigneurial qu'ils exerçaient sur la Cité, le nombre considérable de cures qui étaient à leur collation, l'étendue, les ressources et les sentiments religieux des quatre cents paroisses que renfermait leur diocèse, les nombreuses abbayes et les œuvres de toute sorte que la charité y avait multipliées, tout se réunissait pour faire du siège épiscopal de saint Vaast un des plus considérables du nord de la France.

Pour être de fondation moins ancienne et de moindre étendue, le diocèse de Boulogne avec ses 280 paroisses ne manquait non plus ni de gloire ni de grandeur.

Depuis que la capitale de la vieille Morinie, Thérouanne, avait succombé, le 20 juin 1553, sous les coups d'un vainqueur impitoyable, qui n'y avait point laissé pierre sur pierre, c'est à Boulogne que s'était réfugiée la majorité de son chapitre. Il est même probable que l'évêché de Boulogne eût succédé de plein droit à celui de Thérouanne, dans son immense territoire, si l'habileté de Charles Quint n'était parvenue à en détacher la partie la plus riche et la mieux dotée, pour ériger les deux sièges de Saint-Omer et d'Ypres.

On recula même jusqu'en 1567 l'érection définitive. Enfin, à la date du 3 mars 1567, saint Pie V, « par égard pour la célébrité de Boulogne et pour le nombre

de ses habitants, la fertilité de ses campagnes, l'étendue de son commerce et la facilité de ses communications, » lui accorda, pour la partie française, la succession de l'illustre diocèse de la Morinie, en le rattachant à la province de Reims. Il y avait bien des ruines à relever et beaucoup d'œuvres à fonder. Les évêques et le clergé s'y consacrèrent avec une louable persévérance, en dépit d'obstacles nombreux, et les noms de Victor Le Bouthillier, de François de Perrochel et de Claude Le Tonnelier de Breteuil sont dignes de figurer sur une liste qui doit se clore par le nom inoubliable de François-Joseph Gaston de Partz de Pressy, « le premier des Artésiens nommé par les rois de France à l'épiscopat, depuis la réunion de l'Artois à la couronne ».

Héritier, même à titre privilégié, des plus riches débris du vieux diocèse de Thérouanne, le diocèse de Saint-Omer, malgré son périmètre très restreint et son modeste chiffre de 104 paroisses, était peut-être le plus abondamment pourvu de ressources pieuses parmi tous les diocèses du nord de la France. Les fondations sans nombre de l'antique abbaye de Saint-Bertin et de l'illustre collégiale de Saint-Omer furent admirablement complétées par l'évêque Gérard d'Haméricourt, par Paul Boudot et surtout par les trois Valbelle, dont la royale munificence survit, en partie du moins, aux épreuves de la Révolution.

Au point de vue territorial, l'ancien évêché d'Arras avait des limites qu'il n'est point facile de déterminer sans avoir sous les yeux une carte du pays (1). Au nord, à l'est et au sud, il allait aux confins de l'ancien Artois, en y enclavant le pays de Lalleu; c'est-à-dire qu'il comprenait Douai, Valenciennes, La Bassée, Armentières et leurs dépendances ; mais du côté de l'ouest, à partir de Lucheux, dans la direction

(1) Voir les cartes annexées à ce volume.

de Pénin, Monchy-Breton, Tangry, Divion, Bruay, Hinges et Calonne sur la Lys, sa frontière coupait nos arrondissements actuels de Saint-Pol et de Béthune, de manière à laisser une notable partie de l'Artois aux diocèses de Boulogne et de Saint-Omer.

Le diocèse de Boulogne, limité par la Canche au sud, qui le séparait du diocèse d'Amiens, et la mer à l'ouest, était séparé lui-même du diocèse de Saint-Omer, au nord, par une ligne conventionnelle fort tortueuse, allant de Gravelines à Thérouanne et Chocques, et du diocèse d'Arras, à l'est, par une autre ligne indiquée plus haut.

Enfin la limite du diocèse de Saint-Omer, qui suivait la côte de la mer du Nord entre Gravelines et Dunkerque, se rapprochait de cette dernière ville, de Bergues, de Cassel et de Baillœul, au nord, pour enfermer, à l'est, Estaires, la Gorgue, Merville, Monbernanchon, Gonnehem et Chocques, et côtoyer, à l'ouest, comme nous l'avons dit, le diocèse de Boulogne par Lillers, Norrent, Blessy, Thérouanne, Helfaut, Moulle, le pays de Brédenarde et Gravelines. Par une bizarrerie assez étrange, il possédait une enclave dans le diocèse de Boulogne, qui formait le doyenné d'Hesdin avec la Loge, Grigny, Marconne et Le Parcq.

Pour occuper le siège de saint Vaast et présider les États d'Artois, le roi de France avait habilement choisi un évêque qui était tout à la fois un homme d'église et un homme de cour. Louis-Marc-Hilaire de Conzié, d'abord évêque de Saint-Omer, et transféré au siège d'Arras en 1769, descendait d'une ancienne famille de Savoie, passée, au quinzième siècle, dans la province de Bugey et qui avait surtout produit des guerriers. L'évêque d'Arras s'en souvenait (1). C'était un prélat

(1) Né à Poncin, le 13 janvier 1732, Hilaire de Conzié avait passé lui-même par l'état militaire, avec le grade d'officier de dragons. Comme son père, officier des chasses du père de Louis XVI, avait

de grande mine et de noble prestance. Il exerçait une naturelle influence sur tout ce qui l'approchait, et, s'il ne fut pas dépourvu d'ambition, il sut au moins la faire tourner au bien de sa province, qui passait pour une des plus heureuses et des mieux administrées du royaume. Il montra même pour son siège un attachement qui cadre mal avec les visées qu'on lui prête, en refusant pour lui-même et en abandonnant à son frère l'archevêché de Tours, qui était plus riche et plus élevé que l'évêché d'Arras. Son clergé lui savait gré de cet attachement et de la sollicitude avec laquelle il venait, à chaque ordination, imposer lui-même les mains à ses lévites devenus prêtres. Car son titre de président des États d'Artois, les devoirs de sa charge épiscopale et la confiance affectueuse des frères du roi Louis XVI, en particulier du comte d'Artois, le retenaient souvent à la Cour. Ces absences fréquentes, trop communes, il le faut reconnaitre, sous l'ancienne monarchie, n'étaient pas du goût des habitants de l'Artois, et plus d'un cahier de doléances les signale avec regret, comme une perte réelle pour les évêchés ainsi abandonnés. A ce grief s'en joignait un autre. Les abus qui s'étaient introduits dans les fêtes célébrées à Arras, en l'honneur de Notre-Dame des Ardents, avaient frappé son esprit d'ordre et, pour les faire cesser, il avait supprimé la procession. Cet acte autoritaire et de date récente n'était pas oublié à Arras, pas plus qu'à Douai la suppression de la fête de Gayant. Cette situation un peu tendue explique en partie les difficultés que nous verrons surgir dans l'ordre du clergé artésien, lors des élections aux États généraux, et le refus de l'évêque Conzié d'accepter un siège qu'il ne croyait pas offert par l'estime et l'affection de tous.

été tué accidentellement par ce prince dans un taillis, on le disait protégé de la Cour et spécialement du prince d'Artois, qui l'avait attaché à sa maison.

Si l'on a pu néanmoins concevoir des doutes sur les vertus épiscopales de l'évêque d'Arras, il n'est personne qui ne se montre plein de vénération pour le saint évêque de Boulogne, Mgr François-Joseph de Partz de Pressy.

C'était, en effet, un de ces hommes qu'aux premiers siècles de l'Église on eût canonisé par acclamation. Quand la Révolution éclata, il y avait près de quarante-six ans qu'il gouvernait son diocèse, et, avec les actes d'une sainteté toujours grandissante, s'étaient multipliées les œuvres d'une charité sans mesure, et les écrits d'un zèle et d'une science à la hauteur de tous les besoins. Statuts, Rituel, Catéchisme, livres d'éducation et de piété, mandements de circonstance, instructions doctrinales, ouvrages théologiques, il publie chacun de ces ouvrages à l'heure marquée par les besoins de son diocèse ou de l'Église de France qui l'écoute avec respect. Les stations jubilaires, les missions diocésaines, les conférences ecclésiastiques et les concours pour les cures, qu'il fonde ou qu'il régularise, impriment un admirable élan intellectuel à son clergé dont il assure le recrutement par sa belle fondation du Petit Séminaire de Boulogne. Enfin, en propageant la dévotion au Sacré-Cœur, en instituant l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, en multipliant les instructions des pasteurs, en portant lui-même sa parole et ses exemples dans les plus humbles hameaux, il éclaire et développe la piété du peuple, tandis que le contraste de sa vie pauvre et sainte avec ses largesses sans bornes force l'admiration même des ennemis de la religion. Le romancier Pigault, qui l'avait vu à l'œuvre, disait de lui « qu'il pouvait servir de modèle à tout le clergé du monde chrétien ».

Le diocèse de Saint-Omer qui forme, comme on sait, avec Boulogne, le second débris français de l'ancien diocèse de Thérouanne, avait pour évêque, en 1789, Mgr Alexandre-Joseph-Marie-Alexis de Bruyères Chalabre.

Né à Castelnaudary, en 1736, Mgr de Bruyères Chalabre avait été aumônier du comte d'Artois et vicaire général du diocèse de Lyon lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Saint-Omer, le 14 juin 1778. Suivant une usurpation trop habituelle, le roi, en le nommant, lui imposa, sur les revenus de son évêché, une pension onéreuse de dix-huit mille quatre cent vingt livres, en faveur de différents ecclésiastiques de Béziers, d'Uzès, de Beauvais et de Besançon. La chétive santé du nouvel évêque, qui l'obligeait à passer la plupart des hivers sous le ciel du Midi et même au-delà des Alpes, ne l'empêcha point de se consacrer avec zèle à l'administration de son diocèse. Il y apporta même certaines réformes qui firent sensation. L'introduction de la théologie de Lyon dans le diocèse de Saint-Omer y donna lieu à de sérieuses polémiques, et le clergé audomarois, que Mgr de Bruyères Chalabre avait lui-même provoqué à de longues et fortes études, par ses instructions et ses conférences, n'accepta jamais les principes erronés que son évêque avait rendus officiels.

C'est pourtant cet évêque, quelque peu janséniste et souvent absent de son diocèse, qui mit fin à la querelle séculaire qui divisait ses prédécesseurs et les abbés de Saint-Bertin, menacés d'ailleurs dans leur indépendance.

Au commencement de 1789, le 28 janvier, les abbés, prieur et religieux du célèbre monastère, capitulairement assemblés, le reconnurent, lui et ses successeurs, pour leur supérieur ecclésiastique ordinaire, à condition que l'abbé ou le supérieur régulier de Saint-Bertin fût vicaire-né dudit évêque pour tous les religieux profès de l'abbaye. La Révolution a empêché de soumettre ce concordat à la ratification du Souverain Pontife ; il n'en montre pas moins qu'à la veille de la tempête qui menaçait les deux clergés, ceux-ci du moins se serraient l'un contre l'autre pour faire face au danger au lieu d'éterniser leurs querelles.

Autour des chaires de nos évêques, partageant avec eux les soins multiples des administrations diocésaines, ou appelés à siéger dans leurs conseils par l'amitié et le talent, se groupaient un grand nombre de vicaires généraux, tirés des chapitres de nos cathédrales. L'évêché d'Arras en comptait huit : MM. de Seyssel, Moreau de la Grave et Delys étaient les principaux.

Appelé à Arras par Mgr de Conzié, en 1776, M. de Seyssel était, comme son évêque, originaire du Bugey; et c'est lui qui fut élu par le roi prévôt du chapitre, lorsqu'en 1789 M. de Bovet fut appelé à l'évêché de Sisteron. Nous le retrouverons plus tard compagnon inséparable de Mgr de Conzié exilé, et l'intermédiaire habituel de ses relations avec ses diocésains. M. Moreau de la Grave était doyen du chapitre depuis 1788 ; il avait succédé dans cette charge à M. Benoit Lallart : il était de plus official et entouré de l'estime et du respect de tous ses collègues. M. Delys, longtemps secrétaire du chapitre et rompu à toutes les difficultés de la procédure, était le légiste de l'administration. Une mort prématurée devait les empêcher, l'un et l'autre, d'être les témoins ou plutôt les victimes de la persécution révolutionnaire.

Comme l'évêque d'Arras, Mgr de Bruyères Chalabre, évêque de Saint-Omer, avait choisi dans le chapitre de sa cathédrale, pour s'en entourer, les hommes les plus recommandables par leur expérience, leur talent et leur vertu. Entre les sept vicaires généraux du diocèse de Saint-Omer, on distinguait surtout M. d'Aumale, doyen du chapitre, et le savant M. de Fabry, ancien député de la province d'Artois, qui en avait étudié l'administration et avait même offert aux États d'Artois, en 1788, un ouvrage sur ce sujet qui avait été accueilli avec une grande faveur. L'archidiacre d'Artois, M. de Bertrandy, jouissait aussi d'une grande considération.

On présume bien que le saint évêque de Boulogne

avait pris à tâche, plus qu'aucun autre, de s'entourer, pour former son conseil, des hommes les plus éminents par leurs lumières et leurs vertus. Avec M. de Montgazin, son plus ancien, son plus illustre, son plus fidèle collaborateur, le confident et l'imitateur de ses royales largesses, on y comptait M. de Gargan, doyen du chapitre, l'une des lumières du Boulonnais, et que la confiance de ses concitoyens avait appelé plusieurs fois à la présidence de l'administration provinciale. Il faut encore signaler M. Coquatrix, qui devait se faire le digne panégyriste du saint prélat dont il avait été l'appui, et que le clergé exilé devait retrouver pour maître et pour modèle dans son exil, ainsi que M. Voulloune, le pieux et savant directeur des communautés religieuses, dont la ville de Calais vénère encore le souvenir.

Les trois palais qu'habitaient les anciens évêques d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, quoique changés de destination, à la suite de la Révolution, subsistent encore à peu près intégralement. Celui de Saint-Omer, devenu le palais de Justice, était placé sur le flanc oriental de la cathédrale et communiquait avec elle directement. Les proportions de cette ancienne demeure épiscopale, bâtie par Mansard, sa cour d'honneur, sa proximité de la cathédrale et du cloître, en faisaient un palais commode, que la munificence de ses hôtes avait particulièrement orné et embelli.

L'évêché de Boulogne, qui servit plus tard de collège ecclésiastique, avait été reconstruit en grande partie sous l'épiscopat de Mgr le Tonnelier de Breteuil, et l'on voyait encore, en 1789, les armes de cet évêque sur le fronton du pavillon central ; il conservait bien quelque souvenir des embellissements qu'il avait reçus à cette époque, mais l'extrême régularité du saint prélat qui l'habitait n'y permettait que l'ameublement le plus simple et le plus modeste. C'est dans sa chapelle que se faisaient les ordinations. L'hôtel actuel de M. le

Préfet d'Arras, qui occupe les bâtiments de l'ancien évêché, avec ses nombreuses dépendances et son beau parc, présentait un aspect plus princier. Ce palais avait été reconstruit en 1780, par Mgr de Conzié, à peu près sur le plan actuel. On célébrait la beauté de ses salons et la richesse de leur mobilier. Outre son oratoire privé, l'évêque y avait une chapelle d'une certaine étendue, puisqu'elle mesurait 23 mètres de longueur sur 12 de largeur. Bâtie par les soins de l'évêque Ponce, en 1225, cette chapelle était à une seule nef, avec de hautes fenêtres qu'embellissaient de superbes vitraux. Elle était aussi décorée avec une grande élégance.

§ 2. — **Les Chapitres.**

Ancienneté des Chapitres. — Arras ; ses dignitaires : le prévôt, le doyen, le chantre, l'écolâtre, les archidiacres, le pénitencier. — Régularité des chanoines. — Les chapelains. — Description de la cathédrale d'Arras ; chapelles, statues et cloches. — Chapitre de Boulogne ; ses illustrations, ses reliques, N-D. de Boulogne. — Chapitre de Saint-Omer ; son organisation, son personnel, son trésor. — Privilèges des chapitres. — Collégiale d'Aire ; sa composition. — Chapitres de Béthune, de Lens. — Collégiales d'Hesdin, de Lillers. — Chapitres de Saint-Pol, Montreuil, Dourier, Douai. — Offices de Lens. — Reliques d'Aire.

Au-dessous ou plutôt à côté des sièges de nos évêques, il faut mentionner maintenant ces corps puissants, dont l'institution remonte aux premiers siècles de l'Église et qui, après avoir longtemps formé l'unique conseil épiscopal, jouissaient encore de nombreuses prérogatives et d'importants bénéfices.

Le chapitre d'Arras doit être placé le premier par son ancienneté, son importance et le nombre de ses membres. Ses historiens le font remonter à la fin du quatrième siècle, puisqu'il en est fait mention au testament de saint Remy, et, dès la fin du onzième siècle,

il comptait quarante chanoines avec un nombre encore plus considérable de chapelains, quatorze vicaires, plusieurs choristes, une florissante maîtrise et de nombreux officiers.

Son principal dignitaire était, comme aujourd'hui, le prévôt, nommé d'abord à l'élection, mais choisi ensuite par le souverain temporel, dont il devint le représentant, à partir du seizième siècle. Sa charge lui donnait la première stalle au chœur ; il ne la cédait qu'au seul roi ou aux princes du sang royal, et c'est à lui que, durant les offices, étaient rendus les premiers honneurs, comme de recevoir l'eau bénite avant tous les autres et de chanter la neuvième leçon des matines aux jours de grande solennité. C'est lui qui veillait encore au bon ordre de l'église, garantissait sa sécurité spirituelle et temporelle, avait la police du cloître et juridiction civile et criminelle sur tous les sujets qui l'habitaient ou qui ressortissaient de son domaine. Sa cour, dite des Poulets-en-l'Atre, était habituellement présidée par un sous-prévôt et avait ses avocats et ses hommes du fief. Nous avons dit qu'après M. de Bovet, appelé en 1789 à l'évêché de Sisteron, M. de Seyssel devait occuper cette charge importante. D'après l'*Histoire du Chapitre d'Arras*, par M. l'abbé P. Fanien, il était le soixante-deuxième prévôt, depuis le rétablissement du siège épiscopal d'Arras, sous Lambert de Guines.

La seconde dignité, dans le chapitre d'Arras, était celle du doyen, aussi ancienne que la dignité du prévôt. Celle-ci, et le fait est digne de remarque, fut toujours élective, l'évêque ne pouvant ni refuser l'élu, ni faire opposition à son élection. Il lui donnait charge d'âmes, en lui faisant baiser son anneau pastoral, et dès lors, le doyen était le curé de l'évêque, de tous les membres du chapitre, aussi bien que des curés de la cité, de la ville et de la banlieue, qui n'étaient pas à la collation de l'abbaye de Saint-Vaast. La vie spirituelle du cha-

pitre dépendait particulièrement de son zèle et c'est sa parole qui devait soutenir, encourager, ranimer l'esprit ecclésiastique parmi les chanoines, bénéficiers et vicaires confiés à sa sollicitude. Hâtons-nous d'ajouter que ces délicates fonctions furent habituellement remises à des prêtres éminents. Durant le dix-huitième siècle surtout, en face du jansénisme qui amena dans nos contrées de tristes défaillances, M. Quarré de la Viéville et M. Benoît Lallart se montrèrent toujours d'une obéissance constante et respectueuse envers la bulle *Unigenitus*, et maintinrent dans le chapitre les traditions fidèles et ferventes que nous y retrouverons, au moment de l'épreuve, sous le décanat de M. Moreau de la Grave.

Le troisième dignitaire était le chantre, élu lui aussi par le chapitre et approuvé par l'évêque. Sa stalle, quand il était prêtre, était la troisième du côté du prévôt ; il portait le bâton d'argent, avait la direction d'une maîtrise de vingt-deux enfants et exerçait sur les chantres une surveillance dont on fut parfois obligé d'adoucir la rigueur. C'est encore lui qui autorisait et visitait les diverses écoles de chant de la ville d'Arras.

En 1789, le bâton de grand chantre était entre les mains du chanoine Lallart de Lebucquière, que son aménité et ses vertus faisaient plus respecter encore que la juste vénération qui s'attachait à son nom. Élève distingué de Saint-Sulpice, remarqué par le savant professeur de Sorbonne, M. Asseline, docteur et vicaire général, il était le bienfaiteur des Bénédictines de la Paix, en attendant qu'il devînt leur soutien dans les mauvais jours.

L'écolâtre complétait la liste des quatre dignitaires du chapitre d'Arras.

Sa charge était à la nomination de l'ordinaire et ses fonctions au chœur se bornaient à pourvoir à la récitation des diverses parties de l'office. Mais en dehors du chœur, il avait la direction des écoles de la Cité et

de la ville ; il était aussi le rédacteur des lettres et missives du chapitre. On le choisissait toujours parmi les chanoines les plus distingués et les plus habiles, et l'école dite des *Bons-Enfants,* dont il avait la sollicitude immédiate dans la Cité, produisit plusieurs sujets fort instruits. A la fin du dix-huitième siècle, l'écolâtre était M. de Carbonnière, en même temps vicaire général de Mgr de Conzié.

Quoiqu'elles ne fussent pas considérées comme capitulaires, il était d'autres dignités qui étaient attribuées ordinairement par l'évêque à des membres éminents du chapitre, qui ne renfermait, du reste, habituellement que des hommes de mérite. C'étaient celles d'archidiacres d'Artois et d'Ostrevent, de théologal et de pénitencier.

Les deux archidiacres qu'on appelait le grand et le petit, probablement parce que celui d'Artois avait 263 paroisses dans sa circonscription et que celui d'Ostrevent n'en avait que 133, étaient à la nomination de l'évêque et exclusivement attachés à sa personne ; c'est pourquoi ils occupaient au chœur les deux stalles les plus rapprochées de son trône. Leur droit de visite, la confiance de l'évêque et leur prééminence au chœur contribuaient singulièrement, on n'en saurait douter, à développer leur influence et leur considération. Ces charges quasi-épiscopales avaient été dévolues par Mgr de Conzié à deux de ses plus intimes confidents : M. de Borsat de la Garde et M. de Royère.

S'il n'était plus le professeur public de théologie et d'écriture sainte, obligé de faire son cours deux fois par semaine devant les ecclésiastiques de la ville épiscopale, ou si les pécheurs n'accouraient plus en grand nombre auprès de son tribunal, le théologal et le pénitencier du chapitre d'Arras n'en étaient pas moins des hommes de haute doctrine et de prudence renommée : le pénitencier était M. Chauvin et M. Moreau de

2

la Grave ajoutait le titre de théologal à tous ceux qu'il possédait déjà.

A la suite de ces dignitaires prenaient place dans leurs stalles, selon l'ordre de leur installation, les autres membres de l'illustre assemblée, revêtus, en été, du surplis, et portant l'aumusse en hermine mouchetée de noir, tandis qu'en hiver ils étaient revêtus d'un manteau très ample et à grandes manches, avec parements de velours cramoisi, et une pèlerine en hermine mouchetée qui descendait jusqu'aux jambes.

Le chapitre d'Arras a été, durant de longs siècles, rigide observateur des règles imposées aux chanoines dans l'accomplissement de leurs devoirs quasi monastiques. Il ne faudrait même pas remonter jusqu'au moyen âge, pour trouver l'époque où tous ses membres se levaient à minuit pour réciter les Matines. Le cloître resta, jusqu'à la fin, régulièrement fermé, par quatre portes, et l'on peut encore déterminer le réfectoire où les chanoines mangeaient en commun.

« Depuis le concile de Trente, continue le Père Ignace, à qui nous empruntons ces détails (1), le chapitre s'est soumis à neuf mois de résidence par année, mais il a retenu la faveur de n'assister qu'à un office par jour, pour être censé n'y avoir pas manqué. Les trois grands offices, qui demandent assistance, sont matines, entre quatre et six heures du matin, la messe de neuf heures et les vêpres à trois heures.

« Les petites heures, qui ne sont pas d'obligation pour les chanoines, se disent comme il suit : Prime à huit heures, tierce avant la grand'messe, sexte après, none à une heure, complies après vêpres.

« Il y a huit doubles d'évêque et cinquante-deux de doyen : les chanoines y font diacre et sous-diacre à tour de rôle.

« On tient le chapitre deux fois la semaine, le lundi

(1) P. Ignace. *Mém.*, t. II. p. 39 et 40.

et le vendredi, sauf les convocations extraordinaires *« per domos. »*

C'est ainsi que la prière canoniale se maintint jusqu'au bout dans le cloître d'Arras.

Toutefois, pour remplacer les chanoines dans une partie des fonctions saintes, notamment dans la psalmodie des petites heures, et plus encore pour ajouter par leur présence à la solennité des prières canoniales, les chanoines avaient des auxiliaires appelés chapelains. Ceux-ci étaient au nombre de quarante-huit, tous pourvus d'une chapelle ou bénéfice, à la collation du chapitre, et soumis entièrement à la juridiction capitulaire, pour leurs biens autant que pour leurs personnes.

Avec les chanoines et les chapelains, le chapitre d'Arras comptait un nombre assez considérable d'officiers dits du *Bas Chœur*, de musiciens, d'employés et vingt-deux enfants destinés à l'étude de la musique religieuse ou employés au service des messes. On présume quelle solennité devait donner à la célébration des saints offices la présence quotidienne de ce nombreux personnel, qu'on peut évaluer à cent cinquante, tout entier consacré à la prière publique, dans la seule cathédrale d'Arras.

Cette cathédrale elle-même, dans ses vastes et harmonieuses proportions, se prêtait admirablement aux pompes du culte que savaient si bien y déployer nos dévots aïeux.

Bâtie sur la colline de Baudimont, au lieu même où s'élevait jadis un temple de Jupiter, et où saint Diogène avait élevé la première église dédiée au vrai Dieu et à sa sainte Mère, elle n'offrait pas une parfaite unité de style et de proportions, mais elle en imposait par son étendue et les richesses que les siècles y avaient accumulées. Sa longueur était de 113 mètres, sa plus grande largeur de 70. Son chœur qui avait cinq travées et trois chapelles extrêmement remarquables,

connues sous les noms de chapelles des Évêques, de N.-D. de l'Aurore, avec sa statue d'argent, et de N.-D. des Fleurs, était précédé d'un jubé en marbre orné de bas-reliefs du plus grand prix.

Au premier pilier du chœur, à gauche, se trouvait une horloge célèbre qui, avant de sonner l'heure, faisait défiler, pendant l'espace de cinq minutes, tous les personnages de la Passion.

On y remarquait encore un grand nombre de statues et de tombeaux, un saint Christophe de proportions colossales, dont l'Enfant-Jésus avait dix pieds de hauteur, un labyrinthe en carrés jaunes et bleus, dont les fidèles avaient l'habitude de suivre à genoux les méandres, en récitant des prières qui pouvaient durer une heure, les trophées de la Résurrection et de l'Assomption, enfin un chef-d'œuvre de sculpture qui était le baptistère.

De toutes les richesses que renfermait le trésor, la châsse de la sainte Manne était la plus précieuse, surtout qu'elle renfermait encore un morceau du voile de la sainte Vierge, un fragment de son tombeau et une forte relique de la vraie Croix.

Pourquoi ne pas signaler aussi, dans la tour de 329 marches de la célèbre cathédrale, *Anne*, la vieille cloche, et ce bourdon puissant, nommé *Salvator*, fondu sous Richardot, dont le son était si beau et la structure si parfaite, que les fondeurs, dit le P. Ignace, se mettaient à genoux en le voyant (1) ?

Quand Thérouanne fut détruite, en 1553, les chanoines de son chapitre se réfugièrent, pour la plupart, à Boulogne et s'ils avaient perdu leurs foyers et leurs autels, leurs biens et jusqu'aux vases du saint sacrifice, ils y retrouvèrent au moins la patrie française et un accueil tout fraternel. Après seize ans d'attente et de souffrances, une clause particulière du traité de

(1) P. Ignace, *Dict.*, t. II, p. 98.

Catteau-Cambrésis établit enfin le chapitre de Boulogne, avec une partie de la mense de l'ancien chapitre de Thérouanne. Le chapitre était exempt de la juridiction épiscopale ; il fut d'abord chargé de pourvoir aux besoins spirituels de la Haute-Ville, mais quand les fonctions pastorales eurent été attribuées à un curé, le chapitre de Boulogne, dont les ressources s'accrurent par de nouvelles fondations, se consacra exclusivement, comme celui d'Arras, à la prière et à l'étude.

Il se composait en 1789 de 22 membres, que l'on considérait à juste titre comme l'élite du clergé boulonnais. Le premier dignitaire ou doyen était ce même Charles-Louis de Gargan, originaire de Frévent, dont nous avons déjà parlé ; M. Pierre-Antoine Voullonne, d'origine espagnole, était grand chantre. Il était directeur de la petite maitrise, ou Psallette, à laquelle il consacrait la sollicitude la plus éclairée. Les archidiacres d'Artois et de Flandre étaient M. Germain Rattier et l'illustre de Méric de Montgazin ; le pénitencier, M. Giblot du Bréau, destiné à figurer plus tard, avant M. de Riencourt, parmi les titulaires du siège un instant restauré de Boulogne ; enfin le théologal était M. Etienne Tribou, de Calais, que nous retrouverons plus tard.

Parmi les simples chanoines prébendés, qu'il suffise de nommer M. Clément, le judicieux promoteur du procès boulonnais de saint Benoit-Joseph Labre en 1784, M. Michel-Joseph Flament, d'Amettes, qui y comparut comme témoin, et M. Pierre Coquatrix qui devait être la lumière et l'appui du clergé exilé.

Ces hommes d'élite aussi modestes que savants et que Mgr de Pressy n'avait pas craint d'appeler à lui des diocèses les plus éloignés et des conditions les plus disparates, formaient autour du siège épiscopal un conseil si intelligent, si vertueux et si homogène, si digne de son illustre chef, qu'on a pu dire de lui, qu'il était le chapitre le plus respectable de France.

C'est dans l'ancienne église des chanoines de N.-D. de Boulogne, transformée en cathédrale après la convention d'Aire, en 1559, que les chanoines se rassemblaient pour prier. Cette église d'architecture romane, avec une rotonde hardie, n'était point distinguée par ses richesses artistiques, mais elle renfermait dans son trésor des richesses religieuses de premier ordre. On y montrait notamment la couronne de Godefroy de Bouillon, roi de Jérusalem, dans laquelle était enchâssée une parcelle de l'une des épines qui formèrent celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On y voyait encore une grande image d'argent de la Vierge donnée par le roi Henri II, un morceau considérable de la vraie croix, un coffre d'argent en forme de livre sur lequel était représentée l'image de la Vierge et qu'on prétendait être un ouvrage de saint Eloi (1). Mais l'objet le plus cher à la dévotion boulonnaise et ce qu'elle considérait comme le palladium de la cité, c'était la statue miraculeuse de N.-D. de Boulogne. C'est à elle que nos rois rendaient hommage, c'est elle que les pèlerins accouraient vénérer en foule chaque année, c'est à ses pieds que les guerriers venaient déposer les trophées de leurs victoires. On sait que Louis XI, qui ne se souciait pas de se reconnaitre vassal de l'un de ses vassaux, pour ôter à la maison d'Autriche la prétention de recevoir son hommage pour le Boulonnais, trouva le moyen ingénieux de se reconnaitre vassal et feudataire de N.-D. de Boulogne, moyennant un cœur d'or du poids de 13 marcs, pour lui et ses successeurs. Chacun d'eux devait renouveler cet hommage à son avènement à la couronne, de sorte que N.-D. devint la première souveraine du comté. Elle s'y montra toujours favorable à la France.

Ce n'était point par le patriotisme que s'étaient distingués les premiers chanoines de Saint-Omer. Pen-

(1) Voyage littéraire de deux Bénédictins, t. II, Boulogne.

dant que la majorité de leurs collègues suivaient le doyen Pierre Darque à Boulogne, six membres de l'ancien chapitre de la Morinie se mettaient sous la protection du vainqueur et devenaient le noyau du chapitre audomarois. Dès le 11 mars 1560, Charles-Quint avait obtenu de Rome l'érection du nouvel évêché de Saint-Omer et de celui d'Ypres ; il leur fit également affecter les plus fertiles territoires et les plus riches dotations. L'ancienne collégiale de Saint-Omer fut supprimée à cet effet, sa prévôté éteinte en faveur de l'évêque et les biens de son bénéfice passèrent au nouveau chapitre. Aussi ne resta-t-il, à proprement parler, que les deux dignités de doyen et de chantre, puisque celles d'archidiacre, d'archiprêtre et de pénitencier, comme le fait remarquer Bultel, sont plus de l'évêché que du chapitre. Le doyen resta à la nomination du roi, mais il n'était pas, comme à Arras, le curé né de l'évêque et du chapitre, il n'avait de rang que celui de l'ancienneté. Les hautes stalles étaient occupées par les archidiacres, l'archiprêtre et le pénitencier. Quant aux chanoines, ils étaient au nombre de trente, dont vingt-cinq avaient ce qu'on appelait des prébendes majeures et cinq des prébendes mineures. Il y avait originairement vingt-neuf prébendes majeures, mais comme l'évêque en avait une, le doyen une et la fabrique deux, vingt-cinq seulement restaient aux chanoines. Les neuf stalles qui suivaient celles des dignitaires étaient occupées par ceux qu'on appelait les gradués, c'est-à-dire par neuf chanoines, dont trois nobles diocésains, qui avaient obtenu au moins les titres de licenciés en Théologie ou en Droit canonique. Ces gradués formaient une sorte de collège spécial, avec des privilèges particuliers ; ils avaient notamment celui de se nommer eux-mêmes, de concert avec l'évêque, qui avait voix active dans la délibération, en cas de disparité. C'est l'évêque seul qui nommait aux autres stalles, une exceptée. Quand un chanoine

était admis au chapitre de Saint-Omer comme du reste à ceux de Boulogne et d'Ypres, après l'aspersion et le baiser de paix, le récipiendaire ouvrait le livre des Psaumes et l'on écrivait les paroles qui se présentaient « *ad aperturam libri* », pour conserver la mémoire du nouvel élu. Il est arrivé de rencontrer parfois des versets assez singuliers dont on faisait l'application immédiate au nouveau chanoine ; l'usage ne s'en maintint pas moins à Saint-Omer et à Ypres. Mgr de Devise, de Boulogne, voulut abroger cette coutume dans sa cathédrale, mais le chapitre s'y opposa vigoureusement. L'évêque obtint seulement qu'on notât sur le registre capitulaire que c'était pour se conformer à l'ancien usage que l'on inscrivait les textes (1).

Le chapitre de Saint-Omer se composait en outre de seize bénéficiers, de huit enfants de chœur, de quatre *dabo*, d'un certain nombre de chantres, de dix musiciens, de cinq massiers et de plusieurs clochemans, garçons de fabrique, suisses, carillonneurs et employés divers.

Le personnel du chapitre de Saint-Omer renfermait des illustrations de plus d'un genre, parmi lesquelles il faut citer le doyen, M. d'Aumale, le grand chantre Rollet, l'archiprêtre Coyecque qui survécut aux épreuves de la Révolution et devint le chef et le modèle du clergé restauré de Saint-Omer, tandis que M. Frélaut et surtout M. le Roi du Royer devaient affliger l'Église par des concessions exagérées.

Des trois églises cathédrales de notre diocèse, celle de Saint-Omer est la seule où il soit possible encore de rechercher les traces de cet ancien clergé, qui illustra la fin du dernier siècle et de reconstituer, sans trop de difficultés, les tableaux religieux d'un passé trop complétement disparu. Elle s'élève à l'endroit même où le fondateur de la ville qui porte son nom, saint

(1) Notes manuscrites de M. Goudemetz.

Omer, dressa à la sainte Vierge son premier oratoire; mais les constructions actuelles, qui s'échelonnent du XII[e] au XVI[e] siècle, et qui sont depuis longtemps déjà l'objet de réparations importantes, n'ont pas heureusement enlevé à son caractère architectural cette unité simple et grandiose qui attire l'admiration des visiteurs de la cathédrale audomaroise. Elle renfermait déjà, à la fin du XVIII[e] siècle, des curiosités artistiques qu'il faut signaler, comme les clôtures de ses chapelles le long des bas-côtés de la nef, le magnifique buffet d'orgues, le tombeau de saint Omer, le groupe colossal qui se trouvait au portail de la cathédrale de Thérouanne et qui fut octroyé par Charles-Quint aux chanoines de Saint-Omer, et par-dessus tout un tableau original de Rubens qui représente la descente de la croix.

Toutefois, c'est par les richesses inestimables de son trésor sacré que cette église était surtout remarquable. On y vénérait le chef de saint Omer, celui de saint Maxime et celui de saint Erkembode, dans des reliquaires de vermeil, enrichis de pierreries. Sur l'autel, une châsse d'argent d'un merveilleux travail renfermait le corps à peu près entier de saint Omer, entouré de chandeliers à trois branches d'argent aussi bien que la croix et les autres ornements. Il faut signaler encore, d'après l'inventaire du 13 septembre 1790, dressé par MM. Dewansin, Martel et de Thosse, le précieux calice de saint Omer, avec les deux anses qui soutiennent sa coupe et sa vaste patène, le tout d'or massif, un grand nombre de reliquaires, les dons offerts à N.-D. des Miracles, ses trois vêtements tissés d'or et d'argent, sa croix monumentale supportée par deux anges, et renfermant une parcelle de la vraie croix (1).

(1) La sacristie, où s'étaient accumulés depuis trois siècles des trésors de toute sorte, renfermait en outre les pièces suivantes,

On voit, par ces notions sommaires, que les chapitres de nos trois villes épiscopales occupaient une place importante dans le haut clergé diocésain ; ils avaient même, au point de vue légal, une situation privilégiée que les divers pouvoirs, aussi jaloux qu'ils fussent de leur autorité, avaient ratifiée.

Ainsi le chapitre d'Arras avait toute juridiction sur ses habitués et sur les habitants du cloître, aussi bien au point de vue civil qu'au point de vue criminel. Pour exercer ce droit de haute, moyenne et basse justice, il commettait un de ses membres avec procureur d'office et autres officiers, le tout sans autre appel qu'au métropolitain qui était l'archevêque de Cambrai. Les audiences se tenaient au cloître, dans la salle capitulaire, tous les lundis et vendredis, à dix heures du matin. Le dernier commissaire du chapitre d'Arras fut M. Théry, chanoine official ; le dernier promoteur, M. le chanoine de Coupigny et le secrétaire, M. Roussel, qui était aussi secrétaire du chapitre. Inutile d'ajouter que ce tribunal avait ses officiers, ses peines et même sa prison, comme les autres tribunaux du temps.

Si le chapitre de Boulogne était moins favorisé à ce point de vue, quoiqu'il fût exempt de la juridiction de l'évêque, celui de Saint-Omer avait, lui aussi, toute autorité dans son enclos et sur ses habitants. L'appel de ses jugements n'était reçu que devant le Conseil d'Artois. Nous verrons plus loin que ce privilège était encore commun à plusieurs autres chapitres.

selon le rapport de Charles Duclos, membre du Comité de sûreté générale, en date du 6 décembre 1793 :

119 voiles de calice ; 191 étoles brodées ; 219 manipules ; 94 chapes ; 224 *chasupes* (*sic*) ; 30 habits de Vierge ; six draps des morts... etc., voilà pour le nombre ; voici pour la valeur : 8 chapes en velours cramoisi brochées en or ; une à filigrane d'or ; 5 blanches brodées en or ; 9 fond vert brochées en or ; 4 en drap d'or ; 5 en noir argent, etc.

Tous, jusqu'à la fin, maintinrent leurs droits avec un soin jaloux : à Arras, notamment, quoique l'évêque fût seigneur et gouverneur de la Cité, il dut s'incliner devant le droit des chanoines au point de limiter son intervention à l'unique cas de dégradation.

Après les chapitres de nos villes épiscopales, vient la collégiale de Saint-Pierre à Aire qui, aux États d'Artois, prenait toujours le troisième rang. Son fondateur fut Baudouin de Lille, comte de Flandre, qui fit construire l'église en 1064, et lui donna quatorze chanoines qu'il dota richement. Le comte Philippe d'Alsace se fit également, un siècle plus tard, son bienfaiteur insigne, en l'augmentant d'abord de seize canonicats, et plus tard de sept autres encore.

On peut dire avec raison que cette importante fondation fut la principale ressource de la ville et contribua puissamment à sa prospérité. Avec le temps et les besoins croissants des chanoines, leur nombre diminua : encore étaient-ils vingt-cinq en 1789. Pour ses vingt-deux chapelles, la collégiale n'avait plus que cinq bénéficiers résidants, mais ses vicaires et ses officiers étaient encore en nombre considérable.

Comme le prévôt était, depuis le règne de Charles-Quint, à la nomination des rois, qui élevèrent trop souvent des favoris à cette charge, les chanoines envisageaient le doyen comme leur véritable chef. Celui-là était leur élu parmi les plus dignes ; il devait toujours être prêtre, et c'est sur lui que reposaient la discipline et la prospérité de la communauté. Le chantre, l'écolâtre et le trésorier étaient les autres dignitaires de la collégiale d'Aire. Comme à Arras et à Saint-Omer, le chapitre d'Aire avait juridiction dans son enclos et ses maisons canoniales ; pour cela il avait son tribunal avec bailli et procureur, sous ressort du Conseil d'Artois. Les délits ecclésiastiques n'appartenaient cependant pas au bailli, mais aux délégués du chapitre. Le dernier état de la collégiale, tiré de l'Annuaire d'Artois de 1789,

porte comme prévôt, M. de Chastenet de Puységur; comme doyen, M. Loctembergh; comme chantre, M. André; comme écolâtre, M. Gouilliart, et comme trésorier, M. Roussel. Parmi les chanoines, signalons encore MM. Loctembergh du Hamel et Loctembergh de la Mairie, et parmi les bénéficiers, M. Desmarquoy.

A Béthune, le chapitre royal de Saint-Barthélemy remonte jusqu'au comte Robert Ier, qui le fonda en 999, à la prière de l'évêque Herluin. Ses successeurs le dotèrent généreusement et le nombre des chanoines s'éleva jusqu'à vingt-deux, qui se partageaient en deux catégories, les vieux et les jeunes. Les vieux étaient les mieux rentés et jouissaient d'un certain nombre de privilèges, mais, pour avoir la paix, ils avaient accepté composition depuis longtemps. En 1789, leur nombre était réduit à quatorze, avec M. d'Aix de Rœux, pour prévôt. Parmi eux, on distinguait le chanoine Hennebert, célèbre par ses dissentiments avec le bénédictin Dom Devienne, auteur comme lui d'une histoire de l'Artois. Les chanoines de Béthune étaient les gardiens des reliques de saint Jorre, cet évêque du mont Sinaï, qui était venu mourir à Béthune en 1033. On voyait son tombeau près du chœur, dans la chapelle qui portait son nom.

Les vingt-deux chapelles fondées jadis par les comtes de Béthune avaient toujours leurs titulaires, mais ces chapelains n'étaient point tenus à la résidence et l'on en trouvait un peu partout, dans les cures et les vicariats du pays et même sur les bancs des Séminaires. Des deux dignitaires du chapitre de Béthune, le prévôt était à la nomination du roi et le chantre élu par le suffrage des chanoines.

Lens avait aussi son chapitre. Il avait été fondé et doté par Eustache aux Grenons, comte de Boulogne, et sa pieuse épouse la comtesse Ide, en 1070, et par le comte Lambert, tous trois recommandés chaque dimanche, à la messe, comme insignes bienfaiteurs.

Ses chanoines, au nombre de douze, suivaient la règle de saint Augustin et vivaient séparément, dans des habitations distinctes autour de l'église. Ils étaient tous à la nomination du souverain, qualifié habituellement prévôt de la Collégiale. Le décanat n'entrainait pas pour celui qui le possédait l'obligation d'être prêtre et chanoine; néanmoins le doyen était habituellement l'un et l'autre et, par grâce spéciale du chapitre, avait voix dans son sein. Par privilège immémorial, le chapitre de Lens était aussi curé primitif des trois paroisses urbaines et il pouvait administrer la ville, y tenir plaids et audiences, à l'exclusion du mayeur et des échevins, pendant huit jours, à partir de la fête de la Pentecôte. Le nombre des chapelains, qui devait être de dix-huit, était réduit à quinze au moment de la Révolution : ils étaient, comme ailleurs, les auxiliaires des chanoines. Nous verrons plus tard que la Collégiale de Lens possédait un grand nombre de reliques précieuses, qui étaient en grande vénération dans la contrée. Son dernier doyen fut M. d'Alciat, qui était entré en charge en 1775, il était chanoine, et le secrétaire, en 1789, était M. Gosse d'Ostrel.

Le vieil Hesdin avait eu, de fondation royale, sa collégiale de Saint-Martin, accrue plus tard par les comtes d'Artois, avec douze chanoines et un chantre comme dignitaire, à la nomination du souverain. En 1553, Charles-Quint la transféra au nouvel Hesdin, dans l'église Notre-Dame, avec des droits nouveaux, notamment le patronage des églises de Notre-Dame et de Saint-Hilaire. Il en laissa les chanoines à la nomination de l'évêque de Saint-Omer. Toutefois la présence simultanée des chanoines et du clergé paroissial dans la même église amena des conflits qui prirent fin en 1752. Les Jésuites ayant quitté Hesdin à cette époque, par suite de la suppression de leur ordre, les chanoines obtinrent d'entrer en possession de leur église où ils emportèrent, parait-il, bonne partie du mobilier de

Notre-Dame. Le souvenir du vieil Hesdin et de l'origine française de la collégiale de Saint-Martin s'était maintenu sous la domination espagnole, avec les six chapelains de Saint-Louis; mais des bénéfices de ce nom, trois avaient été réunis aux cures d'Hesdin, du Parc et de la Loge, auxquelles ils tenaient lieu de portion congrue. Les titulaires des trois autres chapelles de Saint-Louis, réunis aux chanoines de Saint-Martin, faisaient l'office avec eux, sans participer toutefois aux droits honorifiques du chapitre, lorsque, en juillet 1786, le roi consentit à unifier absolument ces deux corps et à confondre leurs revenus dans la mense capitulaire. L'évêque de Saint-Omer, seul collateur jusque-là de toutes les prébendes, en accorda trois à la nomination du roi qui ne pouvait abandonner ainsi son droit de patronage. En vertu de cet accord, le roi venait de pourvoir à deux de ces prébendes, le 24 mai 1789, et cette décision avait amené un procès, lorsque la Révolution arriva. Le nombre des chanoines était d'ailleurs réduit à sept et celui des chapelains à cinq, quand le chapitre fut supprimé. M. Claude Mevolhon en était chantre et dignitaire.

C'est un seigneur de Lillers, du nom de Wénemart, qui fonda la collégiale de cette ville, en 1043, pour accomplir un vœu. Elle fut particulièrement consacrée au patron des Morins, saint Omer, et pourvue, dès l'origine, d'une juridiction indépendante, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution. Quoique le fondateur se fût expressément réservé le droit de nomination pour lui et ses successeurs, il ne tarda pas à perdre en partie ce droit; en 1789, après des vicissitudes diverses, les chanoines étaient alternativement nommés par le roi et les seigneurs de Lillers; encore ces derniers n'avaient-ils que le droit de présentation de leurs candidats à l'évêque de Saint-Omer. Le dignitaire du chapitre était le doyen nommé en 1789, M. Saillier : les chanoines étaient au nombre de douze : il faut y join-

dre dix-huit bénéficiers, un maître de musique, six musiciens, un organiste et six enfants de chœur. Toutefois, les chanoines et les bénéficiers n'étaient pas tous tenus à la résidence : on ne comptait, à Lillers, en 1789, que huit chanoines et le doyen avec quatre bénéficiers qui étaient surtout occupés du service de la paroisse.

L'antique chapitre de Saint-Sauveur en Saint-Pol, comme on disait autrefois, remonte à l'an 1030 et fut fondé par le comte Roger, qui se réserva pour lui et ses successeurs le droit de nommer à tous les canonicats. Plus tard, les comtes de Saint-Pol se dépouillèrent de cette réserve au profit des évêques de Thérouanne et de Boulogne, mais à la condition que l'évêque diocésain n'y nommerait que des enfants de la ville ; toutefois cette clause était mal observée au moment de la Révolution. Le nombre des chanoines était du reste réduit de douze à sept. « Il n'y a jamais eu d'autre dignité au chapitre de Saint-Sauveur que celle de l'âge, que personne n'ambitionne : le plus vieux chanoine faisait donc l'office de doyen (1). » Des sept chanoines de 1789, l'aîné était M. Hubert : la famille Capron comptait au chapitre un de ses membres et M. Coignon ajoutait à ses fonctions canoniales celles de maître d'une petite pension.

Signalons enfin, pour ne rien omettre, la collégiale de Saint-Firmin à Montreuil, fondée par Hugues I[er], comte de Ponthieu, dont les prébendes, à la nomination de l'évêque d'Amiens, se trouvaient réduites à six en 1789 et valaient ensemble 2,000 livres, ainsi que le chapitre de Fauquembergues, dont le doyen était à la nomination du roi et les chanoines à celle de l'évêque de Boulogne. Ses titulaires en 1789 étaient réduits à quatre membres, et ils étaient pauvres. Les chanoines de Dourier, au diocèse d'Amiens, eux aussi étaient réduits de moitié.

(1) Notes de M. Goudemetz.

Leurs fondateurs, François de Créquy et Marguerite Blondel, sa femme, avaient pourtant doté, en 1505, ce chapitre de nombreuses terres, d'une belle église et d'un cloitre spacieux, mais la guerre de 1638 avait commencé une ruine que la Révolution devait achever.

En dehors des limites actuelles de notre département, il faudrait encore signaler, dans la partie flamande de l'ancien diocèse d'Arras, les collégiales de Douai. Le chapitre de Saint-Amé de Douai eut pour origine une abbaye de Bénédictins, fondée à Merville, au VIIe siècle, sécularisée plus tard et transférée à Douai. Il jouissait du privilège des fondations royales, était soumis pour le temporel à la juridiction du Conseil d'Artois et pour le spirituel relevait directement du Saint-Siège. Ses dignitaires étaient le prévôt élu par le roi, le doyen, le chantre, le trésorier et l'écolâtre élus par le chapitre. Les chanoines étaient élus par le prévôt et par le pape qui avaient leurs mois d'élection. Des vingt-quatre prébendes il y en avait une qui était affectée à l'évêque de Boulogne. Le chapitre de Saint-Pierre de Douai était à la fois collégiale et paroisse : il se composait de douze chanoines et d'un prévôt. Son église, bâtie depuis peu, passait pour la plus grande, la mieux éclairée, la plus belle en un mot de la ville : elle a cent mètres de longueur et date de 1735.

Il ne serait pas possible de se faire une idée de la magnificence des offices de nos collégiales, si l'on ne se représentait au moins sommairement les richesses d'architecture et d'art que les insignes bienfaiteurs de ces lieux de prières avaient mis à la disposition de leurs intercesseurs.

Quoique bien déchu de sa splendeur primitive, Dourier notamment conserve encore quelque chose de « ce temple élevé à Dieu par les sieurs de Créquy, d'une très belle structure et selon le beau dessin rapporté d'An-

gleterre, avec un chœur de douze piliers qui servaient de chassis à douze grandes vitres dépeintes de belles figures, et aux douze entre-deux des vitres, douze niches où étaient placées les figures des douze apôtres en bois doré. La table d'autel était composée de belles figures de la passion de Notre-Seigneur; au milieu était l'arbre de la croix qui portait, pour fruit de la vie éternelle, le Saint-Sacrement suspendu. »

Quant « au tombeau du seigneur fondateur, avec une petite voûte comme celle du chœur, ainsi que celui de son épouse, tous deux en bosse sur un grand marbre noir; au trône de Notre-Dame de Boulogne, aux formes des chanoines, hautes et basses, finissant par hauts de dôme et chapiteaux, sculptures de menuiseries, ornés de feuillages et de plusieurs figures; au beau lutrin de sculpture semé de fleurs de lis avec des beaux placets pour choristes ; au petit dôme soutenu par quatre piliers ayant à ses deux côtés deux chapelles avec voûtes en écailles ; au cloître des chanoines où chacun avait ses appartements : en bas, salle, cuisine et garde-manger ; en haut, chambre et chambrette et cabinet à livres, chacun sa cave, son puits, sa cour et son jardin ; le tout fait en briques et couvert de tuiles, les sept maisons de suite avec leurs portes-cochères et la route pour les entrées » (1) ; quant à toutes ces merveilles, il n'en reste absolument rien.

Si les églises collégiales de Fauquembergues et de Saint-Pol étaient modestes, celle de Lillers, dont les chanoines occupaient le chœur, tandis que la paroisse occupait le transept, savamment décrite par M. de Caumont, est un des monuments les plus intéressants du XI[e] siècle. On y honorait le curieux Christ de chêne connu de la légende sous le nom de Christ des cinq cents miracles.

(1) Description du chapitre de Dourier, par un contemporain. *Archives départementales*, chap. de Dourier.

Les chanoines d'Hesdin, comme nous l'avons dit, passèrent la dernière moitié du XVIII[e] siècle dans l'église des Jésuites, vaste édifice à trois nefs, terminées par une abside circulaire ; ceux de Lens, plus heureux, jouirent jusqu'à la fin de l'importante basilique, fondée pour eux, en l'honneur de la Vierge Marie, par les deux Eustache, de 1028 à 1070. « Le chœur autour duquel on pouvait circuler, dit M. Dancoisne, renfermait de belles stalles pour les chanoines et le clergé : sa voûte qu'on admirait était en cul-de-lampe. Le vaisseau à trois nefs, voûtées comme le chœur, était soutenu par des colonnes monolithes hautes de seize pieds. Plusieurs chapelles, séparées par des colonnes, formaient le pourtour du chœur. On y remarquait celles de Sainte-Marguerite, de Sainte-Catherine et de la bienheureuse Ide. »

Dans le trésor de la collégiale on comptait, avec une parcelle de la vraie Croix envoyée de Syrie par Godefroy de Bouillon, le corps de saint Vulgan, une grande partie de celui de saint Chrysole, une partie du chef de saint Lambert et deux os de saint Willibrod. Ces restes vénérés, enfermés dans des châsses et des coffrets de grande valeur, étaient exposés avec beaucoup d'autres reliques aux hommages des fidèles qui venaient les vénérer de loin. Le roi de France, le comte d'Artois, le châtelain de Lens et ses pairs offraient encore, au XVIII[e] siècle, les cierges qui devaient brûler devant ces reliques, mais tandis qu'au moyen âge, on voyait chaque année une cinquantaine de ménétriers et de porteurs de cierges, tous coiffés de chapeaux ornés de fleurs, se diriger en procession vers la collégiale et y offrir ces cierges allumés, les chanoines se contentèrent, plus tard, de les recevoir en habit de chœur et précédés d'un seul ménétrier (1).

(1) J.-M. Richard, *Le trésor de la collégiale de Notre-Dame de Lens, au XV[e] siècle.*

Aire est encore fière à juste titre de son ancienne collégiale, devenue son unique église, et ses splendeurs antiques, restaurées ou entretenues avec une inépuisable générosité, en font peut-être le monument religieux le plus intéressant du diocèse. Le chœur et la grande nef sont de 1492, la tour fut terminée en 1624. A cette époque, les peintures murales, les sculptures et les verrières, qu'on avait prodiguées dans l'ornementation intérieure, étaient dans tout leur éclat. Les sièges de 1641 et de 1710, occasionnant des dégâts considérables, ont nécessité des réparations d'un goût douteux. La reconstruction de la tour ne fut même terminée qu'en 1760.

C'est dans la collégiale de Saint-Pierre que Philippe d'Alsace avait déposé, en 1166, la partie antérieure du chef de saint Jacques le Majeur, après en avoir dépouillé l'abbaye de Saint-Vaast. Une confrérie érigée en l'honneur du saint apôtre était même en grand renom dans la ville d'Aire. Cette confrérie n'était pas la seule, et Notre-Dame Panetière, ce symbole touchant de la charité chrétienne, avait aussi la sienne, qui devint, par son importance, une véritable institution locale. La célèbre statue de la confrérie avait aussi sa chapelle et son autel dans la collégiale de Saint-Pierre.

On peut voir par ce tableau, pourtant bien sommaire, de nos chapitres et de nos collégiales, de quels nombreux intercesseurs étaient entourés les autels élevés sur les tombeaux, ou bien autour des demeures de nos comtes et de nos barons, et avec quelle générosité la piété des siècles avait doté les représentants de la prière et de l'office canonial. Cette impression de respect et d'admiration religieuse ne fera que s'accroitre par l'énumération des personnats, des cures et des succursales fondés par la piété des fidèles et que nous sommes amenés à étudier maintenant.

§ III. — Les Personnats.

Nature des Personnats. — Personnat de Bours. — Ses charges. — Personnats d'Arras, de Boulogne, de Saint-Omer.

On appelait de ce nom des bénéfices devenus purement séculiers et pour la plupart d'un modique revenu, que les évêques attribuaient à la *personne* de quelque clerc privilégié, qui en percevait les revenus, à la condition d'en faire desservir l'autel. Si la résidence a été obligatoire pour les titulaires des personnats, il est certain qu'elle avait cessé de l'être depuis longtemps quand arriva la Révolution. Le Pouillé du diocèse d'Arras cessa même de les signaler ailleurs que parmi les collateurs des cures.

Le personnat de Bours a eu un sort particulier. Il avait été attribué à l'évêque d'Arras en 1093, sous condition, par lui acceptée, de satisfaire à certaines charges du trésor de la cathédrale d'Arras. Or, l'union de cette charge de trésorier avec la dignité épiscopale, qui fut, du reste, maintenue jusqu'à la fin, donna matière à une infinité de procès entre le chapitre et l'évêque. Celui-ci n'en resta pas moins tenu de fournir à la sacristie de sa cathédrale le pain et le vin du saint sacrifice, les cires du maitre-autel, etc. Il était obligé notamment d'entretenir nuit et jour trois cierges allumés devant le très saint Sacrement, deux de cire jaune et un de cire blanche.

Les autres personnats que signale le Père Ignace (1) comme appartenant à l'évêque d'Arras étaient : Adinfer et Blairville qui ne formaient qu'un seul bénéfice, Boisleux-au-Mont, Boiry-Saint-Martin, Bouvigny, Brebières, Drouvin, Fromelles, Gavrelle, Habarcq, Loos,

(1) Mémoires, I, 669.

Monchicourt, Ranchicourt, Raches, Ransart, Sainghen, Villers-au-Tertre, Villers-sir-Simon, Vaudricourt. Boulogne avait, de son côté, les personnats d'Ames, de Bezinghem, d'Embry, d'Énocq, d'Enquin, de Fléchin, de Guisy, de Maizières, de Monchy-Cayeux et de Setques.

L'évêché de Saint-Omer possédait Cercude, Zutkerque, Norrent-Fontes et Saint-Floris.

§ IV. — Les Cures.

Origine des paroisses. — La messe paroissiale. — Les marguilliers.— Intervention active des curés dans la vie communale. — Les cabarets. — Le concours pour les cures, spécialement à Arras et à Boulogne.— Abus de la collation.—Intervention de Mgr de Pressy.— Ses sages réglements.

Si le village est la forme première de la société civile, la paroisse est la forme première de la société chrétienne. Quand la communauté des besoins eut amené un certain nombre de travailleurs, de diverses conditions, à unir leurs intérêts pour mieux les défendre, une église s'éleva, un prêtre se présenta, la paroisse se greffa sur la commune et ne tarda pas à se confondre avec elle.

Le clocher fut considéré comme le beffroi de la communauté; sa cloche annonça les principales circonstances de la vie religieuse et civile. Réunis le dimanche pour les offices, les habitants en profitèrent pour s'entretenir de leurs affaires. Le prêtre qui présidait aux actes principaux de la vie, à la naissance, au mariage, à la mort, et qui en tenait les actes, devint encore l'organe de la loi, en faisant connaître à ses concitoyens les décrets de l'autorité supérieure.

Le prône ne fut pas seulement, pendant de longs siècles, une instruction purement religieuse, mais en-

core une instruction administrative et quelquefois judiciaire. C'était, du reste, le meilleur et presque le seul mode de publicité. En se rendant à la messe paroissiale, dont la fréquentation était alors habituelle, les habitants de la commune entendaient ainsi l'écho des événements qui intéressaient le pays, comme les victoires, les traités, la naissance ou la mort des princes.

Souvent aussi les monitoires ou communications de l'officialité diocésaine dénonçaient, du haut de la chaire, les crimes commis et donnaient le signalement des auteurs. On engageait ensuite les coupables à venir à résipiscence et ceux qui connaissaient quelques particularités, à les faire connaître dans la huitaine. Parfois encore, l'excommunication, avec ses formes solennelles et frappantes, était fulminée, du haut de la chaire, pour maintenir les fidèles dans une crainte salutaire.

La messe paroissiale terminée, il n'était point rare non plus que la barrière, la grille ou le rideau, qui séparaient le chœur de la nef, ne se fermassent et que les marguilliers, de leur banc, ne présidassent quelque réunion paroissiale, pour discuter en commun les intérêts de l'église, qui était le patrimoine commun et dont ils étaient les gardiens. C'est là même qu'ils étaient élus et qu'ils rendaient compte de leur administration, sous la présidence du curé et sous la sanction de l'évêque.

A l'encontre des réserves actuelles qu'imposent la coutume et de nécessaires convenances, les curés prenaient une part active à la vie communale. Ils assistaient aux assemblées et remplissaient les fonctions de juges officieux et d'écrivains publics. Turgot, dont le nom est cité si souvent avec honneur par les économistes, les regardait à ce point comme ses subdélégués, qu'il entretenait avec eux la correspondance la plus active et leur demandait des éclaircissements de

toute espèce, notamment sur les bestiaux, la taille et les impôts (1). Nos gouverneurs d'Artois et nos sénéchaux du Boulonnais ne se faisaient point faute de suivre cet exemple.

Citons seulement quelques faits récents. Si la digue de Sangatte se rompt, sous l'effort de la tempête, le 2 janvier 1767, c'est le curé qui écrit à l'Intendant pour en demander la réparation : sa peinture de l'orage ne manque pas de coloris, ni sa requête d'éloquence. Il persévéra pendant vingt ans, et en 1788, il avait obtenu gain de cause. Si le bas Calaisis, quelques années plus tard, commence à voir ses champs bordés de saules, la divagation des bestiaux interdite après l'enlèvement des récoltes, les pailles employées de préférence à nourrir les animaux et à fumer les terres plutôt qu'à servir d'aliment pour les foyers, c'est à un homme de progrès qu'on le doit, M. Cousin, curé d'Oye, qui prêche d'abord d'exemple et plaide ensuite sa cause auprès de l'Intendant de Picardie. Et dans cette grande entreprise du desséchement des marais du Calaisis, à laquelle le roi Louis XVI avait généreusement souscrit et qui fut entravée par la Révolution, après des sacrifices déjà nombreux et des résultats très appréciables, dans l'assemblée qui traite à Calais de ces graves intérêts, nous retrouvons souvent les noms et l'intervention active et intelligente des représentants du clergé, MM. Chavain, curé-doyen de Calais, Godde, curé-doyen de Guines, Cocquet, curé d'Alembon, Dom Desnoyelles, prieur de Beussent.

Lorsque, le 18 juillet 1788, un affreux ouragan pénétra dans l'Artois par le village d'Ytres en Picardie et se dirigea sur Douai, par deux lignes qui allaient en s'élargissant et qui embrassèrent quatre-vingt-quatre

(1) Lettres circulaires aux curés de la Généralité de Limoges pour leur demander leur concours dans diverses opérations administratives. *Œuvres de Turgot*, I, 633 et suiv.

villages dans une même ruine, ce sont les curés encore que nous retrouvons à la tête de ceux qui évaluent les récoltes détruites, dont le chiffre s'élève à la somme énorme de dix-huit cent trente-cinq mille livres, au premier rang surtout de ceux qui sollicitent la charité publique et privée en faveur des victimes de ce grand désastre.

En envoyant à l'Intendance les registres dont on sait qu'ils étaient les rédacteurs et les dépositaires, plusieurs curés ne se faisaient pas faute d'y joindre parfois des observations, pour ne pas dire des remontrances, pleines de vigueur; témoin ces réflexions du curé d'Etrun, R.-J. Robidet, sur les cabarets, que l'on retrouve dans les papiers de l'Intendance, en 1778 : « Les cabarets, dit-il, sont, par rapport aux gens domiciliés dans la paroisse, la cause ordinaire d'une infinité de crimes et de débordements des mœurs. Ils amènent le dépérissement de la religion et de la piété, la profanation des saints jours de dimanche et de fêtes, la débauche et l'ivrognerie, la pauvreté et les emportements dans les familles, les jurements et les querelles. De plus, ils opposent des empêchements insurmontables au rétablissement des bonnes mœurs parmi les chrétiens, par l'esprit de dissipation qui y règne et les railleries qu'on y fait de la vertu.

« Il serait digne de la piété de messieurs les intendants et les ministres de représenter à Sa Majesté Très Chrétienne de renouveler l'Ordonnance d'Orléans, article 35, qui défend aux cabaretiers de donner à boire et à manger chez eux aux personnes domiciliées. Ce serait là abolir d'un seul coup une infinité de désordres (1). »

(1) Il est vrai que depuis trois siècles les Artésiens avaient fait quelque chemin sur la route des cabarets. Ils n'ont pas reculé depuis. Pour la ville d'Arras, notamment, vers 1560, le nombre des cabarets était limité comme il suit : cinq au grand marché, deux au petit, un au marché aux poissons, deux au faubourg Sainte-

Le 13 janvier 1779, le curé d'Oignies, M. Béghin, est plus tempéré et plus pratique en demandant seulement qu'on défende aux cabaretiers de donner à boire après la retraite et pendant les offices.

Mais c'est quand ils font appel à la charité du pouvoir, en faveur des nécessiteux, que les curés de l'Artois et du Boulonnais sont pressants et unanimes. Nous verrons plus loin leurs paroles et leurs œuvres à ce point de vûe ; qu'il suffise d'avoir ici constaté leur influence et leur attachement pour leurs paroissiens.

Cet attachement, du reste, était réciproque et nous devons constater que les curés de l'ancien régime étaient généralement populaires. Ils n'excitaient pas l'envie et ne vivaient point à part comme les religieux et les chanoines. Sortis pour la plupart du Tiers-État, ils en partageaient les principes, quelquefois même les exagérations et, lors des élections de 1789, nous aurons l'occasion de remarquer qu'ici comme ailleurs, les curés firent volontiers cause commune avec lui contre l'aristocratie de leur ordre, représentée par les moines et les bénéficiers.

Ces curés, de plus, ne devaient point, comme la plupart des prébendés, leur position à la faveur, mais au mérite, reconnu par le concours. Depuis le Concile de Trente, en effet, le concours pour les cures avait été établi dans les diocèses d'Arras et de Saint-Omer. Selon M. Bignon, à qui le roi Louis XIV demanda un mémoire sur l'Artois pour servir à l'instruction du duc de Bourgogne, et selon le Père Ignace, qui cite ce mémoire sans le modifier, au premier volume de son Dictionnaire du diocèse d'Arras, page 204, voici comment les choses se passaient.

Catherine et deux à Ronville : total 12. Les cabaretiers, de plus, ne devaient donner à boire et à manger qu'aux passants et aux étrangers et « non à ceux des desdites ville, faubourgs et cité d'Arras, à peine de 60 patars d'amende. » (*Archives*, Inventaire B, p. 121.)

Chaque année, entre la fête de Pâques et celle de saint Jean-Baptiste, l'évêque annonçait un concours qu'il présidait lui-même, ou qu'il faisait présider par un de ses grands vicaires. Les examinateurs, au nombre de six, dont deux gradués, étaient nommés par l'évêque et approuvés par le synode diocésain. Parmi les candidats, les ecclésiastiques du diocèse étaient admis sur la présentation de leur curé ou de leur doyen, qui, sous pli cacheté, témoignaient de leurs mœurs, de leur mérite personnel et des services qu'ils avaient rendus à l'Eglise; les étrangers devaient apporter un certificat de leur évêque; mais les uns et les autres n'étaient reçus qu'après avoir obtenu la permission de se présenter. Une fois le concours ouvert, les sujets sont examinés sur la doctrine, la morale et l'administration des sacrements. On entre même dans le détail des cérémonies de l'église. On les fait prêcher et chanter, afin de s'assurer de leurs talents à se bien acquitter de toutes les fonctions pastorales.

Les examinateurs pèsent ensuite les qualités de chaque concurrent. Celui qui en a le plus est mis au premier rang, au deuxième celui qui en a moins, au troisième celui qui vient en dernier degré ; mais nul n'est inscrit s'il n'est jugé absolument capable de remplir la cure pour laquelle il s'est présenté. La feuille de concours, où sont rangés, par ordre, les sujets admis, est envoyée au patron du bénéfice ou collateur de la cure qui choisit parmi les trois candidats, sans avoir le droit d'en présenter d'autre à l'évêque diocésain. Les ecclésiastiques qui sont dans des cures d'un revenu modique, ou qui sont incommodés dans l'endroit où ils ont été placés par le concours, ne peuvent en sortir ordinairement qu'après trois ans ; alors ils obtiennent la permission de se présenter pour d'autres cures d'un plus gros revenu ou d'un meilleur air. Les nouveaux prêtres doivent aussi servir ordinairement trois ans dans le diocèse, avant de pouvoir se présenter au con-

cours. Il faut remarquer enfin que les cures ne vont en concours que par la seule vacance et que le titulaire peut quelquefois les résigner. Mais ces résignations sont rares, attendu que les provisions doivent être expédiées en cour de Rome et que Rome alors prend l'Annate, c'est-à-dire une année entière de revenu. Il en coûte plus encore pour résigner une cure avec pension.

« On voit assez quels sont les avantages du concours, conclut M. Bignon. Nul étranger n'est curé dans le diocèse qu'il n'ait les qualités nécessaires. Les ecclésiastiques du pays qui ont du mérite sont infailliblement et en assez peu de temps pourvus de cures : le concours les fait connaître et leur rend justice. »

Cette situation, qui avait encore pour avantage de mettre un terme à l'arbitraire des collateurs de cures, dans leur droit de présentation, ne se maintint pourtant pas sans difficulté dans le diocèse d'Arras ; mais elle fut définitivement réglée par une déclaration de Louis XV, en date du 29 juillet 1744, qui soumettait au concours toutes les cures de ce diocèse dont les collateurs étaient ecclésiastiques.

L'évêque de Boulogne, Mgr de Pressy, profita même de cette déclaration, pour réclamer, en faveur de la partie artésienne de son diocèse, un privilège analogue. Depuis son arrivée à Boulogne, ce saint prélat déplorait les entraves que rencontrait son administration dans le choix des sujets pour la possession des cures (1).

On sait, en effet, que les décrets disciplinaires du Concile des Trente n'ayant pas été reçus en France, grâce à l'orgueil mal placé des rois et à l'entêtement des Parlements, plusieurs abus, décorés du nom spécieux de libertés gallicanes, y subsistèrent jusqu'au Con-

(1) C. f. M. l'abbé Haigneré. *Etude sur la vie et les œuvres de Mgr de Partz de Pressy*, chap. XVII.

cordat de 1801. Celui qui nous occupe et qu'on appelait le droit de patronage ou de collation était devenu un des plus criants, et c'est pourquoi le saint Concile l'avait voulu réformer par l'institution du concours.

A l'origine, ce droit s'explique par la reconnaissance due au bienfaiteur. Une abbaye, un chapitre, un seigneur laïque même fondaient, sur leurs terres ou dans une campagne dépourvue de ressources, une église ou une chapelle, ils la dotaient de revenus ou de dîmes auxquels ils avaient droit ; l'autorité ecclésiastique alors leur offrait gracieusement ou acceptait leur demande de présenter le curé ou le bénéficier qui devait desservir leur fondation. Mais peu à peu la création de ces privilèges dégénéra et devint un embarras réel pour l'autorité ecclésiastique. Sans doute, le prélat pouvait refuser le candidat présenté, car l'institution canonique lui appartenait toujours, mais alors éclataient des procès tracassiers dont le dernier mot appartenait quelquefois à des tribunaux laïques : en attendant, les candidats prenaient possession des cures et en percevaient les revenus. Il fallait encore tenir compte des prétentions rivales de ceux qui se disaient collateurs de la même cure. Parfois, deux et même trois présentations étaient faites pour un seul bénéfice, deux et trois curés prenaient possession de la cure et entraient en procès, à l'imitation de leurs présentateurs. Que devenaient alors les paroissiens ? L'évêque prenait le parti de nommer un desservant d'office, en attendant l'issue du procès : mais comment le faire vivre ?

Telle était la situation à laquelle Mgr de Pressy s'efforça d'apporter un remède, en rappelant aux présentateurs la gravité de leurs devoirs et en établissant les concours dans la mesure possible, c'est-à-dire dans les cures qui étaient à la nomination de l'évêque, ou dans celles dont il lui fut permis de disposer. Ces cures étaient au nombre de moins de quatre-vingt sur les deux cent quatre-vingt que renfermait son diocèse. A force

de démarches, le 26 février 1774, il obtint que le concours fût étendu à toute la partie artésienne qu'il administrait, du moins pour les cures dont la présentation appartenait à des collateurs ecclésiastiques. C'était l'immense majorité et dès lors, l'évêque de Boulogne, au comble de la joie, put promulguer les sages lois qu'il avait établies déjà pour les cures dont il disposait antérieurement.

Son mandement du 3 septembre 1774 commence par traiter de l'émulation nécessaire dans toutes les professions et spécialement dans le clergé qui, étant le premier ordre de l'Etat, doit servir de modèle aux autres. « Cette émulation, ajoute-t-il, ne peut être trop excitée et entretenue par des avancements honorables et par d'utiles distinctions justement décernées ou destinées à la récompense d'un mérite distingué. Ce sont là les principes d'un sage gouvernement que nous avons eu en vue, lorsqu'en 1763, nous établîmes le concours pour les cures qui sont à notre nomination. Une expérience de dix ans nous a fait connaître les grands avantages qu'il procure aux ecclésiastiques, en les animant à se rendre dignes, par la régularité de leurs mœurs, par leur application à l'étude, par leur fidélité à remplir leurs devoirs et leurs fonctions, d'être appelés à un ministère aussi important que celui de curés. Nous avons lieu de croire que ces avantages vont augmenter, à cause du plus grand nombre de cures qui vont être mises au concours. »

Toutefois, il fallait prévenir, dès le début, tout ce que l'ambition et la fièvre des déplacements pourraient avoir de fâcheux pour le bien spirituel des paroisses; l'évêque y pourvut en statuant que ceux-là, qui seraient déjà en paisible possession d'une cure, ne seraient admis à concourir pour une autre, qu'en vertu d'une permission spéciale de l'autorité diocésaine et pour des motifs jugés par elle légitimes. D'autre part, les gradués théologiques des Universités et les prêtres qui

avaient exercé les fonctions pastorales pendant cinq ans, à titre de vicaires ou dans une place équivalente, devaient seuls être admis à l'épreuve.

Voici les principales dispositions du mandement épiscopal relatif à ce sujet :

« Art. 6. A l'ouverture de chaque concours qui commencera, au plus tard, à huit heures du matin, et qui se fera à l'évêché ou au séminaire, on posera à chaque concurrent trois questions, l'une sur le dogme, l'autre sur la morale, et l'autre sur l'exercice des fonctions du ministère, conformément aux règles prescrites par le Rituel du diocèse. Ils mettront par écrit la solution de ces trois questions, à laquelle chacun d'eux ne pourra travailler que pendant l'espace de trois heures.

« Art. 7. A une heure de l'après-midi, ils se rassembleront dans la même salle, pour y composer une courte homélie ou pieuse exhortation sur un texte de la sainte Ecriture, lequel leur sera indiqué. A quatre heures, au plus tard, ils remettront ladite homélie ou exhortation.

« Art. 8. Depuis quatre heures du soir, chacun montera en chaire, pendant environ un demi-quart d'heure, pour y prononcer l'exorde de quelque sermon ou prône, qu'ils auront composé et appris par cœur avant que de venir au concours. »

On exigea plus tard une courte homélie composée, apprise et prononcée séance tenante.

Pour sauvegarder, du moins en apparence, le droit du collateur, on lui laissa le choix entre les trois sujets qui avaient été jugés les plus propres à remplir la cure vacante.

Ce fut le 5 octobre 1774 que les nouveaux règlements sur les concours furent appliqués pour la première fois dans la partie artésienne du diocèse de Boulogne. Les cures vacantes étaient celle d'Acquin, qui dépendait de l'abbé de Saint-Bertin, et celle d'Œuf, qui

était à la nomination des administrateurs du collège de Douai. Les collateurs ecclésiastiques s'inclinèrent devant la déclaration royale et, si nous en jugeons par les souvenirs qu'ont laissés à Œuf la science, la vertu et le grand caractère de M. Bonaventure Vincent, l'oncle de saint Benoît-Joseph Labre, les paroisses n'eurent qu'à se louer d'un nouveau moyen qui leur procurait des pasteurs de choix.

Mgr de Pressy avait même formé l'utile projet de faire rentrer peu à peu toutes les cures de son diocèse sous son patronage, au moyen de transactions amiables avec les présentateurs, et ses grands-vicaires, dans le mandement qui annonce sa mort, en 1789, disent que « l'expérience qu'il avait faite de l'utilité du concours lui faisait former les vœux les plus ardents pour qu'il fût établi dans tout le royaume (1). »

(1) Le successeur de Mgr de Pressy marcha en cela, comme en tout le reste, sur d'aussi nobles et saintes traces et nous avons retrouvé, dans les papiers de Mgr Asseline, dus à la bienveillante communication de M. l'abbé Haigneré, les notes du dernier concours qui probablement ait eu lieu à Boulogne, le 8 du mois de juillet 1790.

Quatre cures vacantes étaient au concours : celles d'Aubrometz, de Boyaval, de Bayenghem et de Sibiville. Cinquante-sept candidats se présentèrent, presque tous vicaires et quelques-uns chapelains ou desservants dans le diocèse.

Le texte du sermon fut celui-ci : « *Estote parati, quia qua hora non putatis, filius hominis veniet.* » (Luc, c. XII, v. 40.)

Les questions suivantes furent posées : 1° Q. An et quomodo divina Providentia absolvi possit, cùm, in præsenti rerum ordine, sæpius accidit ut, viris quidem improbis, omnia prospere cedant, viri autem probi multis conflicentur calamitatibus ?

2° Q. Quibusnam de causis ab onere denunciandi eximi possint qui ea facta norunt propter quæ datum publicatumque fuit monitorium ?

3° Q. Quænam sint observandæ regulæ in baptizandis fœtibus monstruose configuratis ?

Les deux traités assignés étaient la Religion et le Mariage.

Les compositions corrigées et le sermon entendu ; après avoir tenu compte de la valeur des idées, de l'enchaînement du discours, de sa rédaction et de son débit, après des questions pratiques sur

Malgré la grave atteinte que lui porta l'institution du concours, cette sorte d'investiture qu'on appelait la collation des cures subsista jusqu'à la Révolution française.

Sur les 280 cures soumises à sa juridiction, l'évêque de Boulogne, à qui son chapitre en avait généreusement abandonné seize, n'en avait guère que quatre-vingt, auxquelles il pût nommer directement et sans conteste. Les autres avaient pour patrons les abbés, chanoines ou abbesses des communautés de son diocèse ou des diocèses voisins. Ypres, Saint-Omer, Arras, Noyon, Soissons, Amiens, des seigneurs locaux et jusqu'au roi de France se partageaient même la moitié des nominations, et apportaient parfois plus d'une entrave au zèle du saint prélat.

Pour être soumises à des présentations un peu moins arbitraires, toutes les paroisses du diocèse d'Arras n'avaient pas, tant s'en faut, des collateurs uniquement indigènes ou ecclésiastiques. Soixante-sept étaient étrangers, les autres étaient les abbés d'Arrouaise, de Saint-Éloi, d'Hasnon, de Marchiennes, d'Anchin et de Saint-Vaast. Le chapitre d'Arras était présentateur de soixante-six cures et l'évêque de quarante-sept.

Saint-Omer, qui n'avait que cent quatre paroisses, avait pour principaux collateurs l'abbaye de Saint-Bertin, le chapitre de sa cathédrale et son évêque. Toutefois, dans ce diocèse comme ailleurs, le droit de présentation donnait lieu à des compétitions et même à des procès quelquefois animés et coûteux, comme

le service sacré, on présenta trois candidats pour chacune des cures vacantes, en les plaçant par ordre de mérite.

Pour Aubrometz, MM. Carlier, Pénel et Pétain : pour Boyaval, MM. Bayart, Avisse et Millon ; pour Bayenghem, MM. Gottrant, Hermant et Bourgois : pour Sibiville, MM. Routtier, Cuvillier et Prévost. Ce sont les quatre premiers qui furent promus définitivement.

ceux qui se multiplièrent entre l'évêque et Saint-Bertin.

Les paroisses de nos diocèses étaient partagées, avant 1789 comme aujourd'hui, en archidiaconés et en doyennés. Souvent les doyennés étaient eux-mêmes divisés en plusieurs districts. C'est cette distribution que nous suivrons pour faire connaître sommairement la plupart des cures de nos trois diocèses, au moment où s'ouvre pour elles la grande épreuve révolutionnaire.

Nous renvoyons les amateurs de statistique au tableau extrait des *Pouillés* qui termine ce volume.

ANCIEN DIOCÈSE D'ARRAS

L'ancien diocèse d'Arras ne comprenait guère, dans le Pas-de-Calais, que les arrondissements actuels de Béthune et d'Arras avec un tiers de celui de Saint-Pol. Il s'étendait en outre, dans la Flandre et dans le Hainaut, jusqu'à Valenciennes, et il avait l'Escaut pour limite. De ses deux archidiaconés, l'un paraissait avoir particulièrement Arras pour chef-lieu et s'appelait l'archidiaconé d'Artois ; l'autre s'étendait du côté de Douai et Valenciennes, et s'appelait l'archidiaconé d'Ostrevent.

ARCHIDIACONÉ D'ARTOIS

Ses doyennés. — Arras. — Eglise Saint-Géry, ses richesses, son curé. — Saint-Jean-en-Ronville, son architecture. — Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. — Saint-Aubert. — Sainte-Croix. — Sainte-Marie-Madeleine. — Saint-Etienne. — Saint-Maurice, sa confrérie. — Notre-Dame-au-Jardin. — Tableaux, Corporations, Confréries. — La Cité. — Les Chapelles. — Les Paroisses suburbaines.
Aubigny. — Avesnes-le-Comte. — Marœuil. — Bapaume. — La Bassée. — Armentières. — Le pays de l'Alleu. — Béthune. — Beuvry. — Lestrem. — Croisilles. — Neuville-Vitasse. — Houdain. — Lens. — Ablain St-Nazaire. — Pas. — Eglises, confréries, pèlerinages les plus remarquables de ces doyennés.

L'archidiacre d'Artois, qu'on appelait aussi le grand archidiacre, avait dans son ressort lès doyennés d'Arras, d'Aubigny, de Bapaume, de La Bassée, de Béthune, de Croisilles, d'Houdain, de Lens et de Pas. La plupart de ces doyennés étaient divisés en deux ou trois districts, qui finirent par porter eux-mêmes le nom de doyennés.

Doyenné d'Arras (1).

Il comprenait la ville d'Arras et ses faubourgs, c'est-à-

(1) Voir MM. Godin et d'Héricourt, *les Rues d'Arras*, une étude de

dire onze paroisses urbaines, l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrée, la citadelle et cinq dépendances suburbaines.

La première par l'importance et l'ancienneté était la paroisse Saint-Géry. Placée sous le vocable du saint évêque qui gouverna le diocèse d'Arras et de Cambrai, de 580 à 619, elle comprenait dans son territoire l'hôtel de ville, et son église à quatre nefs s'élevait près de la place qui porte encore son nom. Sauvée miraculeusement de l'incendie, en 1223, dit Gazet, « parce qu'on mêla quelques gouttelettes de cire de la Sainte Chandelle à l'eau qu'on jetait sur le brasier », et agrandie, en 1473, par la piété libérale des seigneurs de Lens, sans jamais avoir été terminée, cette église avait des fonts baptismaux qui remontaient à la fin du seizième siècle, une table du maître-autel qui était fort belle, une très riche argenterie et un buffet d'orgues qui fut transporté dans l'église de Saint-Nicolas-sur-les-fossés, aujourd'hui Saint-Jean-Baptiste. Le guet se faisait dans sa tour, qui était fort élevée. A la fin du dix-huitième siècle, l'église Saint-Géry, défigurée par le goût de l'époque, menaçait ruine, et son curé, M. Eugène Mathelin, prêtre plein d'ardeur et de talent, avait décidé ses paroissiens à la rebâtir, quand la Révolution l'arrêta dans ses desseins. Nous verrons qu'il avait des paroissiens et des paroissiennes dignes de lui.

Saint-Jean-en-Ronville était la seconde paroisse d'Arras. Son église s'ouvrait sur la petite rue Saint-Jean. C'était un monument élégant, édifié, dit M. Terninck, quoiqu'en plus petit, sur le plan de Notre-Dame de la Cité. Son comble élevé, ses pignons harmonieux, son magnifique et svelte portail attiraient l'attention. Sa tour elle-même imitait celle de la cathédrale. Son autel antique avait été remplacé, à la fin du dix-huitième siècle, par celui qui se trouve aujourd'hui dans l'église de Saint-Jean-Baptiste. Entre ses ornements, on remarquait ceux qui lui furent donnés par Jean Caulier et qui, en 1530, avaient coûté plus de 10,000 livres. Il avait été question aussi de rebâtir l'église de Saint-Jean-en-Ronville vers 1744, mais deux maçons de Farbus, en restaurant les piliers, lui avaient rendu sa solidité première. Le curé de cette paroisse, nommé à cette cure en 1790 seulement, était M. Jean-Philippe Rambure, qui s'était formé pendant dix ans à l'école de M. Eugène Mathelin, comme vicaire de Saint-Géry.

La troisième paroisse était celle de Saint-Nicolas-sur-les-fos-

M. L. Cavrois sur les limites des paroisses, M. Proyart, dans ses *Notices*, M. Le Gentil, dans son *Vieil Arras*, M. Terninck, *Arras dans son architecture et ses beaux arts*, et surtout le P. Ignace, t. III des *Mémoires*.

sés, une des plus riches et des plus populeuses de la ville d'Arras. Son église, autrefois bâtie sur les glacis, fut reconstruite, de 1564 à 1571, dans l'intérieur des murs. Seule, elle a traversé la période révolutionnaire, grâce peut-être à son trop célèbre curé, Pierre-Joseph Porion, pour devenir le temple de la Raison, la cathédrale provisoire et l'église actuelle de Saint-Jean-Baptiste.

Saint-Aubert était la quatrième paroisse d'Arras. Son curé était M. Nicolas Guislain Le Dieu, ancien préfet d'études au collège d'Arras, homme de doctrine et d'énergie. Il avait pour premier vicaire M. Louis-Joseph Herbet, alors âgé de trente-deux ans, et qui devait se laisser gagner par les nouvelles doctrines, au point d'accepter, en 1791, la cure de Notre-Dame. L'église de cette paroisse, bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle dédiée à saint Aubert, à l'endroit même où saint Omer avait recouvré miraculeusement la vue, lors de la première translation des reliques de saint Vaast, remontait au commencement du seizième siècle. Elle était petite, et la pointe de son clocher rompu par un orage n'avait pas été rétablie.

La paroisse de Sainte-Croix était plus importante et son église un peu plus grande. Un reliquaire en vermeil, que l'on apercevait derrière une grille, dans une grande niche, et qui renfermait une parcelle de la vraie croix, expliquait son nom. Elle avait aussi une chapelle souterraine qui représentait la sépulture de N.-S. J.-C. Son curé était M. Augustin Pocho, qui avait exercé le saint ministère à Paris pendant plusieurs années.

Sainte-Marie-Madeleine était la sixième paroisse. Ce n'était d'abord qu'une dépendance de l'abbaye de Saint-Vaast, dont elle était très voisine, puis la chapelle des comtes d'Artois ; mais elle fut agrandie au seizième siècle et devint importante. Elle avait trois nefs d'égale hauteur, une flèche en charpente très élégante, un beau carillon, de remarquables vitraux et des richesses artistiques de valeur. Son curé, M. Amable Dupuich, était fort estimé dans la ville où il avait passé toute sa vie.

La paroisse Saint-Etienne, à côté de la Basse-Ville, réduite à quatre-vingts feux en 1732, par l'établissement des jésuites et des capucins, qui installèrent leurs maisons sur l'emplacement de cinquante autres, trouva une compensation dans l'agrandissement d'Arras, sur les prairies du marais Cagnon. Son église, néanmoins, resta petite, quoiqu'elle eût trois nefs. C'est elle qui servit de lieu de réunion aux amis de la Constitution : elle n'en fut pas moins détruite plus tard. Son curé était M. Pierre-Antoine Ernout et son vicaire M. Louis-Albert Gosse, que nous retrouverons plus tard. Non loin de là, dans sa chapelle de la place de la Basse-Ville, se dressait le

célèbre calvaire d'Arras, entouré de la vénération publique et le rendez-vous des pèlerins de l'Artois tout entier.

En deça de la porte Méaulens, on trouvait la paroisse Saint-Maurice, plus particulièrement habitée par les tanneurs, qui honoraient dans l'église leur patron saint Crépin, et les maçons qui y avaient aussi leur confrérie, sous le vocable de saint Pierre. A part quinze statues des saints patrons des diverses corporations et un magnifique carillon qui rivalisait, dit-on, avec celui de Saint-Vaast, rien ne recommandait l'église Saint-Maurice, qui était petite, basse, mais d'une grande solidité. Le curé était M. Joseph Mathelin, ancien principal du collège d'Armentières.

La Chapelette, ou Notre-Dame-au-Jardin, était la neuvième et dernière paroisse de la ville proprement dite d'Arras. Elle fut instituée au milieu du douzième siècle, pour accorder les secours de la religion aux habitants à qui les moines de Saint-Vaast avaient permis de bâtir des maisons dans leur immense jardin, et la petite chapelle, ouverte d'abord pour le service des religieux malades, devint ainsi paroissiale, tout en conservant son nom. C'était un bâtiment à trois nefs, sans voûte toutefois, avec une magnifique verrière. Mais elle était de petit revenu et la moins importante de la ville. M. Soualle en était curé.

Telles étaient les neuf paroisses que la ville d'Arras comptait dans son enceinte, et qui toutes avaient leur vie propre, leur clergé généralement composé de quatre ou cinq prêtres, leurs marguilliers zélés et leurs communiants fidèles. La piété des siècles y avait accumulé de nombreuses fondations : chaque église conservait autour de son enceinte, souvent même sous ses dalles intérieures, la dépouille de ses morts ; elle était ornée de nombreux tableaux, dont quelques-uns étaient des chefs-d'œuvre, entr'autres la *Descente de croix* de Rubens et l'*Annonciation* d'Husson, que possédait Saint-Géry ; les grandes et belles toiles de Doncre à Saint-Jean ; la *Résurrection* de Dupuich à Saint-Aubert ; le *Saint Siméon* et les scènes de la vie de saint Nicolas à Saint-Nicolas-en-Lâtre et l'*Assomption* de Saint-Etienne.

Les nombreuses corporations qui s'étaient multipliées à Arras avec le développement de l'industrie, du commerce et des arts, plusieurs dévotions générales ou locales, certaines fonctions de charité auprès des malades ou des morts, avaient aussi donné naissance à des confréries qui occupaient encore une grande place dans la vie communale et paroissiale. Ces sociétés voisines, rivales et trop souvent jalouses, avaient leurs attributs, leurs emblèmes, surtout leurs bannières et leurs fêtes patronales. Le jour de cette fête, tous les confrères assistaient au service solennel qui précédait le banquet accoutumé. C'était encore la réunion des diverses confréries se

déployant, bannière en tête, à travers les rues de la ville, qui faisait l'un des ornements les plus remarqués des processions de cette époque.

La confrérie la plus célèbre de la ville d'Arras a longtemps été celle des Ardents. Malheureusement, à la suite de faits que nous n'avons pas à raconter, elle avait été frappée par une ordonnance épiscopale de 1770 ; mais sa délicieuse chapelle existait toujours, et la dévotion des Artésiens envers leur patronne préférée n'en était pas refroidie. Celle de Saint-Luc réunit, jusqu'à la Révolution, les peintres, tailleurs d'images, verriers et brodeurs de la ville « en la paroisse de St Jean en Ronville, au nom de Dieu et de M. St-Luc, en la chapelle où reposait l'image dudit saint ». Signalons encore la confrérie du T.-S.-Sacrement de la paroisse Sainte-Croix, qui a survécu jusqu'aujourd'hui, celles de Saint-Liévin et de Saint-Léonard, celles, en un mot, de tous les corps de métiers qui se partageaient la population d'Arras à peu près entière et dont Saint-Maurice était le principal rendez-vous. Ces associations religieuses avaient un caractère de simplicité, de cordialité et d'entrain qui allait bien au tempérament de nos bons ancêtres, et que leurs descendants ne demanderaient pas mieux que de renouveler, car les Français et surtout les Atrébates sont toujours les mêmes, nous le voyons de plus en plus, amoureux des pompes et des magnificences.

La Cité, séparée de la ville par le cours d'un ruisseau et un rempart, avait elle-même deux paroisses : Saint-Nicolas-en-Lâtre et Saint-Nicaise.

Quand la cathédrale cessa d'être à la fois canoniale et paroissiale, à la fin du XVe siècle, une église fut bâtie pour le service spirituel des habitants de la Cité, sous le vocable de Saint-Nicolas *in Atrio*. Cette église, administrée d'abord par un vicaire du chapitre, eut plus tard un curé et jusqu'à trois vicaires. C'était une élégante construction gothique à trois nefs sans transept. Elle avait une belle chapelle du sépulcre et un portail fort remarquable. Le curé de cette église, M. Augustin Vasseur, était doyen d'Arras.

C'est également pour décharger la cathédrale du service religieux de la Cité que la paroisse Saint-Nicaise avait été fondée au XIIIe siècle. Jacques de Dinan, évêque d'Arras, en bâtit l'église, et Gérard Pigalotti y établit deux prébendes, dont les titulaires siégèrent plus tard dans les basses stalles du chapitre. Cette paroisse s'étendait jusqu'au petit Dainville, mais son église fut toujours tenue en tutelle par le chapitre qui lui permettait à peine même d'avoir des cloches. C'était un édifice gothique d'une certaine hardiesse avec un très beau portail. Elle servait pour ainsi dire de porte d'entrée au cimetière de son nom, d'une contenance de cinq mesures et

dominé par une magnifique croix de grès, dans lequel on inhumait les habitants de la Cité.

Les paroisses d'Arras se complétaient enfin par celles de l'Hôpital Saint-Jean et de la Citadelle. Le curé de la Citadelle, qui était à la nomination du roi, célébrait les offices dans la chapelle de Saint-Louis, construite au XVIII[e] siècle, selon le goût de l'époque. Le magnifique Hôpital de Philippe d'Alsace et d'Isabelle de Vermandois, sa femme, fut doté par la comtesse Mahaut d'une chapelle dont l'aumônier reçut le titre de curé en 1569, située derrière le curieux et élégant portique qui décorait l'entrée de cet hospice avant 1810. C'est à peu près sur l'emplacement de la chapelle actuelle que se trouvait cette ancienne église.

En dehors des églises paroissiales de la ville et cité d'Arras et en attendant les chapelles, bien plus nombreuses encore, des couvents des deux sexes qui trouveront ailleurs leur place, qu'il nous suffise de signaler encore quelques sanctuaires comme la chapelle Sainte-Anne, dans la rue d'Amiens, que le magistrat de la Cité avait embellie et acceptée comme le sanctuaire échevinal, la chapelle du Tripot, dans la rue du même nom, où les confrères portaient le Saint-Cierge en procession, celle de Saint-Matthieu, dans la rue des Louez-Dieu, celle des Petits-Ardents, dans la rue des Chariottes, celle des Onze-Mille-Vierges, qui a subsisté jusque dans ces dernières années, et celle de Saint-Eloi, sur le Rivage. Mais la plus remarquable était la chapelle corinthienne de la Petite Place, avec sa lanterne fenestrée et son dôme couronné de la Vierge. Elle était dominée par une gracieuse pyramide gothique, haute de 80 pieds et large seulement de sept ou huit, habitée par une foule de statues de pierre et surmontée par un ange sonnant de la trompette.

Autour d'Arras, les paroisses de Saint-Nicolas en Méaulens, de Sainte-Catherine, de Saint-Aubin, d'Achicourt et de Saint-Sauveur se rattachaient au doyenné de cette ville. Sainte-Catherine eut autrefois une tour carrée d'une certaine altitude, avec une église à trois nefs et un dôme au milieu du chœur; Saint-Sauveur avait une église dont le portail était surmonté d'une flèche assez élevée, avec un chœur en briques de 43 pieds de long sur 19 de large, située à l'extrémité du Riez, entre la route de Cambrai et le chemin du Temple; Achicourt, enfin, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Vaast, avait une église bâtie en 1664 par les soins du cardinal d'Este, avec une cloche d'une telle pesanteur qu'on avait dû la refondre en 1785 pour en faire trois. Son pèlerinage en l'honneur de saint Vaast de la Bazècle était fort suivi.

Doyenné d'Aubigny.

Ce doyenné, qui faisait partie du diocèse d'Arras depuis les temps les plus reculés, s'étendait de Villers-au-Bois à Ivergny, et de Bavincourt à Bailleul-aux-Cornailles, sur une longueur de 6 lieues, une largeur de 4 et un circuit de 15. Ses 41 paroisses étaient réparties en trois districts : Aubigny en avait 14, Avesnes-le-Comte, 14 et Marœuil, 13.

Doyenné d'Aubigny. — Son chef-lieu, qui garde le corps de saint Kilien avec un soin jaloux, avait autrefois une enceinte murée, un bailliage et un comté. Au point de vue religieux, il était sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Eloi qui y avait un prieuré régulier. Le curé était même un religieux de Saint-Eloi, Dom Soyez, et son vicaire était chargé du secours de Cambligneul. Son église n'offrait rien de remarquable. Cette paroisse avait en outre une chapelle, dite des Bergers, bâtie, dit-on, par un berger du prieuré qui allait, la nuit, ramasser des pierres pour cette construction. L'église de Cambligneul n'était qu'une vaste chapelle adossée à une ferme. Elle avait aussi une relique de saint Kilien.

Comme leur chef-lieu décanal, la plupart des paroisses du doyenné d'Aubigny étaient sous la dépendance des religieux de Saint-Eloi qui maintenaient encore quelques curés à la portion congrue. L'abbesse d'Etrun avait aussi la collation de plusieurs cures. A cause de l'étendue de leurs territoires et de leurs nombreux hameaux, deux de ces cures, celles de Bailleul-aux-Cornailles et Tincques, avaient des vicaires. Presque dans toutes les paroisses se trouvaient des châteaux importants et des familles qui conservaient leurs droits seigneuriaux. Savy-Berlette, notamment, offrit à son châtelain jusqu'en 1789, le jour de la Saint-Martin, un chapeau de fleurs et un gigot représenté par trois deniers, pendant la célébration de la messe paroissiale. Izel-lez-Hameaux possédait seul une église monumentale qui a été détruite de fond en comble. On y conservait le tombeau d'une pieuse fille, surnommée la sainte d'Izel, morte en odeur de sainteté à la fin du XVII[e] siècle, et qu'on appelait Marie-Joseph Letellier.

Le doyen de ce district était un prêtre respectable qui avait vieilli dans sa modeste cure de Béthonsart, M. Jean-François Tranin, que la Révolution devait bientôt jeter sur les chemins de l'exil.

Doyenné d'Avesnes-le-Comte (1). — Ce district, qui occupait

(1) Voir M. le docteur Ledru dans son *Histoire d'Avesnes-le-Comte*, et M. de Linas dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*.

la partie la plus méridionale du grand doyenné d'Aubigny, avait son centre à Avesnes-le-Comte, dont l'origine paraît remonter aux époques les plus lointaines. Son église, dont le chœur et les nefs furent construits à quatre siècles de distance, au XIIe et au XVIe, est un monument remarquable et qui paraît d'un seul jet. Sa belle flèche avait disparu depuis 1736, mais il lui restait ses piliers cylindriques aux chapiteaux sculptés, ses clefs de voûte et ses rosaces fouillées avec une délicatesse extrême.

De ses quatre chapelles, Sainte-Marguerite, Sainte-Catherine, Notre-Dame et la chapelle de la Croix ou du petit-Dieu, il ne lui restait que les deux dernières. On vénérait déjà dans le trésor de l'église un petit chef-d'œuvre d'orfèvrerie antique, une statue de saint Nicolas, en l'honneur de laquelle se raconte dans le pays une légende touchante, et qui fut sauvée, en 93, par une brave fille du nom de Jeanne Godart.

Pendant deux années successives, en 1789 et en 1790, Avesnes venait d'être désolé par deux terribles incendies, dont les ravages ont été évalués au chiffre énorme de 320,000 livres. Encore le vénérable doyen de la paroisse, M. Pierre-Antoine Cochet, alors âgé de 85 ans, avait-il arrêté, disait-on, la fureur des flammes par un magnifique acte de foi et de courage, au moment où la ville entière était menacée.

Doyenné de Marœuil. — La plupart des paroisses de ce doyenné avaient été fondées ou enrichies par les nombreux monastères que nous aurons à y signaler. Etrun possédait, avec son abbaye qui lui avait bâti son église et son presbytère, la maison de campagne du séminaire d'Arras ; Marœuil devait tout à ses religieux aussi bien que Saint-Eloi ; c'était un moine de Saint-Eloi qui était curé d'Ecoivres ; l'église de Haute-Avesnes appuyait sa nef à cette vieille tour à trois étages qui rappela, jusque dans ces derniers temps, la commanderie des Templiers. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient encore, en 1733, ce bénéfice qui rapportait annuellement 30,000 livres. Le voisinage de tant de maisons religieuses ne paraissait cependant pas avoir converti toute la région, et, dès le XVIIIe siècle, les *durs* d'Habarcq, comme on les appelait, avaient manifesté des sentiments peu dévots. On raconte qu'à la suite d'une mission prêchée en 1742 par le célèbre jésuite Duplessis, le prédicateur du Calvaire d'Arras, le curé d'Habarcq avait résolu de planter un Calvaire aux abords de la paroisse. Ce projet déplut aux *hauts capiaux* de l'endroit. Ils se firent escorter d'un certain nombre de partisans des paroisses voisines et, sous la conduite d'un maréchal-ferrant, vinrent intimer leur défense au curé, en l'accompagnant de menaces. Le lieutenant du roi

dut envoyer des troupes pour calmer les effervescences, mais les libres-penseurs d'Habarcq ne furent pas convertis pour cela : cinquante ans plus tard, le Christ du calvaire devait être foulé aux pieds et traîné dans la boue. L'auteur de cette profanation mourut quelques jours plus tard dans d'effroyables tourments.

On voit dans ce doyenné plusieurs tours surmontées de flèches en pierres, notamment à Frévin-Capelle, à Ecoivres et à Hermaville. Dans cette dernière tour se trouvait même, et se trouve encore aujourd'hui, un moulin à bras pour moudre le blé qui devait être le moulin banal.

Camblain-l'Abbé avait une église remarquable par ses sculptures anciennes (1), et bâtie au XVI[e] siècle par la généreuse libéralité des seigneurs du village.

Outre ses treize curés dont le doyen était M. Goudemand, curé de Duisans, depuis 1778, le doyenné de Marœuil avait deux vicaires, à Etrun et à Duisans.

Doyenné de Bapaume.

Placé à peu près tout entier sur le plateau qui sépare la Scarpe de la Somme, ce doyenné, le plus petit du diocèse d'Arras, se partage néanmoins en trois districts : celui de Bapaume qui n'a que deux paroisses; celui de Bucquoy qui en a 14 et celui d'Arrouaise qui en a également 14.

Doyenné de Bapaume. — Malgré son importance, cette ville n'a qu'une paroisse, sous le vocable de Saint-Nicolas et le patronat de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois. L'église, bâtie de 1570 à 1586, et consacrée en 1615, porte le caractère spécial du XVI[e] siècle, c'est-à-dire le plus flamboyant. Autour de son large vaisseau à trois nefs s'échelonnent douze chapelles, dont la plus grande est celle de Notre-Dame de Pitié. C'est une œuvre à part avec son chœur spécial et sa nef. Ses caveaux sont de véritables catacombes où se sont accumulés les ossements d'un grand nombre de générations. Son clocher de 1570 est une tour large et carrée dont la plateforme est entourée d'une galerie. Un gracieux beffroi, où demeurait autrefois le guetteur, couronne l'édifice. On y admirait, en 1789, des vitraux magnifiques, des pendentifs très ouvragés et de nombreuses statues. Le doyen de Bapaume, M. Fauquembergues, homme de caractère et d'énergie, devait se distinguer durant la Révolution.

(1) Voir la description intéressante qu'en a donnée M. le chanoine Van Drival, *Monuments historiques*.

Avec les nombreuses communautés que nous aurons à y signaler, Bapaume possédait encore plusieurs confréries, notamment celle des Arbalétriers ou de Saint-Georges, du Saint-Sacrement, de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, de Notre-Dame de Pitié et un collège dirigé par des prêtres séculiers.

Avesnes-les-Nonnains, célèbre par son ancienne abbaye de Dames nobles de l'ordre de Saint-Benoît, qui se retirèrent ensuite près d'Arras, faisait partie du doyenné de Bapaume.

Doyenné de Bucquoy. — Bucquoy doit son église à la célèbre famille qui a porté son nom dans toute l'Europe ; c'est dans la tour de cette église que le curé Matine se rendit célèbre par ses exploits. Un autre curé, célèbre aussi dans la région, est celui d'Ervillers, le nommé Broude qui eut, dit-on, 66 procès. Ce doyenné avait heureusement aussi des célébrités d'un autre genre. Saint Sulpice était honoré à Courcelles et saint Ouen à Ablainzevelle. On exposait même la relique de saint Ouen pendant tout un octave, à partir du 24 août, et l'on y venait en pèlerinage spécialement pour les maladies des yeux. Les plus belles églises étaient celles de Gomiecourt qui paraissait remonter aux Espagnols, de Puisieux et d'Achiet-le-Petit. Il faut signaler aussi le clocher de Courcelles, haut de 33 mètres, celui de Grévillers, et surtout celui de Mory, auquel on donnait 200 pieds et qui passait pour le plus élevé de toute la contrée. Au pied de plusieurs de ces clochers s'ouvraient des souterrains-refuges, qui n'ont pas encore complètement disparu, et où nos aïeux trouvaient un asile aux temps des invasions et des guerres. Puisieux, Miraumont, Ervillers et Bucquoy avaient des vicaires.

Doyenné d'Arrouaise. — L'antique forêt d'Arrouaise qui donna son nom à une abbaye illustre et devenue chef d'ordre, le donnait également à la portion du doyenné de Bapaume qui s'en rapprochait. Plusieurs des paroisses de ce district appartiennent maintenant au département de la Somme ; les autres se groupaient autour des abbayes d'Arrouaise et d'Eaucourt dont elles dépendaient. Les églises les plus remarquables étaient celle de Rocquigny dont la flèche en bois, surmontant une tour carrée, s'aperçoit de très loin, et celle de Martinpuich, également remarquable par l'architecture de sa tour et les proportions parfaites de ses nefs. Martinpuich avait une chapelle et deux confréries du Scapulaire et de Saint-Sébastien.

Selon toute apparence, le long de la frontière de Picardie, la contrebande du tabac et du sel s'exerçait avec autant d'avantage, en 1789, qu'au temps du Père Ignace.

Doyenné de La Bassée.

Ce doyenné occupait la partie la plus septentrionale du diocèse d'Arras, depuis Billy-Berclau jusqu'à Armentières, c'est-à-dire les cantons actuels de Cambrin et de Laventie. Il se partageait en trois districts : celui de La Bassée avec quatorze paroisses, celui d'Armentières-ville et celui d'Armentières-rural qui en avait neuf.

District de La Bassée. — Si l'on en croit son plus récent historien, M. E. Manniez, la paroisse de La Bassée aurait été convertie par les premiers apôtres de l'Evangile dans nos contrées, saint Diogène, saint Vaast, saint Dominique et saint Amand. Sa vaste église continua même longtemps à servir de rendez-vous aux chrétiens des alentours ; malheureusement elle fut souvent dévastée par la guerre, puisque La Bassée aurait été assiégée jusqu'à 17 fois et finalement détruite en 1478. Reconstruite à cette époque, dans des proportions qui restèrent vastes, son église eut encore trois nefs, mais son chœur resta peu étendu et sa tour ne fut couronnée que d'un simple chaperon. On comptait en outre à La Bassée quatre chapelles, dont deux étaient bénéficiales : c'étaient celles de la Vierge et de saint Jean-Baptiste.

Les autres paroisses du doyenné remontent comme La Bassée à une haute antiquité. Auchy aurait eu, selon une singulière tradition, son église fondée par les Sarrasins. Violaines a une nef, un chœur et un clocher qui remontent au XIe siècle ; l'église de Lorgies est du XIIe et du XIIIe et l'on y remarque des colonnes monolithes en grès ; Cuinchy, dont le territoire a été très étendu, a aussi une vieille église : celle de Givenchy est de la fin du XVIe siècle. La plupart des paroisses avaient des confréries florissantes, parmi lesquelles il faut citer celle du Saint-Sacrement d'Auchy.

Doyenné rural d'Armentières. — Celles des paroisses de ce doyenné qui font maintenant partie de notre département, formaient autrefois ce pays de l'Alleu qui a eu son histoire, sa législation et son caractère, entre l'Artois et la Flandre. Par sa configuration et la difficulté de son accès, il ressemblait au marais vendéen ; il lui ressemblait aussi par les habitudes traditionnelles et religieuses de ses habitants. Il eut du reste la faveur d'être à peu près de tout temps un fief d'église ou un *alleu* d'abbaye. Dès le VIe siècle, une lettre de saint Grégoire le Grand, le considérant comme appartenant à la franche famille de Saint-Pierre, confirme ses franchises et ses

lois. S'il passe, à la fin du VIIe, dans le patrimoine de l'abbaye de Saint-Vaast, ce n'est pour perdre ni sa liberté ni sa fidélité. Durant les onze siècles que dura l'union de l'Alleu avec Saint-Vaast, l'*avouerie* ou *gardiennete* politique de la contrée passa en diverses mains, mais sous la crosse de l'abbé d'Arras, sous laquelle il faisait bon vivre, les anciens *pavelins* ou *papalins* des bords de la Lys n'eurent jamais trop à souffrir, ni des invasions des gens de guerre, ni des exactions des gens de finance. Ils restèrent jusqu'à la fin ce qu'ils étaient d'abord et ce qu'ils sont encore, fidèles à Dieu et à leurs libertés locales.

La paroisse la plus importante, La Ventie, « qui valait deux Fleurbaix, tandis qu'un Fleurbaix valait deux Sailly », selon le proverbe du pays, avait une église à trois nefs avec un clocher très élevé et sensiblement incliné ; elle était desservie par trois prêtres. Son hameau de Fauquissart avait une chapelle, avec un bénéficier spécial.

Fleurbaix avait une église à trois nefs aussi et une importante dépendance à la Boutillerie qui est surtout connue par sa Chartreuse.

Neuve-Chapelle avait une église qui paraît remonter aux premières années du XIIIe siècle. Sa grande nef, bâtie en grès à peine dégrossis, est fort sombre, mais son clocher plus récent n'est pas sans élégance et sa chapelle de la sainte Vierge est d'une certaine richesse.

Sailly-sur-la-Lys, chef-lieu judiciaire du pays et siège de la Prévôté, avait aussi son église à trois nefs, reconstruite au XIIIe siècle, et sa tour solide et carrée du XVIIIe, avec une galerie de pierres.

Chacune de ces paroisses avait une sonnerie remarquable, et la vie religieuse y était très active, quoique les cabarets ne chômassent point, ni même le tribunal des plaids.

Doyenné de Béthune.

Béthune, Beuvry et Lestrem sont les trois chefs-lieux de ce doyenné qui s'étendait, parallèlement au doyenné de La Bassée, dans la partie nord-ouest du diocèse d'Arras. Béthune n'avait que deux paroisses ; Beuvry, 13 et Lestrem, 9 : mais la population de la plupart d'entr'elles donnait à ce doyenné une véritable importance.

Doyenné de Béthune. — Ce doyenné, borné à la seule ville de Béthune, ne comprenait que ses deux paroisses : Sainte-Croix, qui avait pour église paroissiale la collégiale même de

Saint-Barthélemy, et Saint-Vaast avec son annexe Essars. Du faubourg de Catorive, où elle avait été fondée, au sixième siècle, Charles Quint fit transférer l'église paroissiale de Saint-Vaast dans l'intérieur de la ville en 1553. L'édifice, dont il avait fait jeter les fondements, fut achevé en 1545 et consacré en 1547.

L'année suivante, Charles Quint, qui n'abandonnait point sa fondation, obtint du Pape la faculté d'y ériger une confrérie du Saint-Sacrement, qui faisait sa procession annuelle le lundi de la Pentecôte et à laquelle assistaient toutes les autorités de la ville et tout le clergé, tant séculier que régulier. Le prévôt de Saint-Barthélemy présidait la solennité.

L'église de Béthune est un beau monument du style ogival flamboyant. Ses voûtes, dont les nervures sont à compartiments, reposent sur des colonnes dont le fût très grêle donne, à première vue, un cachet de grande hardiesse à tout l'édifice. La tour, commencée en 1590 par Vaast de Grenet, abbé de Saint-Bertin, ne fut achevée qu'en 1611. La plus forte des cloches de cette tour, donnée par l'abbé de Saint-Bertin, portait le nom de Védastine.

Essars fut doté d'une église en 1545. Tout en maintenant les droits du curé de St-Vaast de Béthune, qui pouvait aller y officier le jour du patron, l'archidiacre d'Arras donna un chapelain à cette église aux dépens des habitants d'Essars. En 1718, Essars obtint l'approbation de sa confrérie des Charitables. Béthune avait aussi plusieurs chapelles, notamment celle de Saint-Jacques au rivage et celle de Saint-Antoine. Sa confrérie des Charitables demanderait toute une histoire.

Doyenné de Beuvry. — La paroisse de Beuvry, qui s'étend aujourd'hui encore sur un grand nombre de hameaux et dont on se plaît à comparer le périmètre à celui de Paris, avait, au dix-huitième siècle, une réelle importance. Ses vastes marais sous l'eau et sa fontaine hideuse rappelaient de tristes légendes ; ses nouveaux châtelains, dont le dernier avait été créé prince de Ghistelles, en 1760, par l'empereur d'Allemagne, avaient du renom ; son prieuré de Gorre était riche ; son église paroissiale, construite en grès, ancienne et remarquable. Elle remonte à 1553. On y admirait surtout la légèreté de ses piliers, la richesse d'un ostensoir de vermeil, le plus haut du diocèse, il avait 3 pieds 4 pouces, offert à l'église en 1707 par le dernier seigneur d'Estrayelles, du nom de Decroix, et les belles verrières des fenêtres des trois chœurs. Il y avait encore à Beuvry plusieurs chapelles, dont celle de Saint-Eloi-des-Champs est la plus célèbre. Elle marque le lieu où se rencontrèrent les forgerons de Saint-Pry et de Beuvry, quand ils voulurent conférer sur l'établissement des Charitables. Pour consacrer le souvenir de cette rencontre, le clergé de Béthune,

précédé des Charitables et suivi du corps municipal, venait chaque année à cette chapelle le 21 septembre. Les Charitables de Beuvry y venaient de leur côté, les deux prévôts se donnaient l'accolade en s'abordant, on entendait la messe, et chaque corporation s'en retournait.

Signalons ensuite la vieille église de La Bourse, qui rappelle les églises primitives, avec ses murs de grès bruts entremêlés de briques romaines ; celle de Verquin, du seizième siècle, qui avait un lambris en chêne et de belle ordonnance, deux chapelles et une ancienne confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs; l'église de Sailly-la-Bourse, aux belles proportions, et qui remonte au quinzième siècle; les Chartreuses de Gosnay, sur la paroisse d'Hesdigneul ; le prieuré de Saint-Pry sur celui de Fouquières-les-Béthune, et le beau sanctuaire dont la noble maison de Houchin gratifia Annezin au milieu du seizième siècle. Les vitraux du chœur représentaient les principaux membres de la famille des bienfaiteurs, et les boiseries du transept, les autels, le calvaire, le confessionnal, la chaire en chêne sculpté, étaient dignes de ce beau vaisseau. Quatre cloches remarquables habitaient le clocher. Il ne reste de toutes ces richesses qu'un Christ en ivoire d'un travail exquis et une pixyde émaillée, de fabrication limousine, qui a figuré honorablement aux diverses expositions de ce siècle. Le presbytère était digne de l'église, avec sa jolie fontaine et ses immenses jardins ; enfin, Notre-Dame du Mont-Carmel y était l'objet d'un pèlerinage renommé.

Doyenné de Lestrem. — Quoiqu'elle ne fît point partie du pays de l'Alleu, la paroisse de Lestrem en avait la disposition territoriale et les habitudes traditionnelles. Elle eut successivement pour seigneurs les princes de Hornes et de Ligne. Son église gothique du seizième siècle, avec ses vingt-huit belles fenêtres ogivales, ses colonnes monocylindriques aux bases prismatiques et couronnées de chapiteaux cubiques, ses voûtes en bois retombant sur des sommiers ornementés et des corbeaux sculptés, et sa sacristie historique sont un objet d'étude pour les érudits. La flèche, foudroyée en 1783 et remplacée par une calotte de zinc et ardoises, donnait un aspect bizarre à l'édifice. Lestrem, comme Béthune et Beuvry, avait sa confrérie de Saint-Eloi ; elle avait aussi une chapelle à La Fosse.

Calonne-sur-la Lys, autre paroisse importante du doyenné, avait aussi sa vieille église, bâtie par les moines du prieuré de Saint-Martin d'Ypres, avec son clocher et sa flèche en pierre. Deux chapelles, toutes deux en l'honneur de la sainte Vierge, la complétaient. Calonne avait deux autres chapelles encore, en l'honneur de saint Liévin et de Notre-Dame de Foy.

Comme l'église de Beuvry et celle de Calonne, la plupart des églises de l'ancien doyenné de Lestrem sont du seizième siècle et plusieurs sont remarquables. Les flèches de Festubert et de Vieille-Chapelle sont gracieuses et hardies ; Richebourg, derrière son vieux portail du douzième siècle, a une église du seizième, qui n'est pas sans valeur ; mais c'est La Couture et Locon qui l'emportent. L'église de La Couture, du seizième siècle, est citée pour la richesse de ses sculptures et le fini de ses vitraux ; celle de Locon, construite en 1547, est divisée en trois belles nefs, toutes terminées en hémicycle vers le chœur. Les piliers cylindriques sont d'un style hardi ; mais ce sont les vitraux qui font surtout l'admiration des connaisseurs. La chaire passe également pour un chef-d'œuvre de sculpture. On remarque encore dans le trésor de l'église une croix de cristal, haute d'un mètre, ornée de dorure, et dont le piédestal est orné de quatre anges. C'est un reliquaire de la vraie Croix d'un travail exquis. Oblinghem a aussi sa relique vénérée : c'est une parcelle du saint Joyel d'Arras, qui est l'objet d'un pèlerinage suivi.

Ces notions suffisent pour montrer l'importance de l'ancien doyenné de Lestrem.

Doyenné de Croisilles.

Le doyenné de Croisilles nous ramène dans le sud de l'ancien diocèse d'Arras, entre cette ville, Marquion, Vitry et Mory. Il comprenait quarante-deux paroisses dont les districts de Croisilles, Fampoux et Neuville-Vitasse avaient chacun quatorze.

Doyenné de Croisilles. — Les riches plaines de ce doyenné qu'arrosent le Cojeul et la Sensée ont été longtemps désolées par les guerres dont cette partie de l'Artois a été surtout le théâtre : aussi les églises y sont-elles pour la plupart de construction récente. Celle d'Ecoust-Saint-Mein était pourtant ancienne et remarquable par ses voûtes gothiques, la riche sculpture de ses contreforts et de ses fenêtres, la masse de ses tours surmontées de triples baies à ogives sur chacune de ses faces et ornées de gargouilles monstrueuses. On y allait en pèlerinage à Saint-Mein pour se guérir des maux d'yeux. Cette église remonte à l'époque de François Ier.

L'église de Croisilles est de la fin du seizième siècle. Ses nefs sont larges et soutenues de piliers ornés de cintres ; sa tour carrée et fort élevée n'a point de clocher. Elle garde la dépouille de son curé, Philippe Dufour, né à Croisilles, où il

est mort à quatre-vingt-quatre ans, après quarante-un ans de fonctions pastorales et de bienfaits de toute sorte. Ce doyenné, du reste, a donné naissance à un certain nombre d'illustrations locales. Saint Vindicien est né à Bullecourt ; Mathieu Moullart, à Saint-Martin-sur-Cojeul, et Boiry-Becquerelle, au moment de la Révolution, comptait parmi ses habitants Charles-Marie Payen.

Si les autres églises, qui dataient pour la plupart du dix-huitième siècle seulement, n'avaient point de valeur artistique, elles étaient généralement riches de mobilier et les cures, comme on peut le voir ailleurs, étaient de bon rapport. Celle d'Hénin-sur-Cojeul allait à 3,000 livres.

Doyenné de Fampoux. — C'est sans doute à son antiquité que Fampoux dut son titre de chef-lieu de district. La nef de son église, du roman le plus pur, remonte au delà du douzième siècle, et ses trois arcades à plein cintre sont soutenues par des colonnes monolithes dont les chapiteaux sont remarquables. Cette paroisse avait une chapelle appelée l'Eglisette. Monchy-le-Preux se distinguait également par son église et son célèbre pèlerinage de saint Jean, berger, dont le magnifique tombeau élevé par Oudard, que l'intercession du saint avait guéri, le chef renfermé dans un reliquaire d'argent et le noyer miraculeux attiraient l'attention et la dévotion de la contrée. Le curé de ce village, Nicolas-François Morel, originaire de Bucquoy et ancien professeur aux collèges de Béthune et d'Arras, avait ravi l'admiration de ses paroissiens pendant une épidémie de fièvre putride qui avait décimé sa paroisse en 1787. Alexandre Lefebvre, Liévin Olive et le clerc laïque Procope Delannoy s'étaient montrés dignes de leur héroïque curé.

Hamblain-les-Prés avait aussi une église du quinzième siècle ; celle de Remy était du seizième ; celle de Vis, bâtie par les moines de Saint-Vaast en 1750, donnait une idée de l'architecture de la future cathédrale d'Arras.

La plupart des autres paroisses, dévastées par les guerres du dix-septième siècle, dont la ville d'Arras a été trop souvent l'objectif, avaient des églises récentes et de peu de caractère. Seule, la paroisse de Fampoux avait un vicaire.

Doyenné de Neuville-Vitasse. — Comme Fampoux, Neuville-Vitasse est une ancienne paroisse plusieurs fois occupée par les armées qui attaquaient Arras. Les Montmorency, premiers barons de France, l'ont souvent habitée. Son premier curé constitutionnel, Joseph Le Bon, la destinait à un autre genre de célébrité. Boiry-Sainte-Rictrude renferme la villa où se retira sa sainte patronne quand son mari eut été assassiné, et

c'est là qu'elle reçut la visite de Clovis II, sous les yeux duquel elle prit même le voile qu'elle devait porter à l'abbaye de Marchiennes. Des autres paroisses de ce doyenné, citons encore Agny, qui venait de perdre, en 1788, son vénérable curé Robert Deruy, qui avait administré la paroisse durant cinquante-deux ans et rebâti une église à trois nefs ; Hamelincourt et sa tour qui devait servir aux premiers essais télégraphiques. La plupart des églises, notamment celles des deux Boiry, de Ficheux, d'Hamelincourt et de Mercatel étaient de construction récente, mais le voisinage d'Arras devait y porter plus violemment l'esprit révolutionnaire et amener la démolition d'un certain nombre d'entre elles.

Doyenné d'Houdain.

En s'avançant entre les doyennés de Béthune et d'Aubigny, à l'extrémité occidentale du diocèse d'Arras, le doyenné d'Houdain le séparait, de ce côté, des diocèses de Boulogne et de Saint-Omer ; il les partageait même par le territoire de Tangry. Avec le district d'Houdain, qui comprenait douze paroisses, on y comptait le district de La Comté qui en avait onze.

Doyenné d'Houdain. — Si l'on en excepte Rebreuve, dont le prieuré était célèbre et dépendait de l'abbaye de Saint-Eloi, Ranchicourt érigé en personnat par l'évêque d'Arras qui y était né, La Buissière qui avait de belles verrières et de beaux tableaux donnés par les Courteville et les de Maulde, Houdain était la seule paroisse importante de son district. La famille de ses seigneurs était, au moyen-âge, une des plus célèbres de nos contrées, et en passant au XVIe siècle dans les mains des Croy, cette terre ne perdit rien de son renom. Son prieuré, son hôpital, dont la chapelle était sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, son église dont la construction s'échelonne du XIIe au XVIIIe siècle, témoignaient de son importance. Cette ville, toutefois, aussi bien que les villages environnants, eut à souffrir des guerres qui mirent souvent les Espagnols aux prises avec les Français ; d'autre part, l'influence féodale, qui était puissante encore dans cette région de l'Artois, y maintint jusqu'à la Révolution le clergé dans la dépendance et à la portion congrue.

Doyenné de La Comté. — Comme le doyenné d'Houdain, celui de La Comté, ruiné par les guerres, surtout celle de 1537, était composé de cures peu importantes et de petit re-

venu. Frévillers, par exemple, n'était cure que depuis 1775, après avoir agrandi sa chapelle de Sainte-Anne ; La Comté lui-même avait un annexe, Bajus, où, selon le P. Ignace, en plein XVIIIe siècle, en 1733, on se servait encore d'un cornet à bouquin pour appeler les fidèles au service divin.

Magnicourt pourtant avait une chapelle à Houvelin, Monchy-Breton en avait aussi une à Orlencourt et Divion, célèbre par sa fameuse faussaire Jeanne, qui fut brûlée à Paris sur la place aux Pourceaux, avait également un vicaire pour le service spirituel de ses nombreuses dépendances.

Doyenné de Lens (1).

Cet important doyenné, arrosé par la Souchez, comprenait une partie des cantons actuels de Lens et de Vimy, et se divisait en deux districts : Lens avait 13 paroisses et Ablain-Saint-Nazaire, 12.

Doyenné de Lens. — La célèbre ville qui a attaché son nom à celui du grand Condé, a eu longtemps deux paroisses : Saint-Laurent au faubourg de La Bassée et Saint-Léger à l'intérieur des murs. L'église de Saint-Léger ne remonte qu'à 1776 ; elle dépendait de la Collégiale et son curé prenait rang après les chanoines. Cet édifice important, aujourd'hui encore l'unique église paroissiale de Lens, est surtout remarquable par son beau vaisseau divisé en cinq travées et supporté par des colonnes doriques ; il est entouré de riches boiseries du style Louis XV. Avec l'ancienne église Saint-Laurent, ses nombreuses communautés et son collège, la paroisse de Lens comptait quatre chapelles isolées et un calvaire qui dominait les ruines de son ancien château.

Annay, Loison et Harnes, qui formaient un comté célèbre, et dépendaient en dernier lieu de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, ont eu jusqu'à la Révolution une vie propre qui a été racontée en détail par M. A. de Marquette. Disons seulement que l'église d'Annay est du XVIIIe siècle et à trois nefs ; celle de Loison, la plus petite et la plus pauvre, est de 1760 ; celle d'Harnes, dont la première pierre fut posée en 1777, est un véritable monument. Ses proportions peu communes, elle a 30 mètres sur 17, ses quatorze colonnes ioniques avec chapiteaux à volutes, ses voûtes en plein cintre, ses riches ornements et sa tour monumentale lui donnent le caractère d'une

(1) Voir le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* et les intéressantes notices de M. Dancoisne.

véritable basilique. On citait encore à Harnes la chapelle de Raucheflier, dont le bénéfice valait 800 livres, celle des Cinq-Plaies, celle de Saint-Antoine et celle de Notre-Dame du Bois, longtemps confiée à la garde des ermites.

Hulluch a aussi une église du XVIe siècle dans le style ogival et une tour séparée qui ne sont pas sans valeur : Bénifontaine rendait avant la Révolution un culte spécial à saint Druon, le célèbre berger d'Epinoy, dans la chapelle du cimetière ; Vendin-le-Vieil honore particulièrement saint Léger. Son église, de 1750, est vaste, simple et belle.

Wingles, près duquel Vauban avait établi un immense réservoir d'eau, qui permettait d'inonder les abords de Lille en quelques heures, avait dans son église une chapelle bénéficiale fondée par une dame de l'illustre famille de son nom, en l'honneur de la sainte Vierge. Vermelles enfin a une église monumentale décorée d'un portail qui paraît remonter au XIe siècle.

On voit par ce simple aperçu que le doyenné de Lens s'étendait sur une contrée riche et religieuse : seul, le vaste riez de Loos, d'une contenance de près de 7,000 mesures, déparait au milieu de cette fertilité ; on sait quel parti le génie industriel et agricole de nos jours a su tirer de cette plaine stérile ! Malheureusement, le génie de la religion n'y a pas pris le même essor, ni produit les mêmes merveilles!

Doyenné d'Ablain-Saint-Nazaire. — Tout en étant moins bien partagé que le district de Lens, celui d'Ablain-Saint-Nazaire ne manquait ni de paroisses importantes, ni d'églises remarquables. Ablain, tout le premier, possède encore, avec les débris de l'hospice, sa magnifique église de style ogival tertiaire bâtie, dit-on, par un prince de Bourbon-Carency, dont la fille Loyse avait été guérie miraculeusement par l'intercession de saint Nazaire. Aix était déjà un beau et grand village et son église de 1531, à un clocher assez étrange, joint un vaisseau à trois nefs et une intéressante sacristie. Angres avait aussi ses trois nefs gothiques. Grenay honorait à la fois saint Maclou, dans son église paroissiale, et saint Ouen, dans une chapelle spéciale, où les pèlerins venaient en grand nombre invoquer le saint évêque contre la surdité. Mazingarbe avait aussi de nombreuses dévotions. Après sainte Rictrude, sa principale patronne, il honorait dans des chapelles particulières saint Roch, saint Liévin et saint Hubert. Hersin n'avait rien de remarquable que ses souvenirs belliqueux et ses nombreuses dépendances. Souchez, enfin, qu'on trouve déjà en 540, dans le testament de saint Remy, et qui fut dévasté à peu près une fois tous les cent ans, a une tour qui remonte à l'an 1000 et trois nefs du XIIIe siècle.

Doyenné de Pas.

Le doyenné de Pas, arrosé par la Kilienne et le Crinchon, s'étendait depuis Dainville jusqu'à Famechon et côtoyait le diocèse d'Amiens, de Brévillers à Hébuterne ; il avait trois districts: Pas avec 12 paroisses, Monchy-au-Bois avec 13 et Beaumetz avec 13.

Doyenné de Pas. — De l'ancienne ville de Pas qui comptait jadis un prieuré, une collégiale, un échevinage, il ne restait après les guerres du XVIe et du XVIIe siècle, qui ruinèrent toute la contrée, que la seule église de Saint-Martin, rebâtie en 1774 et deux chapelles de peu d'importance. L'église de Gaudiempré, reconstruite vers 1760, passait pour le plus bel édifice de la contrée, on y honorait saint Antonin ; son annexe Grincourt voyait chaque année des milliers de pèlerins affluer au pèlerinage de Notre-Dame Marchette, dont la statue miraculeuse a été trouvée par un berger. Warlincourt-lez-Pas avait aussi son pèlerinage très fréquenté à la chapelle Saint-Kilien et à la source limpide et abondante que le saint missionnaire y a fait jaillir.

Doyenné de Monchy-au-Bois. — Autour de ce village qui, avec Berles, son annexe, formait une pauvre paroisse, s'en groupaient douze autres qui, à part Bayencourt, étaient tous de mince revenu. Bienvillers était déjà divisé depuis longtemps en paroissiens de saint Jacques et de saint Etton. L'histoire de cet antagonisme séculaire, qui a plus d'une fois fait couler le sang, fournirait une page intéressante aux écrivains qui le voudraient reprendre à sa source et le conduire jusqu'aujourd'hui. Car les *Jacobites* et les *Ettonistes*, comme on les appelait autrefois, n'ont pas encore absolument disparu. Le pèlerinage du saint missionnaire irlandais amenait chaque année un nombre considérable de pèlerins à Bienvillers. Foncquevillers avait aussi son pèlerinage à la chapelle de saint Liévin. C'est dans l'église de Foncquevillers que la célèbre famille de Gantès avait son tombeau. Ce mausolée de marbre blanc était enrichi des seize écussons des familles nobles avec lesquelles les Gantès étaient alliés. Hébuterne, dont l'église a été rebâtie en 1772, dans de vastes proportions, avait une chapelle bénéficiale et la flèche de Pommier, élevée en 1700, sur une tour plus ancienne, émergeait au loin, à travers les bois nombreux qui couvrirent longtemps la plus grande partie de ce doyenné.

Doyenné de Beaumetz. — C'est au XVIII[e] siècle seulement que remontent la plupart des églises de ce district. Celle de Bailleulmont est de 1780 ; celle de Berneville, de 1763 ; celle de Blaireville, de 1762, et celle de Gouy, de 1775. Cette dernière est remarquable par sa structure élégante et ses riches boiseries. L'église de Wailly est aussi de 1770, et celle de Rivière de 1767. C'est un édifice de grandes proportions et en rapport avec le développement que devait prendre une paroisse agréablement située sur les deux rives du Crinchon. Cette petite rivière qui a fait, dès les temps les plus reculés, la fortune et la réputation d'Arras, appartenait à cette ville jusqu'à sa source. Un échevin d'Arras visitait même la source annuellement et la faisait entretenir aux frais de ses concitoyens. Un des nombreux hameaux dont l'agglomération forme Rivière, Bellacourt avait une chapelle et un bénéfice, sous le vocable de saint Pierre.

ARCHIDIACONÉ D'OSTREVENT.

Situation et doyennés. — Eglises de Douai. — Bellonne. — Gouy. — Oignies. — Vitry. — Hénin-Liétard et Courrières. — La Gobelle. — Liévin. — Eglises remarquables.

L'archidiaconé d'Ostrevent tire son nom d'une ancienne province des Pays-Bas (*Austrebatensis*), qui était située entre l'Artois, la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis, avec Bouchain pour capitale. Il s'étendait par conséquent au nord-est du diocèse, depuis Ecuries jusqu'à Fresnes-sur-l'Escaut, sur les trois doyennés d'Hénin-Liétard, de Douai et de Valenciennes. Quoiqu'il eût moins de paroisses et moins d'étendue que l'archidiaconé d'Artois, cet archidiaconé était remarquable par ses villes importantes, ses abbayes nombreuses, ses riches plaines et son esprit religieux.

Doyenné de Douai

Avec notre canton de Vitry qui formait un de ses districts, le doyenné de Douai comprenait encore les districts d'Arleux-en-Pallué et de Marchiennes, et celui qui était renfermé dans les murs de son chef-lieu.

Doyenné de Douai. — Il comprenait les six paroisses de Saint-Amé, de Saint-Pierre, de Saint-Albin, de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques.

Les deux premières étaient sous la dépendance des chapitres de Saint-Amé et de Saint-Pierre, dont les églises étaient à la fois collégiales et paroissiales. Celle de Saint-Amé, où s'est manifesté le célèbre miracle du Saint-Sacrement, en 1254, avait été rebâtie et consacrée en 1529. On y voyait le plus beau jubé de Flandre, dit le P. Ignace, avec des colonnes et des figures d'un marbre très rare. La nef était environnée de grandes chapelles très bien parées. Les dorures et peintures du maître-autel attiraient l'attention. Parmi les tableaux figurait celui qui représente Rodolphe de Hapsbourg, descendant de cheval

pour y faire monter un prêtre qui porte Notre-Seigneur à un malade, qu'il accompagne à pied avec toute sa suite.

L'église Saint-Pierre, la plus considérable de Douai, a été rebâtie au XVIIIe siècle. Ses vastes proportions s'expliquent par le nombre des paroissiens qui devaient y trouver place.

L'église Saint-Albin, érigée en 1100, était située hors de la ville. Sa tour et sa flèche avaient été jetées par terre à coups de canon durant le siège de 1710, par le prince de Nassau, sous prétexte qu'on avait vu de la lumière dans le clocher pendant la nuit. On y vénérait les reliques de saint Chrétien, né à Douai, qui y avait été chantre.

Notre-Dame était un vieil édifice en grès du XIIe et du XIVe siècle, mais non sans mérite.

Saint-Nicolas, qui remontait à 1228, a disparu comme Saint-Amé et Saint-Albin, conformément à cette clause du contrat imposé par l'administration vandale du Directoire, qui expropriait les églises : « L'acquéreur de cet édifice devra sous huit mois remettre le terrain net et désencombré, en forme de place publique ou de jardin planté (1). »

Saint-Jacques, ancienne église de 1225, où l'on voyait des fonts baptismaux de porphyre d'un travail estimé, et dont toute la construction était en grès, a dû également disparaître « dans les huit mois ».

C'était, après Saint-Amé, la paroisse la plus importante de Douai. Elle avait pour curé un futur évêque constitutionnel, l'oratorien Primat.

Doyenné d'Arleux-en-Pallué. — Parmi les treize paroisses de ce district, qui avaient une certaine importance, Bellonne et Gouy-sous-Bellonne sont les seules qui appartiennent actuellement au Pas-de-Calais.

Bellonne, à qui la tradition prête un ancien temple dédié à la déesse des batailles, fut attribué par le pape Eugène III à l'évêque d'Arras. Son église, détruite en 1532, ne fut rebâtie qu'en 1715. On raconte encore qu'il y eut autrefois à Bellonne un curé-doyen qui pouvait dire la messe avec les bottes aux jambes, l'épée au côté et le sabre sur l'autel. Etait-ce un chevalier de Malte ?

Gouy-sous-Bellonne avait, en 1789, une vieille église en grès, à une seule nef avec bras de croix. Son patron était saint Georges, en l'honneur duquel il y avait un pèlerinage très suivi pour obtenir la guérison des maladies des yeux. Les malades ne manquaient pas de se baigner les yeux avec l'eau de la fontaine de Saint-Georges, qu'on disait miraculeuse.

(1) *Archives du Nord*. Liasse 154.

Doyenné de Marchiennes. — Ce doyenné, qui renfermait quatorze cures et dont le territoire s'étendait de Douai à la frontière de la Flandre, ne comprenait aucune des paroisses de notre département. La plus importante était Lalaing dont le revenu allait à 3,000 livres et dont l'église renfermait des tombeaux célèbres.

Doyenné de Raches. — Des douze paroisses de ce doyenné, celles d'Evin, de Le Forest d'Oignies sont restées seules au diocèse d'Arras.

Evin n'avait pour église paroissiale que l'ancienne chapelle du Prieuré agrandie. Ses fonts baptismaux remontent au XII[e] siècle. Le Forest, qui fut longtemps l'annexe d'Evin, a une église de 1763, de belles proportions. Oignies, situé au milieu des bois, avait une église du XVI[e] siècle avec un campanile à deux cloches. Malgré l'état de délabrement où elle se trouvait à la suite des guerres de 1710, elle renfermait une table d'autel richement enchâssée de jaspe, de curieux monuments tumulaires et quatre belles statues de marbre blanc qui représentaient les évangélistes.

Ce coin du diocèse était l'un de ceux où les principes religieux s'étaient maintenus avec le plus de pureté et allaient s'affirmer avec le plus de vigueur durant les mauvais jours.

Doyenné de Vitry. — A l'exception de deux seulement, les paroisses du doyenné de Vitry nous appartiennent encore. Mauville et Tréhoult étaient les deux plus petites paroisses du doyenné et même du diocèse : elles n'en avaient pas moins leurs curés. Mauville avait même une superbe chapelle dotée de rentes importantes. Brebières était déjà un village considérable, Corbehem avait une église de 1555, Neuvireuil avait déjà depuis longtemps sa chapelle et sa vieille statue de Jésus flagellé, honorée par tous les pèlerins des alentours ; Quiéry-la-Motte honorait spécialement Notre-Dame des Affligés ; Vitry, l'ancienne ferme des rois mérovingiens, où les évêques d'Arras étaient seigneurs, était sorti péniblement aussi des guerres ruineuses de 1710. Sa grande et belle église, bâtie en grès, terminée en 1692, était garnie de riches boiseries de chêne. Sa tour est de 1729.

Doyenné d'Hénin-Liétard (1).

Ce doyenné, qui allait des portes d'Arras à celles de Lens et

(1) Voir le *Dictionnaire du Pas-de-Calais* et M. Dancoisne.

de Douai, et remontait jusqu'à Courrières au nord, avait trois districts, avec Hénin, Arleux et Méricourt, pour décanats; chacun de ces décanats avait douze paroisses.

Doyenné d'Hénin-Liétard. — Evangélisée par deux saints évêques, saint Martin et saint Aubert, la paroisse d'Hénin dut à ses principes chrétiens et à son abbaye de traverser sans défaillance les épreuves de la guerre et des querelles religieuses. Son clergé paroissial se composa, jusqu'en 1790, de trois religieux de l'abbaye et d'un chapelain séculier nommé par l'évêque. Son église, protégée par les murailles du château et celles du cimetière, servit longtemps de fort et de refuge. C'est un monument remarquable, quoique de style mélangé; sa belle tour, dont la base renferme un magnifique portail du XIe siècle, sa grande nef malheureusement mutilée et son chœur reconstruit en 1785, en hémicycle, de style grec, n'en présentent pas moins un ensemble grandiose. On y remarquait, avant la Révolution, un superbe mausolée de marbre et d'albâtre du premier comte d'Hénin, un buffet d'orgue de riche sculpture, des bas-reliefs et de curieux reliquaires.

Hénin avait encore son calvaire planté après une mission du Père Duplessis et un grand nombre de chapelles de dévotion.

Saint Piat paraît avoir été le premier apôtre de Courrières; Jean de Montmorency, aidé des largesses de Charles-Quint, est le fondateur principal de l'église où ses héritiers lui firent élever un beau mausolée d'albâtre et de marbre noir. Cette église du XVIe siècle est dominée par une tour carrée, large et haute, que surmonte une large flèche. Elle avait aussi des vitraux remarquables, représentant les personnages de marque qui les avaient offerts, notamment Charles-Quint avec Charlemagne, Philippe II et saint Philippe, Jean de Montmorency et beaucoup d'autres. Courrières avait aussi de nombreuses chapelles; la plus remarquable était celle de Saint-Roch.

Dourges a également saint Piat pour patron, et une église du XVIIIe siècle peu remarquable; quant à Bourcheul, maintenant disparu, ce n'était qu'une modeste paroisse ruinée par les guerres et sous la dépendance de l'abbaye d'Hénin.

Noyelle-Godault a encore une église de belles proportions, dont les nefs sont séparées par d'élégantes colonnes ioniques, avec une tour carrée, surmontée d'une flèche octogone. Elle est de la fin du siècle dernier.

Doyenné d'Arleux-en-Gohelle. — Composé d'un certain nombre de paroisses qui font maintenant partie du doyenné de Vimy, ce doyenné s'étend sur le plateau qui sépare le cours de la

Souchez de celui de la Scarpe, et il rappelle le vieux pays de Gohelle, ou pays de la terre légère, sur laquelle, dit le P. Ignace, « le grain était maigre, les bois rares et les pâturages peu abondants. » Sa plus vieille église était celle d'Oppy, du XII[e] siècle, avec une tour qui repose sur des grès à peine taillés; la plus remarquable était celle de Neuville-Saint-Vaast, grande, bien percée, et séparée en trois nefs par des colonnes cylindriques et des arcades ogivales; elle est de 1681, et sa tour, surmontée d'une flèche en charpente, se remarque de loin. Vimy a une église de 1550, et celle de Willerval remonte à 1529. Thélus est la patrie de saint Ranulphe et de saint Hadulphe, son fils. On y conserve le cercueil qui a longtemps renfermé les reliques de saint Ranulphe. Farbus possède une fontaine qui jaillit, dit-on, à la prière du même saint que l'on allait y honorer. Le pèlerinage d'Ecuries en l'honneur de saint Séverin était aussi très fréquenté.

Doyenné de Méricourt. — Après les trois églises d'Avion, de Billy-Montigny et de Fouquières-les-Lens, qui sont vastes et bien percées, mais du XVIII[e] siècle, le doyenné de Méricourt ne présente aucun autre monument religieux remarquable que l'église de Liévin. Cette église est de style ogival et supportée par des colonnes en grès qui ne manquent pas d'élégance. Malheureusement le clocher est bas et sans caractère.

Doyenné de Valenciennes.

Les quatre districts de ce doyenné comprenaient 43 paroisses, toutes situées actuellement dans le département du Nord. Valenciennes en avait 3, Hasnon 14, Monchecourt 13 et Bouchain 13.

ANCIEN DIOCÈSE DE BOULOGNE. (1)

On sait au milieu de quelles tristes et mémorables circonstances le diocèse de Boulogne se forma. Thérouanne était détruite, Saint-Omer et Ypres richement dotés, le Boulonnais depuis quatorze ans sans pontife, le clergé relâché et le peuple malheureux, quand la bulle de saint Pie V, du 3 mars 1567, l'érigea définitivement. D'après les clauses du traité de Cateau-Cambresis, il devait s'étendre sur la partie la plus occidentale de l'Artois, le Boulonnais et ce que l'on appelait le Pays reconquis. Ce territoire, qui faisait autrefois partie de l'archidiaconé d'Artois, dans le diocèse de Thérouanne, fut divisé en deux sections, pour donner une circonscription à chacun des deux archidiacres du nouveau diocèse.

Aussi, le nouvel archidiaconé d'Artois, qu'on appelait aussi celui du côté droit, de France ou de Boulogne, fut-il restreint aux doyennés de Boulogne, de Wissant, de Frencq, de Fauquembergues, d'Hesdin et de Bomy, tandis que le nouvel archidiaconé de Flandre ou du côté gauche, se composa des doyennés d'Auchy-au-Bois, de Bléquin, d'Alquines, de Saint-Pol, de Guînes et de Marck. Les autres doyennés, formés plus tard, au XVII[e] siècle, furent rattachés à l'un ou à l'autre de ces archidiaconés; le premier archidiaconé comprenait, en 1790, 143 paroisses et 77 secours; le second avait, à la même époque, 137 paroisses et 67 secours.

Toutefois, comme les intérêts administratifs, politiques et financiers du diocèse lui imposaient une autre division, celle du Boulonnais et de l'Artois, qui n'avaient ni la même législation, ni les mêmes impôts, ni les mêmes formalités fiscales, le Pouillé de Boulogne se partageait forcément en deux parties, l'une pour le Boulonnais qui avait huit doyennés, l'autre pour l'Artois qui en avait neuf. C'est cette division que nous suivrons dans l'examen rapide des paroisses du diocèse de Boulogne.

(1) Voir MM. Van Drival, *Histoire des Évêques de Boulogne;* de Rosny, *Histoire du Boulonnais;* et spécialement les volumes si remarquables de M. l'abbé Haigneré dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

DANS LE BOULONNAIS.

Description du Boulonnais, du Calaisis, de l'Ardrésis. — Eglises de Boulogne et du doyenné. Outreau et Wimille. — Desvres. — Licques. — Neuville. — Guînes. — Marck, Calais, Pétresse. — Samer Wissant, Ambleteuse. — Eglises anciennes, souvenirs religieux.

L'ancien comté de Boulogne formait avec le Calaisis et l'Ardrésis, les trois districts dont nous avons à nous occuper maintenant. Par des lettres patentes du 6 mai 1766, le roi de France avait ordonné que le Boulonnais serait désuni de l'assemblée provinciale de Picardie et serait administré par un Conseil spécial tiré de son sein. Calais et Ardres, réunis à Montreuil, composaient un département qui avait son assemblée particulière et ses représentants à l'Assemblée provinciale d'Amiens.

On ne peut dissimuler que cette large bande de terre qui s'étendait le long de la côte de la Manche, depuis la Canche jusqu'au golfe Itius, n'était pas riche ni par conséquent populeuse. Humide et même marécageux dans ses parties basses, hérissé de pierres et parsemé de broussailles dans ses parties élevées, le sol produisait à peine les céréales nécessaires à ses habitants. Seul le pâturage le relevait de cette infériorité et formait sa principale ressource. La fabrication du beurre y donnait lieu à une exportation considérable, et l'élevage des chevaux amenait dans ses fermes les marchands normands et picards, très avides déjà des poulains boulonnais.

Dans quelques parties du territoire, le charbon, le marbre, la pierre blanche commençaient à devenir une branche d'exploitation ; mais l'initiative, l'esprit d'association et surtout les voies de communication manquaient encore, et les trésors de Marquise et d'Hardinghen ne devaient révéler que plus tard toutes leurs richesses.

La pêche elle-même, réduite au cabotage quotidien et aux seules ressources du maquereau et du hareng, entrevoyait à peine celle de la morue, tandis que le transit du commerce et des voyageurs se bornait à peu près exclusivement aux vins, aux eaux-de-vie, au thé, à quelques étoffes et aux relations avec l'Angleterre. Boulogne n'avait guère plus de 10,000 âmes et Calais, avec ses vingt-trois villages et le bourg de Guînes, n'en comptait que 15,000. Si l'on ajoute à cela que plusieurs ports de la côte continuaient à s'ensabler, qu'Ambleteuse était abandonné, Wissant réduit à n'être plus qu'une bourgade, Etaples même en décadence, on ne s'étonnera pas

si nous ne rencontrons pas ici les richesses d'architecture et d'argenterie que nous ont fournies les plantureuses paroisses du Bas-Artois et des Flandres (1).

En revanche, les habitants étaient, plus qu'ailleurs peut-être, simples, ordonnés, religieux. Attachés fermement à tous leurs devoirs envers Dieu, la patrie, la famille, ils l'étaient aussi à leurs habitudes et on leur reprochait un certain penchant à la routine; mais en tout cas patients, prudents, ennemis de l'imprévu et du risque, ils étaient jaloux de conserver autant que lents à acquérir. Aussi la Révolution les trouvera-t-elle moins accessibles que les Artésiens eux-mêmes à ses doctrines et à ses pratiques.

Les huit doyennés que l'on rapporte d'ordinaire au pays boulonnais étaient avec Boulogne, Alettes, Alquines, Frencq, Guînes, Marck, Samer et Wissant.

Doyenné de Boulogne. — Comme elle avait, pour ainsi dire, deux villes distinctes, la haute et la basse ville, Boulogne avait deux paroisses, Saint-Joseph et Saint-Nicolas. Saint-Joseph n'était qu'une chapelle de la cathédrale, dans laquelle se faisaient les fonctions curiales, et les paroissiens se composaient en général de rentiers, de membres des administrations et d'Anglais qui aimaient le calme, la régularité et les relations de société. Il faut dire pourtant que de nombreuses constructions, notamment celles des dix chapelles de l'église Notre-Dame, de l'église des Annonciades et du Petit Séminaire, avaient apporté quelque diversion aux calmes habitudes des bourgeois de la haute ville. Saint-Nicolas avait une population plus vivante et plus nombreuse : son clergé n'aurait même pas suffi à la besogne, sans le concours des moines et particulièrement des Cordeliers. L'église de cette paroisse venait, elle aussi, d'être l'objet d'une restauration considérable; la nef et les bas-côtés qui menaçaient ruine avaient été interdits en 1773 et il avait fallu dépenser 60,000 livres pour les reconstruire. La basse ville de Boulogne, malgré ses charges, avait fait ce sacrifice de 1755 à 1785, et, sous la direction intelligente de M. Rappe, on peut dire que la paroisse était prospère. Ce curé avait trois vicaires et deux chapelains ou chantres, tandis que M. Parent, curé de Saint-Joseph, n'avait que deux vicaires.

Le doyenné de Boulogne, dont M. Rappe était en 1789 le supérieur ecclésiastique, comprenait dix-huit paroisses, dont plusieurs avaient une sérieuse importance et une grande étendue.

(1) Voir *Histoire du Boulonnais*, par H. de Rosny, t. IV, p. 134 et suivantes.

Alincthun, sur le territoire duquel la Lianne prend sa source, au hameau de Lianne et près des ruines d'une ancienne église où saint Barthélemy était particulièrement honoré, avait eu, au commencement du dix-septième siècle, un curé janséniste, Pierre Friocourt, qui mourut à l'abbaye de Ruisseauville en 1754, sans avoir voulu abjurer ses erreurs. Son église, maintenant dominée par une tour monumentale, est de la dernière période du style ogival. Baincthun avait un pèlerinage à saint Adrien avec une fontaine et une chapelle, une autre chapelle au château d'Ordre, où l'on disait la messe tous les dimanches, et la petite église succursale de Questinghem. Pour le service spirituel de sa vaste paroisse, à laquelle se rattachaient encore Macquinghem, la Capelle et la forêt de Boulogne, on comprend que le curé de Baincthun avait besoin d'un vicaire.

Belle, dont le territoire est arrosé par les deux rivières de Grigny et de Colembert, a une église gothique qui remonte à 1518; son secours, Houllefort, où l'on ne comptait que neuf feux en 1789, n'avait qu'une église très modeste et sans caractère. Un grand nombre de hameaux et de fermes, dont quelques-unes même étaient fortifiées, complétaient cette paroisse.

Beuvrequen, situé au milieu des prairies qu'arrose la Slack, était encore en 1789 une dépendance de la riche abbaye de Saint-Bertin qui y entretenait d'abondants pâturages, mais n'avait pas pris à tâche d'y bâtir une église digne d'elle. Wacquinghem son secours était dans les mêmes conditions.

Outreau, dont le plateau élevé domine la mer et dont le vaste territoire comprenait toute la péninsule située entre la Lianne et le rivage, fut peut-être le siège d'une ancienne abbaye, où les moines de Fontenelle fuyant, avec les reliques de leurs saints à travers toute la France, vinrent chercher un asile contre l'invasion normande. Son église, vaste autrefois, possédait en 1789 deux chasubles de saint Thomas de Cantorbéry. Cette paroisse comptait encore 260 feux et avait pour dépendances Le Portel, Capécure et Equihen, alors hameaux de peu d'importance et habités seulement par quelques marins. Echinghen, Maninghem, Offrethun n'offraient rien de remarquable que la tour de l'église d'Echinghen, dont l'aspect est très pittoresque. Le vieux curé de Maninghem, Jean Davault, était plus qu'octogénaire ; il n'échappera pas pour cela à la cruauté de Joseph Le Bon qui le fera transporter, malgré ses quatre-vingt-huit ans, dans les prisons d'Arras. L'église de Pittefaux, secours de Maninghem, est isolée dans les champs sur la rive droite du Wimereux. Pernes, situé dans la même vallée, près de la forêt de Boulogne et Conteville, son secours, avaient peu d'importance et n'offraient

de remarquables que les bergeries modèles de MM. Delporte, encouragées par Louis XVI, et qui produisaient des laines fort recherchées.

Rinxent attirait chaque année, sur son plateau, les nombreux serviteurs de sainte Vilgeforte, vulgairement appelée *Saint Milfort*, que l'on allait spécialement invoquer en faveur des enfants rachitiques ; Hydrequent, son secours, situé dans la Vallée-Heureuse, au sein d'un riant et pittoresque pays, jouit d'un pèlerinage à saint Hubert, qui était également très fréquenté.

Saint-Martin, Saint-Etienne et Saint-Léonard étaient trois petites paroisses, dont la dernière avait seule une église du seizième siècle, de style remarquable. Wierre-Effroy avait plus d'importance ; son dernier curé, Louis-Marie-Jean-Baptiste Lefebvre, exilé d'abord et ensuite missionnaire dans le diocèse de Boulogne, à partir de 1795, est mort à Boulogne en 1826. Entre les nombreux hameaux de Wierre, Hesdres était le seul à posséder une église qui était succursale.

De toutes les paroisses du doyenné de Boulogne, la plus importante était celle de Wimille, qui, en 1789, avait 204 feux. Son église conserve des vestiges du douzième siècle, et son dernier curé, Laurent-Joseph Cossart, originaire de Cauchy-à-la-Tour, homme aussi zélé qu'instruit, y avait établi, dans les dépendances de son presbytère, un pensionnat qui avait un certain renom. Parmi les nombreux hameaux de cette paroisse, qu'on a comparée à un petit diocèse, il faut mentionner : l'Hermitage, qui avait un oratoire desservi par un vicaire ; Grisendalle, qui a donné son nom à une famille très honorable, celle des De la Hodde de Grisendalle, la providence des prêtres fidèles durant les mauvais jours ; Honvaut, dans le puits duquel les huguenots jetèrent la statue de Notre-Dame de Boulogne, en 1567 ; Terlincthun, où la chapelle de Jésus flagellé attirait de nombreux pèlerins, et Wimereux, à l'embouchure de la rivière de ce nom, où deux infortunés aéronautes, Pilastre de Rosier et P.-A. Romain, partis de Boulogne pour traverser le détroit, trouvèrent la mort le 15 juin 1785. Wimille avait un vicaire et un chapelain qui desservait la chapelle de Wicquinghem, fondée en 1694 par la célèbre famille de Créquy. C'était une paroisse florissante et admirablement chrétienne.

Doyenné d'Alettes.— Ce doyenné s'étendait entre l'Artois et le Boulonnais, sur le plateau que domine Hucqueliers et dont les eaux se partagent entre l'Aa, la Lianne et la Canche. C'était un des moins populeux et des moins riches du diocèse, et de ses dix-sept paroisses, une seule, celle de Desvres, avait une réelle importance et une église assez remarquable pour que

Mgr de Pressy l'appelât sa petite cathédrale. De fait, les anciens comtes de Boulogne considéraient Desvres comme la seconde ville de leurs états. Elle avait son château fort, son bailliage, sa coutume ; et son église, érigée sous le titre du Saint-Sauveur, jouissait du droit d'asile. C'était un beau monument à trois nefs et trois chevets, avec tour centrale, mesurant 47 mètres de longueur sur 22 mètres de largeur. Elle appartenait à la dernière période du style ogival et la flèche en charpente, qui surmonte la tour construite en 1730, a 36 mètres d'élévation. On honorait dans cette église une sainte chandelle qui avait été détachée de celle d'Arras et qu'on allumait tous les ans, le jour de la foire d'été. C'était un bloc de cire, pesant près de dix livres, haut de trois pieds et qui brûlait sans mèche (1).

Doudeauville avait aussi une église du XVI[e] siècle, mais son histoire se confond avec celle de son abbaye ; Bourthes déjà assez peuplé au XVIII[e] siècle avait deux confréries, du Carmel et de la Charité. Hucqueliers, connu seulement par son château, n'était qu'une simple succursale de Preures. L'église de cette dernière paroisse remontait au XIV[e] siècle, son chœur au XV[e] et sa tour était surmontée d'un beau clocher. Saint Adrien y était l'objet d'un pèlerinage célèbre. Enfin Zoteux, situé près du célèbre carrefour des Sept-Voies romaines, avait déjà, comme beaucoup de paroisses de la contrée, une confrérie du Rosaire florissante.

Doyenné d'Alquines.—Le doyenné d'Alquines, qui faisait suite à celui d'Alettes, occupait le reste du plateau qui sépare l'Aa de la Liane et la Hem de la Wimereux. Alquines n'en était pas la paroisse la plus importante ; c'était Licques. Le bourg de Licques a grandi, dit M. Haigneré, sous les murs de l'abbaye, qui faisait son honneur et sa protection. Les Anglais et les Espagnols lui firent subir plus d'un désastre, mais la faveur de ses moines et l'énergie de ses habitants le relevèrent toujours. Son église paroissiale était sous l'invocation de Notre-Dame et elle était desservie par un religieux de l'abbaye qui fut en dernier lieu Frère Jacques Henneguier, nommé le 12 novembre 1789. Vers 1776, l'abbé de Montgazin, vicaire général de Mgr de Pressy, fit construire une chapelle à Ecottes pour le service religieux de ce hameau; il dota cette localité d'un presbytère et la fit ériger en annexe.

Hocquinghem, malgré son peu d'étendue, il n'avait que 22 feux, formait paroisse avec Herbinghem pour secours. Son église et son presbytère du XVIII[e] siècle sont encore

(1) P. Ignace, *Mémoires*, II, 273.

debout, sur le penchant d'une riante colline. Herbinghem avait un célèbre pèlerinage en l'honneur de saint Erasme, que l'on invoque pour la guérison des maladies des intestins. On y montre aussi la source profonde de la Hem, au fond de laquelle aurait été précipité, d'après la légende, avec son équipage, un seigneur qui ne voulait pas s'arrêter pour honorer le très saint Sacrement.

Bournonville et Henneveux n'avaient d'intéressant que le souvenir de saint Folquin, qui se serait assis près de leurs sources; Menneville avait sur son territoire la célèbre forteresse du Monthulin, qui eut longtemps sa chapelle et son aumônier, et le secours de Menneville, Saint-Martin-Choquel, avait une chapelle et un bénéfice en l'honneur de sainte Barbe. Selles a une église ogivale de la fin du XVI[e] siècle.

Doyenné de Frencq. — Sur la rive droite de la Canche, depuis Montreuil jusqu'à la mer, les ruisseaux de la Course, de la Dordonne et de l'Huitrepin, avant de lui apporter leur tribut, traversent un territoire qui s'incline ensuite vers le sud; c'est ce territoire, aujourd'hui du canton d'Etaples, qui formait l'ancien doyenné de Frencq. Il était autrefois dominé par de nombreux châteaux dont les principaux étaient ceux de Bernieulles, de Frencq, de Longvilliers et d'Etaples. De ses dix-sept paroisses, la plus importante était celle d'Etaples, l'ancienne Quentovic. Ce vieux port de la Manche, où saint Boniface a débarqué en 718, pour aller convertir la Germanie et où les Normands ont accumulé les ruines, a eu trois églises : le Saint-Sacrement, Notre-Dame de Foi et Saint-Michel. Cette dernière, restée seule paroissiale depuis 1714, datait du XI[e] siècle, mais elle fut restaurée en 1701 et son autel, sculpté aux frais des religieux de Saint-Josse, est un chef-d'œuvre de l'art corinthien.

Frencq avait aussi une vieille église, plusieurs fois restaurée, avec une tour massive du XII[e] siècle, qui était l'un des plus beaux spécimens de l'art roman dans le Boulonnais. Celle de Longvilliers, bâtie en forme de croix latine, date du XIV[e] siècle et renferme plusieurs chapelles absidales. Tubersent était une des meilleures chrétientés de cette région et le rapport du curé Antoine Duflos, adressé à l'évêque de Boulogne en 1735, témoignait que, sur 160 communiants que renfermait la paroisse, deux seulement n'avaient pas accompli leur devoir pascal. Il y avait plus : les cabarets n'étaient ouverts pendant les offices que pour les étrangers et il n'y avait ni danses, ni jeux.

Neuville, malgré le voisinage de la Chartreuse, n'avait pas la même ferveur religieuse. Dès 1715, son curé, M. François-Alexandre de Halluin, dans son compte-rendu à l'évêque, qualifie

ses paroissiens d'être « durs et peu curieux à leur église. En 1725 on y comptait environ 400 communiants, dont plusieurs n'avaient pas fait leur devoir pascal. Le curé ne les nomme cependant pas, dans l'espérance qu'on a, dit-il, de leur retour. » L'église était pauvre, elle avait une confrérie du Saint-Sacrement qui récitait le *Pange lingua* tous les jeudis et accompagnait le saint Viatique quand on le portait aux malades (1).

Doyenné de Guînes. — L'extrémité du plateau du Boulonnais et ses proclivités vers le canal de Saint-Omer, vers la mer, vers la Slack et ses affluents, formaient autrefois le doyenné de Guînes, que ses deux anciennes villes d'Ardres et de Guînes et ses importants villages rendaient l'un des plus remarquables du diocèse.

Des souvenirs que Guînes conservait de son passé glorieux, nous n'avons ici à signaler, avec son abbaye de Saint-Léonard, que ses vieilles églises de Saint-Bertin, qui dut être longtemps décanale, de Saint-Médard et de Saint-Pierre. Seule cette dernière subsistait en 1789. La banlieue elle-même a eu ses deux églises, de Melleke ou Saint-Blaise, et de Spelleke ou Saint-Quentin. Enfin le château des comtes avait sa chapelle Notre-Dame et formait une paroisse particulière. Inutile d'ajouter qu'il en reste à peine trace. La longue occupation de Guînes par les Anglais y avait malheureusement laissé des traces d'une autre sorte, celles du protestantisme ; mais les prédications qu'y fit et qu'y fit faire Mgr le Tonnelier de Breteuil convertirent un grand nombre de dissidents que la révocation de l'édit de Nantes acheva de disperser. C'est même des débris du temple que l'église Saint-Pierre a été en partie reconstruite, sur des proportions plus vastes, au point de pouvoir contenir 3,000 personnes.

Andres, Balinghem, Boucres, Bouquehault, Campagne étaient sous la dépendance des abbayes de Licques et d'Andres et se plaignaient parfois de leurs abbés ; la paroisse de Fiennes était plus importante à cause de son célèbre château. Hardinghem, qui commençait à prendre, grâce à ses mines, un développement qui devait se continuer jusqu'aujourd'hui, n'avait cependant qu'une pauvre église.

Ardres termine bien la série des paroisses d'un doyenné qui s'ouvre par la ville de Guînes. Ce chef-lieu de l'ancien Ardrésis, qu'on appelait aussi la Basse Picardie, était le siège d'une subdélégation ressortissant de l'intendance d'Amiens et

(1) Voir *la Chartreuse de Notre-Dame des Prés*, notice sur Neuville, par M. Lefebvre.

qui avait 28 communes et 11,000 habitants dans son ressort. Son passé n'était pas sans gloire. Ardres avait vu plusieurs de nos rois dans ses murs, notamment François Ier et Louis XIV, et, à l'époque qui nous occupe, elle n'avait plus à montrer que son Pont-sans-Pareil terminé depuis 1752, ses vastes casernes, son hospice, ses couvents de Carmes et de Bénédictines. Son unique église, dont le chœur seul a conservé trois nefs, paraît être du XVe siècle.

Doyenné de Marck.— Par le doyenné de Marck, nous arrivons aux confins du diocèse de Boulogne, dans cette contrée longtemps envahie par la mer et que la persévérance des habitants a fini par lui conquérir. Marck, la plus ancienne paroisse de ce doyenné, en était le chef-lieu. Elle forma même longtemps le centre d'une communauté civile administrée par un unique collège d'échevins, qui s'étendait sur un domaine de 17,000 hectares produisant de magnifiques récoltes surtout en avoines. Sa coutume, qu'analyse avec beaucoup de soin M. l'abbé Haigneré, est un curieux spécimen de la législation de nos rudes ancêtres et son histoire religieuse ne manque pas d'intérêt. Quand la domination anglaise eut passé là, il ne restait qu'une vaste église souvent restaurée et une petite maîtrise où les enfants de chœur apprenaient les premiers éléments du latin.

La vieille influence de Marck commença à décroître et finit par disparaître, quand se développa, à partir du XIIe siècle, la célèbre ville de Calais. Calais n'était d'abord qu'un hameau du village de Pétresse, qui eut sa première chapelle sous le vocable de saint Nicolas, patron des marins. Cette chapelle, devenue église paroissiale, ne suffit pas à la population croissante de la ville et l'importante église de Notre-Dame fut élevée, au XIIIe siècle, pour lui donner une seconde paroisse. Notre-Dame d'aujourd'hui est un édifice remarquable, de 88 mètres de longueur sur 45 de largeur. Les cinq premières travées de la nef remontent à la construction primitive. Le reste de l'édifice est du XVe et du XVIe siècle. La tour, qui s'élève à 58 mètres au-dessus du sol, s'aperçoit facilement du port de Douvres. On remarque surtout dans l'église de Calais le maître-autel, construit de 1624 à 1628, par des ouvriers flamands, avec du marbre provenant d'un navire génois naufragé sur la côte, et qui est un pur chef-d'œuvre du style espagnol. Le dernier curé de Calais avant la Révolution, M. Chavain, avait une haute situation dans le pays; il n'était pas seulement doyen du doyenné de Marck, il était encore membre de l'assemblée départementale d'Amiens pour le gouvernement de Calais, Ardres et Montreuil, avec MM. Godde, curé de Guînes et Cocquet, curé d'Alembon.

Bonningues n'était qu'un petit village de 24 maisons, où le curé n'avait pour vivre qu'une portion de terre à cultiver, la dîme verte, de sang, de laine et d'agneaux. Cocquel, sur le territoire duquel deux villages ont disparu, commençait déjà à se dépeupler lui-même et ses habitants se transportaient au hameau de La Chaussée. Son église, du XIIe siècle, tombait en ruines : il n'en reste aujourd'hui que la tour. Coulogne, vieux village d'origine romaine, mais que la nature traite encore en favori, avait une église qui datait de 1619. Elle n'avait rien de remarquable. Escalles était dans le même cas. La dot de sa cure était de 52 mesures de terre, « moitié bonnes, moitié très mauvaises ». On n'y comptait guère qu'une trentaine de feux. Le Blanc-Nez, que les républicains de Calais devaient coiffer solennellement du bonnet de la Liberté, le 16 juin 1793, est sur son territoire.

Fréthun, riche d'une cinquantaine de feux, avait une assez pauvre église. On y conservait depuis 1762 plusieurs beaux tableaux primitivement destinés à l'ambassade française de Londres. Sa cure possédait 50 mesures de terre et son curé, François-Maxime-Alexandre Bucaille, était destiné à devenir une célébrité révolutionnaire. Peuplingues n'avait pas plus d'importance que Fréthun. Saint-Pierre n'était en 1789 que l'humble banlieue de Calais, son église avait peu de caractère, son presbytère était pauvre et ses habitants, au nombre d'environ 2,000, jardiniers ou métayers, que récompensait à peine de leur labeur un sol souvent détrempé, recouvert de sable et de pierrettes. L'antique Pétresse, alors bien déchue et qui a pris sa revanche victorieuse au XIXe siècle, n'en était pas moins à l'origine, comme elle s'efforce de le redevenir, la mère et maîtresse de Calais.

Oye est avec Marck l'une des plus anciennes paroisses du Calaisis. Sa population, disséminée au milieu des terres sablonneuses, était déjà considérable en 1789; son église, trop étroite et d'une seule nef, n'avait rien de remarquable que sa tour gothique et sa flèche très hardie. Guemps, Offekerque, Vieille-Eglise et Nouvelle-Eglise sont situés sur un sol uni et que les soins les plus intelligents et les plus persévérants ont seuls pu rendre habitable. Anglais, Espagnols et Français y ont travaillé successivement. Souvent victimes de la rigueur des éléments ou des ravages des gens de guerre, les habitants de ces contrées n'avaient pu songer à se bâtir d'églises importantes et à les enrichir de meubles de prix.

Doyenné de Samer. — Avec le doyenné de Samer, nous rentrons dans le Boulonnais, le long du cours gracieux de la Lianne et sur les côtes de la Manche.

Samer était en 1789 un bourg de 2,000 habitants environ,

habité surtout par des agriculteurs et dominé par son abbaye. L'église paroissiale était pourtant tout à fait distincte de l'église abbatiale et on la signalait comme un monument de style flamboyant, avec des vestiges du XIIIe siècle. Ses fonts baptismaux en pierre grise sont un des plus curieux morceaux de sculpture ancienne que possède notre département. Cette paroisse possédait une célèbre confrérie de Charité qui, tous les trois ans, faisait une grande procession à Notre-Dame de Boulogne. Le curé Jean-Baptiste Roussel l'y conduisit le 7 juillet 1789.

Wierre-au-Bois était en quelque sorte la banlieue de Samer. Son église n'a pas d'architecture mais son chœur est gothique. On y honore sainte Hérembertbe et saint Gendulphe, la pieuse abbesse et le preux chevalier. Le lundi de la Pentecôte de nombreuses files de pèlerins viennent, depuis des siècles, honorer saint *Gandoufe* et boire à sa fontaine. Ce que Tingry avait de plus important, c'étaient ses châteaux de Tingry et de Maquinghem auxquels avaient été autrefois attachées deux chapellenies castrales, devenues simples bénéfices, dont les titulaires prenaient possession dans la pauvre église de la paroisse. Crémarest, que la Lianne arrose et que les forêts de Desvres et de Boulogne environnent, conserve de très beaux restes d'une ancienne église, victime des outrages de la guerre. Les sculptures de ses corniches et de ses archivoltes sont extrêmement délicates. Cette église, dédiée à Notre-Dame de Grâce, était autrefois le rendez-vous de nombreux pèlerins : on y apportait les petits cadavres des enfants morts sans baptême et les historiens racontent qu'il ne se passait pas d'année que plusieurs ne fussent « reçus à grâce », c'est-à-dire ramenés à la vie par l'intercession de la Vierge.

Carly, également sur la Lianne, est ce village dont parlent les Bollandistes, où le curé Marfride eut la fantaisie de faire couper ses foins le jour de la fête de saint Wulmer. Mal lui en prit, car un orage fit déborder la rivière, envahir les prés et emporter les foins. Sa vieille église irrégulière et fort caduque remonte au XVIe siècle. Ses fonts sont très gracieux.

Wirwignes, enclavé comme Crémarest entre les deux grandes forêts boulonnaises, possède, dans une église du XVIe siècle, un magnifique tabernacle qui ne mesure pas moins de trois mètres. Son architecture est remarquable; il est entouré d'anges. Questrecques était l'annexe de Wirwignes.

C'est toujours en suivant le cours de la tranquille et paresseuse rivière que se rencontrent Hesdigneul, annexe de Condette, dont le chœur est de belle apparence, Hesdin-l'Abbé, Isques où commençait peut-être l'ancien port, reculé aujourd'hui jusqu'à Boulogne, et qui a ses prétentions légitimes à conserver le vieux nom du *Portus Itius*.

Lefaux, Camiers, Widehem, Dannes, Neufchâteau et Nelles longent le littoral et sont entourés de garennes, de tourbières et de sablonnières quelquefois envahies par les eaux. C'est ainsi qu'en 1756 le cimetière de Camiers fut inondé en même temps que l'église et le presbytère. Dannes a pourtant une église du XVI[e] siècle voûtée comme le chœur en pierres blanches. Le chœur était fermé par une clôture en chêne sculpté.

Doyenné de Wissant. — Entre Boulogne et Calais, adossé à la côte dont le cap Gris-Nez marque la pointe la plus avancée dans la mer, s'étendait le doyenné de Wissant avec ses quatorze paroisses et leur cinq secours. L'ancienne ville de Wissant en était le chef-lieu. Cette localité, longtemps célèbre par son port, maintenant ensablé, ne comptait déjà plus que 105 feux en 1789. Son église paroissiale avait été transportée à Sombres et l'église de Saint-Nicolas, ou du bourg, n'était qu'une chapelle annexe.

Ambleteuse, la première paroisse de ce doyenné, est assise à l'embouchure de la Slack. Sa rade de Saint-Jean est restée célèbre par le naufrage de l'abbé Pierre, un des compagnons de saint Augustin de Cantorbéry, l'apôtre de l'Angleterre, dont le tombeau ne tarda pas à être illustré par des miracles.

Dès 1209, Ambleteuse fut reconnue ville et eut sa charte ; Louis XIV et Napoléon I[er] songèrent l'un et l'autre à lui donner de l'importance. Néanmoins, elle ne compta jamais beaucoup d'habitants : sa population en 1789 se bornait à 75 feux. Audembert avait, à cette époque aussi, une médiocre importance ; son curé néanmoins, Jean-François du Sommerard, honoré du titre de doyen, était un homme remarquable. Audinghen, qui s'appuie sur la mer par des côtes escarpées que le vulgaire appelle des *crens*, possède une église assez considérable dont la tour présente l'aspect d'une forteresse, où les habitants du pays furent assiégés et égorgés par les bandes anglaises en 1543. Audinghen se releva pourtant de ses ruines, il avait 132 feux en 1789, était riche et célèbre par la piété et les sentiments royalistes de ses habitants. Le hameau de Framezelle avait une chapelle en titre de bénéfice, sous l'invocation de saint Sébastien, au lieu dit encore *la Capelle*.

Audresselles, bâti au fond de la rade de Saint-Jean, et surtout habité par des marins, ne se remarquait que par sa tour carrée, massive et très élevée. Bazinghen avait une vieille église qui remonte en partie jusqu'au XIII[e] siècle, et seulement environ 200 habitants. Boursin avait pour annexe Le Wast, célèbre par le prieuré qu'y avait fondé sainte Ide, et qui fut longtemps qualifié du nom de bourg. Cette localité n'était pourtant pas importante, elle ne comptait que 30 feux.

Le large plateau de Ferques, Elinghen et Beaulieu était

déjà célèbre, au XVIIIe siècle, par ses carrières de marbre et de pierres. Ferques avait une tour d'un genre particulier dont on n'a pu donner la date. Beaulieu avait les ruines pittoresques de son abbaye.

Le village de Landrethun-le-Nord, le seul du Boulonnais qui conserve un monument celtique auquel se rattachent diverses légendes, possédait une église ogivale du XVIe siècle, et son curé, Antoine Calais, devait être l'un des héros de la période révolutionnaire. Son annexe était Caffiers, dont l'église était une masure.

Leubringhem et Leulinghem étaient des paroisses très peu populeuses. Cette dernière est pourtant très ancienne et fort célèbre. C'est dans son église, alors couverte en chaume, que d'après les chroniques de saint Denis, se négocia, à partir de 1381, la paix entre la France et l'Angleterre. Comme cette église passait pour être bâtie sur la limite des deux comtés de Guînes et de Boulogne, les plénipotentiaires des deux pays, en y entrant, les uns par le chœur et les autres par la nef, avaient la prétention d'y être chacun chez soi.

Marquise, dont la célébrité remonte très haut, grâce à ses carrières, n'avait pas consacré ses pierres à se bâtir une église monumentale. Son clocher remontait au XIIe siècle. Son dernier curé, Gabriel-François Dupont, né à Marquise même et commissionné doyen en 1781, devait être le rival de Porion au siège d'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais.

Saint-Inglevert, dont le nom ne rappelle pourtant aucun saint du calendrier, était surtout célèbre par l'hôpital qu'y avait bâti le chevalier Oilard, pour ouvrir aux voyageurs en détresse un abri charitable. Son église ogivale est même un reste de l'ancienne chapelle de cet hôpital.

Tardinghem, qui s'étend le long du Griz-Nez, avait de nombreux hameaux dont l'un, l'ancien Inghem, avait encore une église annexe. Son dernier curé, Jacques Pochet, était un ancien chanoine de Fauquembergues.

DANS L'ARTOIS.

Le Haut-Pays. — Auchy-au-Bois, la vallée de la Nave et de la Clarence. — Bléquin. — Bomy et Fruges. — Fauquembergues et les paroisses du plateau. — Fillièvres, Erin, Humières, Œuf. — Frévent et la vallée de la Canche. — Saint-Pol et la vallée de la Ternoise. — Eglises, habitudes religieuses de cette région.

En dehors du Boulonnais et de ses dépendances, le diocèse

de Boulogne comprenait encore une portion importante de l'Artois, vulgairement appelée le Haut-Pays, que limite la Canche au sud, et qu'arrosent particulièrement la Ternoise, la Lys, l'Aa et leurs affluents. Cette région centrale de notre département, élevée, saine, de culture un peu difficile et de médiocre rapport, nourrissait une population essentiellement agricole et dont les habitudes religieuses ne se sont presque pas démenties durant les mauvais jours.

Les doyennés qui se rapportaient à cette partie du diocèse de Boulogne étaient ceux d'Auchy-au-Bois, Bléquin, Bomy, Fauquembergues, Fillièvres, Frévent, Saint-Pol, Tournehem et Vieil-Hesdin.

Doyenné d'Auchy-au-Bois. — Le long de la chaussée romaine qui porte le nom de chaussée Brunehaut, s'échelonnent, depuis Camblain-Chatelain jusqu'à Ligny-les-Aire, au milieu des collines boisées qui s'inclinent uniformément vers le nord, les 22 paroisses et leurs 9 secours qui formaient l'ancien doyenné d'Auchy-au-Bois. Ces paroisses, dont quelques-unes sont aujourd'hui complètement transformées, depuis la découverte de la houille, étaient, en 1789, petites et pauvres pour la plupart.

Celles qui appartiennent maintenant au canton d'Heuchin sont Nédon, Fontaine-les-Hermans, Nédonchel, Bailleul-les-Pernes, Pernes, Floringhem, Sachin, Pressy et Aumerval. Plusieurs d'entre ces villages se retrouveront sous notre plume lors de l'espèce d'insurrection connue sous le nom de *Petite-Vendée ;* constatons dès maintenant qu'on pouvait les considérer comme éminemment hostiles aux idées nouvelles et très attachés à l'autel et au trône. Aumerval avait depuis longtemps une chapelle « assise sur la place du Rietz » et sa madone était en grand honneur. Bailleul, situé dans la gracieuse vallée de la Nave, avait un vieux château appartenant autrefois aux comtes de Hornes, et une antique église avec deux chapelles latérales construites au commencement du XVII[e] siècle.

Floringhem, dont le plateau domine la vallée de la Clarence, était autrefois, comme Aumerval, une annexe de Pernes. Sa vieille chapelle du XIII[e] siècle, rebâtie en 1680, a peu de caractère. Fontaine-les-Hermans est dans le même cas, son église est de 1569. Nédon, dans une vallée pittoresque, montre à mi-côte, au milieu des plantations, une église ogivale du XVI[e] siècle, qui renferme deux reliquaires du XV[e] qui ont du mérite, et une statue de saint Eloi à qui la tradition prête un miracle.

Nédonchel, également sur la Nave, a donné son nom à une célèbre famille : on y honorait spécialement saint Main et saint Antoine.

Mais la localité importante du doyenné était déjà Pernes, autrefois ceinte de murailles et de fossés pleins d'eau, avec trois ponts-levis, qui, malheureusement, n'étaient déjà plus que des ruines au XVIIIe siècle, surtout après l'incendie de 1724. Sa population, sans les hameaux, était de 560 habitants. Son église, qui avait subi diverses restaurations, était de vastes dimensions et sa nef du milieu, la plus ancienne, n'était pas sans mérite. Dans une arcade du mur intérieur de la tour se trouvait un Christ au tombeau du XVe siècle, « qui était une pièce admirable pour les traits naturels des figures. » Il y avait encore une chapelle dans le cimetière, dite du « Dieu de Pitié », et un calvaire célèbre, érigé après une mission du P. Duplessis. Des sœurs Grises et des Récollets complétaient la vie religieuse de la ville de Pernes.

Sachin et Pressy n'étaient, en 1789, que de petits villages dont le dernier avait donné son nom au saint évêque qui dirigeait alors le diocèse de Boulogne.

Allouagne appartient au canton de Béthune; son église, qui semble remonter au XIIe siècle, possède une relique insigne. C'est une pierre de couleur grise, sur laquelle est tombée une larme de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il ressuscita son ami Lazare. La Sainte-Larme, offerte par Godefroy de Bouillon à sa nourrice, était conservée dans une châsse d'or et chaque année, à partir du 21 juin, arrivait une multitude de pèlerins qui y trouvaient souvent un remède salutaire pour les maladies des yeux.

Les autres paroisses du doyenné d'Auchy appartiennent maintenant au canton de Norrent-Fontes. Ames, sur la Nave, village de 98 feux, avait un vicaire. Son vieux chœur ressemble à une forteresse. Amettes, sur le même ruisseau, venait, en 1789, de sortir de l'oubli par l'illustration extraordinaire de l'un de ses enfants, Benoît-Joseph Labre, mort à Rome en odeur de sainteté, cinq années auparavant, et que l'on accourait déjà invoquer de toutes parts dans son lieu de naissance. Son église, devenue elle-même un reliquaire vénéré, renfermait deux objets d'art fort admirés.

Auchy-au-Bois n'était qu'une pauvre cure, malgré son titre décanal; Bourecq et Equedecques avaient des dépendances importantes, notamment le bénéfice de Caffort et celui de Mallanoy. La chapelle castrale de Mallanoy, de vastes dimensions et de riche ornementation, avait pour titulaire un chanoine de Lillers, M. Toffart, qui y allait dire la messe deux fois par semaine et le dimanche.

Burbure avait une antique église, sous le vocable de saint Gervais et de saint Protais; Liettres honorait déjà saint Blaise, qui protège ses pèlerins contre l'esquinancie; Mametz avait, de temps immémorial, une confrérie sous le patronage

de N.-D. Bruchine, contre la peste et les maladies contagieuses; Quernes, où le célèbre évêque janséniste de Boulogne, Pierre de Langle, faillit être lapidé en 1720; Rely et Rombly, enfin, étaient de petites localités dont les modestes églises n'avaient aucun caractère architectural.

Doyenné de Bléquin. — C'est dans les vallées de la Lys et de l'Aa et sur les hauteurs assez escarpées qui dominent leur cours, que nous trouvons les 18 paroisses et les 12 secours qui formaient l'ancien doyenné de Bléquin.

De ces localités, Quiestède, Rebecq, Wittes et Roquetoire appartiennent au canton d'Aire : Roquetoire avait déjà de l'importance en 1789, grâce au patronage puissant de l'abbaye de Saint-Bertin. On y honorait particulièrement une sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Saint-Amour. Le canton de Fruges y compte Radinghem, situé sur un des affluents de la Lys, qui avait une église de 1628 où déjà l'on honorait depuis longtemps une relique de sainte Apolline.

Les autres paroisses appartiennent, pour la plupart, au canton de Lumbres. Dohem où se devaient réfugier plusieurs prêtres fidèles, durant les mauvais jours, avait pour annexe Cléty. Lumbres avait une église ancienne et trop petite; Nielles-les-Bléquin, un chœur voûté en pierres, à chapiteaux historiés, une nef peu régulière et un clocher assez lourd. Wismes honorait surtout saint Maxime, en l'honneur duquel fut construite une des plus belles églises de la contrée : Saint-Pierre était son annexe. Elnes était l'annexe de Wavrans où mourut saint Omer et qui conserva longtemps le lit sur lequel il expira.

Herbelles enfin, avec ses deux annexes Upen-d'Amont et Upen-d'Aval, avait un curé et deux vicaires, qui leur restèrent fidèles durant les mauvais jours. Saint-Bertin en avait la seigneurie.

Doyenné de Bomy. — Les vingt paroisses du doyenné de Bomy et leurs secours nous conduisent maintenant aux sources de la Lys et sur le plateau qui sépare sa vallée de celles de la Ternoise et des petites rivières qui, comme elle, descendent vers la Canche.

Fruges, la ville de saint Elarius et de saint Bertulphe, en était déjà la principale paroisse. L'industrieuse activité des habitants de cette petite ville, située dans la vallée de la Traxenne, ses nombreuses chapelles, particulièrement celle d'Herbecque ou de Saint-Jacques, dans laquelle un religieux de Ruisseauville venait chaque dimanche célébrer la messe, celle de Saint-Gilliers au Marais, celle du Saint-Esprit, ses sources ferrugineuses qui avaient attiré l'attention des États

de la province en 1782 et qu'on a comparées aux eaux de Spa, ses hameaux disséminés le long de la vallée, en firent depuis longtemps un centre intéressant et non sans importance. Le curé de 1789 était d'une famille noble du Boulonnais, l'abbé Du Tertre Delemarcq. Un vicaire de Fruges habitait Coupelle-Neuve; l'autre, M. Régnier, habitait Fruges. L'église, surmontée d'une flèche en bois élevée, n'avait rien de remarquable.

Entre les autres paroisses, Coupelle-Vieille se distinguait par son église gothique et sa haute tour carrée, surmontée d'une belle flèche en pierres; Lugy, par les riches ornements, qu'elle devait à la famille de Thiennes et que les terroristes ont pillés; Matringhem, par la faveur spéciale de l'abbaye de Ruisseauville, qui y eut longtemps un prieuré; Senlis, annexe d'Hézecques, était remarquable par sa belle église, ainsi que Verchin. Cette dernière terre, située dans une charmante vallée, longtemps possédée par les Tramecourt, a été toujours l'objet de leurs nombreuses faveurs. On y voit encore un Christ au tombeau et diverses scènes de la Passion qui ne sont pas sans mérite. Au-dessus de Vincly, au hameau d'Escoufflans, une petite chapelle de la Sainte-Vierge était de temps immémorial un but de pèlerinage pour toute la contrée.

Lisbourg, célèbre par sa belle source de la Lys, l'est encore par le souvenir de saint Omer, sa vieille châtellenie, son ancien prieuré, et les multiples restaurations de son église. Les sentiments religieux et monarchiques de sa nombreuse population étaient de notoriété publique.

Estrée-Blanche, vieux village situé sur la chaussée Brunehaut, au pied d'une colline pierreuse, n'avait de remarquable que sa tour et sa flèche du XIIIe siècle.

Doyenné de Fauquembergues.— Les vingt-cinq paroisses ou secours de ce doyenné s'étendaient depuis la Canche, en remontant la rivière qui descend de Créquy et d'Embry, jusqu'à la vallée de l'Aa, par Verchocq et Merck-Saint-Liévin, entre l'Artois et le Boulonnais.

Beaurainville, située à l'extrémité méridionale du doyenné, doit son origine à une forteresse célèbre ; plus tard, les Colet y bâtirent le château de Lianne et les Péchot y eurent aussi leur habitation. La munificence de ces illustres habitants valut à Beaurainville un prieuré et un hôpital. Ses deux églises de Beaurainville et de Beaurain-Château, dédiées à saint Martin et à saint Nicolas, étaient des XVIe et XVIIIe siècles.

Loison avait aussi ses illustres souvenirs : une commanderie de Templiers y est déjà mentionnée en 1189. Malgré bien des vicissitudes, elle resta en la possession des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem jusqu'en 1789. Mais dès 1770, la

maison était pauvre, la chapelle délabrée, la sacristie dépouillée, la nef convertie en grange. Le dernier commandeur fut Frère Louis-Marie de Milano. L'église paroissiale était sous le vocable de saint Omer. Offin en était annexe.

Hesmond avec Boubers, son annexe, avaient pour curé M. Duflos, qui deviendra bientôt trop célèbre. Le Biez avait une famille illustre, alliée aux Croy et aux Coucy, dont les écussons ornent les voûtes de son chœur. Royon, son annexe, donnait son nom à une branche des Bryas, également très remarquable. Embry, qui remonte aux premiers âges du christianisme et fut habité par saint Vandrille, au VIIe siècle, avait une église de style ogival flamboyant, qui n'est pas sans intérêt. Rimboval était habité par un vicaire.

Créquy, dont le nom est si glorieux dans nos annales, n'avait plus depuis longtemps que ses souvenirs, les ruines de sa forteresse et une chétive église du XVIIIe siècle. Deux vicaires, dont l'un résidait à Torcy, aidaient le curé à pourvoir au service religieux d'une population pauvre et disséminée.

Rumilly avait un prieuré fondé par Eustache III de Boulogne, mais tombé en commende, et où les titulaires ne résidaient plus. Son annexe était Avesnes.

Verchocq, que sa situation entre l'Artois et le Boulonnais faisait un entrepôt facile de contrebande, ne manquait pas d'importance en 1789. Il avait même un vicaire pour son annexe d'Assonval. Renty sur l'Aa, célèbre par la victoire du 13 août 1554, remportée par le duc de Guise sur les impériaux, possédait un prieuré et un couvent de Récollets avec huit pères et quatre frères. Thiembronne, sur un affluent de l'Aa, avait une vieille église gothique du XVe siècle ; Merck-Saint-Liévin, également sur l'Aa, entouré de hameaux, est surtout célèbre par le séjour du saint apôtre de la Morinie qui lui a donné son nom. Deux vicaires, le doyen et le chapelain de Saint-Liévin lui formaient un clergé imposant et son église, de la fin du XVIe siècle, enrichie de la libéralité de la famille de Croy, était visitée par un grand nombre de pèlerins venus surtout du Boulonnais.

Doyenné de Fillièvres. — Le triangle que forment la Canche et la Ternoise, avant de se rejoindre, et le plateau qui domine les vallées de ces rivières, appartenaient à l'ancien doyenné de Fillièvres, composé de douze paroisses et de leurs neuf secours. C'était une région fort boisée et assez pittoresque, du moins dans ses parties arrosées par les deux rivières qui aboutissent à Hesdin ; les trois diocèses de Boulogne, de Saint-Omer et d'Amiens y avaient leurs confins. Fillièvres, le chef-lieu, était qualifié bourg du temps du P. Ignace et jouit longtemps d'une coutume particulière. Son

église, dominée par les collines voisines, avait de belles proportions et sa population, où l'on comptait cinq cents communiants, était bonne et religieuse. Une confrérie renommée de Notre-Dame du Mont-Carmel y contribuait puissamment à l'édification publique. « Le jour de la grande fête, qui se célèbre le 3e dimanche de juillet, huit ou neuf confesseurs, qui sont la veille après-midi au confessionnal et le dimanche matin, depuis trois heures jusqu'à midi et demi, ne satisfont qu'avec peine à la dévotion des peuples qui y arrivent de tous côtés. » Le curé avait habituellement un vicaire. Il s'appelait Romon en 1789 et jouissait d'une grande estime dans toute la contrée.

Aubrometz est un petit village de la vallée de la Canche, qui revendique une visite de saint Thomas de Cantorbéry, son patron. Son ancienne église a été démolie. Il avait pour annexe Haut-Mesnil, sous le vocable du même patron.

Eclimeux, sur le versant du plateau qui s'incline vers Blangy, était sous la dépendance de l'abbaye de Sainte-Berthe : Neulette, son annexe, célèbre par la dévotion de ses habitants à saint Hubert, qui les a toujours protégés contre la rage, a une petite église de 1760.

Erin, qu'entourent de vastes prairies et au-dessus duquel s'étagent harmonieusement les bois qui couronnent les hauteurs voisines, avait pour châtelaine, en 1789, une femme distinguée, Anne-Françoise de Trazégnies, marquise de Molembais, que sa générosité fit respecter, même durant les plus mauvais jours. Mais sa principale illustration devait lui venir de l'humble enfant d'Amettes, nommé Benoît-Joseph Labre, qui y avait passé six années, sous la direction de son oncle, le curé François-Joseph Labre, montré la charité la plus touchante et fait l'apprentissage des vertus les plus héroïques.

Humerœuil est un petit village comme Erin, voisin de Blangy, mais dans la plaine qui le domine à l'est. Les guerres du XVIe siècle avaient ruiné l'église et à ce point dévasté son mobilier, qu'on dut se servir, dit-on, d'une jatte de terre pour baptistère. Son curé, M. Lesot, et un jeune séminariste, devenu plus tard desservant de sa paroisse, M. Matelin, devaient l'honorer l'un et l'autre durant les mauvais jours. Bermicourt, qui a donné son nom à l'ancienne et célèbre famille de Bernimicourt, a un chœur de style ogival et d'une grande élégance, qui paraît remonter au XVIe siècle. Sa nef est plus moderne et son clocher de 1761. Le vicaire de Bermicourt en 1789 était en même temps maître d'école.

L'ancienne et belle paroisse d'Humières donna également son nom à l'une des familles les plus illustres de France et de Bourgogne. Avec son église, qui remonte à 1569, dans ses parties anciennes, et a trois nefs de style gothique, elle

avait une chapelle de saint Martin, une belle confrérie du Saint-Rosaire, instituée par Mgr de Pressy et le privilège d'une rosière, dont le même prélat assurait la dotation.

Incourt est la patrie du docteur Philippe Palissot d'Incourt, docteur en théologie, prévôt de la cathédrale d'Arras, député du chapitre aux Etats d'Artois de 1769 et grand vicaire de Mgr de Conzié. Sa petite église dépendait de l'abbaye de Blangy ; Blingel, son annexe, existait déjà, au XIIe siècle, et le hameau de Sainte-Emme, qui en dépend, conserve le souvenir et la trace de la sainte fille de Berthe et de Sigefroy. L'église est de la fin du XVIIe siècle : elle dépendait aussi de Blangy.

Linzeux n'avait rien de remarquable en 1789 ; son annexe Blangermont avait pour seigneurs et pour propriétaires à peu près uniques les Jésuites de Béthune, ceux d'Arras, puis les Oratoriens. L'autel était aux chanoines d'Ypres.

Œuf, dont le prieuré existait déjà en 1569, et passa plus tard aux Jésuites de Douai, a une ancienne église, une tour imposante qui, en 1789, était surmontée d'une belle flèche. Le chœur date de 1456. Cette paroisse possédait un fragment de la sainte Chandelle d'Arras, deux confréries et plusieurs chapelles, notamment Notre-Dame de la Malgrâce, près du cimetière et la chapelle du Bon-Secours. Guinecourt dépendait d'Œuf, comme Beauvois. Ce dernier village avait une chapelle annexe desservie par un vicaire qui était en même temps maître d'école. Une branche des Palissot y habita et la baronie de Beauvois fut érigée en faveur d'Ambroise François, explorateur hardi et botaniste distingué. Le chroniqueur du XVe siècle, Jacques Du Clercq, en était aussi seigneur, plusieurs disent même qu'il y est né.

Tilly et son annexe Teneur, situés dans un site agréable, sur les bords de la Ternoise, n'avaient de remarquable, le premier que sa tour carrée, de bonnes proportions, et le second, dont l'église rebâtie en 1777 n'est pas à dédaigner, plusieurs tableaux sur bois qui représentent des scènes de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et paraissent du XVIe siècle.

Wail, situé au milieu de la vallée élargie de la Canche, avait un couvent des Récollets, plusieurs châteaux dont le plus important était celui de la famille de Hauteclocque et une église de 1785. L'église de Galametz, son annexe, est de la même époque.

Willeman enfin, dont le curé, M. Planchon, devait acquérir une grande célébrité, se faisait remarquer par une tour d'église aussi curieuse que rare, et un château bâti au milieu d'un vaste et beau parc, habité par la famille de l'évêque de Boulogne.

Doyenné de Frévent. — Derrière le doyenné de Fillièvres et depuis la Ternoise jusqu'au delà de la Canche, s'étendait le vaste doyenné de Frévent, qui allait d'Anvin à Sibiville par Herlin et Gouy-en-Ternois, pour ne finir qu'à Grouches, dans la Somme. Il renfermait 19 paroisses et 13 secours.

L'ancien bourg de Frévent, qu'une voie militaire rattachait à Arras, était, dès le XIIe siècle, partagé entre ses deux paroisses de Saint-Hilaire et de Saint-Vaast, et sous la domination des comtes de Saint-Pol. Saint-Hilaire seul était du diocèse de Boulogne. Son église, gravement endommagée vers 1640 par les Espagnols, put être cependant restaurée. L'abbaye de Cercamp, dont nous parlerons plus loin, avait en 1789 une influence considérable et qui n'était pas absolument édifiante à Frévent : le château de Rollepot appartenait à la famille de Gargan, dont un des membres les plus distingués était à la tête du clergé de Boulogne.

Autour de Frévent et le long de la vallée de la Canche, on trouve Berlencourt, dont le chœur conserve sa belle voûte à nervures, ses fenêtres ogivales du XVIe siècle et où l'on remarque un confessionnal qui est un chef-d'œuvre de menuiserie ; la chapelle Saint-Pierre du Cauroy dépendait de cette paroisse et Sars-le-Bois en était le secours. Estrée et Wamin avaient l'un et l'autre une église du XVIIIe siècle qui aboutit, à Wamin, à un chœur du XVIe, richement sculpté. Houvin et Houvigneul étaient également réunis, comme ils le sont du reste depuis les temps les plus reculés. Rebreuve-sur-Canche, qui dépendait de l'abbaye d'Arrouaise, dut à la munificence de l'abbé Jean VII de Béthencourt une église remarquable, élevée vers 1550, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle de couvent. Rebreuviette a également une belle église dont le chœur et la tour sont du XVIe siècle, et enrichis de sculptures très ouvragées. Non loin de là fut bénie en 1726 la chapelle de Saint-Martin de Brouilly. Nuncq, qui fit autrefois partie du domaine de sainte Berthe, a une église de 1616, qui fut plusieurs fois dévastée et mal réparée. Dans son trésor, cette église possédait un ostensoir donné par Madame Victoire, fille de France. Hautecôte et Séricourt dépendaient de la paroisse de Nuncq.

Hauteclocque, avec ses hameaux de Sains et Petit-Houvin et son annexe de Buneville, tous entourés de bois et de plantations, formait déjà en 1789 une paroisse vaste, gracieuse et pittoresque. Elle a donné son nom à l'une des plus anciennes familles de l'Artois. Son église et son chœur sont du XVIIIe siècle.

Herlin, qui domine la vallée de la Ternoise et Saint-Pol, n'avait qu'une petite église, mais une population fidèle et religieuse : son annexe Herlincourt, qui aurait eu un monastère

de Templiers, posséda jadis une relique de la vraie Croix, et une chapelle de Notre-Dame de Bon Secours.

Mont et Monchaux, qui doivent leur nom à leur position, dépendaient des chanoines d'Ypres. L'église de Monchaux fut rebâtie en 1775. On y gardait une relique du saint Cierge que l'on vénérait particulièrement le jour de l'Ascension.

Avec ses hameaux d'Ocoche et de Tachincourt, Maisnil formait une paroisse étendue avec une église en pierre, à trois nefs et de style grec.

Gouy avait un prieuré de Mont-Saint-Eloy, fondé au XIIIe siècle. Son dernier prieur, Ambroise Chebeaud, devait y mourir le 30 mai 1799.

Croix avait, comme aujourd'hui, Siracourt pour annexe; Croisettes était également uni à Héricourt. La principale seigneurie de Croisettes appartenait à l'abbaye de Messine en Flandre, par don de Robert de Flandre en 1088, et conférait à l'abbesse le droit de haute justice. Outre l'église paroissiale, il y avait à Croisettes deux chapelles de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre. Le hameau de Wignacourt qui en dépend avait, en 1789, des ruines encore imposantes.

Pierremont, que domine son monticule *le Crou*, d'où l'on découvre un vaste horison, a un hameau qui lui est parallèle, Libessart. Dans une vallée sèche, qui les sépare, s'élève l'église commune, grande, belle et terminée seulement à la fin du siècle dernier. Plusieurs chapelles et un calvaire devenu célèbre pendant la Révolution entouraient les deux villages.

Fleury, dont le plateau domine la vallée de la Ternoise, n'avait qu'une petite église du XVe siècle. Anvin, dont le château est historique, avait, en 1789, une église récemment réduite à une nef, avec un chœur passablement orné. Mazinghem avait une chapelle de Saint-Vaast. De l'ancienne maladrerie et de sa chapelle de Saint-Nicolas, il ne restait déjà plus que des ruines.

Doyenné de Saint-Pol (1). — C'est le long de la Ternoise et sur les plateaux avoisinants, depuis Heuchin et Bergueneuse jusqu'à Ricametz et Ternas, que s'étendait le territoire des 19 paroisses du doyenné de Saint-Pol et de leurs 12 secours.

Heuchin, dont la fontaine a sa légende du chariot aperçu au fond des eaux par ceux qui la visitent en état de grâce, le Vendredi Saint, était une paroisse importante. Son ancien prieuré, son église intéressante du XVIIe siècle, étudiée avec

(1) Voir les volumes si pleins de recherches et d'intérêt que M. le comte G. de Hauteclocque a consacrés à cet arrondissement dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.*

soin par l'abbé Jean-Baptiste-Joseph Lequette, devenu depuis le successeur de saint Vaast et l'évêque de son propre diocèse, ses nombreuses chapelles de Saint-Jean-Baptiste, de Notre-Dame de Fayette ou de Lalleau, de Saint-Martin, de Saint-Nicolas et de Hardenthun, ses annexes de Prédefin et de Fontaines lui donnaient une physionomie de bourgade. Aussi avait-elle un curé et trois vicaires. Les amateurs de curiosités naturelles visitaient avec intérêt les sources intermittentes de Fontaines et le puits de Prédefin, qu'une voie souterraine paraît rattacher à la source de la Lys.

Bergueneuse fut de tout temps uni à Equirre pour le spirituel, mais sans exercer sur lui aucune préséance paroissiale. Son chœur est de 1622. Equirre reçut son église de la munificence de ses seigneurs, à la fin du XVIIIe siècle, durant l'épiscopat de Mgr de Partz de Pressy, né au château même d'Equirre, le 22 septembre 1712. On montre encore, à l'extrémité de l'avenue du château, la place où, selon la tradition, le vieux marquis d'Equirre et le saint évêque de Boulogne, lors de leur première rencontre, s'agenouillèrent successivement pour recevoir, le premier, la bénédiction de son évêque, le second, la bénédiction de son père.

Boyaval, au fond de sa gorge sauvage et pittoresque, avait une petite église romane avec un simple campanile : son puits est aussi fort célèbre. Eps, d'où dépendaient Herbeval et Hestrus, se distinguait, depuis le XVIe siècle, par sa tour surmontée d'une belle flèche de pierre ; il avait aussi une chapelle de la Madeleine. Hestrus, annexe d'Eps, possédait une des plus belles églises de la contrée, voûtée en pierre, de différentes époques et de style pourtant uniforme. Elle fut bâtie et richement dotée par les seigneurs de son nom qui y avaient leur chapelle.

Fiefs, à qui une tradition contestable attribue une commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, a une grande église du XVIe siècle. Sa tour paraît un débris d'ancien château-fort qui dominait tout le pays d'alentour. Le château de Coupigny avait aussi une chapelle, et Huclier une petite église avec un joli chœur.

Monchy, Cayeux et le hameau de Capendu nous ramènent dans la large et belle vallée de Ternoise, où se multiplient les châteaux, les paroisses et les points de vue pittoresques. L'église de Monchy est de 1569, mais elle a peu de style. Viennent ensuite, en remontant la rivière, les dépendances d'Hernicourt et de Wavrans, Sautricourt, Saint-Martin-Glise dont la chapelle, autrefois église paroissiale, domine agréablement la vallée, Hernicourt à la collation de l'évêque de Boulogne et Wavrans, dont l'église a son caractère qui ne manque pas d'intérêt.

Voici la description flatteuse qui en était faite peu d'années avant la Révolution (1) :

« L'église de Wavrans est avantageusement située à une lieue de Saint-Pol, elle fait le centre du lieu, des paroisses d'Hernicourt et de Saint-Martin-Glise, et est à portée de la plus grande partie de Gauchin ; en outre, elle a l'avantage d'être bien décorée, très bien pourvue de vases sacrés, de linges et ornements servant aux divins mystères. Sa construction est inébranlable, il y a une très belle voûte, trois cloches, une tour et des fondations à l'église et au chœur, elle l'emporte en solidité et majesté sur toutes les églises de tout le canton. Le presbytère est antique, mais joli et à durée. »

Conteville, que le séjour de saint Benoît-Joseph Labre devait illustrer aussi, était annexe de Wavrans.

Rocourt, Gauchin et Verloing, trois petits villages de la vallée de la Ternoise, se présentaient ensuite en continuant de remonter la rivière,et dépendaientde la paroisse de Ramecourt. Rocourt avait une petite chapelle, rendez-vous ordinaire des pieux promeneurs de Saint-Pol et particulièrement des élèves du collège des Carmes. L'église de Verloing, bâtie en 1569, n'avait rien de remarquable.

Ramecourt arrosé par le ruisseau de Pronay, au fond d'un vallon très gracieux, et dont la famille Quiéret portait déjà le nom en 1221, avait été de tout temps une dépendance religieuse de Saint-Pol, lorsqu'en septembre 1761, Mgr de Partz de Pressy obtint du roi son érection en paroisse. Pronay et Saint-Ladre y furent rattachés.

Pour donner une idée de Saint-Pol, nous ne pouvons mieux faire que de résumer l'intéressante description laissée de cette ville par M. l'abbé Henri Goudemetz, dans ses manuscrits.

Au pied de son château, qui ne présente plus qu'un amas de ruines, mais avec des caves et des souterrains magnifiques, a grandi la petite ville de Saint-Pol qui a maintenant pour jardins ses anciens fossés de ville. C'est une sénéchaussée de juridiction féodale supérieure du ressort de la gouvernance d'Arras.

L'unique paroisse de la ville est sous l'invocation de saint Paul, dont la fête ouvre la foire. Cette église est desservie par un curé, un vicaire et deux chantres prêtres, nommés par la ville. Il y a un cinquième prêtre sacristain. Il n'y a pas plus de trente ans que la paroisse avait deux curés qui faisaient chacun leur semaine à la ville et à la campagne de Gauchin ; mais comme cette pratique avait de graves inconvénients, on a nommé deux titulaires inamovibles. Les officiers de ville sont les marguilliers-nés de l'église de paroisse qui

(1) *Arch. Dép.* Intendance, L. 113.

passe pour un chef-d'œuvre d'architecture jusqu'aux cloches. Le reste de l'église a été maladroitement surajouté, ce qui dépare un morceau si achevé. Les piliers qui soutiennent l'édifice sont fort délicats : après les bas-côtés, qui sont d'une largeur honnête, il règne un cordon de chapelles tout autour. Le chœur surpasse encore la nef en hardiesse et en lumière : on y voit à la hauteur des croisées les quatre statues de grandeur naturelle des évangélistes, assis dans des chaises de pierre.

Les orgues sont assez estimées. La chaire de vérité est si vaste qu'on y apercevrait à peine un prédicateur de moyenne stature. Elle est très bien sculptée. C'est un saint vigoureux qui la soutient sur ses épaules, saint Christophe. La sacristie n'est pas riche, on y remarque une chape, autrefois somptueuse, peut-être donnée par l'empereur Charles-Quint. Le clocher est un massif écrasé qui n'a que de la force.

M. Goudemetz finit en avouant que ses compatriotes sont goguenards et même un peu gascons, mais bons enfants au demeurant, et passablement religieux.

Saint-Michel était, avec Agnez Grand Camp, un secours d'Ostreville. Ostrel dépendait de la même paroisse. Son église est de 1639. Celle de Saint-Michel, assise à mi-côte, avec son vieux clocher qui s'élève à travers les arbres, est d'une date plus ancienne et présente plus d'intérêt. On y honore, par un pèlerinage très suivi, Notre-Dame Marchaise et l'on y porte les petits enfants qui marchent difficilement.

Rœllecourt qu'arrosait, dit-on, la Ternoise qui venait jadis de Ternas, est un village fort ancien entouré, lui aussi, de hameaux dont le plus important est Epenchain et a une vieille église surmontée d'un simple campanile.

En remontant vers les paroisses plus élevées se rencontrent Troisveaux avec son secours Belval ; Valhuon qui possède une église de style ogival tertiaire avec un important clocher et une ancienne chapelle au hameau d'Antin ; Sains-les-Pernes, dont le bois *Madame* avait ses légendes effrayantes. et qui possède une église de 1569 et une chapelle de Sainte-Berthe; Brias, dont la noble famille a produit des guerriers, des magistrats et des évêques, avec une église du XVI[e] siècle qui n'a de remarquable que ses tableaux funèbres; Ricametz et Ternas, qui remontent très haut dans l'histoire ; Maizières, paroisse natale de Philippe de Caverel, célèbre abbé de Saint-Vaast à la fin du XVI[e] siècle ; Ligny-Saint-Flochel, dont l'église possède des richesses archéologiques et est elle-même un monument intéressant; enfin Magnicourt-sur-Canche, qui devait fournir un député aux États généraux pour le Tiers État, M. Petit.

Doyenné de Tournehem. — La rivière le Hem, qui descend

des collines du Boulonnais pour aller se jeter dans l'Aa à Saint-Folquin, arrose le doyenné de Tournehem, autrefois hérissé de forteresses et théâtre ordinaire des luttes des Français et des Anglais.

Il ne renfermait que 13 paroisses et 8 secours. L'ancienne ville de Tournehem en était le chef-lieu. Cette châtellenie, ruinée par la guerre, était réduite en 1789 à près de 200 habitants et son église à trois nefs, pourtant peu ancienne, était avec ses ruines, le seul indice d'une grandeur déchue.

Guémy avait une gracieuse chapelle de Saint-Louis, de style gothique, située dans l'un des sites les plus pittoresques de la contrée, et qui fut desservie par un bénéficier jusqu'en 1790. Près de cette chapelle, dit la chronique, auraient jailli trois sources, lorsque saint Louis, plongeant trois fois son épée dans la terre, aurait fait un miracle pour donner de l'eau à son armée. Recques, qui rappelle les souvenirs des terres de Vrolant et de Cocove, a un vieux chœur qui remonte à 1061. Il était secours de Polincove qui avait aussi ses forteresses. L'église était belle et vaste, avec deux chapelles collatérales.

La paroisse d'Eperlecques, une des plus vastes du nord de la France, puisqu'elle a plus de dix kilomètres de longueur sur six de largeur et que ses habitants sont disséminés sur ce territoire très étendu, avait, avec son église principale, une chapelle succursale sur la hauteur du Gandspête, où habitait le vicaire. On y comptait encore différents oratoires dédiés notamment à Jésus flagellé, à saint Pierre et à l'Ange gardien.

Plusieurs fêtes, aujourd'hui tombées en désuétude, semi-religieuses et semi-profanes, celle du Geai et celle du Galopage par exemple, qui étaient communes à Bayenghem, donnaient un grand relief aux confréries de la localité (1).

Rien, du reste, ne donne une idée plus avantageuse des habitudes chrétiennes et des mœurs patriarcales des habitants d'Eperlecques, que le règlement de police publié par le maire Pierre-François-Joseph Béhague de Roc-Mont, et qui était encore en vigueur en 1790. Nous en citons seulement trois articles, pour donner au lecteur occasion d'établir un curieux parallèle entre les exigences de la police de l'ancien régime et celles de la police d'aujourd'hui (2).

« Art. 1. Il est enjoint à toute personne de garder et observer religieusement les saints jours de dimanches et fêtes commandés par l'Eglise, de s'abstenir lesdits jours de toute œuvre servile, si ce n'est dans les moments pressants, avec la permission du sieur curé.

(1) *Mém. des Ant. de la Morinie*, t. XIV, p. 104 et suiv.
(2) *Id.* t. XIV, p. 187 et suiv.

« Art. 2. Il est fait défense à tous et un chacun de jouer, se divertir sur la place, cimetière, ou de se trouver dans les cabarets, pendant le service divin, à peine de vingt sols d'amende contre chaque contrevenant et de quarante sols contre les cabaretiers qui auront souffert chez eux pendant lesdits offices, soit des buveurs, joueurs, ou spectateurs. »

L'article 3 fixe la retraite à neuf heures, de Pâques au premier octobre, et à huit heures du premier octobre à Pâques.

Viennent ensuite dix règlements curieux pour les réjouissances publiques, l'entretien des fours, la divagation des bestiaux, les luttes « à main garnie ou non, etc. » : le tout est signé du greffier : S. J. Hochart.

Doyenné de Vieil-Hesdin. — Le plateau qui s'incline vers le cours inférieur de la Ternoise et les derniers villages qu'arrose cette rivière, formaient la principale partie des 12 paroisses et des 10 secours du doyenné de Vieil-Hesdin. C'était une contrée privilégiée, couverte de bois, fort religieuse et protégée par trois abbayes.

Au sommet du plateau se trouve Canlers, dont l'église avait un riche mobilier, trois cloches et plusieurs objets d'art d'une réelle valeur. Tramecourt, son annexe, a donné son nom à une famille chevaleresque parmi les plus illustres de France et qui entretenait, avec une pieuse munificence, une chapelle gothique de belles dimensions bâtie par elle sur le champ de bataille d'Azincourt. Les fonds baptismaux de Tramecourt sont curieux et fort anciens. Azincourt, au fond de sa trop célèbre plaine, avait pour annexe Ambricourt où résidait un vicaire ; Maisoncelle était son autre secours, avec un autre vicaire.

Contes, dont les seigneurs remontent aux Créquy, avait une chapelle castrale de saint Léger dans son église. Ce village eut aussi longtemps un ermitage. Fressin, si célèbre par le château des Créquy, une des ruines les plus imposantes du Pas-de-Calais, dut à la munificence de ses seigneurs une belle église du XV[e] siècle, une chapelle funéraire remarquable, une population qui avait été importante, et deux vicaires dont l'un résidait à l'annexe de Planques. Le chœur de l'église de Planques, d'une grande richesse d'ornementation, a été construit également par les Créquy, au XVI[e] siècle. Sains-les-Fressin était également un fief de cette illustre famille qui l'avait mis plus particulièrement à la charge des chanoines de Douriez.

Cavron-Saint-Martin, qu'on dit avoir été fondé par une colonie bretonne, a une église du XV[e] siècle et un petit clocher de 1700. Guisy conservait encore en 1789 le calice dont saint Thomas de Cantorbéry exilé s'y était servi pour célébrer les

saints mystères ; il avait pour annexe Huby-Saint-Leu, sur la lisière de la forêt d'Hesdin, et dont le vaste chœur, bâti par les Créquy, est d'une architecture remarquable.

Dans une vallée sèche qui se rapproche de la Ternoise, Béalencourt, annexe de Rollencourt, avait un vicaire qui était en même temps maître d'école ; Rollencourt, ancienne villa des moines de Saint-Riquier, devint plus tard une baronnie importante. Son église bâtie à différentes époques est assez imposante et ne manque pas d'intérêt.

Trois villages, Ruisseauville, Blangy-sur-Ternoise et Auchy-les-Moines possédaient des abbayes d'hommes que nous signalerons plus loin. L'église paroissiale de Ruisseauville renfermait un cierge fait avec des gouttes de la sainte Chandelle d'Arras ; Blangy célèbre par le pèlerinage de sainte Berthe avait, non loin de l'église abbatiale, une église à trois nefs qui existe encore. C'est là que l'on vénère maintenant la précieuse dépouille de sainte Berthe et celle de ses filles. Auchy ne vivait pour ainsi dire que par son abbaye, à qui du reste nous verrons les habitants de cette paroisse rendre, pendant la Révolution, un touchant témoignage de reconnaissance. Sa pauvre église paroissiale a été détruite alors et c'est maintenant la belle église de l'abbaye qui la remplace.

Vient enfin l'ancien *Vicus Helena* ou le *Castellum* de *Quantia*, illustré par le séjour de la sainte mère de Constantin, ville longtemps célèbre et qui fut détruite par ordre de Charles-Quint, en 1553. Il n'en resta que deux couvents, celui des Clarisses et celui des Sœurs Grises, une pauvre église avec un campanart pour clocher. Mais une chose qu'on ne put enlever à Vieil-Hesdin est son site charmant, ses belles prairies arrosées par la Canche et les riants coteaux qui le couronnent. Les malheurs des temps y ont même ajouté quelque chose qui ne manque pas de charme, des ruines.

ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

Les rivières de l'Aa et de la Lys, depuis Wizernes jusqu'à Gravelines, et depuis Thérouanne jusqu'à Estaires, avec les canaux qui relient ces rivières et les ruisseaux qui en dépendent, arrosent abondamment et parfois inondent la plus grande partie du territoire qui formait, à la fin du siècle dernier, l'ancien diocèse de Saint-Omer.

Formé en partie de terrains conquis peu à peu sur la mer des Morins, grâce aux dunes, aux barrages, aux endiguements, le sol arable y est peu profond, mais d'une grande fertilité.

Aussi ce sol était-il déjà couvert, il y a cent ans, de villages nombreux, de villes florissantes et de riches monastères, qui faisaient du diocèse de Saint-Omer, pourtant l'un des plus petits de France, un diocèse heureux et fortuné. Ajoutons que la vie religieuse y était fervente et les habitudes simples et patriarcales.

Ce diocèse, d'après l'Almanach d'Artois de 1790, aussi bien que d'après la carte que nous reproduisons de Spitalier de Seillans, qui est de 1785, comprenait 104 paroisses et 14 succursales, divisées entre deux archidiaconés et réparties en 12 doyennés et un archiprêtré.

Les deux archidiacres étaient, pour l'Artois, M. de Bertrandy et, pour la Flandre, M. Fizelier de la Feuillie. L'archiprêtre était M. Coyecque, désigné comme doyen de la ville, banlieue et de tous les doyens.

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-OMER.

Panorama de Saint-Omer vu de la tour Saint-Bertin. — Nombreuses chapelles. — Eglises Saint-Denis, Sainte-Aldegonde, Saint-Martin, Sainte-Marguerite, Saint-Sépulcre. — Confréries. — Eglises de la banlieue.

Avec la cathédrale située sur le mont Sithiu, où l'archiprêtre avait son chef-lieu et dont nous n'avons plus à faire la description, la ville de Saint-Omer, en 1789, comptait six

paroisses : Sainte-Aldegonde, Saint-Denis, Saint-Sépulcre, Sainte-Marguerite, Saint-Jean et Saint-Martin. Vingt-cinq autres églises ou chapelles complétaient ce magnifique et religieux ensemble, dont le spectacle frappait et ravissait le regard.

Voici, d'ailleurs, le tableau que M. Courtois essayait d'en tracer (1). Quoique le peintre ait eu particulièrement en vue la fin du XVII[e] siècle, il n'en faut retrancher rien pour avoir une idée exacte de l'aspect que présentait la même ville à la fin du XVIII[e].

« Si un spectateur placé en observation sur la tour Saint-Bertin avait voulu considérer la ville plus en détail, voici ce qui aurait plus particulièrement fixé son attention :

« C'était d'abord la cathédrale qui alors, comme aujourd'hui, dominait toute la ville qui semble étendue à ses pieds et s'élevait au-dessus d'elle avec toute la majesté d'un pontife qui donne la bénédiction à ses ouailles agenouillées devant lui; la cathédrale dont la grande voix d'airain bourdonne tantôt vive et joyeuse, comme la fête ou l'heureux événement qu'elle annonce, tantôt sombre et haletante comme le cri de la détresse et du désespoir. En 1698 la cathédrale était dans toute sa gloire et sa magnificence. Outre son premier pasteur, l'évêque du diocèse, elle comptait alors dans ses stalles et dans son sanctuaire plus de 60 prêtres, y compris le chapitre et tous les dignitaires, mais sans compter le bas clergé.

« A gauche de la cathédrale, c'était le vieux château de Sithieu avec sa grosse tour crénelée. On croit qu'il servait déjà de prison ; mais il devait être bien décrépi, bien démantibulé. Ce ne fut que 64 ans plus tard qu'il fut démoli pour faire place à la prison actuelle. Cette vieille forteresse féodale à l'aspect morne et sinistre, ainsi placée à côté de la cathédrale aux formes si gracieuses et si riantes, ce devait être comme le génie de la force brutale à côté du génie de la civilisation, ou bien encore, en la considérant sous le rapport de sa destination, comme l'homme criminel mais repentant, à côté de la religion miséricordieuse et compatissante.

« De l'autre côté de la basilique Notre-Dame, sur la droite, au-dessus de la Petite-Place, s'élevait l'église Sainte-Aldegonde dont la flèche élégante s'élançait majestueusement dans les airs, de concert avec ses trois sœurs Sainte-Marguerite, Saint-Denis et Saint-Sépulcre, la seule qui existe encore aujourd'hui.— La flèche pyramidale, qui coiffait alors le chef de la vieille tour Saint-Denis, devait s'écrouler sept ans plus tard dans un ouragan.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VII, 2[e] partie, p. 150.

« Outre ces quatre flèches principales, on distinguait encore celles de Saint-Jean et de Saint-Martin. C'était ensuite l'église des Jésuites-Wallons dont le frontispice élégant et hardi semble vouloir le disputer en hauteur aux tours et aux clochers des autres églises. Puis la foule des églises conventuelles, qui étaient au nombre de 14, sans compter les chapelles du séminaire épiscopal, de l'hôpital Saint-Louis, de l'hôpital Saint-Jean, de la Maladrerie, de Notre-Dame du Bon-Mariage et des Filles du Jardin Notre-Dame. Puis enfin ce chef-d'œuvre de l'art gothique, qui les surpassait toutes sans excepter même la cathédrale, cette magnifique église Saint-Bertin, qu'on ne cessera jamais de regretter.

« Certes, ce devait être un bien merveilleux spectacle que cet harmonieux ensemble de clochers de formes et de grandeurs si variées, et dont les voix aériennes, montées sur tous les tons, semblaient chanter en chœur dans nos solennités ; que toutes ces flèches, ces clochetons, ces campaniles ainsi espacés dans nos murs, entre les deux tours de Saint-Bertin et de la cathédrale, qui s'élèvent aux deux extrémités de la ville et proches du rempart, comme de vigilantes sentinelles de la cité ! C'était là ce qui donnait à Saint-Omer ce magnifique aspect que le duc de Lancastre se plaisait à contempler du haut des Bruyères, où il était allé tout exprès pour mieux voir ce qu'il appelait la ville aux beaux clochers. »

Il serait difficile et fastidieux de décrire l'un après l'autre les édifices variés que s'étaient construits les communautés de Saint-Omer, pour les besoins de leur vie religieuse ; quelques-unes de ces chapelles méritent pourtant une mention. La chapelle des Dominicains, notamment, était fort remarquable, si l'on en juge par la chaire de la cathédrale et le superbe baldaquin qui surmonte le maître-autel de Saint-Denis : les ouvriers qui ont fait ces chefs-d'œuvre, et ils n'étaient autres que des religieux du couvent, étaient de véritables artistes.

La chapelle des Récollets, qui avaient remplacé les Cordeliers, était ornée de nombreux autels, dédiés aux principaux saints de l'ordre franciscain ; on voyait au milieu du chœur un grand candélabre, posé en 1546, et un pupitre de cuivre remarquable. Parmi les tableaux se voyait celui du cordon de saint François, et à l'entrée de la nef s'élevait une grande croix de bois.

On peut voir encore les chapelles du Séminaire, du Jardin Notre-Dame et des différentes maisons de charité, qui n'ont rien d'extraordinaire ; seule, l'ancienne église des Jésuites atteint des proportions qui excitent la curiosité. Elle fut commencée en 1615 et disposée surtout en vue de favoriser la pompe de ces fêtes religieuses splendides, dans la célébration

desquelles les collèges des disciples de saint Ignace excellaient. Son vaisseau central très large et très élevé, ses deux tours carrées, et sa façade à cinq étages, forment encore un des monuments les plus en vue et les plus intéressants de la ville.

L'église paroissiale de Saint-Denis avait été en partie détruite en 1705, par la chute de la flèche pyramidale en pierre qui surmontait sa tour. Elle fut restaurée ensuite, avec un grand zèle, et sa tour elle-même menaçait ruine, quand un habile religieux de Saint-André-au-Bois parvint à la solidifier en 1742. En 1790, cette église présentait à peu près le même aspect qu'aujourd'hui, avec son chœur lambrisé, ses riches boiseries, détruites plus tard et remplacées par celles qui ornaient l'oratoire des Dominicains, son tabernacle en sculpture à jour d'un travail extrêmement délicat. « Il était composé, dit M. Louis Deschamps, dans sa *Notice sur l'Eglise Saint-Denis* (1), de cinq colonnettes, terminées en pyramides, s'élevant jusqu'à la voûte ; chacune d'elles contenait une niche, où se trouvaient saint Denis et ses compagnons, ainsi que deux adorateurs. Le tout accompagnait et surmontait un joli tableau donné par M. Antoine d'Averoult, mayeur de Saint-Omer, en 1553. Ce tableau, peint par Colin de Cotter, représentait le Christ descendu de la croix. » Les chapelles de l'église, fondées par différentes familles illustres, renfermaient leurs tombeaux.

Sur le marché de la ville s'élevait la chapelle de N.-D. des Miracles, la célèbre patronne de Saint-Omer dont la statue était considérée comme le palladium de la ville. La première statue de N.-D. avait été placée, par saint Omer lui-même, dans la chapelle qu'il avait dédiée à la Vierge sur le mont Sithiu. A la suite d'un incendie, l'image et l'autel de la Vierge furent transportés sur la place et placés dans une chapelle en bois qui fut remplacée, en 1271, par une chapelle en pierre. La statuette n'était évidemment plus celle qu'avait donnée saint Omer, mais le chêne vermoulu dont elle se composait annonçait néanmoins une très ancienne origine. En 1785, le 23 juin, cette statue miraculeuse avait quitté son antique séjour pour prendre possession de la cathédrale et résider dans le bras de croix où elle a été replacée depuis.

D'après Derheims (2) et Deneuville (3), la paroisse Sainte-Aldegonde est, avec celle de Saint-Denis, la plus ancienne de la ville de Saint-Omer. Son église a disparu en 1803 et il n'en

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VI, p. 227.
(2) *Histoire de Saint-Omer*, p. 563 et s.
(3) *Manuscrit* n° 889. T. I, p. 280. Biblioth. de Saint-Omer.

reste que la petite maison du sonneur, qui y était attenante. Elle était couronnée d'une flèche avec horloge, du XVI[e] siècle, dont l'élévation totale allait à 50 mètres. C'est de là que se faisait entendre le plus beau carillon de Saint-Omer et des villes voisines, réparé en 1707, avec le concours de la municipalité (1).

La longueur de l'église était de 61 mètres et sa largeur de 40. Avant qu'on en commençât la démolition, en 1791, elle avait servi de magasin au blé et même de champ de foire.

Située sur la place qui porte son nom, l'église Saint-Jean remontait à l'époque de Baudouin le Chauve, mais elle fut plusieurs fois rebâtie. La dernière était petite et peu importante.

Saint-Martin, construit par les moines de Saint-Bertin, près de leur cour d'entrée, était également un édifice modeste, avec une tour peu élevée, de 1494. Il servait d'église paroissiale aux habitants du faubourg de Lysel et aux riverains du quai des Salines, côté est.

La flèche de Sainte-Marguerite, qui datait de 1369, était si haute et si hardie qu'elle dominait toutes les églises de la cité ; aussi avait-elle un guetteur, comme, du reste, les clochers du Saint-Sépulcre, de Sainte Aldegonde et de Saint-Bertin. L'église avait plusieurs chapelles spéciales et des autels élevés par les corporations. C'est là notamment que se réunissaient les bateliers, les bilandriers, les maraîchers et les plackeurs de terre. L'église Sainte-Marguerite avait été bâtie à frais communs, par les moines de Saint-Bertin et les marchands de la ville qui commerçaient avec l'Angleterre, spécialement les nautonniers du Haut-Pont (2).

Mais l'église qui était par excellence le rendez-vous des corps de métiers était celle du Saint-Sépulcre. On y comptait les autels des bouchers, des boulangers, des boursiers, des brasseurs, des chapeliers, des chausseteurs, des cordonniers, des épiciers, des fripiers, des laboureurs, des menuisiers, des plombiers, des tanneurs, etc.

Chacune des confréries, placée sous le patronage de quelque saint, avait ses statuts, ses offices, sa vie propre. C'est à l'autel ou dans la chapelle de la confrérie, que se célébraient certaines fêtes, que se réunissaient les apprentis et les maîtres, pour la cérémonie des réceptions. Les donations, le luminaire, les offrandes versées dans les troncs, fournissaient aux frais du culte et aux réunions pieuses présidées par le doyen. C'est lui qui présidait le corps et portait la chandelle à la procession du Saint-Sacrement. Cette chandelle, ou cierge, était ornée de fleurs, d'emblèmes et du blason du corps ; on l'ap-

(1) *Les anciennes communautés de Saint-Omer*, 2[e] P., p. 505.
(2) *Manuscrits* de Deneuville, p. 279 et s. Bibl. de Saint-Omer.

pelait alors l'arbre de la confrérie. Elle était souvent suivie de torches, de reliques, de bannières aux couleurs du corps, au point que les abus du cortège amenèrent Mgr ~~Louis~~ de Conzié à décider que le clergé composerait seul les processions. Les confréries s'en dédommagèrent en réunissant leurs membres dans un banquet.

Saint Sépulcre avait comme aujourd'hui sa flèche en pierre embellie d'une horloge, sa nef enrichie de quelques bons tableaux et son enclos qui, en l'isolant, lui formait une ceinture. Son érection en temple de la déesse Raison devait en assurer la conservation.

Cette église dut être fondée par quelque pèlerin de Terre-Sainte ; en tout cas rien n'y rappelait le souvenir des croisades, que la chapelle extérieure de Jésus au tombeau, établie en 1423, par le seigneur de Nieurlet, Nicole de Wissocq (et sa femme Jacqueline de Sainte-Aldegonde), en mémoire de son père avec lequel il avait visité les Lieux saints. Elle était fort remarquable par sa belle structure gothique et ses personnages : Joseph d'Arimathie, Nicodème et les saintes femmes. Rome avait accordé de riches indulgences à ceux qui visitaient ce tombeau, particulièrement le Vendredi-Saint.

Signalons enfin, au haut de la rue Saint-Bertin, une croix qui a subsisté jusqu'à la Révolution, sur une colonne élevée, dans un carrefour qui a longtemps conservé le nom de place de la *Belle Croix*, et, en dehors des chapelles de couvents d'hommes ou de femmes ou des hôpitaux, la chapelle de N.-D. du Bon-Mariage, dans la rue de ce nom.

Aussi succinctes qu'elles soient, ces notions expliquent l'activité de la vie religieuse dans la ville de Saint Omer et l'assertion d'un auteur élevant à plus de 700 le nombre de ses habitants qui portaient le costume d'église, à la fin du XVI[e] siècle.

Dans la banlieue de Saint-Omer et sous l'autorité directe de l'archiprêtre se trouvaient encore les églises du Haut-Pont et de Saint-Mommelin, élevées sur les bords de l'Aa, au milieu des eaux qui abondaient, plus encore qu'aujourd'hui, entre le mont Sithiu, la motte de Saint Mommelin et le bois de Clairmarais. Au milieu de ces marécages habitait, dès les temps les plus reculés, une population mi-partie flamande et française, laborieuse, traditionnelle, souvent éprouvée par les éléments et la guerre, mais fidèle à ses pratiques religieuses et à son langage, heureuse de vivre à l'abri de la vieille tour de Saint-Bertin et des libertés octroyées par ses moines. Du côté des Bruyères, non loin des ruines du château d'Edequines, s'élevait aussi la chapelle de N.-D. de Lorette, construite d'abord par les soins des écoliers de Saint-Omer et où l'on célébrait la messe tous les samedis. D'autres chapelles,

comme celle de N.-D. de Grâce, et celle de la Madeleine, érigées également par les écoliers et entretenues plus tard par des confréries, s'élevaient également dans le pourtour actuel des fortifications de la ville.

Les archidiaconés du diocèse de Saint-Omer que nous avons maintenant à parcourir rapidement se partageaient le territoire de la manière suivante : les doyennés d'Aire, Arques, Audruick, Hesdin, Helfaut, Lillers, Longuenesse appartenaient à l'archidiaconé dit d'Artois ; et Bollizelle, Bourbourg, Merville, Morbecque et Watten, à l'archidiaconé de Flandre.

I. — ARCHIDIACONÉ D'ARTOIS

Etendue d'Aire. — Notre-Dame et Saint-Martin. — La campagne. Rincq, Lambres, Sainte-Isbergue. — Arques, son importance. — Célèbres curés de Racquinghem et de Wittes. — Helfaut et l'emplacement de Thérouanne, Blandecques. — Longuenesse, le Nard et Saubruit. — Audruick, le pays de Brédemarde et le pays de l'Angle. — Lillers, Saint-Hilaire et Ham. — Hesdin, ses églises et ses fondations. — Le Parcq, La Loge et Marconne.

Doyenné d'Aire. — La ville de ce nom en était le centre : la Lys le traversait, il allait au sud jusqu'à Norrent et se composait, en 1789, de 11 paroisses avec 3 succursales.

La ville d'Aire, dont les dépendances s'étendaient, comme aujourd'hui, fort loin dans la campagne, comprenait, outre sa collégiale de Saint-Pierre qui était l'église mère et ses communautés, deux paroisses, Notre-Dame et Saint-Martin. Toutefois, l'eglise Saint-Pierre fut toujours considérée comme église maîtresse et celles de Notre-Dame et de Saint-Martin ne furent érigées et reconnues que comme églises de secours. La première, Notre-Dame, construite d'abord dans la direction du Neuf-Pré, fut démolie par motif de défense, en 1521, et rebâtie sur la place du Petit-Marché ; elle avait pour curé, en 1789, M. Mulet, doyen de chrétienté. La seconde, Saint-Martin, bâtie au milieu de la plaine et plusieurs fois dévastée, subsista quoiqu'appauvrie, jusqu'à la Révolution qui la fit disparaître. Le fort Saint-François avait aussi son aumônier. Saint-Quentin, qui s'était peu à peu libéré de la tutelle quelque peu autoritaire des chanoines de Saint-Pierre, avait une église paroissiale à peu près indépendante, qui remonte au XI[e] siècle, mais avec de notables améliorations du XVI[e]. Rincq, quoique paroisse, dépendait également d'Aire, ainsi que son annexe Glominghem, ainsi que de nombreuses agglomérations de maisons qui renfermaient et renferment encore une importante partie de la population.

Cette population, à la fin du dernier siècle, était à peu près la même qu'aujourd'hui. Elle était religieuse et bonne, mais peu industrieuse et particulièrement appliquée à la fabrication des toiles, des bas et aux travaux de la tannerie. Les confréries, particulièrement celle des marchands, étaient en

vogue, les travaux de l'esprit étaient loin d'être négligés, et ce que l'on appelait la société ne manquait ni de distinction ni de fortune.

Lambres, riche bourgade à une demi-lieue d'Aire, fut érigée en paroisse sous l'épiscopat de Lambert, évêque de Thérouanne, en 1207, avec saint Lambert, évêque de Liège, pour patron ; dans sa belle église du XVIe siècle, affluaient, à partir du 17 septembre, un grand nombre de pèlerins, qui venaient invoquer le saint évêque martyr. Sainte Isbergue, l'illustre fille de Pépin, était encore mieux honorée dans la paroisse de ce nom, où son frère Charlemagne se plaisait à la venir visiter Son église, sa chapelle, sa fontaine, sa *voyette,* furent de tout temps des lieux de rendez-vous délicieux de fraîcheur et de recueillement et très recherchés des pèlerins. Molinghem et son annexe Mazinghem, dont la population peu nombreuse était assez éparse, ne possédaient de remarquable que la vieille et solide église de Mazinghem, qui paraît remonter au XIe siècle, et que surmonte un beau clocher. Cette église avait une chapelle.

Norrent et Fontes occupaient l'extrémité du doyenné. Ce sont deux localités dont la seconde est de beaucoup la plus importante, situées, dit M. Coquelet, sur diverses sources riches en cresson et sur le bord d'un marais, que le rouissage du lin rend peu salubre. L'église solide et la tour carrée sont du XVIe et du XVIIe siècles. Witternesse, qu'arrose la Laquette, était une dépendance du prieuré voisin de Saint-André, qui lui donnait un de ses religieux pour curé. Un vicaire séculier, résidant dans la paroisse, y remplissait les fonctions ordinaires du ministère. Son église à large et unique nef était basse et son clocher en pierre blanche, assis sur le chœur de l'église, menaçait ruine et devait s'écrouler quelques années plus tard. Blessy, et son annexe Marthes, maintenant l'une des sections importantes de Mametz, complétaient les paroisses du doyenné d'Aire.

Doyenné d'Arques. — C'est au pied des remparts de Saint-Omer, au-dessous du fort aux Vaches et de l'ouvrage à Cornes, que commençait le doyenné d'Arques, pour embrasser Clairmarais et son bois, l'abbaye de Wœstine, et les villages situés le long du canal de Neuf-Fossé, jusqu'à Wittes et Blaringhem. Il n'a que 8 paroisses.

Arques dont le comte, Walbert, se retira avec son fils à l'abbaye de Saint-Bertin, en 668, devint dès lors un fief du célèbre monastère, pour lequel il fut une ressource précieuse. Cette paroisse n'en eut pas moins sa charte ou Kœure, ses libertés, sa vie propre. Son église principale, détruite en 1543, fut rebâtie au XVIIe siècle, avec un chœur plus récent, une

tour et une flèche de pierre blanche de la fin du XVIII[e]. Les travaux remarquables des écluses et les nombreuses dépendances de la paroisse lui donnent une réelle importance. Après Renescure, vient Campagne, dont le chœur renferme des stalles curieuses de la Renaissance, et Wardrecques, son annexe, dont le chœur remonte au XII[e] siècle, et la nef à 1542.

Racquinghem dont le curé, Henri Vinck, mort en odeur de sainteté, à la fin du XVI[e] siècle, fut honoré d'un monument qui existe encore au chevet du chœur et que les pèlerins visitèrent longtemps avec confiance, avait une vieille église qui remontait au XI[e] siècle. Sa reconstruction donna lieu à un long procès entre les abbayes de Saint-Augustin et de Blandecques. On voyait aussi, à Racquinghem, une chapelle importante dédiée par le curé, M. Dourlen, vers 1750, à N.-D. de Consolation.

Wittes, à l'entrée de la belle vallée de la Basse-Lys, a eu pour curé M. François Barthelemy d'Hallènes, auteur fécond et collectionneur infatigable, qui vivait au milieu du XVIII[e] siècle. Le prieuré voisin de Cohem appartenait aux Jésuites de Saint-Omer, moyennant une redevance à l'abbaye de Molesme. L'église de Wittes était une des plus anciennes du pays qui, on l'a vu, en avait beaucoup d'une antiquité respectable.

Doyenné d'Helfaut. — C'est entre l'Aa et laLys, au pied du célèbre plateau d'Helfaut, que nous devons chercher les dix paroisses de ce doyenné.

Thérouanne en était, sans conteste, la plus célèbre. Cette ancienne capitale de la Morinie, sur le territoire de laquelle l'impitoyable Charles-Quint n'avait point voulu laisser pierre sur pierre, n'était, depuis 1553, qu'une agglomération d'habitants sans importance et sans histoire. Il n'y avait même pas là, il n'y a pas encore un souvenir pieux en l'honneur de soixante évêques dont plusieurs s'appelèrent saint Omer, saint Erkembode et saint Folquin, Luxembourg, Croï et Créquy. Clarques, ancien faubourg de Thérouanne, et dont l'église était bâtie sur l'emplacement d'un temple de Mars, s'était réfugié sur un plateau voisin, après la ruine. L'abbaye de Saint-Augustin était sur son territoire. Ecques, sur la voie romaine de Thérouanne à Cassel, avait pour église un assemblage de constructions diverses, datant des deux derniers siècles et dominées par une grosse tour carrée. La partie occidentale du village, ou Westecques, formait une agglomération importante et distincte.

Inghem et Heuringhem sont des villages fort anciens où saint Riquier serait venu prêcher l'Evangile ; Hallines, aurait

été érigé en paroisse l'an 1280 ; Wizernes comme Hallines, dans la belle vallée de l'Aa, remonterait à l'occupation romaine. Cette riche dépendance de Saint-Bertin avait une église du XVIe siècle avec une tour et une flèche en pierre. Helfaut, sur sa hauteur, illustré en 275 par la prédication de saint Fuscien, possède, dit-on, le premier oratoire qui ait été placé sous l'invocation de la Vierge dans toute la Gaule Belgique. Son chœur est du XVIIIe siècle; sa nef, aux contreforts puissants et du XVIe, se termine par une tour et une flèche écrasées. Le plateau d'Helfaut servait déjà, depuis longtemps, de champ de manœuvres et d'instruction aux armées françaises, lorsque la Révolution éclata.

Bilques n'avait guère qu'une petite église étroite et basse. Blandecques était célèbre depuis longtemps par son abbaye, ses nombreux moulins, ses villas, ses fabriques de draps. Il fut toujours sous l'influence directe de Saint-Omer. Son église, de diverses époques, portait des traces de l'architecture du XIIe siècle.

Doyenné de Longuenesse. — Dominé par le mont Sithiu et les hauteurs de Watten, le doyenné de Longuenesse, qui contient huit paroisses seulement, s'étend à peu près tout entier le long de la rive gauche de l'Aa.

Longuenesse, que sa situation voisine de Saint-Omer fit dévaster plusieurs fois, n'en avait pas moins une réelle importance avant 1789. L'estimation des biens de sa cure montait à 35,000 livres, en 1792, et le curé y jouissait, avec le casuel, d'une dîme qu'il louait 1,800 livres. Le mobilier religieux était riche, la tour renfermait deux cloches et l'église, quoique de diverses époques, avait du caractère. Un couvent de Chartreux et plusieurs hameaux ajoutaient encore à son importance.

Tatinghem, sur la voie de Thérouanne, possédait de nombreux fiefs. Son église, ruinée par les guerres, venait d'être restaurée une fois encore en 1788. Saint-Martin-au-Laërt, vulgairement connu sous le nom du Nard, était un ancien faubourg de Saint-Omer, qui porta le nom de Saint-Martin. Après plusieurs constructions provisoires, l'église définitive fut bâtie en son emplacement actuel à la fin du XVIIe siècle.

Avant la Révolution, l'allée du Nard était la promenade favorite des Audomarois et la Croix pèlerine y rappelait une joûte célèbre. Salperwick, ou plutôt Saubruit, avait une cense importante de Saint-Bertin, qui avait été rebâtie en 1751 et que le Premier Consul devait habiter en 1804. Les Jésuites de Saint-Omer y possédaient également une maison de campagne et les chanoines de la cathédrale, d'importantes propriétés. Après des difficultés nombreuses, qui avaient occupé

presque un demi-siècle, les habitants de Saubruit logeaient enfin leur curé et honoraient en paix, avec lui, N.-D. de Bonne-Fin, dans une petite église du XVI[e] siècle, quand la Révolution vint chasser le curé et ruiner l'église.

Tilques, Houlle, Moulle et Serques sont d'anciens villages que l'abbaye de Saint-Bertin possédait en partie, et qui n'avaient point d'église remarquable.

Doyenné d'Audruick. — En avançant du doyenné de Longuenesse vers la mer, le long de l'Aa, s'étend un territoire fertile, longtemps recouvert, selon toute apparence, par les eaux de la mer et qu'on appelait autrefois le golfe Itius : c'est là que se rencontrent les sept paroisses du doyenné d'Audruick. Trois paroisses, Audruick, Nortkerque et Zutkerque, appartenaient à l'ancien pays de Brédenarde ; les autres, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Nicolas et Saint-Omer-Capelle faisaient partie du pays de l'Angle.

Audruick, qui se distinguait au loin par sa tour et sa flèche hardie, est une ancienne ville, dotée d'une église à trois nefs et d'un chœur gothique : Nortkerque et Zutkerque dont les noms dénotent une origine récente, flamande et chrétienne, ont un territoire très fertile, mais des églises peu remarquables.

La religion paraît avoir présidé également à la fondation des paroisses du pays de l'Angle. Le saint évêque de Thérouanne, Folquin, sainte Marie, saint Nicolas et saint Omer ont donné leurs noms à ces églises construites probablement sur des terres que la mer avait délaissées, que les guerres anglaises ont ravagées plus tard, mais que la persévérance et l'industrie des hommes ont fécondées. Saint-Folquin a été longtemps la localité principale ; son église paraît même avoir été diminuée : c'est dans son hameau de Mannequebeurre que le bailli tenait ses audiences.

Doyenné de Lillers. — Ce doyenné, le plus rapproché de la province d'Artois, complète, avec Hesdin, la partie artésienne du diocèse de Saint-Omer. Il renfermait douze églises et succursales.

Saint-Hilaire et son annexe Cottènes sont les premiers villages qui se rencontrent en arrivant de Saint-Omer dans le doyenné de Lillers. Ce sont deux villages antiques, dont le premier est au fond d'une vallée et le second sur la côte d'une petite montagne. « L'église de Saint-Hilaire, dit M. Coquelet, est neuve, élégante, ornée de lambris, la plus belle de tout le canton ; celle de Cottes a un chœur dont la voûte est d'un style très pur, élevé par les comtes de Guînes. On y venait honorer saint Hubert. »

Ham était surtout remarquable par son abbaye; il avai pourtant une cure séculière à laquelle nommait l'abbé du lieu. Berguette, village de 80 feux, avait une voûte ogivale du XIIIe siècle, à figures grimaçantes. Guarbecque, situé sur le cours d'eau qui porte son nom, se distingue entre tous par une église gothique du XIIe siècle, très pure de style.

Lillers, célèbre par le culte de saint Lugle et de saint Luglien, avait un chapitre fort ancien, plusieurs établissements religieux et une église du XIe siècle qui a grandement attiré l'attention des savants. Busnes est un village qui remonte également à une très haute antiquité. Son église, où le gothique et le roman annoncent le commencement de leur alliance, une tour, autrefois crénelée, qui renfermait trois cloches, une antique chapelle des comtes, des pignons curieux et plusieurs ornements de prix. Robecq, autrefois du domaine des Montmorency, était un gros village fort étendu, et dont plusieurs hameaux n'étaient accessibles que moyennant ces pierres, si communes dans le bas pays, placées çà et là pour soutenir le pied des voyageurs : son église était grande et belle et son clocher en forme de pyramide attirait l'attention.

Au confluent de la Clarence et de la Lys se trouve Mont-Bernanchon, ancien secours de Gonnehem, mais qui a obtenu une église paroissiale vers le milieu du XVe siècle. Cette église, qui n'a qu'une nef, est bien conservée : on y honore particulièrement N.-D. du Saint-Rosaire. Gonnehem, comme les paroisses précédentes, s'étend au milieu des terres grasses et lourdes qu'arrosent la Lys et la Clarence, c'était aussi un gros village, dépendant de Chocques, qui lui fournissait un prieur-curé. Busnettes, son secours, avait une église sous le vocable de sainte Madeleine.

Vient enfin la paroisse de Chocques, située aussi sur la Clarence, et que les avoués d'Arras, comtes de Béthune, ont enrichie d'une abbaye célèbre. Son église avait un portail du XIe siècle et ses habitants jouissaient de faveurs exceptionnelles.

Doyenné d'Hesdin. — Par une bizarrerie que nous avons signalée, le diocèse de Saint-Omer avait dans le diocèse de Boulogne une enclave formée par les paroisses d'Hesdin, Le Parc, La Loge, Marconne et son annexe Grigny. Les évêques de Saint-Omer attachaient même une telle importance à ce petit doyenné exotique, qu'ils le plaçaient en tête de tous les autres.

Quand la ville d'Hesdin eut été détruite de fond en comble (1553), l'empereur Charles-Quint jeta les yeux sur le village de Maisnil, situé dans un marais au confluent de la Canche et

de la Ternoise, pour en faire l'emplacement d'une ville nouvelle. « Comme avant toute chose il convient que Dieu, le souverain protecteur, y soit invoqué et servi, » l'empereur y fit bâtir une église, « pour le salut des habitants de ladite ville et l'usage des chanoines et des chapelains de Saint-Louis, en attendant qu'on leur ait fait construire une église nouvelle. » Le 25 août 1585, Jean Six, évêque de Saint-Omer, consacra l'église paroissiale. Bientôt, en 1609, un couvent de Récollets y fut fondé par un père de la maison de Tramecourt, connu en religion sous le nom de Père Illuminé (1).

Quelques années plus tard, le collège d'Hesdin fut fondé et les Jésuites appelés à le diriger ; mais les guerres entre la France et l'Espagne arrêtèrent ces heureux développements. L'église du chapitre ne fut même jamais construite, et les démêlés des chanoines et du clergé paroissial ne prirent guère fin qu'après la suppression des Jésuites et l'installation des chanoines dans leur église.

On y compta néanmoins les fondations nouvelles d'Ursule Lemerchier, fille d'un maréchal-ferrant et veuve du sieur de Limart, en faveur de douze orphelines et d'autant de pensionnaires pauvres qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

L'église d'Hesdin vit aussi son reliquaire s'enrichir de deux corps de martyrs, de la tête de l'une des onze mille vierges, et d'une parcelle du bois de la Vraie Croix.

L'église Notre-Dame d'Hesdin, qui fut toujours le siège de son unique paroisse, était au début presque carrée, en 1604 on y ajouta les chapelles latérales, en 1690 on l'allongea d'une travée, et en 1787 on démolit sa tour qu'on remplaça par une flèche en charpente (2).

L'ancien Parc-du-roi, devenu paroisse, sans changer de dénomination, en 1588, et dont le curé était à la nomination même du roi, avait une église à une seule nef du XVI[e] siècle avec une chapelle de Saint-Louis qui lui servait de chœur. L'ancienne annexe du Parc, la Loge, autrefois simple rendez-vous de chasse, devint paroisse à son tour en 1687 et bénéficia des revenus d'une ancienne chapelle de Vieil-Hesdin. Marconne, où naquit sainte Austreberthe, en 630, avait un monastère fondé par cette sainte qui fut longtemps florissant ; mais les invasions normandes ayant forcé les religieuses à chercher

(1) En souvenir de cette fondation, quand la femme du chef de la maison de Tramecourt mettait le pied sur le seuil du couvent, la clôture était levée et la foule se précipitait à sa suite pour jouir de la faveur de pénétrer à l'intérieur. On y donnait même un banquet en son honneur aux notabilités de la ville. (*Hesdin*, par l'abbé Fromentin, p. 260.)

(2) Voir MM. Fromentin, Houzel et de Calonne. (*Histoire d'Hesdin* et *Dict. historique*.)

un abri derrière les murs de Montreuil, la paroisse subsista. Son église date du XV[e] siècle ; elle a un chœur du XVIII[e] et une chapelle de N.-D. des Affligés. Grigny, annexe de Marconne, à l'endroit où la fertile vallée de la Ternoise s'élargit pour se confondre avec celle de la Canche, est un village très ancien. Son église, bâtie au milieu des prairies, remonte au XVI[e] ou au XVII[e] siècle.

II. — ARCHIDIACONÉ DE FLANDRE

Circonscription restreinte. — Saint-Floris et Saint-Venant. — Bourbourg et Watten.

L'archidiaconé de Flandre s'étendait sur des doyennés dont les paroisses appartiennent à peu près toutes au département du Nord.

Nous ne possédons guère plus que Saint-Venant et Saint-Floris, du doyenné de Merville, auxquels nous joindrons seulement Watten et Bourbourg parce que ces localités nous touchaient de très près.

Saint-Floris paraît tirer son nom de saint Florent, prêtre et ermite, qui y est honoré comme patron. L'église est du XVIIIe siècle, à une seule nef. On y montre la pierre sépulcrale de « vénérable homme, maître Grisselin, qui, après avoir été 10 ans chapelain et 60 ans curé de cette paroisse a résigné sa cure en 1711 et est mort en 1721, à l'âge de cent et onze ans ». Il était originaire de Ligny en Artois.

Saint-Venant, bâti au milieu d'une ancienne forêt et qui s'appela jadis Papingahem, doit son nom à un solitaire du VIIIe siècle, d'origine carlovingienne, dit-on, ancien soldat et qui, blessé à la jambe, comme le fut plus tard saint Ignace, rentra en lui-même et se fit ermite. Les conseils qu'il donna à Gisèle, sœur de Charlemagne, pour sauver sa vertu et rester vierge, lui valurent le martyre, son culte devint célèbre, et autour de sa pauvre cabane, se développa la ville qui nous occupe et que l'histoire mêle à des événements qui ne furent pas sans importance. Dans son église, reconstruite au commencement de ce siècle, on visite encore quelques colonnes très anciennes et surtout des fonts baptismaux fort remarquables, qui remontent à la fin du Xe siècle La maison des Bons Fils ou Frères du Tiers-Ordre de Saint-François, avait à Saint-Venant une notoriété qui n'est pas encore oubliée.

Situé au milieu d'une plaine très fertile qu'arrose la Colme, Bourbourg, que son abbaye a surtout illustré, avait pourtant son importance. Son église, dont le clocher est d'une hauteur remarquable, dédiée à saint Jean-Baptiste, est la plus grande de toute la Flandre. « Le chœur, dit Th. Corneille, est séparé

de la nef par le jubé où sont les orgues et entouré de dix ou douze chapelles. La Custode du *Corpus Domini* est de plâtre, dressée en pyramide contre le mur de l'église. Cet ouvrage est extrêmement estimé. Il y a quantité de figures à divers étages. Dans la nef est un portrait du Samaritain et du voyageur navré mis sur un tombeau, c'est une pièce rare et de prix. »

On comptait dans la ville des Capucins, établis en 1621, un hôpital desservi par les Sœurs Grises, un hôpital de charité pour les vieillards, les voyageurs et les orphelins, et une maison de religieuses pénitentes, fondée en 1614 par Françoise Taffin, veuve d'Alexandre Maës, née à Saint-Omer, et morte en odeur de sainteté.

Watten, dont la mer venait autrefois battre le pied et qui remonte aux temps les plus lointains, eut successivement un ermitage célèbre et un monastère qui n'était pas sans renom. On y honorait spécialement saint Riquier et saint Gilles. Après avoir passé aux mains des chanoines, puis des jésuites, l'abbaye, plusieurs fois ruinée par les guerres, devint en 1765 un pensionnat pour l'éducation de la jeunesse. Elle disparut en 1769, par les ordres de Mgr de Conzié, évêque de Saint-Omer, qui n'en conserva que la tour, au pied de laquelle il n'y avait plus, en 1789, qu'un modeste village.

Les autres paroisses du diocèse de Saint-Omer, que nous n'avons pas à signaler ici, appartenaient à cette heureuse, féconde et surtout chrétienne terre des Flandres, que les nouveautés révolutionnaires devaient à peine entamer et qui est demeurée, jusqu'aujourd'hui, admirablement fidèle à la foi de nos pères.

ANCIENS DIOCÈSES DE CAMBRAI ET D'AMIENS

Quéant, Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy et Barastre, Havrincourt, *les Muches*. — Limite du diocèse d'Amiens. — Le Souich, Ligny, Flers, Conchy. — Labroye et ses chapelles. — Raye et son prieuré. — Tortefontaine et Mouriez. — Gouy et Saint-Remy. — Ancienne maladrerie de Lépine. — Verton et Berck. — Le curé d'Airon. — Saint-Josse. — Montreuil et ses paroisses.

Pour compléter l'énumération des anciennes paroisses de 1789, qui forment aujourd'hui la circonscription du département du Pas-de-Calais, et partant du diocèse d'Arras, il nous reste à signaler quelques paroisses des anciens diocèses voisins, particulièrement de ceux de Cambrai et d'Amiens.

Au-delà d'Arrouaise et de Rocquigny, Arras touchait à Noyon, par Morval, Neuville-Bourjonval et Metz-en-Couture, et la presque totalité de nos cantons de Bertincourt et de Marquion appartenait à Cambrai, ainsi que quelques paroisses disséminées dans les autres cantons. Etaing avait une église toute moderne, de 1753; Eterpigny, des fonts baptismaux très anciens; Haucourt, que la tradition locale donne pour berceau à Frédégonde, et à qui des auteurs plus sérieux attribuent saint Aubert, fut brûlé en 1691 et son église rebâtie plus tard. Saudemont reçut en 1771 un don fort généreux des religieux de Marchiennes. Ceux-ci consacrèrent 3,000 écus à faire peindre entièrement son église.

Viennent ensuite les paroisses du doyenné d'Oisy. Ce bourg, célèbre par les démêlés de ses châtelains avec les évêques de Cambrai, avait au Verger une abbaye florissante; Ecourt, ancienne propriété de sainte Rictrude, était sous la protection de saint Quentin, qu'on venait y honorer dans l'église paroissiale. Les trois stalles du chœur de cette église sont remarquables. Bourlon, qui n'était encore qu'un village peu important, venait de se bâtir une église, en 1754. Baralle, qui a possédé jadis un ancien monastère de Saint-Georges, venait aussi de se reconstruire une église en briques et à trois nefs. Marquion était mal partagé sous ce rapport; Inchy était plus heureux, avec ses trois nefs, son chœur en hémicycle et sa vieille tour. Cette dernière église était aussi fort bien rentée.

Le XVIIIe siècle avait encore reconstruit la belle église de Pronville, autrefois remarquable par son importante forteresse, celle de Rumaucourt en 1771, celle de Sauchy-Cauchy en 1760, le chœur de Palluel en 1766 et celle d'Epinoy en 1753.

Quéant, qui a possédé, dit-on, un Temple, possède une église des plus intéressantes. Avec une statue de Vierge souriant à son enfant, que M. Van Drival signale comme une des plus belles œuvres de statuaire chrétienne du département, on y voit encore des fonts baptismaux remarquables, une voûte en planches très ancienne et une tour crénelée, surmontée d'une belle flèche. Sains-les-Marquion, où l'on raconte que sainte Saturnine, sa patronne, fut mise à mort, et qui a un pèlerinage, possède également une église qui porte les indices d'une grande ancienneté.

Enfin, l'arbre de la Vierge de Sauchy-Cauchy, érigé, paraît-il, au XVIe siècle à la suite d'un vœu formulé dans une épidémie, avait ses trois mayeurs traditionnels et sa procession du 8 septembre, qui devaient survivre à la Révolution.

La paroisse de Graincourt-les-Havrincourt, en possession de la famille de Cardevac, nous conduit au doyenné d'Havrincourt qui dépendait également en entier de l'évêché de Cambrai.

Barastre avait une magnifique église du XIVe siècle, de style gothique, avec trois nefs dont les voûtes étaient supportées par d'élégantes colonnes sveltes et très élevées, une belle grille de fer qui séparait ses trois nefs d'un chœur pavé en marbre blanc et une tour très élevée qui contenait quatre cloches, une boiserie artistique et six chandeliers d'argent massif de cinq pieds de hauteur.

Beaumetz possédait le plus beau clocher du canton, avec une sonnerie remarquable et un carillon complet, un château somptueux, avec un jardin orné d'arbres séculaires et de charmilles incomparables.

L'église de Bertincourt avait deux nefs, une tour carrée à six étages et une flèche en bois très élevée avec trois belles cloches ; celle de Beugny, massive et très antique, avait un chœur récent et une chapelle de l'Heureux Trépas, appartenant à la famille Bachelet. Bus avait restauré, en 1777, une église qui date du XVe siècle et honorait saint Fiacre, patron de son église, dans une chapelle spéciale ; Haplincourt avait rebâti la sienne à la fin du XVIIIe siècle, avec trois nefs très convenables et conservé son vieux clocher de 1697 ; Havrincourt doit à l'illustre famille de ce nom un parc ombreux, un château qui passait pour le plus beau de la province et une église de 1784, spacieuse et solide ; Hermies se distinguait surtout par sa belle cloche et son souterrain-refuge ; Lebuc-

quière, qui a ajouté son nom à une branche de la bienfaisante famille des Lallart, n'avait qu'une modeste chapelle ; Metz-en-Couture, situé au milieu des bois, n'en avait pas moins une fort belle église et une tour qui se détachait bien au milieu du feuillage ; Rocquigny vivait surtout des bienfaits de l'abbaye voisine d'Arrouaise qui lui avait donné une église de bon goût ; Trescault avait un chœur imposant ; Ruyaulcourt et Vélu avaient, comme la plupart des paroisses de la région, des souterrains ou refuges, appelés par les habitants du pays du nom significatif de *muches*, pour indiquer le parti qu'en tiraient les indigènes pour eux-mêmes, leurs bestiaux et leur mobilier, durant les guerres sans nombre qui dévastèrent autrefois nos contrées.

Il faut maintenant mentionner les paroisses nombreuses du diocèse d'Amiens qui s'étendent entre l'Authie et la Canche, sur la rive gauche de cette rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Manche. Elles appartiennent spécialement aux cantons actuels d'Auxi-le-Château, d'Hesdin, de Campagne, de Montreuil et d'Etaples.

C'est à Le Souich, du canton actuel d'Avesnes-le-Comte, que commencent nos paroisses qui dépendaient autrefois du diocèse d'Amiens. Son église datait du XVI[e] siècle, et dans le bois voisin, une chapelle, dédiée à N.-D. de Consolation, était le centre d'un pèlerinage fréquenté. Frévent avait son abbaye de Cercamp et la paroisse de Saint-Vaast qui dépendaient également d'Amiens. Bonnières, au centre du plateau qui sépare l'Authie de la Canche, avec son riche territoire, ses fermes importantes et ses hameaux, était en grande partie domaine d'abbaye et possédait une église réparée en 1663 par les soins des religieux de Cercamp et d'Anchin.

Ligny-sur-Canche avait un prieuré du XI[e] siècle, qui fut attribué à l'abbaye de Saint-Martin-des Champs, de Paris, en 1104 et qui tomba en commende en 1689 : son revenu était de 4,000 livres. La paroisse possédait la nef de l'église du prieuré. On honorait à Ligny N.-D. de Montaigu, qui avait une chapelle très fréquentée en faveur des petits enfants. Il y avait aussi une chapelle des Larrons. Vacquerie-le-Boucq se distingue par un monument religieux connu sous le nom de la Croix de grès ; Nœux avait déjà pour annexe Boffles ; Buire-au-Bois avait une chapelle de N.-D. ; Villers-l'Hôpital, tenu autrefois par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou Hospitaliers, a longtemps dépendu de leur commanderie. Willencourt n'avait pour église que la chapelle de sa communauté transférée à Abbeville vers 1664 ; Wavans et Beauvoir-Rivière, après avoir longtemps formé deux paroisses distinctes, étaient réunis et possédaient en outre une chapelle dédiée à N.-D. de Consolation.

Flers, quoique situé sur la rive droite de la Canche, au-delà du bois de Boubers, faisait partie du diocèse d'Amiens dont il conserva la liturgie jusqu'en 1830. Cette paroisse dépendait de l'abbaye d'Auchy-les-Moines ; elle avait plusieurs confréries, notamment celle de Saint-Hubert et une belle chapelle de Saint-Eloi à Flamermont. Son annexe était Ecoivres. Le magnifique tilleul de Flers, au tronc duquel on a retrouvé une Vierge en plomb avec une plaque qui porte la date de 1171, était célèbre dans toute la région.

L'ancien village de Conchy, que son château-fort fit longtemps considérer comme une petite ville, avec son lieutenant, ses échevins, sa justice, ses marchés, ne possédait qu'une pauvre église. La paroisse voisine de Monchel est célèbre par le martyre de saint Juste et de saint Artémie. Boubers, qui eut jadis un prieuré, de la dépendance d'Auchy, n'avait plus qu'une pauvre église et peu de ressources. Queux, avec une chapelle castrale de Saint-Nicolas de Rapoy, en possédait une autre connue sous le nom de chapelle de la Sainte-Larme. Rougefay avait aussi sa chapelle de Saint-Nicolas et Belleville celle de Sainte-Anne ; Haravesne jouissait du rare privilège de ne rendre hommage à aucun seigneur laïc ou ecclésiastique. Cette petite paroisse, *terre franche et pays neutre*, rebâtit son église en 1768 ; l'abbesse de Bertancourt fit faire le chœur. Vaulx rebâtit également son église à la fin du XVIIIe siècle, en 1788. Son pèlerinage à saint Roch, le 3e dimanche d'août, était très fréquenté : la chapelle du saint était en dehors du village. Willencourt, qui a donné son nom à une abbaye célèbre de femmes transférée à Abbeville, avait conservé pour église la chapelle de la communauté. Le Ponchel était sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry, Gennes-Ivergny sous celui de saint Louis que de nombreux pèlerins venaient y servir et Tollent sous le vocable de Notre-Dame.

Labroye était au XVIIIe siècle l'un des huit doyennés de l'archidiaconé de Ponthieu dont les cures s'étendaient en grand nombre entre l'Authie et la Canche, sur le territoire qui nous occupe actuellement. Son château est célèbre par l'asile qu'y trouva Philippe de Valois, le soir de la fatale journée de Crécy. On y comptait un grand nombre de chapelles, notamment celles de Saint-Nicolas à Caumont, de Sainte-Anne à Rapechy, de Fosseux à Marconnelle, de Saint-Nicolas et de Saint-Jean à Labroye même et le prieuré de N.-D. de Biencourt. Son ancienne maladrerie était bien rentée, et son église des XVe et XVIe siècles ne manquait pas de caractère.

Caumont, ancienne pairie d'Hesdin, devait son église et son chœur qui est très remarquable, à la générosité des Melun; sa chapelle de Sainte-Reine est due à la reconnaissance de la famille Parmentier. Fontaine-l'Etalon avait une église délabrée

de la fin du XVII° siècle. Erquières était son annexe. Chériennes n'avait qu'une chapelle due au P. Boubert, religieux de Saint-André-au-Bois qui en fut le desservant; Vacqueriette était secours du Quesnoy et son église avait été bâtie par l'abbaye d'Anchin; Le Quesnoy, qui dépendait de la même abbaye, avait aussi une chapelle castrale. Marconnelle, avec sa chapelle castrale de Fosseux, est situé au confluent de la Ternoise avec la Canche. Sainte-Austreberthe a pour chœur d'église une chapelle du XVI° siècle, celle de Brévillers était desservie par le prieur de Saint-Georges. Capelle, sous le vocable de saint Vaast, avait un chœur très remarquable, d'architecture ogivale, du XV° siècle. Regnauville avait une église de 1609, due à la générosité de la famille de Bournouville; sa cure était à la nomination du prieur de Biencourt. Raye avait un prieuré dépendant de l'abbaye d'Honnecourt et la fête de son patron, saint Liéphard, fixée au 3 juin, donnait lieu à des démonstrations qui étaient quelquefois très bruyantes. Son église, dont la nef datait du XV° siècle, et le clocher, du XVIII°, jouissait d'un revenu de 1200 l. et avait un mobilier remarquable.

Tortefontaine, dont l'église date du XVII° siècle avait pour administrateurs des moines de Dommartin, et Mouriez qui n'avait d'abord qu'une modeste chapelle, bâtie au milieu des champs, pour faciliter aux habitants des fermes voisines de Bamières, Lambus et Saint-Josse, l'accomplissement de leurs devoirs religieux, y ajouta une nef que vint bénir Mgr de La Motte.

Plumoison dépendait de Saint-Josse et avait une église du XV° siècle. Saint-Aubin honorait le saint du même nom, évêque d'Angers, pour obtenir la guérison des enfants malades : son annexe Bouin avait une église de 1779.

Gouy, dont le curé M. Delhomel avait laissé une réputation de sainteté qui n'est pas encore effacée, était surtout remarquable par son abbaye de Saint-André-au-Bois. Saint-Remy-au-Bois, qui rappelle la visite du grand évêque de Reims dans le Ponthieu avait un prieuré et était une annexe de Saulchoy avec vicaire. Saulchoy avait un prieuré uni plus tard à celui de Maintenay et un chœur du XIII° siècle. Dourier rappelle le souvenir de saint Riquier, celui de saint Thomas de Cantorbéry, et la munificence de la famille de Créquy, qui y fonda un chapitre.

Maintenay, qui donna son nom à une illustre famille de ce nom, possédait le prieuré de Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Benoît, dont les derniers titulaires n'étaient plus résidants. La chapelle du prieuré, où l'on ne disait plus la messe, fut démolie en 1781 : l'église était du XII° siècle. Buires, qui dépendait de ce prieuré, avait une église du XV° siècle, dont

le clocher s'était écroulé en 1765 ; il fut reconstruit d'office l'année suivante. Campagne, longtemps annexe de la paroisse démembrée de Ricquebourg, finit par obtenir son indépendance en 1780.

Il y avait même en 1789 un curé et un vicaire : la prévôté de Brunehautpré en était une dépendance, ainsi que la chapelle du Bois de l'Hôpital, sous le vocable de l'Assomption, desservie par les Capucins de Montreuil.

Ecuires, qui dépendait de Saint-Saulve de Montreuil, avait une église du XVe siècle, avec une voûte remarquable, construite au moyen d'une somme importante léguée en 1702 par un humble domestique du Val. Boisjean avait une chapelle desservie jusqu'en 1633 par un prêtre de la maladrerie de Lépine, ensuite par un vicaire que l'évêque d'Amiens chargea de Boisjean, l'Aiguille, Romont et la Houssoye.

Cette maladrerie de Lépine, destinée primitivement à recevoir des lépreux, avait été établie par l'abbaye de Longvilliers, au commencement du XIIe siècle ; la nef de l'église est l'ancienne chapelle de la léproserie.

Nempont-Saint-Firmin dépendait de l'abbaye de Saint-Josse ; Colline a donné son nom à un imprimeur fameux, Simon de Colline, successeur de Henri Etienne son maître ; Conchil-le-Temple, ainsi nommé d'une ancienne Commanderie, dont deux religieux furent brûlés vifs à Montreuil, en 1307, avait une confrérie de Saint-Blaise et un célèbre pèlerinage. Son église est remarquable. Tigny, dont le chœur est du XVIe siècle, et a été bâti aux frais de Dommartin, avait pour curé un des moines de cette abbaye qui y résidait. Waben est un ancien port, que les attérissements de la Manche ont comblé. On y honorait spécialement saint Maclou. Sa maladrerie était importante et son siége de justice ressortissait de la sénéchaussée de Ponthieu. Son église, autrefois fort étendue, avait encore trois chapelles dédiées à saint Firmin, saint Martin et saint Omer.

Groffliers, situé à l'embouchure de l'Authie, et dont l'église a eu trois nefs, dépendait de l'abbé de Saint-Josse. Verton avait aussi de l'importance. Plusieurs de ses curés furent revêtus de la dignité de doyen, dans le district rural de Montreuil ; le dernier, M. Rollin, ex-jésuite, fut député aux Etats Généraux de 1789. Son église à deux nefs est du XVe-siècle : saint Maur y était honoré de temps immémorial par de nombreux pèlerins. Berck, dont le territoire était envahi par les sables, était une pauvre paroisse dont l'église elle-même était difficilement abordable : son chœur est du commencement du XVIIe siècle. Merlimont était dans les mêmes conditions et une pyramide, élevée par le maréchal d'Hocquincourt, y avait disparu dans les sables.

Les deux Airon, Airon-Notre-Dame et Airon-Saint-Vaast, sont arrosés par le Bras-d'Or, dont les sources, notamment celle de la *Coque des Moines,* ont leur légende. Le dernier curé, M. Decroix, a laissé une encyclopédie manuscrite. La croix de Bavrémont, ou Croix coupée, était un lieu de pèlerinage fréquenté. A Wailly, on honorait particulièrement le martyr saint Adrien ; Saint-Aubin était annexe d'Airon-Saint-Vaast, mais la plus célèbre paroisse du littoral était Saint-Josse, où vint habiter et mourir le fils du roi Judicaël, si célèbre par ses vertus et par ses miracles. Depuis la suppression de l'abbaye, quelques années avant la Révolution, ses revenus avaient été réunis à l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil et la châsse du saint ermite placée dans l'église paroissiale du village. Cucq était une dépendance de Saint-Josse.

C'est aussi au pied de la colline de Saint-Josse, nommée le Mont de Berck, que plusieurs savants placent l'ancienne ville de Quentowic, détruite par les Normands. D'autres la trouvent sur l'emplacement d'Etaples.

La Calotterie, Sorrus et les deux Campigneulles étaient de la banlieue de Montreuil, qui avait, à la fin du XVIIIe siècle une importance religieuse considérable. Outre ses abbayes et ses couvents, cette ville comptait en effet sept paroisses : Notre-Dame, la Basse-Ville, Saint-Firmin, Saint-Pierre, Saint-Vallois, Saint-Jacques et Saint-Leu. De l'aveu de M. Goudemetz, ces paroisses ne devaient pas être fort populeuses, attendu, dit-il, que dans la haute ville, ce qui manque surtout ce sont des habitations et des habitants. Il ajoute irrévérencieusement que la plupart des rues sont étranglées, mal bâties et en pente. Il y a pourtant plusieurs gentilshommes qui leur font l'honneur de les habiter.

Parmi les églises, Notre-Dame, qui comptait à elle seule autant de communiants que toutes les autres ensemble, avait deux curés, dont les droits étaient absolument égaux. C'était un monument remarquable, restauré au XVe siècle. Saint-Jacques n'avait guère juridiction que sur une vingtaine de maisons.

Telle était, à la fin du XVIIIe siècle, autant qu'un tableau trop restreint et forcément incomplet nous permet de la représenter, la physionomie religieuse du vaste territoire sur lequel s'étend aujourd'hui la juridiction du seul évêque d'Arras. On peut être assuré pourtant, à voir le nombre des paroisses, des chapelles et des œuvres de tout genre qui s'y étaient multipliées, que l'administration spirituelle de nos trois évêques n'était pas plus qu'aujourd'hui une sinécure.

§ V. — Administration diocésaine.

Importance des archidiacres, leur visite. — Les doyens de chrétienté, leurs charges et privilèges. — Ordonnances et Statuts diocésains, retraites, concours, conférences, synodes. — Vie du prêtre, sa maison, ses travaux. — Officialité, ses peines, les Bons Fils.

A ne considérer l'administration diocésaine que par son côté le plus extérieur, les archidiacres et les doyens en étaient, pour ainsi parler, les principaux agents.

Ces archidiacres, qu'on appelait *l'œil et la main de l'évêque,* qui siégeaient, à la cathédrale, dans les stalles les plus rapprochées de son siège, étaient, au moment qui nous occupe, des dignitaires ecclésiastiques investis de la confiance épiscopale et dont la charge principale était celle de visiter une partie des paroisses du diocèse. Nommés à cet effet par l'évêque même, ils étaient en quelque sorte ses représentants dans cette fonction importante et délicate, qui assure le maintien de la discipline et du bon ordre.

Voici la manière dont se faisait cette visite, dans la seconde moitié du dernier siècle, d'après la description que nous a laissée le P. Ignace. Le bon et consciencieux capucin d'Arras, qui a dû être souvent témoin de ce qu'il raconte, ne nous fait grâce d'aucun détail. Il ajoute même que, de temps immémorial, l'archidiacre recevait, pour cette visite, la somme de dix sous tournois.

« Quand l'archidiacre a déterminé de faire la visite, il envoie ses lettres pour avertir du jour qu'il la fera ; le curé le fait savoir à son peuple, en le publiant au prône, le Dimanche qui précède le jour de la visite.

« Ce jour-là, les paroissiens reviennent, aussi bien que leur curé et le vicaire, recevoir l'archidiacre ; conduit à l'église, le visiteur fait une exhortation aux assis-

tants et commence par la visite du Saint-Sacrement. Il examine s'il est décemment conservé, si les vaisseaux dans lesquels il se pose sont au moins d'argent, si le tabernacle ferme à clef, s'il y a toujours une lampe ardente devant le Saint-Sacrement. De là on visite les fonts baptismaux, les vaisseaux des saintes huiles ou chrême, et tout ce qui en dépend, les reliques et les images, les autels, la manière dont ils sont composés, leur structure, leur circonférence, leurs ornements.

« L'on examine ensuite le chœur et le corps de l'église, sa charpente, sa maçonnerie, sa menuiserie, son pavé, le bénitier, la chaire, l'œuvre, les bancs, les confessionnaux, le clocher, les cloches, etc. On s'enquiert des fondations, de leur décharge, du collateur, présentateur de la cure, des dîmes, portions congrues, des fêtes de patron, de l'heure de la messe et du catéchisme.

« On vient à l'examen de la sacristie, de tous les livres, ornements et ustensiles qui y sont contenus et serrés, de là on va au cimetière voir s'il est bien fermé, s'il y a une croix, un bénitier, s'il ne sert pas de passage ou de pâture, etc., ensuite on examine les confréries, les quêtes, les comptes des fabriques, les titres de la paroisse ; cela fait, on s'enquiert des paroissiens, s'ils sont contents de leur curé, s'il célèbre la messe et fait les autres offices aux heures marquées, s'il n'est pas joueur, jureur, chasseur, sujet à la boisson, quels sont ses domestiques.

« On demande après au curé combien il a de communiants, si son peuple entend la messe, assiste au service, aux instructions, au catéchisme ; s'il y a des hérétiques, des personnes scandaleuses, des ennemis qu'on puisse réconcilier. On s'enquiert en même temps des sages-femmes, de leur capacité, de leurs vie et mœurs, aussi bien que des maitres des petites écoles, pour savoir s'ils font leur devoir, ce qu'ils enseignent

aux enfants. On examine ensuite si les maisons presbytérales et des vicaires sont bien entretenues, meublées honnêtement et garnies de bons livres.

« Tout cela étant fait, l'archidiacre se met dans la place où se mettent ceux qui gouvernent la fabrique, il écoute les plaintes de chacun, avertit chacun de son devoir, entend les comptes des fabriques : ayant tout fini, il conclut par le verset : *A Domino factum est istud*...., et l'oraison : *Actiones*, etc. (1) »

Quel que fut leur zèle, les archidiacres, que réclamait et qu'absorbait souvent l'administration du diocèse dont ils étaient vicaires généraux, ne pouvaient pas toujours faire annuellement cette visite : ils déléguaient alors les doyens de chrétienté pour les remplacer.

Ceux-ci étaient, sous l'ancien régime comme aujourd'hui, les chefs ecclésiastiques d'une certaine portion du diocèse, à la garde de laquelle les appelait la confiance de leur évêque. Qu'ils fussent doyens de chrétienté, c'est-à-dire chargés de la surveillance d'un doyenné tout entier, ou seulement doyens de district, c'est-à-dire d'une portion du doyenné, ils étaient chargés, ce sont les propres termes des Statuts de Mgr de Pressy, de veiller avec soin sur tout ce qui s'y passait et d'y travailler avec zèle au maintien de l'ordre et de la discipline.

« Nous leur ordonnons de s'acquitter fidèlement de ce double emploi, ajoute le saint évêque de Boulogne, et nous les avertissons que pour se montrer dignes de notre confiance, ils doivent surpasser leurs confrères en mérite comme ils les surpassent en dignité, et mener une vie si régulière qu'elle puisse servir de modèle aux curés et aux autres ecclésiastiques de leur doyenné. »

Ils avaient des pouvoirs plus étendus que les autres prêtres, pour les confessions et les bénédictions, pré-

(1) P. Ignace. *Suppl.* 17.

sidaient aux assemblées des curés et à leurs funérailles, avaient la garde des registres de catholicité, servaient d'intermédiaires entre l'évêque et les autres prêtres, et devaient, une fois tous les trois mois, donner à l'évêque avis de tout ce qui s'était passé de considérable dans leur doyenné. Chaque année encore, quelque temps après Pâques, ils étaient tenus de visiter toutes les églises paroissiales, secours et chapelles de leur district, afin de se rendre un compte exact de leur état, de la vie des curés et des paroissiens, et spécialement de la situation du clerc ou maître d'école. Des procès-verbaux de visite devaient être envoyés, avant la Pentecôte, aux archidiacres qui en rendaient compte à l'évêque.

Pour être un peu moins explicites et moins rigoureuses, les Ordonnances du diocèse d'Arras et du diocèse de Saint-Omer imposent également aux doyens à peu près les mêmes obligations.

L'épreuve des concours, le contrôle de la visite de l'archidiacre, la surveillance du doyen n'étaient point les seules garanties que réclamaient nos anciens évêques, pour sauvegarder la science et la vertu de leurs prêtres séculiers; et les Statuts diocésains d'alors renferment, plus que ceux d'aujourd'hui, toute une série de Règlements et d'Ordonnances que la prudence des Conciles et la vigilance parfois sévère des évêques y avaient accumulés (1).

La fréquentation des cabarets, les jeux publics, même les plus innocents, y étaient interdits sous les peines les plus graves et, sans l'imposer quand même, nos évêques rappelaient et souhaitaient ardemment de voir remis en vigueur un ancien statut qui défendait absolument les servantes aux ecclésiastiques. Du moins le foyer des prêtres était-il gardé par une suite

(1) Cf. *Recueil des Règlements et Ordonnances du diocèse d'Arras*, 1746; *Statuts Synodaux du diocèse de Boulogne*, 1770. *Mandements et Ordonnances Synodales de Saint-Omer*, 1767.

de précautions qu'on serait parfois tenté de qualifier de minuties. L'extérieur même n'est pas oublié et Mgr de Pressy met également le prêtre en garde contre une sotte vanité, qui recherche des ajustements superflus, et une honteuse malpropreté, qui attire la risée publique et le reproche humiliant d'avarice.

La sollicitude de nos évêques pour leur clergé le suivait pour ainsi dire jusque dans chacune des heures de son existence, et nous trouvons dans les Statuts et Ordonnances, avec des prières à l'usage des prêtres, un ordre et emploi de la journée qui peut être, aujourd'hui encore, de la plus grande utilité. Depuis son lever, à cinq heures ou environ, jusqu'à son coucher, qui ne doit guère dépasser neuf heures, le prêtre trouve pour ses exercices religieux, son travail, ses repas, une série de recommandations très précieuses pour la sanctification de son âme.

Chaque année, les ecclésiastiques étaient aussi invités à venir faire au Séminaire une semaine de retraite, pour se renouveler dans l'esprit de leur état. Les infirmités et les affaires importantes n'étaient qu'un obstacle temporaire et Mgr de Pressy, qui suivait souvent lui-même les saints exercices, alla jusqu'à fournir, sous son voile ordinaire « d'une personne touchée de l'utilité de cette bonne œuvre », à toutes les dépenses qu'elle nécessitait. L'époque de ces retraites était habituellement mise à profit pour les examens qu'avaient à subir les jeunes prêtres et pour les concours.

Pas plus que la vie spirituelle, la vie intellectuelle n'était négligée. La science du prêtre était pour l'évêque un sujet de persévérante sollicitude, au point qu'il se préoccupait même du contenu de sa bibliothèque, de la valeur de ses sermons et des travaux de théologie ou d'Écriture sainte auxquels il devait se livrer. Des Colloques ou Conférences ecclésiastiques furent même établis dans nos différents diocèses, pour

donner une direction, un but et un stimulant aux travaux du clergé.

A Arras, ces conférences paraissent avoir eu pour principal sujet « la lecture des Ordonnances diocésaines, les difficultés qu'elles rencontrent et les remèdes qu'il faut y apporter. On s'y entretenait sur ce qui pouvait contribuer au service de Dieu, au salut des âmes, au bien de chaque paroisse. » Tous les mois, les doyens devaient en envoyer le résumé à l'évêque avec un mémoire exact des absents. Dans le diocèse de Boulogne, un règlement épiscopal, en dix-huit articles, promulgué au mois de janvier 1765, par Mgr de Pressy, en avait déterminé tous les détails avec la plus scrupuleuse sagacité. Le commun accord réunissait dix ou douze confrères voisins une fois par mois, depuis la fin de la quinzaine de Pâques jusqu'au commencement de novembre, de neuf à onze heures du matin, dans le presbytère de l'un d'entre eux. Ils nommaient, à défaut de doyen, qui dirigeait d'office toute Conférence à laquelle il assistait, un directeur, un assistant et un secrétaire, à la pluralité des suffrages. Ce bureau, outre qu'il dirigeait et résumait par écrit la Conférence, désignait encore les deux questions de doctrine que l'on devait y traiter, en les prenant toutefois dans les traités désignés chaque année pour l'examen des vicaires, et les deux chapitres d'Écriture sainte sur lesquels on devait conférer, en donnant toujours le pas au Nouveau-Testament sur l'Ancien. Chaque question était traitée d'abord par un prêtre désigné d'avance et élucidée par tous les assistants, qui devaient l'avoir également étudiée. A la fin de la Conférence, les difficultés de conduite et d'administration pouvaient être mises en discussion, mais sous forme de cas à résoudre et sans désignation ni des personnes, ni des lieux. Le côté matériel était même à ce point prévu, que les conférenciers pouvaient, ou rester au dîner commun, dont le montant, payable

en deux termes, ne devait pas dépasser neuf livres par an, ou se retirer, sans pouvoir toutefois aller s'asseoir à une autre table dans la localité où se serait tenue la Conférence.

Les Conférences du diocèse de Saint-Omer n'étaient pas organisées avec moins d'ordre et d'intelligence. Elles y furent établies en 1680 et réglées définitivement par un Mandement du 1er juin 1688. « Les Conférences ont cet avantage, y est-il dit, qu'on vient s'y enrichir des lumières et du travail d'autrui, elles imposent une heureuse nécessité de travailler à ceux qui pourraient être tièdes et languissants, elles établissent cette uniformité si nécessaire pour gouverner toutes choses du même esprit; c'est enfin un commerce entre tous les pasteurs et des pasteurs avec leurs supérieurs très nécessaire pour établir et l'union et la charité. »

Le diocèse est ensuite divisé en treize Conférences qui se tiendront, pendant huit mois de l'année, en un lieu fixe et certain qui sera comme le centre de la réunion (1). Tous les prêtres devront se rendre à la Conférence de leur canton, et quiconque s'en abstiendra, sans une cause légitime, ou ne présentera pas sa réponse par écrit, sera frappé d'une amende de quarante sous la première fois, s'il est curé, et de vingt sous, s'il ne l'est pas. A la seconde faute, l'amende est doublée, perçue par le doyen et appliquée par lui aux pauvres paroissiens du délinquant. Quand les absences continuent, c'est l'interdit, *ipso facto,* qui frappe le coupable.

Pour éviter les dépenses et autres inconvénients presque inséparables des repas qui se font en semblables occasions, on ne boira ni ne mangera ensemble

(1) Ces lieux de réunion devaient être pour l'archiprêtrise, Sainte-Aldegonde ; pour le doyenné d'Hesdin, Hesdin ; pour Aire, Notre-Dame; pour Arques, Racquinghem ; pour Lillers, Lillers ; pour Merville, Merville ; pour Morbecque, Cercude ; pour Helfaut, Helfaut ; pour Longuenesse, Sobruick ; pour Audruicq, Audruicq ; pour Bourbourg, Loon; pour Watten, Looberghe ; pour Bollizelle, Volkrinckove.

au jour et au lieu de la Conférence. Celle-ci se tiendra à l'église, elle commencera à midi précisément et durera au plus deux heures et demie. Trois dignitaires, nommés par l'évêque, y présideront, le directeur, qui sera toujours le doyen, le promoteur et le secrétaire. Le procès-verbal, avec les noms des absents, les résolutions prises et les principales preuves alléguées, sera adressé à l'évêque qui se réserve du reste, par lui-même ou par un envoyé spécial, le droit de présider de temps en temps la réunion. Les réponses de chacun aux questions agitées, signées de l'auteur, seront également envoyées à l'évêché. L'évêque se charge enfin de désigner, chaque mois, et les questions à traiter et les jours où la Conférence devra se réunir le mois suivant.

On voit quelle importance les évêques de Saint-Omer attachaient à cette institution précieuse ; ils la maintinrent à travers le XVIII[e] siècle tout entier, et une Ordonnance de Mgr Hilaire de Conzié, du 1[er] octobre 1767, en rappelle et en impose toutes les règles, comme au jour de sa création.

De loin en loin, quand les intérêts du diocèse paraissaient le réclamer, nos évêques réunissaient eux-mêmes, soit à l'occasion des retraites, soit dans cet unique but, un certain nombre d'ecclésiastiques en Synode. Les Statuts d'Arras donnent une grande importance à ces sortes de Conciles diocésains. « Ils étaient annoncés huit jours d'avance, au prône de toutes les paroisses et, la veille de leur ouverture, à sept heures du soir, toutes les cloches des villes et des campagnes se faisaient entendre, comme à la veille des fêtes les plus solennelles, pour que les peuples en soient avertis et, par là, invités à prier Dieu qu'il lui plaise donner sa bénédiction sur une action si importante. » Tous les pasteurs appelés au Synode devaient y apporter des Mémoires exacts et fidèles sur les besoins les plus pressants de leurs paroisses. L'évêque de Boulogne

avait l'habitude, même dans les dernières années de sa vie, de tenir, au mois d'avril, un Synode de doyens où il donnait des avis et recueillait des renseignements extrêmement précieux. On y remarque surtout une sollicitude admirable pour la bonne éducation de la jeunesse.

Cette éducation, dont l'Église avait alors la charge, avait aussi, nous le verrons, ses règlements et son contrôle, et pas plus sur ce terrain que sur tous les autres, notre vieux clergé, que l'on a trop calomnié, ne manquait ni de zèle, ni d'intelligence, ni de tenue.

Il est vrai que les conditions d'existence de l'ancien curé différaient beaucoup de celles que l'on impose au curé d'aujourd'hui. Sa maison, que l'on bâtit maintenant sur le modèle de la maison d'école, quand elle n'est pas inférieure à celle-ci, ressemblait à la maison d'un paysan aisé, auquel on n'a mesuré ni l'air au dedans, ni l'espace au dehors. Si les chambres du vieux presbytère étaient moins nombreuses, elles étaient plus grandes : une cour, un vaste jardin, souvent une prairie complétaient l'habitation et l'on ne s'étonnait point de voir le curé joindre l'exploitation de quelques champs ou vergers, qui portent encore son nom, à la vie simple et laborieuse qu'il menait dans nos campagnes. Les travaux de son ministère, moins restreint que de nos jours, absorbaient, du reste, la plus grande partie de sa journée. Comme les fêtes, les offices, les catéchismes, les confréries étaient beaucoup plus multipliés qu'aujourd'hui, l'église le réclamait souvent durant la plus grande partie de la matinée. L'école, dont il était le principal directeur, la famille dont il était le conseiller le mieux écouté, les démêlés dont il était l'arbitre, les affligés à consoler, les malades à visiter, les scandaleux à reprendre et souvent quelque élève, destiné au sanctuaire, à instruire, la tenue des registres et l'étude occupaient largement les loisirs de la soirée.

Est-ce à dire pourtant que le clergé séculier des paroisses rurales réalisait, au dernier siècle, une sorte d'idéal qui défie toute critique? Nous ne le prétendons aucunement et la situation matérielle des curés, que nous étudierons plus loin, nous fournira l'occasion de constater les abus engendrés par la regrettable disproportion de leurs ressources. Encore faut-il constater que, non contents de chercher à prévenir ces abus par les plus sages conseils, nos évêques avaient en main des moyens fructueux et au besoin très énergiques pour les réprimer.

« Nous recommandons à tous les curés et vicaires de ne point se mêler des affaires qui concernent les paroisses de leur voisinage, dit l'évêque de Saint-Omer, à moins qu'ils n'en soient chargés par nous : vouloir régler les affaires des autres, selon son idée ou selon ses préjugés, sans être en état d'y apporter aucun remède, faute de connaissance et d'autorité, c'est le plus souvent y mettre le trouble et le désordre. »

Il ajoute un peu plus loin, avec non moins de sagesse : « Nous enjoignons très particulièrement à tous les curés de notre diocèse de bien vivre avec les seigneurs de leur paroisse et de chercher à s'attirer leur amitié et leur estime : il sera d'autant plus aisé aux pasteurs de ce diocèse de parvenir à ce point-là, qu'il nous a toujours paru que la noblesse de ce canton se distingue par beaucoup d'inclination au bien, par beaucoup de zèle pour les choses saintes, par beaucoup de vénération pour l'ordre ecclésiastique. »

Les conseils des évêques aux curés, pour attirer la confiance des peuples commis à leurs soins, en joignant l'intégrité des mœurs à l'excellence de la doctrine, pour conserver l'union la plus cordiale entre tous les membres du sacerdoce, qu'ils appartiennent au clergé séculier ou au clergé régulier, pour garder en chaire toute la réserve et la prudence que notre sainte religion réclame, se multiplient, à travers les trois volumes

des Ordonnances diocésaines, avec le même tact et la même insistance.

Si un membre du clergé séculier, oubliant ou méprisant ces sages avis, se rendait coupable de quelque faute canonique ou de quelque délit commun, il était cité devant l'officialité diocésaine. Ce tribunal ecclésiastique, constitué dans chaque diocèse à l'instar des tribunaux civils, avait son président ou official, son vice-gérant, son promoteur, ses greffiers, ses procureurs, ses notaires, ses appariteurs et ses greffiers ; mais il ne prononçait que sur les infractions relatives aux vœux de religion, aux sacrements, à la discipline, qui n'encouraient que des peines canoniques, comme la suspense ou l'interdit. Quant aux délits qui troublaient l'ordre public et qui étaient passibles de peines afflictives, comme l'amende ou la prison, l'instruction en pouvait être faite par l'official, conjointement avec le juge civil, mais le jugement appartenait à ce dernier.

Toutefois, par l'effet de la protection du pouvoir politique, le bras séculier, selon l'expression consacrée, assurait l'exécution des actes de la juridiction ecclésiastique, dans les matières religieuses aussi bien que dans les matières civiles et criminelles, et la gendarmerie de l'époque, qu'on appelait la maréchaussée, intervenait au besoin pour faire exécuter les jugements de l'officialité.

Quand la suspense, l'interdit, le séjour au Séminaire, la prison ne suffisaient pas, la maison de correction des Bons-Fils de Saint-Venant s'ouvrait pour recevoir les récidivistes incorrigibles.

Cet hospice trop célèbre des Tertiaires de Saint-François n'était pas seulement une maison de force, où les aliénés se multiplièrent dans des proportions inquiétantes, aux approches de la Révolution, c'était encore une maison de correction pour les fils de famille et une maison de pénitence pour les religieux et les prêtres indignes.

Quand un supérieur de communauté et un évêque avaient épuisé tous les autres moyens de répression, ils s'adressaient au roi, en motivant leur demande et en garantissant la pension de leur sujet ; une lettre de cachet était signée et la maréchaussée, intervenant tout à coup, à huis clos, pour éviter le scandale, exécutait l'ordre royal. L'ivrognerie et les mauvaises mœurs étaient les causes les plus ordinaires de ces arrestations subites, quelquefois discutées avec ardeur, et dont les Archives Départementales renferment de curieux spécimens.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE CLERGÉ RÉGULIER

Richesse monastique de l'Artois. — L'œuvre de la Commission des Réguliers. — Situation particulière des anciens Bénédictins. — Saint-Vaast, Dom Briois, Saint-Bertin, Anchin, triste situation de Licques. — Un mot de Montalembert.

Un bel esprit révolutionnaire, qui visitait en 1793 les départements de la France, au nom d'une société d'artistes et de gens de lettres chargés sans doute d'établir le nouveau régime, fait le tableau suivant de nos contrées avant l'importation de la guillotine.

« Jadis moines de toutes espèces, religieuses de toutes couleurs, caricatures processionnelles de toutes saisons, missions de tout genre, s'agitaient, fourmillaient sur le sol le plus fertile. On rencontrait dix frocs avant de rencontrer un homme, quarante surplis avant de trouver un citoyen. On voyageait, ou, pour mieux dire, on se faisait jour à travers les châsses, les bannières, les reliques, les reposoirs et les carosses des abbesses ; l'ignorance, la crédulité, la superstition faisaient les honneurs du pays ; on y marchait en silence, de peur de réveiller le fanatisme qui n'y dormait que d'un œil (1). »

Pour éprouver de pareilles craintes et se livrer à de telles hyperboles, il faut que le précurseur de Le Bon n'ait pas trouvé précisément notre terre à son goût ;

(1) *Voyage dans les départements de la France*, Pas-de-Calais. 1793. An II de la République.

elle était en effet profondément religieuse, plus heureuse que beaucoup d'autres, et cette situation, elle la devait en partie aux nombreux monastères qu'elle avait multipliés avec les siècles.

Déjà pourtant, depuis près de vingt-cinq ans, les entraves apportées par la *Commission des Réguliers,* que Louis XV avait instituée en 1766, avec la mission fort grave de réformer toutes les Communautés d'hommes, avaient diminué le nombre des religieux que renfermaient nos provinces.

L'âge de l'émission des vœux qui avait été reculé à vingt-et-un ans pour les hommes et dix-huit pour les femmes, par Édit de 1768, « en vertu de la certaine science, pleine puissance et autorité du roi », le chiffre de quinze ou neuf sujets fixé pour la conventualité de chaque maison, sous peine de fermeture, l'interdit formulé contre toutes les autres communautés de recevoir des novices, la défense intimée à tout institut d'avoir plus d'un monastère en chaque ville, la Commende enfin et des pensions ruineuses imposées à la plupart des grands monastères, n'étaient point les seuls liens jetés sur le clergé régulier par le régime du bon plaisir. Selon l'admirable *Apologie de l'État Religieux* du P. Lambert, on cherchait à amener le relâchement dans les monastères, afin d'avoir un prétexte pour les supprimer.

Les Franciscains de toutes les branches, qui comptaient à eux seuls le tiers des couvents du royaume, furent frappés plus que les autres religieux ; on a compté qu'en vingt ans, de 1770 à 1790, ils perdirent en France 3756 profès (1).

Les Augustins réformés diminuèrent de plus d'un tiers dans la même période ; les Dominicains ou Jacobins, qui étaient pauvres, furent moins entamés, mais

(1) *Revue des Questions historiques*, juillet 1875, p. 77 et suiv. Les monastères français et la Commission des Réguliers par M. Ch. Gérin.

c'est contre les Bénédictins que s'étaient surtout liguées toutes les arguties de la Commission et toutes les convoitises du pouvoir.

Cet institut était le plus riche ; ses nombreux religieux, ses possessions territoriales, ses services, ses souvenirs le mettaient en rapports fréquents avec le pouvoir royal, c'est chez lui que le pouvoir multiplie ses usurpations avec le plus de cupidité. Du reste, ce grand ordre avait quelques fils dégénérés : au lieu de favoriser une réforme, comme celles de saint Odon et de saint Bernard, il était plus commode et plus lucratif d'en précipiter la ruine.

François de Conzié, que la faveur du Cardinal de Brienne avait fait transférer de l'évêché de Saint-Omer au riche archevêché de Tours et nommer commissaire du roi, fut chargé pendant plusieurs années de cette mauvaise besogne.

Toutefois, la Commission fut obligée d'avouer que, de toutes les branches de la famille de saint Benoit, celle des anciens Bénédictins, qui était restée directement sous la juridiction du Pape ou de l'évêque diocésain et dont faisaient partie nos grands monastères de Saint-Vaast, de Saint-Bertin, d'Anchin et de Ham, était la plus régulière et la moins accessible à ses rigueurs. Ce fut par la Commende et les pensions qu'on l'attaqua. Lorsque le Saint-Siège refusait d'investir les créatures du roi de ce titre d'abbé tant recherché, qui les mettait, leur vie durant, à même de disposer de toutes les ressources d'un monastère, le roi se faisait attribuer, par un arrêt de son conseil, la nomination des supérieurs réguliers et imposait à ceux-ci des pensions énormes, qui ne tardaient pas à faire le vide autour d'eux. Quand les abbayes étaient ainsi dépeuplées, la Commission des Réguliers en prononçait la suppression.

En 1789, l'antique abbaye de Saint-Bertin était encore en règle, mais elle payait 70,000 livres de pension au cardinal de Choiseul et 20,000 à divers para-

sites; comme les autres charges montaient à cinquante mille livres, les moines n'avaient pour vivre que le surplus.

Saint-Vaast s'était défendu contre la Commende jusqu'en 1780. Son abbé, Dom Vigor de Briois, de la famille de Briois d'Hulluch, qui a laissé parmi nous un grand renom de sagesse et de vertu, écrivait à la Commission des Réguliers le 25 octobre 1766. « Il y a dix-sept ans que le roi m'a confié le régime de cette abbaye et j'ai la satisfaction de pouvoir assurer que je n'y ai découvert, non plus que dans notre ordre, aucune sorte d'abus. Je dois même cette justice à mes religieux en particulier, qu'ils ne m'ont jamais rien laissé à désirer pour l'assiduité et l'exactitude à remplir tous les devoirs de l'état monastique dont ils font profession. Je le dis sans crainte d'être désavoué par qui que ce soit. » Malgré ce témoignage et l'ancien renom d'abbaye royale, qui l'avait rendu célèbre et respecté durant de longs siècles, Saint-Vaast ne trouva pas grâce devant les courtisans de Louis XVI.

Pour se soustraire à de nouvelles décisions souveraines, de 1768 et de 1773, qui portaient un coup terrible à l'indépendance des ordres réguliers et surtout des Exempts, les abbés de Saint-Vaast et de Saint-Bertin s'étaient résignés à demander l'aggrégation à l'ordre de Cluny. Ils l'obtinrent en 1776 du cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen et général, commendataire aussi, de l'abbaye de Cluny, malgré les protestations des évêques d'Arras et de Saint-Omer qui voyaient avec peine ces abbayes échapper à leur juridiction. Saint-Bertin, qui resta en règle, se maintint presque jusqu'à la fin dans ses immunités, mais Saint-Vaast perdit ses privilèges et tomba, en 1780, à la mort de Dom Briois, sous la commende du trop fameux cardinal de Rohan. N'étant plus défendu par un chef énergique, en lutte, au contraire, contre son nouvel abbé, il se soumit à l'évêque Conzié et lui

accorda de présider à l'élection de ses abbés et de leur donner l'institution canonique.

Un peu plus tard, le 28 janvier 1789, l'abbaye de Saint-Bertin se soumettait également, nous l'avons dit, à la juridiction de l'évêque de Saint-Omer.

Les menaces de la Révolution avaient au moins l'avantage de mettre un terme aux luttes séculaires des abbés et des évêques, et de réunir tous les membres du haut clergé dans une même charité, en face d'un même ennemi.

Anchin était livré depuis longtemps à l'avidité et à la mauvaise administration d'amodiateurs imposés par l'autorité ; Ham était appauvri ; une foule d'autres abbayes ou prieurés n'existaient plus que de nom et leurs biens étaient viagèrement concédés à quelque abbé non résidant ou à quelque laïque favori.

Voici le triste tableau que traçait, en 1789, le cahier de doléances du village d'Hocquinghem, des ruines amenées par la Commende dans l'abbaye de Licques. « Depuis l'arrivée des Prémontrés, appelés de la maison de Saint-Martin de Laon, par l'évêque de Thérouanne, Milon I[er], en 1131, cette abbaye avait eu vingt-quatre abbés réguliers et onze commendataires ; le dernier était Louis-Henri de la Fare, depuis 1783. Il avait à ce point ruiné son abbaye, continue le même cahier, qu'il n'y est resté que trois religieux, y compris le Prieur, pour acquitter les fondations : encore peuvent-ils à peine y subsister. Leurs terres, qu'ils faisaient cultiver à leur compte, sont restées en friche, n'ayant plus la force de les faire poursuivre, attendu que leur dit abbé s'emparait annuellement de toutes les dépouilles, fermages, censives et autres revenus, au lieu qu'avant lui, ladite abbaye assistait les pauvres en toute façon et dans tous les cas et même ceux au moins à une lieue à la ronde. Ce n'est pas tout. Il fait encore des procès aux curés des paroisses qui sont de sa nomination, à cause de ladite abbaye,

pour leur ôter les dîmes attachées à leurs cures et les réduire à la portion congrue. Ce qui leur cause des frais considérables et les met hors d'état de pouvoir secourir les pauvres de leurs paroisses, qui retombent à la charge des paroissiens, charge si excessive, à cause de la grande quantité de pauvres qui mendient les jours et les nuits. » Le cahier conclut à charger les députés de voter pour que les abbés soient réguliers, et certes c'était justice.

On voit dans ce document, pris sur le vif, ce fléau de la Commende, funeste et révoltant instrument dont le Roi usait, selon une expression énergique, pour assouvir et asservir la noblesse (1).

Malgré ces abus, qui servirent de prétextes aux spoliations révolutionnaires et dont il n'était que la victime, l'Ordre monastique se présentait avec quelque grandeur, à la fin du XVIII[e] siècle, dans nos trois diocèses d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

(1) Les Moines d'Occident, par le comte de Montalembert. *Introduction*, chap. vii. *Le relâchement.*

---

§ 1. — LE CLERGÉ RÉGULIER DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS

I. — Les Abbayes.

Aperçu historique.— Les Élections.— *Ordre de Saint-Benoît :* Abbaye royale de Saint-Vaast, son passé, son influence, son étendue, sa vie religieuse, ses dignitaires. — Anchin, ses clochers. — Marchiennes, ses illustrations, ses reliques. — Hasnon, son importance. — Etrun. — Avesnes. — La Paix de Douai. — La Paix d'Arras. — Denain. — *Ordre de Saint-Bernard ou Citeaux :* Notre-Dame des Prés. — Célébrité de Flines, ses reliques insignes, ses illustres abbesses. — La Brayelle-lez-Annay. — Le Vivier. — *Ordre de Saint-Augustin :* Mont Saint-Eloi, site, constructions, richesses, vie religieuse. — Arrouaise, chef d'ordre, restauration, vie religieuse. — Filles d'Arrouaise : Hennin. — Marœuil. — Eaucourt. — Notre-Dame de Beaulieu ou de Sin. — Les filles de Sainte-Claire d'Arras. — *Ordre de Prémontré :* Vicogne et Château-l'Abbaye. — Abbaye du Verger.

Il y eut, durant plusieurs siècles, vingt abbés ou abbesses titulaires dans le diocèse d'Arras, mais quand Denain fut devenu un chapitre de chanoinesses sans vœux et que la Paix de Notre-Dame, à Douai, eut renoncé à son rang, ce chiffre fut réduit à dix-huit ; onze d'hommes et sept de filles.

De l'ordre de Saint-Benoit, on comptait Saint-Vaast, Marchiennes, Hasnon, Anchin, Etrun et Avesnes, autrefois près de Bapaume et depuis au château de Belle-Motte, près d'Arras ; de la réforme de Citeaux : Le Vivier, Les Prés, Flines et la Brayelle-les-Annay ; de l'ordre de Saint-Augustin : les abbayes de Mont-Saint-Eloi, Marœuil, Arrouaise, Hénin-Liétard, Eaucourt et N.-D. de Beaulieu ; des Prémontrés : Vicogne et Château-l'Abbaye.

Ainsi les règles de saint Benoit, de saint Augustin, de saint Bernard et de saint Norbert étaient les seules

observées dans les abbayes du diocèse d'Arras. Elles l'étaient, toutefois, sous la juridiction de l'autorité épiscopale, même pour Saint-Vaast, comme nous l'avons dit. Lorsqu'il y avait une vacance d'abbé ou d'abbesse, l'évêque se rendait en personne ou par commissaire à l'abbaye privée de son chef et assemblait la communauté, pour faire choix des sujets les plus capables d'administrer les intérêts spirituels du monastère. En même temps, les juges royaux s'y transportaient également, pour inventorier les biens de l'abbaye et y nommer des administrateurs temporels. Afin d'éviter tout conflit entre les deux pouvoirs, le commissaire de l'évêque et les juges royaux choisissaient les mêmes personnes pour administrer le spirituel et le temporel. Venaient alors les trois députés du roi, qui étaient le gouverneur ou son lieutenant, l'intendant de la province, un abbé ou une abbesse de l'ordre qu'il fallait pourvoir, pour recevoir les suffrages des sujets du monastère. Chaque votant était entendu séparément et nommait trois candidats dont il déterminait les qualités, en commençant par le plus digne. C'est le procès-verbal de cette enquête que l'on envoyait au roi et qui déterminait son choix.

Lorsque l'évêque diocésain était averti du choix de Sa Majesté, il procédait, pour la forme, à une élection canonique. Celle-ci se faisait dans la chapelle même du couvent qui devait recevoir un nouveau chef, après la messe du Saint-Esprit que célébrait l'évêque ou son mandataire. La confirmation de cette élection avait lieu dans le palais épiscopal. Elle se faisait avec un certain apparat, en présence des archidiacres, de l'official, du promoteur et de différents autres officiers qui rendaient compte de l'élection. L'évêque la confirmait et donnait ses provisions au nouvel élu. Suivait la cérémonie de la bénédiction de l'abbé ou de l'abbesse, qui se faisait à la chapelle épiscopale, conformément aux règles du Cérémonial.

En nommant d'office des abbés commendataires, même choisis parmi les cardinaux qui étaient considérés, à cause de leur dignité, comme des abbés réguliers, la Cour avait modifié parfois ce mode d'élection ; heureusement elle ne l'avait fait oublier nulle part.

L'antique abbaye de Saint-Vaast, d'Arras, malgré ses épreuves, était restée fidèle, jusqu'au bout, à ses nobles traditions et au témoignage flatteur de son dernier abbé régulier.

Bâtie autour du tombeau de l'Apôtre des Atrébates, enrichie avec une munificence vraiment royale par Thierry III, l'abbaye de Saint-Vaast acquit, à partir du XIIe siècle, une notoriété considérable et devint le théâtre d'événements fort importants. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, s'y maria avec Marguerite de Flandre, comtesse d'Artois ; le traité d'Arras y fut conclu ; Louis XI en jugea les religieux assez redoutables et assez patriotes pour les bannir. Louis XIV et Louis XV la visitèrent et surtout en trouvèrent les revenus assez riches pour en doter les plus avides de leurs favoris, à commencer par Mazarin. Saint-Vaast eut heureusement des abbés d'une autre illustration et d'un autre désintéressement, parmi lesquels il suffit de citer Jean Duclercq (1428-1462), Martin Asset, Philippe de Caverel (1598-1636), et Dom Vigor de Briois. Elever une église conventuelle dont les cinq nefs élégantes rivalisaient avec les plus beaux édifices du nord de la France, se faire l'hôte magnifique de l'élite du clergé et de la noblesse de France et d'Angleterre, nourrir et loger les pauvres d'Arras pendant toute une famine, tels sont, indépendamment de ses écrits, les titres qui offrent Jean Duclercq aux hommages de la postérité. Asset est surtout célèbre par son administration réparatrice. Philippe de Caverel, originaire de Maizières, près de Saint-Pol, concourut avec une libéralité qui tient du prodige à toutes les fondations de son temps. Citons seulement le magnifique collège des Jésuites d'Arras,

celui des Bénédictins anglais de Douai, ceux de Saint-Vaast et de Saint-Thomas dans la même ville.

Mais c'est à Dom Vigor de Briois qu'il appartenait de doter la ville d'Arras de ce grand monastère dont les proportions puissantes étonnent les visiteurs et donnent une idée grandiose de la richesse et de l'influence d'une abbaye douze fois séculaire. Ces constructions immenses, pour lesquelles on ne laissa rien subsister des anciens bâtiments de l'abbaye, furent terminées en 1769. Malgré les usages multiples auxquels ils sont consacrés et qui déroutent, au premier abord, toute recherche d'unité, il est encore facile de se faire une idée de ce majestueux monument à qui son style lourd et peu gracieux ne parvient pas à enlever la grandeur de sa conception et la noblesse de son royal caractère.

Laissant, en effet, cette série de destinations disparates, qui associent dans une même maison le Musée et l'Évêché, le Séminaire et la caisse d'épargne, la Bibliothèque et l'entrepôt, le magasin de vivres et les Archives Départementales, l'Académie et le dépôt des pompes à incendie, rendant l'immense abbaye au seul usage pour lequel elle avait été construite, elle apparait comme un des monastères les plus complets et les mieux entendus que possède encore la France.

Une cour d'honneur, d'un aspect princier, dit un guide compétent (1), vous offre d'abord une entrée splendide et tout à fait en rapport avec l'immense étendue de cette abbaye. Si vous continuez de pénétrer plus avant, par cette entrée abbatiale et souveraine qui se présente devant vous, vous serez bientôt frappé de la simplicité et de la grandeur du plan d'ensemble. Vous rencontrez d'abord une première cour qui rappelle l'atrium antique, avec son puits et ses cloitres qui l'entourent des quatre côtés. Avancez encore ; voici

(1) *Une visite à l'ancienne abbaye de Saint-Vaast* ; Conférence par M. l'abbé Van Drival. 1867.

une cour plus vaste, avec des cloitres plus éclairés et plus beaux, à ce point qu'ils sont cités comme une des curiosités de la ville. Ces cloitres convergent en s'épanouissant vers un péristyle gracieux et grandiose qui devait servir d'entrée à l'église abbatiale.

Etudiée à ce point de vue, l'abbaye de Saint-Vaast rappelle l'architecture primitive de l'ordre monastique et même l'antique basilique, précédée de l'*atrium* et des galeries couvertes.

Ajoutez maintenant les perfectionnements qu'y ont apportés l'art et la fortune, depuis les immenses caves jusqu'aux combles, cette suite interminable d'appartements, de cellules et de salles, qui s'étendent le long de deux ailes sans fin, les quartiers réservés aux dignitaires qui sont de véritables palais et surtout ce magnifique vaisseau de la bibliothèque rempli par les moines de quarante mille volumes, qu'ils mettaient généreusement à la disposition du public ; au terme de ce vaste parallélogramme, bordé de cours et de jardins, élevez une église de proportions pesantes sans doute, mais colossales, avec son perron monumental et son clocher élevé comme le beffroi, et vous pourrez comprendre ce que devait être, dans les desseins de l'abbé Dom Briois, l'abbaye royale de Saint-Vaast.

On doit dire, du reste, que ces dimensions vraiment souveraines répondaient à la situation dominante de Saint-Vaast dans nos contrées et particulièrement dans la ville d'Arras. Depuis que Thierry III avait donné à l'abbaye l'ancien *Castrum,* construit au IVe siècle, la ville d'Arras tout entière s'était bâtie sur les terres de Saint-Vaast, et s'était mise sous sa dépendance. Moyennant une très faible redevance, réduite plus tard à quelques droits et qui se maintint jusqu'à la Révolution, les religieux concédèrent à leurs concitoyens les portions de terre que réclamaient les maisons, les rues et les places de la ville. Ajoutons que si les moines montrèrent toujours, en ces circonstances,

autant de générosité que de bienveillance, les habitants d'Arras y correspondirent, à peu près jusqu'à la fin, par la délicatesse et la reconnaissance.

Au delà des limites de la ville et de ses faubourgs où quatre paroisses étaient sous sa dépendance, l'abbaye de Saint-Vaast étendait au loin sa seigneurie spirituelle et temporelle et ses immenses propriétés. Son abbé nommait à quinze cures dans les diocèses étrangers et à près de quarante dans celui d'Arras. Près de cent localités et le pays de L'Alleu tout entier ressortissaient de sa justice, quatre prévôtés et six bénéfices formaient sa couronne monastique et, pendant de longs siècles, les États d'Artois ne se réunirent pas ailleurs que dans son enceinte.

Malgré cette faveur peu commune, malgré ces honneurs et ces grandes richesses, la vie monastique que l'on menait à Saint-Vaast fut, jusqu'à la fin, la vie de prière, de travail et de mortification imposée par saint Benoît aux religieux qui vivaient sous sa règle et que les siècles n'avaient que légèrement modifiée.

En toute saison (1), le premier lever avait lieu à onze heures du soir et les religieux habillés à la hâte descendaient à l'église pour la récitation des Matines. Outre le grand office du jour, on récitait souvent l'office de la Vierge et celui des Morts. Le retour était muet comme le départ et le coucher immédiat.

A cinq heures et demie, tous les moines se levaient et, après la méditation et les prières particulières, se rendaient à la chapelle de Notre-Dame, où la messe était chantée solennellement à six heures et demie. A sept heures et demie, la cloche appelait les religieux à Prime, d'où ils se rendaient à la salle capitulaire pour y entendre la lecture de la Règle et la coulpe quotidienne. Le reste de la matinée était rempli par les petites heures du double office du jour et de la Vierge,

(1) P. Ignace, *Mém. du Diocèse d'Arras*, t. II. p. 468 et s. — De Cardevacque et Terninck, *L'abbaye de Saint-Vaast*, t. II, passim.

les messes particulières et la grand'messe conventuelle, à laquelle tous les religieux devaient assister. Elle se chantait à dix heures.

La communauté faisait ensuite son entrée au réfectoire, alignée sur deux rangs, et saluait profondément l'image du Sauveur : chacun ensuite prenait place à la table où son rang l'appelait. La table de l'abbé ou du grand prieur était exhaussée de quelques degrés. Le service du réfectoire était toujours de deux sortes : service de l'intelligence et service matériel. Le premier était rempli par le frère lecteur, l'autre par les frères serviteurs. Chaque religieux s'acquittait à son tour de ce double service. Le sous-prieur lui-même n'en était pas exempt.

Les livres de lecture étaient ou la Bible, particulièrement les Rois, les Dialogues ou les Morales de saint Grégoire, l'explication des Épitres ou Évangiles ou quelques auteurs anciens ou modernes choisis parmi les plus sérieux.

On se trompe grandement quand on prête aux moines de Saint-Vaast un régime somptueux, et le plus modeste des critiques, soumis à leur labeur diurne et nocturne, s'accommoderait difficilement de leur ordinaire. Outre les jeûnes de l'Avent et du Carême, ils jeûnaient encore, en tout temps, le mercredi et le vendredi, et s'abstenaient de viande trois jours au moins par chaque semaine.

A certains jours cependant, l'hospitalité de l'abbaye était large et généreuse, comme il convient, mais la règle n'en subsistait pas moins.

Après le diner, au signal du supérieur, les moines se rendaient deux à deux au chœur, en chantant le *Miserere*, puis au chapitre et enfin en récréation, où ils pouvaient se divertir une heure durant.

Les Vêpres, la lecture spirituelle, les Complies et le travail achevaient de remplir une journée qui se terminait, comme elle avait commencé, par la prière.

Au chœur et au couvent, les moines étaient vêtus fort simplement. Une chemise de serge, une coule noire et un grand capuce ou froc, qui leur tombait à peu près jusqu'aux talons, une aumuse noire portée en forme d'étole et un bonnet carré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doigts et fendu par derrière, tel était leur costume, d'après le Père Ignace. En dehors du monastère, ils étaient vêtus comme les prêtres séculiers, à l'exception d'un scapulaire large d'un demi-pied qu'ils portaient par-dessus leurs habits.

Si l'on veut maintenant se faire une idée des nombreux dignitaires et officiers que renfermait le monastère, il faut distinguer le spirituel du temporel.

Au spirituel, le supérieur véritable, en l'absence de l'abbé, était le grand prieur. Nommé à l'élection et à vie, il était exempt de la clôture et avait son quartier spécial, avec un chapelain religieux et un service en rapport avec le rang qu'il occupait dans la société. Après lui venaient le sous-prieur, le tiers-prieur et le quart-prieur.

Le premier officier pour le temporel était le grand-prévôt, chef de la justice et président de la cour abbatiale ; il était le gardien des titres du monastère ; le grand bailli, les barons et les hommes de fief étaient sous ses ordres.

Venaient ensuite, avec leurs fonctions distinctes, le grènetier, le cellérier, le receveur général, le trésorier, le rentier, l'hôtelier, le vinier, le réfectorier, etc. Dans un autre ordre d'idées, il faut nommer encore le théologal, le bibliothécaire, le maitre des novices, les chantres et sacristains.

L'abbaye comptait un nombreux personnel auxiliaire, non seulement de frères, mais encore de prêtres séculiers ou sénéchaux, prêtres habitués des paroisses dépendantes, serviteurs et employés de toute sorte, qui formaient une population assez considérable.

Il y avait enfin plusieurs professeurs de théologie,

de morale et de langues orientales, grecque, hebraïque etc., qui donnaient un vrai renom à la science monastique.

Nous aurons l'occasion de faire connaitre plus loin les fondations généreuses de l'abbaye de Saint-Vaast en faveur des autres couvents, de l'instruction de la jeunesse et du soulagement de toutes les infirmités. De ce côté comme de tous les autres, elle est digne de figurer au premier rang parmi les abbayes de l'Artois.

A deux lieues de Douai, vers le levant, dans une sorte d'ile formée par la Scarpe, le ruisseau du Bouchart et des marais qui font partie du territoire de Pecquencourt, on rencontre parmi les herbes, les moissons et les arbres, de grosses pierres usées, des tronçons de colonnes verdies, semblables aux ossements dispersés d'un géant : c'est tout ce qui reste du grand et beau monastère bénédictin de Saint-Sauveur d'Anchin (1). Le saint ermite Gordaine, les anciens chevaliers Sohier de Lohes et Gaultier de Montigny, d'abord ennemis et ensuite miraculeusement réconciliés, habitèrent les premiers « *cet islet* ». Anselme de Ribemont enrichit de ses largesses le nouveau monastère, auquel Gérard II, évêque de Cambrai, donna sa charte de fondation en 1079.

A la fin du XI[e] siècle, l'abbaye d'Anchin avait déjà pris un rapide développement, et les bâtiments claustraux étaient déjà couronnés par ces quatre clochers célèbres, élevés, disent les chroniqueurs, en l'honneur des quatre clous, dont ils avaient à peu près la forme, avec lesquels Notre-Seigneur Jésus-Christ a été attaché à la croix (2). Le gouvernement d'Alvise, l'ami de saint Bernard, qui devint ensuite évêque d'Arras après Lambert de Guines, amena les religieux d'Anchin à la disci-

(1) Voir *L'Abbaye d'Anchin*, 1079-1792, par E. A. Escallier. Lille, Lefort, 1852, gr. in-8°, 518 p.

(2) D'où le dicton rappelé par le P. Ignace : Anchin quatre clochers, deux *sans* cloches.

pline de Cluny (1130) ; celui de saint Gossain fut remarquable par un redoublement de ferveur ; celui d'Alexandre, par de nombreuses fondations. Anchin eut bien d'autres abbés illustres et arriva, au XVe et au XVIe siècle, à un incomparable degré de gloire et de richesse, sous l'administration de Charles Coguin de Saint-Aragon (1511-1546). Les verrières du cloître, les sculptures du chœur, le diptyque du maître-autel, les reliquaires, les vases sacrés, les tapis, les ornements sacerdotaux de cette époque sont restés célèbres. Malheureusement, les guerres de Flandre et d'Artois mirent un terme à ces temps heureux ; la commende, introduite par Louis XIV, en 1670, commença l'ère des procès et des luttes intestines, jusqu'à ce que la Révolution consommât la ruine.

En 1789, le cardinal d'York, fils de Jacques III et frère puîné de Charles Edouard, était abbé commendataire depuis 1751 : son passage ne fut marqué que par des procès, et la décadence prononcée de l'abbaye qu'il ne cessa de pressurer.

Vingt-quatre religieux seulement se retrouvent au monastère en 1790, quand il en comptait encore trente-deux en 1781. Le grand prieur Dom Benoît, dans le monde, Charles-Joseph Lescailler, resté jusqu'à la fin fidèle à son état, se retira à Alost où il mourut peu de temps après (1).

Anchin avait aussi ses prévôtés, ses collations de cures et son collège à Douai, à côté de celui de Marchiennes.

Marchiennes est une ancienne abbaye, fondée par sainte Rictrude, au commencement du VIIe siècle. L'église, dédiée à saint Pierre et saint Paul, a été, dit-

(1) Quant au cardinal d'York, dernier abbé d'Anchin, il resta auprès du Pape Pie VI, qu'il secourut généreusement dans sa détresse et suivit dans son exil. Il revint à Rome en 1801 et y mourut en 1807, doyen du Sacré-Collège et âgé de 82 ans. Il signait : Henri IX, roi de la Grande-Bretagne.

on, consacrée par saint Amand et saint Aubert. Les religieux et les religieuses, parmi lesquelles sainte Rictrude elle-même prit place avec ses trois filles, y chantaient, en se répondant, les louanges de Dieu, selon l'usage pieux de nos premiers monastères, et, durant trois siècles, la vie monastique y fut florissante; mais là comme ailleurs l'invasion normande fit taire les voix de la prière, en accumulant les brigandages et les ruines.

Ce fut le comte de Flandre Bauduin IV, dit le Barbu, qui restaura l'abbaye en 1028. Il appela l'abbé de Saint-Vaast, Liduin, qui établit les Bénédictins dans le nouveau monastère et mit à leur tête un de ses moines qui devint l'abbé Albéric. On compte saint Poppon, le bienheureux Hugues et Jacques Coëne parmi les plus célèbres abbés de Marchiennes. Ce dernier obtint même du pape Jules II la faveur de porter la mitre. Après Adrien de Malapart, l'abbaye tomba en commende avec le cardinal de Médicis, le cardinal de Janson et le cardinal Ottoboni à qui était payée, en 1740, une rente annuelle de vingt-sept mille livres.

La dernière église de Marchiennes avait été bâtie au commencement du XVI[e] siècle; elle renfermait le riche tombeau de sainte Rictrude et des reliques importantes de saint Laurent, de sainte Marie-Madeleine, de saint Barthélemy et des saints Cosme et Damien. L'office ne se célébrait pas pendant la nuit, mais on récitait matines à quatre heures, prime à huit, la messe à dix, vêpres à quatre heures du soir et complies à sept et demie. Le régime était à peu près le même qu'à Saint-Vaast et, pour vêtement d'intérieur, les moines de Marchiennes portaient un froc noir, un chaperon pointu attaché sur les épaules et agraffé sous le menton, une étole de drap noir, appelée *Patelette,* qui tombait jusqu'aux genoux, et un bonnet carré. Leur habit de campagne était la soutane ou la soutanelle avec un scapulaire (1).

(1) D'après le P. Ignace. *Mémoires*, IV, 364 et s.

En suivant les bords de la Scarpe se rencontrait encore, à une lieue et demie de Marchiennes, la vieille abbaye d'Hasnon, fondée, elle aussi, au VIIe siècle, par Jean, seigneur d'Ostrevent, et sa sœur Eulalie. Saint Vindicien en consacra l'église à saint Pierre, le 30 avril 670. Là aussi, les deux communautés vécurent côte à côte pendant trois siècles, et la reine Ermentrude en fut l'une des religieuses et des bienfaitrices. Mais l'invasion normande et le relâchement amenèrent une double ruine. Ce fut Bauduin de Mons qui restaura le monastère en 1070 ; il y appela des Bénédictins de Saint-Amand et ce fut Liétberd, évêque de Cambrai et d'Arras, qui consacra la nouvelle église. On raconte que cette consécration fut une cérémonie splendide. Vingt-six corps saints y furent apportés de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut. Le premier abbé fut un moine de Saint-Amand du nom de Rolland ; le plus célèbre des successeurs de Rolland, dans la suite des âges, est Rupert de Los, à la fin du XVIIIe siècle.

C'est à lui que l'abbaye d'Hasnon devait ces cloîtres pavés de marbre, ce réfectoire orné de tableaux magnifiques, cette riche bibliothèque, ces fastueux ornements et particulièrement cette régularité et cette discipline monastiques que l'on y remarquait dans le courant du dernier siècle. Avec son église au vaste chœur, autour duquel étaient alignés plus de vingt reliquaires, son immense cour entourée de bâtiments réguliers, son beau quartier abbatial et la Scarpe qui entourait ses murailles, avec sa justice, son bailli, son prévôt, ses hommes du fief, son procureur et son greffier, l'abbaye d'Hanon ne manquait encore ni de charme ni de grandeur, quand elle disparut.

Après les quatre monastères d'hommes que l'ordre de Saint-Benoît comptait dans le diocèse d'Arras et qui étaient tous situés dans la vallée de la Scarpe, nous devons signaler les abbayes de femmes du même ordre, à peu près toutes situées également sur la même rivière.

Si l'on en croit la tradition, l'abbaye d'Etrun aurait été fondée au temps de Charlemagne, par une princesse du sang royal, appelée Béatrice, pour douze nobles demoiselles qui voudraient y vivre sous la règle bénédictine. Détruite par les Normands, cette maison de prière fut rétablie en 1085 par l'évêque d'Arras, Gérard, qui lui donna pour abbesse une femme énergique du nom de Fulgende. Cette religieuse alla à Rome même réclamer la protection et les faveurs du Pape pour sa communauté. Grâce aux privilèges qu'elle obtint de Pascal II et à la protection constante des évêques d'Arras, cette abbaye occupa un rang élevé dans l'ordre. Nulle religieuse ne pouvait même y être admise, si elle ne faisait preuve de huit quartiers de noblesse, quatre dans chaque ligne. Deux abbesses, Elisabeth de Hauteclocque et Madame de Tramecourt, se distinguèrent au XVII[e] siècle, la première en donnant à son monastère une église à trois nefs, longue de trente mètres et large de seize, ornée de figures d'apôtres et de saints de grandeur naturelle et citée entre les plus belles du diocèse ; la seconde en faisant construire le presbytère du curé d'Etrun. La dernière abbesse, Constance de Beauffort, venait d'être nommée quand arriva la Révolution.

L'abbaye d'Avesnes, destinée aussi aux filles nobles, avait été d'abord établie à Avesnes-les-Nonnains, près de Bapaume, en 1128, par une comtesse de Flandre. Les guerres du XVI[e] siècle ayant ruiné cette maison, Madame de Warluzel, qui en était abbesse, se retira avec ses religieuses d'abord à Arras et plus tard au château de Bellemotte, sur la Scarpe, en 1565. Cette ancienne forteresse, devenue abbaye, fut malheureusement ramenée plus d'une fois à sa première destination durant les divers sièges qu'Arras eut à subir : elle fut même réduite en cendres en 1654. Restaurée en 1690 par l'abbesse Jeanne de Tramecourt, et embellie plus tard par Madame de Monchy, elle subsistait en-

core, en 1789, sous l'abbesse Marie de Villers-au-Tertre : mais la clôture avait disparu et les dames nobles qui l'habitaient y vivaient plutôt en chanoinesses qu'en religieuses de Saint-Benoît.

D'autres Bénédictines, qui conservèrent jusqu'à la fin l'esprit mortifié et laborieux de leur saint fondateur, sont celles de la Paix-Notre-Dame à Douai et de la Paix de Jésus à Arras.

Florence de Werquignœuil (1), réformatrice des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît dans le nord de la France, et d'abord religieuse de l'abbaye de Flines, fonda le monastère de la Paix-Notre-Dame à Douai en 1604, et y reçut la bénédiction abbatiale le jour de la fête de saint Benoît, 1605, des mains de l'évêque Richardot, son protecteur avoué.

Dès lors la règle de saint Benoît fut suivie dans toute sa rigueur, avec son maigre perpétuel, ses jeûnes multipliés, sa stricte clôture, son austère vêtement de drap serré par une ceinture de cuir et son scapulaire noir, au lieu de l'habit blanc de Citeaux.

Ces rigueurs n'arrêtèrent point l'essor de la nouvelle communauté. Dix ans plus tard, les Bénédictines réformées fondaient le couvent de la Paix de Jésus à Arras, dont Françoise Dupuich fut la première abbesse. La Paix du Saint-Esprit fut également établie à Béthune en 1624. Bruges, Liège, Mons et plus tard Estaires acceptèrent la même réforme et les saintes austérités inaugurées par la vénérable mère de Verquignœuil ne disparurent du cloître, pendant la Révolution, que pour reparaître ensuite et se continuer jusqu'à nos jours.

En 1789, la Paix était toujours florissante et fervente à Douai, sous la mère Boutry ; à Arras, sous la mère Gorlier, réélue sept fois consécutivement comme prieure et qui mourut en véritable sainte, l'année

(1) *Histoire de Florence de Werquignœuil*, par M. le chanoine Parenty. Lefort, 1846.

1790 ; à Béthune, sous la mère Delerue de Saint-Augustin, qui alla mourir à Allouagne en 1799.

L'abbaye de N.-D. des Prés, de l'ordre de Citeaux, fut d'abord établie près du fort de la Scarpe, dans une prairie marécageuse, qui lui donna son nom, au commencement du XIII[e] siècle. Trois sœurs du nom de Hala, Rose, Sanide et Fulcède, en furent les premières religieuses et la comtesse de Flandre, Marguerite, en fut la principale bienfaitrice. Quand elle eut été détruite par les malheurs de la guerre, en 1473, Marie de Bourgogne prit en pitié ses religieuses sans asile, et leur accorda le béguinage de Douai, connu sous le nom de *Champ fleuri*. L'enclos de l'abbaye nouvelle, déjà fort remarquable, surtout dans l'intérieur d'une ville, fut encore agrandi par une abbesse célèbre, Anne de Crevant d'Humières, qui fit construire, en 1705, le quartier abbatial et un beau dortoir pour les religieuses. Cette abbaye, qui avait pour abbesse Madame de Maës, en 1789, comptait encore plus de trente religieuses.

Elle n'approchait point, cependant, de cette célèbre abbaye de Flines que les auteurs du *Voyage littéraire,* Dom Durand et Dom Martène, appellent « la plus grande, la plus illustre, la plus magnifique et en même temps la plus régulière des maisons de son ordre dans les Pays-Bas ».

Marguerite de Flandre, fille de Bauduin V, empereur de Constantinople et mariée en secondes noces à Gui de Dampierre, la fonda près d'Orchies en 1234, sous le nom glorieux de l'*Honneur Notre-Dame*. Elle la transféra en 1251 au village de Flines, lui fit construire une église du style ogival le plus pur, qui fut conservée jusqu'en 1793, et lui prodigua les présents de la plus royale munificence. Il faut lire, dans le magnifique Cartulaire de l'abbaye de Flines, publié par les soins de M. l'abbé Hautecœur, cette série de donations et de faveurs de toute sorte où se retrouvent les noms les plus illustres de notre histoire. Marie de

Dampierre, fille de l'insigne bienfaitrice de l'abbaye, s'y consacra même à Dieu et y fut inhumée près de sa mère. Leurs tombeaux étaient de véritables monuments. Gui de Dampierre, Blanche d'Anjou, nièce de saint Louis et d'autres personnages de distinction s'y firent également inhumer.

Mais c'est le trésor de l'abbaye qui était surtout remarquable. On y trouvait, dans des reliquaires du plus grand prix, un morceau de la Vraie Croix, des cheveux de la très sainte Vierge, des parcelles notables du Saint Suaire, du vêtement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Sainte Éponge, de la Sainte Lance, une épine de la Sainte Couronne, une goutte du Précieux Sang, le vaisseau de la Madeleine, une partie du chef de saint Clément, une côte de saint Nicolas, enfin un doigt de saint Hubert, que l'on vénérait contre la rage dans une chapelle spéciale.

On ne s'étonnera pas de la richesse de ce trésor en songeant qu'il venait de Constantinople et de la Terre-Sainte par des intermédiaires comme l'empereur Bauduin et saint Louis. Une couronne qu'avait portée ce saint roi y était aussi conservée.

Dans la liste des abbesses de Flines, qui suivaient la réforme de Citeaux, filiation de Clairvaux, on retrouve les plus beaux noms de Flandre et d'Artois. Les plus remarquables sont Jeanne d'Avesnes, Marguerite de Château-Villain, Gertrude de la Thieulloye, trois dames de Lalaing, Catherine de Coupigny et Isabelle de Gomiecourt. Ernestine Aubert, d'Arras, ne fut pas non plus une des moins célèbres. C'est elle qui dota le chœur de l'église d'une admirable boiserie sculptée et jeta les fondements de la grosse tour.

L'abbaye de Flines ne cessa pas, du reste, d'être florissante : en 1740, elle comptait encore cent religieuses et si son église abbatiale et ses lieux claustraux ont disparu avec la tourmente révolutionnaire, Dieu a permis du moins qu'elle reparût sous une autre forme et dans un autre lieu.

C'était aussi une ancienne et remarquable abbaye que celle de Denain, fondée en 764 par le saint comte d'Ostrevent, Aldebert et sa femme, sainte Reine, nièce du roi Pépin. La chronique raconte que ces pieux époux se retirèrent même à Denain, pour s'y mieux sanctifier, avec leurs dix filles et plusieurs nobles demoiselles. Charlemagne favorisa singulièrement un couvent habité par ses proches, mais après lui, l'abbaye de Denain eut les fortunes les plus diverses. Détruite par les Normands, reconstruite ensuite, elle fut habitée successivement par des chanoines réguliers, des moines bénédictins, des religieuses bénédictines, et finalement des chanoinesses qui devaient justifier de huit quartiers de noblesse.

Vêtues de leur habit blanc et de leur manteau noir, doublé d'hermine, les chanoinesses de Denain vivaient en communauté régulière, mais sans se lier par des vœux. Entrées au chapitre quelquefois dès leur plus tendre enfance, puisqu'il suffisait de savoir parler pour y être admise, elles sortaient à volonté, en se contentant de remercier l'abbesse et la communauté. Les prébendes finirent par se réduire à quatorze : encore étaient-elles relativement faibles, puisque le dicton populaire comparait les *pauvres* de Denain aux riches chanoinesses de Maubeuge, de Mons et de Nivelle.

Plus heureuse que l'abbaye de Denain, celle de la Brayelle-les-Annay persévéra jusqu'à la fin dans sa fidélité à la règle de Saint-Bernard. Elle avait été, sinon fondée, au moins considérablement agrandie par Michel de Harnes, en 1251. L'abbaye de Blandecques lui fournit sa première abbesse, et les guerres qui désolèrent le pays lui firent éprouver toutes sortes de dévastations : elle devint même, au commencement du XVI[e] siècle, un repaire de brigands. Les Bernardines d'Annay revinrent pourtant toujours sur leur gracieux plateau ; au milieu du siècle dernier, elles tenaient un pensionnat renommé dans le pays et étaient au nombre

d'environ cinquante, dont trente sœurs de chœur et vingt converses. Comme toutes les Bernardines, elles étaient vêtues d'une robe blanche avec scapulaire et manteau noirs. Leur église abbatiale, où l'on conservait une relique insigne de saint Ignace d'Antioche, le vénérable et héroïque martyr du Colisée, était célèbre par son pèlerinage connu sous le nom de Pardon de l'abbaye d'Annay. On y venait réclamer de saint Ignace la guérison des maux de gorge et particulièrement de l'esquinancie.

La dernière abbaye bénédictine du diocèse d'Arras que nous ayons à signaler est celle du Vivier. Elle avait été fondée d'abord au village de Wancourt et enrichie de nombreuses dotations que confirma saint Louis. Mais la crainte de la guerre, après les avoir plusieurs fois amenées à Arras, dans un refuge qu'elles s'y étaient construit, y fixa définitivement ces religieuses au commencement du XVIIIe siècle. C'est là que la Révolution les trouva, au nombre de vingt-cinq, sous la règle de Citeaux et sous la direction de l'abbesse Cordule Delevacq. Leur couvent existe encore et leur chapelle servit longtemps d'église à la nouvelle paroisse Saint-Géry d'Arras.

Par cet aperçu, pourtant sommaire, des maisons religieuses qui suivirent la règle bénédictine dans le seul diocèse d'Arras et par le nombreux personnel qu'elles renfermaient, on peut voir que les poursuites savantes de la Commission des Réguliers n'avaient point tari la sève monastique qui y circulait si généreusement : les fils et les filles de Saint-Augustin de Mont-Saint-Éloi, de Marœuil, d'Arrouaise, d'Hénin-Liétard, d'Eaucourt, de N.-D. de Beaulieu, de Vicogne et de Château-l'Abbaye, pour avoir aussi subi ses atteintes, n'en présentaient pas moins un spectacle imposant encore.

Il faudrait maintenant nous transporter par la pensée au pied de ces deux tours monumentales, connues

de tous les Artésiens, et qui dominent un de leurs plus beaux paysages, pour nous faire une idée rapide des gloires saintes, des constructions majestueuses et des ruines accumulées sur cet antique Mont Alban, devenu, depuis douze siècles, le célèbre Mont-Saint-Éloi (1).

Du jour où le saint évêque de Noyon et de Tournai se fut retiré dans cet *Oppidum* abandonné, pour y vaquer en paix, entre deux apostolats, à la méditation et à la prière, du jour surtout où ses reliques y reposèrent, au milieu des ermites qui s'étaient réunis autour de lui, ce lieu sanctifié devint célèbre. Il le fut davantage quand saint Vindicien eut voulu y rejoindre son maitre et son modèle, mais ce fut seulement en 1068 que l'évêque d'Arras et de Cambrai, saint Liébert, y établit un couvent régulier de quarante chanoines sous la règle de Saint-Augustin.

Après Jean Ier, premier abbé de Mont-Saint-Éloi, qui administra le monastère pendant quarante ans, Hugues, l'ami de saint Bernard et le protégé du comte de Saint-Pol, Jean de Barastre, qui fut appelé par Grégoire X au concile de Lyon de 1272, et un grand nombre d'autres abbés illustres, le cardinal d'Estrées reçut, avec beaucoup d'autres, la commende de l'abbaye de Saint-Éloi, en 1685. L'abbé Vindicien Roussel, originaire de Saint-Pol, malgré les pensions qui pesaient sur l'abbaye, trouva moyen, néanmoins, de commencer, en 1737, une reconstruction qui venait de se terminer, sous l'abbé Augustin Laignel, quand éclata la Révolution.

Après une sorte d'avenue ménagée pour donner au monastère un point de vue plus agréable, on y entrait par une porte centrale, flanquée de deux autres. Leur réunion formait un péristyle voûté, où se trouvaient deux bâtiments circulaires à usage de remises ou d'écu-

(1) *L'Abbaye de Mont-Saint-Eloi*, par Adolphe de Cardevacque. Grand in-8, avec planches (1859).

ries. On se trouvait ensuite dans une cour de 22 ares de superficie, en présence du quartier abbatial, qui formait une habitation complète et commode avec ses dépendances. Cette vaste construction avait été commencée en 1728, sous la prélature de Dominique Toursel. Derrière le quartier de l'abbé se trouvaient, dans des bâtiments spéciaux, la salle du chapitre, le cloître et le réfectoire avec ses dépendances. Ce réfectoire, avec son large revêtement de chêne sculpté, ses immenses cadres dorés, ses nombreux tableaux, son pavé de marbre, était somptueux. Quant aux appartements particuliers des chanoines, tout en communiquant d'un côté avec le cloître, ils s'ouvraient, du côté du midi, sur trois magnifiques terrasses superposées, avec larges perrons et mur de soutènement en grès, surmonté d'une fort belle grille. Le panorama dont jouissaient les visiteurs du haut de ces terrasses était splendide et, aussi loin que s'étendit le regard des moines, ils n'apercevaient rien, dit-on, qui ne leur appartînt. A côté des bâtiments claustraux s'élevait l'église, commencée par l'abbé Vindicien Roussel, et qui était digne en tout point de la grandeur et de la richesse du monastère. Les bustes d'argent de saint Eloi et de saint Vaast, un tabernacle de cuivre doré avec porte d'argent et une châsse magnifique n'en étaient pas les seules richesses. Nous n'avons rien à dire de l'architecture noble et gracieuse des deux tours qui la dominaient ; elles sont encore là pour rappeler les splendeurs et les ruines du passé. Autour des constructions que nous avons signalées s'en trouvaient d'autres attribuées aux étrangers, à l'administration, à la brasserie. Plus loin, au bas des terrasses et derrière une immense prairie, se trouvait la ferme de l'abbaye. Sept cent cinquante mesures de terre étaient exploitées par les moines eux-mêmes et leur grange monumentale, chef-d'œuvre de charpente et d'architecture, peut encore aujourd'hui, du moins en partie, donner une

idée des milliers de gerbes qui devaient s'entasser sous ses vastes arceaux. Un puits de trois cents pieds de profondeur alimentait toute la maison : c'est là que, chaque jour, venaient s'abreuver, dans une auge monstrueuse, creusée dans un seul grès, soixante chevaux de labour et d'innombrables troupeaux.

Tout cet ensemble de bâtiments, de jardins, de prairies et de bois était renfermé dans une enceinte de murailles élevées, appuyées sur des jambes de force qui ressemblaient à des tours, assez considérables, dit-on, pour enfermer toute la ville de Béthune. Cette enceinte, qui avait l'aspect d'un véritable rempart, avait été bâtie en 1413 avec l'autorisation du duc de Bourgogne. Aussi le duc de Malborough, passant avec le prince Eugène par l'abbaye de Mont-Saint-Eloi et demandant aux religieux ce qu'il y avait de plus remarquable au monastère, le prince Eugène, sans attendre la réponse, s'écria : « Messieurs, c'est votre enceinte ! »

La vie des chanoines de Saint-Éloi, pour être moins austère que celle des bénédictins, n'en était pas moins sanctifiée par la règle et la prière monastiques. Les matines s'y chantaient la nuit comme à Saint-Vaast et toutes les parties du saint office s'y succédaient jusqu'à cinq heures du soir. La promenade, l'étude et d'honnêtes délassements occupaient les autres moments de la journée. Chaque religieux avait trente-cinq jours de vacances par chaque année et pouvait recevoir des visiteurs. Comme on faisait bonne gouverne à l'abbaye, il paraît que ces derniers ne manquaient pas et venaient surtout d'Arras.

Au chœur, les chanoines portaient un rochet avec une aumusse noire sur la soutane violette à boutons rouges ; en hiver ils se couvraient d'une chape noire avec un grand camail. Un bonnet carré complétait leur costume. Les novices portaient la soutane noire, les jeunes profès la soutane blanche et, après le diaconat, la soutane violette. L'abbé avait le titre d'évêque

et en portait tous les insignes. Quand il était régulier, cet abbé était élu par les chanoines et nommé par le roi. Il était maître spirituel et temporel du monastère, avait le privilège de consacrer les autels, de réconcilier les églises et même de conférer les ordres moindres à ses religieux. Il nommait à quarante et une cures, dont trente-deux à Arras, huit à Boulogne et une à Tournai. Ses principaux auxiliaires étaient le grand prieur qui était comme le vicaire général de l'abbé, le sous-prieur, le prévôt, le receveur et le maître d'hôtel.

Pour résumer d'un mot la vie que l'on menait à Saint-Eloi, à la fin du XVIII[e] siècle, et qui a donné lieu à beaucoup de critiques, quelquefois intéressées, on peut dire que c'était la vie de château greffée sur la vie de couvent.

C'est maintenant à l'abbaye d'Arrouaise (1) qu'il faut nous rendre, sur les confins de cette immense fôrêt qui s'étendait autrefois depuis l'Ancre jusqu'à la Sambre et se prolongeait du côté des Ardennes. Trois ermites, Heldemare, Conon et Roger s'étaient réunis pour fonder un oratoire au carrefour célèbre par un rendez-vous de voleurs et connu sous le nom de Trône de Béranger. Autour du toit modeste de ces premiers religieux dont le second, Conon, devint plus tard évêque de Préneste, cardinal légat, et refusa d'être pape, se forma, à la fin du XI[e] siècle, le monastère d'Arrouaise. Lambert de Guines, évêque d'Arras, confirma les premières donations, l'abbé Gervais lui donna ses constitutions, en 1148, et la vie religieuse, partagée entre le travail, l'étude et la prière, y fut si bien ordonnée qu'une foule de monastères se mirent sous la règle et la juridiction d'Arrouaise. On en compta jusqu'à soixante, en France, en Belgique, en Hollande, en

(1) Voir Dom Gosse, *Histoire de l'Abbaye d'Arrouaise*, in-4°, le *Dictionnaire Historique* et *les rues d'Arras, les Etats des monastères en 1792*, aux Archives, et la notice de M. le Gentil.

Angleterre, en Irlande et jusqu'en Silésie. Aussi se tenait-il à Arrouaise des chapitres généraux d'une grande importance. Malheureusement, les guerres ruineuses dont l'Artois fut le théâtre à peu près constant, depuis la fin du XVe siècle jusqu'au milieu du XVIIe, empêchèrent la tenue de ces chapitres au siége de la Congrégation et mirent les religieux de la réforme dans la nécessité de se ranger sous la juridiction immédiate des évêques. L'abbaye fut même ruinée plusieurs fois. Ses religieux la rebâtirent toujours, quelquefois de leurs propres mains. En 1633, l'abbé d'Arrouaise obtint du pape Urbain VIII de porter la mitre et les ornements pontificaux dans l'abbaye et les maisons qui en dépendaient, aussi bien que d'y conférer les ordres mineurs.

L'abbé Floride Tabary (1), qui succéda à Charles Wartelle, était comme lui d'Arras. Il fut béni dans son abbaye le 9 septembre 1764, député ordinaire aux États d'Artois en 1772, fondateur du beau refuge d'Arrouaise dans la Basse-Ville d'Arras et restaurateur de la tour et de la nef de son église abbatiale. Il était encore en charge en 1789.

Sous son administration aussi sage qu'éclairée et sous celle de son grand prieur Gosse, l'abbaye d'Arrouaise était florissante à tous les points de vue. Sans avoir la magnificence de Saint-Eloi, les bâtiments claustraux, avec leur ceinture de bois, entourés de jardins et de plantations, présentaient un aspect fort agréable. Le chapitre tapissé de cadres, l'église avec son portail décoré d'un *Ecce Homo* et d'une Vierge, son chœur entouré d'une grille superbe qui renfermait de précieux reliquaires, sa sacristie parfaitement meublée, et sa tour à quatre étages qui offrait, comme à Saint-Eloi, la superposition des quatre ordres

(1) Il avait pour armoiries parlantes, deux torsades de *tabac* sur un champ de *ris*.

grecs, la bibliothèque avec ses 552 in-folio et ses 569 in-4°, le réfectoire avec son service en argent, l'appartement de l'abbé avec son salon boisé et ses chambres de travail, de compagnie et même de jeu, représentaient une aisance plus qu'ordinaire, mais qui était encore modeste à la fin du XVIII[e] siècle. Ajoutons que l'abbaye d'Arrouaise avait aussi sa ferme et une exploitation agricole évaluée à celle de trois charrues. Ce qu'il ne faut pas oublier et sur quoi nous reviendrons, c'est la grande charité des religieux et les sommes considérables qu'ils appliquaient chaque année à des aumônes de toute espèce.

A part l'office de nuit, qu'ils n'avaient pas introduit dans leur règle, sans doute à cause du travail manuel auquel ils se livraient, les religieux de la réforme d'Arrouaise pratiquaient, dans toute sa rigueur, la loi monastique qui porte le nom de Saint-Augustin. Durant plus de la moitié de l'année, le jeûne y était rigoureux, en tout temps le silence obligatoire, excepté pendant l'unique récréation qui suivait le repas ; au chœur il fallait chanter les psaumes de mémoire, au chapitre quotidien s'accuser et recevoir la peine de ses délits de règle, se rendre au travail souvent deux fois dans la journée, résumer enfin toute son existence dans ces trois choses : prier, travailler, se mortifier.

Parmi les abbayes de la filiation d'Arrouaise, c'est celle d'Hénin-Liétard qui, dans le diocèse d'Arras, se place la première. Robert II de Béthune, avoué d'Arras, en fut le fondateur en 1040, mais c'est seulement en 1123 que les religieux d'Hénin acceptèrent la réforme de l'abbé Gervais. Charles le Bon, comte de Flandre, affranchit leur église de toute dépendance laïque et ses libéralités leur permirent de se bâtir un nouveau monastère hors de l'enceinte du bourg, sur les bords de l'Eurin, du côté de Courrières. C'est là que l'abbaye d'Hénin eut à subir, à bien des reprises, les dévastations des soldats en campagne et les maux de

la guerre, ce qui engagea ses abbés à chercher à Douai et à Arras des maisons de refuge pour les temps de calamité.

Malgré les épreuves qu'elle eut à traverser, l'abbaye d'Hénin (1) était encore florissante en 1789, sous l'administration de Benoît Sproit, dernier abbé.

Entourée d'une muraille que baignait l'Eurin et placée au centre d'un immense parc qui contenait quatorze mesures, cette abbaye, dans laquelle on pénétrait par une magnifique entrée en fer à cheval, était vaste, agréable et bien distribuée. L'église, qui datait du XIIe siècle, avait subi des modifications importantes. On y honorait particulièrement saint Augustin, patron de l'abbaye, et saint Blaise près duquel on venait en pèlerinage.

La seconde fille d'Arrouaise, dans le diocèse d'Arras, était l'abbaye de Marœuil. Sainte Bertille la fonda vers 660 et la confia d'abord à des religieux bénédictins; en 1134, l'évêque d'Arras, Alvise, y appela des chanoines réguliers de l'abbaye d'Eaucourt, et Bauduin de Bailleul en fut le premier abbé. Il l'affilia sur le champ à la réforme d'Arrouaise et les moines de Marœuil restèrent fidèles aux sévères ordonnances de l'abbé Gervais et à la garde de leur sainte patronne, malgré les difficultés de toute sorte que leur occasionna le voisinage d'une place de guerre comme Arras. L'abbaye fut même entièrement ruinée pendant le siège de 1640. A ce fléau se joignit la commende que se disputaient les rois de France et d'Espagne, alors que les religieux étaient réduits au nombre de trois. L'abbé de Bresson restaura les bâtiments claustraux et reconstruisit l'église au commencement du XVIIIe siècle, Charles Bayart termina cette magnifique clôture, qui enfermait de murs plus de six hectares, et Charles Blanchard

(1) *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Béthune, par M. Dancoisne, I, p. 385 et s.

édifia le beau quartier abbatial, qui a été conservé jusqu'aujourd'hui. Cet abbé, qui s'était acquis l'estime et la vénération de toute la contrée, venait de mourir en 1788 et l'abbé Dorlencourt venait de lui succéder, quand la Révolution éclata.

La bénédiction de ce dernier abbé de Marœuil avait été une des dernières fêtes religieuses qui précédèrent les mauvais jours. La cathédrale Notre-Dame d'Arras avait, pour ce jour-là, réuni encore une fois toutes les notabilités de la province. On y comptait onze mitres et toutes les autorités civiles et militaires de la contrée ; Mgr de Conzié déploya pour la circonstance toute la pompe qui allait si bien à sa prestance et à sa dignité. Le nouvel abbé était de tout point digne de ces honneurs. Son administration trop courte fut aussi sage que généreuse et, après un exil que l'abbaye de Grandhof sut adoucir, nous le retrouverons, à la restauration du culte, dans les stalles du chapitre d'Arras (1).

Eaucourt, qui nous reste à signaler, était aussi une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, mais qui n'avait pas accepté la réforme d'Arrouaise. Le célèbre évêque d'Arras, Lambert de Guines, fonda ce monastère en 1101 et en confia la direction au saint prêtre Odon qui le gouverna pendant quarante ans. Saint Bernard, qui avait de l'affection pour cet abbé, le recommanda au pape Eugène III et ce pontife, ami des moines français, lui accorda plusieurs faveurs. L'abbaye d'Eaucourt eut aussi beaucoup à souffrir des guerres qui désolèrent l'Artois, elle fut brûlée en 1567 ; l'abbé Jean de la Croix la rétablit et ce fut l'abbé Michel Daillet qui termina cette restauration. Le maitre-autel y était en marbre et l'on y honorait particulièrement saint Augustin et saint Maclou, en l'honneur duquel on venait en pèlerinage à

(1) *Histoire de sainte Bertille et de l'abbaye de Marœuil*, par M. l'abbé Parenty. In-18.

Eaucourt. En souvenir sans doute de leur fondateur Lambert, les moines d'Eaucourt restèrent toujours sous la juridiction de l'évêque d'Arras. Leur abbé, qui avait reçu la mitre en 1727, siégeait même aux Etats d'Artois. Le dernier d'entre eux, l'abbé Romain Bultez, a traversé lui aussi la période révolutionnaire et siégé au chœur de la nouvelle cathédrale d'Arras, avec les insignes de son ancienne dignité.

La règle de Saint-Augustin était encore celle des chanoinesses de l'abbaye de Beaulieu ou de Sin. Cette communauté n'était d'abord qu'un simple hôpital de séculières qui obtinrent, en 1224, de se mettre en règle. Leur première abbesse, Alix, fut bénie en 1238. Elles portèrent dès lors une robe et un scapulaire de serge blanche, avec un manteau noir au chœur.

Adrienne Moulart, nièce du célèbre évêque de ce nom, fut une des abbesses les plus illustres. C'est elle qui, considérant les dangers qu'il y avait pour des religieuses de rester à la campagne, exposées aux incursions des gens de guerre, résolut de se retirer à Douai avec toute sa communauté. Elle y bâtit un monastère qui conserva le nom d'abbaye de Beaulieu, ou de Sin, et vint y habiter le 27 août 1622. Quelques années plus tard, sous Elisabeth d'Assonville, qui acheva la construction de l'église, les chanoinesses s'astreignirent à la clôture qu'elles conservèrent jusqu'à la fin. En 1791, on comptait encore près de quarante religieuses dans cette abbaye.

Après toutes les richesses et toutes les splendeurs que nous ont étalées les autres abbayes de l'Artois, il est bon de nous arrêter un instant au monastère des pauvres filles de Sainte-Claire, gratifié, lui aussi, de la crosse abbatiale que ses humbles abbesses ne voulurent jamais porter. Philippe de Saveuse, gouverneur d'Arras, et Marie de Lally, sa femme, fondèrent le couvent dans leur propre maison. Claire de Longueval en fut la première novice et Catherine de Calonne la

première abbesse. Comme si les rigueurs de la vierge d'Assise ne suffisaient pas à ces illustres Artésiennes, elles adoptèrent, dès le début, la réforme de sainte Colette. Leur monastère n'en prit que de plus rapides accroissements. Le pape Calixte II favorisa leur établissement, Cambrai et Péronne leur demandèrent des fondatrices et les reliques de sainte Colette, morte à Gand en 1446, vinrent reposer, par suite des guerres dont la Belgique était le théâtre, dans le monastère d'Arras pendant un siècle et demi. La communauté se maintint dans toute sa ferveur et dans toute son austérité jusqu'au moment où la Révolution la dispersa pour une période de treize années, au bout desquelles les Clarisses survivantes, plus heureuses que beaucoup d'autres, purent rentrer dans leur maison et y reprendre leur régime de vie sainte et mortifiée.

La règle de vie austère et pénitente que saint Norbert avait introduite dans son célèbre monastère de l'abbaye de Coucy , au commencement du XIIe siècle, fut apportée dans le diocèse d'Arras par un de ses premiers disciples, Guy de Vicogne. Envoyé par son maître à Valenciennes, Guy se bâtit un ermitage près d'un gros tilleul de la forêt de Vicogne, puis un oratoire en l'honneur de saint Sébastien, qui fut inauguré en 1125, enfin un monastère et une église dédiée à la très sainte Vierge, que l'évêque Alvise consacra en 1139. Ce monastère, comme tous ceux de Prémontré, prit un rapide développement, et, grâce à la faveur de Bauduin III de Hainaut, fut magnifiquement doté.

Aussi, l'abbé Gérard de Chierne fit-il construire, au XIIIe siècle, une église qui resta jusqu'à la fin du XVIIIe une des plus belles de la contrée. La richesse de son jubé de marbre, l'immense développement de son chœur qui renfermait une vingtaine de châsses remarquables, ses peintures de la plus grande finesse et ses riches sculptures qui représentaient en bas-reliefs les principaux traits des vies de saint Augustin et

de saint Norbert, sont restés célèbres. On parle aussi de son maître-autel monumental, de ses piliers revêtus de marbre, des deux tours de son portail, de son magnifique carillon et du pèlerinage à saint Blaise où les populations environnantes se donnaient rendez-vous.

Les bâtiments du monastère étaient vastes, complets et réguliers : la bibliothèque était riche de manuscrits et de livres anciens, au point que le savant Mabillon y vint souvent travailler : les ouvrages les plus précieux, selon le vieil usage, étaient placés sur des pupitres et attachés par des chaînes. Malheureusement le fléau de la commende et des pensions s'abattit aussi sur l'abbaye de Vicogne; dès 1678, un brevet du roi y avait nommé le cardinal de Bouillon. En trente-sept ans qu'il en fut abbé, ce cardinal vint à Vicogne une seule fois. Les religieux n'en observèrent pas moins la règle : jusqu'à la fin, ils furent fidèles à l'office de nuit et le blanc vêtement de leur ordre qui, selon l'expression des poètes, les faisait ressembler à des anges de la terre, resta populaire et respecté.

Vicogne avait une dépendance à l'extrémité septentrionale du diocèse d'Arras, c'était Château-l'Abbaye qui avait été d'abord un chapitre. Fondé par Louis le Bègue et ruiné par les Normands, ce monastère fut mis en règle en 1155, sous le patronage de saint Martin et la direction de Vicogne. Ses plus célèbres abbés sont Jean Gordin, qui fit bâtir le chapitre avec des voûtes dont les clefs étaient appuyées sur une colonne centrale, et Basile de Lespierres, élu en 1710, qui embellit la chapelle et revêtit le chœur de marbre. Cette abbaye n'avait, du reste, que peu d'étendue et de revenus; au XVIIIe siècle elle ne comptait guère que quinze religieux.

Quoiqu'elle n'appartînt pas au diocèse d'Arras, en 1789, l'abbaye du Verger mérite encore d'être mentionnée. Fondée en 1225 par les seigneurs d'Oisy, cette abbaye reçut ses premières religieuses du monastère de

Blandecques et accepta la réforme de Citeaux avec deux religieux de cet ordre pour diriger la communauté. Elle avait une grande importance à la fin du XVIIIe siècle et son abbesse, Madame Lansiarre, gouvernait encore sa communauté à l'âge de 98 ans. Si l'on en croit le procès-verbal dressé le 3 septembre 1790 par Augustin Boniface et Théodore Cornoaille, municipaux d'Oisy, l'abbaye de N.-D. du Verger-les-Oisy comptait alors trente-cinq religieuses de chœur et quatorze converses. Les ornements de la chapelle étaient de la plus grande richesse : les chandeliers, croix et reliquaires, en argent ; les vêtements sacrés brodés sur soie, en or et en argent ; les tableaux, de prix, l'orgue neuf et la grille du chœur en fer doré.

L'ameublement était aussi des plus somptueux : tapisseries de haute lisse, velours d'Utrecht, consoles de marbre, rampes d'escaliers en fer colorié, cinquante chambres de religieuses richement garnies, quinze chambres pour les directeurs et les étrangers, réfectoire à lambris, tables de chêne, service abondant et varié, ferme de rapport, nombreux équipages, prairies, bois, étangs, rien ne manquait à cette belle demeure où la vie religieuse pourtant ne paraissait pas en décadence.

Par l'énumération que nous venons de faire des abbayes du diocèse d'Arras, on voit quelles racines profondes l'arbre monastique avait jetées dans le sol de l'Artois ; il faut ajouter qu'autour de plusieurs monastères d'hommes s'étaient aussi multipliés, comme des rejetons autour de la tige maitresse, les prévôtés, les prieurés et les cures, qui dépendaient directement des abbayes, quand ils n'étaient pas occupés par quelques-uns de leurs religieux.

II.— Prévôtés, Prieurés.

Origine et importance des prieurés de Saint-Vaast : Berclau, Saint-Michel, Gorres, Sailly-sur-la-Lys ; de Saint-Eloy : Aubigny, Rebreuve, Le Perroy, Pas, Houdain et Saint-Pry. — Prieurés étrangers. — Prieurés-Cures.

Ce qui n'était, au début, qu'une ferme, sous la dépendance d'un monastère, devint avec le temps une sorte de communauté religieuse, dotée par un abbé généreux ou un seigneur dévot, pour y entretenir un simple prêtre, ou même plusieurs religieux, qui vivaient et priaient ensemble. Le chef de ces couvents restreints avait le titre de prévôt ou celui de prieur. Il était d'ordinaire à la nomination du chef de l'abbaye mère et ses compagnons, qui sortaient de cette même abbaye, pouvaient y être rappelés à volonté. Avec le droit de collation et celui de visite, l'abbé jouissait encore, au prieuré, de certains droits honorifiques et utiles, comme d'y porter la crosse, d'y faire certaines ordinations et d'y percevoir les revenus, à condition toutefois de les consumer sur place. Le prévôt lui-même, ou le prieur, était le représentant de son abbé et jouissait à ce titre de diverses prérogatives.

Il y avait aussi deux sortes de prieurés ou prévôtés, les uns où la vie conventuelle subsistait et était observée, d'autres où résidait le seul titulaire.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras était naturellement la plus richement pourvue de ces sortes de bénéfices.

Outre les églises de la Madeleine, de Sainte-Croix, de la Chapelette d'Arras et de la Basècle ou Saint-Vaast d'Achicourt, dont le clergé dépendait de Saint-Vaast et y exerçait même certains offices subalternes, les jours de grande fête, la riche abbaye avait encore sous sa dépendance plusieurs prévôtés foraines dont

les principales étaient Hâpres, Berclau, la Beuvrière et Gorres (1).

Hâpres situé entre Cambrai et Valenciennes, dans le diocèse de Cambrai, ne possédait pas moins de sept religieux avec un prévôt et un prieur. Son prévôt était membre des États de Hainaut et ses revenus allaient à dix mille livres.

Berclau près de La Bassée, au diocèse d'Arras, avait cinq religieux y compris le prévôt : La Beuvrière près de Béthune, au diocèse de Boulogne en avait quatre et Gorres trois. Cette dernière prévôté était également voisine de Béthune, mais au diocèse d'Arras.

Dans ces quatre prévôtés qui étaient régulières, on disait matines à cinq heures et demie du matin, suivies de la méditation : la messe était chantée à dix heures et demie, vêpres et complies entre deux et trois heures.

Entre les autres bénéfices qui dépendaient de Saint-Vaast et n'étaient occupés que par les titulaires, il faut signaler la prévôté de Saint-Michel, près d'Arras, qui servait de maison de campagne aux religieux convalescents et où tous les autres moines allaient une fois par semaine avec l'autorisation du grand prieur. Sailly-sur-la-Lys, dans le pays de l'Alleu, avait aussi sa prévôté.

Les titulaires de ces divers bénéfices étaient nommés par l'abbé de Saint-Vaast et les autres religieux étaient amovibles à la volonté du grand prieur.

Au double point de vue de leur fondation souvent ancienne et de leur influence bienfaisante, les prévôtés de Saint-Vaast n'étaient pas sans importance.

Gorres, au territoire de Beuvry, qui remplaça peut-être une maison de Templiers, remonte à l'année 1120, mais ce fut seulement en 1230 que sa prévôté fut définitivement attribuée à Saint-Vaast. Les bâtiments

(1) P. Ignace, *Mémoires*, t. II, p. 477 et s.

actuels datent de 1722 : ils furent entrepris par Boniface Lallart, frère du receveur des États d'Artois, et conduits à terme par Dom Cuvellier, originaire aussi d'Arras. La vieille église, qui remontait à Dom Jean Sarrazin, en 1589, et qui était soutenue par des murailles de grès, étant tombée en ruine, fut également reconstruite en 1740. Le corps de logis principal, qui existe encore et qui porte la même date, a soixante mètres de long et des proportions remarquables. Entouré, comme il l'est encore aujourd'hui, de jardins, de houblonnières et de bois, le bénéfice de Gorres était digne de la grande abbaye dont il dépendait (1).

La prévôté de Saint-Michel, transférée à Blangy en 1691, avec sa magnificence architecturale, ses sources abondantes, ses vastes domaines sur les bords de la Scarpe, était un lieu de récréation fort agréable pour les moines et même pour les habitants d'Arras. Quant à celle de Sailly-sur-la-Lys, elle était digne encore de servir d'habitation au représentant de l'abbé de Saint-Vaast qui, depuis les temps les plus reculés, était seigneur du pays de l'Alleu. C'était un véritable château, situé entre l'église de Sailly et la Lys, qui dominait les riches prairies arrosées par la rivière. « La porte d'entrée, reconstruite en 1612, était défendue par deux tours de grès semi-circulaires et couvertes d'un toit conique : des murailles, également en grès, formaient une enceinte fortifiée au milieu de laquelle s'élevait cette demeure que l'on pourrait appeler seigneuriale. Une chapelle, dédiée à la Vierge, complétait l'ensemble de ces constructions (2). » C'est à la Prévôté de Sailly que se tenaient les *Plaids* ou séances solennelles de la juridiction. Le Prévôt y siégeait assisté des baillis et des échevins, il avait son procureur

(1) P. Ignace, *Dictionnaire*, t. III, p. 133. — Notice de M. Ad. de Cardevacque.

(2) M. Louis Cavrois, *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Sailly-sur-la-Lys.

et ses greffiers. On montre encore la prison et le lieu des exécutions criminelles qui s'appelle *la Justice.*

La juridiction que l'abbaye de Saint-Vaast exerçait de temps immémorial sur le pays de l'Alleu, s'étendait d'ailleurs à bien d'autres localités : on en compte quatre-vingt-deux qui étaient justiciables de ses tribunaux. Avec ses collèges de Paris et de Douai, elle comptait encore le bénéfice d'Angilcourt, au diocèse de Beauvais, et celui de Maisnil en Arrouaise, au diocèse de Noyon. Sept villages des généralités de Paris et d'Amiens étaient sous sa dépendance et sept cures du diocèse de Boulogne à sa nomination ; il avait encore quatre cures à Tournay, trois à Amiens, trois à Noyon et trente-sept dans le diocèse d'Arras : on peut par là se faire une idée de sa royale influence dans nos contrées.

Pour les avoir moins nombreux que Saint-Vaast, les autres abbayes du diocèse d'Arras avaient aussi leurs bénéfices, qui n'étaient pas sans valeur. Anchin comptait le prieuré d'Évin au diocèse d'Arras, celui d'Aimeries au diocèse de Cambrai et celui de Saint-Georges au diocèse de Boulogne.

Dans l'enclos de quatre mesures, entouré de fossés et de murailles défendues par des tours avec meurtrières, qui subsistent encore en partie, et composent l'ancien monastère d'Évin, ne résidait plus, en 1789, qu'un seul religieux d'Anchin. Sa chapelle était devenue église paroissiale, après des agrandissements successifs, et le prieur ne s'y était réservé qu'un autel dédié à saint Nicolas.

Les bénéfices de l'abbaye d'Hasnon étaient surtout N.-D. la Grande de Valenciennes et la prévôté de Grotison à Lucheux ; les sept cures qui étaient à sa nomination se trouvaient également en dehors de notre département, à l'exception de celle d'Oisy. Marchiennes avait aussi trois prieurés étrangers ; toutefois les cures de Boiry-Sainte-Rictrude, Gouy-en-Ostrevent, Lorgies,

Mazingarbe et Sailly-en-Ostrevent étaient à la nomination de son abbé.

Mais une abbaye qui, du haut de sa colline et du milieu de l'Artois, étendait au loin son influence sur deux prieurés réguliers, six prieurés-cures et trente-deux cures, toutes situées dans le diocèse d'Arras, c'était l'abbaye de Saint-Éloi.

Le prieuré d'Aubigny paraît remonter jusqu'à saint Kilien, qui mourut en 669. Le célèbre réformateur du XII[e] siècle, Alvise, le confia aux chanoines de Saint-Eloi, à la condition qu'ils y enverraient une communauté de quatre religieux sous la direction d'un prieur. Ces religieux, soutenus par leur puissante abbaye, y acquirent une grande autorité, vivement discutée, toutefois, par les comtes d'Egmont, seigneurs d'Aubigny, et par les habitants, surtout lorsqu'il s'agissait de réclamer la possession du corps de saint Kilien ou de la seigneurie du chœur (1).

C'est au milieu du XVIII[e] siècle, vers 1750, que le prieur, Paul Tabary, fit construire, sur une éminence voisine de l'ancien prieuré, le monastère vraiment remarquable qui est aujourd'hui l'hospice communal. Le corps de logis est pourtant resté seul avec ses magnifiques couloirs et sa large terrasse. Il était alors flanqué de deux ailes, l'une qui renfermait la chapelle et l'autre qui servait d'hôtellerie. L'enclos du prieuré était vaste et entouré d'un beau mur de pierres.

A Rebreuve-sous-les-Monts, sur la chaussée de Brunehaut, se trouvait le second prieuré de Saint-Éloi. Il remonte à la fin du XI[e] siècle et son fondateur fut le chevalier Clarebold. L'évêque d'Arras, Lambert de Guines, confirma la donation qui s'étendait sur des terres des localités voisines et y envoya quatre chanoines réguliers de Saint-Éloi. L'un d'eux était curé

(1) Voir les intéressants récits de M. A. de Cardevacque, dans le *Dictionnaire historique*, à l'article Aubigny.

de la paroisse. Ils n'avaient point de chapelle particulière, mais ils chantaient l'office canonial dans le chœur de l'église paroissiale. Seul le prieur-curé, quand il était de semaine, célébrait les saints mystères à l'autel de paroisse qui se trouvait au milieu de la nef. Les guerres qui ravagèrent l'Artois et dont le canton d'Houdain fut souvent le théâtre, à cause de ses montagnes et de ses châteaux, n'épargnèrent point le prieuré de Rebreuve ni les terres qui en dépendaient, aussi était-il réduit à un mince revenu au moment où il disparut (1).

Parmi les prieurés de l'abbaye de Saint-Éloi, celui de N.-D. du Perroy, près de Béthune, était aussi un des plus remarquables. Fondé par Robert le Gros de Béthune, à son retour de la première croisade, par suite d'un vœu, il fut doté par Guillaume Ier, son fils, par Elbert de Carency et plusieurs autres seigneurs, au point d'être, disent les chroniques, « d'une largesse admirable ». Malheureusement il fut plusieurs fois dévasté et même ruiné de fond en comble par les hommes de guerre. Il fut toujours réédifié, mais l'image de la Vierge qui y était en grand honneur et l'objet d'un pèlerinage très fréquenté disparut. On s'adressait particulièrement à N.-D. du Perroy pour obtenir le soulagement dans les maladies, la consolation pour les parents dont les enfants étaient morts sans baptême et la délivrance des prisonniers. En 1789, les constructions du prieuré, qui ne remontaient qu'à 1750, étaient confortables, bien distribuées et complétées par un vaste et beau jardin. La chapelle contenait plusieurs objets de prix, notamment un riche reliquaire qui renfermait un doigt de saint Kilien et des couronnes de la Vierge (2).

(1) P. Ignace, *Dictionnaire*, t. III, art. Rebreuve-sous-les-Monts.
(2) Voir la *Notice sur le prieuré de N.-D. du Perroy*, par M. A. de Cardevacque.

Nous devons nommer encore dans le diocèse d'Arras les prieurés de Pas, d'Houdain et de Saint-Pry, qui appartenaient à des abbayes étrangères.

Ce fut l'évêque Alvise qui attribua le prieuré de Pas à l'abbaye de Saint-Martin des Champs de Paris, en stipulant que le prieur serait tenu de fournir la portion congrue aux sept cures qui en dépendaient, à savoir : Pas, Famechon, Mondicourt, Sainte-Marguerite, Grincourt, Gaudiempré et Hénu. Au XVIII[e] siècle, ce bénéfice passa à l'abbé de Ham, qui fit reconstruire les bâtiments adossés à l'église actuelle. L'église elle-même est encore celle du prieuré. Trois religieux l'occupaient en 1789 avec un revenu de 9,000 livres : le prieur était Jean-André Blanc (1).

Le prieuré d'Houdain fut encore réformé par Alvise en 1132, et confié aux religieux de Saint-Remi de Reims, mais la difficulté d'administrer un bénéfice si éloigné de son abbaye amena un échange qui le mit, en 1565, sous la direction de l'abbé de Lobbes en Hainaut. Le dernier prieur d'Houdain fut Vulgise de Vigneron, qui devint plus tard abbé de Lobbes et se distingua par toutes les vertus. L'église du prieuré, qui servit toujours d'église paroissiale, conserve encore, avec les pierres tombales de plusieurs prieurs, quelques tableaux anciens et une Vierge bysantine qui rappelle celle de Lobbes. Les bâtiments habités par les religieux furent détruits par un incendie en 1789 (2).

Quant au prieuré de Saint-Pry, sur le territoire actuel de Fouquières-les-Béthune, il fut d'abord occupé par une colonie de religieux du monastère de Saint-Pry à Saint-Quentin, il passa ensuite aux moines de Saint-Pierre d'Abbeville et finalement à ceux de Saint-Bertin, au XVI[e] siècle. Les nouvelles constructions du prieuré sont dues à l'abbé Petit-Pas et elles ne remontent qu'à

(1) *Dict. hist.* Pas, par M. Cavrois-Lantoine.
(2) *Dict. hist.* Houdain, par M. Ch. d'Héricourt.

1729. Encore ont-elles été gravement atteintes par un incendie, le 10 juin 1784. Ce prieuré avait une grande importance et avait coûté plus de soixante mille livres à restaurer. Son dernier titulaire, Ferdinand d'Oresmieux de Fouquières, qui l'habitait avec trois autres moines, y vivait de la vraie vie religieuse, au moment où la Révolution l'alla chercher pour en faire une de ses victimes.

Il nous reste à signaler encore le prieuré de Lucheux qui, après avoir longtemps appartenu à l'abbaye de Saint-Martin des Champs de Paris, était uni au séminaire d'Amiens. Son revenu était de 3,000 livres et son titulaire nommait aux trois cures de Biévillers, d'Humbercourt et de Lucheux. Le prieuré de Monchy-au-Bois, bénéfice de mille livres de rentes, avait un titulaire qui n'était pas tenu à la résidence. Celui de Saint-Aubin de Bapaume, de l'ordre de Saint-Benoit, dépendait de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, dans le diocèse de Laon. Le prieur devait dire trois messes par semaine et celles des dimanches et fêtes dans l'église du prieuré, qui était située dans la campagne, à une portée de fusil des remparts de la ville, dit le P. Ignace. Enfin le prieuré de Flers-les-Douai, de l'ordre de Saint-Benoit, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, au diocèse de Beauvais, termine la nomenclature des bénéfices réguliers de l'ancien diocèse d'Arras.

Sous le nom de prieurés-cures, et en dépit des conciles et des décisions de l'autorité royale qui en avaient diminué le nombre, les abbayes du diocèse conservaient encore la direction d'un certain nombre de paroisses rurales. Elles chargeaient même de cette mission délicate, qui les mettait sous l'autorité épiscopale et en contact nécessaire avec le clergé séculier, des hommes éprouvés par leur vertu et leur talent. C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Éloi alla chercher le prieur d'Écoivres, Augustin Laignel, pour lui confier

la crosse abbatiale, à la fin de 1788. Ce monastère envoyait encore des religieux remplir la charge curiale à Aubigny, à Mont-Saint-Éloi, à Rebreuve-sous-les-Monts et à Grand-Rullecourt. Arrouaise, Eaucourt, Marchiennes, Marœuil, Hasnon et d'autres abbayes, étrangères même au diocèse, comme celle d'Ham en Vermandois, pour Hénin-sur-Cojeul, avaient leurs prieurs-curés comme pour conserver, dans nos campagnes, les vieux liens qui avaient uni les moines aux populations rurales. Il faut reconnaître, toutefois, qu'à la fin du XVIIIe siècle, c'était l'exception et que la vie apparemment oisive et trop opulente des religieux, aussi bien que l'infériorité notoire dans laquelle ils tenaient leurs desserviteurs du clergé séculier, amassaient contre eux des jalousies et des convoitises dangereuses.

III. — Couvents.

Les couvents d'Arras : Trinitaires, Dominicains, Récollets, panique dans leur église, Grands Carmes, Capucins, leur vaste maison, le P. Ignace, Petits Carmes. — Couvents de femmes. — Chartreuse de la Boutillerie. — Les chartreuses de Gosnay. — Les Récollets de Lens. — Béthune, ses couvents d'hommes et de femmes. — Couvents d'Houdain, de Bapaume, de Valenciennes, de Douai. — Population religieuse de cette ville. — Armentières. Sympathie des Artésiens pour les religieux.

Quoique blessés, comme les abbayes, par les Édits royaux et les tracasseries de la Commission des Réguliers, dont « les opérations destructives avaient couvert le royaume des vastes débris de tant de congrégations éteintes et supprimées (1) », les couvents de l'Artois et du Boulonnais survivaient encore en 1789 et montraient même, en général, une régularité, une activité,

(1) Mémoire de l'Assemblée générale du Clergé de France de 1780, en faveur des ordres religieux.

une piété qui n'annonçaient pas la décadence. Cette situation prospère tenait au caractère religieux et tenace de nos populations, qui se raidissent naturellement en face de toute espèce de persécution; elle tenait surtout aux anciennes libertés que nos ancêtres avaient sauvées du despotisme royal, lors de la réunion de nos provinces à la patrie française.

Les couvents de la ville et cité d'Arras notamment y tenaient une place importante, par l'étendue de leurs bâtiments, la richesse de leurs églises, le nombre et l'influence de leurs religieux et de leurs religieuses. Parmi les communautés d'hommes, on comptait, avec les Oratoriens et les Prêtres de la Mission, que nous ferons connaître en parlant du clergé enseignant, les Trinitaires dans la cité, les Dominicains, les Récollets, les Carmes chaussés, les Capucins et les Carmes déchaussés dans la ville (1).

Fixés d'abord au faubourg Saint-Vincent, entre Saint-Sauveur et Ronville, les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, ou Mathurins, après la ruine de leur maison, en 1640, et diverses vicissitudes, firent construire leur couvent et leur église en cité, près de l'église Saint-Nicaise, non loin de la porte d'Amiens. C'est là que les habitants d'Arras virent arriver à diverses reprises, même en plein XVIII[e] siècle, les nombreux chrétiens que ces charitables religieux avaient tirés de l'esclavage et rachetés à prix d'or. L'église des Trinitaires faisait face à la rue et leur vaste enclos s'étendait, comme aujourd'hui, jusqu'au jardin du Gouverneur. On sait que ces religieux étaient vêtus d'une soutane de serge blanche et que sur leur scapulaire de même couleur était dessinée une croix rouge et bleue. Le supérieur ou ministre du couvent d'Arras, en 1789, était le Père Isidore Taffin et la communauté ne se composait que de six religieux.

(1) C. f. MM. Terninck, C. le Gentil, d'Héricourt et Godin, ouvrages précités, et toujours le P. Ignace, *Supplément aux Mémoires*, p. 722.

Les Dominicains vinrent du faubourg Saint-Sauveur dans la ville d'Arras en 1640 et firent construire les bâtiments claustraux qui portent encore leur nom. Leur église, qui date de la fin du XVIIe siècle, était vaste, fort éclairée et surmontée d'une tour que dominait une flèche en bois. Au milieu de l'église, sous une large dalle qui en recouvrait l'orifice, se trouvait la « cave des morts ». Par leur dévouement dans les épidémies et leur zèle de prédicateurs, les Dominicains étaient depuis longtemps populaires dans la ville d'Arras. Louis XI lui-même avait reconnu cette popularité et l'avait récompensée par l'offrande d'un cierge du poids de 152 livres (le propre poids du roi), que l'on conservait dans la chapelle et que l'on n'allumait que dans les circonstances solennelles. En 1789, les Dominicains d'Arras étaient au nombre de dix. Leur dernier prieur, Augustin Deliège, est mort seulement en 1841, à l'âge de 90 ans.

C'est au faubourg Saint-Vincent, comme les Trinitaires et les Dominicains, que les Cordeliers ou Pères Mineurs s'établirent d'abord, en 1209; mais les guerres du commencement du XVe siècle les amenèrent à Arras où ils prirent plus tard le nom de Récollets (1), après

(1) LES RÉCOLLETS.

Les religieux de l'ordre de Saint-François, qui furent reçus dans le diocèse d'Arras portèrent, comme partout ailleurs, le nom de Frères Mineurs jusqu'à la fin du XIVe siècle. Une première réforme eut lieu alors en Touraine qui les fit appeler Observantins ou Cordeliers et ils conservèrent surtout ce dernier nom dans les Flandres jusqu'en 1610. C'est alors que l'archiduc Albert et la princesse Claire-Eugénie, souverains des Pays-Bas, les congédièrent pour mettre à leur place les Récollets.

Cette nouvelle réforme, qui commença en Espagne, en 1484, passa en Italie en 1525, en France en 1592, et se répandit rapidement dans les Pays-Bas. Ces religieux portaient une robe de drap de couleur cendrée tirant sur le noir, sans capuce, chargée de pièces de drap plus vieux. Le capuce attaché à une mosette est de la même étoffe, étroit et rond. La ceinture est une corde et la chaussure des soques de bois. Le manteau est de même drap que l'habit, sans plis sur les épaules ; il ne descend que jusqu'aux genoux et il est attaché par un morceau de buis. (D'après le P. Ignace, *Dictionnaire*, IV, 393.)

avoir adopté la réforme franciscaine introduite dans nos provinces par les soins de l'archiduc Albert. Leur chapelle, dédiée à sainte Catherine, fut rebâtie, en 1740, sur la rue qui porte encore leur nom. Cette église, dit le P. Ignace (1), a 150 pieds de long sur 37 de large et 60 de haut. « Elle est voûtée et bien éclairée, une corniche règne tout autour ; elle est de briques, excepté les fenêtres et le portail, les murailles sont épaisses de six briques. Le grand autel est au bout du cul-de-lampe, le chœur est fermé d'une grille de fer entre deux autels. » Cette église avait une seule chapelle dédiée à l'Immaculée-Conception, dévotion chère à tout l'ordre franciscain. Entre autres tableaux remarquables, elle possédait une *Mise au tombeau de N.-S.*, par Van Dyck et un *Saint-François,* de Rubens. Son ciel lambrissé donna lieu, peu de temps avant 1789, à une singulière panique, qui nous est racontée par l'abbé Goudemetz dans ses *Notes manuscrites*.

« On chantait, dans l'église des Récollets, un *Te Deum* pour la paix ou quelque autre cérémonie et il y avait foule, lorsque tout le monde faillit y être écrasé. En voici la raison.

« Deux jeunes Récollets, ayant prévu qu'il n'y aurait sûrement pas de place pour eux dans le chœur, ce jour-là, furent se placer à la voûte de l'église en dedans du couvent. Comme il fallait pratiquer une ouverture, seulement pour y passer un [illegible] ne se put faire sans qu'il se détachât de la v[illegible] pierre qui, venant à tomber sur l'épaul[illegible], celle-ci se mit aussitôt à crier de tou[illegible] « Sauvons-nous ! car l'église va s'écro[illegible] un clin d'œil l'alarme est universelle ; [illegible] trouver son salut que par une prompte [illegible]ntez-vous une foule innombrable de tou[illegible]nde, se cramponnant aux portes et [illegible] passant sur le

(1) *Supplément aux Mémoir*[illegible]

ventre les uns des autres, poussant des hurlements affreux et courant risque, en voulant sauver sa vie, de la laisser sur le carreau, foulés aux pieds par les plus alertes. Il n'y eut pas jusqu'à l'évêque qui, oubliant qu'il était revêtu de ses habits sacerdotaux, pour ne plus songer qu'à sa conservation, se mit comme les autres à courir à toute bride. Les vieillards et les dâmes cherchaient en vain des appuis ; on leur répondait : Sauve qui peut ! Enfin, après que tout le monde eut défilé hors de l'église, et qu'on se fut rendu chez soi, les membres à moitié disloqués, le beau, c'est que personne ne pouvait rendre raison de cet accident ni de cette impétueuse sortie. Tout ce qu'on savait, c'est qu'à 50 toises de l'église on n'eût pas osé regarder derrière soi, de peur de la recevoir sur le dos. On trouva un magasin d'effets sur la place même, des montres en quantité, des bourses, des boutiques entières de perruques, des épées, des pans d'habits, des moitiés de jupes, une manufacture de chapeaux, etc., personne de tué. »

Les Récollets d'Arras n'avaient cessé de mériter l'estime et les faveurs des grands et du peuple: Charles-Quint et, après lui, Louis XV, surent les distinguer entre tous pour leur confier le service religieux des armées et la réforme des autres couvents ; les États d'Artois les avaient choisis pour aumôniers, et lorsqu'ils rebâtirent leur église de leurs propres mains, le transport des matériaux, estimé à 60,000 livres, fut accompli gratuitement par les fermiers du voisinage. Quand arriva la Révolution, ils n'avaient point perdu la faveur générale.

Les Carmes chaussés ou les Grands Carmes vinrent du faubourg Saint-Sauveur dans la rue Saint-Jean-en-Ronville, à la fin du XVe siècle. Leur couvent, bâti à cette époque, était vaste et beau ; mais le style ogival, qui donnait à toute la construction son riche cachet, brillait surtout dans la structure et l'ornementation de

l'église. Elle était à trois nefs égales séparées par des piliers à chapiteaux fleuris. Son chœur élégant entouré de stalles nombreuses, ses tombeaux, ses tryptiques, ses verrières, son buffet d'orgue, richement sculpté, faisaient de cette église une des plus belles de la ville. Les Carmes étaient, du reste, en grande considération à Arras, et le magistrat les avait choisis pour ses aumôniers : en 1789, ils étaient encore au nombre de vingt, servis par six frères.

C'est un abbé de Saint-Vaast, Jean Sarrazin, qui dota la ville d'Arras d'un couvent de Capucins. Il le fit avec une munificence digne de sa noble abbaye, après avoir jeté bas quarante maisons qu'il avait achetées près de la porte d'Hagerue. Les bâtiments claustraux et la chapelle furent achevés en 1595, et les vastes jardins du couvent s'élevèrent par terrasses jusqu'au niveau du rempart de la ville. En souvenir des libéralités de l'abbaye de Saint-Vaast qui s'était réservé la propriété du couvent et de ses dépendances, deux pères se rendaient chaque année, le 1er septembre, auprès de l'abbé ou du grand prévôt du généreux monastère, lui présentaient les clefs de leur maison et lui demandaient, pour eux et leurs frères, l'autorisation d'y résider encore l'année suivante. Les Capucins, que la ville d'Arras avait accueillis avec un véritable enthousiasme, s'y consacrèrent jusqu'à la Révolution à toutes les œuvres de prière et de charité qui sont le privilège de cet ordre admirable. C'est parmi eux que vécut, dans la première moitié du XVIIIe siècle, le modeste et laborieux Père Ignace, dont les 35 volumes in-f° de notes manuscrites sur Arras et son diocèse sont une source inépuisable et quelquefois trop peu citée, pour tous ceux qui étudient l'Artois.

Les derniers venus parmi les religieux d'Arras sont enfin les Carmes déchaussés, ou Petits Carmes, qu'Adrien Lericque et sa sœur Marie établirent à l'extrémité de la Grand'Place, le long de la rue de Lol-

liette, vers 1630. Leur église, de 1700, avait un portail sur la place dont les trois étages s'harmonisaient avec les pignons uniformes qui l'entourent. Elle avait trois nefs séparées par deux rangs de colonnes cylindriques dont les bases étaient de marbre noir. Son maître autel, qui a longtemps décoré l'église Saint-Géry, est un chef-d'œuvre en son genre, tant l'artiste qui l'a dessiné, écrit M. Grigny, « jetant au loin le compas et l'équerre, a laissé courir à la fantaisie son crayon qui ne produisait que feuilles enroulées, bouquets de fleurs, nids d'oiseaux et enfants gracieux ». Quand arriva la Révolution, les Petits Carmes étaient encore au nombre de dix, sous la direction du père Jean Damascène, prieur.

Les couvents de femmes étaient plus nombreux et, s'il se peut, plus florissants encore que les couvents d'hommes, dans le chef-lieu du diocèse d'Arras. On y voyait, dans la cité, avec les sœurs Grises de l'Hôtel-Dieu, les Ursulines, les Brigittines et les sœurs de la Providence. C'est l'évêque Gui de Sève qui, cédant aux instances des familles d'Arras, y établit les premières Ursulines, en 1678. Elles venaient du couvent d'Abbeville et se fixèrent dans la rue Baudimont, sans pouvoir jamais former un établissement régulier. Elles étaient au nombre de 18, en 1789, avec la R. Mère Saint-Charles Martin pour supérieure, la sœur Saint-Jean-Baptiste Tabary pour assistante et la sœur Félicité Desauteux pour maitresse générale du pensionnat.

Les sœurs Grises de la Bassée, du Tiers-Ordre de saint François, furent chargées de l'Hôtel-Dieu de la cité, par le chapitre, en 1478. Quoique le Saint-Sacrement fût conservé dans leur chapelle, elles étaient paroissiennes de Saint-Nicolas en l'Atre. Leur nombre était de vingt, lorsque malades et religieuses furent contraints d'évacuer l'Hôtel-Dieu, que nous retrouverons converti en prison. Le couvent des Brigittines avait été établi dans la même rue Baudimont, à l'endroit

où, selon la tradition, sainte Brigitte, revenant de Saint-Jacques de Compostelle, et séjournant à Arras pour y soigner son époux gravement malade, avait eu révélation de sa vocation religieuse et de sa mission de fondatrice. Malgré la sévérité extrême de sa règle, le couvent des Brigittines d'Arras, était très prospère; en 1789, il renfermait, dans son vaste enclos, vingt-huit religieuses sous la direction de Marie-Catherine Héroguelle.

Les sœurs de la Providence ou du Bon-Pasteur, établies dans la même rue Baudimont, en face de la rue Maitre-Adam, par Gui de Sève, ne tardèrent pas à se transporter dans les refuges de Cercamp et d'Arrouaise qui leur furent vendus en 1773. C'est là que la Révolution les trouva, au nombre de quatorze religieuses, soixante filles repenties, et quelques folles que leur charité y avait admises. C'est dans ces mêmes constructions, sur l'emplacement actuel du Petit Séminaire, que furent plus tard entassées jusqu'à quatre cent cinquante femmes et jeunes filles, victimes de la Terreur et destinées au tribunal de Joseph Le Bon.

On comptait, dans la ville, les Augustines, les religieuses de la Thieuloye, les Louez-Dieu, les Chariottes, les sœurs de l'hôpital Saint-Jean en Lestrée, de Sainte-Agnès et de la Charité. Celles de la Thieuloye avaient une grande situation et un beau monastère. Au moment de la Révolution, on y comptait encore vingt-sept sœurs de chœur et plusieurs converses. Leur prieure était la mère Thérèse de Jésus, et leur directeur un religieux dominicain, le P. Charrier, du couvent d'Arras. Les Chariottes, qui n'ont pas cessé, depuis 1339, de mériter les sympathies reconnaissantes des habitants d'Arras, venaient, en 1775, de relever leur maison détruite par un incendie et de bâtir leur chapelle, quand la Révolution les dispersa. Elles étaient alors au nombre de treize, avec sœur Angélique Debuire pour supérieure et sœur Ursule Deusy pour vicaire. La

charité des célèbres Béguines, connues sous le nom de Louez-Dieu, n'était pas moins estimée des Artésiens. Ces généreuses filles qui, depuis quatre siècles, prodiguaient à tous les malades les soins les plus assidus, surtout pendant les épidémies, étaient au nombre de vingt-six en 1790, avec sœur Augustine Lanthiez pour supérieure et sœur Marie Leroy pour sous-prieure. Non loin des Louez-Dieu, Jeanne Biscot avait ouvert, en 1646, la maison de Sainte-Agnès, comme un asile précieux pour les orphelines et les filles abandonnées. Louis XIV et Madame de Montespan, de passage à Arras, se firent les bienfaiteurs de cette maison ; l'abbaye de Saint-Vaast la favorisa toujours, et il s'en fallut de peu qu'elle ne trouvât grâce devant Joseph Le Bon lui-même. Encore n'a-t-elle pas tardé à se reconstituer, sous la direction de la sœur Bernardine Goudemant, qui y ramena les traditions saintes de Jeanne Biscot.

Une communauté bénie d'Arras encore, et qui a survécu, elle aussi, à la tourmente, est celle des Augustines. Elles occupaient, en 1789, une vaste maison située dans la rue qui a conservé leur nom et se consacraient à l'instruction des pauvres. La supérieure des 25 religieuses de cet institut essentiellement artésien, et qui remonte à 1222, était la sœur Aldegonde Carpentier et la sous-prieure, Félicité Dupré.

Quant aux sœurs de Charité, elles étaient établies depuis quelques années seulement dans leur maison de la rue des Teinturiers, agrandie et ornée par les soins de Mgr de Conzié, quand la Révolution vint y choisir quatre de ses plus pures victimes. Elles n'étaient que six.

On voit que les œuvres d'instruction et de charité étaient surtout dévolues aux religieuses, dans la ville d'Arras ; la prière, la prédication, la visite des malades et des pauvres étaient le lot spécial des religieux : les uns et les autres s'acquittaient de leur mission à la

satisfaction générale, quand la Révolution provoqua la fermeture de leurs couvents et la suppression de leurs ordres.

Les autres villes du diocèse d'Arras, surtout Douai, Béthune, Bapaume, Lens, avaient aussi leurs couvents et des villages, comme Gosnay et Fleurbaix, recueillaient d'heureux fruits de la présence de leurs Chartreuses.

C'est un des plus célèbres échevins de Lille, Jean Le Vasseur, mort en odeur de sainteté en 1644, après avoir été élu mayeur pour la dixième fois et avoir consacré solennellement la ville de Lille à N.-D. de la Treille, qui fonda la Chartreuse de la Boutillerie. Il y fit construire assez de bâtiments pour 25 religieux et assura l'existence de cet établissement en lui garantissant un revenu annuel de six mille florins. L'église du monastère, où nous verrons que se conserva la dépouille mortelle du pieux fondateur, fut consacrée l'année même de sa mort. Elle était richement ornée et entourée de dix chapelles latérales. En dépit des guerres qui marquèrent le commencement du XVIII[e] siècle, dans le pays de l'Alleu, la Chartreuse de la Boutillerie resta prospère et bienfaisante jusqu'à la fin. Elle comprenait encore, en 1791, 14 religieux de chœur et 5 frères.

Le petit village de Gosnay, situé non loin de Béthune, dans un agréable vallon qu'arrose la Lawe, doit ses deux Chartreuses à la libéralité de son seigneur, Thierry d'Irechon, et de la comtesse Mahaut.

Celle du Val Saint-Esprit, édifiée, dit la légende, pour chasser les démons qui hantaient la région, remonte à 1320. Elle reçut les faveurs des comtesses de Flandre, Marguerite et Isabelle. Cette dernière, troisième femme de Philippe le Bon, donna même aux Chartreux une statue de saint André en vermeil, qui avait plus de deux pieds de haut. Avec de tels bienfaiteurs, on présume quelle devait être la richesse du

monastère. Le grand cloître, reconstruit de 1612 à 1621, était décoré de magnifiques verrières, offertes par les principaux seigneurs de Flandre et d'Artois. Le petit cloitre, bâti au XVIe siècle, avait des verrières offertes par l'abbé de Cercamp. Celles de l'église portaient les armes de Bourgogne, de Ligne, de Mérode, de Saint-Vaast et de Choques. Malheureusement les guerres des règnes de Louis XIII et de Louis XIV désolèrent ces magnificences, il fallut même rebâtir l'église en 1704. Elle avait sept travées et était dédiée à saint Georges. Le monastère, en 1789, ne renfermait plus que 13 religieux, avec le Père Louis Delpierre pour prieur et le Père Antoine Fénellart pour vicaire.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, voisine et comme sœur de celle du Val-Saint-Esprit, quoiqu'ayant les mêmes fondateurs, se développa plus lentement. Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, en assura l'existence à la fin du XIVe siècle. Dès lors les deux Chartreuses furent également florissantes, et, il faut le dire, également ferventes. Mais les guerres de la succession espagnole leur furent également funestes aussi. On voit pourtant l'évêque d'Arras venir souvent donner le voile aux religieuses de Sainte-Marie à travers le XVIIIe siècle ; en 1773, elles étaient encore au nombre de 24 sœurs de chœur et 12 converses. L'année 1791 n'en comptait plus que 16, sous la direction de Marie-Albertine Briois, qui en était prieure.

Lens a reçu son couvent de Récollets du bienheureux Pacifique, né dans nos contrées et devenu l'un des premiers disciples de saint François d'Assise. Situé d'abord dans un faubourg, le monastère fut transféré plus tard près de la Collégiale. Il avait de vastes dépendances, une église fort longue et à une seule nef qui ne remontait qu'à l'année 1732. Les Récollets de Lens, qui étaient les prédicateurs ordinaires de la ville et des pays voisins, étaient encore au nombre de 30 quand ils furent dispersés.

En 1559, des sœurs de Saint-François, dites les sœurs Grises, s'établirent aussi à Lens, venant de Saint-Pol, et se consacrèrent au soin des malades et des infirmes. Elles n'avaient qu'une petite chapelle et quelques bâtiments. Leur supérieure, en 1791, était sœur Marie-Catherine de Baillencourt, qui avait 14 sœurs seulement sous ses ordres.

Lillers avait aussi une petite maison de Jacobins, connue sous le nom de vicariat, composée de 3 prêtres et d'un frère, et un couvent de sœurs Grises de l'ordre de Saint-François. Leur couvent était de 1465 et leur église, dédiée à saint Michel, de 1781. Cette communauté hospitalière et enseignante se composait de 23 sœurs, dont Marie-Thérèse Mouquet était la supérieure.

Le bienheureux Pacifique, qui avait fondé le couvent des Franciscains de Lens, fonda aussi celui de Béthune, en 1330. Ces religieux, d'abord cordeliers et ensuite récollets, après s'être primitivement établis hors de l'enceinte, vinrent habiter l'ancien refuge de Gorre et de la Beuvrière, dans la rue Saint-Pry. Leur église, aujourd'hui convertie en usine, était à trois nefs et le chœur fermé selon l'usage des Récollets.

C'est en 1595 que la maison des Capucins de Béthune fut fondée pour des religieux de la province de Paris, par Antoine de la Nave, ancien maire de Saint-Pol. Matthieu Moullart consentit à cet établissement et son successeur, Jean Richardot, fit la dédicace de l'église de ces religieux, le 29 avril 1606. Elle avait été bâtie sur l'emplacement même de la maison de son fondateur, rue de la Délivrance.

Les Jésuites, plus tard remplacés par les Oratoriens, complétaient le clergé régulier de la ville de Béthune.

Parmi les religieuses, il faut signaler les Franciscaines de l'Hôtel-Dieu, qui y entrèrent en 1495 et dont la chapelle, consacrée par Pierre de Ranchicourt, était sous le vocable de saint Jean-Baptiste. On les

appelait vulgairement les sœurs d'*en haut,* par opposition aux Conceptionistes qu'on appelait les sœurs d'*en bas.* Celles-ci avaient aussi une maison de charité, rue des Treilles ; de plus, elles soignaient les malades à domicile, tenaient un pensionnat et faisaient l'école aux enfants pauvres. Les Annonciades, établies à Béthune en 1515, par Jean de Melun, rue de la Délivrance, reçurent des libéralités nombreuses de Louise de Foix, de Philippe de Caverel et d'Isabelle de Luxembourg, et prirent un grand développement. Elles étaient quarante au XVIIIe siècle. Trois sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul arrivèrent à Béthune, en 1763, pour distribuer les aumônes qu'une association réunissait sous la surveillance des curés de Sainte-Croix et de Saint-Vaast. Les mémoriaux de la ville ne cessèrent de témoigner que le zèle et l'intelligence de ces religieuses répondaient à l'opinion qu'on en avaient conçue. Enfin, près de la maison des Capucins, vivaient quelques filles pieuses et pauvres, sous la direction du curé de Sainte-Croix ; on les appelait les Capucineresses.

Les Annonciades, dont la supérieure était sœur Julie Laigle, comptaient 28 religieuses et les Conceptionistes 25, sous la direction de la sœur Emmanuel Dufour.

Signalons encore les Dominicaines du Tiers-Ordre d'Houdain, au nombre de treize, dirigées par Félicité Guillot, dont les ressources étaient restreintes, mais qui s'occupaient avec zèle du soin des malades et de l'instruction des pauvres; les Carmes de Lucheux qui, après avoir desservi la chapelle de Saint-Léger, vinrent habiter le bourg en 1679 et furent chargés du service religieux de l'Hôpital, enfin, les maisons religieuses de Bapaume.

Cette ville avait d'abord un couvent de Récollets qui furent admis à vivre en forme régulière en 1719, et qui avaient une grande popularité.

Avec l'ancienne résidence des Jésuites, fondée en 1619, il faut signaler encore l'hôpital Sainte-Anne pour les bourgeois, où l'on compta jusqu'à 35 religieuses et qui en avait encore 21 en 1791. La supérieure était sœur Marie de l'Incarnation Thieulot. Ces religieuses, qui avaient conservé l'habit des Louez-Dieu d'Arras, étaient cloitrées et vivaient dans une grande mortification. Seules, les converses allaient aux malades et s'occupaient des orphelins et de la maladrerie.

L'hôpital Saint-Pierre de la même ville, spécialement destiné aux troupes, avait aussi des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François dont la fondatrice avait été Jeanne De la Haye. Au moment de la Révolution, ces religieuses, qui rendaient les plus grands services, étaient au nombre de 26. Sœur Scholastique Ledoux était supérieure et sœur Augustine Simon directrice de l'hôpital.

La Bassée avait un couvent d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, fondé par Philippe de Caverel, en 1631, pour l'instruction des jeunes gens, et un couvent de femmes appelées les Sœurs Blanches, établies par Jeanne d'Hornes.

Au temps du Père Ignace, les religieux étaient au nombre de 17 et les religieuses au nombre de 38.

Rosembois, hameau de Fournes, avait aussi un couvent de Récollets, bâti en 1705, fondé par le comte de Saint-Genest et qui renfermait 7 ou 8 religieux.

Valenciennes renfermait de nombreux couvents : les Cordeliers qui possédèrent longtemps une épine de la sainte Couronne et les tombeaux des comtes de Hainaut, les Dominicains fondés par Jeanne de Constantinople, les Carmes chaussés, établis en 1226, qui étaient au nombre de 60 religieux en 1730, les Capucins, admis en 1595, les Carmes déchaussés, les Dominicains, les Brigittins, et les Pénitentes ou Repenties, qui, après avoir recueilli d'abord des filles

de mauvaise vie, se cloîtrèrent et vécurent dans la plus grande régularité. Elles avaient embrassé la règle de Saint-Augustin et portaient un habit très rude.

Bouchain avait une Paternité de Récollets et une maison de Récollectines Pénitentes. Fondées en 1623 par la mère Jeanne de Neerich de Gand, ces religieuses suivaient la règle du Tiers-Ordre, approuvée par Léon X, et passaient chacune six heures sur 24 à l'église, deux de nuit et quatre de jour. Sur leur robe de drap brun, elles avaient une croix de drap noir avec la couronne d'épines, la lance et l'éponge en sautoir, avec deux fouets aux bras de la croix. Elles étaient cloîtrées et recevaient des pensionnaires (1). Les religieux étaient particulièrement consacrés au service spirituel de la garnison.

Avant la suppression des Jésuites, la ville de Douai, plus riche en cela qu'aucune autre ville du diocèse d'Arras, comptait quinze monastères d'hommes.

Les Dominicains, établis d'abord en 1232, par Marguerite de Dampierre, et dont le monastère et l'église, devenus la proie des flammes en 1775, venaient d'être reconstruits en 1785, étaient au nombre de huit religieux en 1791, avec le Père Louis Paix pour prieur et son frère, Joseph Paix, pour prédicateur général et supérieur.

Les Trinitaires, fondés aussi au XIII[e] siècle et dont la maison avait fourni à Charles VIII, roi de France, son célèbre précepteur Robert Gaguin, étaient encore au nombre de sept, avec M. Jacques Mars pour ministre et supérieur.

Les Récollets Wallons, qui avaient embrassé la réforme en 1628, formaient une communauté très importante, composée de 35 membres dont 23 prêtres, sous la conduite du Père Lucien Leplat, gardien.

Les Jésuites avaient quitté Douai le 1[er] avril 1765,

(1) P. Ignace, *Dict.*, IV, 869.

mais leur église et l'observatoire qu'ils avaient construit continuaient de rappeler leurs services et leur souvenir.

Les Capucins, arrivés à Douai en 1591, sous la protection du conseil de la ville, y fondèrent une maison importante qui reçut quatre fois les généraux de l'ordre et comptait encore 16 religieux, dont 12 prêtres, à l'époque de la Révolution. Le P. Agathange Delannoy en était le gardien.

Les Bénédictins Anglais, dont le célèbre Philippe de Caverel fit bâtir le couvent et dont la mission était surtout de fournir des missionnaires pour l'Angleterre, formaient une florissante communauté dont le Père Jérôme Sharrock était prieur et qui avec ses novices et ses pères en mission allait à 27 membres.

Les Jésuites écossais avaient fait place dans leur collège, nous le verrons, aux Écossais séculiers.

Les Carmes chaussés établis à Douai par Philippe IV, en 1635, avaient reconstruit depuis peu leur couvent et leur église ruinés en 1762 par un incendie. Ils avaient pour prieur le P. Constantin Debai, et comptaient 20 prêtres et 4 étudiants.

Les Carmes déchaussés, arrivés à Douai en 1620, y avaient pris aussi un grand développement. Leur monastère comptait 30 pères, en 1791, et 9 frères. Le prieur était le P. Arnould de Sainte Marie-Madeleine.

Les Augustins, quoique leur maison ait été surtout une maison d'étude, avaient aussi un monastère avec six religieux prêtres, sous la conduite du R. P. Louis Baillez.

Les Minimes, établis à Douai en 1624, dans la rue de leur nom, avaient une église d'un goût moderne mais d'une belle architecture; en 1791, ils n'étaient plus que 4 religieux, et leur supérieur était le R. P. Guillaume Pollet.

Les Récollets Anglais vinrent à Douai en 1616, à

l'effet d'y préparer des missionnaires pour l'Écosse ; leur église, qui est un chef-d'œuvre d'architecture, fut consacrée en 1712, et servit plus tard à la paroisse Saint-Jacques. Sous la direction du père gardien, Pierre Bernardin Collingridge, on y comptait en 1791 12 religieux présents ; 6 autres résidaient chez les Dames anglaises de Bruges ou chez les Clarisses anglaises d'Aire, 24 étaient en mission en Angleterre.

Les Oratoriens, dont le P. Primat était le supérieur en même temps que curé de Saint-Jacques, depuis le mois de décembre 1786, avaient été établis par l'évêque d'Arras, Herman Ortembergh en 1626. Jean de Bonneguise avait consacré leur église en 1767.

Les Chartreux,arrivés à Douai en 1660, s'y étaient établis sur la paroisse Saint-Aubin dans une propriété appelée les Blancs-Moines. Leur nombre en 1791 était de 13 dont 9 prêtres. Le prieur s'appelait Dom Benoît Le Chon.

Par la simple énumération qui précède, on peut voir quelle était l'importance et le nombre des communautés d'hommes que renfermait la ville de Douai : les communautés de femmes étaient encore plus considérables.

Nous avons signalé à leur place les trois abbayes de la Paix, des Près et de Sin, dont les abbesses Anne Tribout, Henriette de Maës et Aldegonde Mortagne de Landas, avaient déjà sous leur direction 88 religieuses de chœur et 38 converses ; ajoutons-y les Annonciades au nombre de 26, Sainte-Agnès avec 14 religieuses, 20 Brigittines, 27 Capucines, 29 Carmélites, 17 Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienne, 31 Clarisses, 26 Dames de la congrégation de Notre-Dame, 24 du couvent de Saint-Julien, 22 de l'hôpital Saint-Thomas, et le chiffre de 246, ajouté aux 126 qui vivaient dans les abbayes, nous donnera au total le nombre des 372 religieuses que renfermait la ville de

Douai en 1791 (1). Aussi faut-il lui rendre cette justice que nulle part, dans le diocèse d'Arras, les œuvres de charité et d'instruction populaire n'avaient été plus largement établies et n'étaient mieux exécutées. L'Université, du reste, était, nous le verrons, comme un centre de bienfaisance et de lumière qui rayonnait avec éclat sur l'Athènes des Flandres.

Armentières avait aussi son couvent de Capucins fondé par François Mosens en 1599, avec une église spéciale et un vaste jardin qui passait pour le plus beau de la province; les Brigittins y furent établis en 1604, par un comte d'Egmont et c'est à eux que les Brigittines de Douai vinrent se réunir, par ordonnance épiscopale d'Arras, en 1766. Ajoutons que notre département n'avait qu'une seule autre maison de Brigittins, à Auxi-le-Château, autrefois du diocèse d'Amiens. C'est dans la même ville d'Armentières qu'avait aussi pris naissance et qu'avait sa maison-mère la célèbre congrégation des Frères pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, communément appelés *les Bons Fils*. Ce sont eux que nous retrouverons aussi à l'hospice de Saint-Venant. Leur communauté d'Armentières était un beau couvent, avec un cloitre voûté et une église. Leurs pensionnaires étaient des jeunes gens incorrigibles et des hommes dont la conduite ou l'esprit étaient dérangés (2).

Parmi les nombreuses communautés de femmes d'Armentières, signalons encore, avec le P. Ignace, les Pénitentes ou Capucines au nombre de 31, les Augustines, qui gardent la clôture et sont grillées, se lèvent à minuit et chantent l'office romain, les Védastines, ou sœurs de la Visitation de Saint-François de

(1) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, in-12, de 800 p. Douai, chez Deregnaucourt, 1822. — *Douai pendant la Révolution*; documents par Louis Dechristé, in-8, de 780 p. Douai, 1880.

(2) P. Ignace, *Mémoires*, t. III, p. 517 et s.

Sales, les sœurs Grises, les plus anciennes et les plus nombreuses de toutes, les Bleuettes ou Hospitalières et deux sortes de congrégations pieuses appelées les Bonnes Filles et les Orphelines.

Sans prétendre avoir épuisé complètement la longue liste des communautés religieuses qui s'étaient multipliées dans le diocèse d'Arras, il nous est permis néanmoins de conclure que malgré les édits royaux et les difficultés municipales qui les entravaient, elles restaient presque toutes debout et même florissantes. Leur complice, il est vrai, était la sympathie populaire née souvent de la reconnaissance. Ce n'est pas à dire que la propension naturelle des religieux à se faire une place dans nos villes, après y avoir posé seulement le pied, à reculer les murs de leurs habitations et même de leurs jardins, comme les Brigittines dans la cité d'Arras, les Dominicains, les Récollets, les Jésuites surtout et les Capucins, dans la ville, n'aient pas abouti à absorber des rues entières et à restreindre singulièrement le nombre des communiants de certaines paroisses, en même temps qu'à faire monter à un taux inquiétant les impôts que payaient les survivants laïques : mais en un temps où les intérêts matériels tenaient une moindre place dans les préoccupations de la vie, ces inconvénients très réels semblaient compensés par d'autres avantages.

---

§ 2. — LE CLERGÉ RÉGULIER DANS LE DIOCÈSE DE BOULOGNE

Le Pouillé de Boulogne a toujours compté 13 abbayes et 11 prieurés, appartenant aux ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoit, et de Saint-Bernard.

La plupart de ces bénéfices se sont modifiés avec le temps, mais ils n'en restèrent pas moins jusqu'à la fin du XVIIIe siècle les représentants du clergé régulier dans ce diocèse trop éprouvé.

I. — Les Abbayes.

Notre-Dame. — Saint-Wulmer. — Samer, sa décadence. — Longvilliers. — Beaulieu et Doudeauville en ruines. — Licques, son importance. — Ardres. — La Capelle. — Saint-Léonard. — Blangy-en-Ternois. — Saint-Silvin d'Auchy. — Richesse de Ruisseauville. — Ruines de Saint-Josse. — Importance de Saint-Sauve. — Sainte-Austreberthe. — Saint-André-au-Bois et l'abbé Crépin. — Magnificence de Cercamp, description de l'abbaye, son relâchement. — Dommartin, sa régularité, ses aumônes.

L'ancien chapitre régulier qui, dès les temps les plus reculés, s'était fondé près du vénérable sanctuaire de Notre-Dame de Boulogne, embrassa, vers 1128, les règles de la congrégation d'Arrouaise. Les chanoines réguliers de Notre-Dame qui furent témoins de toutes les merveilles opérées dans la seconde partie du moyen âge, aux pieds de la statue miraculeuse, et qui développèrent le culte de la célèbre Vierge par leurs paroles et par leurs écrits, habitaient près de l'église, sous la conduite des divers abbés dont la *Gallia christiana* donne la liste. Mais quand Thérouanne eut été détruite et son diocèse divisé en trois

tronçons, la Bulle d'érection de l'église de Boulogne *Divinæ Majestatis,* promulguée par saint Pie V, le 3 mars 1567, transforma l'abbaye de N.-D. en cathédrale, et assigna désormais à l'évêque tout ce qui était à l'abbé et au chapitre tout ce qui était à la communauté. L'abbaye cessa donc d'exister par suite de cette sécularisation.

Celle de Saint-Wulmer a subi également une transformation. C'était autrefois une collégiale voisine du palais des comtes de Boulogne ; en 1108, la régularité y fut introduite par les soins de la B. Ide de Lorraine, mère de Godefroy de Bouillon, qui en augmenta notablement les revenus. Vers 1131, l'abbaye de Saint-Wulmer accepta, comme Notre-Dame, la réforme d'Arrouaise. Mais à partir du milieu du XVIe siècle, cette abbaye fut mise en commende jusqu'à ce que Victor le Bouthillier, chanoine de Paris, et qui devait être l'un des plus célèbres évêques de Boulogne, en céda aux Oratoriens l'église, les bâtiments et les principaux revenus. C'est en 1629 que les Pères de l'Oratoire furent installés et mis en jouissance de la mense conventuelle. Les bâtiments claustraux subirent dès lors de nombreuses modifications ; l'église, qui a gardé pendant de longs siècles le corps vénéré de saint Wulmer, fut en partie démolie ainsi que la tour, jusqu'à ce qu'après la Révolution elle disparût complètement. C'était, dit M. Haigneré, un édifice gothique qui paraissait appartenir au style du XIVe siècle ou de la fin du XIIIe. Quant au monastère proprement dit, il n'en subsiste plus rien.

L'abbaye de Samer ou de Saint-Wulmer-au-Bois, fondée en 668, sous le nom de la sainte Vierge et de saint Pierre, par l'abbé Wulmer, de la famille des comtes de Boulogne, dans le lieu même de sa naissance, prit au moyen age une importance exceptionnelle. On dit que par la faveur des comtes de Boulogne, qui en avaient fait le lieu de leur sépulture, le tiers

du Boulonnais en relevait. Quand elle eut passé sous la juridiction de saint Hugues, abbé de Cluny, sa réputation et sa fortune ne firent que grandir, et ses possessions s'étendirent jusqu'en Angleterre. Malheureusement les guerres du XIVe et du XVe siècle la firent déchoir : vint ensuite la commende au XVIe, qui enleva la moitié des revenus en laissant à peine l'autre moitié aux religieux. Aussi les bâtiments de l'abbaye n'offraient-ils rien de somptueux, ni l'église de grandes richesses à la fin du XVIIIe siècle. L'abbé commandataire était René des Moutiers de Mérinville, nommé évêque de Dijon en 1789, et le grand prieur, Dom Pierre Mouton, n'avait plus que sept religieux bénédictins dans sa communauté. M. Goudemetz raconte, dans ses *Notes manuscrites,* qu'au moment de sa visite à l'abbaye de Samer, on y faisait voir comme une curiosité l'autel qui était de marbre, les 28 stalles du chœur, « ce qui faisait trois pour chaque moine», les charmilles et les pièces d'eau du jardin, qui étaient nombreuses malgré l'élévation du terrain. Il ajoute que les religieux faisaient la pluie et le beau temps dans le pays.

L'abbaye de Longvilliers fut établie par la comtesse Mathilde de Boulogne près de l'une des quatre forteresses du Boulonnais, l'année 1135. Saint Bernard, venu à Boulogne peu de temps auparavant, avait déterminé cette fondation, et le nouveau monastère adopta la réforme de Citeaux. On sait peu de chose de l'histoire de cette abbaye. Son plus célèbre abbé et le dernier régulier, René de Mailly, la gouverna durant 52 ans et releva, au commencement du XVIIIe siècle, l'église et les cloîtres démolis par la guerre. A la fin du XVIIIe, elle était depuis longtemps en commende et quoique ses revenus s'élevassent à 23,000 livres, elle n'était pas riche ; huit religieux seulement y résidaient sous la direction du prieur claustral, Dom Claude-Nicolas Piot, docteur de Sorbonne.

L'abbaye de Beaulieu, sur le territoire de Ferques,

n'était plus déjà, et depuis longtemps, qu'un monceau de ruines pittoresques en 1789. Le procès-verbal de prise de possession de son dernier abbé commendataire, Marcellin du Peloux de Villette, vicaire général de Vienne, qui est du 11 décembre 1789, n'y signale que des pans de murs et de créneaux délabrés, avec une église, une ferme et le logement de l'abbé, où habite le desserviteur. Fondée en 1135, par Eustache de Fiennes, surnommé le Vieil, quelques-uns disent pour y abriter le saint Graal, qu'il aurait rapporté de la Croisade, cette maison adopta la réforme d'Arrouaise et fut plusieurs fois dévastée par les Anglais, jusqu'à ce qu'en 1390, ils l'eussent ruinée de fond en comble. A partir de cette époque, avec un abbé qui en percevait les revenus, elle n'eut plus qu'un fermier qui faisait valoir les terres et un chapelain qui en acquittait les fondations.

L'abbaye de Doudeauville, plus malheureuse encore que celle de Beaulieu, ne présentait, même en 1789, que quelques vestiges d'antiquités. Ses revenus étaient réduits à deux mille livres, sur lesquels il fallait entretenir un chapelain pour acquitter les fondations dans l'église de la paroisse. Elle avait pourtant un abbé commendataire. C'était, en dernier lieu, un prêtre de Paris du nom de Louis Juennius Desgrigny. Victime, sans doute, des ravages des Anglais, comme Beaulieu, Doudeauville était aussi affiliée à la Congrégation d'Arrouaise. Sa fondation paraît remonter à 1099, et son patron était saint Jean l'Évangéliste. Il y a, dans l'histoire monastique, peu d'exemples d'une ruine et d'un silence pareils à ceux dans lesquels fut ensevelie cette malheureuse abbaye.

Celle de Licques, qui reçut d'abord des chanoines réguliers de Robert le Barbu, seigneur du lieu, en 1131, fut ensuite affiliée à l'ordre de Prémontré par le saint évêque de Thérouanne, Milon Ier. Tout en se livrant à de multiples exercices religieux, les moines de Licques

avaient aussi de nombreux oratoires et des fermes, pour le service spirituel de la contrée et son développement agricole. Malheureusement, comme beaucoup d'autres, le monastère tomba en commende en 1544 et eut à souffrir successivement les incursions des Anglais et des Espagnols, qui le pillèrent en 1674 et ne laissèrent debout que l'église. Malgré ces épreuves, l'abbaye de Licques n'en resta pas moins un centre de lumière et de bienfaits, dans une région nécessiteuse et inabordable. A l'approche de la Révolution, les religieux étaient pourtant devenus plus rares et, en 1784 et 85, ils devaient réclamer des sujets étrangers pour desservir leurs cures. En 1789, ils n'étaient plus que six, autour de cette église imposante, qui, toute mutilée et restreinte qu'elle est, et malgré son style trop vulgaire du XVIIIe siècle, n'en présente pas moins un spectacle grandiose. Son dernier abbé commendataire, Anne-Louis de la Fare, évêque de Nancy, a joué un certain rôle aux Etats-Généraux de 1789, où il prononça le discours d'ouverture.

L'abbaye d'Andres, à l'origine de laquelle se rapporte la légende de sainte Rotrude, dont les ossements sacrés auraient été trouvés par des bergers sous un buisson d'épines, eut pour fondateur Baudouin Ier, comte de Guines, en 1080. Il y appela des moines Bénédictins du monastère de Charroux en Poitou. Après une brillante période, ce monastère n'échappa pas plus que les autres à la commende : son dernier abbé fut Henri Gabriel de Montrichart, vicaire général de Cambrai. Les revenus de l'abbaye n'allaient plus alors à 900 livres.

L'abbaye de la Capelle, autrefois sur le territoire de Marck, aujourd'hui sur celui des Attaques, est encore une ruine des guerres anglaises dont il reste à peine quelques pierres. Avant l'année 1346, où elle fut rasée du sol, c'était une école de civilisation, un foyer d'étude, un asile de charité. Sa fondatrice, sainte Ide, l'avait dotée, entre autres trésors, d'une touffe de che-

veux de la très sainte Vierge, d'où elle prit son nom de chapelle Sainte-Marie, et avait voulu y passer les dernières années de sa vie, dans la pratique de toutes les vertus et dans les exercices de la vie bénédictine. Mais les beaux jours de l'abbaye durèrent peu, ses religieux et ses reliques furent transférés à l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont de Thérouanne et les abbés commendataires, qui en administrèrent les biens, disparurent à leur tour, pour ne laisser qu'un minime revenu, qui s'élevait, en 1731, à la somme de 517 livres.

L'abbaye de Saint-Léonard fut établie dans un faubourg de Guines par le comte Manassès et sa noble épouse, Emma de Tancarville, en 1117, pour des religieuses tirées de l'abbaye d'Étrun et qui suivaient la règle bénédictine, sous la direction des moines de Saint-Bertin. Les revenus de cette abbaye étaient appuyés sur des biens situés en Angleterre. On dit que la fondatrice, devenue veuve, s'y retira et y fut inhumée. Mais les Anglais n'en respectèrent pas davantage cette fondation de l'une de leurs compatriotes. Ils la détruisirent à ce point que les érudits discutent même son emplacement. Ses dernières religieuses trouvèrent un asile dans la maison des chanoinesses de Bourbourg. Plus tard, sous Louis XIII, une partie des biens de ce monastère fut attribuée aux Bénédictines d'Ardres, et la dernière abbesse titulaire connue de Saint-Léonard de Guînes fut Anne-Louise de Chabanne-Labarre, morte en 1635.

L'abbaye de Blangy-en-Ternois, sous le vocable de sainte Berthe, fut bâtie par la sainte veuve du comte Sigefroy, de la famille des rois francs, en 882. Selon Malbrancq, un ange aurait dessiné le plan de l'église et sainte Berthe, avec deux de ses filles, se retira dans le couvent dont elle fut la première abbesse. L'invasion des Normands obligea les religieuses de Blangy à fuir en Allemagne ; une dame illustre, du nom d'Hersende, releva les ruines du monastère et y appela les

fils de Saint-Benoit en 1031. Les comtes de Saint-Pol prirent, dès lors, cette abbaye sous leur protection et ses supérieurs obtinrent, en 1591, la faculté de porter la mitre et de conférer les ordres mineurs aux religieux de leur maison. Au XVIIe siècle, les rois d'Espagne et de France se disputèrent le droit de nommer les abbés de Blangy, il y en eut même deux pendant plusieurs années, et, quand le roi de France l'eut emporté, il fit souvent acheter son choix par des pensions onéreuses. L'abbaye n'était donc ni riche ni heureuse, malgré ses 18,000 livres de revenus, quand arriva la Révolution. Son abbé était Dom Drain, originaire de Wizernes.

D'après un plan du XVIIIe siècle, les bâtiments de l'abbaye, au milieu desquels était enclavée l'église abbatiale, surmontée d'un clocher, formaient une sorte de carré long dont il ne subsiste que la partie consacrée à l'exploitation agricole. Le domaine de l'abbaye, qui s'étendait sur les bords riants de la Ternoise et les bois qui la couronnaient, avait un certain charme champêtre. L'abbé H. Goudemetz loue les beaux quartiers de l'abbaye réservés à l'évêque, la grande régularité des bâtiments et la magnificence des salles basses. Les jardins des religieux qui sont très vastes, ajoute-t-il, « mais assez mal peignés, » donnent sur une pièce d'eau magnifique.

La plupart des villages du voisinage étaient sous le patronage de l'abbaye de Blangy et on lui comptait jusqu'à 79 fiefs aussi bien que le droit de justice.

L'abbaye de Saint-Silvin d'Auchy commença par être un monastère de vierges jusqu'à sa destruction par les Normands en 881. Ce fut un comte d'Hesdin, Enguerrand, et sa femme Mathilde, qui le reconstruisirent et y appelèrent des religieux de l'ordre de Saint-Benoit, que fournit l'abbaye de Saint-Bertin, en 1072. De là naquit un prétendu droit, que s'attribua Saint-Bertin, de donner des abbés à Auchy, tirés de son mo-

nastère. Cette prétention donna lieu à des discussions peu édifiantes qui prenaient à peine fin quand arriva la Révolution. Nous verrons que cette abbaye qui, à part le monument remarquable qui nous en reste, dans l'église actuelle d'Auchy-les-Moines, n'était ni riche, ni belle, ni peuplée, selon M. Goudemetz, ne fut pas tout à fait insensible aux tentations révolutionnaires, à commencer par son dernier abbé Jean-Baptiste Prévost. Elle comptait alors parmi ses religieux Dom Bétencourt, l'éditeur du Cartulaire d'Auchy, qui, lui, préféra l'exil à l'apostasie.

L'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois de Ruisseauville eut pour fondateur principal Ramelin de Créquy, qui l'affilia à la Congrégation d'Arrouaise, en 1099. Plusieurs seigneurs de la contrée ajoutèrent aux donations des Créquy, au point de porter à 1500 mesures de terre les propriétés de la nouvelle abbaye. Aussi, malgré les malheurs des guerres, vit-on s'élever sur le plateau de Ruisseauville, au milieu des bois, des cloîtres, une ferme et une église enrichie de statues qui n'étaient pas sans mérite, dans un enclos de près de quatre cents mesures entourées de murailles. Cette abbaye se conserva en règle jusqu'à la fin ; son dernier abbé, Jean-Dominique Hurtevent, fut institué en 1781. Le prieur était le chanoine Vanhove.

Des douze abbayes que comptait en principe le diocèse de Boulogne, on vient de voir, qu'en fait, quatre ou cinq seulement restaient debout, à la suite des destructions dont les Anglais et même les Espagnols s'étaient rendus coupables.

Le long plateau situé entre la Canche et l'Authie, qui faisait partie du diocèse d'Amiens avant 1789, mais qui nous appartient aujourd'hui, avait été plus heureux; ses riches abbayes de Saint-Josse, de Dommartin, de Saint-Sauve, de Sainte-Austreberthe, de Saint-André, et de Cercamp avaient presque toutes survécu. Le moment est venu de les faire connaître à leur tour.

C'est autour de la précieuse dépouille du fils de Judicaël, dans une vaste forêt voisine de la mer, que l'ermitage ou la celle maritime de saint Josse devint, avec le temps, une abbaye florissante. Ses abbés furent même seigneurs de la contrée environnante et avec les papes, les rois de France et d'Angleterre leur accordèrent des privilèges considérables. Vinrent ensuite les guerres des Anglais et des Espagnols et la commende du XVIe siècle. L'abbaye de Saint-Josse n'échappa à aucun de ces fléaux, elle fut même disputée, l'épée à la main, par ses titulaires, jusqu'à ce qu'elle fût supprimée peu avant la Révolution et ses 20,000 livres de revenus transportés à l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil. La châsse du saint ermite resta dans l'église paroissiale de Saint-Josse et ne cessa d'appeler un grand nombre de pèlerins.

L'abbaye de Saint-Sauve était, comme celle de Saint-Josse de l'ordre de Saint-Benoit. Elle fut bâtie au lieu même où saint Sauve, qui mourut évêque d'Amiens, au VIIe siècle, avait élevé une cellule et une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge sur l'emplacement actuel de Montreuil. Après les invasions normandes, le comte Helgand reconstruisit le monastère ruiné qui prit bientôt le plus grand développement. Son église s'enrichit de reliques précieuses, les comtes de Ponthieu et d'Hesdin se constituèrent ses protecteurs, les papes et les rois se plurent à la favoriser, elle devint la maitresse et l'arbitre de Montreuil dont elle nommait tous les curés, celui de Saint-Firmin excepté.

Plus tard, quand l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer et le prieuré de Beussent disparurent, leurs biens furent encore attribués à l'abbaye de Saint-Sauve, de sorte que ses revenus s'élevaient à 47,000 livres en 1789.

Plus modeste était l'abbaye de Sainte-Austreberthe fondée d'abord à Marconne, en 660, par Badefroid comte d'Hesdin et sainte Framechilde, père et mère de

sainte Austreberthe : les incursions des Normands obligèrent ses religieuses à chercher un abri derrière les remparts de Montreuil. La dévotion populaire et la munificence des grands suivirent les reliques de la sainte dans son nouvel asile, et quand la ville de Montreuil était menacée ou frappée d'une calamité quelconque, c'est autour des restes de sainte Austreberthe, de sa mère sainte Framechilde et de sainte Julienne, qu'elle accourait.

Le couvent et l'église de Sainte-Austreberthe, plusieurs fois détruits et restaurés, ont conservé leur cachet monastique, malgré les vicissitudes qui ne leur ont pas été ménagées, et l'on y retrouve encore, malgré les nouvelles appropriations aux besoins de la vie de collège, les anciennes constructions du célèbre et pieux monastère. Les abbesses de Sainte-Austreberthe appartinrent presque toujours à la noblesse de la province : la dernière fut Dame Anne Lamoureulx de la Javelière. Ses religieuses étaient au nombre de vingt-cinq, en 1789.

Une colonie, détachée de Dommartin, s'installa dans les bois de Grémicourt et commença à bâtir les cloitres et la chapelle de Saint-André-au-Bois, vers 1150, sous la conduite d'Anscher qui en fut le premier abbé. Ce monastère prit bientôt un rapide développement et, malgré le fléau des guerres, il se releva plusieurs fois de ses ruines et resta florissant, grâce à la sagesse de ses abbés dont les plus connus s'appelèrent Jacques d'Ostrel, Nicolas Lédé, Ignace Crépin. Sous ce dernier, qui porta la crosse de 1750 à 1777, l'abbaye fut restaurée et l'église reconstruite. Mgr d'Orléans de la Motte, qui en avait placé la première pierre quatre ans plus tôt, en fit la consécration solennelle le 12 septembre 1762, en présence de l'évêque de Saint-Omer, d'un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques et d'une foule immense.

Non moins attentif au maintien de la discipline reli-

gieuse qu'au relèvement de toutes les ruines matérielles, l'abbé Crépin mit un terme aux relations séculaires que ses religieux entretenaient avec l'abbaye de Ruisseauville. En un jour de *Confraternité*, quelques moines peu édifiants de Ruisseauville avaient entraîné leurs confrères de Saint-André chez le fermier de l'abbaye, et la fête s'était prolongée fort avant dans la nuit, au grand scandale des Prémontrés. Ignace Crépin en profita pour décider qu'on n'irait plus à Ruisseauville ; mais, pour dédommager ses frères de l'agrément dont il les privait, il leur accorda seize jours de promenade au lieu de quinze qui se faisaient ordinairement dans l'année.

Jusqu'à la fin de sa vie, l'abbé Crépin maintint comme au premier jour ces habitudes de régularité et mérita les éloges les plus flatteurs de son saint évêque.

Il était mort depuis 1777, mais son esprit et ses vertus survivaient dans son successeur, Mathieu Allart, qui devait assister à la destruction de son couvent (1).

De toutes les vallées, où les fils de Saint-Bernard, aimaient, selon le dicton connu, à asseoir leurs abbayes, il en est peu qui aient été mieux choisies que celle de la Canche, où fut établie l'abbaye de Cercamp. Hugues de Campdavesnes, comte de Saint-Pol, la fonda, pour lui servir de tombeau et à ses descendants, en 1137, et des religieux de l'abbaye de Pontigny s'y installèrent en 1141. Malgré les épreuves successives qu'elle subit durant la lutte de la France avec l'Angleterre et avec l'Espagne au XVe et au XVIIe siècle, cette abbaye prit un grand développement et son célèbre abbé, Pierre de Bachimont (1512-1550), donna à ses constructions une telle magnificence qu'on y tint les Conférences préparatoires à la paix de Cateau-

(1) *Histoire de Saint-André-au-Bois*, par M. le baron Albéric de Calonne. Arras, Sueur-Charruey.

Cambrésis. Il n'en restait pourtant que des débris, en 1663, lorsque fut inaugurée une nouvelle et non moins imposante reconstruction qui dura un siècle et se terminait à peine, quand se consomma la dernière ruine.

Malgré la conservation pieuse des débris du monastère, qui font encore du château de Cercamp l'une des plus belles habitations de l'Artois, il est difficile de se faire une idée des merveilles qui s'offraient aux regards du visiteur, à l'extrémité de la magnifique avenue qui le conduisait à l'abbaye. « C'était, dit M. H. Goudemetz, un accord parfait de l'art et de la nature. »

A la suite d'un portique monumental à fronton double et pilastres doriques, complété par deux bâtiments à étages, s'ouvrait une cour d'honneur qui conduisait au quartier des hôtes. Ce quartier, avec ses dix-neuf arcades, ses trois frontispices, son cloitre d'ordre ionique, que l'on admire encore, ne formait que la quatrième partie des constructions intérieures du monastère. Trois autres corps de bâtiments de la même architecture s'alignaient, comme les côtés d'un parallélogramme, autour d'une cour intérieure au milieu de laquelle jaillissait une fontaine. Sur les côtés de ces vastes constructions centrales avaient été disposés, avec le noviciat et la ferme, des parterres, des jardins, des promenades du plus riant aspect, avec des pièces d'eau d'un volume immense et réunissant tout ce qu'il faut pour plaire. L'église enfin, conclut M. Goudemetz, qui vient d'être achevée, enlève l'admiration des connaisseurs. Quoique d'une seule nef, elle avait 285 pieds de long, 33 de large et 66 de haut sous la clef de voûte qui partageait les deux bras de sa croix latine (1).

C'était donc une superbe maison que ce couvent

(1) On se fera une idée de la valeur au moins *vénale* de ces cons-

de Cercamp, et pourtant, conclut M. Goudemetz, les religieux qui l'habitaient l'envisageaient comme une superbe prison. La ferveur antique avait disparu, et si l'abbé commendataire, Alexandre de Talleyrand-Périgord, archevêque duc de Reims, se contentait de percevoir annuellement cinquante mille livres sur cette riche prébende, le prieur Antoine Cocquerelle ne veillait pas au maintien de la régularité claustrale. Aussi est-ce de ce côté que nous aurons à déplorer le plus de défaillances, quand viendront les jours d'épreuve.

L'abbaye de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin fut plus heureuse que Cercamp et, avec ses ruines matérielles, nous n'en aurons point d'autres à déplorer. Elle fut construite autour de l'ermitage habité d'abord par le saint Breton, avant que le concours de ses disciples effrayant son humilité ne l'ait poussé à fuir du côté de la mer. Ces disciples n'en vécurent pas moins sous la règle religieuse, et Milon, l'un des premiers adeptes de saint Norbert, lui apporta les statuts de l'ordre de Prémontré en 1121. Quarante ans plus tard, le magnifique domaine de Dommartin avec ses prairies, ses marais, ses étangs et ses bois, étant devenu la propriété de leur second abbé Adam Ier, les Prémontrés s'y transportèrent et l'évêque d'Amiens consacra leur église deux ans plus tard. Une chapelle enrichie d'un buste d'argent, qui contenait des reliques de saint Josse, resta ouverte aux pèlerins sur l'emplacement de l'ancien ermitage, et même les religieux de Dommartin ne

tructions par l'estimation suivante, faite par l'architecte Gillet, en 1770.

Logement abbatial. .	15,000 l.	Eglise et clocher . .	234,000
Mur des clos. . . .	6,000	Autels, chapelles, grilles, stalles, orgue, sacristie	34,000
Bâtiment en fer à cheval.	18,000	Vitraux	5,000
Basse-cour, étables, bergeries, granges .	25,000	Noviciat.	24,000
Logement des religieux et étrangers. . . .	290,000	Total. . .	651,000 l.

manquèrent jamais de s'y rendre en procession le jour de la Trinité.

Malgré les dons véritablement princiers dont elle fut gratifiée et qui portèrent ses richesses territoriales à plus de 11,000 journaux de terres et de bois, cette abbaye resta toujours fidèle à la scrupuleuse observance de ses règles, au point que le saint évêque d'Amiens, Mgr de la Motte, qui aimait à la visiter, au dernier siècle, l'appelait sa chartreuse et avouait qu'il y passait les plus heureux jours de sa vie.

Les constructions de Dommartin, qui avaient un développement considérable et que complétait une magnifique ferme, étaient enfermés dans un enclos de 15 hectares et demi : son église était une des plus vastes et des plus belles du diocèse d'Amiens ; le site enfin de l'abbaye était, comme toujours, admirablement choisi pour l'utilité pratique et le charme de la vue.

Ajoutons que les religieux ne cessèrent de multiplier jusqu'au dernier jour les témoignages d'une inépuisable charité, et Dommartin apparaitra comme un des types les plus accomplis de ces grandes abbayes rurales, asiles de la prière, centres du travail intelligent et nourricières de toute une contrée. Nous verrons par quelles dilapidations, quels pillages et quelles saturnales sacrilèges, l'ingratitude révolutionnaire répondit à tant de bienfaits !

Il ne sera pas sans intérêt de relever ici certains détails fort édifiants de la vie que l'on menait à Dommartin.

Si les religieux ne se levaient pas à minuit pour matines, dès trois heures et demie, en été, et dès quatre heures, en hiver, ils étaient au chœur. Après les matines, les messes privées et la méditation, il y avait messe canoniale à 10 heures à laquelle on se rendait tous les jours processionnellement.

La table était frugale et la règle ne permettait que

deux plats pour le dîner. Chaque religieux avait droit à un *galopin,* c'est-à-dire à une demi-pinte de vin. Encore le jeûne et l'abstinence étaient-ils de rigueur tout le temps du carême.

Les offices du soir ramenaient trois fois encore les moines à la chapelle et à neuf heures on devait éteindre les lumières dans les dortoirs et les cellules.

Deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, après vêpres, il y avait promenade hors de l'enclos et les religieux en profitaient pour se livrer au jeu innocent et salutaire de la paume, en un endroit que l'on désigne encore.

Les fêtes de l'Église, celles des patrons de l'abbaye surtout, étaient célébrées avec un grand éclat; elles étaient même accompagnées d'expositions foraines qui amenaient un grand nombre de visiteurs.

La semaine sainte était très édifiante; le lavement des pieds par l'abbé y était de tradition, et la cérémonie des apôtres s'y célébrait le vendredi saint après l'office. Des pauvres, en nombre égal à celui des moines, étaient admis dans les cloitres; chaque moine s'approchait de son apôtre et, après lui avoir baisé les mains, lui remettait une aumône. L'apôtre passait ensuite à l'office et recevait un pain, deux harengs et un demi-pot de bière; le plus âgé, celui qui était choisi par l'abbé, avait double portion (1).

II. — Les Prieurés.

Le Wast. — Beussent et Jacques Biroat. — Herly. — Remilly. — Ardres. — Renty. — Beaurainville. — La Beuvrière. — Saint-Georges. — Œuf. — Framecourt. — Le Val Restaut. — Sains-les-Fressin.

Le premier de ces monastères de second ordre, celui

(1) Notes de M. l'abbé Levrin, ancien curé de Tortefontaine.

qui tout d'abord attirait l'attention et les hommages des Boulonnais était le prieuré du Wast, qui renferma longtemps la dépouille de la sainte comtesse Ide. Elle l'avait fondé aussitôt après la mort de son époux, vers 1084, en l'honneur de saint Michel et l'avait mis sous la noble tutelle de Cluny. Après la mort de la bienheureuse fondatrice, sa dépouille mortelle y fut apportée, malgré les prétentions de beaucoup d'autres à la posséder, et plusieurs miracles rendirent ce tombeau célèbre. Au XVI[e] siècle les prieurs du Wast devinrent aussi commendataires, les religieux se sécularisèrent et bientôt un chapelain resta seul pour acquitter les fondations religieuses. Les bâtiments claustraux disparurent à leur tour ; seule l'église, de style romano-bysantin, avec ses trois nefs, son portail à colonnes, attesta jusqu'à la Révolution les souvenirs du célèbre prieuré. Le corps de saint Ide fut aussi emporté à Paris en 1669, puis à Bayeux, où il est honoré dans une maison de Bénédictines du Saint-Sacrement, et il n'en resta qu'une côte, dans une châsse d'ébène que l'on vénère encore aujourd'hui. Le revenu du Wast en 1790 n'était plus que de 2000 livres.

C'était encore de l'abbaye de Cluny que dépendait le prieuré de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Beussent, fondé également par les comtes de Boulogne. Après avoir longtemps formé une petite communauté, dans laquelle le prieur remplissait les fonctions de curé de la paroisse et à la tête de laquelle fut un moment placé le célèbre Jacques Biroat, de l'ordre de Cluny, qui mourut en 1666, ce bénéfice fut réuni en 1778 à l'abbaye de Saint-Sauve. Ses revenus qui montaient à 9000 livres ne devaient pas être indifférents à l'abbaye montreuilloise. Elle lui donna du reste son meilleur religieux, Dom Charles-Joseph Desnoyelles, le seul qui refusera plus tard de prêter le serment constitutionnel.

Le prieuré d'Herly, du titre de saint Walbert, comte de Ponthieu, qui s'était retiré à Luxeuil après avoir pris l'habit de moine et avait donné cette terre à son monastère, resta longtemps sous la direction de la célèbre abbaye Franc-Comtoise. En 1776, son prieur commendataire M. Pourteyron, abbé de Gastines, consentit à la suppression de ce bénéfice à la condition qu'il serait réuni au séminaire de Boulogne. Sur 8,200 livres que rapportait le prieuré, il ne se réserva qu'une pension viagère de 3000 livres. En souvenir de la dépendance de Luxeuil et pour la perpétuer, le séminaire payait annuellement à cette abbaye 8 livres de cire le jour de saint Colomban.

Un comte de Boulogne, Eustache III, se retira à Remilly-le-Comte, après avoir perdu son fils unique, et y mourut sous l'habit des moines bénédictins. Ce fut sans doute l'origine du prieuré de Saint-Pierre. Ce prieuré prit une certaine extension, mais quand il fut tombé en commende, les religieux l'abandonnèrent : il conserva néanmoins ses titulaires jusqu'à la fin.

Le prieuré d'Ardres fondé d'abord à Brêmes, en 1145, par Thierry, abbé de la Capelle, fut ensuite transporté près du cimetière de cette petite ville. Le malheur des temps obligea les moines bénédictins, qui avaient une grande réputation de piété, à quitter ce lieu et le prieuré disparut.

La grande abbaye de Marmoutiers, au diocèse de Tours, eut sous sa dépendance nos deux prieurés de Renty et de Beaurainville consacrés le premier à saint Bertulphe et le second à saint Martin. Le second qui remontait à saint Erkembode, évêque de Thérouanne, fut uni à la fin du XVII[e] siècle au prieuré de N.-D. de Biencourt ; le premier, après avoir possédé durant plusieurs siècles le corps de son saint patron, le perdit à l'époque de l'invasion normande, et c'est l'abbaye de Saint-Pierre de Gand qui en fut gratifiée.

Sainte Christine, martyrisée sous le règne de Dioclétien, était patronne de l'église et du prieuré de la Beuvrière qui furent bâtis pour honorer ces saintes reliques. L'abbaye de Charroux, en Poitou, de l'ordre de Saint-Benoit, eut d'abord la direction du prieuré, mais une transaction la fit passer à l'abbaye de Saint-Vaast, à la fin du XVI[e] siècle. Le célèbre Philippe de Caverel, qui l'administra de 1587 à 1590, y a laissé des souvenirs durables de son passage. La maison qu'habitaient les moines, le verger entouré de murailles et l'église de la paroisse, avec sa tour du XII[e] siècle et la chapelle de sainte Christine que la dévotion des mères chrétiennes vient encore visiter de loin, rappellent les souvenirs de l'antique prieuré de la Beuvrière.

Il était en 1790 sous la direction d'un religieux octogénaire, Dom Maximilien Ansart, et son inventaire, sa bibliothèque, ses chevaux, sa brasserie dénotaient un certain luxe.

Fondé en 1094 par le comte Enguerrand d'Hesdin, dans l'un des faubourgs de sa ville, le prieuré de Saint-Georges fut richement doté et confié à l'abbaye d'Anchin, en 1112. Dès lors il devint, pour cette partie de la vallée de la Canche, une source de bienfaits. Il était encore florissant en 1789 et le prieur, François Ochin, conservait noblement les traditions de ses illustres devanciers. Avec les bâtiments particulièrement réservés aux religieux et qui sont devenus une élégante maison de campagne, le prieuré comprenait encore une chapelle qui passait pour l'une des plus belles de la contrée, un clocher surmonté d'une flèche de hauteur remarquable, des prés, des jardins et des étangs du plus riant aspect, une ferme de près de 200 mesures et des bois de quatre cents. Plusieurs domaines complétaient ce riche bénéfice et le bras du saint martyr auquel il était dédié, conservé dans un reliquaire de prix, en resta jusqu'à la fin comme le palladium.

Les prieurés d'Œuf et de Framecourt terminent la

série des prieurés du diocèse de Boulogne. Le premier fut d'abord dans la dépendance du célèbre monastère de Marmoutiers, mais en conséquence de la cession de son dernier prieur commendataire, François de Montmorency, qui s'était fait novice de la Compagnie de Jésus, il fut uni au collège des Jésuites de Douai, et le pape Paul V ratifia cette donation en 1619. Son patron était saint Martin et son revenu de 8 à 900 livres.

On trouve encore à Œuf les traces de cet ancien prieuré qui était contigu à l'église paroissiale.

C'est l'abbaye de Ham qui était maison mère du prieuré de Saint-Wulgan à Framecourt et y entretenait régulièrement un curé.

L'abbaye de Saint-André-au-Bois avait sous sa dépendance le prieuré du Val Restaut, paroisse de Thiembronne, et lui fournissait également un de ses religieux pour curé.

Quoique le Pouillé de Boulogne n'en fasse pas mention, certains auteurs signalent enfin le prieuré de Sains-les-Fressin, de l'ordre de Saint-Benoît, que le démembrement du diocèse de Thérouanne aurait fait attribuer à Boulogne. Les religieux de Saint-Jean-au-Mont, à cause de ce prieuré, auraient été tenus d'entretenir l'église et la maison presbytérale de Sains et même d'y payer un clerc pour le service divin.

Mais il en était de cette fondation comme de beaucoup d'autres que la disparition des monastères avait anéanties, et qui laissaient le diocèse de Boulogne, autrefois si riche en Bénéfices de toute sorte, dénué de précieuses ressources que le zèle et l'infatigable générosité de Mgr de Pressy parvenaient à compenser.

III. — Les Couvents.

Couvents de Boulogne, Cordeliers, Capucins, Minimes; leurs travaux. — Calais, ses Minimes, ses Capucins, ses Dominicaines et Bénédictines. — Montreuil, ses Capucins, le débit des Carmes, la succursale de Bernieulles, ses couvents de femmes. — La chartreuse de Neuville, site, richesse et ferveur. — Communautés d'Ardres, de Pernes, de Le Biez, de Renty, de Wail. — Saint-Pol, Carmes, Sœurs noires et grises.

Quoique les couvents du diocèse de Boulogne fussent moins nombreux et moins riches que ceux du diocèse d'Arras, on n'en comptait pas moins plusieurs dans chaque ville et même quelques-uns dans de simples villages.

Boulogne avait des Cordeliers, des Capucins et des Minimes, sans parler des ordres enseignants, les Oratoriens et les Frères. Les Cordeliers de Boulogne y étaient arrivés vers le milieu du XVe siècle, par la fondation de Jeanne Lescot pour favoriser les progrès de la religion dans la classe pauvre. Leur couvent, établi dans la basse ville, à l'angle des rues de Neuve-Cauchie et de la Malancre, pouvait contenir vingt religieux. Ils avaient le privilège d'entendre les confessions de tous les fidèles qui venaient dans leur église, et même celui d'accorder la sépulture aux séculiers dans l'enceinte de leur monastère. On présume que ces faveurs ne furent pas sans leur amener des contestations avec le clergé séculier. Elles ne prirent pour ainsi dire jamais fin. Le célèbre Patenaille, dernier gardien des Cordeliers, que nous retrouverons plus tard, n'était pas homme à oublier ses prérogatives.

Les Capucins arrivés à Boulogne sous l'épiscopat de Claude Dormy, en 1619, bâtirent sur-le-champ une église qui est aujourd'hui livrée au culte anglican et qui fut consacrée par Jean d'Olce en 1635. Elle était dédiée au saint Sauveur. Près d'elle s'étendait un

couvent fort spacieux, avec un beau jardin, une terrasse charmante, qui procure la plus belle vue du monde sur la mer, dit M. Goudemetz, et même un petit bois planté en forme d'étoile. Quoiqu'il n'eût jamais été fort peuplé, le couvent de Boulogne fournissait des prédicateurs aux paroisses de campagne ; son dernier gardien fut le P. Agnan, de Montdidier.

Après diverses vicissitudes, les Minimes s'établirent à leur tour à Boulogne en 1642 et mirent leur couvent sous la protection de saint Joseph. Peu à peu leurs petites rentes se grossirent de nombreuses donations, et ils occupèrent un grand jardin situé dans la rue actuelle des Vieillards. Église et bâtiments claustraux s'élevèrent en peu de temps : les boiseries du chœur avaient même une certaine magnificence. Entre deux stations, les Minimes s'occupaient à catéchiser les pauvres et à visiter les malheureux ; parfois même certains s'adonnèrent à la poésie. On cite les vers du F. Jacques d'Auvergne et du F. Duchateau. En 1788, le correcteur des Minimes était le P. Sombret.

Trois couvents de femmes complétaient la liste des communautés religieuses de Boulogne à la fin du XVIII[e] siècle, les Ursulines et les Annonciades qui étaient enseignantes et les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui étaient hospitalières.

Calais avait aussi ses deux couvents d'hommes, les Minimes et les Capucins, à qui plus tard nous joindrons les Frères des Écoles chrétiennes, comme à Boulogne, et ses trois communautés de religieuses, les Dominicaines, les Bénédictines et les Sœurs de la Providence. Les Minimes, installés dans la rue Leveux, avaient, avec leur collège, une église « fort simple, mais noble », dit Le Febvre, et une maison qui pouvait donner asile à quinze religieux. Ces religieux arrivèrent en 1612 et leur mission était de prêcher, de confesser, de catéchiser et d'enseigner le menu peuple et les enfants.

Les Capucins commencèrent à bâtir leur maison en 1618 et leur église, une des plus belles et des mieux ordonnées que l'ordre possédât dans le nord de la France, fut achevée l'année suivante. C'est dans ce couvent célèbre de Calais que se trouva longtemps le noviciat de la province de Paris.

Les Dominicaines, qui étaient au nombre de vingt en 1790, vivaient cloîtrées et se contentaient de recevoir des pensionnaires. Leur oratoire, situé rue de la Citadelle, était dédié à saint Nicolas. Quant au vaste et beau couvent des Bénédictines, il avait son entrée principale rue de Guise et sa chapelle était consacrée à N.-D. de Pitié. Ces religieuses avaient une maison d'éducation florissante et les Sœurs de la Providence étaient les institutrices des enfants de moyenne et de pauvre condition.

Montreuil, que nous avons déjà vu en possession d'une collégiale, de sept paroisses et de deux abbayes, avait encore un couvent de Carmes et un de Capucins, trois communautés d'Augustines, de Franciscaines et de Sœurs de la Providence : dans son voisinage, on comptait enfin la Chartreuse de Neuville.

Appelés à Montreuil pour implorer particulièrement le Ciel en faveur du roi de France et établis par le comte de Lannoy, qui bâtit leur couvent à ses frais, les Capucins s'installèrent en 1622 et restèrent jusqu'à la Révolution. Les Carmes, qui remontent à 1694, avaient leur couvent près de l'église Saint-Wulphy ; ils tenaient école et jouissaient du singulier privilège de vendre les boissons en franchise. Ils avaient même ouvert un débit, que l'on montre encore, où les riches bourgeois allaient boire la bouteille et où les religieux eux-mêmes ne refusaient pas de prendre place à côté des consommateurs. On présume que la règle du Carmel devait souffrir de ces habitudes. Ces religieux avaient à Bernieulles une succursale fondée par les Créquy. Quatre religieux, apôtres ordinaires de la

contrée, y avaient leur résidence. Le dernier survivant, le frère Ambroise Puchois, y est même revenu après l'émigration, jusqu'à sa mort en 1829.

Parmi les religieuses de Montreuil en 1789, les Sœurs Grises ou Franciscaines finissaient par extinction, depuis qu'un édit de Louis XIV, en 1702, avait défendu d'admettre de nouvelles recrues dans le couvent; les Augustines avaient l'administration de l'Hôtel-Dieu, dont les revenus allaient à 18,000 livres et là, comme ailleurs, les Sœurs de la Providence donnaient l'instruction aux enfants du peuple.

On voit que sous le rapport des œuvres de religion, Montreuil était une des villes les plus favorisées. M. Goudemetz dit « que le couvent des Carmes est fort joli et que les Capucins ont toujours été en odeur de sainteté ». Non loin de là, sur le flanc septentrional de la colline qui domine la vallée de la Canche, apparaissait, entre des prairies verdoyantes et les bois qui la couronnaient alors, la Chartreuse de Neuville.

Fondée au XIVe siècle par le comte de Boulogne Robert VII, à qui, selon la légende, une Sainte Face de Montreuil rappela même sa promesse, en détournant les yeux, comme indignée de ses retards, la Chartreuse de N.-D. des Prés prit une rapide et glorieuse extension. Ses nombreux bienfaiteurs, appartenant à la haute noblesse de la contrée, multiplièrent à ce point leurs largesses, que l'on put élever un vaste monastère dont l'architecture gothique, grave et sévère, avait l'aspect le plus imposant. Après avoir eu à subir diverses dévastations, des Anglais et des Huguenots, la Chartreuse eut à subir, au XVIIIe siècle, une transformation complète, dans sa façade et dans son église, sous l'influence de la répugnance qu'inspirait le gothique. Heureusement la règle et les vertus de l'antique constitution de Saint-Bruno y fleurirent jusqu'à la fin. Mgr de Pressy aimait à venir se reposer des

fatigues de son ministère au milieu de ces pieux solitaires ; Benoit-Joseph Labre sanctifiait leurs cloitres de sa présence, et quand la Révolution les surprit dans le silence et le recueillement, les chartreux de Neuville, sous le priorat de Dom Eloi Marion, avec Dom Henri Cappe pour procureur, restèrent fidèles à leurs saints engagements, à l'exception de Dom Tourtois (1).

Ardres, en souvenir sans doute de sa gloire passée, conserva jusqu'à la Révolution quatre communautés, peu nombreuses, il est vrai, mais qui n'en étaient pas moins pour la petite ville une précieuse ressource. C'étaient les Récollets, dont l'église est en partie occupée par l'Hôtel-de-Ville actuel, et, avec les Frères des Écoles chrétiennes et les Sœurs de la Providence, le couvent des Bénédictines.

Pernes avait deux maisons religieuses: l'une, sur la colline, et d'un assez bel aspect, était aussi un couvent de Récollets ; l'autre, dans la vallée, était habitée par des Sœurs Grises du Tiers Ordre de Saint-François.

Les Récollets avaient encore trois autres résidences, l'une à Le Biez, non loin de Fruges, établie sans doute par la munificence de la maison de Croy, l'autre à Renty près de Fauquembergue et une troisième au Valentin, paroisse de Wail.

Cette dernière résidence était une des plus importantes de la province de Saint-Antoine de Padoue en Artois et c'est là que s'était tenu le chapitre des Récollets de 1788.

Quand le couvent fut supprimé en 1790, il renfermait encore huit pères et quatre frères, sous la garde du père Charlemagne Wibail. La chapelle était grande et belle, les dépendances du couvent spacieuses et la vie régulière. C'est Jean de Bournonville, maitre

(1) Voir *la Chartreuse de N.-D. des Prés*, par l'abbé F.-A. Lefebvre. Paris, Bray, 1881.

d'hôtel du roi Charles VIII, qui avait fondé cette maison en 1489.

Saint-Pol avait conservé de ses splendeurs passées un couvent de Carmes, deux communautés de Sœurs Noires et de Sœurs Grises, la Providence pour ses enfants et des filles de la Charité pour ses malades.

Maximilien de Bailleul avait abandonné son hôtel pour en faire un couvent de Carmes en 1615. Ces religieux étaient assez nombreux pour prêcher et tenir le collège, dont les bâtiments s'étendaient sur les cours et les jardins de l'hôtel actuel d'Angleterre. Leur église achevée en 1690, après avoir servi de temple de la Loi, est devenue aujourd'hui paroissiale. C'est là qu'avait son siège une célèbre confrérie du Mont-Carmel ; c'est là encore, raconte M. Goudemetz, que les pèlerins venaient en grand nombre invoquer saint Albert comme guérisseur des fièvres. En l'honneur de ce saint, les Carmes faisaient boire, paraît-il, un grand verre d'eau froide, dite de saint Albert.

Des deux communautés de Franciscaines, les Noires et les Grises, que possédait Saint-Pol, les Sœurs Noires remontaient à 1430. Elles habitaient un couvent converti depuis en collège et dont l'église, de style grec, bâtie en 1767, ne manque pas d'élégance. Les Sœurs Grises, chargées d'abord du soin d'un hôpital fondé par les comtes de Saint-Pol et confié, en 1771, aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, se bornèrent à soigner, comme les Sœurs Noires, les malades à domicile. De plus, elles tenaient école et avaient un pensionnat à l'extrémité de la Petite Place, près de la rue du Pont Plein.

Leur église, dit M. Goudemetz, est extrêmement gaie et proprement arrangée. Le même témoin, qui passa sa jeunesse à Saint-Pol, signale un usage touchant qui montre l'estime que l'on faisait des sœurs dans cette ville. « A leur mort, dit-il, on les exposait, l'espace d'un jour et le visage découvert, dans le vesti-

bule de leur église pour permettre aux habitants de venir leur rendre un dernier hommage ».

Telle était, d'ailleurs, la considération dont jouissaient les personnes consacrées à Dieu, dans le diocèse de Boulogne, que, malgré la force de la persécution, la vénération publique les protégera contre la fureur des démagogues; témoin la vénérable supérieure de l'Hôpital de Saint-Pol, la sœur Marguerite Massin, qui, en dépit des Lebon et des Vasseur, n'abandonna pas son poste un seul jour, depuis son arrivée, en 1771, jusqu'à sa mort, le 2 décembre 1826.

---

§ 3. — LE CLERGÉ RÉGULIER DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-OMER

Malgré ses limites restreintes et le petit nombre de ses paroisses, le diocèse de Saint-Omer était célèbre par ses riches abbayes et ses nombreux couvents. On n'a pas oublié qu'après la prise de Thérouanne, la victoire de Saint-Quentin et le traité de Cateau-Cambrésis, les Espagnols, victorieux du reste, s'étaient réservé la meilleure part de l'ancienne Morinie dont le diocèse de Saint-Omer était le centre.

I. — Les Abbayes.

Saint-Bertin fidèle à son passé : ses dignitaires, ses proportions, son mobilier, sa magnifique église, ses riches sculptures et ses peintures, son trésor. — Clairmarais, site, vaste église, autel incomparable, campanile, trésor. — Filles de Clairmarais. — Blandecques. — Ham. — Saint-Augustin. — Saint-Jean-au-Mont. — Chocques. — Bourbourg.

C'est Saint-Bertin qu'il faut nommer d'abord. L'origine de cette royale abbaye remonte presque au berceau de la monarchie franque ; elle reçut dans ses murs le dernier roi de la dynastie mérovingienne ; Charlemagne la gratifia de ses plus riches faveurs ; ses annales forment l'une des sources les plus riches de notre histoire nationale au moyen-âge, et, malgré des vicissitudes de toute sorte, elle était encore en 1789, avec Saint-Vaast, le plus important monastère du nord de la France.

Pour faire face aux décisions souveraines qui avaient porté le coup de mort à l'indépendance des ordres

réguliers, Saint-Bertin, comme nous l'avons dit, s'était rapproché de Cluny au point de lui demander l'aggrégation, il s'était soumis à l'évêque de Saint-Omer au point de le reconnaitre pour son supérieur ordinaire ; rien n'y fit, il fallut se préparer à son dernier jour : nous verrons que la vieille abbaye ne le fit pas sans grandeur.

Il semble même que jamais l'abbaye de Saint-Bertin ne se montra sous un aspect plus grandiose et plus flatteur qu'à la veille de disparaître dans la tourmente révolutionnaire.

Son abbé, Dom Joscio d'Allènes, né à Aire en 1736, et qui portait la crosse depuis 1778, était un homme d'un esprit fin et délié, d'une élocution facile, d'un physique tellement agréable qu'il se faisait distinguer partout où il paraissait. Plusieurs fois élu député des États d'Artois, il était connu à la Cour, où il avait porté la parole avec une grande habileté ; à Saint-Omer, son aménité était notoire et sa charité bénie ; dans l'intérieur de son abbaye, il parait avoir joui d'un grand crédit et d'une véritable popularité.

Le grand prieur, Dom François Verdevoye, qui venait de succéder à un vieillard illustre, Dom Ambroise Pelet, et semblait devoir marcher sur les traces de son prédécesseur, et le procureur, Dom Charles Dewitte, à qui nous devons les derniers volumes du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, formaient, avec l'abbé et le sous-prieur, Dom M. Blondel, l'état-major de cette belle communauté composée de plus de quarante membres.

Ces dignitaires et plusieurs autres avec eux habitaient, comme à Saint-Vaast, des quartiers séparés qui étaient de véritables palais, dans cette espèce de ville monastique qu'on appelait l'abbaye de Saint-Bertin.

L'entrée de cette maison, dit M. Goudemetz, prêche hautement sa vénérable antiquité. A droite, en entrant, se découvre d'abord le quartier abbatial qui est bâti

sur le bon ton. Autour de l'immense enceinte se placent ensuite les nombreuses dépendances de l'abbaye, encadrant les bâtiments claustraux qui se développent de chaque côté du transept de l'église, et bien au-delà de son chevet. Ce sont de spacieux corridors, des cloitres majestueux, une riche bibliothèque et les deux réfectoires. Celui d'hiver est un des plus beaux vaisseaux que l'on puisse voir. Il a environ cent cinquante pieds de long sur quarante de large, et est élevé à proportion. Parmi les trésors de la bibliothèque, qu'ils se plaignent de n'avoir pu voir à leur aise, Dom Martène et Dom Durand, dans leur *Voyage littéraire,* signalent un manuscrit de saint Basile, un de saint Ambroise et un de saint Grégoire, qui ont plus de mille ans.

Ajoutons que les divers appartements de l'abbaye, surtout ceux de l'abbé, étaient meublés avec un luxe de grande maison.

Dans leur inventaire du 31 mai 1791, les administrateurs de Wansin et Thosse, accompagnés du commis Blanchet et de l'orfèvre Klindt, relèvent, selon leur style, le mobilier de chaque quartier. Or, après avoir observé que l'abbé a emporté sa crosse d'argent pour faire la procession à Bruges, ils inventorient, dans son quartier, des tapis de Damas, de nombreuses porcelaines, des lustres de cristal à branches dorées, des tapisseries de haute lisse, des huiliers, des caffetières et des réchauds en argent, sans compter les meubles précieux, deux carosses et trois chevaux.

Il est temps de faire remarquer néanmoins que de ces richesses et de ces magnificences, les plus précieuses, à tous les points de vue, avaient été réservées à l'église de l'abbaye.

On peut se faire encore une idée, du milieu des ruines qui environnent sa vieille tour solitaire, des proportions monumentales et gracieuses de ce magnifique édifice gothique. Ses vastes dimensions et l'har-

monie parfaite de son architecture n'étaient cependant pas son unique mérite ; les trésors qu'elle renfermait en augmentaient singulièrement la valeur. « Elle mérite l'attention des curieux, écrit le *Voyageur français* (1), même dans les plus petits détails. » Signalons-en seulement quelques-uns.

« Dans la nef, du côté droit, continue le même auteur, il y a un petit autel dont le rétable est décoré de cinq tourelles, toutes à jour, d'un ouvrage exquis, *quoique gothique*. Sous celle du milieu est une Vierge d'albâtre qui a trois pieds de haut. Sur les gradins sont représentés, en bas-reliefs, l'Annonciation, la Nativité, la Présentation au Temple, la fuite en Egypte, le baptême sur les bords du Jourdain, etc. Tous ces sujets sont sculptés en pierre et en marbre.

« Sur les panneaux de bois qui servent à enfermer cet autel, un peintre flamand, le célèbre Hemmeling, a peint le paradis terrestre. Les figures d'Adam et d'Ève, sont, au sentiment des connaisseurs, des morceaux parfaits. Ces figures n'ont pas plus de dix pouces de hauteur et les autres peintures qui les accompagnent sont à proportion. Le serpent se tient entortillé par le bout de la queue à l'arbre du fruit défendu ; et, après avoir fait un tour sur une des jambes d'Ève, il vient lui présenter le funeste fruit. Celle-ci montre d'une main ce fruit à Adam, qui est sur l'autre panneau, dans l'attitude gênée et violente d'un homme qui veut empêcher quelque chose qu'il voit avec horreur et qui parait arrêté par un obstacle invincible. Les passions sont admirablement bien exprimées dans ces deux petites figures.

« Sur le pilier qui est vis-à-vis celui où est cet autel de la Vierge, en est un autre de pareille structure où sont représentés, par le même peintre, les

(1) *Le Voyageur français mis au jour*, par l'abbé Delaporte, tome XXX, p. 123 et s.

faux miracles de Simon le magicien, et les miracles de saint Pierre. Les bas-reliefs, sculptés sur les gradins de cet autel, représentent les martyres de saint Pierre et de saint Paul. Les deux panneaux de bois, qui servent de surtout à cet autel, sont peints en camaïeu.

« Le jubé de cette église est une très belle pièce, soutenue de seize colonnes de marbre brun, qui forment trois portiques, dont les deux collatéraux servent de mausolée à deux abbés qui y sont représentés en marbre blanc, sur deux coupes de marbre noir. Le portique du milieu sert de porte au chœur. Cette porte est de bronze doré, et l'on y voit quelques miracles de saint Bertin, représentés en bas-reliefs. Le dessus de cette porte offre une niche, dans laquelle est une statue de la Vierge de marbre blanc et de grandeur naturelle, qui a, au côté gauche, les statues de la Prudence, de la Force et de la Justice, et au côté droit, celles de la Foi, de l'Espérance et de la Charité. Ces six statues sont de marbre et très belles.

« Le rétable du maitre-autel, ouvrage artistement travaillé et parsemé d'un grand nombre de pierres précieuses, contient sept arcades dans sa longueur. Je me bornerai à dire que la niche du milieu, élevée de deux pieds au-dessus du corps de l'ouvrage, et large à proportion, est occupée par Jésus-Christ attaché à une croix, ayant la sainte Vierge à sa droite et saint Jean à sa gauche. Le pied de cette croix est enfoncé dans deux morceaux de cristal de roche joints ensemble. Deux beaux diamants couvrent les têtes des clous qui percent les mains du Sauveur. Une pierre précieuse très semblable au diamant, et que plusieurs connaisseurs prennent même pour tel, sert de tête au clou des pieds. Les peintures qui ornent ce rétable racontent la vie de saint Bertin. Elles passent pour des chefs-d'œuvre. »

Les Bénédictins, que nous avons déjà cités, ra-

content que le fameux Rubens s'était offert de les couvrir de louis d'or si on voulait les lui donner. D'autres en ont encore offert davantage, mais Saint-Bertin s'est bien gardé de s'en dessaisir.

« Le tabernacle qui est sur ce rétable, continue le *Voyageur,* n'est pas moins artistement travaillé. C'est une colonne élevée à la hauteur de douze pieds et qui a pour chapiteau le nid d'un pélican nourrissant ses petits de son sang. Elle est accompagnée de deux anges en demi-relief, tenant chacun une torche à la main. Le renflement de cette colonne est orné d'épis de blé et de grappes de raisin. De sa diminution sort un bras couvert de feuilles d'acanthe, auquel est suspendu un ange qui tient dans sa main un soleil rayonnant dans lequel repose le Saint-Sacrement dans une boîte d'or. Deux autres petits anges semblent voltiger au-dessus des sarments et feuillages de vigne, dont ce soleil est environné,et tiennent un écriteau, sur lequel on lit ces mots : *Ecce panis Angelorum.* La plus grande partie de cet ouvrage et les figures en bas et demi-relief dont il est orné sont d'argent : il y en a de vermeil et plusieurs de cuivre doré.

« Au-dessus du maître-autel est le corps de saint Bertin. C'est un des plus beaux reliquaires qu'il soit possible de voir. Il a quatre pieds de hauteur et est enrichi de pierres précieuses, le tout de vermeil. Le visage est peint au naturel et travaillé avec tant de délicatesse qu'il est regardé comme un chef-d'œuvre en ce genre. »

Les stalles des religieux sont aussi fort belles et très bien ouvragées. Celle de l'abbé, la première de droite en entrant au chœur, n'est distinguée des autres que par un coussin.

« Quant aux orgues, c'est M. Goudemetz qui parle, elles sont d'une beauté ravissante, et je ne crois pas en avoir jamais vu de si bien décorées. Les figures qui contrastent en haut des orgues sont des massifs qui ont

quatorze pieds et qui, d'en bas, ne paraissent que de stature ordinaire. Les deux colonnes de marbre, qui soutiennent le buffet, sont d'une seule pièce ; leur grosseur et leur hauteur sont remarquables.

« Enfin le trésor, qu'on ferait un péché mortel de ne pas voir, offre, pour premier et plus beau chef de curiosité, la châsse de saint Bertin : c'est un morceau unique. Le crâne du saint abbé y est dans son entier. On y voit aussi quantité de reliquaires de la façon de saint Eloi, un christ d'or massif très bien sculpté et qui n'a pourtant été fait qu'à coups de marteau, différents soleils, dont l'un surtout est très riche et très beau et la crosse de saint Bertin ; celle dont les abbés se servent quand ils officient pontificalement est d'un vieux gothique, mais supérieurement travaillée.

« On montre aussi un fort grand topaze, qui n'a d'autre mérite que sa grosseur démesurée : le reste consiste en mitres anciennes, en calices de même date et en riches pierres précieuses. »

Parmi les richesses qui ont échappé à M. Goudemetz et au *Voyageur français,* l'inventaire du 12 juillet 1791, fait en présence de l'évêque constitutionnel Porion, par de Wansin, Thosse, Blanchet et Klindt l'orfèvre, à qui rien n'a échappé, nous révèle encore plusieurs objets remarquables.

Au milieu de l'autel s'élevait, à la hauteur de quatre pieds, un christ d'argent doré, ayant à ses côtés la Vierge et saint Joseph, la croix était ornée de filigranes. Au-dessus du rétable, sur l'ancien emplacement de la remontrance, on remarquait un arbre d'abondance, partie en cuivre doré, partie en argent, entouré d'anges et d'adorateurs en argent « d'un travail très commun ». Au-dessus des portes qui sont aux côtés du rétable, sont les châsses de saint Folquin et de saint Silvin, recouvertes de plaques et de figures en argent et en cuivre.

Quant au tabernacle, remarqué sur ledit autel et

qu'ils trouvèrent d'un assez beau modèle, les experts déclarent qu'il a été fait à Lille en 1782, par le sieur Baudoux, et qu'il a coûté 24,000 livres.

Passant à la sacristie, ils inventorient successivement : un buste d'argent de saint Bertin, avec pierreries ; le reliquaire d'un saint clou, en argent ; le chef de saint Mommelin, celui de saint Jean-Baptiste, celui de sainte Marguerite, un petit tabernacle d'argent renfermant une croix én filigranes et or, avec perles et pierres ; un bâton pastoral en vermeil, avec pierres ; une statue d'argent de saint Bertin, des pyramides de reliques, des ciboires, des christs en argent ou en or, des missels et des épistoliers, avec agrafes d'argent, et pour conclusion : « Klindt n'a trouvé aucun travail qui mérite d'être conservé et l'évêque n'en a réclamé aucun. Estimation, argent, or, pierreries : 30,000 l. »

L'abbaye de Clairmarais, dont le nom parait imité de Clairvaux, a été fondée au milieu des marais limpides qui avoisinent Saint-Omer, par Thierry d'Alsace comte de Flandre, et sa femme Sibylle, en 1140. Son premier abbé, Gonfroy, désigné par saint Bernard lui-même, serait venu de Clairvaux avec douze disciples et la construction du monastère remonterait à 1166.

Il fallut vaincre, pour établir cette abbaye, l'aridité du sol et l'âpreté d'une terre froide et humide, envahie perpétuellement par les eaux des marais gonflées elles-mêmes par les eaux de la mer, qui refluaient parfois jusqu'aux portes du monastère. L'activité intelligente des moines triompha de tous les obstacles et c'est au milieu d'un vaste enclos de 23 hectares que s'élevèrent peu à peu des constructions véritablement grandioses.

Abritées contre les vents du nord par une forêt séculaire, les cellules des moines étaient entourées de jardins et de prairies de gracieux aspect et de riche rapport. Une ferme avec ses dépendances, parmi les-

quelles on n'avait pas oublié la chapelle des serviteurs, des pêcheries habilement entretenues, des cloitres antiques, et malheureusement délabrés, au milieu desquels s'ouvrait une salle immense appelée la Salle des morts et qui a été, selon M. Goudemetz, le théâtre de l'assemblée des États de Flandre et de l'ordre de Citeaux, donnaient à Clairmarais un caractère vénérable et qui rappela jusqu'à la fin son passé glorieux.

Mais l'église abbatiale, dont la construction dura près de trois cents ans, était à elle seule une véritable merveille. Grande comme une cathédrale, puisqu'elle avait 400 pieds de longueur sur 80 de largeur et autant de hauteur, elle était pavée en marbre de diverses couleurs et éclairée par un triple rang de fenêtres ogivales dont le chiffre dit-on, ne s'élevait pas à moins de cent cinquante. Faut-il ajouter que la plupart de ces fenêtres renfermaient des verrières du plus grand prix ? Quinze autels, dans leur chapelle grillée, peuplaient le pourtour du vaste édifice ; celui du milieu, le maitre-autel, à double face, avec sa devanture d'argent massif admirablement relevé en bosse, ses colonnes de marbre, ses statues d'albâtre, son tabernacle de cuivre doré artistement travaillé, son magnifique dôme supporté par douze colonnes monolithes, d'une hauteur, d'une hardiesse, d'une élégance et d'une légèreté ravissantes, offrait un spectacle véritablement unique.

Il faudrait signaler encore les statues monumentales des douze apôtres qui ornaient les piliers de la nef, les nombreux tableaux qui entouraient le chœur et celui du maitre-autel, l'Assomption, le triple rang des stalles, dont l'assemblage était exquis, le carillon des dix-neuf cloches qui formaient une échelle diatonique du meilleur effet, les orgues enfin dont le buffet ravissait à ce point Dom Martène et Dom Durand qu'ils avouent n'en avoir vu nulle part d'aussi beau.

Au-dessus de cette admirable église et dominant les

bois et les marais, s'élevait à une hauteur de 237 pieds ce campanile élégant et hardi, qu'aux jours de grande fête on ornait de haut en bas de guirlandes de verdure, pour annoncer au loin la solennité et que son fondateur, Jean Bierer, appelait *l'obélisque des cloches*.

Mais il faut lire, dans M. de Laplane qui n'y consacre pas moins de quarante pages, l'histoire et la description de cette église abbatiale aujourd'hui complètement disparue comme l'abbaye elle-même ; nous ne pouvons plus qu'en signaler rapidement le précieux trésor.

Le plus riche reliquaire de l'abbaye, sous le double point de vue artistique et religieux, était cette double croix d'or et d'argent, ornée de pierres précieuses, possédée aujourd'hui par la Cathédrale de Saint-Omer et qui renferme trois parcelles de la Vraie Croix.

On y voyait ensuite la croix dite de saint Bernard, un grand ciboire en vermeil d'un travail supérieur, des calices en grand nombre, un grand christ avec ses chandeliers d'argent, une statue de la Vierge achetée 6,000 livres, un buste de saint Bernard et un autre de la Vierge également d'argent, le corps de saint Primitif, dans une châsse recouverte d'argent d'un travail parfait, beaucoup de reliquaires, le tout évalué à 160 marcs d'argent par l'orfèvre Kindt, le 5 juillet 1791. L'inventaire des officiers municipaux de Clairmarais, du 26 mai 1790, mentionne encore des ornements très précieux de damas brodés en or, des chapes tissues en or, etc.

Au milieu de ces richesses, les religieux de Clairmarais avaient moins perdu qu'on ne le croit généralement les traditions de leur fondateur et la pratique de ses règles : leur clôture était toujours sévère et leurs offices réguliers. La charité traditionnelle des Bernardins avait seule pris carrière avec les ressources croissantes de l'abbaye.

Quand elle disparut, l'abbaye de Clairmarais comptait encore vingt-trois religieux, sous la direction de Dom Omer de Schodt avec Dom Anselme Fauconnier pour prieur.

Quatre abbayes cisterciennes de filles dépendaient de Clairmarais dans le diocèse de Saint-Omer : c'étaient les abbayes de Blandecques, de Woestine, de Ravensberg et de Beaupré.

C'est dans la vallée fertile de l'Aa, que, sous l'inspiration d'un évêque de la Morinie, Ghison d'Aire fonda l'abbaye de Sainte-Colombe de Blandecques en 1182. Sept années plus tard, en 1189, l'abbaye se mit sous la direction immédiate de l'abbé de Clairmarais. Obligées à diverses reprises, une fois même durant trente ans, de se réfugier dans leur asile de Saint-Omer, à cause des guerres qui désolaient le pays, les Bernardines revinrent toujours dans leur vallée, et c'est en 1640 que parait avoir été reconstruit le monastère dont il reste encore d'importants débris. Une ferme, des jardins, une cour d'honneur, le quartier abbatial et ses pavillons adjacents témoignent encore de l'importance de l'abbaye. Elle possédait une salle du chapitre de vastes dimensions, et des appartements tels qu'on y put loger, à l'époque du Camp de Saint-Omer, un bataillon tout entier. La chapelle, qui était ancienne, a complètement disparu.

En 1789, cette abbaye comptait encore vingt-huit religieuses avec sœur Claire Haudouart pour abbesse et sœur Rosalie Béharelle pour prieure.

Les trois autres filles de Clairmarais, situées sur le territoire actuel du département du Nord, ont pour nous moins d'intérêt. Sainte-Marie du désert, de Woestine, était située à l'extrémité de la forêt de Rihoult, à trois lieues seulement de Clairmarais, sur la paroisse de Renescure ; ses revenus n'allaient qu'à 5,000 livres, elle avait madame de Briois pour abbesse. Ravensberg, sur la paroisse de Merckeghem, dans le

canton actuel de Wormhoudt, avait plus d'importance et comptait encore vingt-cinq religieuses en 1791, sous l'abbesse Marie-Louise Buis dont on voit la statue dans l'église de Merckeghem. Beaupré à trois kilomètres de Merville, sur la paroisse de la Gorgue, eut pour dernière abbesse Judith Desruelles, fille du mayeur de Saint-Venant. Il ne reste absolument rien de cette abbaye, pas plus, du reste, que des deux précédentes.

Enguerrand de Lillers, à la suite d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, fonda l'abbaye de Ham en 1080, et la confia aux Bénédictins de Charroux dont la bonne discipline l'avait charmé. Cette abbaye, dédiée au saint Sauveur, jouissait de nombreux privilèges. Son chef portait les insignes de la prélature et siégeait de droit aux États d'Artois. Plusieurs de ses abbés sont célèbres : le dernier, Dominique Verdevoye, appartenait à une famille honorable de Saint-Omer, et son prieur, Dom Augustin Puchois, descendait également d'une ancienne famille du pays de Ternois.

Quatorze religieux habitaient encore le monastère en 1789. Ce monastère, dont il ne reste que le quartier abbatial qui a du caractère, était situé sur un monticule formant saillie entre deux marais, près du ruisseau de Saint-Hilaire et au sein d'un plantureux manoir. Son église, devenue paroissiale, est surtout remarquable par son chœur reconstruit en 1680. Son riche lambris, ses remarquables statues, ses guirlandes et ses médaillons, qui datent du milieu du XVIII[e] siècle, lui donnent un aspect monumental.

L'abbaye de Saint-Augustin de Thérouanne remonte, paraît-il, jusqu'à Milon, 1er évêque de cette ville, et qui l'affilia, en 1131, à la réforme de Prémontré.

Enveloppée dans la ruine de la capitale de la Morinie, elle se releva pour subir de nouveaux désastres et survivre toujours. Elle était encore florissante au

moment de la dispersion de ses moines en 1791 ; sa ferme, sa brasserie, ses équipages, ses meubles, relevés à l'inventaire du 30 mai 1790, par la municipalité de Clarques, annoncent une aisance qui ne va pas cependant au luxe. Frère Emmanuel d'Auchy était abbé régulier et Fr. Hugues Wautier, prieur. Les religieux étaient encore au nombre de dix et cinq autres étaient curés des paroisses qui dépendaient de l'abbaye.

Si l'on en croit les déclarations du Frère Frédéric Warlencourt, le seul des chanoines de Saint-Augustin qui ait prêté le serment schismatique, la vie des Prémontrés en 1790 était facile et large.

Outre un mobilier très confortable, qu'il réclame comme ayant été fourni par sa famille, il avait plusieurs habits de ville en même temps que plusieurs habits de chœur, des vestes, des bottes, des gants, de fausses manches, en grand nombre. Il avait, de plus, un attirail complet de chasseur et une cave bien garnie.

Les autres chanoines ne devaient pourtant pas ressembler au Frère Warlencourt, puisque son abbé l'avait exilé à la prévôté de Rousbrughe, dans les Pays-Bas Autrichiens, et lui avait défendu de porter, désormais, le nom et les insignes de son ordre.

L'abbaye de Saint-Jean-au-Mont de Thérouanne a été fondée, selon la tradition, dans l'un des faubourgs de la capitale de la Morinie, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Clarques, par Thierry III, en expiation du meurtre de saint Léger. Cette abbaye, richement dotée à sa fondation, a eu des abbés illustres, qui avaient le privilège d'assister au chœur de la cathédrale et de prendre part aux processions solennelles. Après la ruine de Thérouanne, les revenus de l'abbaye de Saint-Jean qui montaient, dit-on, à 18,000 livres, donnèrent lieu à de longues contestations entre les rois d'Espagne et de France ; quant aux religieux,

qui étaient de l'ordre de Saint-Benoît, ils se retirèrent d'abord à Bailleul, puis à Ypres, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Ce fut seulement en 1678 que les conquêtes de Louis XIV amenèrent un partage définitif des biens de l'abbaye, entre les moines d'Ypres et l'abbé commendataire, que le roi de France cessa même de nommer.

L'ancienne collégiale de Chocques, établie près du château des avoués de Béthune, fut attribuée aux chanoines réguliers de Saint-Augustin en 1120, par Jean, évêque de Thérouanne. Ceux-ci ne tardèrent pas à adopter la réforme d'Arrouaise, en conservant toutefois leur patron saint Jean-Baptiste. Son avant-dernier abbé, M. Chavatte, longtemps député ordinaire des États d'Artois, venait de mourir, le 24 juin 1788, après avoir fait reconstruire le chœur de l'église, quand arriva la Révolution. Patrice Dauchy la gouvernait alors ; il avait dix moines sous ses ordres, et Guislain Lemière pour prieur. Les vastes bâtiments claustraux et l'église ont disparu ; seul le quartier abbatial est resté debout avec la muraille de l'enclos.

Il ne nous reste qu'à signaler l'abbaye bénédictine de Bourbourg, située sur l'Aa, et fondée en 1100 par Robert II, comte d'Artois. Les nobles filles qui entraient dans cette illustre maison y vivaient avec une certaine liberté et sous la dépendance immédiate du Saint-Siège. Comme Saint-Bertin et Clairmarais, elles avaient reçu saint Thomas de Cantorbéry exilé, et conservaient précieusement le calice d'or massif qui était à son usage et qu'il leur avait laissé. La dernière abbesse du chapitre noble de Bourbourg fut Madame de Coupigny d'Hénu, qui portait la crosse depuis 1768.

II. — Prieurés et Prévôtés.

Watteu. — Saint-André. — Arques, son importance. — Prieurés-Cures, leur caractère.

Avec la prévôté de Watten, dans le Nord, nous avons surtout à mentionner ici le prieuré de Saint-André-les-Aire et la prévôté d'Arques.

Le prieuré de Saint-André, aujourd'hui sur le territoire de Witternesse, eut pour fondateur Robert de Crecques, qui le mit sous la discipline d'Arrouaise. Son premier prieur, du nom d'Odon, commença à le gouverner en 1205. Vingt-huit prieurs se succédèrent jusqu'à Gabriel Lourdel, qui fut élu en 1779. Il le gouvernait encore en 1789. Ce prieuré avait une certaine importance et plusieurs fois les armées qui assiégeaient Aire y avaient établi ou des hôpitaux, ou même leur quartier général : il disparut pendant la Révolution à l'exception d'un corps de logis qui est aujourd'hui une maison de campagne.

Saint-Bertin avait à Arques, dont on peut dire, du reste, que cette abbaye était propriétaire, une prévôté importante, avec un château et une grande ferme louée, avec la dîme, 8,800 livres, à Alexis-Joseph Platiau. Le Prévôt était, en 1791, Dom Clément Descamps, religieux de Saint-Bertin. Ce moine, que ses collègues devaient visiter souvent, habitait de riches appartements et administrait de nombreuses propriétés sur Blandecques, Wardrecques et autres territoires voisins, qui faisaient monter les revenus de la prévôté à 39,000 livres. Nous verrons plus tard M. Liborel s'installer avantageusement dans cette belle propriété.

Les grandes abbayes du diocèse avaient également des prieurés-cures, où quelques-uns de leurs religieux

étaient délégués pour exercer les fonctions du saint ministère. Ainsi les Prémontrés de Saint-Augustin avaient à Rincq, près d'Aire, le F. Claude Aclocq ; à Rebecq, le F. Nicolas Lecointe ; à Fromelle, le F. Ch. Salembier, et à Bayenghem-les-Eperlecques, le F. Alexandre Prudhomme. Saint-Bertin, outre le prévôt d'Arques, avait le prieur de Saint-Pry, Dom G. Doresmieux, le prévôt du Ham, près de Watten, Dom de Renty ; celui de Zuyndlandt, Dom Létocart et celui de Poperingues, Dom Cuvelier. Clairmarais fournissait des directeurs aux monastères de son ordre, notamment Dom Félix Pley à Ravensberg, Dom Thomas Deldicque à Blandecques et Dom Claude Chevalier à Woestine.

Tous ces religieux habitaient, au lieu de leur résidence, des dépendances de leurs monastères avec lesquels ils restaient en communauté de biens, de règle et de relations, ou des maisons voisines des couvents de femmes dont ils avaient la direction. Les inventaires de ces succursales monastiques, que nous avons eus sous les yeux, annoncent généralement une aisance et un confortable supérieurs à ceux des presbytères ordinaires, mais rien n'y atteste le moindre désordre. Au contraire, les religieux ainsi détachés de la maison-mère étaient ordinairement des hommes de vertu et de mérite, que l'on allait souvent chercher dans la solitude pour leur confier les charges les plus élevées.

III. — Les Couvents.

Leur nombre dans le diocèse. — A Saint-Omer : Récollets, Capucins, Carmes déchaussés, Dominicains. — « Régiment » de monastères de femmes. — A Aire. — A Lillers. — A Saint-Venant, les Bons Fils. — A Hesdin. — La Chartreuse de Longuenesse, ses malheurs.

Si déjà les abbayes et leurs dépendances révèlent

l'activité de la vie religieuse dans le petit diocèse de Saint-Omer, une rapide étude sur les couvents montrera que cette première impression est loin d'être erronée. Il serait peut-être même difficile de trouver réunies sur une égale superficie du territoire de l'ancienne France, les Flandres exceptées, une égale quantité de communautés de toutes sortes.

La ville de Saint-Omer était naturellement la plus richement partagée. Indépendamment des couvents consacrés à l'instruction et aux œuvres hospitalières, cette ville ne renfermait pas moins de douze communautés, et l'ensemble des religieux et des religieuses qui l'habitaient n'allait guère à moins de cinq cents.

Le plus peuplé d'entre les couvents d'hommes était celui des Récollets qui, en 1790, renfermait encore quarante-cinq religieux, en y comprenant les frères. Ce monastère, qui fait partie aujourd'hui du collège Saint-Bertin, fut souvent le lieu de réunion des chapitres généraux de la province de Flandre et considéré longtemps comme chef d'ordre. Son église était très fréquentée et ses nombreux autels dédiés surtout aux saints de l'ordre franciscain. Au milieu du chœur était placé un grand et remarquable candélabre, et c'est là encore que se trouvait le tableau du cordon de saint François. Les Récollets du reste continuaient à vivre d'aumônes ; ils ne possédaient que leur couvent et leur mobilier était pauvre.

Comme leurs frères les Récollets, les Capucins étaient essentiellement mendiants : la direction du temporel de leur maison était même confiée à une main étrangère, celle d'une femme qu'ils appelaient la *Mère Syndic*. C'est elle qui recevait les aumônes et les honoraires des messes, c'est elle qui payait les dépenses de la maison. En 1790, elle n'avait ni réserve ni dette, sauf une somme de 3 ou 400 livres due au boucher. Le mobilier de l'église n'était pas riche, mais l'im-

meuble situé dans la rue actuelle de Dunkerque était spacieux et pouvait donner asile à quarante religieux : il n'en avait que quatorze.

C'est aussi dans la rue de Dunkerque que s'étaient établis les Carmes déchaussés, en 1627, et ce n'est pas sans difficulté que le magistrat les avait tolérés. Les services qu'ils rendirent les firent bientôt accepter. En 1790, ils étaient au nombre de 23, sous le priorat du P. Archange Herbo. Leur église était abondamment pourvue : elle avait même deux bustes d'argent et de nombreux tableaux.

Les Dominicains avaient joué un rôle important dans l'histoire de Saint-Omer, même avant d'en franchir l'enceinte, lorsque Mahaut les avait seulement accueillis dans son palais des comtes de Guines, près de la porte Boulenésienne, du côté de Saint-Martin-au-Laërt. Quand ils furent établis, vers 1479, dans le vaste enclos qu'enclavent maintenant les rues du Damier et du Commandant et la Litte-Rue, leurs services les firent aimer des religieux de Saint-Bertin, de l'évêque et même du Magistrat. L'histoire locale n'a pas oublié la magnificence avec laquelle ils ont célébré, en 1714, la canonisation de saint Pie V qui était religieux de leur ordre. Leur couvent comprenait encore vingt-cinq religieux en 1790 et leur église était bien pourvue d'argenterie et d'objets précieux. Nous verrons comment ils encoururent la particulière animosité du parti avancé, par la façon dont ils accueillirent l'évêque constitutionnel.

Les monastères de femmes formaient à Saint-Omer un véritable régiment, dit M. Goudemetz. De fait, l'inventaire officiel de 1790 compte encore vingt et une Conceptionistes, trente-quatre Récollectines ou sœurs de Sainte-Catherine de Sion, vingt-neuf sœurs de Sainte-Marguerite, trente et une Ursulines, vingt-cinq Pénitentes, vingt-trois Urbanistes, vingt-deux sœurs Grises, dix-sept Repenties, quarante pauvres Clarisses,

dix-sept sœurs de Charité, trente-trois Hospitalières, vingt-neuf Religieuses du Soleil, et nous ne garantissons pas que ce relevé soit complet.

Les pauvres Clarisses jouissaient d'une grande faveur à Saint-Omer avant leur suppression, malgré leur extrême pauvreté : elles ont traversé la Révolution et ce sont les survivantes de cette communauté qui se sont réunies, en 1816, dans une maison du Haut-Pont. Les Pénitentes honoraient comme une sainte la mère Taffin, leur fondatrice, venue de Bourbourg, en 1620, et autour de laquelle s'étaient groupées un grand nombre de jeunes filles des plus nobles familles, qui suivaient avec elle la règle des Capucines, ce qui les fit appeler *Capucineresses*. Quand elles quittèrent leur couvent, à la dernière heure, en 1792, un Capucin de Saint-Omer, le P. Albéric Bailly, vint, pendant la nuit, en présence de toutes les religieuses, ouvrir la tombe de la vénérable mère et de ses deux filles pour soustraire leurs ossements à la profanation : on les transporta plus tard dans le couvent des Pénitentes de Bourbourg.

Les Repenties, que le peuple désignait du nom pittoresque de *Pots cassés,* et les sœurs du Bon Pasteur, fondées par les Valbelle, au XVIIIe siècle seulement, avaient déjà rendu de grands services à la moralité publique quand elle furent supprimées. On dit même que les pères de famille n'hésitaient pas à leur envoyer les jeunes filles qui montraient seulement trop de dispositions à la légèreté et à l'inconduite. Ces communautés fondues ensemble devaient du reste être rétablies.

Les sœurs Grises qui allaient soigner les malades à domicile avaient bien quelques ressources et leur supérieure, Placide Toursello, déclarait, en 1790, 300 mesures de terre et 22,500 livres en rentes, mais les sœurs Noires ou Conceptionistes, qui allaient quêter en ville pour les indigents et qu'on appelait pour cela

les filles du pain pour Dieu, après avoir pris une grande extension, s'étaient cloitrées et étaient tombées dans le plus extrême besoin. Celles de Sainte-Catherine de Sion, qui s'étaient aussi cloitrées récemment et les Dominicaines de Sainte-Marguerite, qui avaient longtemps aspiré au même avantage sans avoir pu l'obtenir, rivalisaient de zèle, de piété et d'austérité aux approches des mauvais jours et nous les verrons admirablement fidèles à leur rigoureuse vocation. Les Urbanistes, qu'on désignait souvent sous le nom de *Riches Claires,* parce qu'à l'encontre des Pauvres Clarisses, elles pouvaient avoir des rentes, jouissaient en effet d'un revenu de 12,000 livres en 1790, mais la Révolution en les dispersant les jeta dans le plus absolu dénûment. Leur abbesse Pélagie Cuvelier sortit de son couvent en 1791 et fut imitée par toutes ses Sœurs.

En résumé, les communautés de femmes de Saint-Omer étaient nombreuses, mais elles étaient ferventes et alors, comme aujourd'hui, elles devaient attirer les faveurs spéciales du Ciel sur cette ville privilégiée.

Aire était la seconde ville du diocèse de Saint-Omer pour le nombre et l'importance de ses couvents. On y voyait des Capucins, des Béguines, des Conceptionistes, des sœurs Grises, des Capucines et des Clarisses Anglaises.

Ces dernières, qui vivaient sous la direction de deux Pères Récollets de leur nation, tirés du couvent de Douai, étaient au nombre de 22 au moment de la Révolution. Quoiqu'elles n'eussent pour ressource que les dons de la charité publique, elles étaient parvenues à élever des bâtiments considérables et une chapelle qui devaient servir plus tard aux Ursulines. Les Capucines, introduites à Aire en 1625, par l'archidiacre Morlet, habitaient une humble maison située en face du bastion de Beaulieu. Elles suivaient rigoureusement la règle de Saint-François et étaient au nombre

de vingt-quatre sous la direction de la sœur Agnès, leur mère *ancelle*.

Les sœurs Grises, vouées comme ailleurs au soin des malades, habitaient un vaste couvent situé entre la Lys et l'hôtel du Gouverneur. Elles étaient au nombre de dix-sept en 1790 et leur supérieure était la sœur Ursule Loy, originaire de Fruges. Sœur Marie Desmarquoy, née à Aire et qui prenait le titre d'abbesse, avait à la même époque la direction de la maison des Conceptionistes, qui vivaient en clôture depuis 1670. Peu à peu ce couvent était devenu le plus important de la ville dont il est resté l'hopice. Au moment de sa suppression il renfermait vingt religieuses.

L'ancien Béguinage, devenu le couvent de la Présentation Notre-Dame et situé à l'extrémité de la ville, près de la Lys, était placé directement sous l'autorité de l'évêque de Saint-Omer. Les sœurs y vivaient dans des logements séparés, avec des vœux et des exercices communs, à la façon des Béguines. Leur supérieure était, en 1790, la sœur Capelle et elles étaient au nombre de dix-huit.

Quant aux Capucins, installés à Aire depuis 1600, sous le patronage du comte de Morbecque, ils y rendaient d'utiles services aux pauvres de la ville et des environs, mais la communauté était peu nombreuse. Leur couvent arrosé par la Lys était spacieux : il a survécu à la Révolution.

Lillers avait une maison de Jacobins connue sous le nom de vicariat, composée seulement de trois pères et d'un frère et une communauté de sœurs Grises dont la sœur Marie-Thérèse Mouquet était supérieure en 1789. Cette maison de charité, à l'établissement de laquelle l'abbaye de Chocques avait largement contribué, et dont l'église était placée sous l'invocation de saint Michel, renfermait encore vingt-deux religieuses lors de sa disparition.

Saint-Venant était surtout célèbre par la fameuse maison de ses Bons Fils, ou bons *fieux,* qui tenaient à la fois une maison de force pour les aliénés, une maison de correction pour les jeunes gens qui avaient besoin d'être réformés,et une maison de pénitence que nous avons signalée déjà. Armentières, où ils continuaient d'avoir une maison, avait été le berceau des Bons Fils et Henri Pringuel leur fondateur. Un capucin, le P. Ange, avait été le directeur de la communauté naissante. En 1626, les Bons Fils embrassèrent le Tiers Ordre de Saint-François, prirent un habit religieux qui consistait en une robe en drap gris, sans capuce, avec une grosse corde blanche, un manteau et un chapeau de même couleur. Un chapelet était suspendu à la corde, du côté gauche. C'est en 1679 qu'ils se fixèrent à Saint-Venant, après s'être aussi établis à Lille. Leurs trois maisons ou familles, comme ils les appelaient, tenaient chapitre tous les trois ans sous la présidence de l'évêque ou de son délégué, pour rendre les comptes, élire les supérieurs et les conseillers, et régler les intérêts de tous. Ces bons et simples religieux ne portaient point de linge, ils couchaient tout vêtus sur des paillasses, prenaient la discipline trois fois par semaine, se levaient à quatre heures du matin et récitaient en commun l'office de la sainte Vierge (1). Leur maison, néanmoins, pour le motif que l'on devine facilement, n'était ni recherchée ni bien famée. Elle eut pourtant l'avantage de survivre à la Révolution et de rester jusqu'en 1819, entre les mains des Bons Fils sécularisés. Le nombre ordinaire des religieux de Saint-Venant était de vingt.

Hesdin, avec ses refuges de Saint-André-au-Bois, de Dommartin et de Saint-Georges, qui lui amenaient, durant les troubles de la guerre, les religieux de ces trois monastères, avait un couvent de Récollets et

(1) P. Ignace, *Mémoires*, t. III. p. 577 et suiv.

une maison de Clarisses. Les Récollets, établis en 1669 par un Tramecourt, avaient un beau couvent formant un carré de quarante-deux mètres de côté, avec une église haute et bien proportionnée. Les Clarisses, qui s'étaient fixées définitivement dans le nouvel Hesdin, en 1639, avaient également un monastère qui formait le carré autour du préau. Une restauration importante, entreprise en 1771, avait été menée à bonne fin par la supérieure Rose Marquant, en religion sœur Ursule, native de Fillièvres, et le couvent possédait encore, en 1790, dix-neuf religieuses de chœur et deux converses.

En dehors des limites actuelles de notre Pas-de-Calais, le diocèse de Saint-Omer comptait encore plusieurs communautés, notamment à Estaires, à Merville, à Bourbourg ; contentons-nous de signaler, à Gravelines, les Récollets, les Clarisses anglaises et les sœurs Grises, pour finir par la Chartreuse de Longuenesse.

C'est à la noble famille de sainte Aldegonde qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir fondé et développé la Chartreuse de Longuenesse, à laquelle elle a laissé son nom. Les Anglais et les Espagnols apportèrent fréquemment la guerre et la dévastation autour de Saint-Omer et le couvent fut souvent pillé. Il fut même brûlé, en 1597, par des maraudeurs français, et la belle bibliothèque des Chartreux fut presque entièrement détruite.

En 1718, une violente tempête qui s'abattit sur le monastère et y amena des torrents d'eau sauvage, causa de nouveaux désastres. A peine étaient-ils réparés que l'incendie visitait de nouveau ce malheureux couvent en 1767.

Aussi était-il dans un état fort précaire, quand arriva la nouvelle tourmente qui devait le détruire : il ne possédait, en 1790, que 5,000 livres de rentes. Ses religieux étaient seulement au nombre de dix, avec Dom Georges Kettler pour prieur et Dom Joseph Boyaval pour vicaire. Il fallait pourtant que cette pauvre

Chartreuse fût en haute estime dans l'Artois, puisque c'est à sa porte que Benoît-Joseph Labre alla frapper d'abord, quand il voulut quitter le monde pour se donner à Dieu dans un ordre sévère.

Tels que nous venons, du reste, de les énumérer, les couvents du diocèse de Saint-Omer n'étaient pas seulement nombreux, ils étaient restés fervents à la fin du XVIII[e] siècle ; nous verrons leurs religieux et leurs religieuses manifester d'une façon touchante et à peu près unanime leur regret pour la vie monastique, quand on voudra les en délivrer et leur éloignement pour les prétendues faveurs de la liberté, quand on voudra les en gratifier.

CHAPITRE TROISIÈME

LE CLERGÉ ET L'ENSEIGNEMENT

Etat de l'Enseignement avant 1789, d'après M. Villemain. — Universités et Collèges.

Lorsque M. Villemain fut amené, dans son Rapport au Roi sur l'instruction secondaire en 1843, à rappeler la situation de l'enseignement sous l'ancien régime, voici l'hommage mérité qu'il voulut lui rendre. De la part d'un ministre de l'Instruction Publique sous le Gouvernement de Juillet, de la part d'un homme de la valeur de M. Villemain, ce témoignage mérite considération :

« Avant 1789, disait au roi Louis-Philippe cet observateur assurément des plus remarquables, l'instruction classique, plus recherchée par le goût et l'habitude des classes riches, était en même temps accessible aux classes moyennes ou pauvres.... Tout, dans la tradition et les mœurs, secondait l'instruction classique. Tout était préparé pour elle et la favorisait : le nombre des bourses et des secours de toute nature, la fréquentation gratuite d'un grand nombre d'établissements, l'extrême modicité des frais dans tous les autres. »

C'est qu'en effet la France comptait vingt-quatre Universités, la plupart florissantes, cinq cent soixante-deux collèges, avec 72,747 élèves dont les quatre septièmes recevaient entièrement ou partiellement l'instruction gratuite. Les travaux patients de statistique

qui se multiplient partout démontrent que l'instruction populaire n'était point davantage négligée.

Nous voudrions faire la part du clergé du Pas-de-Calais dans cette distribution de l'enseignement à tous ses degrés, et puisque les dénominations d'enseignement supérieur, secondaire et primaire n'étaient point usitées encore sous l'ancien régime, nous passerons successivement en revue les Universités, les Séminaires, les Collèges et les Écoles.

I. — Les Universités.

Université de Douai, sa fondation, Richardot, Matthieu Moullart. — Sa situation en 1789. Facultés et professeurs. — Collèges et Séminaires. — Organisation et discipline. — Ecoliers et ressources. — Collège d'Anchin et collège de Saint-Vaast. — Université de Paris. — Collèges de Saint-Vaast, de Boncourt, de Dainville. — Université de Louvain. — Bourses des Artésiens.

Pour être une des dernières-nées du royaume, notre Université de Douai, la principale gloire du diocèse d'Arras, n'en occupait pas moins un rang fort honorable parmi les vingt-quatre Universités de France ; elle était le principal foyer intellectuel de nos provinces du Nord et la grande institutrice du clergé de nos trois diocèses. Dès l'année 1530, les échevins de Douai en avaient sollicité la fondation de la munificence de l'empereur Charles-Quint, et ce ne fut qu'après trente années d'instances qu'ils l'avaient obtenue de son successeur Philippe II. La crainte que ses sujets ne revinssent infectés du poison de l'hérésie, en allant étudier aux Universités de France, ne fut pas sans influence sur la détermination du célèbre espagnol, et la puissante intervention de notre illustre évêque, François Richardot, assura le succès de cette vaste entreprise. Un Bref rédigé par Paul IV, le 31 juillet 1559, ne fut pas expédié ; mais une Bulle de Pie IV y

suppléa et les lettres patentes de Philippe II, données à Madrid le 19 janvier 1561, en fixèrent l'établissement, la composition, la dotation et les privilèges.

Établie au moment où se terminait enfin le saint Concile de Trente, par les Papes, les évêques et les princes qui avaient travaillé à la mener à terme avec la plus persévérante intrépidité, on peut bien présumer que la jeune Université de Douai en adopta des premières tous les canons et se montra, comme trois siècles plus tard l'Université de Lille, après le Concile du Vatican, la fille intelligente et dévouée de l'Église romaine.

L'installation solennelle se fit en grande pompe à la rentrée d'octobre 1562. Après la messe du Saint-Esprit dans l'église Notre-Dame et l'élection du premier Recteur, l'évêque Richardot fit le sermon du haut d'une chaire qu'on avait installée sur la place. « Il tint les cœurs de tous en telle admiration, raconte un contemporain, que chacun disait n'avoir ouï jamais homme tant bien et dissertement haranguer. » Les cours s'ouvrirent le lendemain dans les cinq Facultés de théologie, de droit canonique, de droit civil, de médecine et des arts. Seuls les professeurs des deux premières Facultés étaient ecclésiastiques. L'évêque d'Arras fut le premier titulaire de la chaire de théologie et d'Écriture sainte. « Cette noble fonction, raconte Dom Berthold, son panégyriste, avait tant d'attrait pour lui, qu'il la répéta durant des mois entiers. Les grâces de son éloquence, son érudition profonde lui attiraient un concours prodigieux d'auditeurs, parmi lesquels on distinguait un grand nombre de personnages remarquables par leur rang et leur naissance, même des abbés et des seigneurs les plus qualifiés. »

Richardot ne fut pas seulement le fondateur et le professeur le plus illustre de l'Université naissante, il lui assura encore les garanties les plus sages et les plus fécondes de stabilité. En 1571, de concert avec

les abbés d'Anchin et de Marchiennes, le chapitre d'Arras et les religieux de Saint-Vaast, il établit le séminaire de Douai qu'il confia aux Pères Jésuites, et donna ainsi l'essor à ces établissements nombreux qui groupèrent, autour de leur mère dans la science, les vingt-trois collèges ou séminaires qui formaient encore sa couronne en 1790. Enfin, sa dernière pensée fut pour l'œuvre qu'il avait fondée et rendue si glorieuse. Trois jours avant sa mort, il appela auprès de lui les chanoines de sa cathédrale, leur rappela les motifs qui l'attachaient à l'Université et les supplia de la recommander à celui que la Providence destinait à le remplacer (1).

Le dernier vœu du grand évêque fut exaucé et ce ne fut pas seulement Mathieu Moullart, son successeur immédiat, mais tous les évêques d'Arras, jusqu'à Mgr de Conzié, qui se montrèrent les protecteurs et les soutiens de cette œuvre aussi utile que glorieuse.

A la fin du XVIII[e] siècle, l'Université de Douai comptait toujours ses cinq Facultés sous la présidence du Recteur magnifique, ses nombreux collèges et « cette république d'écoliers dont parle l'abbé Goudemetz, redoutable aux bourgeois de la ville et même aux soldats de la garnison, si nombreux du reste, que, pendant les vacances, la ville paraissait être un vrai désert ».

Depuis la suppression des Jésuites en 1762, c'est dans les plus beaux bâtiments de leur collège que l'Université avait installé ses classes, son tribunal, ses assemblées, ses archives.

La Faculté de théologie, dont saint Thomas fut toujours la lumière, qui compte parmi ses professeurs Guillaume Estius, François Sylvius, Lessius et Tournely, et qui se fit gloire de proclamer par avance et de

(1) M. Proyart, *Histoire de l'Enseignement dans la ville d'Arras*, p. 91 et suiv.

célébrer, dans une fête restée célèbre, l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie, comptait cinq professeurs. Le premier expliquait l'Écriture sainte ; le deuxième enseignait les controverses ; le troisième et le quatrième, la théologie scolastique, dogmatique et morale ; le cinquième, outre le catéchisme, donnait une introduction à l'étude des Conciles, des Pères et de la théologie.

D'ordinaire, les professeurs dictaient leurs cahiers de théologie dans la classe qu'on appelait *le public,* et plusieurs amateurs conservent encore des manuscrits précieux où fut recueilli ce docte enseignement. Les thèses se soutenaient dans une autre salle d'apparat dans laquelle étaient admis des auditeurs étrangers.

Les cinq professeurs de la Faculté de théologie étaient, de 1789 à 1791, MM. Carion, Desplancq, Dupont, Lefebvre et Delebecque.

Ces professeurs étaient choisis seulement parmi les ecclésiastiques séculiers, qui étaient encore admis, aussi bien que les laïques, au concours des chaires de la Faculté des arts.

Dans les Facultés de droit, qui comptaient aussi cinq professeurs et où l'on enseignait les matières canoniques, le droit romain, le droit français et le droit particulier des Pays-Bas, on remarquait le recteur Simon de Maibelle, MM. Cahuac, Dépres, Bonnaire et Bosquet.

La médecine avait trois professeurs : MM. Majault, Taranget et Dablaingt.

Pour la Faculté des arts, il y avait un professeur de langue hébraïque, M. Parfait ; un professeur de langue grecque, M. Frédéric Liénard ; un professeur d'histoire, M. Delecroix ; et un professeur de mathématiques, M. Béghin. (Louis Jacques)

Le personnel de l'Université se complétait par MM. Deffosse, avocat fiscal ; Dumesnil, promoteur ; Cogé, secrétaire ; et Lefébure, receveur.

Pour fournir à l'Université des élèves et assurer à ces derniers et à leurs familles une garantie de travail et de moralité, s'étaient fondés successivement dans la ville de Douai six collèges et dix-neuf séminaires, qu'il faut mentionner rapidement.

Les six collèges étaient ceux du *Roi,* dans l'ancien château de Douai, où l'on enseignait spécialement la philosophie, et qui avait quatre régents ; d'*Anchin,* fondé par l'abbaye de ce nom, longtemps dirigé par les Jésuites et, après ceux-ci, par des prêtres et des séculiers ; de *Saint-Vaast,* fondé par Philippe de Caverel et où l'on enseignait la philosophie et la théologie ; des *Anglais* ou du *Pape,* avec de nombreux pensionnaires, où les nationaux étudiaient la théologie, la philosophie et les humanités ; des *Ecossais,* qui n'était qu'une sorte de pension à l'usage des jeunes catholiques d'Écosse qui suivaient les cours de l'Université ; de *Marchiennes,* qui avait disparu pour faire place à une caserne.

Les séminaires étaient plus nombreux que les collèges ; la plupart étaient affectés aux écoliers qui suivaient les classes de l'Université et des collèges ; plusieurs avaient spécialement pour but de venir en aide aux ecclésiastiques pauvres à qui ils fournissaient, gratuitement ou à prix réduits, le vivre et le couvert.

Le séminaire du *Roi,* situé à l'extrémité nord de la rue des Écoles, avait été fondé par Philippe II et mis par lui sous la direction des deux professeurs primaires en théologie. La régularité des étudiants y était parfaite.

Le séminaire des *Évêques,* fondé par l'archevêque de Cambrai et ses suffragants, était situé dans la rue d'Esquerchin, sur le rang du sud. L'archevêque de Cambrai en était l'administrateur. L'incendie de 1637, qui l'avait réduit en cendres, lui fit donner le nom de *Séminaire brûlé.* Il était vaste et avait plus d'une rasière de superficie.

Le séminaire *Moullart,* fondé par l'évêque de ce nom, situé rue du Pont-de-Pierres, entretenait dix-huit boursiers et avait pour administrateurs l'évêque d'Arras, un chanoine de Saint-Amé et un parent du fondateur. Ce séminaire, estimé 42,000 livres en 1791, avait une chapelle neuve (1), plusieurs bâtiments et deux beaux jardins.

Le séminaire de *N.-D. de la Foi,* situé dans la rue Morel, sur l'ancien emplacement du collège Saint-Thomas, qui appartenait aux Dominicains, avait imposé longtemps à ses écoliers une casaque de couleur tannée, fermée par une ceinture, avec un bonnet noir connu sous le nom d'*ablot.*

Le séminaire de *la Foi* avait cessé d'exister en 1785 pour faire place à une salle de spectacle.

Celui de *Saint-Sauveur* ou de *Hénin,* fondé par Antoine de Hénin, originaire de Valenciennes et devenu évêque d'Ypres, recevait cinquante étudiants en théologie et leur donnait l'instruction. Il était situé à l'entrée de la rue Morel.

Le séminaire de *la Torre,* à l'extrémité occidentale de la rue des Jésuites ; celui de *Tournai,* à l'extrémité de la rue du West ; celui du *Soleil,* à l'extrémité de la rue Saint-Thomas; celui de *Saint-Amé,* placé dans le clos du chapitre et destiné spécialement à ses habitués ; celui des *Sept-Douleurs,* fondé par Arnould Vandenhem pour sept pauvres étudiants, dans la rue Saint-Thomas ; le séminaire *Hattu,* spécialement affecté par son fondateur, bourgeois de Douai, aux membres de sa famille et à ses compatriotes qui suivaient au moins les cours de grammaire ; le séminaire de *Lannoy,* ouvert aux écoliers qui suivaient spécialement le cours des humanités ; le séminaire d'*Aubencheul* ou du *Barlet,* et celui des *Huit-Prêtres,* ouverts aux prê-

(1) Cette chapelle, encore debout, a servi longtemps de temple à la Société des francs-maçons de Douai.

tres indigents qui voulaient achever leurs études de philosophie ou de théologie, complétaient cette longue et belle série de fondations pieuses.

Ce n'est pas ici le cas d'entrer dans de longs détails sur la constitution, la gratuité, la durée et la discipline de l'Université ; qu'il suffise de dire que le cours de théologie durait quatre ans, que les grades seuls réclamaient des droits d'ailleurs modiques, que dans tous les colléges et séminaires se donnaient des répétitions sur les leçons publiques, connues sous le nom de conférences ou académies, et que le tribunal de l'Université jugeait les délits en dernier ressort.

Les fautes légères étaient punies par des amendes au profit des pauvres ; les fautes plus graves pouvaient amener des amendes plus fortes, la prison, la suspension ou privation des bourses, et quelquefois l'expulsion de l'Université.

Quant à la distribution du temps et l'ordre des exercices, voici ce qu'en dit le rapport circonstancié et très autorisé, adressé par M. de Baillencourt aux membres du Directoire du département du Nord, à la fin de 1790, qui nous sert le plus souvent de guide dans cette étude (1) :

« On s'y lève ordinairement à cinq heures pendant l'hiver et à quatre heures et demie pendant l'été ; on s'y couche en tout temps à neuf heures du soir. L'intervalle est partagé entre la piété et l'étude. Les prières du matin et du soir s'y font en commun. Les humanistes et les philosophes assistent à la messe dans les collèges où ils vont prendre des leçons ; les théologiens l'entendent tous les jours dans les maisons où ils demeurent, et ils la chantent, ainsi que les vêpres, les dimanches et les fêtes. Le reste du temps, qui n'est pas employé à prendre des leçons publiques,

(1) Ce rapport, tiré des Archives de Douai, par M. l'abbé Dehaisnes, a été publié *in extenso* avec quelques autres pièces, dans les Mémoires de la Société de Douai, T. VIII (2e série), p. 213 et suiv.

est destiné à l'étude, qui n'est interrompue que pour les repas et par quelques moments de récréation lorsqu'il est nécessaire. Les supérieurs visitent les écoliers dans leurs chambres, dans le temps qu'ils doivent y être retirés, et s'assurent s'ils y étudient. Ils les rassemblent à certaines heures pour leur faire des conférences ou répétitions sur les matières qu'ils ont dû étudier. Chaque jour, on fait aux écoliers de théologie deux de ces conférences sur l'Écriture sainte, et on en fait au moins trois par semaine sur la dogmatique et la morale. On fait également de ces conférences, deux ou trois fois par semaine, aux étudiants de philosophie, lesquels d'ailleurs ont, dans l'école, une demi-heure d'exercice en chaque classe. L'usage de rendre les places tous les mois et de distribuer des prix à la fin de l'année subsiste encore dans les écoles de philosophie de Douai ; c'est peut-être la seule Université du royaume où l'on ait conservé ce moyen si puissant pour soutenir l'application en excitant l'émulation. »

Le nombre des écoliers qui suivaient les cours de l'Université était habituellement considérable et M. de Baillencourt fait observer, qu'en dehors des élèves libres qui prenaient leur logement en ville, « depuis nombre d'années, toutes les maisons de l'Université étaient constamment remplies et qu'il y restait rarement des places vacantes. Or, ces places étaient au nombre de *deux mille six cents* environ, dont la plus grande partie était réservée aux écoliers de philosophie et de théologie.

« Les troubles de l'été dernier ont fait déserter un grand nombre d'écoliers et ont été la cause, c'est toujours le rapporteur qui parle, que bien des parents n'ont osé, cette année, envoyer leurs enfants, malgré les assurances qu'on leur donnait, que la tranquillité était parfaitement rétablie, et qu'on n'avait plus rien à craindre. »

Aussi, au 20 octobre 1789, ce chiffre était-il réduit

de plus de moitié et ne comptait-on à l'Université qu'un peu plus de douze cents élèves. Les collèges qui avaient le plus souffert étaient celui de Saint-Vaast, réduit de 500 élèves à 115, et celui d'Anchin, réduit de 580 à 200.

Comme ces collèges, le premier surtout, intéressaient particulièrement notre région, nous ajouterons encore quelques détails sur ce qui les concerne.

Ce fut vers la fin de l'an 1566 que Dom Jean Lentailleur, abbé d'Anchin, fit bâtir le magnifique collège à qui il donna le nom de son abbaye, de concert et à frais communs avec l'abbé de Marchiennes. Il comprenait quatre quartiers : celui des enfants, « *qui adhuc virga reguntur* », dit l'acte de fondation ; celui des jeunes gens qui se destinent aux saints ordres ; celui des boursiers, sorte de pension pour les étudiants pauvres; celui des régents ou professeurs. Les Jésuites en reçurent la direction, avec une dotation de mille florins. En 1583, Matthieu Moullart posa la première pierre de l'église du collège et il en fit la consécration le 15 septembre 1591. A cette occasion, les Pères jésuites firent même représenter, dans la cour du collège, une grande comédie qui avait pour sujet : la *Tyrannie de l'Antechrist* et la *Résurrection des morts*. Cette représentation dura deux jours, de deux heures après-midi à six heures.

La dissolution de la Société de Jésus, en 1765, obligea les religieux d'Anchin à confier leur collège à des séculiers ; l'enseignement de la théologie y fut supprimé, et des lettres patentes du roi, contresignées Choiseul, en date du 1er mai 1767, réglèrent qu'il aurait un principal, des professeurs et des régents, à peu près comme nos collèges d'aujourd'hui. L'enseignement devait y être gratuit et le personnel enseignant, nommé au concours, par les soins de l'Université de Douai, en présence de l'abbé ou du grand prieur d'Anchin.

Le prieuré d'Œuf et la chapelle de Notre-Dame de Courrières restaient unis au collège ; celui-ci continuait à jouir de la pension annuelle de deux mille cinq cents florins, qui lui étaient payés par l'abbaye d'Anchin.

Telle était l'étendue de ce magnifique collège qu'il put, comme nous l'avons dit, abriter l'Université tout entière, à la fin du dix-huitième siècle, et offrir encore sa chapelle pour les grandes solennités religieuses. Il pouvait recevoir près de six cents élèves, et avait encore, en 1789, un revenu de 60,000 livres. Ses professeurs admis au concours étaient les mieux payés de toute l'Université ; leurs honoraires allaient, selon l'importance des classes, de 1,000 à 1,500 livres ; ils étaient, en outre, nourris aux dépens du collège.

Le collège de Saint-Vaast, fondé par Philippe de Caverel, en 1619, était le plus important de Douai, après celui d'Anchin. L'instruction était confiée à des religieux de Saint-Vaast d'Arras, et l'on y comptait, parmi les professeurs, deux professeurs de théologie, deux professeurs primaires de philosophie et deux autres professeurs de philosophie, dont les honoraires étaient de 500 à 800 livres.

Voici la description qu'en fait l'auteur de l'*Histoire des ordres religieux* (1) : « Ce collège, qu'on peut regarder comme le premier et le plus grand collège du diocèse d'Arras, contient trois grands quartiers, savoir : celui des Bénédictins anglais, qui sont gouvernés par un prieur et qui font l'office à l'église comme on fait à Arras dans le monastère de Saint-Vaast ; celui de la partie conventuelle des religieux de cette abbaye, où il y a un président et un vice-président pour veiller sur les religieux, tant enseignants qu'étudiants ; et enfin le quartier des pensionnaires séculiers,

(1) Voir également : *Le collège de Saint-Vaast à Douai et son enseignement philosophique en* 1773, par M. Aug. Wicquot. Broch. in-8o.

qui sont sous la conduite d'un principal ou régent, d'un sous-régent et d'un préfet. Dans le même quartier sont la grande salle des disputes et les classes de théologie, de philosophie et de rhétorique. »

Philippe de Caverel ne s'était pas contenté d'élever les bâtiments du collège de Saint-Vaast, il le dota magnifiquement : malheureusement, avec le temps, les rentes qui provenaient de sa générosité diminuèrent : elles n'étaient plus que de 21,000 livres en 1790. L'abbaye mère n'en continuait pas moins ses traditions ; elle admettait au concours de ses bourses tous les écoliers, clercs ou laïques de quelque pays qu'ils fussent, et veillait à ce que rien ne fût omis pour maintenir l'ordre et stimuler le zèle parmi les étudiants. Les exercices littéraires, qui avaient lieu à la fin de chaque mois et de chaque année dans la grande salle des disputes, y furent toujours en grand honneur. Il faut remarquer encore que la discipline du collège était la même pour tous : même habit, même logement, même alimentation.

Aussi les études théologiques, philosophiques et littéraires s'y maintinrent-elles à un niveau élevé, et un arrêt du roi Louis XV, du mois de mars 1731, consacra cette supériorité, en déclarant les classes externes de Saint-Vaast *académiques*, et ceux qui les fréquentaient autorisés à prendre les degrés de l'Université et à jouir de tous les droits des autres gradués (1).

Nous pourrons voir plus tard, par les plaintes éloquentes des administrateurs de Douai, à la veille de perdre leur Université, quelle place cette institution séculaire tenait dans les intérêts économiques de la ville ; ce que nous avons dit suffit pour justifier le surnom glorieux d'*Athènes du Nord* qu'elle lui avait mérité. L'Université douaisienne n'était pourtant point

(1) M. Wicquot, le *Collège de Saint-Vaast*, p. 14 et 15.

l'unique source intellectuelle de nos populations ; Paris et Louvain attiraient encore un certain nombre de nos étudiants.

Parmi les soixante-cinq collèges qui s'étaient fondés dans la ville de Paris, autour de son Université, le diocèse d'Arras en compta longtemps deux : celui de *Saint-Vaast* et celui de *Dainville,* tandis que le diocèse de Thérouanne comptait le collège de *Boncourt*. Quoique amoindris, ces trois collèges existaient encore à l'époque dont nous présentons le tableau.

Dès 1332, l'abbé de Saint-Vaast, Nicolas le Caudrelier, avait fondé à Paris une maison pour les pauvres écoliers du diocèse d'Arras et il avait encore été précédé dans cette bonne œuvre par une autre fondation. Plus tard le collège de *Saint-Vaast* ou d'Arras, situé rue Saint-Victor, vis-à-vis du séminaire des Bons Enfants, ne recevait plus que quatre boursiers, sous la direction d'un religieux de Saint-Vaast qui avait le titre de principal. Au temps du P. Ignace (1), « les boursiers recevaient 25 écus par an, la chambre, un châlis, table et chaise ». Ils devaient assister dans la chapelle du collège à la messe et à la prière du soir.

En 1763, les bourses furent transportées au collège Louis-le-Grand ; elles étaient au nombre de huit, de 450 livres chacune. Quatre étaient réservées à des Artésiens et c'est de l'une d'elles que jouit le trop fameux Robespierre d'Arras ; les autres étaient accordées par le bureau d'administration.

Le collège de *Boncourt,* fondé en 1353, par Pierre de Boncourt, pour l'entretien de huit écoliers du diocèse de Thérouanne, sur le mont Sainte-Geneviève, fut confié aux deux abbés de Saint-Bertin et de Saint-Éloi. D'après les statuts, qui datent de 1357, « les boursiers doivent étudier aux Arts et en Philosophie ; ils reçoivent chacun quatre sols par semaine, logent

(1) *Dict.*, II, p. 319 et 320.

deux dans chaque chambre, sont tenus de réciter chaque jour l'office de la Vierge, ne doivent avoir ni colombier ni écurie, et sont obligés de quitter le collège après sept années d'études ».

Rebâti au XVI[e] siècle, le collège de Boncourt fut uni à celui de Navarre avec lequel il communiquait par une porte de passage. Huit boursiers y étaient nommés par les anciens collateurs de Saint-Éloi et de Saint-Bertin, sous la condition qu'ils auraient des chambres particulières.

Le collège de *Dainville,* fondé en 1380, par un archidiacre d'Arras, Michel de Dainville, en son nom et au nom de ses deux frères, pouvait recevoir douze écoliers dont six du diocèse d'Arras et six du diocèse de Noyon, à la nomination du doyen et du chapitre de chacune de ces deux églises. Ces écoliers devaient être clercs tonsurés, de condition libre et âgés au moins de quatorze ans. Après six ans d'études, ils devaient se retirer, à moins qu'ils ne poursuivissent jusqu'à la licence en Droit Canon. Deux prêtres dirigeaient le collège; la vie y était commune, régulière, ecclésiastique. Entre eux, les grammairiens et les philosophes devaient parler latin, et chaque nouveau boursier devait payer pour sa bienvenue, ou *bec jaune,* un septier de bon vin.

Une fondation importante de Louis Targny, du diocèse de Noyon, ajouta deux bourses aux douze qui existaient déjà et l'une d'elles étant encore applicable à un Artésien, à partir de 1733, porta à sept le nombre des boursiers du diocèse d'Arras au collège de Dainville.

Comme la ville de Montreuil faisait partie du diocèse d'Amiens, les jeunes étudiants de son ressort se joignaient à ceux de Picardie qui avaient à Paris leurs collèges et leurs privilèges. Pas plus que les autres, ils n'étaient donc déshérités, dans cette répartition de l'enseignement supérieur, que nos évêques et nos abbés avaient faite si large et si généreuse.

C'est encore un évêque d'Arras, Nicolas le Ruistre, originaire de Luxembourg, qui avait ouvert à ses diocésains, au commencement du XVI[e] siècle, une nouvelle source de saine et savante doctrine, en fondant un collège à côté de l'Université de Louvain dont il était chancelier. Il y établit quatre bourses dont trois devaient être attribuées aux enfants de chœur de sa cathédrale. Le collège porta toujours, il porte même encore le nom de collège d'*Arras*. Car, par une singularité assez humiliante pour la France, tandis que toutes les fondations de nos Universités ont été englouties dans le grand naufrage révolutionnaire, celle que Nicolas Le Ruistre avait faite à Louvain a surnagé. Depuis plusieurs années, raconte M. l'abbé Proyart(1), M. C.-J. Staës, administrateur et receveur de l'Université de Louvain, prend la peine, chaque année, d'envoyer à Arras une affiche portant annonce de bourses vacantes au collège d'Arras à Louvain, au profit des jeunes gens de cette ville. Cet appel, communiqué aux journaux et aux élèves du collège, est resté jusqu'à ce jour sans réponse, sans doute à cause de la modicité des bourses qui ne s'élèvent, au plus, qu'à la somme de cent soixante-cinq francs. Dans l'intérêt de ses administrés, M. Colin, maire d'Arras, demanda, le 23 mai 1839, des renseignements à M. Staës sur le collège d'Arras à Louvain. Voici la réponse qu'il en reçut : « Par suite de la vente des biens-fonds de l'Université et de ses fondations sous le gouvernement français, le revenu de cette belle fondation (le collège d'Arras) a été réduit à deux mille francs, et se partage annuellement en seize bourses dont trois en faveur des natifs de votre ville.

« Autrefois ces bourses consistaient en logement, nourriture, etc., au ci-devant collège d'Arras en cette ville ; le bâtiment ayant été également vendu, on paie

(1) *Histoire de l'Enseignement dans la ville d'Arras*, p. 81.

à chaque élève un seizième du revenu, et ils peuvent demeurer chez le bourgeois ou dans les pédagogies. Pour jouir de ces bourses, ils n'ont besoin que de prouver qu'ils sont natifs d'Arras.»

II. — Les Séminaires.

Préparation aux Ordres, épreuves et conditions. — Examens, titres, la Prêtrise. — Séminaire d'Arras, incendie de 1783, reconstruction. — Séminaire de Boulogne, inventaire. — Séminaire de Saint-Omer, ressources. — Petit Séminaire de Boulogne, fondation, revenus, personnel.

Aussi florissantes qu'aient été jusqu'à la fin les Universités de Paris et de Douai, et malgré la régularité des collèges et des séminaires qui en dépendaient, on comprend que nos évêques s'étaient depuis longtemps préoccupés d'établir, auprès de leur demeure épiscopale, les séminaires diocésains dont le Concile de Trente avait ordonné partout la création (1).

C'est dans ces asiles que les candidats au sacerdoce venaient plus particulièrement prier, étudier et se recueillir, surtout à l'approche des ordinations du sous-diaconat, du diaconat et de la prêtrise.

Pour admettre les jeunes gens à la tonsure, nos évêques se contentaient d'exiger qu'ils se présentassent avec la plus absolue liberté, munis du témoignage favorable de leurs curés, doyens ou régents, tant au point de vue de leurs mœurs que de leur piété. Un extrait de baptême devait prouver qu'ils étaient âgés de quatorze ans et nés de légitime mariage. Un examen devait faire constater qu'ils étaient bien instruits des principaux mystères de notre sainte religion et possédaient les premiers principes de langue

(1) Sessio XXIII. *De Reformatione*, cap. XVIII.

latine (1). L'évêque d'Arras faisait même faire à ces candidats des conférences spéciales (2). Quinze jours au moins passés ensuite au séminaire les préparaient à la première ordination, après laquelle ils devaient porter toujours les marques de leur état, c'est-à-dire une couronne proportionnée, les cheveux courts, une soutanelle noire les jours ordinaires, la soutane et le surplis les dimanches et les fêtes, durant lesquels ils devaient assister régulièrement aux offices (3), et servir aux fonctions ecclésiastiques convenables à leur état. L'ordination des ordres mineurs était entourée de précautions plus sévères et plus nombreuses. Dix-huit ans étaient exigés, ainsi que des garanties de vie cléricale. A Saint-Omer, les candidats devaient savoir bien le latin et la doctrine chrétienne, ils devaient de plus passer un mois entier dans le séminaire. « Nous n'admettons personne à ces ordres, disait l'évêque de Boulogne, qu'il n'ait achevé son cours de philosophie et fait plusieurs mois de séminaire. »

Comme on le présume bien, c'est à l'approche du sous-diaconat que les précautions se multiplient encore. La résidence au séminaire est alors rigoureusement exigée. L'évêque de Boulogne s'excuse sur la rareté des prêtres et le besoin qu'il en a de ne réclamer que neuf mois de suite, immédiatement avant le sous-diaconat : l'évêque de Saint-Omer exige un an entier, et il se dit d'autant plus porté à fixer la nécessité de ce terme qu'il a de quoi entretenir gratuitement le nombre d'ouvriers nécessaires pour les besoins du diocèse : l'évêque d'Arras se contente de réclamer le temps qu'il jugera utile pour cette préparation.

Les connaissances acquises font également l'objet d'un sérieux examen. Les Statuts de Boulogne deman-

(1) *Ordonnances de Saint-Omer*, p. 9.
(2) *Statuts d'Arras*, p. 62
(3) *Statuts de Boulogne*, p. 2.

deraient volontiers qu'on eût fait toutes les études nécessaires pour acquérir la science ecclésiastique, avant de s'engager dans les ordres sacrés ; ne pouvant tant exiger, ils demandent au moins, qu'outre les cours de philosophie, on ait étudié deux années en théologie dans une Université ou un Collège dont les études soient bonnes et bien réglées et,préférablement à tout autre, dans le séminaire. A Saint-Omer, on demandait aux candidats de posséder la langue latine et de répondre, « avec quelque sorte d'ouverture d'esprit, aux traités de théologie qui leur avaient été enseignés. » L'évêque d'Arras se contente de dire « qu'il rejettera les ignorants ».

Partout, le titre patrimonial fait le sujet de prescriptions détaillées et sévères; Boulogne demande qu'il soit de cent livres de revenu, toutes charges déduites ; Saint-Omer le fixe à cent cinquante ; Arras maintient cent livres, mais en s'élevant avec beaucoup d'énergie contre les fraudes auxquelles ces titres donnent trop souvent lieu. Dans les trois dénonciations faites au prône des messes paroissiales, pour annoncer les ordinations, lecture devait être faite de ces titres afin que les intéressés pussent en avoir connaissance.

Le diaconat, auquel nos évêques n'admettaient leurs sujets qu'après de nouvelles épreuves, devait être précédé de trois mois de séminaire à Boulogne et de six à Saint-Omer. Il fallait encore que la règle des interstices fût observée et que, durant ce temps de recueillement et de préparation, la bonne vie, les mœurs, la fréquentation des sacrements du sous-diacre fussent attestées par des certificats. Dans le diocèse de Boulogne, ces certificats devaient faire mention de l'exactitude des sujets à faire le catéchisme.

C'est encore par un séjour de trois ou six mois dans les séminaires que les diacres se préparaient à la prêtrise. La science nécessaire pour instruire les peuples

et administrer les sacrements était l'objet de sérieux examens auxquels Mgr de Pressy ne se dispensait jamais d'assister ; l'âge de vingt-quatre ans était rigoureusement exigé, comme celui de vingt-trois pour le diaconat et de vingt-deux pour le sous-diaconat, de nouvelles informations étaient faites, de nouveaux et plus complets certificats exigés des curés et des doyens ruraux. En un mot, terminent les Statuts de Boulogne, « nous n'admettons à l'ordre sacré de la prêtrise que ceux que nous saurons s'être avancés, à proportion de l'éminence de cet état, dans la science, dans la sainteté, dans le zèle du salut des âmes, et que nous jugerons par là propres à être, aussitôt après leur ordination, employés aux fonctions de leur ministère. »

La sollicitude épiscopale ne suit pas seulement le jeune prêtre jusqu'à son ordination, elle veut assurer tout le profit de cette grâce en ajoutant : « Les prêtres qui auront été nouvellement ordonnés demeureront encore quelques jours après leur ordination dans notre séminaire, pour s'y préparer à leur première messe. Nous les exhortons même de l'y célébrer avant que d'en sortir, afin de pouvoir faire cette importante action avec plus de piété et de recueillement : ce qui est difficile, lorsqu'on la fait parmi le tumulte du monde et au milieu de la famille. » Quand les jeunes prêtres avaient reçu charge d'âmes à un degré quelconque, leur vie continuait d'être soumise à une série d'obligations que les Statuts du diocèse de Boulogne surtout règlent et énumèrent avec un intérêt et une délicatesse véritablement admirables. Nous engageons les détracteurs de l'ancien clergé à se reporter à ces avis dignes de saint Charles Borromée et de saint François de Sales.

On peut présumer, par ce qui précède, le soin jaloux avec lequel nos évêques faisaient leur choix pour donner des directeurs aux séminaires et les sacrifices

qu'ils devaient s'imposer pour les rendre florissants.

C'est l'évêque Gui de Sève de Rochechouart qui établit le premier séminaire d'Arras, d'après le plan conçu par son prédécesseur, l'évêque Moreau. Il acheta, rue de Baudimont, l'hôtel d'Ivergny qui, par ses dépendances, touchait aux jardins de l'évêché et aux maisons canoniales et y bâtit, aux frais de l'abbaye de Saint-Eloi, de vastes constructions, en 1670. La direction en fut confiée à quatre prêtres de l'ordre de Saint-Lazare. Leur enseignement forma plusieurs générations d'excellents prêtres et il était en pleine prospérité, lorsqu'en 1783, l'établissement fut ruiné par l'incendie. Seule la chapelle, qui était à une seule nef, resta debout au milieu des ruines. Mgr de Conzié se mit immédiatement à l'œuvre pour réparer ce désastre, comme le devait faire, quatre-vingts ans plus tard, Mgr Parisis, après un désastre analogue et presque sur le même emplacement. On augmenta même la superficie de ce terrain par diverses acquisitions et les bases d'un vaste bâtiment de briques et de pierres, qui devait avoir cent vingt pieds de long, avec deux péristyles soutenus par quatre colonnes de trente pieds de hauteur, furent jetées dès l'année 1787. Les travaux n'étaient point encore fort avancés lorsque la Révolution dispersa les élèves et renversa ce qui avait été reconstruit.

Comme à Arras, les Lazaristes avaient la direction du séminaire dans le diocèse de Boulogne. Le vénérable François de Perrochel avait longuement préparé cette importante fondation et légué une maison, dans la Grande Rue, pour y installer les jeunes aspirants au sacerdoce. Ses successeurs, Ladvocat-Billiad et le Tonnelier de Breteuil favorisèrent cette fondation et le séminaire s'ouvrit, en 1682, avec l'agrément de l'administration communale. Peu à peu des constructions nouvelles s'élevèrent, l'église fut bâtie et les ressources, quoique toujours précaires, ne firent plus

absolument défaut : elles s'augmentèrent surtout durant l'épiscopat admirablement fécond de Mgr de Pressy, qui, nous le verrons, assura le recrutement indigène de son grand séminaire par la fondation d'un petit.

Si nous en jugeons par l'inventaire mobilier dressé le 6 septembre 1792, en présence des officiers municipaux Loison, Noël et Coilliot, le séminaire de la Congrégation de la Mission à Boulogne, c'est ainsi que les Commissaires le désignent, avait même une réelle importance à cette époque.

Outre ce qu'ils appellent la grande église qui était fermée, ils signalent la chapelle du premier étage, où les directeurs du séminaire avaient transporté la plus grande partie de leurs ornements et de leurs vases sacrés. Ces vases et ces ornements avaient une certaine valeur : la bibliothèque était riche de 6,422 volumes, indépendamment de plusieurs armoires remplies de papiers et de brochures. Quant aux chambres habitées par les élèves, on en peut compter une quarantaine, dont plusieurs, selon l'ancien usage, servaient à deux séminaristes.

MM. Davelu, supérieur du séminaire, Rupied, Pruvost et Pétin, qui paraissent en avoir été les professeurs, après avoir assisté à la première séance de l'inventaire et en avoir signé le procès-verbal, annoncèrent qu'ils quittaient Boulogne le jour même (1).

Toutefois, le séminaire le plus florissant et le plus riche de nos trois diocèses était celui de Saint-Omer. On peut voir encore sa disposition et ses dépendances, sa chapelle, les trois ailes de son corps de logis et sa vaste cour, en face des nouvelles constructions du lycée. D'après l'état de situation dressé officiellement le 29 octobre 1790, il renfermait vingt et un séminaristes et vingt-huit humanistes, mais avec quelques

(1) *Archives dép.* Série B, l. 164.

aménagements, ajoute le rapporteur, on en pourrait recevoir cent. L'évêque y avait son quartier où étaient logés trois chanoines, et un autre quartier attenant dépendait encore du séminaire.

Le personnel, qui était à la nomination de l'évêque, se composait d'un président, alors M. Pierre-Joseph-Marie Dupuis, chanoine et ancien professeur ; d'un économe, membre du chapitre de Saint-Omer, M. Antoine-Marie Lorthioy ; d'un sous-économe, M. François-Joseph Cleuet ; de deux professeurs de théologie, M. Jean-Baptiste Degrave et M. Pierre-Joseph-Benoît Denecker, secrétaire du chapitre ; d'un sous-président, M. Pierre-Omer Podevin, et d'un préfet des humanistes, M. Pierre-Joseph Poillion.

Ces noms, les derniers surtout, se retrouveront plus d'une fois et avec honneur dans l'histoire du clergé de Saint-Omer.

Les ressources que la générosité des anciens évêques de Saint-Omer avait su ménager à cette belle œuvre s'élevaient à plus de 22,000 livres de revenu annuel, ce qui permettait à leurs successeurs, nous l'avons dit, de retenir plus longtemps qu'ailleurs et gratuitement les jeunes ecclésiastiques sous l'abri bienfaisant du séminaire.

Depuis plusieurs années déjà, au fur et à mesure que les philosophes du XVIII[e] siècle jetaient le sarcasme et la plaisanterie sur les ministres de l'Église, depuis surtout que les Jésuites avaient été bannis de France et remplacés par les Oratoriens, les Minimes ou les Doctrinaires, le nombre des étudiants ecclésiastiques avait diminué partout. Nos évêques furent donc amenés à se préoccuper sérieusement de la disette de prêtres dont ils étaient menacés. Nul ne fit là-dessus de réflexions plus justes et ne trouva de remède plus pratique que le saint évêque de Boulogne.

Saint-Omer avait introduit des humanistes dans son séminaire et le collège des Bénédictins de Saint-Bertin

lui fournissait des recrues précieuses ; Arras avait ses nombreux collèges de Douai, une sorte de maitrise habilement recrutée par un de ses chanoines, et une section de son séminaire consacrée aux humanistes ; l'un et l'autre avaient l'attrait de leurs cures rémunératrices pour solliciter les concurrents ; Boulogne n'avait pas ces avantages. Son collège des Oratoriens et celui des Minimes de Calais, qui ne recevaient du reste que des externes, ne présentaient même pas les meilleures garanties pour la sauvegarde des vocations. Seul le zélé curé de Wimille, M. Laurent-Joseph Cossart, avait fondé au château de Lozembrune une pépinière sacerdotale qui ne vivait que de son dévouement et des ressources de son industrieuse charité (1).

Ce fut cette œuvre modeste que Mgr de Pressy entreprit de développer avec la royale générosité qu'il savait mettre dans toutes ses œuvres de charité. « Si nos facultés, dit-il à ses prêtres, dans le synode du 21 avril 1784, destinées en partie à subvenir aux autres besoins des pauvres de notre diocèse, ne nous permettent pas de donner à cette excellente œuvre de miséricorde spirituelle et corporelle toute la vaste étendue que nous souhaiterions, nous lui donnerons du moins, avec l'aide du Seigneur, toute celle qui sera en notre pouvoir. Nous y emploierons d'autant plus volontiers une portion considérable de nos revenus, que ce sera le moyen d'ouvrir, avec les clefs de la science et de la piété, les portes du sanctuaire à beaucoup de bons sujets auxquels l'indigence en ferme l'entrée, quoiqu'ils aient de l'aptitude à y servir l'autel en dignes ministres de Jésus-Christ. »

Pour établir en effet cet asile de la charité près de son église cathédrale et lui assurer un revenu suffisant, le généreux évêque n'employa pas moins de

(1) M. D. Haigneré. *Etude sur Mgr de Partz de Pressy*, p. 184 et suiv.

250,000 livres. Il voulut régler lui-même dans ses détails l'admission des élèves, en accusant sa préférence pour les enfants des campagnes. « Comme ils y ont été moins exposés au péril de la dissipation, de la licence, de la vanité et de l'insubordination, ils sont d'ordinaire plus studieux, plus sages, plus modestes, plus dociles. »

Afin d'exciter davantage l'émulation et de faciliter le discernement des bons sujets, il détermine ensuite que les bourses ne s'obtiendront que par la voie du concours et seulement pour une année. Ceux qui n'auront pas réussi au concours pourront néanmoins être admis au petit séminaire à des prix réduits du tiers ou de la moitié de la pension. Leurs parents pourront même au besoin se libérer en pain et autres aliments.

Le 23 octobre 1786, le petit séminaire ouvrit ses portes à une trentaine d'enfants qui, après le concours préalable, furent admis à suivre les cours de cinquième et de sixième de l'Oratoire.

Bientôt les nouveaux sacrifices de l'évêque et de M. de Montgazin, qui y fit réunir le prieuré de N.-D. d'Ardres, dont il était titulaire, permirent d'augmenter encore le nombre des élèves : le chiffre finit par s'élever à près de cent. Voici du reste un état de situation du petit séminaire en 1791, écrit de la propre main de son supérieur, M. l'abbé Augé, en réponse à une demande adressée d'Arras, le 23 décembre 1791, par les membres du District (1).

« Le séminaire de la Sainte-Famille, dit le petit séminaire, a été bâti et doté en 1786 par M. Gaston de Partz de Pressy, évêque de Boulogne-sur-Mer, en faveur des jeunes gens de son diocèse peu favorisés des biens de la fortune, pour y faire leurs cours d'humanités et de philosophie. Les élèves fréquentent les cours du collège.

(1) *Archives départementales*, Dist. de Boulogne, l. 64.

« *Revenus*, sur les aides et gabelles, rentes héréditaires, sur le clergé, le prieuré de N.-D. d'Ardres, etc. 15,013 l.

« Ces revenus sont destinés à former des *bourses* dont le nombre n'est pas déterminé ni le chiffre fixé. La somme assignée à chaque élève dépend de ses besoins et de ses dispositions. La pension est sur le pied de trois cents livres.

« Ces bourses sont données au concours d'après les intentions du fondateur, et il s'était réservé à lui et à ses successeurs d'y présider.

« La maison est régie par trois ecclésiastiques séculiers. Le supérieur s'appelle J.-B. Antoine Augé ; il y est depuis le commencement de l'établissement, c'est-à-dire six ans. Les directeurs sont Maximilien Boidart, depuis cinq ans, et Louis Joseph Dufresne, depuis deux ans.

« Les honoraires du supérieur sont de 900 livres : ceux des directeurs ensemble 600. La maison consiste en un seul corps de bâtiment à quatre étages avec une cour de médiocre grandeur. Les jeunes gens prennent ordinairement leur récréation dans un jardin près une des portes de la ville que la maison tient à loyer. Ce jardin est partie des fossés de la ville. »

Il faut avouer pourtant que, pour assurer le recrutement du nombreux clergé de nos trois diocèses, les ressources que nous venons de signaler paraissent, au premier abord, bien insuffisantes. Qu'on y ajoute quelques fondations de moindre importance encore, comme la petite pension du chanoine Coignion de Saint-Pol, la maison de la Sainte-Famille d'Hesdin, fondée en 1697 par Ursule Lemerchier dans le refuge de Dommartin, pour douze jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, et assistaient en soutane et en surplis aux offices de la paroisse ; que l'on multiplie les témoignages de zèle et de dévouement manifestés par les curés et les vicaires, qui instruisaient

quelques écoliers dans leurs presbytères, force sera néanmoins de rendre justice aux collèges de l'époque pour le grand nombre de vocations qui se développaient dans leur enceinte.

III. — Les Collèges.

Développement de l'enseignement secondaire, craintes qu'il inspire : sages réflexions et vœux des États d'Artois. — Collège des Boursiers de Saint-Bertin : son état florissant. – Oratoriens de Boulogne. — Collège français de Saint-Omer, dirigé par les Doctrinaires, sa description. — Collège anglais. — Collège d'Arras, fondation, ressources, décadence. — Les Oratoriens d'Arras et de Béthune. — Les Minimes de Calais. — Les Doctrinaires d'Aire. — Les Collèges d'Hesdin, de Bapaume, de Lens. — Réglement. — Les Carmes de Saint-Pol et de Montreuil. — Pensionnats de jeunes filles. — Dames de la Paix. — Annonciades. — Ursulines, fondation, développement à Boulogne, à Saint-Omer, à Arras. – Maison d'Abbeville. — Genre d'éducation.

Tel avait été le développement de l'enseignement qu'on appelle aujourd'hui secondaire dans nos villes de l'Artois, qu'à la fin du XVIII[e] siècle, les représentants de l'autorité royale en étaient venus à le trouver exagéré. C'est ainsi qu'en 1768, lorsque la suppression de la Compagnie de Jésus en France mit en cause l'existence des collèges de nos petites villes, comme Aire et Béthune, l'Intendant de Flandre et d'Artois, Lefèvre de Caumartin, écrivait au Contrôleur général des finances :

... « Je conviens que les petits collèges donnent à nombre de particuliers dont la fortune est médiocre la facilité de faire étudier leurs enfants, ce qu'ils ne pourraient faire s'ils étaient obligés de les envoyer dans les grandes villes et d'y payer pour eux une pension, mais je suis bien éloigné de croire que ce soit un bien pour l'Etat d'ouvrir des collèges aux enfants de la campagne et aux fils d'artisans dans les villes : la plupart ne deviennent que des sujets médiocres qui,

après avoir épuisé leurs familles pour achever leurs études, n'en profitent que pour augmenter le nombre des religieux mendiants, beaucoup moins utiles à l'État sans doute que de bons ouvriers ou laboureurs. 22 septembre 1768. Lefèvre de Caumartin (1). »

Conformément à ces conclusions, un édit royal de 1769 décida la suppression des collèges d'Aire, de Béthune et d'Hesdin, et les réunit à ceux de Saint-Omer et d'Arras, moyennant la création de pédagogies, et la fondation d'un certain nombre de bourses en faveur des bailliages déshérités. Ceux-ci néanmoins ne cessèrent de faire entendre leurs légitimes réclamations en faveur des familles honnêtes, mais peu opulentes, à qui l'éducation de leurs enfants devenait ainsi difficile ou même impossible, du moment qu'il fallait les envoyer dans des collèges étrangers. Ces justes réclamations, appuyées par les États d'Artois, furent écoutées en 1777 et les collèges supprimés furent rétablis.

Car les États d'Artois ne partageaient pas les appréhensions de M. de Caumartin. Ils trouvaient même que l'enseignement secondaire dans la province laissait trop à désirer et, dans un Mémoire célèbre, qui porte la signature du comte de Villers au Tertre, nous trouvons la trace des préoccupations de la haute assemblée, exprimées en termes éloquents.

Les raisons que donne le Mémoire de M. de Villers et qui paraissent avoir fait une vive impression sur les États, sont, qu'en général, les professeurs n'ont pas assez de connaissances et « sont ordinairement des jeunes gens que l'on reçoit à leur sortie du séminaire, et dans le moment où ils ont été admis dans l'ordre de la prêtrise ». De plus, « ce n'est pas par goût que ces jeunes prêtres embrassent le métier pénible d'instituteurs, mais seulement pour y attendre, avec une sorte d'aisance, le moyen d'obtenir une cure ou un bénéfice».

(1) *Archives dép.* Fonds de l'Intendance, l. 547.

Conséquemment, « il n'y a ni ne peut y avoir aucune subordination dans les collèges ; le principal, qui parait à la tête de ces maisons, n'a aucune autorité sur les professeurs. L'état des collèges de l'Artois est donc un état d'anarchie ».

Pour parer à ce désordre, on avait pris diverses mesures, comme de supprimer les petits collèges, d'augmenter les honoraires des professeurs, d'établir des pédagogies où les religieux mendiants enseignaient avec zèle les premiers éléments de la langue latine ; ces mesures ont été insuffisantes ; il faut en prendre une qui soit décisive, conclut le Mémoire : c'est de confier les collèges au clergé séculier, et de substituer, par lettres patentes, les différentes abbayes d'Artois aux Jésuites, pour les biens comme pour les charges. Et comme il y a dans le pays plus d'abbayes que de collèges, on choisira de préférence celles qui sont à proximité de ces établissements. Ainsi Arrouaise et Eaucourt fourniraient à tour de rôle un cours d'humanités à Bapaume ; Saint-Vaast se chargerait du collège d'Arras ; Saint-Eloi, de Béthune ; Saint-André, d'Aire ; Saint-Bertin, de Saint-Omer ; et Dommartin, d'Hesdin.

Pour permettre aux abbayes d'acquérir le nombre de religieux nécessaires à l'enseignement, le mémoire termine en sollicitant pour elles de Sa Majesté qu'elle leur conserve leurs privilèges pour l'exemption de la commende.

Inutile d'ajouter que les conclusions de ce Mémoire ne furent pas ratifiées ; mais il n'en fit pas moins sensation, et le collège d'Arras qu'il visait particulièrement y gagna, si cette solution fut un profit réel, de passer entre les mains des prêtres de l'Oratoire.

Les autres collèges continuèrent à vivre, sinon à prospérer, jusqu'à ce que la Révolution les fermât.

Celui de ces collèges qui se rapprochait le plus, par son but et son personnel, des séminaires diocésains, était, sans contredit, le collège des boursiers de Saint-

Bertin. Fondé à l'ombre de l'antique monastère, par Gérard d'Hamericourt, en 1651, comblé de ses faveurs, dirigé par ses religieux les plus intelligents, ce collège comptait parmi ses anciens boursiers un grand nombre de prêtres et de religieux distingués.

Le grand Cartulaire de l'abbaye signale notamment une de ces fêtes littéraires, qui étaient de mode à la fin du siècle dernier, tenue en janvier 1786, à laquelle assistaient MM. Drain, abbé de Blangy; Bernard, abbé de Clairmarais ; Hurtevent, abbé de Ruisseauville ; Lourdel, prieur de Saint-André-les-Aire ; Coyecque, archiprêtre de la cathédrale de Saint-Omer ; Leroux, doyen de Saint-Pol ; Lefebvre, professeur de théologie de Clairmarais ; Dauchy, futur abbé régulier de Chocques : tous anciens boursiers de Saint-Bertin. Conformément aussi à un usage qui, heureusement pour les collégiens, a survécu à l'ancien régime, ils donnèrent même, de concert avec Dom Joscio d'Allènes, abbé de Saint-Bertin, deux jours de récréation aux quarante élèves du collège de Saint-Bertin, « leurs descendants et successeurs, pour exciter leur émulation (1) ».

En 1787, Dom Charles Dewitte devint régent du collège ; il en conserva la direction jusqu'au 20 juin 1791, et le remit à son successeur dans une situation qui, malgré le malheur des temps, était restée très prospère. On y comptait encore, outre les quarante boursiers, vingt-quatre pensionnaires. Comme le costume des écoliers était une soutanelle de drap rouge avec les manches blanches, cet établissement portait encore communément le nom de *Collège des blanches manches* (2).

Trois grandes institutions, fondées dans nos villes

(1) *Dict. Hist.*, Saint-Omer, par M. Deschamps de Pas, t. II, p. 300.

(2) *Grand Cartulaire manuscrit de Saint-Bertin*, t. X. (Bibl. de Saint-Omer.)

épiscopales par la munificence d'un abbé de Saint-Vaast, Philippe de Caverel, d'un abbé de Saint-Bertin, Gérard d'Hamericourt, et d'un abbé de Saint-Wulmer, Victor Le Bouthillier, doivent maintenant attirer notre attention. C'est à Boulogne le collège de l'Oratoire, à Saint-Omer le collège français et à Arras l'ancien collège des Jésuites.

Les Oratoriens arrivèrent à Boulogne aussitôt après la fondation de Pierre de Bérulle, ils y restèrent jusqu'en 1792. On peut donc dire que, pendant un siècle et demi, la jeunesse intelligente de Boulogne passa sur les bancs de leur collège. Car si quelques-uns commençaient, comme Daunou, par la classe élémentaire des Cordeliers qu'on appelait : *Le petit latin,* c'est toujours aux Oratoriens qu'on allait terminer ses humanités et faire sa philosophie. Le collège était habituellement composé d'un supérieur, d'un préfet et de sept professeurs, avec un frère et un domestique. Le supérieur, en 1789, était le P. Pierre-François Cazin, né en 1738, et que nous avons lieu de croire originaire du pays. Ses collègues Morillon, Legressier de Bellannoy, Cattaert, Chomel, Lissès, Foucher-Daubigny, Barret, Caroulle et Millot étaient des jeunes gens de vingt à trente ans, accessibles aux idées nouvelles et que nous verrons bientôt se prononcer en faveur du mouvement révolutionnaire : plusieurs iront même fort loin dans cette voie. Les élèves étaient au nombre de vingt par classe en moyenne (1).

Si nous en croyons l'état des recettes et des dépenses de 1791 et 1792, aussi bien que le relevé de la vente mobilière du 13 février 1793, la chapelle était ouverte au public et ses vases sacrés comme ses ornements, qui furent portés au District, n'étaient pas sans importance. Le mobilier scolaire, la bibliothèque surtout

(1) *Réponse aux questions de la Circulaire ministérielle du 25 ventôse an IX.* (Archives départementales.)

étaient beaucoup plus rudimentaires. On sait du reste que le collège de Boulogne, comme tous les collèges de cette époque, n'était qu'un externat, ce qui explique que ses dépenses annuelles n'allaient guère qu'à 8 ou 9,000 livres.

Le collège français de Saint-Omer avait plus d'importance. Philippe II en avait favorisé l'établissement en 1566 et, sous l'habile direction des Jésuites, il avait pris un rapide essor : il reconnut néanmoins toujours l'abbé de Saint-Bertin comme son fondateur. En 1629 s'éleva l'église monumentale que l'on voit encore et qui lui servit de chapelle ; un bâtiment indispensable fut encore élevé en 1649, et l'on peut dire que cette maison d'instruction était une des plus belles du nord de la France, lorsque les Jésuites durent la quitter. Ce furent les Pères de la Doctrine qui, après un essai de sécularisation, prirent la direction de ce collège en 1777. Le supérieur des Doctrinaires, le P. Detorcy, en parle comme il suit, dans son rapport manuscrit au Discrict de Saint-Omer, le 11 janvier 1792 (1) : « Ce collège est bien bâti, il comprend trois corps de logis, non compris l'église qui est très vaste. De ces trois corps de logis : l'un, sur le jardin, est occupé par la communauté ; le second, entre deux cours, destiné pour un très beau pensionnat ; le troisième, sur la rue, pour les classes avec salles d'exercices et de dessin au dessus.

« L'instruction est absolument gratuite : on n'exige des élèves que vingt-quatre sous payables en deux termes, selon l'usage, pour les réparations ordinaires que peuvent nécessiter leurs dégradations.

« Les professeurs sont des clercs réguliers dont le supérieur seul est prêtre. Ils n'ont pas à proprement parler de traitement, mais seulement un vestiaire qui varie selon les besoins et les circonstances. En 1791

(1) *Archives départementales*. Dist. de Saint-Omer, l. 41.

il a été porté à 400 l. à cause de la cherté des marchandises et de la nature de la monnaie actuelle. Ce collège doit être composé de onze personnes; mais, vu le petit nombre des écoliers réduits de deux cent cinquante, année moyenne, à quatre-vingt-dix, il y a réunion de fonctions pour quelques classes. La rhétorique et la seconde sont dans ce cas.

« Il n'y a pas de bourses au collège, mais il est fréquenté par cinquante boursiers dont dix sont nourris au séminaire épiscopal et quarante à Saint-Bertin. »

D'après les *Réponses aux questions ministérielles de l'an IX,* les revenus de ce collège allaient à 20,000 livres.

Comme le collège français, le magnifique collège anglais de Saint-Omer avait perdu ses Jésuites, malgré une protestation courageuse du Conseil d'Artois et un acte de notoriété très honorable que le Magistrat de la ville leur avait délivré : la direction de l'Institution fut confiée à des prêtres séculiers des Trois Royaumes. Elle n'en fut pas moins recherchée par la population catholique de la Grande Bretagne ; sa réputation sembla même grandir encore, et elle renfermait les rejetons des premières familles anglaises et irlandaises, sous la sage conduite de M. Stapleton, quand la main de fer du farouche Billaud-Varennes en ferma l'entrée sans retour aux études littéraires et religieuses, pour y installer un club et une prison (1). Sous l'ancien régime, le gouvernement français accordait aux professeurs de l'établissement une somme de 6,000 l. pour enseigner l'anglais aux jeunes Français (2).

Arras reçut de la munificence des religieux de Saint-Vaast le précieux bienfait de son important collège. Philippe de Caverel en fut le fondateur. Il le fit ériger sur l'emplacement de vingt et une maisons qu'il avait

(1) H. Piers, *Anecdotes anglaises*, p. 24.
(2) *Réponses aux questions du 25 ventôse.* (Archives départementales.)

achetées et lui donna une église d'une rare magnificence. Trois grands corps de bâtiments composaient le collège qui avait son jardin, ses classes, sa salle de fêtes, ses cloitres établis dans de belles proportions. L'église était à trois nefs avec tous les caractères de l'architecture à laquelle les Jésuites ont donné leur nom. Sa chaire de vérité était très élégante, ses colonnes revêtues de stuc et de marbre, son jubé chargé de colonnes, de corniches et de bas-reliefs très curieux, et les stalles de son chœur qui encadraient le maître-autel d'un magnifique travail.

Le don d'une maison de campagne à Anzin compléta les libéralités de Philippe de Caverel et les porta, dit-on, au chiffre énorme de 1,100,000 l.

Quand les Jésuites eurent été chassés, on chargea quelques ecclésiastiques de tenir les classes, mais le collège d'Arras ne reprit quelque éclat que sous la direction des Oratoriens en 1777 (1). L'abbaye de Saint-Vaast continua aux nouveaux maitres du collège sa généreuse protection. Ceux-ci, de leur côté, firent tous leurs efforts pour rendre à leur maison son ancienne splendeur. C'est dans ce but louable qu'ils fondèrent une académie, multiplièrent les solennités littéraires et appelèrent dans les chaires des professeurs distingués. Après le père Barbizotte, ce fut le père Spitalier de Seillans qui dirigea le collège avec succès.

Il faut avouer que les tendances générales qui se manifestaient, depuis plusieurs années, dans la Congrégation de l'Oratoire, se faisaient sentir dans leur collège d'Arras. Plusieurs des maîtres n'étaient point prêtres, et se croyaient autorisés à fréquenter le monde ; d'autres accueillaient et communiquaient les idées philosophiques et sociales qui étaient à la mode ; il en est même parmi eux qui étaient prêtres, comme le trop célèbre Fouché, et dont la conduite n'était rien

(1) *Arras*, par M. Terninck, p. 163 et suiv.

moins qu'édifiante. Nous devons encore ajouter que le Père supérieur, Spitalier de Seillans lui-même, figurait, dès 1783, parmi les dignitaires de la loge maçonnique d'Arras, dont il était le F∴ Orateur.

Aussi retrouvons-nous, en trop grand nombre, les Oratoriens d'Arras sur la liste des prêtres constitutionnels comme dans les rangs les plus avancés du parti d'action.

Même pendant ses dernières années, le collège d'Arras comptait encore un personnel de quatorze membres de l'Oratoire, et son enseignement était complet. Si nous en croyons le procès-verbal des séances du Conseil d'arrondissement communal d'Arras, tenu le 7 germinal an IX, pour répondre au Questionnaire ministériel du 25 ventôse, le collège des Oratoriens d'Arras, outre ses externes, « contenait aussi un pensionnat qui exigeait encore au moins six maîtres pour la surveillance des jeunes gens. Ses revenus montaient à 25 ou 30,000 francs, et le nombre de ses écoliers alla souvent de quatre à cinq cents et celui des pensionnaires de cent à cent cinquante. »

Le collège de Béthune resta également, même durant une partie de la Révolution, sous la direction des Pères de l'Oratoire. Quoique son revenu annuel fût assez considérable (il s'élevait à 14,700 l.) (1), ses dettes montaient à 31,000 l. Ce n'était pourtant pas, ni en faveur de son église, qui était pauvre, ni en faveur de sa bibliothèque, qui était peu nombreuse et rejetée dans un grenier, que cet argent avait été dépensé. Le personnel était encore complet en 1790 ; il se composait d'un supérieur, le P. Jean-Alexis Baland, ancien professeur de rhétorique et préfet, ami de Primat qui le prit pendant six mois avec lui à Cambrai comme vicaire épiscopal du Nord ; d'un préfet,

(1) D'après le compte-rendu de 1791. Les *Réponses aux questions de l'an IX* disent 18,000.

le P. Marie-Pierre Chéron, et d'un professeur pour chaque classe de latin, depuis la rhétorique jusqu'à la sixième. Avec le suppléant, le collège comptait donc dix maitres (1). Il avait été très florissant et comptait plus de trois cents élèves.

Le collège de Calais était dirigé aussi par des religieux, les Minimes, que l'évêque Henriau, de Boulogne, y avait accueillis de grand cœur par une lettre du 12 juillet 1726, surtout en vue de fournir un grand nombre de sujets à l'état ecclésiastique (2). Les humanités que l'on faisait au collège de Calais avaient une certaine réputation, mais à la fin du XVIII[e] siècle, on n'y comptait plus que trois pères: le P. Charles-Joseph Andry, supérieur du couvent ; Pierre-Joseph Delboï, sacristain, et Michel-Claude François. Des jours de sa splendeur, ce collège avait conservé les riches ornements de sa chapelle, ses vases sacrés de vermeil, enrichis de diamants, et son beau reliquaire de saint François de Paule. Ses revenus étaient de 6,500 livres. Une école laïque de mathématiques, établie en 1788, et qui comptait environ quarante élèves, complétait l'enseignement secondaire des jeunes Calaisiens (3).

Les Jésuites d'Aire, qui avaient porté leur collège à un degré élevé de prospérité et lui avaient donné deux cents élèves, furent, après leur suppression et la crise, heureusement courte, dont nous avons parlé plus haut, remplacés par les Pères de la Doctrine chrétienne. Mais les disciples, quelque peu dégénérés, du vénérable César de Bus, ne purent faire oublier les dignes fils de Saint-Ignace, et le nombre de leurs élèves alla toujours en diminuant jusqu'à la Révolution. En 1792, le collège ne comptait plus, parmi ses maitres, que six citoyens, comme ils s'appelaient : Moreau, snpérieur ;

(1) *Archives dép.*, D. de Béthune, l. 102.
(2) *Dictionnaire hist.*, M. Haigneré, Boulogne, II. 142.
(3) *Réponses au questionnaire de l'an IX.*

Le Camus, qui changea son nom en celui de Dumesnil, préfet et économe ; Mamonet, régent de rhétorique et de seconde ; Poupier, régent de troisième et de quatrième ; Berthault, régent de cinquième et de sixième ; Boulin, régent de septième. La chaleureuse adhésion donnée par les Doctrinaires d'Aire à la nouvelle Constitution ne les sauva pas de la faim, et le citoyen Dumesnil, qu'on ne payait pas, se plaignait amèrement à son District « que les défenseurs de la bonne cause étaient moins bien traités que les ex-capucins, les ex-récollets, les ex-moines et paresseux de toute espèce (1) ». Le collège avait pourtant 10,200 l. de revenu, mais ce revenu avait disparu avec l'ancien régime qui le garantissait.

Hesdin avait, lui aussi, un beau collège ouvert pour la première fois par les Jésuites, le 1er mars 1613, avec un revenu de près de 5,000 livres, qui s'éleva plus tard à 10,000. Ce collège acquit une haute réputation et prit de grands développements. En 1768, il comptait deux cents élèves. Les constructions destinées aux écoliers étaient considérables et l'église à trois nefs put servir plus tard de collégiale. Sa reconstruction, qui date seulement de 1737, avait coûté 40,000 livres que le roi avait mises à la charge de l'abbaye de Dommartin, avec faculté de se libérer en vingt ans.

Aussi, quand il s'agit de le supprimer, avec les Jésuites qui le dirigeaient, et de le réunir au collège de Saint-Omer, en 1768, les remontrances de la municipalité hesdinoise furent-elles très énergiques. Entre autres observations, elle fit remarquer qu'un séminaire de boursiers ayant été fondé à Hesdin, pour que les élèves suivissent les cours du collège, ce séminaire serait fermé par le fait même. Il faudrait, de plus, envoyer les jeunes gens à Amiens, à Arras, à Saint-Omer ou à Boulogne ; or, comment le faire, par quels

(1) *Archives dép.*, Dist. de Saint-Omer, l. 41.

chemins et à quel prix ? Aussi, loin d'obtempérer à sa fermeture, les échevins demandent-ils son agrandissement, sa fusion avec le séminaire et la faculté d'y enseigner la philosophie, que la plupart des écoliers sont obligés d'aller faire à Douai (1).

Après une suppression momentanée, le collège d'Hesdin se rouvrit en 1777, sous la direction de prêtres séculiers. Quoique amoindri, il resta de plein exercice jusqu'en 1790, sous la direction de M. Dufour, avec M. Rivière pour préfet, et un personnel de cinq professeurs.

Le collège de Bapaume était moins florissant. Il n'avait plus que trois maîtres en 1789 : M. Legrand, pour la dialectique ; M. Pouchain, pour la troisième et la quatrième ; M. Biffon, pour la cinquième et la sixième. Il était, du reste, fidèle aux règlements de ses fondateurs de 1690, qui l'avaient seulement établi pour trois prêtres (2), avec les deniers à Dieu des fermes et le contingent de la générosité municipale.

Lens s'était donné un collège dans des conditions analogues. Il avait été ouvert le 26 novembre 1698, par une résolution unanime de tous les corps de la communauté. Gui de Sève, évêque d'Arras, et l'intendant, M. Bignon, avaient ratifié cette décision et les frais étaient couverts par les octrois de la ville, qui continue, disent les *Réponses*, d'y entretenir trois prêtres séculiers qui sont en même temps vicaires (3).

Voici un aperçu du règlement des trois classes de ce collège, qui fut en vigueur jusqu'à la Révolution (4).

De la Saint-Remy à Pâques, l'entrée se faisait à 8 h. le matin et la sortie à 10 h. pour aller à la messe,

(1) *Archives dép.* Intendance, 672.
(2) *Ibid.*
(3) *Réponses aux questions de l'an IX.*
(4) *Archives dép.*, C 672.

et après-midi, entrée à 2 h., sortie à 4 h. De Pâques à la Saint-Remy, entrée à 7 h. 1/2, sortie à 10 ; entrée à 2 h., sortie à 4 h. 1/2. Les régents feront le catéchisme, chacun à sa classe, tous les jours de samedi à la fin des écoles et ensuite iront aux Litanies dans l'église avec leurs écoliers.

Tous les jours de dimanches et fêtes, les régents obligeront les écoliers à se retourner chacun dans sa classe, aux heures qu'ils leur marqueront et par le son de la cloche, pour leur faire une exhortation et les conduire à la messe et aux vêpres dans l'église de la paroisse.

Les régents ne pourront permettre à leurs écoliers de s'absenter des écoles que les mardi et jeudi de chaque semaine, après-midi : quand il y aura deux fêtes ou plus, point de congé ; avec une fête, un congé.

Les vacances dureront de Noël à la fin de l'année, du mercredi saint au mercredi suivant et durant tout le mois de septembre.

Les écoles sont soumises pour l'inspection et les mesures disciplinaires aux trois corps réunis du chapitre, du bailliage et du magistrat de la ville.

Comme leur collège tombait en ruines en 1754, les habitants de Lens dépensèrent 20,000 l. pour le réédifier, d'après les plans de l'architecte Linque.

Les Carmes de Saint-Pol avaient été admis dans cette ville, le 9 août 1615, dans le double but de se livrer à la prédication et à l'instruction de la jeunesse, à qui ils donnaient l'enseignement jusqu'à la philosophie. Leur couvent, du reste, était fort vaste et ce n'étaient point les maitres qui manquaient, puisque, d'après les *Mémoires* de M. Goudemetz, les Carmes étaient souvent au nombre de vingt ou vingt-cinq ; cinq d'entre eux étaient ordinairement appliqués à la tenue des classes qui avaient souvent jusqu'à cent élèves ; il faut avouer pourtant que les études que l'on y faisait n'étaient pas en grand renom et que les Saint-Polois

allaient déjà volontiers chercher au loin un complément d'instruction (1).

Voici le témoignage qu'en pleine Terreur le District de Saint-Pol rendait à ses anciens Carmes :

« Quoique ces religieux n'aient reçu que 500 l. de traitement, qui leur était payé annuellement par le Domaine, ils n'ont pas laissé de mériter l'estime de tout le monde par leurs soins et leur attention à remplir le devoir de leur état ; on a vu que de tout temps, et ce fait est notoire, il est sorti de chez eux des sujets qui se sont distingués dans les grandes Universités.

« Ce collège était une grande ressource pour les pères de famille, tant de cette ville de Saint-Pol que pour ceux du District, parce qu'ils pouvaient, à peu de frais, y envoyer leurs enfants : avantage précieux dont ils eussent été privés, s'ils avaient été obligés de les envoyer aux collèges des autres villes, parce que leur fortune ne leur aurait pas permis d'en faire les frais.

« L'intérêt public, celui du District en particulier, sollicite donc vivement un prompt rétablissement de ce collège (2). »

Les Carmes de Montreuil avaient aussi la direction du collège de cette ville. Ce collège était de plein exercice et occupait cinq professeurs, qui étaient religieux, sous la direction d'un préfet. « Le collège de Montreuil avait pour ressources, ajoute le Conseil d'arrondissement, dans la *Réponse au questionnaire de l'an IX,* une somme de deux cents francs que lui payait la ville et un franc cinquante centimes par mois que payait chaque élève. » Il ajoute ces réflexions pleines de sens : « Le Conseil a la conviction que ces maisons d'éducation (il parle également du collège d'Hesdin), étaient infiniment avantageuses en ce que

(1) *Histoire de Saint-Pol*, par Sauvage, p. 47.

(2) *Archives départementales*. District de Saint-Pol, l. 104.— Observations du District en 1793.

les habitants des campagnes, même les moins aisés, s'empressaient de procurer à leurs enfants une instruction qu'ils trouvaient pour ainsi dire autour de leurs foyers, sans déplacement considérable et conséquemment à peu de frais : conviction qui acquerrait, s'il était possible, de nouveaux et plus douloureux degrés, lorsqu'on considère le honteux et funeste état de l'ignorance et de l'immoralité qui en est presque toujours le fruit, où croupit, depuis la Révolution, la jeunesse des campagnes et même celle des petites villes. Ignorance et dépravation, suite nécessaire du trop grand éloignement des établissements d'instruction et de l'insuffisance de l'éducation qu'on y donne (1) ».

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer exprime à sa façon les mêmes pensées dans son rapport où l'on peut lire : « En versant ses regrets sur la dissolution de l'Institut des Frères dits de la Doctrine chrétienne, qu'il eût été si utile d'approprier à nos institutions, il conseille l'enseignement confié à une association (2). »

Si l'on ajoute à cet aperçu les écoles monastiques longtemps ouvertes dans plusieurs abbayes, non seulement à leurs jeunes religieux, mais encore à quelques enfants privilégiés du voisinage, les psallettes ou maîtrises des cathédrales et des collégiales, où les enfants de chœur recevaient les premiers éléments des langues, sous la direction de l'écolâtre ou du grand chantre ; si l'on remarque surtout que les grands collèges, ceux de Douai particulièrement, réunissaient un grand nombre d'humanistes appartenant aux familles les plus aisées de la province, il faudra bien avouer que l'enseignement secondaire n'était point négligé parmi nous, du côté des jeunes gens.

(1) *Archives départementales*, Réponses aux Questions du 25 ventôse an IX.
(2) *Archives départementales*, Id. Séance du 28 avril 1801.

Le monopole de l'éducation, revendiqué plus d'une fois par les abbayes d'hommes en faveur des jeunes gens et qui n'eût pas manqué de prendre sous leur direction le plus rapide essor, appartenait du moins, sans conteste, aux couvents de femmes pour les filles.

Nous ne pouvons que signaler ici, on le comprendra, ces belles institutions des Dames de la Paix de Jésus, de Notre-Dame et du Saint-Esprit, d'Arras, de Douai, de Béthune et d'Estaires, qui commencèrent, vers la fin du XVII[e] siècle, à se livrer à l'instruction de la jeunesse et y formèrent un grand nombre d'élèves aussi distinguées par la vertu que par le savoir, ainsi que les Annonciades de Boulogne et de Béthune, les Bénédictines d'Ardres, les Dominicaines et les Bénédictines de Calais, qui recevaient un grand nombre d'Anglaises catholiques, les Brigittines de Douai et d'Arras, etc. Il faut y joindre la maison du Jardin Notre-Dame à Saint-Omer qui, pour avoir une direction laïque, n'en passait pas moins pour une des meilleures institutions de la contrée, et celle du Jardin Notre-Dame d'Aire, qui avait cinq maîtresses laïques et cent quarante élèves.

Mais la Congrégation enseignante la plus célèbre pour les jeunes filles était, sans contredit, celle des Dames Ursulines.

Venues d'Italie en France, d'abord près d'Avignon, ensuite à Aix et à Marseille, à la fin du XVI[e] siècle, et formées en congrégation à Paris en 1612, les filles de Sainte-Ursule et de Sainte-Angèle firent leur entrée dans notre département par les monastères de Boulogne en 1624 et de Saint-Omer en 1626. La fondatrice des Ursulines de Saint-Omer, Agnès de Mailly de Mametz, devenue la mère Saint-Ignace, s'établit dans la rue actuelle des Classes et son illustre famille, prenant à cœur cette bonne œuvre, fit élever l'église et les cloîtres tels qu'on les vit jusqu'en 1793. On y pou-

vait recevoir facilement cinquante religieuses et quatre-vingt pensionnaires ; trois classes étaient en outre destinées aux externes. Cette maison bénie de Dieu prit un rapide et heureux développement : les plus notables familles y furent bientôt représentées et c'est grâce à leur générosité que la chapelle fut dotée peu à peu de richesses très appréciées. On se ferait difficilement une idée des inquiétudes que les bruits avant-coureurs de la Révolution causèrent dans cette pieuse retraite : plusieurs religieuses moururent de peur : nous verrons que l'évêque lui-même, qui aurait dû être leur protecteur, se fit leur persécuteur. Il est vrai qu'il s'agit de l'évêque constitutionnel.

C'est le maître des eaux et forêts du Boulonnais, François Du Wicquet, qui établit la maison des Ursulines de Boulogne en 1624. Sa fille Élisabeth y prit le voile et en devint supérieure. Rien n'est admirable comme les fervents débuts de la nouvelle communauté. Aussi les évêques et une foule de pieux personnages la favorisèrent-ils toujours. Les reliques surtout y abondèrent. Mgr de Pressy lui donna successivement pour directeurs ses chanoines les plus éminents, et la bonne tenue du pensionnat et des classes firent jusqu'à la fin le renom de cet excellent monastère, où les protestants d'Outre-Manche envoyèrent même leurs enfants. M. de Montgazin, M. Tribou et M. Voulonne, qui préparèrent les religieuses aux épreuves de la Révolution, leur tracèrent une ligne de conduite à laquelle nous les verrons admirablement fidèles.

Les Ursulines d'Arras furent appelées dans cette ville par une touchante supplique adressée à l'évêque Guy de Sève de Rochechouart, en 1676. Les premières religieuses, sorties du couvent d'Abbeville, arrivèrent deux ans plus tard et s'établirent dans la rue de Baudimont, où leurs classes ne tardèrent pas à être très suivies. Leur monastère toutefois, qui se composait de plusieurs propriétés acquises successivement entre la

rue et le rempart, n'eut jamais le caractère propre et uniforme d'un couvent. Mgr de Conzié songeait à faire disparaitre tous les bâtiments disséminés et à construire des lieux réguliers, quand la Révolution l'empêcha de réaliser ce projet. Comme à Boulogne et à Saint-Omer, la maison des Ursulines était florissante et avait même gagné les sympathies de Robespierre, quand la logique révolutionnaire les enveloppa dans la commune ruine.

Valenciennes eut aussi son monastère d'Ursulines, fondé par Marie-Charlotte d'Outreman, dès le milieu du XVII[e] siècle. C'est même là que les filles de Sainte-Angèle payèrent le plus large tribut à la sanguinaire fureur des séides de la Révolution. Onze d'entre elles y devaient périr sur l'échafaud en 1794 (1).

Enfin la vieille maison des Ursulines d'Abbeville conservait aussi sa réputation et elle attirait un nombre considérable d'élèves dans tout le bassin de la Canche et de la Ternoise.

Chacune des maisons d'éducation que nous venons de nommer, malgré son cachet spécial, imprimait à ses élèves ce caractère commun de simplicité, de dignité, de vérité, que nous avons admiré chez nos grand'mères et que seuls quelques précieux pensionnats congréganistes ont encore le rare privilège de conserver aujourd'hui.

(1) *Histoire de sainte Angèle et des Communautés d'Ursulines*, par M. le chanoine Parenty.

IV. — Les Écoles (1).

Sollicitude de nos évêques pour les écoles.— Nomination des maîtres, honorabilité, soin des enfants, régime scolaire. — Les Frères des Écoles Chrétiennes à Boulogne, leurs privilèges : à Calais, à Saint-Omer, à Bapaume, à Arras, à Ardres. — Écoles laïques, gratuites.— Nombre des écoles.— Plaintes que provoque leur disparition. — Écoles de filles. — Écoles normales.

Si l'Église a compris et pratiqué partout le précepte de son divin Fondateur qui lui a confié le rôle admirable d'éducatrice du genre humain : « Allez et enseignez toutes les nations, » nulle part elle ne l'a compris plus vite et pratiqué plus largement que dans notre région. Tous nos grands évêques, Pierre de Ranchicourt, Granvelle, François Richardot, Matthieu Moullart, pour n'en citer que quelques-uns et seulement parmi ceux d'Arras, ont laissé à ce sujet des instructions célèbres. Le pouvoir civil fut toujours d'accord sur ce point avec le pouvoir ecclésiastique et Philippe II, comme Louis XV, tiennent le même langage. « Nous voulons, dit ce dernier, dans sa déclaration du 14 mai 1724, art. 5, qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maitres et des maitresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant qu'il sera possible, leur donner des instructions dont ils ont besoin sur ce sujet

(1) Voir sur cet intéressant sujet : *Histoire de l'Enseignement avant 1789 dans le département du Nord*, par M le comte de Fontaine de Resbecq; l'*Enseignement primaire dans le Pas-de-Calais avant 1799*, par M. le comte de Hauteclocque; les *Réponses aux Questions du 25 ventôse an IX*, citées plus haut, et le fonds de l'Intendance aux *Archives départementales*.

et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes, comme aussi pour y apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin. »

Pour rendre efficace cette déclaration, les procureurs fiscaux furent chargés de se faire remettre, tous les trois mois, la liste des enfants qui n'allaient pas à l'école, afin de poursuivre leurs parents ou leurs curateurs.

D'après les volontés énoncées par le roi et qui mettent hardiment et naturellement la religion à la base de l'instruction de la jeunesse, on ne s'étonnera pas si l'Église est restée jusqu'à la Révolution spécialement chargée de pourvoir au recrutement et à la surveillance des maîtres d'école.

Aussi nos anciens Statuts diocésains renferment-ils sur ce point des règles très précises dont les évêques demandent l'étroite observation.

Quel que fût son mode de nomination, et le plus ordinaire était la présentation faite par le curé à une assemblée de sa communauté paroissiale du candidat que l'examen public ou privé avait démontré le plus apte à remplir ses fonctions, le maître d'école devait être agréé par l'évêque ou l'un de ses délégués, avant d'être admis à entrer en charge. Le vicaire général, l'écolâtre ou le doyen de chrétienté, à qui cette mission délicate était dévolue, se renseignait sur la conduite du candidat et ses principes religieux ; il le mettait même en devoir de manifester une seconde fois qu'il savait le chant et les cérémonies de l'église, qu'il était à même d'enseigner la Doctrine chrétienne par des catéchismes familiers, en même temps que d'apprendre à lire, à écrire, à chanter et à résoudre les premières difficultés de l'arithmétique.

Pour se persuader de l'orthodoxie des maîtres d'école, les évêques de Saint-Omer leur prescrivaient aussi de faire la profession de foi du Pape Pie IV,

celle-là même que récitent les évêques durant la cérémonie du sacre.

Les conditions matérielles de la vie du maître d'école se débattaient ensuite avec le magistrat et se fixaient par un traité en forme. Toutes ses obligations y étaient minutieusement spécifiées et toutes ses ressources clairement déterminées.

Parmi les charges, on présume bien que celles qui concernaient le service religieux de la paroisse n'étaient pas oubliées, mais les heures de classe, le mode d'enseignement, les heures de catéchisme ne l'étaient pas davantage : tout était réglé avec autant d'intelligence que de sollicitude.

Nous en donnerons un exemple intéressant en citant seulement un article du Règlement très circonstancié, donné, le 20 janvier 1781, à l'école de charité de Merville, par Mgr de Bruyères-Chalabre, évêque de Saint-Omer.

« Art. 16. Un des bons moyens pour former l'esprit et le jugement des enfants étant de ne leur rien dire, ni lire, sans leur en donner l'intelligence, les maîtresses leur expliqueront, de tems en tems, ce qu'elles liront, et, la leçon donnée, elles feront rendre compte, en peu de mots, à deux ou trois, de ce qu'elles auront entendu ou lu, plutôt selon le sens que selon les paroles. »

On voit par là que la leçon de lecture expliquée n'est pas plus une trouvaille de notre siècle pédagogique que la fameuse leçon de choses, déjà parfaitement décrite par Fénelon, dans son *Traité de l'éducation des filles*.

Tel était même le respect que nos évêques voulaient inspirer pour les maîtres d'école qu'ils les exhortent, c'est Christophe de France qui parle, dans les Statuts de Saint-Omer, à « faire reluire en leur vie la modestie, la sobriété et l'exercice des autres vertus, en sorte que tous soient bien édifiés de leurs compor-

tements, et leur défendent la hantise des tavernes et autres dissolutions. »

Les Statuts de Boulogne maintiennent que, conformément à l'Édit du mois d'août 1695, on leur rende les honneurs de l'église préférablement à tous autres laïques, même gentilshommes, seigneurs et dames de paroisse.

Il est vrai que ces maitres d'école chantaient à l'église les louanges de Dieu et que, dans le « local scolaire », les exercices du matin et du soir s'ouvraient et se terminaient par la prière devant la croix et « devant l'image de la bienheureuse Vierge Marie, laquelle à cette fin était posée en quelque lieu éminent et honnête de l'école, » et qu'avant de sortir sur le midi on chantait en chœur le *Salve regina* (1).

La sollicitude et la responsabilité des maitres ne s'arrêtaient même pas au seuil de l'école où l'ordre des bancs, la séparation des sexes, la succession des entrées et des sorties étaient l'objet des soins les plus intelligents et des précautions les plus minutieuses, elles s'étendaient encore à toute la conduite des écoliers. « Deux préfets ou plus devaient veiller sur les comportements de chacun, dit toujours Christophe de France, en l'école, en l'église et ès lieux publics, rapportant fidèlement les défauts qu'ils auront, si comme s'avoir entrebattu, n'avoir honoré les gens d'église, vieillards ou personnes constituées en charges publiques ; d'avoir proféré des jurements ou autres paroles malséantes, déshonnêtes ou injurieuses... lesquels seront corrigés par leurs maitres, soit par admonition sérieuse, soit par le fouët, selon qu'il trouvera convenir. »

N'est-il pas permis de conclure de cette étude que l'on pourrait prolonger, que le régime scolaire de l'ancien régime n'était pas si défectueux et que la

(1) *Statuts de Saint-Omer*, p. 146 et suiv. Idem, *passim*, *Statuts d'Arras et de Boulogne*.

dignité du maître, la science et la vertu des élèves n'étaient pas de tout point négligées ?

Le diocèse de Boulogne avait même à ce point le souci de l'instruction et de l'éducation des enfants que dans beaucoup de paroisses il en confiait le soin aux vicaires ou aux chapelains eux-mêmes, à qui leur évêque enseignait de n'être pas moins exacts, malgré leurs autres fonctions, que les clercs laïques.

Toutefois, c'est aux Frères des Écoles chrétiennes qu'il faut reporter, au moins dans les villes principales, l'honneur d'un enseignement populaire que les hommes à la mode, comme Voltaire et Rousseau, couvraient de leur mépris.

Ces précieux auxiliaires du clergé pour l'enseignement et l'éducation des pauvres entrèrent dans notre département par Boulogne et Calais. Ce fut l'évêque Pierre de Langle qui les appela d'abord à Calais en 1700 ; il autorisa leur mission par un Mandement public et engagea les habitants de Calais à conduire leurs enfants à l'école des Frères. Deux ans plus tard, il fallut un troisième Frère et en 1705 on ouvrait une nouvelle école dans le quartier du Courgain. En 1726 les Frères de Calais comptaient plus d'un millier d'élèves et leurs maisons restèrent prospères jusqu'à la Révolution (1).

Ce fut encore Pierre de Langle qui favorisa de tout son pouvoir l'établissement des Frères à Boulogne en 1710. Il y consacra personnellement une somme de 12,200 l. Bientôt deux classes furent ouvertes, avec six religieux, et une maison fut construite dans le quartier des Carreaux. « Le vénérable J.-B. de la Salle vint même visiter ses Frères de Boulogne, en 1716, et il y fut reçu avec de telles marques de déférence que son humilité s'en alarma (2). » L'évêque de

(1) M. Haigneré. *Calais*, p. 144 et 145.
(2) M. Haigneré, *Boulogne*, p. 316.

Langle tourna plus tard sa mauvaise humeur janséniste contre les Frères, mais Mgr de Pressy les favorisa avec sa générosité accoutumée qui permit d'élever leur nombre jusqu'à onze.

Les Frères de Boulogne avaient même avant la Révolution une situation intéressante dans la ville, qui leur avait alloué, comme à des bienfaiteurs publics, leur part de droits sur chaque bateau pêcheur qui faisait la pêche du hareng ou du maquereau, ainsi que sur les bateaux marchands qui entraient dans son port. Au-dessus de leurs classes ordinaires, ils avaient établi une école particulière, désignée sous le nom de cinquième classe, composée de douze élèves environ, où, moyennant trois livres par mois, les écoliers les plus avancés venaient « se perfectionner dans l'écriture et apprendre l'arithmétique, l'algèbre et la tenue des livres de compte ». Le Gouvernement avait aussi fondé à Boulogne, vers 1788, une école d'hydrographie, qui renfermait ordinairement une douzaine d'élèves et où l'on enseignait la science de la navigation (1).

Saint-Omer est la troisième ville où les Frères s'établirent, par les soins de Mgr François de Valbelle, en 1720, dans un vaste local près de l'église Sainte-Marguerite. Encouragés par le succès, les quatre Frères de Sainte-Marguerite avaient réuni après quatre ans plus de six cents élèves; une nouvelle école fut ouverte aux enfants de la paroisse du Saint-Sépulcre et bientôt une succursale près de Notre-Dame. Les Frères de Saint-Omer bâtirent plus tard un pensionnat qui leur donna passablement de souci mais qui contribua, pour sa part, au renom mérité de la cité audomaroise comme centre d'enseignement.

Bapaume, une fois privé de ses Jésuites, demanda au moins que les biens de la résidence de ces Pères

(1) *Archives départementales*, Réponses au Questionnaire du 25 ventôse an IX.

fussent employés à la fondation d'une école gratuite de garçons. Le roi acquiesça à cette demande et le 1er octobre 1776, trois Frères des Écoles chrétiennes y furent installés. Mgr de Conzié, qui prit une part importante à cette fondation, permit aux Frères d'avoir quelques pensionnaires. C'est encore l'évêque de Conzié qui, « frappé de l'ignorance qu'il a reconnue dans la plupart des enfants de la ville et cité d'Arras, et particulièrement chez les enfants pauvres privés des choses les plus nécessaires à la religion et à la société, » forma le projet d'y appeler les Frères. Le chapitre, les religieux de Saint-Vaast et les Échevins d'Arras, qui avaient depuis longtemps le même dessein, s'unirent de grand cœur à l'évêque et l'on se mit à l'œuvre. Les pourparlers durèrent dix ans et c'est à peine si les vastes constructions que l'on avait élevées sur l'emplacement de la chapelle Saint-Jacques et de ses dépendances étaient terminées quand la Révolution vint en changer la destination (1). Ardres enfin avait deux Frères des Écoles chrétiennes que la municipalité entretenait sur le revenu du bien des pauvres et qui avaient une quarantaine d'élèves.

Indépendamment des Frères des Écoles chrétiennes, nos villes comptaient un nombre considérable de laïques qui, sous divers noms et à divers titres, remplissaient les délicates fonctions d'instituteurs. C'étaient quelquefois les municipalités qui les payaient, comme l'école dominicale d'Aire qui avait dix élèves. Mais le plus souvent des fondations charitables, des abbayes, des couvents ou des chapitres entretenaient dans chaque quartier des écoles gratuites. Seule, la ville de Béthune qui n'avait pu obtenir les Frères, après le renvoi des Jésuites, se plaignait amèrement, en 1772, « de ses huit cents enfants privés de toute espèce d'instruction,

(1) M. le comte de Hauteclocque, l'*Enseignement primaire dans le Pas-de-Calais*, p. 275 et suiv.

par le défaut de facultés de leurs parents et l'impossibilité où sont les curés des deux paroisses de suffire au grand nombre qui croupit dans une vile ignorance ».

Nous avons signalé l'école d'hydrographie de Boulogne ; Calais avait une école de mathématiques et de dessin fréquentée par quarante élèves, et Saint-Omer une école gratuite de dessin qui en comptait près de 100.

Pour déterminer exactement le nombre des écoles des villages et des hameaux qui existaient avant la Révolution, les éléments de statistique sont malheureusement insuffisants.

M. l'abbé Haigneré, qui a raconté l'histoire de l'ancien Boulonnais avec la plus scrupuleuse exactitude, croit pouvoir affirmer, d'après l'opuscule de Noël Gantois sur la visite archidiaconale publié en 1627, les Statuts de l'évêque Le Bouthillier et de ses successeurs, le rapport des curés de 1725 et le dépouillement des archives de chaque village, auquel il s'est consacré avec une sollicitude de bénédictin « qu'il y avait partout, à très peu d'exceptions près, des écoles ouvertes aux enfants des deux sexes par des clercs séculiers ou par les vicaires des paroisses (1) ».

M. le comte de Fontaine de Resbecq, après avoir fait, quatre années durant, une enquête minutieuse sur la situation de l'enseignement primaire dans les communes qui forment aujourd'hui le département du Nord et dont beaucoup, on le sait, faisaient anciennement partie de nos diocèses d'Arras et de Saint-Omer, constate l'existence « de nombreuses écoles primaires avant 1789 ».

La statistique du département du Nord de M. Dieudonné constate également que « de petites écoles, destinées à répandre les connaissances nécessaires à toutes les classes de la société, étaient répandues partout ».

(1) *Dictionnaire historique*, Boulogne, t. I, p. 314.

Voulant enfin se rendre le compte le plus exact possible du degré moyen de l'instruction dans les anciennes provinces de Flandre, du Hainaut et du Cambraisis pendant les quarante dernières années de la monarchie, M. de Resbecq a relevé, dans chaque paroisse, le nombre des actes de mariage en même temps que celui des conjoints et des conjointes qui les avaient signés de 1750 à 1790 : il est arrivé à une moyenne de 53,97 pour cent pour les conjoints qui ont signé et de 36,29 pour cent du côté des conjointes. Pour la seule année 1789, la moyenne pour les hommes est de 58,13 ; pour les femmes, de 37,28.

Pour arriver à une conclusion du même genre, mais naturellement moins probante, M. le comte G. de Hauteclocque raconte qu'il a pris, dans les archives du gros d'Arras, dix contrats de mariage à différentes dates et compté le nombre des personnes qui ont signé ou déclaré ne savoir signer : en 1780 quarante signent et vingt-quatre ne savent écrire. Il est remarquable, d'autre part, qu'en 1700, soixante mettaient leur nom plus ou moins mal écrit et que quatorze seulement ne mettaient rien (1).

Afin de compléter ces données que nous voudrions avoir plus complètes, il est bon de citer encore ici le procès-verbal de la session du Conseil de l'arrondissement de Saint-Pol du 5 au 9 floréal an IX (25 au 29 avril 1801) en réponse au Questionnaire du 25 ventôse (16 mars).

« S'occupant ensuite des questions relatives à l'instruction publique, le Conseil y répond de la manière suivante :

1° Il y avait des maîtres d'école dans chacune des communes de cet arrondissement pour l'instruction des garçons ;

(1) *L'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais*, p. 269 du tome XIII, 2e série des *Mémoires de l'Académie d'Arras*.

« 2° On enseignait dans chaque commune à lire, à écrire et les premiers éléments de l'arithmétique : à Saint-Pol on enseignait les humanités. »

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer, dans sa séance du 29 avril 1801, appelle l'attention du Gouvernement sur l'état d'abandon et de désordre où se trouve l'éducation de la jeunesse. Il ajoute, dans le style à la mode : « Que d'institutions précieuses il existait naguère pour cette partie et pour les hôpitaux ! Que d'asiles à réformer plutôt qu'à détruire ! »

A Béthune, « on ne peut voir sans gémir la nullité absolue dans laquelle est tombée la partie si intéressante de l'éducation morale des enfants depuis la Révolution ».

Arras se plaint également de ce que « le dégoût des sciences croît d'une manière effrayante ; l'inertie, la paresse forment une seconde nature dans l'esprit d'une jeunesse abandonnée à elle-même et la plupart des jeunes gens ne présentent que des automates dont la patrie ne peut réclamer aucun secours ».

Pour s'exprimer avec cette vivacité et cet ensemble, ne peut-on pas conclure que les membres des Conseils d'arrondissement, qui acceptaient cependant sur bien des points les conséquences de la Révolution, devaient, ce semble, avoir connu des temps plus heureux et par ce côté, du moins, envier quelque chose au régime disparu ?

Si les fils des ouvriers, en dépit de Voltaire, recevaient une instruction, élémentaire, il est vrai, mais généralement convenable à leur condition, les filles de la classe inférieure, dans les villes surtout, n'étaient point davantage négligées (1).

Arras avait trois écoles importantes ouvertes à cette classe des filles du peuple : celles de la Charité, de

(1) Voir le tableau dressé d'après les Réponses des Conseils d'arrondissement en l'an IX.

Sainte-Agnès et de Sainte-Croix. Dans leur hospice même, les religieuses de la Charité avaient six sœurs au moins et quelquefois huit consacrées à cet enseignement ; celles de Saint-Agnès, qui recueillaient toutes les filles abandonnées, leur faisaient donner l'instruction par dix ou douze d'entre elles ; deux maîtresses dotées par la fabrique de Sainte-Croix donnaient spécialement leurs soins aux filles de cette paroisse. Celles de Boulogne étaient tenues par les sœurs de Charité de l'hospice, qui enseignaient dans trois classes, avec soixante ou soixante-dix élèves par classe ; celles de Calais par sept sœurs qui avaient chacune de cinquante à soixante élèves ; celles de Bapaume, par les sœurs des Écoles chrétiennes, au nombre de trois. Celles de Saint-Omer avaient pour maîtresses les sœurs du Soleil et les sœurs Grises; celles d'Aire, les Dévotaires et les sœurs de la Providence ; celles d'Ardres, les filles de la Charité ; celles de Saint-Pol, de Frévent, d'Auxi, de Lattre, les filles de la Providence.

Dans les villages, à part certaines exceptions heureuses que nos évêques s'étaient efforcés de multiplier, les filles fréquentaient les mêmes écoles que les garçons, mais elles s'asseyaient sur des bancs distincts et on séparait souvent les sexes par des cloisons de hauteur convenable. L'administration épiscopale s'était même préoccupée à ce point de l'éducation, que M. de Montgazin avait consacré une somme de 12,000 livres à fonder à Le Waast une sorte d'école normale pour y « faire un noviciat de maîtresses d'école pour tout le diocèse », comme une demoiselle Jeanne-Marie Guillard, de Dunkerque, avait établi une école de garçons avec la charge particulière d'y former de bons maîtres d'école. Entre autres qualités, la donatrice demandait que ces derniers apprissent « le plain-chant au parfait (1) ».

(1) M. Haigneré, *Boulogne*, t. II, p. 393.

Cette idée, du reste, n'était pas nouvelle, pas plus que beaucoup d'autres dont on fait parade aujourd'hui, et nos fondateurs ou directeurs d'Écoles normales reliraient probablement encore avec fruit un mémoire adressé au roi Louis XIV, par un prêtre de Paris, l'abbé Chenevières, sur la nécessité d'établir dans chaque diocèse « un séminaire de maitres et un de maitresses d'écoles (1) ».

(1) *Bibliothèque nationale*, manuscrit français, 2356, fol. 28, et M. de Fontaine de Resbecq, p. 62.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES BIENS DU CLERGÉ

Les richesses du clergé et les abus que ces richesses ont amenés forment l'un des griefs les plus graves et les plus souvent invoqués contre l'ancien régime : il faut maintenant aborder, malgré sa sécheresse, ce sujet beaucoup moins connu qu'on ne pense, et dire, d'après les documents que la Révolution a le plus ordinairement recueillis, où en étaient, dans la région que nous avons entrepris d'étudier, le haut clergé, le bas clergé et les moines, au point de vue financier et charitable.

Dans tout budget, il est indispensable de mettre les charges à côté des revenus, pour juger équitablement une situation ; c'est pourquoi le chapitre de la charité doit trouver sa place à côté du chapitre de la richesse. Or, cette charité, entendue par notre clergé avec beaucoup d'intelligence, et qui embrassait tout à la fois les vieillards pour leur ouvrir des asiles, les enfants pour leur ouvrir des écoles, les malades ou les infirmes pour leur donner du pain et des vêtements, se tournait spécialement, à la fin du XVIII[e] siècle, vers les ouvriers sans travail, pour les mettre à même, en gagnant leur vie, d'élever des monuments dont la plupart attestent encore, par leurs proportions, et l'intelligence de ceux qui les bâtirent et les ressources considérables qu'on y consacra.

I. — Le haut clergé

Budget de l'évêque d'Arras. — Ses charges. — La trésorerie de la Cathédrale. — Revenus de chancellerie. — Générosité de l'évêque de Boulogne. — Chapitre d'Arras, son importance, ses prébendes, bénéfices des chanoines. — Chapitre de Saint-Omer, ses ressources, ses bourses à Douai, sa maîtrise. — Chapitre de Boulogne, compte de M. Latteux. — Chapitre de Béthune. — Pauvreté de Fauquembergue, Dourier, Hesdin et Saint-Pol. — Emploi des revenus.

S'il y avait en France des évêchés dont les revenus excitaient la convoitise des courtisans, ces évêchés n'étaient point les nôtres. Strasbourg, qui figure en tête des plus riches dotations, valait 200,000 livres: Cambrai 150,000, mais Arras et Saint-Omer ne comptent au relevé officiel que pour le chiffre de 40,000, tandis que Boulogne, un des plus pauvres évêchés de France, reste modestement à 20,000 livres.

Après le décès de Mgr Baglion de la Salle, en mars 1752, l'état complet des revenus de l'évêché d'Arras ne s'élevait même pas au chiffre de 40,000 livres ; il n'allait qu'à 37,112. Parmi les charges de cet évêché, qui consistaient en portions congrues à fournir aux curés, blé au séminaire d'Arras et au séminaire Moullart de Douai et autres obligations analogues, il en était une qui était singulière et passablement lourde : c'est le service de trésorerie de la cathédrale. Non seulement l'évêque devait fournir les 1,476 livres de cire pesant que l'on y consumait annuellement, mais encore le linge et le vin, et payer les sonneurs, sauf à partager avec le chapitre les frais de sonnerie du magnifique bourdon *Salvator*. Ces frais montaient chaque année à près de 5,000 livres.

En revanche, avec les dimes et propriétés attachées à son siège, l'évêque d'Arras jouissait des revenus de

chancellerie dont nous avons relevé les principaux chiffres, d'après le Père Ignace.

On devait à l'évêque :

Pour la provision d'une prébende à la Cathédrale	7 l.	4 s.
Pour le droit de Visite appelé Past . .	12 l.	
Pour la bénédiction d'une église . .	12 l.	
Pour la réconciliation d'un cimetière .	12 l.	
Pour obtenir la permission de desservir un bénéfice	1 l.	
Pour la députation d'un doyen . . .	2 l.	10 s.
Pour la provision d'un écolâtre . . .	7 l.	
Pour la confirmation d'un abbé ou d'une abbesse	20 l.	
Pour leur bénédiction	12 l.	

Pour leur accorder le dimissoire de bénédiction par un autre évêque 12 l. etc. Selon toute apparence, l'évêque d'Arras, étant connue la faveur dont il jouissait à la Cour, surtout auprès des comtes de Provence et d'Artois, devait joindre à ces revenus des pensions et des bénéfices sur quelque abbaye, chargée à son profit, mais, outre que ces faveurs auraient été purement personnelles, nous n'en avons point trouvé trace aux Archives.

Il faut pourtant que Mgr de Conzié ait pu disposer de ressources considérables pour supporter des dépenses aussi onéreuses que la reconstruction de son palais épiscopal, l'aménagement de son Séminaire, l'établissement des écoles des Frères et des Sœurs de Charité, en même temps que les charges d'un train de maison important et d'une existence dont la plus grande partie se passait à Paris ou à Versailles.

Les évêques de Saint-Omer et de Boulogne étaient moins bien partagés que l'évêque d'Arras au point de vue financier : le diocèse du premier était très petit, puisqu'il ne comptait guère que cent paroisses et celui du second était pauvre.

Monseigneur de Pressy, grâce à l'économie de ses dépenses personnelles, et à la générosité avec laquelle il sacrifia jusqu'à son patrimoine, n'en fit pas moins des merveilles de charité. On le vit, à certaines époques de disette, acheter des provisions de riz pour les distribuer aux pauvres, appeler ces derniers par bandes et les recevoir lui-même à la porte de son palais, doter les filles vertueuses par l'institution des rosières, fonder des écoles, des séminaires et même des manufactures, et porter jusqu'à la Guyane, au Maroc, en Terre Sainte, à Paris, partout où il y avait des misères à soulager, les gages de son intarissable générosité.

Il faut oublier nos cathédrales appauvries, leurs chœurs vides, leurs chapitres restreints et parcimonieusement admis au budget de l'État, pour envisager maintenant, comme ils doivent l'être, nos antiques collégiales et toute la foule de sujets qui vivaient autour d'elles et par elles. L'ancien cloître d'Arras notamment était une sorte de cité dans la Cité et son chapitre une puissance à côté de celle de l'évêque. Ses richesses étaient naturellement en rapport avec son importance, et il nous suffira de dire que dans sa séance du 18 mars 1791, le Directoire du département, appelé à fixer le chiffre de pension des chanoines d'Arras, dut reconnaître que, toutes charges déduites, les revenus du chapitre de Notre-Dame montaient au-delà de 150,000 livres.

Chaque prébende allait donc à près de 4,000 livres. Les dignitaires avaient un revenu plus considérable encore. La Prévôté valait 700 l., le Décanat 800, la Chantrerie 600 et l'Écolâtrerie 300. Chacun des deux archidiaconés rapportait 800 l. ; de plus, les archidiacres avaient la jouissance du droit de déport, c'est-à-dire la perception du revenu des cures vacantes de leur archidiaconé, depuis le jour de la vacance jusqu'au jour de la Saint-Jean qui suivait ; ils étaient naturellement obligés, pendant ce temps, de les faire desservir.

Cependant la prébende canoniale ne formait souvent que la moindre partie des ressources de nos chanoines. Ceux surtout qui sortaient de la noblesse, ou que leur notoriété avait signalés aux faveurs du pouvoir, y ajoutaient quelques pensions ou bénéfices qui arrondissaient généralement le chiffre de leurs recettes, tout en leur imposant quelques charges.

Ainsi M. Charles-Louis de France de Vincly, pour citer un exemple, était bénéficier de la chapelle de Sainte-Madeleine, à Eps, avec un revenu de 124 l., sauf la charge d'entretenir la chapelle, ce qu'on évaluait à 8 l., et l'obligation de faire décharger trois messes tous les quinze jours, ce qui, à 12 sous la messe, lui coûtait 46 l. 16 sous. Il ne retirait donc de ce bénéfice que 69 l. 4 s. Il jouissait de plus, et là sans charge, de la chapelle de Notre-Dame à Buire-au-Bois, qui rapportait 1,000 l. et d'une pension de 1,200 l. sur l'abbaye de Saint-Vaast, par Lettre royale du 13 août 1747.

M. Delys, vicaire général, avait, outre sa prébende, un revenu de 300 livres en biens-fonds sur Annay ; de 1,500 l. sur l'abbaye de Saint-Eloi par brevet du roi ; de 1,000 l. sur l'abbaye d'Hénin-Liétard, par brevet ; de 330 l. sur Harnes ; de 120 l. sur Loison ; de 200 l. sur Bailleul-sir-Berthoult. Ce dignitaire était un des mieux rentés du chapitre. D'autres avaient des bénéfices ou des pensions sur des évêchés, des chapelles, des abbayes fort éloignés, à Carcassonne, comme M. de Chateauneuf, ou à Sedan, comme M. de Fourmestreaux ; d'autres enfin, comme M. Malbaux, n'avaient que leur prébende et un petit revenu de 400 l. comme secrétaire.

Le chapitre de Saint-Omer, favorisé par les rois d'Espagne, après le traité de Cateau-Cambrésis, avait hérité des nombreuses fondations de l'ancien évêché de Thérouanne et obtenu les revenus de la Collégiale de Saint-Omer ; aussi sa situation financière était-elle

fort belle. En réduisant le florin en écu de trois livres, nous avons cru trouver qu'il avait en acquits d'anniversaires, fondations et bourses, environ 170,000 livres de capital placé sur les États d'Artois, 25,500 sur les États de Bretagne, 10,000 sur les domaines du roi, 20,000 sur l'hôtel de ville de Paris, 13,000 sur la ville de Saint-Omer, 3,000 sur le monastère de Bourbourg et l'Évêché : c'est-à-dire une somme de plus de 240,000 l. produisant rentes, sans compter les biens-fonds, les dimes, les droits différents, qui montaient également à un chiffre fort élevé.

C'est encore le chapitre qui disposait d'un certain nombre de bourses fondées en faveur des étudiants, notamment à l'Université de Douai : la bourse Dourlen d'un capital de plus de 40,000 l., la fondation de la Cornhuse, la fondation Jean Dubur, celle de Brias, celle d'Hénin, celle de Meurin et celle de Deremetz.

Aussi ce chapitre recrutait-il facilement sa maitrise et ses enfants de chœur, dont l'avenir était ainsi assuré, et qu'il entretenait déjà de tout ce dont ils avaient besoin, durant le temps qu'ils passaient dans une maison uniquement affectée à leur usage. C'est également de Saint-Omer que viendront, en 1791, les plaintes les plus vives, lorsque les employés de la cathédrale, subitement privés de ressources, se tourneront vers le Directoire du département et l'assiégeront de leurs réclamations.

A Boulogne, l'état des comptes présentés par M. Nicolas Latteux, député à l'Assemblée nationale et ci-devant receveur général du chapitre de l'église Notre-Dame, conclut pour trois années à une recette de 99,176 l., ce qui donne seulement 33,000 l. par an. En faisant, là-dessus, le décompte nécessaire des feuilles de mois, de la Psallette, des gages des officiers, on arrive à 29,000 l. qu'avaient à se partager les chanoines. Cette somme résultait du revenu des deux fabriques : la fabrique de la cathédrale, ou grande

fabrique, et la fabrique de la chapelle Notre-Dame, ou petite fabrique. M. Latteux y comprend encore les revenus particuliers des chapelles du Saint-Esprit, du Petit Crucifix, de Saint-Etienne, de Saint-Antoine, de Saint-Denis, qui étaient attachées à la cathédrale. Si ces chiffres sont exacts, et nous avons lieu d'en douter (1), il faudra s'étonner une fois de plus que les chanoines boulonnais, à l'imitation de leur évêque, soient arrivés à de grands résultats avec de petits moyens.

Par son importance comme par son ancienneté, le chapitre de Béthune se place au premier rang après nos chapitres épiscopaux ; le total de ses dîmes s'élevait à 23,000 l., ses terrages et biens-fonds à 7,400 l., ses droits seigneuriaux à 8,000 l. : l'ensemble de ses revenus à 41,683 l., et, comme ses charges n'étaient que de 15,000 l., il lui restait 26,500 l. de ressources nettes. En même temps qu'il jouissait de deux prébendes, son prévôt, M. d'Aix, avait encore une seigneurie à Gosnay, une pension sur l'abbaye de Saint-Éloi et une autre sur l'abbaye de Loos, ce qui portait son revenu annuel à 8,404 livres. M. de Ganèts et M. de Magenis avaient aussi quelques bénéfices de moindre importance, mais les autres chanoines n'avaient guère que leur prébende ; or, comme ils étaient douze et les chapelains vingt-quatre, on comprend, qu'avec les officiers du bas chœur, ils arrivaient facilement à épuiser le riche budget du chapitre royal de Saint-Barthélemy.

Bien d'autres chanoines pourtant étaient dans une situation moins avantageuse, et nous en pourrions citer, comme le chanoine Bruslé, de Fauquembergue, qui criaient, non sans raison, famine, lorsqu'un petit bénéfice ne venait pas compléter leur prébende.

(1) D'après les Mémoires manuscrits de la famille Abot de Bazinghem, qui a eu un chanoine parmi ses membres, les canonicats, à la fin du XVIII[e] siècle, se seraient élevés à 3,000 livres.

Dourier arrivait à grand peine à 3,000 l. pour ses quatre chanoines; Fauquembergue, où le doyen du chapitre était en même temps curé, n'avait que 1,948 l. à partager entre quatre chanoines; Hesdin avait dû réduire les participants de son revenu à mesure que celui-ci diminuait, et son chapitre, d'après le dire des chanoines, était à la fois le plus ancien et le plus pauvre du département. En 1790, son revenu net n'était que de 6,447 l. pour sept chanoines. Encore était-il en procès, depuis 1786, avec un des anciens chapelains, Charles-Louis Wavran, devant le Parlement de Paris, parce que cet ancien chantre, pourvu de l'un des bénéfices supprimés par le roi au profit de la mense capitulaire, n'avait point voulu souscrire à la réunion dont il ne tirait aucun profit. Saint-Pol le disputait à Hesdin, en pauvreté comme en antiquité. Aire, Lillers et Lens étaient dans une situation moins précaire, sans être pour cela brillante.

La prébende des chanoines de Saint-Pierre d'Aire, au moins de ceux de l'Auverdrack, n'était plus que de 816 l., toutes charges réduites, au mois de novembre 1790. La mense du chapitre de Lens s'élevait bien à 24,282 l. de revenu, ou, selon un autre compte, à 22,209 l.; mais il y avait 4,755 l. de charges pour portions congrues, suppléments de traitement, etc., ce qui donnait 16,500 l. à diviser entre treize, soit 1,280 l. pour chacun. Quant aux chapelains du même chapitre, au nombre de quinze, ils avaient pour ressources leurs livrées, la mense des obits communs et la mense dite de Saint-Nicolas, fondée pour secourir la communauté de Lens quand elle serait dans le besoin : il résulte que chaque bénéficier avait un revenu de 628 l.

La Collégiale de Lillers avait des ressources considérables que l'état de 1790 porte à 34,139 l. de revenu annuel. Ses chanoines, d'ordinaire au nombre de dix et ses chapelains au nombre de dix-huit, dont douze en résidence, participaient à la mense capitu-

laire dans des proportions très diverses; il y avait des prébendes doubles, des prébendes simples et de simples bénéfices. Enfin le personnel se complétait par un maître de musique, six musiciens, un organiste et six enfants de chœur.

Il n'est point nécessaire d'entrer dans de plus amples détails sur nos chapitres et nos collégiales pour comprendre que les richesses dont on leur fait un reproche, outre qu'elles reposaient sur une des bases les plus assurées du droit de propriété, le don volontaire, garanti et religieux, avaient partout pour but d'entretenir la prière publique, de multiplier les saints sacrifices pour l'âme des bienfaiteurs, et d'assurer l'existence comme de préparer l'avenir d'une foule de pères de famille et d'enfants, employés à divers titres dans le service religieux. Aussi quelles ne seront point les plaintes de ces malheureux au moment de perdre leur principal moyen de subsistance? Contentons-nous de citer, entre beaucoup d'autres, la lettre adressée aux administrateurs du District de Saint-Omer, au commencement de 1791, par un pauvre *clocheman*, du nom de Prévost, âgé de 67 ans, à qui son fils, en mourant, avait laissé sept petits enfants : « ... Mes forces et mon courage ont néanmoins toujours pourvu à leur subsistance. Aussi longtemps que je l'ai pu, j'ai servi dans les brasseries pendant les nuits; et je fendais le bois des particuliers pendant le jour. Quatre heures de sommeil ranimaient mes forces épuisées, mais je me ressens aujourd'hui de ces travaux forcés, et je désirerais la mort si je n'avais l'espérance de trouver, par votre protection, du secours pour alimenter mes petits enfants. »

II. — Le bas clergé

Dignité du bas clergé. — Les curés de ville, du Bas-Artois et du Haut-Pays. — La Dîme. — Sa légitimité, son taux. — La portion congrue. — Mémoire du curé Théry contre les moines de Saint-Éloy. — Les ornements du curé d'Averdoingt. — Les anciens presbytères.

C'est pour nous conformer à la terminologie de l'époque que nous employons cette expression, car le clergé de nos villes et surtout de nos campagnes n'était pas ce que Voltaire et même Taine ont voulu nous faire croire. S'il était parfois pauvre, et ce n'était pas son état ordinaire, il n'était ni désœuvré, ni superstitieux, ni irrégulier, ni ignorant. Il restera, au contraire, ce bas clergé, nous le verrons, à de singulières hauteurs pendant la période révolutionnaire.

Au point de vue qui nous occupe actuellement, les curés se partageaient en curés de ville, de campagne, et vicaires, surtout en curés décimateurs et à portion congrue.

Les curés de ville, surtout à Arras, Douai et Saint-Omer, avaient pour la plupart une situation avantageuse. Leurs presbytères appartenaient à l'église, les fondations étaient nombreuses et le revenu assez considérable. Ainsi le produit de la paroisse Saint-Géry, d'Arras, dont M. Eugène Mathelin était curé, s'élevait à 5,000 l. d'après le Pouillé de 1783, et à près de 9,000 l. d'après l'état de 1790. Les coutres et vicaires clercs avaient d'ordinaire 7 ou 800 l. d'appointements, et les vicaires ordinaires 5 ou 600 l.

Dans la partie de nos diocèses qui se rapproche de la Flandre ou qui s'y rattache, les cures de village étaient déjà les plus fructueuses en 1789. Plusieurs, comme Laventie, Fleurbaix, Armentières, Vitry, Flines,

allaient de 2 à 3,000 l., parfois même au-delà, tandis que les vicariats ne descendaient guère en deçà de 500 l.

Il est vrai que dans cette région heureuse les curés étaient presque tous décimateurs et, à ce titre, avaient la double charge des pauvres et du bas chœur ; néanmoins dans la plupart des paroisses du Bas-Artois, la situation des curés n'était pas à plaindre, même à une moyenne de 1,000 à 1,100 livres, puisqu'elle était deux fois mieux rémunérée que la situation des curés d'aujourd'hui.

Toutefois, et c'était un bien, le casuel était resté au taux infime où l'avait placé l'Ordonnance de 1689, publiée par l'évêque Gui de Sève de Rochechouart : la plupart des prêtres décimateurs faisaient même sur ce tarif de larges réductions, ils payaient souvent jusqu'au cercueil des pauvres qu'ils enterraient (1). Mais, pour les curés à portion congrue, le casuel était une petite ressource dans une position précaire : et ils n'avaient point le droit de la négliger.

La région de l'Artois qu'on appelle le *haut pays*, une petite portion du diocèse de Saint-Omer et la plus grande partie du diocèse de Boulogne étaient soumises à ce système de la portion congrue qui excitait, souvent à juste titre, l'intérêt du pauvre peuple.

Ce n'est pas ici le cas de refaire l'histoire de la dîme que l'on peut appuyer sur la loi de Moïse et dont Charlemagne avait été, dans l'Occident, le grand législateur (2). Qu'il suffise de remarquer que, de tous

(1) Baluze, t. I. col. 267.

(2) Cette dîme, surtout dans la partie artésienne de notre département, était affermée à un habitant de la paroisse ou même à un étranger qui la payait au décimateur en argent : parfois aussi elle était recueillie par les serviteurs que les curés payaient à cet effet. Elle était souvent complétée par des droits particuliers à chaque localité : les plus communs étaient le terrage, le pot de vin, le supplément curial ou vicarial, certaines rentes qui se payaient en blé, en argent, en chapons.

les impôts, c'était un des mieux motivés puisqu'il avait le soin du culte, le soulagement des pauvres et l'éducation des enfants pour objet. La dîme, du reste, était loin d'être toujours la dixième partie du blé et des grains d'hiver, matière première, ordinaire et souvent exclusive de cette contribution; ce n'était souvent que la douzième, la quinzième et quelquefois la vingtième partie de la récolte. Avec le temps et pour des motifs divers, la dîme, en certaines localités, fut appliquée à d'autres céréales, elle le fut même aux animaux, ce qui lui fit prendre le nom peu agréable de dîme de sang.

Comme les matières dîmées, la part proportionnelle du prêtre variait suivant les lieux et les coutumes. Souvent le curé n'en touchait qu'une partie ; quelquefois il n'y participait aucunement. Dès les temps les plus reculés, les moines, parce qu'ils avaient défriché les terres, mérité la faveur des rois et des seigneurs, les évêques et les chapitres parce qu'ils avaient pourvu au bien spirituel et temporel des paroisses, ou coopéré à la fondation des monastères, touchaient certaines dîmes ; parfois enfin les besoins d'argent, les procès ou d'autres raisons avaient contraint les paroisses à aliéner les dîmes. « Les évêques avaient presque toujours autorisé ces aliénations, d'autant plus facilement que les gros décimateurs restaient chargés de l'obligation de bâtir et d'entretenir le chœur et ce que l'on appelait alors le *cancel*, c'est-à-dire la partie où se trouve l'autel, l'abside de l'église. Car, selon les lois ecclésiastiques qui ont précédé la

Nous avons retrouvé des contrats de location de dîme qui s'élevaient à un assez gros chiffre. Ainsi Richebourg Saint-Vaast et Richebourg l'Avoué avaient un contrat qui s'élevait à 9,713 livres 2 sous 10 deniers, de dîmes en argent, et 512 livres 10 sous 6 deniers de charge curiale et vicariale. La Couture avait une dîme de 5,848 livres et 381 de charge curiale et vicariale : Hébuterne payait 2,050 livres de dîme, 732 livres de pot de vin, 754 l. de charge curiale.

Révolution, l'entretien de la nef grevait seul la paroisse. En cas de pauvreté de la fabrique, les gros décimateurs devaient même fournir les vases et les ornements sacrés et tout ce qui importait aux besoins et à la décence du culte (1). »

Plusieurs paroisses, il faut en convenir, n'ayant qu'un pauvre territoire et une dîme fort restreinte, le curé n'avait guère d'avantage à rester décimateur, attendu que d'ordinaire il devait encore abandonner une partie de son revenu au bas chœur et aux pauvres, mais le plus souvent ce n'était point de son gré, tant s'en faut, qu'il se sentait réduit à la portion congrue.

Dès longtemps, du reste, cette délicate question avait été portée au tribunal de l'Église et donné lieu à de graves discussions. Le Concile de Trente appelé à la traiter à son tour et en dernier ressort, s'était contenté (chap. VII, sess. VII) de demander l'honnête et l'utile pour le bien des âmes : « *ut animarum cura laudabiliter exerceatur.* » Et encore : (chap. XIII, sess. XXIV), « *quod pro rectoris ac parochiæ necessitate decenter sufficiat.* »

En France la déclaration royale du 30 juin 1690 l'avait fixée à 300 livres ; en 1768, elle fut portée à 500 pour le curé et 200 pour le vicaire, en cas d'insuffisance du casuel ou des novales, c'est-à-dire des cultures nouvelles de terres défrichées, le plus souvent sur l'impulsion du curé, et dont il percevait la dîme ; enfin un décret de 1785 obligea le bénéficier collateur ou décimateur à la porter à 700 l. pour les curés et 350 pour les vicaires. Or, il faut bien avouer qu'au milieu des pauvres auxquels il doit l'aumône, avec ses décimes à payer, les réparations de son presbytère, son entretien et sa nourriture, l'entretien et les gages

(1) *Un Prêtre déporté en 1792*, par Mgr Meignan. Introd. XVIII, XXI. En se plaçant surtout au point de vue du diocèse de Châlons, nul auteur spécial n'a plus clairement envisagé la question et ne l'a mieux exposée.

d'un domestique, la tenue de sa maison, l'hospitalité à peu près nécessaire qu'il doit, non seulement à ceux qu'il est obligé de recevoir, mais encore aux étrangers, s'il n'y a pas d'auberge dans la paroisse, aux hommes de loi, à la maréchaussée, aux religieux mendiants, etc., la situation du pauvre curé est singulièrement gênée. Que dire, lorsque l'âge ou les infirmités l'ont mis dans l'impossibilité de desservir sa paroisse et qu'il est forcé de la confier à un prêtre étranger et de lui payer des honoraires (1) ?

On ne peut s'étonner alors de l'amertume secrète qui déborde parfois du cœur de ce pauvre prêtre « contre le richard oisif, dont parle M. Taine, qui, les poches pleines, l'envoie faire, avec des poches vides, un ministère de charité (2) ».

L'abbaye de Saint-Éloi ne passait pas pour la plus généreuse dans ses rapports avec les paroisses et les curés qui dépendaient d'elle. Parmi les procès les plus célèbres auxquels donna lieu son extrême parcimonie, celui qui eut le plus de retentissement lui fut intenté par le curé de Camblin, Augustin-Louis Théry, en 1766.

Les Mémoires du curé de Camblin, qui paraissent avoir été répandus à profusion dans la province d'Artois, présentent, sous une forme incisive et même violente, les griefs des curés à portion congrue contre les gros décimateurs et surtout contre les moines. Pour que nos lecteurs se fassent une idée des sentiments qui fermentaient dans certaines âmes et qui n'ont fait que se développer jusqu'à l'explosion révolutionnaire, nous en citerons quelques extraits.

Voulant résumer d'abord l'injustice de sa situation, voici les termes d'une apostrophe qu'il se fait adresser

(1) *Mémoire sur les curés à portion congrue*, par M. Le Clerc, p. 56 et s.
(2) *L'Ancien Régime*, p. 95.

par ses décimateurs : « Pasteur des âmes, que viens-tu demander ? Notre partage est fait : le travail est pour toi, voilà ton lot ; nous jouissons tranquillement du fruit de tes travaux, voilà le nôtre. Veille sans cesse sur ce troupeau que tu connais et que nous ne connaissons plus ; conduis-le dans les meilleurs pâturages, que les glaces de l'hiver ne refroidissent pas ton zèle, que les chaleurs excessives de l'été ne le rendent jamais languissant : cultive, ensemence la terre ; si tes sueurs ne suffisent pas pour la rendre fertile, joins-y tes larmes, et, s'il le faut, le plus pur de ton sang. Lorsque le temps de tondre tes brebis sera arrivé, nous viendrons nous couvrir de leur laine la plus fine. Lorsque l'on mettra la faulx dans tes moissons, nous aurons soin de les recueillir. »

Là ne se bornent pas les invectives que le curé Théry a répandues dans son Mémoire. Il arrive à l'orgueil, au faste, aux lectures frivoles, à l'insensibilité des moines qu'il met en regard du dénûment où ils laissent les églises, puis il continue :

« Tremblez, injustes usurpateurs.... Les Magistrats vont bientôt vous contraindre à restituer la dîme dont vous nous avez dépouillés. Par ce changement heureux, la dignité du culte extérieur va se rétablir : une noble simplicité succédera, dans nos églises, à cet état d'indécence où vous les avez abandonnées. On ne verra plus l'humidité et la noirceur sur les murs sacrés ; les autels sans ornement et couverts de lambeaux ; les lampes éteintes devant le sanctuaire ; le ministre célébrant sans la couleur qu'exige le Rite de l'Église ; tandis que vos laquais ont des habits de toutes les saisons. Nous ne laisserons pas, comme vous, le Pain des Anges et l'huile sainte dans ces vases de cuivre, tandis que l'argent et l'or brillent partout sur vos tables. Nous ne manquerons plus des livres destinés à la célébration de nos mystères, tandis que l'on verra tous les jours dans vos mains les ouvrages que

la frivole nouveauté consacre à l'amusement. L'écaille éclate jusque sur vos écuries, et nos temples découverts laissent nos peuples exposés aux injures de l'air. Vous marchez sur le marbre ou le parquet, tandis que l'on ne trouve, dans la maison de votre Dieu, qu'un sol raboteux sur lequel nous n'avançons qu'en trébuchant. Vil néant, vous habitez des palais.... Vos édifices s'élèvent avec fierté et semblent faits pour annoncer que vous commandez à tout ce qui vous environne. Que dites-vous de ces images ? Elles font horreur ! Et c'est vous, Moines, qui mettez le pinceau entre les mains du peintre et qui lui fournissez ces affreuses couleurs. »

« Je sais, continue le sieur Théry, dans une lettre du 19 février 1766, je sais qu'il y a des cœurs qui ne sont point susceptibles de charité : mais est-ce celui d'un religieux que je dois trouver de cette trempe ? On brise le marbre et l'acier !... seriez-vous plus durs que ces matières ? Ce que je vous ait dit ne vous a pas rendus sensibles, je n'ai tiré de vous pour réponse qu'un *je verrai*. Vous verrez ! et pendant ce temps-là, mes pauvres, mourez de faim ! M. l'abbé de Saint-Éloy, du milieu de l'abondance, verra d'un œil sec l'indigence qui vous tue. Vous verrez ! et pendant ce temps-là, mes pauvres, mourez de froid! M. l'abbé de Saint-Éloy, à l'abri des rigueurs de l'hiver, sera assez inhumain pour ne pas vous permettre de couper quelques branches dans ses bois. »

Comme conclusion de ces diatribes qui montrent que le curé de Camblin connaissait assez bien lui-même les publications qui avaient cours à son époque, ajoutons que le Conseil d'Artois lui donna gain de cause, dans sa délibération du 10 juin 1767. Sa demande d'être réintégré dans la dime de Camblin fut acceptée en vertu de son clocher.

Citons un autre fait, d'après une tradition orale recueillie au village d'Averdoingt, et qui se rapporte

à l'abbaye d'Étrun. Celle-ci avait la charge, moyennant sa part de dime, de pourvoir à l'entretien du chœur et aux frais du culte qu'elle laissait manquer des choses les plus indispensables. Le curé, qui avait en vain réclamé des ornements sacerdotaux, prit un jour le parti de rouler dans un sac les pauvres débris dont il était obligé de se servir et de partir pour Étrun avec son clerc. Arrivé à l'abbaye, il demanda à y célébrer la messe. On lui fournit des ornements de valeur et d'exquise propreté. Après le saint sacrifice, le curé vide son sac de vieux ornements, le remplit de ceux dont il vient de se servir et reprend le chemin d'Averdoingt, après s'être ainsi fait justice à lui-même (1).

Mais il n'est point vrai que cet état des cures et des curés fût général dans notre département. Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter les états de situation présentés aux Districts en 1790. Nous y renvoyons les lecteurs qui désirent étudier cette intéressante question et nous voulons donner à nos *Documents* un aperçu des renseignements qu'ils pourront y rencontrer.

« Comme les mœurs et les habitudes des hommes, dit Mgr Meignan (2), se reflètent et se peignent jusque dans la forme et l'ameublement de leur maison, on peut dire que le clergé d'avant la Révolution revit dans ses vieux presbytères. La disposition de ceux-ci nous initie aux conditions de l'existence du curé, de ses goûts et de ses habitudes. Bien différente d'un trop grand nombre de presbytères modernes, les cures d'autrefois n'étaient pas mesquinement bâties. Leurs matériaux étaient solides et bien choisis. On ne multipliait point les pièces, mais on les faisait larges, pour qu'on y respirât à l'aise. Le salon, la salle à manger, le bureau d'affaires, ces petits réduits où le prêtre d'aujourd'hui étouffe et s'étiole, étaient souvent rem-

(1) *Dict. hist. du Pas-de-Calais*. Saint-Pol, I, p. 53.
(2) *Un prêtre déporté*. Introd. XXIV.

placés par une grande salle, unique, placée à côté d'une large cuisine. Deux autres pièces moins grandes complétaient l'habitation, et l'étage supérieur, quand il y en avait un, reproduisait presque exactement le rez-de-chaussée. Les paroissiens savaient alors combien un grand jardin importe à la santé, vu la vie solitaire et retirée du curé. Ils ne lui disputaient point l'air ni la lumière, et, autant qu'ils le pouvaient, ils élargissaient l'enceinte de la maison curiale.

« Partout où les anciens presbytères n'ont pas été aliénés pendant la Révolution, partout où le curé s'y trouve logé, il n'a qu'à se féliciter : il n'habite pas toujours une maison élégante, mais nulle part on ne lui a mesuré parcimonieusement l'espace. »

Il n'est en effet personne qui ne connaisse, dans nos régions artésiennes surtout, quelqu'une de ces maisons dont les dépendances sont encore adossées à l'église ou tout au moins au cimetière, ordinairement bâties, comme l'église elle-même, en pierres de taille, avec pignon à rue, grand'porte, grange et écurie, habitation bien comprise, sans être luxueuse, où vivait le curé de la vie de tous, c'est-à-dire du cultivatenr ou du ménager aisé, tandis que les habitudes et les obligations modernes lui ont fait une vie de rentier mal à l'aise, qui est une exception dans le village.

Il est vrai que beaucoup de ces anciens presbytères, spécialement dans le haut Artois et le Boulonnais, étaient pauvres aussi, couverts de chaume, quelquefois humides et malsains ; là encore, le curé partageait le sort commun : on peut même dire que le plus souvent encore, à part le châtelain, le maire ou quelques notables, qui vivaient sous l'ardoise, il était le mieux partagé.

Quoi qu'il en soit et en général, le bas clergé ne se plaignait pas de son sort et ce n'est pas sur ce point que porteront les doléances des paroisses, le plus souvent inspirées, sinon écrites, par les curés, lors des élections aux États-Généraux.

III. — Les Religieux.

L'injustice anti-religieuse. — Revenus de Saint-Vaast. — Ses travaux, ses largesses. — Revenus de Saint-Bertin, de Saint-Éloi, charges.— Les pauvres d'Aubigny. — Revenus d'Arrouaise, dépenses et frais de charité. — Revenus des autres abbayes. — Distributions et hospitalité. — Réglement de l'aumônier de Saint-Vaast. — État des couvents et des petites communautés. — Part du clergé dans les œuvres de bienfaisance. — Divisions et côtés faibles de l'Artois. — Pauvreté des Boulonnais.

L'auteur du *Voyage dans les départements de la France,* que nous avons déjà cité et dont la relation n'est qu'une diatribe aussi injuste que violente contre tout ce qui touche au trône ou à l'autel, annonce dans les termes suivants la célèbre abbaye d'Arras : « On peut dire que l'abbaye de Saint-Vaast pesait sur le sol d'Arras. C'était un de ces colosses d'oisiveté, d'opulence et d'égoïsme que saint Bertin et saint Bernard élevèrent jadis sur le monde. Rien n'approche de l'étendue et de la majesté des bâtiments de cette abbaye, de l'élégance et de la grandeur de ses jardins, du luxe des appartements intérieurs. Elle ne jouissait que de huit cent mille livres de rentes. »

Ce chiffre est exagéré : néanmoins il faut dire que, grâce à une générosité persévérante de la part des bienfaiteurs de l'abbaye et à une gestion toujours intelligente de la part des moines, les richesses de Saint-Vaast étaient considérables. Ses revenus consistaient en fermages que ses tenanciers payaient en nature, blé, scourgeon, avoine, gerbées, sainfoin, chapons, oisons, coulons, poussins, etc., en dimes, le plus souvent affermées et payables en espèces, en rentes foncières et seigneuriales, droits, gaule, etc., en maisons et fermes, en ce que nous appelons meubles et immeubles de toute nature.

Le Pouillé général des bénéfices consistoriaux de France n'appréciait ce revenu qu'à 150,000 l. ; les inventaires de la fin du XVII[e] siècle ne vont même qu'à 120,000 l. dont 40,000 pour la mense abbatiale, 40,000 pour la mense distraite et 40,000 pour la mense conventuelle. En 1781 et 1782, d'après un état très complet de M. Lair de Vaucelles, chargé d'affaires du prince-abbé de Rohan et qui porte la griffe de Joseph Le Bon avec la note : *Renvoyé au District pour déposer dans ses Archives*, la recette générale montait en chiffres ronds à 500,000 l. par an ; mais, comme elle se partageait à peu près par moitié entre l'abbé commendataire et ses religieux, ce n'était pour l'abbaye qu'un revenu de 250,000 l. Enfin, l'état et déclaration des recettes et dépenses qu'a visé le Directoire du département, dans sa séance du 20 septembre 1791, indique seulement une recette de 243,744 l., tandis qu'il accuse une dépense de 254,817 l.

Il ne faut pas oublier que, depuis quelques années, les religieux de Saint-Vaast avaient entrepris la reconstruction complète de leur monastère et que, pour faire face à des dépenses extraordinaires, ils avaient dû emprunter. « L'état des sommes livrées à intérêt 3 1/2 pour 100 par ces religieux, en vertu des lettres patentes du 20 septembre 1783, » existe toujours aux Archives. Le total monte, en 1790, à 590,975 l., empruntées à un grand nombre de particuliers, de couvents, de communautés. Le principal prêteur est le nommé Jean-Louis Lis, négociant à Anvers, qui est créancier pour une somme de 300,000 l. Dom Desruelles, dont l'active intervention se retrouve à chaque pas, dans la dernière période de l'histoire de l'abbaye, s'efforçait en vain de multiplier les ressources et de diminuer les dépenses ; on sent que la situation financière de Saint-Vaast était pénible au moment où la Révolution se chargea, à sa manière, de la liquider.

Chose admirable, au milieu des soucis qu'imposent

les travaux qui se continuent, les sources de revenus qui se tarissent, les inquiétudes d'avenir qui s'accumulent, Saint-Vaast ne perd pas ses vieilles traditions de générosité. Au milieu même des papiers menaçants du Directoire, notifiant des décrets qui annoncent une ruine prochaine, on retrouve des Ordonnances du grand Prieur, parlant au nom de la communauté, qui signifie au receveur de l'abbaye d'avoir à payer 1,200 l. par mois à telle paroisse d'Arras, pour ses pauvres; 2,000 l. à telle autre pour les mois de janvier, février, mars, avril 1790; des pensions pour les enfants trouvés, des soulagements pour les malades de l'hôpital, etc. La grêle tombe à Vis-en-Artois : remise de 705 l. le 5 octobre 1789 ; remise à Riencourt, remise à Bihucourt, de 1,085 l. ; remise à Hamblain de 600 l. pour le même motif. Ce sont des religieux pauvres à nourrir, des écoles à entretenir, des fondations de toute sorte à soutenir, avec un budget diminué de moitié et des intérêts qui s'allourdissent : le Directoire, qui va appliquer les lois de spoliation qui les frappent, trouve que cette situation des moines de Saint-Vaast est acceptable; Le Bon lui-même la contresigne ; nous ne la blâmerons pas.

Pas plus que les religieux de Saint-Vaast, ceux de Saint-Bertin n'étaient dans une situation pécuniaire tout à fait normale, en 1790. Lorsque les créanciers de l'abbaye remirent au Directoire les titres de leurs créances, celles-ci s'élevaient au chiffre de 330,000 l. Les emprunts qui constituaient cette dette, en partie souscrits par les communautés religieuses, parmi lesquelles les Bons Fils d'Armentières étaient représentés pour 60,000 l., dataient seulement des années 1786 et 1787 : 125,000 l. avaient déjà été empruntées en 1780. C'est qu'en ces années les misères de toute sorte qu'il y avait à soulager avaient sollicité, plus encore que d'habitude, la charité proverbiale des moines de Saint-Bertin. Leur budget, du reste, se soldait encore

par 16,000 l. de déficit en 1791, lorsque, le 24 août, Dom Maur Sénéchal et Dom Grimbald Delebarre présentèrent au Directoire les comptes de l'abbaye. En dehors des biens qu'elle possédait dans les Pays-Bas, dans le Dictrict de Bergues, au-delà des limites du département et qui n'étaient point relatés, les ressources de Saint-Bertin en dîmes, terres, prairies, moulins, rentes, etc., s'élevaient à 157,000 l. et ses dépenses à 173,000 l.

Les plus importantes de ces dépenses concernaient les pensions payées par l'abbaye, les impôts des vingtièmes et centièmes, les réparations des fermes et les secours aux hospices, les frais de reconstruction et l'entretien des bâtiments, les remboursements et les aumônes, les mémoires des fournisseurs, c'est-à-dire encore la charité sous ses formes multiples, particulièrement en aumônes.

Le détail des rentes de l'abbaye de Saint-Éloi en 1790, qui s'élevaient à la somme de 134,488 l., signale comme produit de la dépouille de l'année 10,500 l.; produit de la basse-cour, 2,800; grains reçus en nature provenant des rentes et rendages en argent, 101,800 l.; bois vendus et abattus pour la consommation de la maison, 14,600 l.; produits divers, 4,600 l.

Si l'on veut se faire une idée des charges qui pesaient sur l'abbaye de Saint-Éloi, nous donnerons un exemple qui n'avait pas besoin de se répéter souvent pour épuiser le plus riche des budgets. L'évêque d'Arras, comme nous l'avons dit, ayant à reconstruire son séminaire, obtint un brevet du roi, en date du 3 mars 1776, qui taxait l'abbaye de Saint-Éloi à une pension annuelle de 10,000 l. durant dix ans pour cette reconstruction. Le 19 octobre 1788, un second brevet prolongea cette pension pour dix autres années, de sorte que, sur une dépense de 135,427 l. faite et soldée au 3 mars 1790, l'abbaye de Saint-Éloi était intervenue à elle seule pour 130,000 l. C'est ce que reconnait loya-

lement le dernier compte qui solde les dernières dépenses faites, avant les 360 livres déboursées à la fin de septembre 1792 pour achat d'habits laïques.

Nous devons ajouter que si les religieux de Saint-Éloi traitaient avec parcimonie la cure de Camblin-l'Abbé, ils s'étaient dès longtemps montrés fort généreux pour la paroisse voisine d'Aubigny qui dépendait de leur prieuré. Dans cet heureux village qui comptait, en 1789, 595 habitants, soit, selon la manière de compter usitée alors, cent-dix-sept hommes, cent onze femmes, soixante-quatorze garçons, quatre-vingt-huit filles et deux-cent-cinq enfants, il y avait environ 3,000 l. de revenus pour les pauvres, tant de pauvreté que de maladrerie.

« On distribue par chaque ménage, continue le rapport que nous citons (1), à proportion du nombre des personnes, du blé pendant sept mois de l'année. On paie chirurgien et accoucheuse, on fournit aux pauvres malades tous les secours qui leur sont nécessaires, on distribue aussi à peu près chaque année une certaine quantité de toile et d'étoffe pour vêtir les plus nécessiteux. »

Après Saint-Vaast, Saint-Bertin et Saint-Éloi, venait, par l'importance de ses ressources comme par la gloire de son passé, l'abbaye d'Arrouaise. Ses revenus annuels étaient, au 3 juillet 1791, de 86,000 l. Ils provenaient, comme ailleurs, d'une importante recette en blés, en scorions et en avoines, que l'on vendait sur les marchés de Péronne et d'Arras et dont les paroisses de Transloy, Roquigny, Beaucamp, Les Bœufs, Villers-au-Flos et Martinpuich fournissaient le principal contingent. La recette en argent provenait des mêmes villages et de beaucoup d'autres dont le territoire à peu près entier parait avoir appartenu à l'abbaye d'Arrouaise. Monchy-au-Bois se trouve inscrit pour plus

(1) *Arch. départ.* Dist. de S. Pol, l. 113.

de 10,000 l., Wailly pour 6,000, Berles-au-Bois pour 4,500, Dainville pour 5,000, etc.Une recette extraornaire de 5,379 l. provenait de la vente de l'argenterie qui avait été portée à Lille.

Les dépenses de l'abbaye d'Arrouaise, pour la même année, montent à la somme de 62,385 l. De la longue énumération de ces dépenses, énumérées avec une sollicitude scrupuleuse, nous devons relever cette observation que les frais de charité s'y élèvent à une somme supérieure à celle que réclament les traitements des abbé et religieux du monastère. Voici quelques-uns des chapitres de cet édifiant budget. Nous ne parlons ni des églises restaurées, ni des ornements d'église distribués, mais « des honoraires payés au tailleur du drap des pauvres, de l'hospitalité indispensable, tant par la situation de l'abbaye que par le vœu des fondateurs, des dons aux voyageurs, etc.» Suit tout un chapitre :

« Donné aux pauvres recommandés dans les chartes de fondation : 984 l. pour vêtements; en argent, 7,965 l.; en riz, 672 l.; en vin, 481 l.; en bois et charbon, 1,280 l.; en pain, 4,712 l.; en drogues, 215 l.; etc. Soit un total de 21,509 l. en charités. » Signé Tabary, abbé ; le 3 juillet 1791.

Les administrateurs du District de Bapaume, à qui ce compte fut soumis, le ratifièrent, mais ils refusèrent de prendre à la charge de l'État les 21,509 l. d'hospitalité et d'aumônes, ils les laissèrent tout simplement à la charge des religieux. Le Directoire du département et le Conseil municipal de Bapaume intervinrent dans ce débat ; les religieux finalement furent condannés à restituer une somme de 17,500 l.; il fut néanmoins constaté que l'abbaye d'Arrouaise continua ses aumônes jusqu'à la vente de son mobilier. On ajouta toutefois que les religieux n'avaient agi ainsi que pour empêcher le pillage de leur maison dont ils étaient perpétuellement menacés. « Il y a lieu de leur

allouer, termine le Décret, une somme à cet effet. »
D'après l'inventaire du 1er juillet 1791, par Ignace Delesaulx et Louis-Auguste Richard, officiers municipaux de Bapaume, il fut constaté que les dettes d'Arrouaise s'élevaient à 67,226 l.

Clairmarais ne suivait pas de loin Arrouaise, si l'on considère le chiffre de ses revenus qui, en 1790, suivant le rapport des officiers municipaux de la Commune, allaient à 82,700 l. ; ses dettes étaient de 57,500 l.

Mais nos lecteurs trouveront qu'il serait fastidieux de poursuivre trop loin cette énumération. Aussi nous contenterons-nous de signaler en toute hâte quelques chiffres encore.

Eaucourt, sur une recette de 30,985 l., déclare 17,000 l. , de charges et un revenu net de 18,000 l., avec 13,000 l. de dettes passives : Saint-Augustin de Thérouanne, 32,662 l.; dont 5,000 de biens loués, 20,000 de dîmes et terrages et le reste de rentes héritières avec une dette passive de 35,000 l.

Chocques avait un revenu de 32,000 l., et 24,000 l. de charges ; Blangy-sur-Ternoise, 185,000 l. de revenu et 11,600 de charges ; Samer n'avait que 16,000 l. de revenu, nous ignorons ses charges. Quant aux Chartreuses, Longuenesse avait un revenu de 19,300 l. et 10,000 l. de dettes passives et Neuville-sous-Montreuil, 13,300 l. de revenu et 12,900 l. de dépenses annuelles, d'après le compte présenté en 1789 par Dom Henri Cappe, procureur du couvent.

Nous avons signalé un usage touchant de l'abbaye de Dommartin : c'est la cérémonie des apôtres qui avait lieu le Vendredi-Saint après l'office.

L'habitude de faire des distributions extraordinaires le Jeudi ou le Vendredi-Saint était d'ailleurs commune à tous les monastères. A Clairmarais notamment, les moines faisaient dans la salle capitulaire le lavement des pieds à soixante jeunes pauvres à qui on remettait

une pièce d'argent, après les avoir faits dîner dans la grande cour de l'infirmerie.

Nulle part l'hospitalité n'était mieux entendue, l'aumône plus cordiale, la charité plus généreuse que dans nos grandes abbayes. Des logements spéciaux étaient toujours prêts pour recevoir les voyageurs appelés du nom chrétien d'hôtes, et c'était à chaque heure du jour que le guichet de la porte s'ouvrait, pour entendre la voix de l'indigence et laisser passer du pain, des boissons, des vêtements, des médicaments, et jusqu'à la dernière toilette des morts. A certains jours, et c'était d'ordinaire trois fois par semaine, la porte des monastères s'ouvrait à deux battants, pour qu'on pût servir à tout venant sa portion de pain et sa ration de bière. Pour les monastères de campagne, les mêmes distributions avaient lieu en même temps à la porte des refuges qu'ils avaient dans les villes. Chaque mois, on distribuait encore aux pauvres les vieux vêtements et les vieilles chaussures des religieux. Dans plusieurs monastères encore, particulièrement chez les Bernardins, se conservait cette coutume touchante de servir au réfectoire, en face du crucifix, la portion des religieux décédés, durant un mois ; après le repas, on la distribuait aux malheureux.

Entre ces derniers, on présume bien que la charité monacale ne négligeait pas les communautés qui s'étaient faites pauvres et mendiantes par vocation. C'est en nature souvent que les abbayes venaient à leur aide : construction, restauration, entretien du mobilier, chauffage, vêtements, alimentation, c'est sous toutes les formes, surtout sous les plus délicates, que la fraternité religieuse se manifestait entre les couvents.

Il peut venir à l'esprit que les moines ne faisaient que leur devoir en versant ainsi dans le sein des pauvres des biens qui n'avaient été donnés aux religieux que dans un but charitable. C'est ce que les Échevins

d'Arras croyaient quand ils demandèrent, au mois de septembre 1770, un état des fondations et aumônes publiques de son abbaye au grand Prieur de Saint-Vaast. Celui-ci les détrompa dans sa réponse : « L'abbaye de Saint-Vaast, leur dit-il, ne jouit d'aucun bien affecté aux aumônes : elle en fait à la vérité, mais volontairement et par charité, non à titre de fondation ou d'obligation. Tous les pauvres ne participent pas indifféremment à ses aumônes, les vagabonds et gens sans aveu n'y ont aucune part. Elles se font à d'honnêtes familles, à des familles même de condition, qui auraient honte d'être connues pour indigentes, aux vrais pauvres de la ville et de la campagne, déclarés et certifiés tels par les curés des lieux et les principaux habitants et notamment aux pauvres malades. Elles sont plus ou moins abondantes suivant la diversité des temps et des circonstances, de sorte qu'il n'est pas possible de les évaluer. Voilà, Messieurs, la règle que mon abbaye observe dans la distribution de ses charités, distribution dont les vrais pauvres ne peuvent que se bien trouver. »

Telle était la haute appréciation et l'indispensable nécessité que les moines s'étaient faite de la charité, que, dans plusieurs couvents, un règlement particulier avait été écrit par l'aumônier.

Voici quelques extraits du règlement de l'aumônier de Saint-Vaast, promulgué par Dom Lemercier en 1784 :

« Art. 19 : Tous les samedis de chaque semaine, à neuf heures, l'aumônier fera la distribution du pain aux pauvres.

« Art. 20 : Chaque jour après la messe et jusqu'à midi seulement se fera la distribution du vin ainsi que du pain provenant de la desserte des tables. Notre intention est que ce pain soit principalement donné aux pauvres malades.

« Art. 21 : Dans les distributions qui se feront de

pain, de vin, d'argent, de linge ou de vêtements, l'aumônier aura égard moins aux recommandations étrangères qu'aux besoins et à la misère des pauvres. Ceux des paroisses de notre patronat seront préférés à tous autres. »

S'ils étaient moins considérables que les biens des monastères d'hommes, ceux des monastères de femmes ne manquaient pas cependant d'importance. Flines avait un revenu qui, d'après le P. Ignace, s'élevait à 22,000 florins, c'est-à-dire 66,000 l. ; l'abbaye du Verger approchait de 40,000 l.; et les autres abbayes dont nous avons parlé s'échelonnaient entre ce chiffre et celui de 15 ou 20,000 l. Les nombreuses communautés de nos grandes villes, chargées pour la plupart de personnel, vivaient assez péniblement. Ainsi, pour prendre comme exemple les couvents de femmes de la ville de Saint-Omer, qui était l'une des plus favorisées, on y voyait les religieuses de Sainte-Marguerite, au nombre de vingt-quatre, avec une recette de 11,500 l., une dépense de 12,000 et une dette de 800 ; les religieuses du Soleil, au nombre de trente, avec un revenu de 9,500 l. ; les Ursulines, au nombre de trente et une, avec un revenu de 11,500 l. ; les Conceptionistes, au nombre de dix-sept, avec un revenu de 5,200 l. ; les sœurs de Sainte-Catherine, au nombre de trente-cinq, avec un revenu de 4,200 l.

Bapaume, pour citer un autre exemple, pris dans une petite ville, avait deux communautés principales. Celle de Saint-Pierre, de l'ordre de Saint-François, se composait de trente-deux sœurs, sous la direction de la sœur Scholastique Ledoux, avec la sœur Alexandrine Boisleux pour vicaire. Tous les revenus de la maison montaient à 5,685 l., avec 900 l. de charges, ce qui les ramenait au chiffre net de 4,785 l. On comprend que ces religieuses n'étaient pas riches. Aussi leur mobilier était-il fort modeste. Elles ne pouvaient même pas équilibrer leur budget, puisque, le 1er juillet

1790, elles déclarent aux officiers municipaux 1,500 l. de dettes. Les vingt-cinq religieuses du couvent de Sainte-Anne, sous la direction de la sœur Victoire Devise, n'étaient guère mieux rentées, leur revenu net ne s'élève qu'à 3,447 l.

Pour terminer convenablement ce chapitre, il faudrait maintenant remonter à l'origine de toutes les institutions de bienfaisance, dont notre département était gratifié en 1789, et voir la mesure dans laquelle le clergé séculier et régulier était intervenu dans leur fondation, avait favorisé leur développement et prenait encore sa grande part de leur entretien.

L'abbaye de Saint-Vaast notamment, qui avait si longtemps possédé à peu près toute la ville d'Arras, avait surtout justifié son autorité par ses libéralités envers les institutions de toute sorte et envers les pauvres. Hôpitaux, couvents, collèges, il n'est pas une œuvre où l'on ne retrouve la part prépondérante de l'antique abbaye quand elle n'en est pas l'unique fondatrice.

Après la vieille hôtellerie de Saint-Vaast, disparue depuis des siècles, mais remplacée par d'abondantes distributions, nous pouvons signaler comme spécialement protégés et soutenus par l'abbaye, la maison des Orphelins, réunie à l'Hôtel-Dieu, la maison de Sainte-Agnès, qu'elle agrandit en lui achetant une maison contiguë et qui lui rendait hommage chaque année, et l'hôpital de Saint-Jean-en-Lestrée, au secours duquel elle vint généreusement en plusieurs circonstances. C'est même autour d'elle que, sur l'initiative des évêques, du chapitre et du clergé, se fondèrent ces œuvres de toute sorte, dont les richesses accumulées par les siècles ont, en partie du moins, surnagé au milieu du naufrage révolutionnaire et qui forment encore aujourd'hui, sous l'administration des hospices d'Arras, un magnifique capital de la charité qui s'élève à près de sept millions.

Ce que Saint-Vaast fut pour Arras, Saint-Bertin le fut pour Saint-Omer, avec cette particularité que, parmi les villes du nord de la France, Saint-Omer était la plus richement dotée en œuvres de charité de toute sorte. Si M. l'abbé Proyart a consacré un long et précieux Mémoire à étudier les établissements de bienfaisance de la ville d'Arras, M. Deschamps de Pas a dû employer tout un volume à faire le même travail de recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer. Seule, la fondation de l'Hôpital général servirait à illustrer déjà le nom si populaire des Valbelle, qui occupèrent trois fois le siège épiscopal de cette ville.

A Boulogne, depuis Claude le Tonnelier, sous l'épiscopat duquel il fut bâti et organisé, jusqu'à Mgr de Pressy, qui ne l'oublia pas dans ses largesses, l'Hôpital général eut toujours l'évêque pour bienfaiteur et souvent pour administrateur, quand il ne se faisait pas remplacer par un autre ecclésiastique. Le Séminaire de Boulogne était encore chargé de payer 4,500 l. aux pauvres.

Dans les autres villes, nous retrouvons le clergé prêtant son actif concours à toutes œuvres de bienfaisance. Calais a une Association de Dames de charité, fondée par l'abbé Colas de Portmorant ; Montreuil, une maison d'orphelins à laquelle le doyen de Saint-Firmin, Benoit Loppin, fait construire, en 1776, un corps de bâtiment et une chapelle ; MM. de Gargan et de Montgazin imitent la charité de l'évêque de Boulogne par la générosité de leurs fondations en faveur des filles pauvres ou abandonnées ; dans de simples villages, à Audresselles, Bézinghem, Enquin, Beuvrequen, Wacquinghem, Carly, Colembert, Nabringhem, Herly, Outreau, Ergny, ce sont généralement les curés qui dirigent les bureaux où l'on distribue des habillements aux pauvres, comme à Wierre-au-Bois et à

Sainte-Gertrude, où l'on recueille, pour les instruire, les malades et les pauvres nécessiteux (1).

Mais c'est l'aumône secrète, celle où la main gauche ignore ce que donne la main droite, qui se multiplie avec les années de calamités qui précèdent et préparent la Révolution.

Le Boulonnais surtout et le Calaisis sont en souffrance. Aussi est-ce à l'évêché de Boulogne que se réunissent les membres du Bureau général de charité pour « aviser aux mesures à prendre afin de bannir la mendicité de la ville, secourir les vrais nécessiteux, obliger les fainéants à travailler, fournir de l'ouvrage à ceux qui allèguent et prétextent qu'ils en manquent, arrêter les désordres de ceux que leur inconduite et le dérèglement de leurs mœurs précipitent ou entretiennent dans la misère, recueillir les quêtes de chaque mois, en faire la répartition et distribution. » On ne se contente pas d'organiser les secours, partout on donne avec une générosité que le clergé provoque par ses exemples plus encore que par ses conseils. Pour ne citer qu'un exemple, le prieur de Raye, M. Maupoint d'Urvillé, profès de l'abbaye d'Honnecourt, au diocèse de Cambrai, se fait le bienfaiteur de toute la paroisse qu'il nourrit pendant la cherté des grains en dépensant plus de 10,000 l.

Est-ce à dire que les reproches si souvent formulés contre les richesses du haut clergé et des moines n'avaient rien de fondé et que l'antagonisme réel entre ces deux corps, qui se jalousaient souvent, du reste, et le bas clergé qu'ils tenaient dans la dépendance, n'avait pour raison d'être que ces passions d'un ordre inférieur dont l'humaine nature ne parvient jamais à triompher complètement ?

Nous répondrons que, pour avoir été moins ébloui que beaucoup d'autres par les avantages d'une situa-

(1) *Archives départementales*, Intendance, 81.

tion matérielle enviable, notre clergé des chapitres et des abbayes s'était pourtant créé des habitudes qui contrastaient avec celles du commun des curés. Nul évidemment ne contestait la légitimité de ces heureuses prébendes et des pensions qui venaient les arrondir, mais octroyées par la faveur, elles ne finissaient pas moins par peser à ceux qui ne pouvaient guère y aspirer. La noblesse était aussi une condition trop ordinairement réclamée, au moins dans les chapitres, pour ne pas exciter les récriminations du Tiers-État avec lequel se rangeaient tout naturellement les membres du bas clergé, sortis de son sein et trop à même de connaître ses griefs pour ne pas en adopter une large part.

L'Artois surtout était le théâtre de cette funeste rivalité. Ses chapitres étaient riches et fiers, sa principale abbaye en commende, son évêque souvent absent, les hommes de loi et d'administration âpres au gain et aux procès, son clergé inférieur tenu en dépendance, même avec une certaine hauteur ; il n'en fallait pas davantage, surtout avec l'influence des idées philosophiques et égalitaires qui étaient de mode à la fin du XVIII[e] siècle et que propageait activement une coterie décidée à s'en faire un piédestal, pour amener les scissions et les éclats fâcheux auxquels la réunion des États Généraux servira de prétexte.

Le Boulonnais et le Calaisis, plus unis, mieux gouvernés, étaient aussi plus calmes. Le clergé y était du reste beaucoup moins riche. Lorsqu'en 1791 les employés du Trésor commencèrent à faire des difficultés pour payer les rentes constituées sur le clergé de France, l'ancien syndic du diocèse de Boulogne, qui était le représentant attitré de tous les biens de mainmorte, adressa, à ce titre, ses réclamations à l'Assemblée nationale qui demanda une vérification de ces biens aux membres du Directoire du District de Boulogne. Celui-ci présenta un tableau des contrats sur le

clergé de France, selon les indications du syndic, jusqu'au 1er avril 1790, date où les intérêts avaient cessé d'être payés. Les capitaux dont le placement remonte à 1766, à 1775 et surtout à 1781 et à 1782, ne s'élevaient alors qu'à un total de 244,000 l. Les principaux créanciers étaient le séminaire, les écoles, les hôpitaux, les pauvretés, les fabriques, et, parmi les couvents, ceux des Annonciades et des Ursulines de Boulogne. Nous avons vu que les couvents d'hommes avaient presque tous disparu : Samer restait avec un revenu de 16,000 l., et une grande partie du sol appartenant aux anciennes abbayes était couvert par les immenses bois qui s'étendaient sur 4,400 hectares du Boulonnais en 1790 (1). A Calais, lorsque, le 8 janvier 1791, les membres du Directoire du District eurent à tracer le tableau du traitement à attribuer au clergé séculier et régulier de ce District, leur rapport se termine par ces observations : « On remarque par ce tableau que les communautés religieuses de notre District ont très peu de biens, excepté l'abbaye de Licques, qui, cependant, nous l'avons déjà dit, est accablée de dettes, son abbé commendataire ayant, pendant plusieurs années, touché et fait saisir ses revenus. »

Au fait, de ces revenus, qui étaient de 34,545 l. dont 12,400 de dîmes supprimées, ce que Mgr l'évêque de Nancy ne touchait pas, il le tenait sous la main de la justice par des saisies, de sorte que les religieux manquant des choses les plus nécessaires, ont été obligés de contracter des dettes pour subsister.

Suivant le même rapport, les Minimes de Calais n'avaient qu'un revenu de 5,000l. en comprenant 1,700 l., qui leur étaient payées par la ville ; les trois couvents

(1) *Arch. dép.* District de Boulogne. 1. 64. id. Rapport de M. Blanquart de la Barrière : Rapport sur les ressources du District de Boulogne en 1790.

de religieuses de Calais étaient pauvres aussi : celui des Dominicaines était obéré de dettes considérables ; les Bénédictines n'avaient guère qu'un excédent de recettes de 3 ou 400 l.; ce qui prouvait l'ordre et l'économie de leur maison; les Bénédictines d'Ardres avaient dû contracter des emprunts très lourds pour rétablir une partie des bâtiments de leur couvent incendiés en 1786.

Dans la portion du Pas-de-Calais qui appartenait au diocèse d'Amiens, les représentants de la vie monastique n'étaient pas tous de mœurs et d'habitudes tellement exemplaires, que le clergé séculier en pût tirer, en tout point, ses modèles. Cercamp était opulent et relâché, les Génofévains d'Auxi-le-Château se préparaient aux scandales que nous aurons à signaler : Dommartin restait fidèle à son passé, mais sa régularité et ses aumônes ne le protégeaient qu'à demi contre la malignité du peuple, en attendant qu'elles ne le protégent aucunement contre sa rapacité.

Hâtons-nous de terminer en disant toutefois, que, dans la tempête révolutionnaire qui approche, lorsque quelques moines auront été séparés de la masse fidèle, comme la paille du bon grain, lorsque quelques curés, âpres ou lâches, auront tendu les mains aux chaînes dorées d'abord de la Constitution civile, les autres, évêques, chanoines, curés, vicaires, moines et religieux de tout costume et de tout nom, riches prébendés et humbles desserviteurs, s'offriront aux coups de la persécution et resteront fidèles jusqu'à la faim, jusqu'à l'exil, jusqu'à la mort.

LIVRE DEUXIÈME

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

Comment l'opinion s'agite. — Vigilance des États d'Artois. — Franchise de leurs remontrances. — Tableau du pays. — Vœux formulés. — Mollesse et tergiversations du pouvoir royal.

La fermentation qui régnait par toute la France, à la fin du XVIII[e] siècle, s'était à peine étendue jusqu'à nos tranquilles régions de l'Artois et du Boulonnais. Il fallut l'influence des multiples écrits qui arrivaient des autres provinces, surtout de Paris, le mécontentement causé par la crise financière et la cherté des grains et surtout l'active intervention d'un petit nombre d'ambitieux, pour ébranler l'opinion naturellement sage et raisonnable de nos populations.

On sait que l'Artois, de temps immémorial, était régi par ses États.

La vigilance des États d'Artois, toujours attentifs à sauvegarder les intérêts de la province aussi bien qu'à défendre ses libertés, venait de se manifester d'une manière plus ferme que jamais par les représentations faites au Roi en 1787 et en 1788.

A la suite du mandat qui leur avait été confié le 26 décembre 1787, trois députés des États, un par chaque ordre, rappelaient à Sa Majesté, « avec une confiance vive, mais respectueuse, que cette province, en rentrant sous l'autorité des rois de France, a rapporté avec elle les mêmes usages et les mêmes droits qu'elle tenait de son antique constitution et qu'elle avait con-

servés sous ses comtes particuliers. » Ils ajoutent : « Fondés sur ces bases et faisant également appel à la bonté et à la justice royale, vos sujets d'Artois viennent aux pieds de votre trône vous supplier d'alléger le poids de leurs charges et mettre un terme aux maux qu'ils éprouvent, par la multitude accablante des contraintes dirigées contre eux de la part des receveurs et autres préposés à la régie de vos domaines, sous prétexte de la levée du droit de franc fief. »

L'année 1788, qui fut sèche et mauvaise pour l'agriculture, fut encore marquée par la promulgation de ces fameuses lois dites de Mai, qui portaient une sérieuse atteinte aux libertés et privilèges de la province. Le Conseil provincial et l'administration intermédiaire des États adressèrent au roi et à son ministre, M. de Brienne, leurs humbles et fermes représentations, et le malaise qui se faisait sentir vis-à-vis du pouvoir ne fit que s'aggraver, même quand ces lois furent retirées.

Comme il faisait partie essentielle des États, où ses représentants avaient toujours occupé la première place, comme ses études, ses relations, ses intérêts le mettaient plus à même qu'aujourd'hui d'épouser les idées, de sentir les besoins, de partager même les passions des autres citoyens, on présume que le clergé en ressentait le contre-coup, et bien des rapports, sur les questions qui agitaient alors les esprits, étaient rédigés par des mains d'ecclésiastiques.

Mais les intérêts des pauvres et de l'Église primaient encore tous les autres, dans les préoccupations du clergé ; aussi, le 9 novembre 1788, Dom d'Allennes, abbé de Saint-Bertin, le marquis de Creny et Duquesnoy, députés ordinaires des États, exposaient-ils au Roi la situation de la province, dans des termes dignes d'attirer son attention et de provoquer sa sollicitude.

« Sire, disaient-ils, les États de votre province d'Artois, en apportant aux pieds du Trône de Votre Majesté le tribut de leur respect, de leur amour et de leur

fidélité, éprouveraient une satisfaction bien douce, si le cahier, qu'ils ont l'honneur de lui présenter, pouvait offrir le tableau d'un pays florissant et du bonheur de ses habitants.

« Il est triste d'être forcé d'affliger le cœur sensible de Votre Majesté par la peinture de la situation fâcheuse de ses sujets d'Artois.

« Surchargés d'impôts et de contributions de toute espèce, un zèle et un dévouement sans bornes peuvent seuls leur en faire supporter le poids.

« Les préposés du Domaine à la perception du droit de nouvel acquit employent toutes les ressources du génie fiscal pour augmenter encore arbitrairement les charges des habitants d'Artois, en exigeant des droits dans des cas où ils n'ont jamais été, ni dû être perçus, et ils le font avec une rigueur et une activité qui jettent le trouble et l'inquiétude dans les familles.

« Les abbayes régulières sont, à élection d'abbé, chargées de pensions qui, en absorbant une grande partie de leurs revenus, privent les pauvres d'aumônes abondantes et font sortir de la province une quantité considérable de numéraire qui l'appauvrit et tarit les sources de la prospérité publique.

« A ces maux s'est joint, cette année, un fléau terrible ; tout promettait une moisson abondante, seule richesse, seule ressource de l'Artois, qui est privé des avantages du commerce ; l'orage affreux du 13 juillet dernier, qui a dévasté une partie de la France, s'est fait sentir cruellement dans cette province, dont la perte, constatée par des procès-verbaux faits avec soin et exactitude, monte à peu près à deux millions.

« Telle est, Sire, l'esquisse imparfaite de l'état malheureux de votre province d'Artois ; elle la présente avec une respectueuse confiance à un monarque chéri de ses sujets dont le bonheur est le premier vœu de son cœur. Eh ! comment serait-il permis de douter de la tendre sollicitude de Votre Majesté pour ses

peuples, après la preuve éclatante qu'elle vient de donner de sa bonté et de son amour pour la justice et la vérité ; l'histoire fera passer, avec admiration et reconnaissance, à la postérité la plus reculée, l'exemple sublime d'un Roi qui, secouant les vains préjugés qui accompagnent souvent l'exercice du pouvoir, a eu le noble courage de révoquer des lois funestes qu'on lui avait fait adopter, en les lui présentant sous l'aspect séduisant du bien public. »

Après cet exposé touchant, les députés demandaient:

1° « Que l'inquisition révoltante des agents du Domaine, qui exigent le droit de nouvel acquit dans nombre de cas où il n'est pas dû, cesse et soit réduite aux conditions que lui trace la Coutume d'Artois.

2° « Un privilège qui fait essentiellement partie de la constitution de l'Artois est l'affranchissement de la Commende ; l'objet principal de ce privilège était de conserver, dans la province, les revenus des abbayes ; mais l'usage qui s'est introduit d'y mettre des pensions, à la nomination des abbés réguliers, tend à le rendre illusoire ; ces pensions sont si considérables que le privilège devient quelquefois nuisible et presque toujours nul. Votre Majesté est très respectueusement suppliée de réformer ces abus.

3° « Ils demandent encore la continuation de quelques remises fiscales, notamment de 100,000 livres par an, pendant 15 ans, à partir de 1786, pour le dessèchement du Bas-Artois et deux canaux de navigation, de la Lys à la Deûle et de la Scarpe à l'Escaut, par la Sensée. »

Ces mesures, qui montrent bien le souci des États pour le bien de la province, ne calmèrent point les esprits.

L'agitation fut même plus vive encore lorsque, après des hésitations regrettables, la réunion des États Généraux fut résolue définitivement, comme un remède à tous les maux. Loménie de Brienne eut le tort d' « in-

viter les États provinciaux et les diverses assemblées à formuler leurs vœux » sur ce sujet brûlant, au lieu d'en tracer lui-même et au nom du Roi le ferme programme. Il ne fut pas plus habile quand, après avoir fixé au 1er mai 1789 la première séance des États Généraux du royaume, il négligea de déterminer la forme de leur convocation, le nombre de leurs représentants et surtout le mode de leur suffrage. Une assemblée des Notables, convoquée à la fin de 1788, et dans laquelle l'évêque d'Arras et l'abbé de Saint-Bertin siégèrent, proposa diverses décisions qui ne furent, ni franchement repoussées, ni franchement admises.

Necker, qui avait été rappelé au ministère, en se croyant l'homme de l'époque et le sauveur de la monarchie, estima, contrairement à l'avis des Notables, que le Tiers devait avoir double représentation ; il décida encore que dans le clergé, une part prépondérante serait faite au clergé inférieur, au détriment des moines et des chapitres, et fit rendre au Roi une décision en ce sens.

Après avoir assuré ainsi, dans une mesure exagérée, la prépondérance du Tiers Etat et du bas clergé, il omit comme son prédécesseur de résoudre, en la renvoyant aux États eux-mêmes, la question capitale du vote par ordre ou par tête. C'était poser, par imprudence, par oubli, ou de parti pris, les bases mêmes de la Révolution.

CHAPITRE PREMIER

LES ÉLECTIONS SE PRÉPARENT

Dispositions des États d'Artois en vue des élections. — Vœu du Tiers. — Habile réponse du clergé. — Son avis sur le mode de votation. — Rôle conciliateur qu'il cherche à se donner. — Agitation du clergé inférieur. — Brochures de M. Béhin. — Intervention de Maximilien Robespierre. Son passé. Son *Avertissement*. — Il déclare la guerre aux États d'Arras. — *Observations aux bons et utiles pasteurs de la province d'Artois.* — *Épître aux curés d'Artois.* — Dernière réunion des États. — Sentiments du clergé du Boulonnais. — Misère et inquiétudes après l'hiver. — Souffrances du Calaisis. — Triste situation de Montreuil. — Agitation de Saint-Pol. — État des esprits à la veille des élections.

Au moment où la réunion des États Généraux était pour ainsi dire l'unique préoccupation de la France entière, l'Artois ne restait pas étranger à la pensée de tous ; plus qu'ailleurs, il y avait eu en cette province comme un nouveau réveil des libertés locales et un actif mouvement de réaction contre elles.

Les États d'Artois eussent volontiers nommé eux-mêmes et dans leur sein les députés aux États Généraux : le parti auquel Robespierre ne tarda pas à fournir une tête et des arguments résolut au contraire de triompher de cette prétention. C'est dans la lutte active et même violente entre les privilégiés et ce qu'on appellera bientôt le peuple que se passèrent les derniers mois de 1788 et les premiers mois de 1789, et que se préparèrent les élections.

Dès la première séance des États d'Artois, le 29 décembre 1788, le Tiers État avait manifesté la décision commune, disait-il, à tous les corps plébéiens du

royaume, de briser leurs fers et de sortir de l'état d'asservissement où ils étaient tenus. Il ajoutait que son influence était nulle dans l'administration de la chose publique. De pareilles exagérations montrent, dès l'exorde, à quel point les esprits étaient montés.

La conclusion, votée à l'unanimité, était de réclamer : 1° des députés égaux en nombre et en voix à ceux des deux autres ordres réunis ; 2° une influence égale à celle des deux ordres s'exerçant également dans les assemblées des États de la province ; 3° des échevins et représentants des villes élus par elles, indépendants et pris dans le Tiers ; 4° l'égale répartition des impôts, d'après la fortune et la consommation de chacun, sans distinction ni exemption.

La noblesse et le clergé des États étaient même requis de délibérer sur cette question préalablement à toute conférence générale.

Cette mise en demeure était significative : la noblesse et le clergé s'y rendirent. Des deux côtés on répondit par des concessions, notamment par rapport à la libre élection des échevins par les villes ; la noblesse se contenta de renvoyer les autres questions plus graves aux États Généraux, tout en affirmant sa préférence pour le vote par corps « La noblesse et le clergé, concluait-elle, ne veulent pas dominer le Tiers État ; le Tiers État voudrait-il dominer ces deux corps ? Ils ne le souffriront pas. »

La réponse du clergé fut plus modérée, plus habile. On peut la regarder comme un vrai modèle de discussion parlementaire.

Les représentants du clergé aux États d'Artois de 1788-89 étaient NN. SS. d'Arras et de Saint-Omer, les abbés de Saint-Bertin, de Saint-Éloy, d'Auchy, de Clairmarais, d'Arrouaise, d'Hénin-Liétard, d'Eaucourt, de Chocques, de Ruisseauville, de Marœuil, de Dommartin, de Saint-Augustin, de Saint-André-au-Bois; pour le chapitre d'Arras, MM. de Bovet, prévôt,

Mercier, de le Helle de Vicques, de Cardevac de Baillœul, chanoines ; pour le chapitre de Saint-Omer, MM. d'Aumale, doyen, de Fabry, Denissel et Le Roi, chanoines ; M. le grand prieur de Saint-Vaast ; pour le chapitre d'Aire, MM. Gouliart, De Lannoy et Bernard, chanoines ; pour le chapitre de Béthune, M. Vollant de Berville, chanoine; pour le chapitre de Lens, MM. Chrétien, Brice-Picon, de Cardevac de Gouy, chanoines ; pour le chapitre de Lillers, MM. Willay et Cressent, chanoines; pour le chapitre de Saint-Pol, M. Capron, chanoine ; pour le chapitre d'Hesdin, M. le Cointe, chanoine.

Comme on le voit, ces représentants ne manquaient ni de notoriété ni de lumières ; au lieu de s'étonner, comme les représentants de la noblesse, « sur les fers que les corps plébéiens veulent briser, » de se contenter d'affirmer l'indépendance des corps de l'État les uns vis-à-vis des autres, et de rappeler que « le clergé a abusé autrefois de la crédulité des peuples, pour s'emparer des privilèges de la noblesse, » ils étudient de près les arrêtés du Tiers et se contentent d'y répondre avec sagesse et mesure.

1° Le Tiers demande qu'il soit autorisé d'envoyer à l'assemblée des États Généraux des députés égaux en nombre et en voix à ceux des deux premiers ordres réunis ; le corps du clergé est d'avis de différer à s'expliquer sur cet article jusqu'à ce qu'il ait eu communication des lettres de convocation de l'assemblée des États Généraux.

2° Le Tiers demande que, dans les délibérations des assemblées des États de cette province il ait aussi une influence égale à celle des deux autres ordres réunis. Que le Tiers explique comment il entend avoir cette influence ? Veut-il que les membres du Tiers soient égaux en nombre à ceux des deux premiers corps? Veut-il qu'on délibère par tête et non par ordre? C'est ce que, sans doute, le Tiers ne demande pas.

3° Le Tiers demande que les Communes des villes élisent librement leurs échevins et représentants. — Soit, le corps du clergé est d'avis que cette indépendance et cette liberté soient absolues.

4° Le Tiers demande l'égalité des impôts et des charges publiques, sans exemption ni distinction d'ordre. — Tous les membres qui composent la chambre du clergé sont très disposés à obtempérer à cette demande, mais ils croient que l'abdication des privilèges et des droits acquis doit être faite dans une assemblée composée de tous les privilégiés. Aussi proposent-ils que tous les membres de leur corps, aussi bien ceux qui participent à l'administration des Etats, que ceux qui n'y participent plus, soient convoqués personnellement ou par représentants, aussi bien pour élire les députés du clergé aux États Généraux, que pour former le cahier des plaintes, demandes et doléances et délibérer sur la proposition du Tiers.

Il accepte également que les réponses aux quatre articles précédents soient communiquées au Tiers-État avant qu'il soit procédé à aucune délibération (1).

Les instances du Tiers-État à la séance du 8 janvier 1789 n'amenèrent le clergé qu'à persister dans ses déclarations ; il en fut de même les jours suivants, malgré l'intérêt et peut-être les sollicitations du corps de la noblesse, et celles du Tiers-État.

« Le corps du clergé, est-il dit dans le compte-rendu de la séance du 9 janvier, est déterminé par des considérations puissantes et de droit et d'intérêt public, qui ne lui permettent pas d'arrêter son attention, ni sur son intérêt comme corps, ni sur l'intérêt personnel des membres qui le composent. Ces considérations frappent également sur les demandes contradictoires

(1) *Arch. dép.* Cahiers des États d'Artois. Assemblées générales à la main, 1788.

que forment aujourd'hui le corps de la noblesse et celui du Tiers-État. D'un côté elles s'opposent à la prétention que le corps actuel des États, constitué comme il l'est, pourrait avoir de traiter lui seul et exclusivement à tout le reste des citoyens de la province ce qui concerne les États Généraux du royaume ; de l'autre, elles écartent toute idée de changement dans la constitution actuelle et elles ne laissent au corps des États ni le pouvoir d'en faire aucun, ni la possibilité de délibérer et statuer sur cet objet. »

Après avoir constaté que « chargés de maintenir la constitution de la province dont ils sont les représentants, ils n'ont pas le pouvoir de la changer ; que la nation artésienne seule qui, par une résolution expresse ou un consentement tacite, a seule établi et adopté cette constitution pourrait seule la changer ou la modifier », le clergé continue avec une certaine élévation : « La députation aux États Généraux n'est pas relative uniquement aux affaires de l'administration soit générale du royaume soit particulière des provinces. L'objet de ces grandes assemblées, celui surtout de l'assemblée prochaine, sera d'une bien plus haute importance. C'est la Constitution de la Monarchie qu'il s'agira de régler par des principes universellement reconnus et d'affermir sur des bases inébranlables. »

Il en conclut « que les députés de la province d'Artois ne peuvent être les élus de son administration et les représentants de ses représentants : la nation tout entière, tous les individus de tous les ordres, doivent concourir à cette nomination, ainsi qu'à la rédaction des instructions importantes qui leur seront données.

« Telle est l'opinion fixe et déterminée du corps du clergé. Chacun des membres qui le composent a senti qu'il parlait contre son intérêt personnel en parlant des autres membres de son ordre ; mais la justice et la

vérité font taire toute considération personnelle (1). »

Sur ces entrefaites arriva à Arras la lettre du Roi qui décidait la question du nombre des députés, en accordant au Tiers-État autant de représentants qu'aux deux autres ordres de la nation, mais renvoyait aux États Généraux celle du vote par tête ou par ordre. La discussion continua donc aux États d'Artois.

Dans la séance du 16 janvier, la chambre du clergé fut amenée à donner son avis sur ce point délicat. Elle le donna avec une habileté et un bon sens politique que la Cour et l'Assemblée auraient bien fait d'entendre et de mettre en pratique.

« Le Roi, dit-elle, vient de décider en faveur du Tiers-État une question qui depuis longtemps agitait les esprits et partageait les opinions : cette disposition a été sans doute déterminée par des considérations puissantes. Les circonstances peuvent l'avoir fait regarder comme nécessaire et peut-être de justes raisons d'ordre et de convenance auront-elles paru l'autoriser. En effet, si le nombre des représentants d'un corps doit conserver de la proportion avec celui des individus qu'il comprend, avec la multiplicité des objets que ses représentants auront à discuter, avec l'étendue et la variété des connaissances locales qu'ils doivent réunir, si, dans une corporation plus nombreuse, il y a une plus grande quantité de personnes éclairées et actives dont on peut avec fruit employer les lumières ou dont il est bon d'entretenir le zèle, si, enfin, lorsque tous ont droit à la chose publique, lorsqu'il serait à souhaiter que tous, selon leur position et leurs talents, s'en occupassent, il convient qu'un grand nombre au moins trouve des accès ouverts ; on sera moins étonné que le Tiers-État ait cru avoir besoin de plus de représentants que chacun des deux ordres en particulier et

(1) *Arch. dép.* États d'Artois. Assemblées générales à la main. 1788-1789, p. 26.

l'on ne se plaindra pas que le Roi lui en accorde autant qu'aux deux premiers ordres.

« Mais il ne faut pas que le Tiers-État porte ses prétentions plus loin. Il doit lui suffire d'avoir mis ses intérêts en sûreté et ne pas entreprendre de compromettre ceux auxquels les siens sont attachés. »

Abordant ensuite la question du vote, « celle sur laquelle l'autorité royale ne pouvait pas prononcer, dont elle n'a pas même voulu pressentir la décision et que les États Généraux seuls jugeront », le clergé maintient et appuie sa première déclaration.

« Il demandera d'abord quel motif pourrait faire désirer de changer, dans nos États, la forme actuellement usitée pour former les résolutions ? Les délibérations seraient-elles plus sages ? la province plus heureuse ? Comment faire des exclusions injustes ou pourquoi conserver aux États des représentants inutiles ? »

Portant de là ses regards plus haut, des États d'Artois aux États de la nation, le Corps du clergé continue par les considérations suivantes dont l'expérience n'a que trop démontré la sage prévoyance :

« Ceux qui proposent, dit-il, de réunir et de con-« fondre les trois ordres dans une chambre unique, « y ont-ils bien réfléchi ? Ont-ils bien pesé toutes les « conséquences politiques d'une pareille disposition ? « Quand on connait bien les corps et la manière dont « ils sont conduits, on est épouvanté de l'idée d'une « nation qui se meut tout entière à la fois et pour ainsi « dire en masse, sans que rien puisse arrêter ou ra-« lentir les effets d'une première impulsion, de la « voir livrée à toutes les impressions du moment, « continuellement exposée aux écarts d'une fermen-« tation passagère, à ces accès subits qui, agissant « rapidement sur les esprits, les emportent quelque-« fois si loin et détruisent, en un instant, l'ouvrage et « l'expérience de plusieurs générations.

« On se flatterait en vain de trouver dans le con-

« cours de l'autorité royale un contrepoids nécessaire.
« Le plus grand des vices de cette constitution serait « de mettre ainsi le Monarque sans cesse aux prises « avec la Nation. Il est plus facile de se représenter « que de calculer les énormes inconvénients qui en « résulteraient. Eh ! que serait-ce si le mouvement « d'une assemblée exaltée et tumultueuse se dirigeait « contre l'autorité souveraine ? »

Il conclut à reconnaître, en lui rendant pleine justice, la sagesse de nos pères « amenés à la nécessité d'admettre trois corps différents qui se balancent mutuellement, portant de l'un à l'autre et selon le cours varié des circonstances, des oppositions alternatives, se garantissent ainsi de l'un par l'autre contre les effets de l'effervescence et de la précipitation, ne laissant aux sentiments de rivalité ni le temps ni les moyens de s'établir et, subordonnant toujours l'esprit de corps à l'esprit général, permettent d'espérer la réunion pour le bien, sans que pour le mal elle soit jamais à craindre. »

Enfin le clergé marque son rôle de conciliateur en demandant l'abolition de tous les privilèges pécuniaires, ne faisant exception que pour la petite noblesse qui, après avoir utilement servi l'État dans les armées, se livre aux soins productifs de l'agriculture.

Au moment où, d'après la fixation du nombre total des députés aux États Généraux, celui de la province d'Artois est arrêté à douze, trois du clergé, autant de la noblesse et six du Tiers-État, le clergé donne encore son avis sur la nomination de ces députés et la rédaction des demandes de doléances.

Voici comment il y formule ce qu'il appelle « les principes généraux de son plan d'opérations. »

« Quoique la liberté soit l'âme des élections, il semble que les raisons de convenance et de bien public se réunissent ici pour que le plus grand nombre au

moins de ses députés, soit pris dans le sein même de l'administration des États. La qualité de citoyen donne celle d'électeur : seule elle ne suffit pas toujours pour être éligible. Le droit du citoyen est de nommer celui qui doit le représenter, son intérêt est de choisir celui qui le représente le mieux. Et quels plus dignes représentants la province pourrait-elle avoir aux États Généraux que ceux qui en remplissent habituellement la fonction dans ses États particuliers ? Qui mieux qu'eux connaîtrait et ses droits et ses besoins ? D'ailleurs, la liberté du choix serait-elle trop restreinte, lorsqu'elle s'étendrait sur près de cent cinquante des premières personnes de la noblesse et sur plus de deux cents des plus instruits du clergé ?

« Le concours de toutes les classes des citoyens à l'élection des députés et à la rédaction des cahiers doit être ménagé de manière que le corps des États ne soit, ni altéré dans son organisation, ni troublé dans sa marche. »

Par rapport à l'élection des trois députés et à la rédaction des cahiers des doléances de l'ordre du clergé, le préavis demande que les huit cents communautés environ, paroisses ou annexes, que contient la province d'Artois, soient divisées en arrondissements, chacun de dix paroisses.

Tous les ecclésiastiques de chaque arrondissement, séculiers et réguliers, constitués dans les ordres sacrés, se rendront au lieu indiqué ; l'assemblée présidée par le plus ancien curé s'occupera 1° du choix d'un député à l'assemblée d'élection, 2° de la rédaction du cahier que ce député sera chargé d'y porter.

Les députés à l'assemblée d'élection réuniront les doléances en un cahier commun et nommeront les trois députés du clergé aux États Généraux. Mais, de ces trois députés, deux seront élus dans le corps du clergé des États, le troisième pourra être choisi dans tout l'ordre du clergé de la province. Trois commis-

saires de l'assemblée d'élection seront chargés de rapprocher les différents cahiers et un rapport sera fait par eux, que l'on remettra aux députés élus.

Telles sont les conclusions auxquelles arrivait la Chambre du clergé aux États d'Artois, pour ce qui concernait son propre corps.

Elle proposait également son mode électoral pour la noblesse et le Tiers, aussi bien que pour l'Assemblée des États de la province, avec le vif désir de prendre un moyen terme et de concilier tous les intérêts. Elle n'y arriva point, comme on peut bien penser, au milieu d'une division qui se marquait chaque jour davantage.

Aussi fit-elle de nouvelles concessions et, dans la séance du 19 janvier, elle proposa un nouvel avis :

1° Que l'Artois soit divisé en vingt-huit arrondissements ou districts ;

2° Que tous les ecclésiastiques compris dans chaque arrondissement se réunissent pour élire un député et rédiger leur cahier ;

3° Que les vingt-huit députés de ces arrondissements soient reçus dans la Chambre du clergé pour y procéder à l'élection des trois députés aux États Généraux ainsi qu'à la rédaction du cahier de doléances, conjointement avec les membres qui composent le corps du clergé aux États de la province ;

4° Que lesdits trois députés aux États Généraux pourront être élus dans tout l'ordre du clergé indistinctement.

On présume avec quel intérêt, avec quelle passion même le clergé suivait ces débats, commentait ces propositions, que la presse ne tardait pas à lui communiquer et de qui dépendait, pour lui, l'avenir de sa vie politique. Le clergé inférieur surtout, mis directement en cause et à la veille de manifester son influence, supputait chaque concession et s'efforçait d'en obtenir une nouvelle par une alliance instinctive avec son champion naturel, le Tiers-État.

Celui-ci, d'ailleurs, affirmait son énergie et ses espérances par ses délibérations et ses vœux. Toutefois, il voulait rester uni aux deux autres ordres et, sans ménager au pouvoir des leçons qui s'accordaient avec un attachement sincère à la monarchie, il envisageait d'un œil serein l'avenir pourtant gros d'orages qui se préparait.

Dans l'acte final de l'Assemblée des États, son député ordinaire, M. Duquesnoy, avocat d'Arras, chargé du rapport aux commissaires du roi, après de légitimes plaintes sur la situation financière de la province, ajoutait :

« Heureusement, un grand événement se prépare. Nous touchons au temps où tous les ordres réunis ne composant qu'une même famille, à l'ombre du trône et sous la protection du Souverain, formeront ainsi le plus auguste, le plus fidèle et le plus sûr de tous les Conseils, Conseil d'où l'Europe entière verra sortir, à la fois, le respect et la franchise, la force et la modération, l'économie et la justice, les lumières et les ressources. »

Les préjugés disparaissant, les privilèges abandonnés, « tout semble se porter vers cette égalité nécessaire dans un grand gouvernement, où les membres de tous les ordres, trouvant la même protection, lui doivent tous, à ce titre, les mêmes secours et les mêmes contributions, sans nuire, toutefois, à ces distinctions légitimes que l'honneur du nom, l'éclat du rang et de la naissance doivent conserver à ceux qui ont reçu ces prérogatives de leurs ancêtres ou qui les ont obtenues par leurs vertus ou par leur état. »

La session des États d'Artois se ferma sur ces paroles consolantes le 21 janvier 1789.

Mais l'opinion publique avait été profondément remuée par ces questions.

Alors parurent diverses brochures fort vives, dans lesquelles les divers avis et arrêtés que nous venons

de signaler furent envisagés comme un moyen de tenir les curés dans l'humiliation et de les exclure des assemblées préparatoires aux États Généraux.

Dans son *Avis aux curés*, un curé, que l'on croit être M. Béhin, curé d'Hersin, s'éleva avec une particulière vigueur contre cette prétention.

Partant des concessions que le haut clergé fait au Tiers-État, en approuvant que les échevins soient élus et que les villes rentrent dans leur droit constitutionnel, et des remontrances qu'il adresse au corps de la noblesse au moment où celui-ci refuse d'admettre à concourir à l'élection des représentants ceux de son ordre qui n'ont point d'entrée aux États, M. Béhin lui reproche de refuser lui-même ce qu'il conseille aux autres, c'est-à-dire d'étendre la justice jusqu'aux curés, « également privés, jusqu'ici, d'élus et de représentants dans la Chambre du clergé. »

« Si on semble les y appeler pour une fois, ce n'est qu'à condition qu'ils n'y paraîtront jamais plus, qu'ils ne choisiront les représentants du clergé aux États Généraux que dans la seule classe instruite du clergé administrateur, et à la condition, enfin, qu'ils se chargeront de la commission odieuse de soutenir des exemptions et des privilèges qu'on a la prétention de leur représenter comme acquis à titres légitimes. »

Après avoir discuté ces titres et ces privilèges, réclamé, au nom des droits éternels qui appartiennent à tous les peuples, le droit de révoquer les mandataires qui tiennent d'eux leurs pouvoirs et de reprendre l'autorité des mains de ceux qui s'en sont emparés sans leur aveu, l'auteur affirme que nul corps n'est plus intéressé à ce changement que celui des pasteurs du second ordre.

Le roi lui-même les y convie, il appelle directement « les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance des peuples, qui connaissent plus intimement ses besoins

et ses appréhensions, » à concourir à la réforme des abus et à tout ce qui peut intéresser le bien des peuples.

Or, par quelle contradiction ce corps se trouverait-il exclu des Assemblées de la Province?

« Ceux qui, contre toute justice, se trouvent revêtus de ses dépouilles et de celles des paroisses, et qui craignent la réclamation des droits les plus sacrés et les plus imprescriptibles, ne cherchent pas seulement à les éloigner de ces assemblées, ils font encore les plus grands efforts pour leur ôter toute présence et même toute influence dans les États Généraux du Royaume. »

Et comme, en exposant les motifs de son vœu de voir le clergé représenté aux États Généraux par ceux qui le représentent d'ordinaire aux États de la Province, le Mémoire ajoutait : « D'ailleurs, la liberté du choix serait-elle trop restreinte lorsqu'elle s'étendrait sur plus de deux cents personnes des plus instruites du clergé? » M. Béhin ne se contient plus.

« Deux cents personnes des plus instruites du clergé, s'écrie-t-il, je ne sais si le public impartial souscrira à la justice et à la vérité de ce témoignage. Il jugera, sans doute, qu'il ne provient que de la part des chanoines, et surtout de ces chanoines étrangers, pleins de morgue et de suffisance, vrais cosmopolites, qui ne se fixent dans une province qu'autant qu'une meilleure fortune ne les appellera point ailleurs. Sans zèle, par conséquent sans patriotisme et sans attachement, ils voudraient réduire les droits des vrais citoyens à élire les représentants du corps du clergé artésien parmi des étrangers ambitieux et exclure surtout le corps modeste des pasteurs de second ordre entièrement composé de citoyens patriotes. Mais Sa Majesté exhorte les électeurs à se rappeler que les hommes d'un esprit sage méritent la préférence et que, par un heureux accord de la morale et de la politique, il est rare que

dans les affaires publiques et nationales les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. Ces témoignages joints à celui qui est rapporté plus haut valent bien, sans doute, les louanges que la Chambre du clergé se rend à elle-même. »

« Cette Chambre, conclut la brochure, accorderait cependant au corps des pasteurs une dernière faveur, c'est que vingt-huit députés du clergé des campagnes aillent se noyer ou se cacher parmi les deux cents personnes des plus instruites du haut clergé et puissent même être élus malgré leur ignorance et leur peu d'influence dans l'élection. — Voilà tout... Mais le roi, en rendant à ce bas clergé une justice inattendue, lui a inspiré par là toute l'énergie qu'il doit avoir pour sortir de l'état d'oppression où il gémit depuis tant de siècles, sous le joug de ceux qui, après l'avoir dépouillé de biens et d'honneurs, allèguent encore des privilèges pour être exclusivement ses représentants dans les assemblées nationales.

« Il profitera, sans doute, de l'assemblée des trois ordres de la province qui va se tenir, pour faire valoir ses réclamations, et il insistera sur cette grande vérité dont le Tiers-État voulait pénétrer les individus de tous les ordres dans l'assemblée dernière, que nous ne devons plus songer à ce que nous avons été, mais à ce qui est de notre intérêt que nous soyons à l'avenir. »

Dans l'*Avis au bas clergé d'Artois, par un membre du clergé,* c'est encore contre les ambitieux que l'auteur met les curés en garde : « Proscrivez, dit-il, tout noble et tout étranger, l'intérêt de l'un le séparerait du peuple, le lieu de naissance de l'autre ne lui aurait point appris à chérir vos privilèges et à les défendre : si quelqu'un se trouve à la fois noble et étranger, double titre à l'exclusion. »

Il conclut violemment : « Ne faites pas croire au reste de la nation que vous n'avez pu trouver parmi vous personne qui fût intègre, ferme, instruit et ami

du peuple : que vous étiez des hommes pusillanimes, tremblants, imbéciles et dignes des fers de vos orgueilleux maîtres : l'indignation de ceux-ci n'a rien qui puisse vous effrayer ou vous nuire. Votre unanimité suffira pour en empêcher les effets ; que peut, d'ailleurs, une injuste colère contre l'estime d'un peuple entier et le plaisir d'avoir fait le bien ? »

Une autre brochure intitulée : *Avertissement à la nation artésienne,* et publiée en février 1789, continue à mettre les habitants des campagnes, et spécialement les curés, en garde contre les étrangers. « Suivez la marche de la nature, y est-il dit. Voyez comment elle nourrit, comment s'élèvent et se soutiennent ces plantes indigènes que la terre fait éclore et reproduit dans chaque climat. L'arbre transplanté au loin ne peut s'accoutumer à un sol étranger. L'homme qui n'est pas né dans un pays où, au contraire, le hasard, l'intérêt et les circonstances l'ont conduit, y garde presque toujours ses préjugés, ses opinions, ses préventions, toutes les idées qu'il a apportées d'ailleurs, celles qu'il est allé ramasser dans les Cours ou auprès des grands. Artésiens, garantissez-vous des effets funestes d'une transplantation morale... Ne regardez, comme citoyens, que vos compatriotes ; défiez-vous de tous les êtres transplantés parmi vous ; ils ne sont pas des descendants de vos pères. »

C'est à ce moment que le bas clergé trouva une défense inattendue de ses droits dans la brochure du trop célèbre avocat Maximilien Robespierre. Ce personnage, qui donna à sa ville natale une célébrité révolutionnaire qu'elle ne méritait pas, était né le 6 mai 1768, d'un mariage malheureux entre François de Robespierre, avocat au Conseil d'Artois, et la fille d'un brasseur de la rue Ronville, Jacqueline-Marguerite Carrault. Privé de sa mère par la mort, quand il n'avait que six ans, de son père, par une fuite humiliante, quand il n'en avait que neuf, Maximilien fut

recueilli par son grand-père, François Carrault, et fréquenta, dès qu'il sut lire, les cours du collège d'Arras. C'était un enfant sérieux, appliqué, de mœurs douces et religieuses, dit-on, aimant à construire des chapelles et à soigner des oiseaux. Les qualités du jeune écolier et la situation malheureuse que lui créaient la mort de sa mère et la fuite de son père intéressèrent particulièrement un chanoine de la cathédrale, M. Aymé, connu par un excellent résumé des preuves de la religion chrétienne. Celui-ci obtint pour son protégé, à la rentrée des classes de 1769-70, une bourse de Saint-Vaast au collège Louis-le-Grand, à Paris. Robespierre avait onze ans. Un chanoine de Notre-Dame, l'abbé de la Roche, lui servit, pendant deux ans, de protecteur et de mentor, mais il mourut ensuite et le jeune Maximilien fut abandonné aux instincts trop naturels de l'égoïsme et de l'ambition, ainsi qu'à l'influence exagérée des classiques païens auxquels il ne tarda pas à joindre Voltaire et Rousseau.

Son assiduité au travail, sa vie réglée, ses habitudes méditatives, l'insistance qu'il mit à doubler sa rhétorique, lui ménagèrent même quelques succès classiques qui lui en firent rêver d'autres, puisque, de concert avec Camille Desmoulins, il ne demandait rien moins qu'un professeur de conjuration qui lui apprit à affranchir son pays. En ce temps, il recevait les aumônes de l'évêque d'Arras et de plusieurs chanoines, qui l'admettaient même à leur table, pendant les vacances; mais son cœur était déjà fermé à toute idée de reconnaissance, en attendant qu'il s'ouvrît aux plus tristes sentiments. Ses humanités terminées, il suivit le cours de droit avec la persévérante régularité dont il s'était fait un devoir; en trois ans, il conquit tous ses grades et reçut même une gratification de six cents livres pour sa conduite et ses succès durant les douze ans qu'il avait passés au Collège. Son frère Augustin l'y remplaça et il revint à Arras, où il fut

inscrit au barreau, en attendant que, grâce à la bienveillance de Mgr de Conzié, il reçût la commission de juge au tribunal de l'Évêché.

Maximilien Robespierre exerçait depuis sept ans les fonctions d'avocat et de juge, et, à part certains mémoires judiciaires, dont s'accommodait bien son esprit lent et laborieux, et quelques productions littéraires, que réclamait l'Académie des Rosati, il n'avait rien fait qui le recommandât à l'attention publique, lorsque l'approche des États Généraux le mit subitement en évidence.

D'un esprit froid, haineux, calculé, il avait jugé l'heure propice pour mettre sa plume au service de la cause populaire et pour se faire un piédestal de toutes les revendications plus ou moins légitimes des classes inférieures contre les classes dominantes. Sans calculer, ni même prévoir, espérons-le, les conséquences où il aboutirait, mais sachant bien qu'il était ambitieux, ingrat, injuste, Robespierre entra en scène, pour sortir de sa médiocrité et servir les doctrines de Rousseau, son maître.

Il faut parcourir rapidement cette brochure de quatre-vingt-trois pages, intitulée : *A la nation artésienne, sur la nécessité de réformer les États d'Artois.* M. Paris l'a caractérisée en disant que c'est une déclaration de guerre aux représentants du clergé, de la noblesse et surtout à ceux du Tiers-État. Au lieu de signaler les côtés faibles d'une institution consacrée par les siècles, qui avait fait la gloire de l'Artois et garanti sa liberté, et de proposer les moyens de la régénérer en l'accommodant aux besoins nouveaux, comme l'avait sagement fait le marquis de Beauffort, dans son *Mémoire aux États d'Artois,* Robespierre se contente d'une critique violente et son unique remède... c'est sa candidature à poser.

Ce fameux libelle, dont nous avons sous les yeux la nouvelle édition considérablement augmentée, s'ouvre

par une étude sur les vices des États provinciaux. Robespierre affirme qu'ils ne sont qu'un fantôme de représentation.

« Qu'est-ce en effet, continue-t-il, que la Chambre du clergé ? Un comité où assistent deux évêques, les abbés réguliers des monastères, les députés des chapitres.

« Les évêques ne représentent personne, parce que personne ne les a choisis ; les abbés réguliers représenteraient leurs monastères, si les religieux de ces maisons les avaient élus pour paraitre en leurs noms aux États de la province : comme ils y viennent en vertu de leur qualité seule d'abbés, ils ne représentent que leur bénéfice. Ajoutez à cela que cette prérogative est tellement attachée à ce titre d'abbé régulier que ni les abbés commendataires, ni aucun autre membre des abbayes en commende ne peuvent entrer aux États, si l'on excepte le grand Prieur de Saint-Vaast.

« Quant aux députés des chapitres, ils sont les représentants de leurs chapitres et il faut convenir qu'ils sont les seuls qui aient au moins l'apparence d'une qualité légale.

« Mais il résulte en général de tout ce que nous venons de dire que les membres du clergé, qui prennent séance aux États, ne représentent, en aucune manière, l'ordre du clergé ! Et de quel droit a-t-on exclu les curés et tous les autres ecclésiastiques, la classe sans contredit la plus nombreuse, la plus utile de ce corps, la plus précieuse par ces rapports touchants qui l'unissent aux besoins et aux intérêts du peuple ? »

Après une étude analogue sur les corps de la noblesse et du Tiers, Robespierre conclut : « Que sont les prétendus États d'Artois en général ? Une espèce de commission qui a élevé son autorité sur la ruine de nos vrais États, une ligue de quelques citoyens qui se sont

emparés seuls du pouvoir qui n'appartenait qu'aux peuples. »

Mais il ne suffit pas de reconnaître froidement ces importantes et funestes vérités et de rester dans une lâche et dangereuse inaction ; il faut saisir l'unique moment que réserve la Providence, c'est toujours Robespierre qui parle, pour recouvrer ces droits imprescriptibles et sacrés.

Vient ensuite le long et injuste procès fait aux États pour leur administration durant de longues années, la liste grossie à plaisir des impositions qu'ils ont levées ou ratifiées, opposées aux mesquines gratifications qu'ils ont faites aux pauvres d'Arras et de Saint-Omer, 400 livres par an !

Ces comparaisons blessantes sont suivies des amères ironies qui suivent : « Pauvres, si cette somme ne suffit point à vos besoins, gardez-vous bien de murmurer ; avant de les soulager, ne fallait-il pas que vos Tuteurs prélevassent sur votre patrimoine de quoi faire éclater leur zèle envers les riches et les grands ! Malheureux cultivateurs, si l'on dépouille quelquefois vos chaumières du chétif mobilier qu'elles renferment pour payer votre dette envers le fisc, consolez-vous, puisque, après tout, votre contribution sera consacrée à un si digne usage! »

Qu'on juge de l'effet que devaient produire de telles paroles sur des âmes aigries par la misère, sur des malheureux, le mot est encore de Robespierre, « qui arrosaient, des larmes du désespoir, cette terre que leurs sueurs avaient en vain fertilisée. »

Après ce qu'il appelle la dilapidation des deniers publics et l'énormité des contributions, le venimeux pamphlétaire aborde l'injuste inégalité de la répartition des impôts, et, dans un tableau habile, il montre un chétif manoir payant une contribution double ou quadruple de celle à laquelle un immense domaine est assujetti ; là, une chaumière écrasée du poids des

impositions dont un superbe château est affranchi; partout, le vassal immolé au seigneur, le cultivateur utile au moine oisif et opulent, le pasteur modeste au prélat orgueilleux, enfin le crédit, l'intrigue, la fraude triomphant de la faiblesse, de la candeur et de l'honnêteté. »

Robespierre finit par une charge contre les privilèges pécuniaires de la noblesse et du clergé, privilèges auxquels, nous l'avons vu, les représentants du clergé aux États offraient unanimement de renoncer, et qui soulève les plus mauvaises passions des habitants des campagnes contre les nobles, les gens de finance ou de maréchaussée.

« Derrière toutes ces injustices, toutes ces rapacités, tous ces crimes, les membres des États s'assurent l'impunité et invitent la nation artésienne, qui doit leur parler en souveraine, à baisser en leur présence un front respectueux.....

« Mais nous saurons éviter ces pièges grossiers, faire disparaitre ces fantômes, éviter, dans ces élections, les écueils de l'intrigue et de l'ambition, les hommes petits et superbes et les aristocrates subalternes, élire enfin... des hommes incorruptibles. » C'est assez dire que Robespierre devenait l'homme nécessaire.

Au point où l'avait portée le candidat du peuple, la polémique relative aux États Généraux ne pouvait que s'envenimer davantage. Avec le titre d'*Observations aux bons et utiles pasteurs de la province d'Artois,* un auteur, versé dans les matières ecclésiastiques, présenta sur la dîme et la portion congrue une série de remarques historiques d'un véritable intérêt. Pour conclusion, il demandait aux abbayes de sacrifier la moitié de leurs dîmes, à condition qu'on les déchargeât des commendes et des pensions. Dans les chapitres, on devait diminuer le nombre des prébendes, faire disparaître les collégiales, augmenter les ressources attribuées aux fabriques et à l'entretien des

presbytères, que les gros décimateurs laissaient de plus en plus aux paroisses et aux pauvres curés.

Comme on le voit, ces plaintes et doléances avaient leur raison d'être, et les vœux des Cahiers les reprendront d'ordinaire.

Citons une dernière brochure, afin de donner une idée de toutes les formes de la polémique. La satire cléricale affectait, on ne saurait s'en étonner, de prendre la forme biblique. Parmi les produits plus ou moins heureux de ce genre de pamphlet, se signale aux curieux l'*Épître aux curés d'Artois*. C'est une critique par versets de l'avarice des curés, qui demandent les biens des moines, en prêchant à leurs paroissiens: *Non concupisces rem proximi tui ;* c'est une critique encore plus grossière et plus violente de « tous les frelons étrangers qui viennent manger le miel » dans les ruches artésiennes :

« Renvoyez, dit l'apôtre de l'Artois, en un style digne du Père Duchesne, renvoyez dans leur pays Bovet et d'Alciat, et la Garde et Borsat ;

40. Et Moreau de la Grave et Seissel, et Chastenet et Lignac,

41. Et tous les gnics-gnacs qui tombent sur vos bénéfices comme les corbeaux sur une charogne,

42. Ou comme les Madianites et les Amalécites tombaient jadis sur le peuple de Dieu,

43. Alors vous pourrez passer d'une pauvre cure à une meilleure et d'une meilleure cure à un bon canonicat.... »

Loin de nous la pensée que ces grossièretés émanaient d'une main de prêtre, elles étaient plutôt écrites dans quelqu'un de ces antres à la Marat où se préparaient les mystères sanglants. Il faut bien les faire connaître pourtant, comme un indice des moyens auxquels avaient recours les précurseurs de la Révolution.

Pendant que se traitaient dans la presse ces ques-

tions irritantes, les États de la province se réunissaient une dernière fois à Arras, le 3 mars 1789.

Trois commissaires de chaque corps furent nommés pour rédiger et arrêter les dernières résolutions relatives aux élections prochaines. L'abbé de Chocques, M. de Bovet, prévôt de l'église d'Arras, et M. d'Aix, prévôt de l'église de Béthune, furent choisis comme commissaires du clergé.

Voici l'avis de Messieurs les commissaires que l'Assemblée ratifia unanimement, le 4 mars 1789, à onze heures du matin :

« Tous les habitants de la province d'Artois, ainsi que les ecclésiastiques titulaires de bénéfices et les nobles possédant fiefs, qui ne sont pas domiciliés dans la province, seront convoqués pour la nomination des députés aux prochains États Généraux du royaume et pourront être élus députés de la province auxdits États Généraux, sans distinction ni exception aucune dans les trois ordres.

« Sa Majesté sera suppliée d'ordonner que l'Assemblée, qui sera formée en conséquence de la convocation générale ci-dessus, pour l'élection des députés aux États Généraux et la rédaction des cahiers de doléances, sera tenue *en corps d'État.*

« Sa Majesté y enverra des commissaires selon l'usage.

« Signé : LAIGNEL, abbé de Saint-Éloy ; DAUCHY, de Chocques ; DE BOVET et D'AIX pour le clergé. »

Mais ces vœux ne devaient aboutir qu'à montrer les représentants des trois ordres comme fatalement entraînés dans une suite de concessions que dépassera bientôt le Gouvernement du Roi lui-même.

Si l'Artois, comme nous venons de le voir, était agité par ces questions, le Boulonnais, le Calaisis et la région picarde, qui devait plus tard s'unir à nous pour former notre département, les envisageaient avec

plus de calme et de sagesse, malgré les souffrances auxquelles ils pouvaient espérer que les États Généraux mettraient un terme.

Les réflexions pleines de sagesse, par lesquelles commence le procès-verbal de l'assemblée particulière du clergé de la sénéchaussée du Boulonnais, sont le résumé le plus naturel des sentiments de ce clergé à la veille des États Généraux. On y sent comme une vague et triste prévision des graves événements que ces États, imposés pour ainsi dire à la royauté, vont amener dans le royaume.

« Les notables du royaume, dit M. le chanoine Clément, qui, d'une voix unanime, a été nommé secrétaire de l'Assemblée, dans la matinée du 17 mars, les notables du royaume, assemblés à Versailles au mois de janvier 1787, ayant reconnu le déficit très considérable des finances du Roi, opinèrent qu'il serait nécessaire d'assembler le plus tôt possible les États Généraux pour, par eux, être prises les mesures convenables à l'effet de remédier à un si grand mal. Sans se refuser à cette proposition, Sa Majesté crut d'abord que, s'il fallait recourir à ce moyen, il suffirait de le faire dans quelques années et fixa en conséquence pour cette assemblée l'année 1791 ; mais les esprits s'étant échauffés et plusieurs parlements ayant formé des prétentions contraires aux intentions de la Cour, fait des arrêtés, rendu des arrêts qui ont mécontenté le Roi et son conseil, il en est résulté des lettres de cachet pour éloigner ceux des membres de ces parlements qui, par des délations ou autres démarches, avaient contredit plus ouvertement les vues du Gouvernement et des translations de ces cours mêmes en différentes villes où elles ont eu ordre de s'occuper de rendre la justice au peuple.

« Les choses sont restées en cet état pendant plusieurs mois; mais, malgré les moyens que les ministres crurent devoir prendre pour calmer les esprits, la

populace s'étant portée à Paris et ailleurs à des excès qui ont eu de mauvaises suites et en annonçaient de plus fâcheuses encore, le Roi prit le parti de convoquer de nouveau les notables au mois de novembre 1788 et, en conséquence de leur avis, il fixa l'ouverture des États Généraux au 27 avril suivant. »

Ainsi, c'était comme une pénible nécessité politique et financière, et non comme la riante inauguration d'un régime nouveau, que le clergé boulonnais envisageait cette convocation faite à Boulogne pour le 16 mars.

Les autres ordres n'avaient pas plus d'enthousiasme et, selon l'historien du Boulonnais, une voix, une seule, gagnée à de funestes principes, s'éleva comme l'expression des idées nouvelles, mais vingt autres la combattirent et l'opinion publique l'étouffa. Selon l'abbé Ballin, cette voix était celle de M. Belle et il constate qu'elle ne lui amena guère de sympathies. Il ajoute que l'on fit circuler des brochures entre les curés pour les déterminer à ne pas nommer le haut clergé; les curés y furent insensibles.

Les Mémoires de M. Abot de Bazinghem ne laissent pourtant pas ignorer sous le coup de quelles tristes impressions se trouvait alors la province.

« L'hiver de 1788 à 1789, disent-ils, fut un des plus longs et des plus rigoureux qu'on eût essuyés depuis un siècle. Le froid commença le 24 novembre et alla toujours en augmentant jusqu'au 31 décembre. Toutes les rivières, fleuves, rades les plus considérables furent gelés et obstrués par les glaces d'une grandeur et d'une épaisseur prodigieuses qui interceptèrent même les communications entre Douvres et Calais. On vit des oiseaux qui n'avaient jamais été aperçus en France, tels que l'alouette de Sibérie.

« A ce fléau se joignit une cherté extrême du blé qui coûtait 30, 32, 34 livres le septier et était fort rare. »

Mais il ajoute, au milieu de cette peinture, cette

réflexion consolante : « Il y a beaucoup de misère, mais aussi beaucoup de secours dans notre très heureuse petite province. »

Pour comble de malheur, l'âme de l'administration, M. de Belterre fut malheureusement frappé d'apoplexie au retour de la messe, le 5 février ; on lui donna pour intérimaire un des meilleurs avocats de Boulogne, M. Grandsire, et c'est avec autant de respect pour l'autel que pour le trône qu'on se prépara aux élections prochaines.

Calais et le Pays reconquis, dans son assemblée départementale du 10 octobre 1788, où le clergé était représenté par M. Godde, curé-doyen de Guînes, Dom Desnoyelles, prieur de Beussent, et M. Cocquet, curé d'Alembon, se contentaient de demander, en s'appuyant sur les précédents de 1577 et de 1614, en même temps que sur la spéciale bienveillance des rois de France, que le Pays reconquis envoyât aux États Généraux de 1789 des députés élus par les trois ordres.

De ce côté encore, si nous en croyons une lettre écrite à l'Intendant par M. Arnoult, la misère devait faire bien des malheureux.

« Je suis, dit-il, curé de Vieille-Église depuis trente-trois ans, je n'ai pas encore vu la misère et la pauvreté montées à un si haut degré qu'elles le sont aujourd'hui... Il règne ici, Monseigneur, beaucoup d'harmonie parmi mes paroissiens, mais c'est quand il n'est nullement question d'argent : dans toutes les paroisses, surtout à la campagne, il se trouve des personnes aisées mais dures, des maisons desquelles il ne sort que de la fumée : de ces gens on ne peut rien tirer. Nous n'avons ici que neuf mesures de terres, louées cent francs, laquelle somme est absorbée par une femme de quatre-vingt-quatre ans qu'il faut loger, chauffer, nourrir et entretenir. Puis-je donc seul, en ma qualité de pasteur, avec cinq ou six habitants, nourrir trente-trois autres ménages nécessiteux, du

nombre desquels se trouvent quinze veuves chargées de famille ?...

« Il n'y a pas de travail dans ce pays : les lins qui en font ordinairement la richesse ne valent rien depuis plusieurs années, de là vient la cherté énorme de cette denrée. Les femmes ne trouvent point de filage et les hommes sont sans travail. Les pauvres honteux roulent dans la paroisse la nuit, ils ont été dans plusieurs fermes... »

Ces plaintes, dont la vue prolongée des malheureux et l'impuissance de les soulager a aigri l'expression, montrent bien quel appui facile la Révolution va trouver dans le mécontentement occasionné par la souffrance et la faim.

A Montreuil, la situation n'est pas meilleure. Déjà, une délibération du mois de novembre 1780 constate que les dettes de la ville s'élevaient à 38,336 livres. « D'après ce tableau affligeant, continuent les échevins, il est facile d'apprécier quelles sont les ressources de la ville... L'on sait qu'elle n'est composée, pour la plus grande partie, que d'ecclésiastiques, gentilshommes, officiers militaires ou de justice, qu'on n'y compte plus que sept cents maisons et que le peuple y est d'autant moins nombreux et d'autant plus pauvre qu'elle n'est susceptible d'aucune espèce de commerce. Les prisons et l'hôtel de ville menacent ruine, le pavé est à renouveler, la cloche du beffroi à refondre : il faut 150,000 livres (1). »

On ne s'étonne pas que ni M. de la Rue d'Héricourt, ni M. de Torcy ne veulent accepter la charge d'échevins. Ce dernier accepta pourtant d'être maire en 1786 (2).

Aussi les Montreuillois, poussés par le besoin, avaient-ils organisé en grand la contrebande des eaux-

(1) *Archives départementales*, C. 247.
(2) *Ibid.* C. 248.

de-vie. Leur ville était, disent encore les rapports faits à l'Intendant, « la clef de la Picardie et le grand chemin des eaux-de-vie, qui entrent et passent toujours à main armée et à force ouverte sans qu'on puisse y remédier. Le peuple s'y est rendu redoutable et les commis y éprouvent les injures les plus atroces et les excès les plus grands (1). »

Saint-Omer, quoique sous l'influence plus directe des agitations dont l'Artois était le théâtre, y trouvait une diversion et un salutaire tempérament dans les réunions de troupes et de hauts personnages que lui amenait son camp.

Au mois de septembre 1788, le prince de Condé s'y était trouvé avec le duc de Bourbon, son fils, et le duc d'Enghien, son petit-fils, alors âgé de seize ans, et qui servait en qualité de volontaire. Parmi les officiers réunis autour d'eux, on remarquait le lieutenant général de Rochambau avec le maréchal de camp Custine, le capitaine-prince Talmont, le colonel Dillon, qui, tous trois, devaient être victimes de la Révolution.

Ceux qui ont été témoins des travaux et des manœuvres du camp peuvent affirmer, dit M. J.-M. Richard, dans son *Étude sur le camp de Saint-Omer*, « que le gouvernement de Louis XVI ne négligeait rien pour exercer ses troupes et c'est à cette direction intelligente, à ces soins répétés, qu'il faut attribuer les premiers succès des armées républicaines. La légende des volontaires en sabots ne tient pas devant l'histoire : les bataillons volontaires ou non furent fondus ou encadrés dans les vieux régiments de la monarchie et, pendant que les vrais volontaires de la Révolution massacraient ou guillotinaient à l'intérieur, les vieilles troupes du malheureux Louis XVI remportaient des victoires. »

Il faut ajouter, nous en aurons plus d'une preuve,

(1) *Archives départementales*, C. 251.

que presque partout l'esprit révolutionnaire avait pénétré avec la franc-maçonnerie dans cette brave armée qui, au jour de l'épreuve, ne se montrera pas assez fidèle à ses serments.

Une petite ville, dont le fond populaire était excellent, avait alors à la surface une poignée de novateurs remuants qui lui donneront une triste célébrité : nous voulons parler de Saint-Pol. L'ancienne rivalité des *Blancs* et des *Noirs* qui, depuis longtemps, séparait Saint-Pol en deux camps, arriva à sa période aiguë. L'ancien droit que s'étaient attribué les comtes de Saint-Pol de nommer les magistrats de la ville avait amené cette division, et l'on n'était point parvenu à la faire cesser, même en prenant les échevins mi-partie dans les deux camps. La Révolution devait être le triomphe des Noirs(1).

Deux autres petites villes éprouvaient aussi une certaine agitation : Frévent, où les constructions récemment faites par les moines de Cercamp avaient réuni un assez grand nombre d'ouvriers et d'où Le Bas devait sortir ; Fruges, à demi ruiné par l'incendie des 6 et 7 mars 1781, et dont les pertes évaluées à plus de 100,000 livres n'étaient point réparées.

En résumé, à la veille des élections, quoique l'immense majorité du Pas-de-Calais fût composée d'électeurs fort attachés au trône et à l'autel, les circonstances malheureuses qui surexcitaient les esprits, la fâcheuse torpeur qui réduisait les honnêtes gens à se taire, en attendant qu'ils se laissassent immoler, la prépondérance imprudente accordée par la Loi aux représentants du Tiers, l'activité fiévreuse enfin déployée par quelques ambitieux, préparaient à notre département de graves mécomptes, en attendant qu'elles le couvrissent de sang et de ruines.

(1) *Dix ans de ma vie*, par M. de Corbehem.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES ÉLECTIONS S'ACCOMPLISSENT

Boulonnais. — Réunion des Électeurs. — Délibérations de l'ordre du clergé. — *Procès-verbal du chanoine Clément.* — Négociations avec la Noblesse et le Tiers. — Élection de M. de Montgazin et de M. Cossart, son suppléant, comme députés du clergé.— Députés de la Noblesse et du Tiers.

Artois. — Suites de l'agitation électorale. – Rôle de Robespierre. — Hostilité à l'évêque Conzié. — *Sentinelle Artésienne.* — Première séance électorale. — Discours de MM. de Guînes et de Conzié.— *Procès-verbal du Clergé.* — Commissions diverses. — « Cahier de l'église ». — Premières difficultés. – Les représentants du haut clergé se retirent.— L'évêque n'accepte pas son élection.— Les quatre élus. — *Remontrances et protestations* des représentants du haut clergé. — Divisions dans les corps de la Noblesse et du Tiers. — Lettres de M. Boubert.

Élections de Calais et de Montreuil.

Convoqués à son de trompe et par voie d'affiches, dans tout le Boulonnais, le 16 février 1789, les États de la province se réunirent à Boulogne, le lundi, 16 mars, sous la présidence du sénéchal François-Marie-Omer Patras de Campaigno. Ils comprenaient cinq cent quarante-neuf électeurs, dont cent dix-sept du clergé, cent quarante-huit de la noblesse et deux cent quatre-vingt-quatre du Tiers-État. Après les discours préliminaires et les serments des électeurs, l'ancien mayeur Latteux proposa de réunir toutes les doléances en un seul et même cahier, mais cette proposition ne fut pas agréée, et il fut décidé que les trois ordres se réuniraient séparément, présenteraient séparément leurs doléances particulières, sauf à se

réunir, par l'intermédiaire de leurs commissaires, sur le terrain des intérêts généraux. On arrêta ensuite que le clergé irait délibérer à l'évêché, sous la présidence de l'évêque, la noblesse à l'hôtel de ville, avec le sénéchal, et le Tiers à la sénéchaussée sous la direction du lieutenant général.

Dès le mardi 17 mars, les ordres délibérèrent. Nous n'avons ici qu'à suivre le procès-verbal de l'assemblée du clergé réuni à l'évêché. Ce document officiel, inédit jusqu'aujourd'hui et consigné au *Cahier du Roi* (1), est le guide le plus sûr qui puisse s'offrir à nous, dans cet important récit.

Le 17 mars, dès huit heures du matin, Monseigneur de Pressy, que sa santé avait empêché de paraître à la réunion de la veille, présida, malgré ses souffrances, son clergé réuni.

Après avoir invité les assistants à implorer avec lui les lumières du Saint-Esprit, et récité le *Veni sancte Spiritus,* il prononça même un discours dont l'objet était d'engager ses auditeurs à ne consulter, dans le choix des objets de leurs représentations et dans l'élection du député aux États Généraux, que les lumières de leurs consciences. On fit ensuite l'appel de tous les présents, au nombre de soixante et un, en s'assurant du nombre des procurations dont ils pouvaient être chargés. Ces procurations étant comptées, il a été reconnu que le nombre des vocaux était de cent onze (2).

(1) *Archives Départementales.* — Cahiers du Roi de la Sénéchaussée de Boulogne. 1780-1791.

(2) Voici les noms des comparants :

« Mgr de Partz de Pressy, évêque ; MM. Clément et Coquatrix, chanoines, députés du chapitre ; M. Rattier, député de l'abbé de Samer ; Dom Mouton, député de la communauté dudit Samer ; M. de Gargan, pour l'abbé de Longvilliers, Dom Le Noir, pour la communauté; M. Duquesnoy, supérieur du séminaire pour l'abbé de Beaulieu et pour lui-même comme administrateur des biens du prieuré d'Herly ; les PP. chartreux de Neuville par Dom Marion, prieur ; M. Voulonne,

Il n'a point été tenu compte des ecclésiastiques assignés et non comparants, attendu que tous et un chacun, les curés bénéficiers et ecclésiastiques dans les ordres sacrés, demeurant dans les campagnes, avaient, aux termes du règlement, droit de se présenter.

pour le prieur de Beussent; M. Réant, religieux de Saint-André pour le prieur de Valrestaut; M. Odent, pour les chapelains et prêtres ayant fonctions en l'Église cathédrale; M. Hochart, pour le prieur du Wast; M. Du Bréau, pour le chapitre de Saint-Pol à cause de sa seigneurie de Quesques; M. de Val du Fresne, comme seigneur du Breuille, paroisse de Wissant : le supérieur de l'Oratoire à cause de la seigneurie de Bainghen; M. de Montgazin, pour les religieuses Annonciades; M. Tribou, pour les Ursulines; M. Parent, curé de Saint-Joseph; M. Augé, supérieur du petit séminaire pour les prêtres de la paroisse Saint-Joseph; M. Rappe, curé doyen de Saint-Nicolas, M. Braure, sous-vicaire pour les prêtres de Saint-Nicolas; M. du Sommerard, curé d'Audembert, ayant trois voix à cause des procurations dont il était chargé; M. Gressier, curé d'Audinghen, deux voix; M. Denin, vicaire de Bainctun pour son curé; M. de Reudher, curé de Colembert représentant le curé de Bainghen; le curé de Belle pour lui et le curé d'Alinctun; le curé de Bernieulles avec deux procurations; le curé de Bourthes, pour lui et pour les curés de Bécourt et d'Ergny; M. de Rheuder, curé de Colembert; le curé de Condette; M. Vasseur, curé de Doudeauville, pour lui et deux autres; M. Féron, curé d'Echinghen; le curé d'Etaples par son vicaire; M. Persuanne, curé de Frenq pour lui et deux autres; le curé d'Hardinghen, par le vicaire de Saint-Joseph; M. Wyant, curé d'Isque, pour lui et un autre; le curé de Leulinghen, pour lui et pour les curés de Leubringhen et de Basinghen; M le curé de Longfossé, pour lui et le curé de Desvres; M. Caron, curé de Maninghen-au-Mont pour lui et pour les curés d'Herly et de Preures; M. Davault, curé de Maninghen, pour son desserviteur; M. Dupont, curé de Marquise, pour lui et deux curés; M. Desurnes, curé de Montcavrel, pour lui et deux autres; M. Hubault, doyen curé de Menneville; le curé d'Offrethum; M. Dubois, curé d'Outreau; M. Corne, curé de Saint-Etienne, pour lui et un autre; M. Allant, curé de Saint-Léonard, pour lui et un autre; M. Beauval, curé de Saint-Martin; M. Rivet curé d'Humbert, à cause de Saint-Michel, sa succursale; M. Cossart, curé de Wimille, avec deux procurations; le curé de Wirwignes avec une procuration; M. Compiègne, pour le curé de Thiembronne; M. Perdriseaux, chapelain de Bédouastre; M. Flament, chapelain de Sainte-Barbe avec deux procurations; M. Mathon, chapelain d'Ausque, pour M. son frère; M. le curé de Tingry; M. Lorgnier, sous-diacre à Inghen; M. Rault, vicaire de Lottinghen, porteur de deux procurations; M. Hochart, chapelain du Wast, avec une procuration; M. Butor, chapelain de Beaulieu, avec la procuration du curé de Landrethun.

Nous laissons maintenant la parole au secrétaire, M. Clément :

« Du 17 mars à huit heures du matin.

« Monseigneur l'évêque ayant averti la chambre du clergé que la première chose qui lui semblait avoir à faire était de se choisir un secrétaire ou greffier et ayant proposé M. Clément chanoine, pour en faire les fonctions, celui-ci a été prié d'une voix unanime de s'en charger : ce qu'il a accepté.

« Ensuite ayant été mis en délibération si l'on n'arrêterait point tout de suite le parti qu'on avait à prendre dans la fâcheuse circonstance du déficit des finances, si l'on ne ferait pas, à la décharge du peuple, du moins pour un temps, le sacrifice de ses annuités préliminaires, cette proposition a été unanimement agréée et on n'a cru lui devoir donner d'autre terme que celui que fixeraient les États Généraux, et parce que, le jour d'hier, M. le lieutenant général a proposé à tous les ordres assemblés de voir s'ils entendaient vaquer ensemble à la rédaction d'un cahier commun, ainsi qu'à ladite nomination des députés, Monseigneur ayant demandé à cet égard l'avis de la compagnie, il a été également résolu, sans partage des voix, que l'ordre du clergé dresserait ses doléances en particulier, et nommerait à part son député, sur quoi le secrétaire a été chargé d'en dresser l'arrêté dont expédition serait envoyée aux deux autres ordres, au moment que commencerait leur séance de l'après-midi. Signé à la minute : François-Joseph évêque de Boulogne, en cet endroit du procès-verbal de l'assemblée du clergé.

« Du 17 mars, deux heures de relevée.

« MM. de Gargan, doyen de la cathédrale, Rappe,

curé doyen de Saint-Nicolas, et Dom Mouton, prieur de l'abbaye de Samer, ont été priés d'aller communiquer à l'ordre de la noblesse assemblée en la maison de ville et MM. Delastre De Val Dufresne, chanoine, et Parent, curé de Saint-Joseph, à l'ordre du Tiers-État assemblé en la salle de la Sénéchaussée, la délibération suivante prise le matin par l'ordre du clergé.

DÉLIBÉRATION DU CLERGÉ

« L'ordre du clergé de la Sénéchaussée du Boulonnais, pour donner à la personne sacrée du Roi une preuve de son dévouement et du désir sincère qu'il a de contribuer à la liquidation des dettes de l'État, comme au soulagement du peuple, s'empresse de manifester à l'ordre de la noblesse et à celui du Tiers-État son consentement à ce que les biens soient imposés dans la même proportion que ceux des deux autres ordres, tant que les États Généraux estimeront que devront durer les subsides par eux consentis pour parvenir à l'extinction de la dette actuelle de l'État.

« Quant à la proposition faite hier avant la levée de l'Assemblée générale de la province, le clergé estime qu'il est beaucoup plus avantageux à chaque ordre de délibérer en particulier, tant pour la confection de ses cahiers que pour la nomination de ses députés, parce qu'il est évident que chacun a, dans son ordre, une connaissance plus particulière de ceux qui méritent la confiance.

« Cependant le clergé se fera un plaisir de recommander à ses secrétaires de se concerter avec ceux des deux autres ordres sur ce qui pourra concerner le bien du Royaume en général et celui de la province en particulier. — Signé : François-Joseph, évêque de Boulogne, et Clément, chanoine secrétaire.

« Les députés du clergé, s'étant fait annoncer à la maison de ville, les deux battants de la porte furent ouverts et M. le sénéchal étant venu les y recevoir, il

les conduisit à la place qu'il leur indiqua, où M. de Gargan, portant la parole et ayant annoncé l'objet de sa mission et celle des deux autres députés, sur la délibération ci-dessus qui fut très bien accueillie, et tous trois furent reconduits par trois des MM. de la noblesse jusqu'à la porte dont les deux battants furent ouverts comme lors de leur entrée.

« L'ordre du Tiers témoigna également beaucoup de satisfaction à MM. De Val du Fresne et Parent, qui, après avoir rempli leur mission, furent reconduits jusqu'au bas de l'escalier de la Sénéchaussée par deux membres de l'Assemblée.

« Environ une heure après, MM. de Rozamel, le marquis de Créquy Hémond, tous deux maréchaux de camp, et Dutertre, commissaire ordonnateur des guerres, envoyés par l'ordre de la noblesse à celui du clergé, se firent annoncer. Aussitôt Mgr l'évêque se rendit pour les recevoir à la porte de la salle dont les deux battants furent ouverts, et on les invita à prendre séance sur des chaises qui avaient été placées vis-à-vis et près de la table qui était devant le seigneur évêque et M. de Rozamel, portant la parole, annonça l'objet de leur députation et fit lecture de l'arrêté suivant, dont il laissa expédition :

ARRÊTÉ DE LA NOBLESSE

« L'ordre de la noblesse assemblée, sensible à la démarche de l'ordre du clergé, s'empresse de lui en témoigner sa reconnaissance et de l'assurer qu'il partagera son consentement à ce que ses biens soient imposés dans la même proportion que ceux des deux autres ordres, tant que les États Généraux estimeront que devront durer les subsides par eux consentis comme le seul moyen de parvenir à l'extinction de la dette actuelle de l'État.

« Elle se fera d'ailleurs un devoir de se concerter

avec lui sur tout ce qui pourra contribuer au bien général de l'État et à celui de la province. Signé : Patras de Campaigno et, plus bas, par ordre de M. le le Sénéchal et de MM. : Marmin, avec paraphe.

« MM. les députés de la noblesse furent ensuite reconduits par ceux du clergé jusqu'à la porte dont les deux battants furent ouverts.

« Peu de temps après arrivèrent les députés du Tiers-État, au nombre de quatre, sçavoir MM. Latteux et le Porc de Lannoy, avocats, le Porc de Belleval, bourgeois vivant noblement, et Lorgnier du Mesnil, propriétaire de la campagne, lesquels, conduits au même endroit où avaient été placés les députés de la noblesse et invités à s'asseoir, s'en excusèrent, et M. Latteux portant la parole lut l'arrêté suivant dont il laissa copie :

ARRÊTÉ DU TIERS-ÉTAT

« L'assemblée du Tiers-État du Boulonnais, touchée des sentiments d'équité et de patriotisme de la part du clergé, a chargé MM. Latteux et le Porc de Lannoy, avocats et anciens mayeurs, le Porc de Belleval et Lorgnier, d'aller de suite en témoigner sa respectueuse reconnaissance à MM. du clergé, et au digne et vertueux prélat qui les préside.

« Le Tiers-État, qui ambitionnait d'agir de concert avec les deux autres ordres, entrera avec le plus vif empressement dans les vues de concorde et d'harmonie dont le clergé a bien voulu lui faire part.

« Arrêté en l'assemblée générale du Tiers-État du Boulonnais, à Boulogne le 17 mars 1789. Signé, Pagart d'Hermansart, président du Tiers-État, et, plus bas, Dangis, greffier secrétaire du Tiers-État.

« Signé : François-Joseph, évêque de Boulogne, en cet endroit de la minute du présent procès-verbal.

« Et ledit jour, la chambre, désirant faire choix de

ses députés pour la rédaction du cahier des représentations et doléances du clergé de la province, après être convenu de porter le nombre à douze, la matière mise en délibération par Monseigneur, a nommé, à la pluralité des voix, outre Monseigneur, MM. de Gargan, doyen du chapitre; de Montgazin, archidiacre; Voulonne, chanoine, grand chantre; Clément, chanoine; Coquatrix, chanoine; Augé, supérieur du petit séminaire; Dupont, curé doyen de Marquise; Cossart, curé de Wimille; Corne, curé de Saint-Etienne; Allant, curé de Saint-Léonard; Féron, curé d'Echinghen; Parent, curé de Saint-Joseph.

« Ce choix fait, a été procédé, par la voix du scrutin, à la nomination de trois scrutateurs pour assister, conjointement avec M. Clément, qui avait été unanimement choisi pour secrétaire de l'ordre, au scrutin, pour l'élection du député aux États Généraux, et le nombre des voix a décidé la nomination des personnes suivantes, les billets préalablement reçus, comptés et vérifiés par MM. Herbault, Wyant et Perdriseaux, les plus âgés de la chambre,

« Savoir : MM. de Gargan, Dupont, Cossart.

« Ainsi signé : François-Joseph, évêque de Boulogne, en cet endroit de la minute du présent procès-verbal.

« Le dix-huit à huit heures et demie du matin, heure indiquée la veille, Monseigneur et Messieurs s'étant rendus à la salle, on a vaqué au choix de la personne à députer aux États Généraux et les billets de chacun des votants ayant été mis dans la capse, en présence des trois scrutateurs et du secrétaire, ils ont d'abord été par eux comptés et trouvés monter au nombre de cent onze, qui est celui des personnes tant présentes que représentées, en vertu de leurs procurations, admises par M. le Sénéchal, en l'assemblée générale, et lesdits billets ouverts par lesdits sieurs scrutateurs, ils ont été par eux vérifiés à voix basse et, chacun

d'eux ayant fait sa note, il a été reconnu par M. l'abbé de Montgazin avoir eu cinquante neuf voix, partant la pluralité ; en conséquence il a été proclamé député de l'ordre du clergé aux États Généraux, avec tous pouvoirs nécessaires et suffisants, ainsi que les lui donne la chambre du clergé, de proposer, remontrer, aviser et consentir, suivant les instructions qui lui seront remises, tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement de l'ordre, dans toutes les parties de l'administration et la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacun les sujets du Roy; et le présent acte a été signé de tous les vocaux sur l'expédition. Ainsi signé : François-Joseph, évêque de Boulogne. »

Après cette séance du 18 mars, il est à présumer qu'un certain nombre d'électeurs quittèrent Boulogne, au moins momentanément et que les délégués au cahier des doléances s'occupèrent de sa rédaction. Ce travail paraît avoir duré dix jours puisque, d'après les Mémoires de M. Abot de Bazinghem, il était terminé le 28 mars.

« Ce jour-là, lisons-nous dans ces Mémoires, les commissaires des trois ordres se réunirent chez Mgr l'Évêque pour entendre et recevoir communication et lecture réciproques des cahiers. M. Cocatrix lut celui du clergé, je lus le nôtre, MM. Gros et Latteux lurent le leur.

« Nous dinâmes tous chez Mgr l'Évêque; on fit peu d'observations sur les cahiers qui furent trouvés très bien faits. »

Les dernières séances eurent lieu à la fin de mars. Nous continuons de citer le procès-verbal de M. le chanoine Clément :

« Le lundi trente mars, Mgr le Président ayant rappellé en la chambre ce qui était arrivé lors des États Généraux de 1614, que le député du clergé de la Séné-

chaussée du Boulonnais est mort pendant leur tenue, sans avoir pu être remplacé, et prévoyant, ce qui est dans l'ordre des choses possibles, le cas où l'ordre du clergé aurait le malheur de perdre son représentant en la personne de M. l'abbé de Montgazin, a demandé à la compagnie s'il ne serait pas à propos de suivre l'exemple de plusieurs bailliages qui viennent de prendre la précaution de choisir des suppléans à leurs députés. Cette proposition, ayant paru dictée par la prudence, a été accueillie d'une voix unanime et à l'instant ayant été procédé à un nouveau scrutin, en présence des scrutateurs choisis lors de la nomination de M. de Montgazin, et les billets comptés puis ouverts et vérifiés conformément à ce que prescrit le règlement envoyé par ordre du Roi, des notes faites par chacun des scrutateurs il est résulté que la pluralité des voix était en faveur de M. Laurent Joseph Cossart, curé de Wimille, qui a été déclaré suppléant, avec les mêmes pouvoirs attribués au député, pour icelui sieur curé de Wimille en user seulement dans le cas prévu comme dit est ci-dessus et aux mêmes conditions, et avant que le présent acte, dont lecture a été faite à haute et intelligible voix, fût signé, il a été convenu que le présent pouvoir vaudra, non seulement en cas de mort, mais encore d'une maladie grave et longue qu'essuyerait le député, laquelle ne lui permettrait point de vaquer aux affaires.

« Ainsi signé : François-Joseph, évêque de Boulogne.

« Le mardi trente et un la Chambre du clergé, assemblée en la salle du palais épiscopal, vers les neuf heures du matin, s'est occupée à entendre la lecture des différents articles des représentations et doléances dressées par MM. les commissaires nommés le dix-sept, ce qui a été continué le même jour après-midi, et tous et un chacun desdits articles ayant été approuvés unanimement, le présent procès-verbal a été

dressé et signé de tous et un chacun des assistants, ainsi que la procuration délivrée à M. l'abbé de Montgazin en sa qualité de député et l'acte ci-dessus d'élection de M. Cossart, pour suppléant, ainsi signés à la minute : François-Joseph, évêque de Boulogne ; Clément, secrétaire. »

On a pu remarquer, dans le long et instructif procès-verbal dont nous n'avons pas voulu interrompre la lecture, que les électeurs ecclésiastiques du Boulonnais n'avaient cessé de donner à leur évêque vénérable les témoignages de leur respect et de leur dévouement. S'ils ne le nommèrent point leur député aux États Généraux, il faut l'attribuer à sa mauvaise santé et à son grand âge, plus qu'à ces prétendues lettres, dont parle l'abbé Ballin, émanées, disait-on, du cabinet même de M. Necker, et qui recommandaient aux curés de ne pas nommer leurs évêques.

Ces lettres ne firent pas grande impression sur la masse du clergé boulonnais, et, ne pouvant nommer son évêque, il donna sa majorité à M. de Montgazin, le plus ancien et le plus fidèle auxiliaire de Mgr de Pressy.

Celui-ci n'eut, il est vrai, que cinquante-neuf voix sur cent onze ; il ne faut pas se dissimuler que le parti des curés, que paraît avoir surtout conduit le doyen de Marquise, M. Dupont, n'était pas inactif, même à Boulogne.

L'élection du député de la noblesse, M. d'Aumont, duc de Villequier, gouverneur et premier gentilhomme du Boulonnais, qui passait pour gentilhomme de Cour, ne paraît pourtant avoir souffert aucune difficulté.

Les députés du Tiers, Nicolas Latteux, doyen des avocats, et Bernard Gros, réunirent plus de voix et furent élus à peu près unanimement.

Le dernier mot de cette élection comme le premier devait être sérieux et presque inquiet. Il fut écrit par M. le duc de Villequier, le 31 mars, de Péronne, dans

sa réponse à la notification qui lui fut faite de son élection par l'assemblée de la noblesse.

« Les grands intérêts qui doivent être traités aux États Généraux et auxquels l'ordre de la noblesse boulonnaise me charge de coopérer en qualité de son député, l'esprit d'effervescence qui règne à peu près dans tout le royaume, le système accrédité des innovations, sont bien faits pour alarmer celui qui se présente à cette auguste et importante assemblée, avec le seul amour pour sa patrie, le dévouement pour son roi et la profonde reconnaissance pour la province qui a daigné l'élire.

« Cependant, malgré ma juste inquiétude, j'accepte avec la plus vive sensibilité l'honneur qu'on a bien voulu me faire. Aidé et guidé par les coopérateurs que vous m'avez associés et fort de leurs lumières, j'espère parvenir à justifier votre choix et à donner à la province en cette occasion une preuve de mon obéissance et de mon entier dévouement. »

Comme on le peut présumer par les agitations qui les précédèrent, c'est dans l'Artois que les élections furent les plus tumultueuses. Non seulement les trois ordres avaient entre eux des éléments de division, mais chacun d'eux renfermait dans son propre sein ces germes malheureux. Le haut et le bas clergé, la noblesse entrante aux États d'Artois et celle qui en était exclue, la bourgeoisie et le peuple de Robespierre, allaient engager une lutte funeste qui tournerait, on aurait dû le prévoir, au triomphe de la démagogie.

Par un scrupule qui fait honneur aux habitudes religieuses des Artésiens, la réunion électorale, qui devait avoir lieu le 13 avril, c'est-à-dire au temps où nos ancêtres avaient l'habitude de remplir en grand nombre leur devoir pascal, fut transférée au lundi 20, afin, dit le duc de Guines, d'empêcher « le mauvais état et peut-être la nullité d'assemblées qui résulteraient d'une convocation prescrite pendant la quin-

zaine de Pâques, dans un pays aussi religieux que l'était cette province. »

Une réunion préparatoire des membres du Tiers-État qui eut lieu à Arras, le lundi 23 mars, dans l'église du collège, put donner une idée anticipée des passions qui allaient se déchaîner plus tard. Robespierre, qui en a raconté avec complaisance les luttes et les péripéties, n'avait pas manqué d'y appeler, une fois de plus, l'attention publique sur son ambitieuse personne. Le magistrat de la ville y fut assez durement traité, malgré le dévouement et l'habileté de M. Dubois de Fosseux à le défendre. Une seconde réunion préparatoire, composée, cette fois, de représentants de tout l'Artois, eut lieu dans la même église, le 30 mars ; il s'agissait de lire et de résumer en un seul tous les cahiers de doléances du Tiers et de nommer des commissaires à cet effet. On y fit aussi des élections préparatoires à celles du 20 avril, et le nom de Robespierre, inconnu la veille, commença d'acquérir une certaine notoriété.

Si le bas clergé n'eut pas, lui aussi, son assemblée préparatoire, il n'en prit pas moins ses mesures pour assurer son triomphe. Ses brochures nous l'ont prouvé. Le plus violent pamphlétaire de cette époque eut même l'audace de chercher à lui imposer une exclusion scandaleuse : celle de son évêque, Mgr de Conzié.

On lit, en effet, dans *la Sentinelle artésienne*, qui parut à la veille des élections :

« Peu après, vint un grand homme, voix grosse et renforcée, ton d'assurance... J'avais son signalement et la consigne expresse de l'écarter. — Qui va là ? Il n'entre là que des Artésiens, entendez-vous ; vous ne l'êtes pas : allez, ne m'obligez pas de vous en dire davantage. — Mais il y a plus de vingt ans que je suis en Artois ; c'est moi qui gouverne la province, qui suis président-né des États. On sait que j'ai dit que je

voulais mourir dans ce pays, au bien duquel je suis attaché. Il n'a tenu qu'à moi d'être ministre ; mais j'ai préféré aller aux États Généraux. Je compte bien aussi que mes curés, à qui je ferai dire et croire que je les ai fait admettre, ne feront pas comme ailleurs ; qu'ils ne nommeront pas l'un d'eux à mon préjudice. On me le doit à titre de reconnaissance. D'ailleurs, je les ai fait convoquer à Arras, afin de leur donner à dîner. J'irai donc aux États Généraux ; nous verrons après ce que je ferai ; l'Artois me sera toujours cher.

« On ne passe pas ; retirez-vous, ou sinon..... Au reste, souvenez-vous que l'on sait que vous avez toujours été l'espion du Gouvernement sous les mauvais ministres ; que vous êtes l'ami d'un Brienne, avec qui vous avez travaillé. Vous n'êtes attaché à l'Artois que pour être facilement à la Cour, comme un gourmand est attaché à son échelle, tandis qu'il cueille les fruits dans le jardin de son voisin ; vous êtes attaché à l'Artois, comme ces plantes étrangères et parasites qui épuisent les sucs du sol qui les environne avec tous ceux qu'on y apporte. Allez, vous avez beau faire ; avec votre esprit et votre intrigue, vous ne parviendrez pas à faire croire que vous valez un bon Artésien. Tâchez de vous rendre à votre état, du moins à l'état de votre robe ; restez parmi les vôtres, si vous voulez un jour obtenir le poste de souffleur d'encensoir des chérubins ; c'est là votre destination... Allez ! »

La grande nef de la cathédrale avait été disposée pour la première séance des États. Elle y fut tenue avec apparat et en présence d'un grand concours de peuple. Le duc de Guines, gouverneur de la province, présidait, assisté de son lieutenant général, M. Cauwet de Baly. L'évêque d'Arras célébra la messe du Saint-Esprit, et tous les membres présents prêtèrent serment de bien et fidèlement remplir leur mandat.

Le duc de Guines prit ensuite la parole et, « dans un discours plein d'une patriotique confiance », d'un

grand tact et d'une cordiale reconnaissance pour ses compatriotes qui allaient devenir ses électeurs, traça à grands traits la ligne de conduite que devaient suivre les États. « C'est à une loyauté dont aucun règne n'avait donné l'exemple, dit-il, que l'on devait l'établissement des droits vraiment et essentiellement utiles qui allaient devenir ceux de la Constitution française. — Mais alors que le Roi s'engageait à tout, refuser d'en prendre acte et préférer d'exiger, n'était-ce pas remettre en question ce que le Roi avait lui-même posé en fait ? Heureusement, il ne s'agit plus que de confiance en des promesses aussi solennelles qu'étendues, que de réclamations reconnaissantes et sensibles de leur accomplissement ; et cette forme, d'après laquelle nous rédigerons nos cahiers, nous dirigerons nos pouvoirs, loin de perdre de sa force pour ne paraître que modérée, ne fera, au contraire, par son extrême précision, qu'ajouter à sa véritable énergie. »

« Quand le duc de Guines eut cessé de parler, l'évêque d'Arras, dit M. Dauchez, fit un discours en réponse, dans lequel, avec beaucoup d'énergie, il dépeignit la misère publique, établit la nécessité de corriger les abus, de revoir les lois pour en faire de meilleures, et démontra combien il était intéressant de se rallier autour du trône pour en soutenir les splendeurs. » Il annonça ensuite à l'assemblée que le clergé faisait le sacrifice de toutes ses immunités et voulait supporter toutes les charges et impositions qui auraient été librement consenties par le concours des trois ordres de l'État. Le duc de Guines fit la même déclaration au nom de la noblesse ; le Tiers-État et tous les assistants applaudirent ces déclarations et c'est au milieu de la plus cordiale entente que les trois ordres se séparèrent pour se réunir ensuite et délibérer séparément à l'Hôpital Général.

C'est sous la présidence de Mgr de Conzié qu'eurent

lieu les réunions particulières de l'ordre du clergé. Le procès-verbal de ces réunions est malheureusement fort sommaire et ne nous donne guère la physionomie des débats qui furent parfois tumultueux. Son importance capitale nous fait pourtant un devoir de le reproduire à peu près dans son entier, d'autant qu'il est écrit de la propre main de Mgr de Conzié et avec le parti pris très manifeste d'une impartialité qui va même jusqu'à la sécheresse.

Quand le clergé fut réuni à l'Hôpital Général, sous la présidence de l'évêque d'Arras, la première séance commença par l'interminable appel de près de six cents électeurs qui comparaissaient en personne ou par procuration ; il y avait sur ce nombre quatre cent soixante-dix curés ou vicaires, c'est-à-dire une majorité absolue ou plutôt écrasante.

Vint ensuite la question proposée à l'assemblée de savoir « si elle entendait procéder conjointement avec les deux autres ordres, ou séparément, à la rédaction du cahier des doléances et à l'élection des députés pour les États Généraux. La matière mise en délibération, il fut unanimement résolu de procéder séparément à ces deux objets, sauf à communiquer le cahier aux deux autres ordres et à refondre en un seul les cahiers des trois ordres. »

Cette première séance, ouverte à huit heures, ne s'est terminée qu'à deux heures et demie. Mgr de Conzié en a signé le procès-verbal avec le procureur Lesoing.

Le même jour, 20 avril, à cinq heures, l'assemblée du clergé se réunit de nouveau dans la même salle, pour choisir des secrétaires chargés de recevoir et d'enregistrer les pouvoirs de procuration. On décida d'en élire quatre et la plurarité des suffrages se réunit en faveur de MM. Becque, curé de Richebourg; Roussel, secrétaire du chapitre d'Arras ; Debret, curé de Ricametz et Dom Bétancourt, religieux d'Auchy.,

Le lendemain, 21 avril, l'assemblée se réunit à neuf

heures du matin et, après un nouvel appel et la remise des procurations, l'évêque proposa de choisir des commissaires pour la vérification des pouvoirs, l'examen des titres et qualités des électeurs, la réunion des cahiers particuliers et leur rédaction en un seul. On résolut de faire cette nomination à raison d'un commissaire sur vingt électeurs et de se diviser par diocèses et dans trois salles différentes, pour Arras, Boulogne, Saint-Omer et les autres diocèses voisins.

L'après-midi du 21 fut consacrée à ces élections diverses qui furent proclamées le lendemain 22 avril.

La Commission, chargée de vérifier les pouvoirs, fut composée de MM. l'abbé de Saint-André-au-Bois; l'abbé de Chocques; le prieur de Cercamp; de Lys, chanoine d'Arras ; Beugin, chanoine de Saint-Omer; Chrétien, chanoine de Lens ; Cressent, chanoine de Lillers ; Régnier, curé de Neuville-Saint-Vaast ; Morel, curé de Monchy-le-Preux ; Coil, curé de Gauchin-Légal ; Fossé, curé de Quéant; Diot, curé de Ligny-sur-Canche ; Fiévé, curé de Carvin-Epinoy ; Lefebvre, doyen de Lillers ; Dutertre, curé de Fruges ; Defasques, curé d'Herbelles, et Roussel, bénéficier.

La Commission, chargée de préparer le cahier général, se composa de MM. l'abbé de Saint-Bertin ; l'abbé d'Hénin-Liétard ; de Bovet, prévôt d'Arras ; d'Aumale, doyen de Saint-Omer ; Puységur, prévôt d'Aire ; d'Aix, prévôt de Béthune ; le grand prieur d'Anchin ; le Roux, doyen de Saint-Pol ; Duflos, curé d'Hesmond ; Renard, curé de Saint-Hilaire en Frévent ; Duhamel, curé de Nortkerque ; Revol, curé de Sainte-Aldegonde (Saint-Omer) ; Deudon, curé de Lebucquière ; Boudart, curé de La Couture ; Dubois, curé de Carency ; Behin, curé d'Hersin ; Denissel, curé de Busnes ; Sauvage, curé de Forest ; Beughin, curé et doyen d'Herly ; Simon, bénéficier, et Gosse, vicaire de Saint-Etienne.

Les curés se réservèrent exclusivement la rédaction

du « cahier de l'Église ». Ils choisirent pour commissaires : MM. Lebas, curé de Lens ; Bourdon, curé de Dourges ; Pronier, curé de Douvrin ; Le Dieu, curé de Saint-Aubert d'Arras ; Hornez, curé de Zudausques ; Vincent, curé d'Œuf ; Raimond, curé de Fillièvres ; Paternelle, curé de Saint-Martin-Cavron ; Holquin, curé d'Euringhem ; Sockeel, curé de Sainte-Marguerite de Saint-Omer ; Bucaille, curé de Cohem ; Defourdrinoy, curé d'Aubin ; Cauet, curé de Morval, et le curé d'Hénin-Liétard.

Quand ces nominations eurent été faites et acceptées par les élus, les procurations et les cahiers furent remis aux commissaires qui se déclarèrent prêts à s'en occuper sur-le-champ. La salle ordinaire des séances fut abandonnée alors à la Commission de vérification, et l'évêque offrit deux salles de son palais épiscopal pour les commissaires des cahiers, en les invitant à s'y rendre incessamment.

« Et attendu, ajoute le procès-verbal, l'importance et la longueur du travail, les dix commissaires nous ayant déclaré ne pouvoir indiquer le jour où ils le remettraient, nous avons remis la séance au vendredi 24 de ce mois, et, au cas que ce travail ne serait pas achevé encore, nous avons déclaré à l'assemblée que des affiches mises à la porte de la salle indiqueraient le jour et l'heure où l'assemblée devrait se réunir. »

Jusque-là, si l'on en croit le laconisme de la rédaction épiscopale, il n'y avait pas eu de sérieuses difficultés dans ces longues délibérations, mais elles allaient naître après cet intervalle de quatre jours. Ce fut la vérification des pouvoirs qui souleva la première.

Le lundi 27 avril, à huit heures du matin, l'assemblée étant réunie, les commissaires vérificateurs ont déclaré que quelques difficultés s'étaient élevées relativement aux abbés et aux dignitaires des chapitres, à qui les curés contestaient le droit de présence et de suffrage attaché au titre de leur bénéfice. Le duc de

Guines, consulté, donna une interprétation favorable à celle des curés.

On lut ensuite les cahiers qui furent unanimement acceptés par l'assemblée, signés par les commissaires et contresignés par l'évêque et M. Diot, nommé, par acclamation, secrétaire de l'ordre, par suite de l'indisposition du curé de Richebourg.

Les trois scrutateurs des élections du lendemain furent ensuite choisis : c'étaient MM. Sproit, abbé d'Hénin Liétard, Lefebvre de Gouy, chanoine d'Arras, et Duflos, curé d'Hesmond.

Le mardi 28 avril fut le grand jour des élections. Chacun des membres de l'assemblée déposa son billet dans un vase disposé à cet effet, le vase fut mis sous les scellés et la journée tout entière ne suffit pas pour terminer l'opération qui dut se continuer le mercredi 29.

Ce jour-là, à huit heures du matin, on allait procéder à un nouveau scrutin pour la nomination du premier député, quand éclata la scission malheureuse et prévue depuis plusieurs jours entre les deux fractions du clergé.

« On sait, dit M. Paris, qui a analysé avec soin ces difficultés (1), que la composition de l'assemblée électorale assurait la prédominance aux curés sur les représentants des abbayes et des chapitres, que, dans le choix des commissaires, la majorité avait été constamment acquise aux premiers et qu'ils avaient obtenu, sinon exigé, la rédaction séparée de leurs doléances particulières. Sans doute le haut clergé, composé d'hommes intelligents et habitués aux affaires, avait eu la sagesse de maintenir la paix au moyen de concessions multipliées. Etait-ce néanmoins par esprit d'accommodement qu'il avait donné au projet de do-

(1) *La Jeunesse de Robespierre et la Convocation des États Généraux en Artois*, p. 363.

léances, rédigé par les commissaires, une approbation absolue et que toutes les difficultés s'étaient trouvées résolues comme par enchantement ? Le procès-verbal du 29 avril répond à la question et montre que, le plus souvent, les dignitaires ecclésiastiques avaient été réduits à s'incliner devant la force numérique, sans avoir la peine de discuter les raisons qu'avaient pu exposer MM. les curés. »

On allait donc commencer l'élection, lorsque « Messieurs les abbés réguliers, chapitres, abbayes et communautés ecclésiastiques de la province d'Artois ont déclaré, qu'instruits des abus que MM. les curés font depuis le commencement de l'assemblée de la prépondérance du nombre, qui leur est assurée, de leur réunion journalière dans la maison des Jacobins de cette ville, où ils concertent entre eux seuls et exclusivement à tous autres, les délibérations de l'assemblée, le choix des officiers qui doivent y être nommés, celui des députés aux États Généraux qui doivent y être élus, d'où il résulte que les différents membres qui la composent sont privés de toute influence et réduits à n'être que les témoins de l'exécution arrêtée d'avance par MM. les curés, ont déclaré et déclarent qu'il ne leur est plus permis d'assister à ladite assemblée de laquelle ils se retirent, protestant contre tout ce qui s'y est fait ou pourrait s'y faire contre les intérêts de tous et chacun d'eux ; desquelles déclarations et protestations, ils nous prient de leur donner acte et les faire inscrire au procès-verbal et se sont retirés.

« En conséquence, nous avons, auxdits abbés et chapitres et communautés, donné acte de leurs déclarations et protestations et, nonobstant l'absence des susdits abbés, chapitres et communautés, il a été procédé audit nouveau scrutin en présence que dessus et la pluralité des suffrages s'est réunie en notre faveur, ce que nous n'avons pas jugé à propos d'accepter malglé les vives instances de l'assemblée. Et, attendu mon

refus, il a été sur-le-champ procédé au nouveau scrutin pour la nomination du député aux dits États Généraux, et la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de M. le Roulx, curé de la ville de Saint-Pol, qui a accepté ladite commission. »

Dans l'après-midi du même jour, 29 avril, l'assemblée se réunit de nouveau et « non compris lesdits abbés, prieurs, chapitres et communautés absents », les trois autres députés furent élus. C'étaient MM. Boudart, curé de La Couture ; Béhin, curé d'Hersin, et Diot, curé de Ligny-sur-Canche.

On était arrivé au 30 avril, et, malgré le silence du procès-verbal, il est probable que les journées consacrées à l'élection ne furent pas exclusivement employées à déposer des bulletins dans l'urne et à les en retirer.

Quoi qu'il en soit, continue le procès-verbal de la séance du 30 avril, « après l'élection des quatre députés de l'ordre du clergé et de leurs deux suppléants : MM. Michaud, curé de Bomy et Revol, curé de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer, qui ont accepté ladite commission, on a décidé de remettre aux députés le cahier général des remontrances, plaintes et doléances de la présente assemblée du clergé de la province d'Artois, avec un double en bonne et due forme du présent procès-verbal, lors de la prestation de leur serment, auxquels députés enfin la présente assemblée donne tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté, promettant la présente assemblée d'agréer tout ce qui aura été arrêté par lesdits députés en vertu des susdits pouvoirs avec les autres représentants de la nation auxdits États Généraux du royaume.

« Ainsi fait, clos et arrêté en l'assemblée générale du clergé de la province d'Artois, le 30 avril 1789 (1).

« Ainsi fait lesdits jours, mois et an que dessus et avons signé avec notre secrétaire : Louis évêque d'Arras, Diot, secrétaire. »

On remarquera que la signature de Mgr de Conzié ne se trouve qu'une fois à la fin du procès verbal, pour le contresigner, et non deux fois, comme celle du

(1) « Ont signé : Diot, curé de Ligny-sur-Canche; Le Roulx, curé de Saint-Pol; Béhin, curé d'Hersin-Coupigny; Boudart, curé de La Couture; Duflos, curé d'Hesmond; Michaud, curé de Bomy, suppléant; Delétoile, F. Cauet, Paternelle, Fiévet, curé de Carvin-Epinoy; J. L. Hornez, curé de Zudausque commissaire; Chastelain, curé de Farbus; Carlier, Lambiez, Dupuich, curé ; J. Caron, curé; Rousselle, curé ; Cuviller, Bocquet, curé; Planchon, curé; H. S. Denoyelles, curé ; Lambin, curé ; Bucaille, curé ; Regniez, curé ; Stancq, curé ; Dupuis, curé ; A. V. Bracquet, curé ; Lefebvre, curé d'Escuries; Delbecq, curé de Saint-Nicolas en Méaulens ; Dubois, curé de Guémappes ; M. L. Pronier, curé doyen de Drouvin (?) ; Lefebvre, curé de Lillers; Pruvost, curé de Saint-Sépulcre; A. M. J. Hennequin, curé de La Comté et Bajus ; l'abbé Quarré, De Schodt, curé de Vacquerie ; De Schodt prêtre pour le clergé de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer ; Frion, curé de Monchy-le-Breton; Arrachart, curé d'Houdain ; Cavrois, curé de Remy ; Lusse, curé de Villers ; Brulin, Remond, curé de Tangry ; Billot, curé de Wail et Galametz ; Senlecque, curé de Fiefs ; A. J. Dediéval, Taffin, desservant de La Ventie; Donart, curé de Beaumetz-les-Loges; Saligot, curé de Bourrecq ; Herbet, vicaire de Saint-Aubert d'Arras; Herman, curé d'Estrun ; Playoult, curé d'Azincourt ; Briche, curé de Molinghem et Mazinghem ; Lièvre, curé de Savy et Berlette; J.-J. Duhem, vicaire d'Auby ; Bernard, curé de Guarbecque et Berguette ; C. J. Wanquier, curé de Wendin et Hinges; A. J. Boniface, vicaire ; P. A. Delebarre, curé de Fosseux et Barly ; J. F. Réan, curé d'Eps et Hétru ; Bucaille, vicaire de Tilques ; Baudouin, curé d'Hendecourt-lez-Ransart ; P. F. Caille, curé de Cuincy ; Prévôt et Cuincy-Bauduin ; Deusy, vicaire de Vimy ; Parent, curé de Berneville ; Damiens, vicaire de Saint-Maurice à Arras; Costenoble, vice-curé du Saint-Sépulcre à Saint-Omer; Noël de Rochefort, curé de Boiry-Becquerel ; D. O. Rémond prêtre ; Delfortry, curé de Pommier ; Mouilloir, curé de Mauville ; Cauwet, Sauvage, prêtre, curé de Fleury ; Harduin, curé de Loison ; Nonclercq, curé de Noyelles-sur-l'Escaut ; M. Bureau, curé d'Inchy-en-Artois ; Belland, Rifflart, Le Gentil, curé de Drancourt ; Lenain, curé d'Ervillers et de Béhagnies ; Bézu, vicaire de Benneville ; J.-F.-B. Lesot, curé d'Humerœuil et Bermicourt ; Gervois, curé d'Humières et Noyelles-les-Hesdin ; Violette, curé de Ricquebourg ; Ghys, curé de Saint-Hilaire et Cottènes ; Denissel, curé de Norren et Fontènes.

secrétaire Diot, à la fin du procès-verbal et à la fin de la dernière délibération.

Quel que soit le motif de cette abstention,il est certain que Mgr l'évêque d'Arras voyait avec une douloureuse anxiété la division qui régnait dans son clergé, ses avis oubliés, ses plus ordinaires conseillers laissés dans l'ombre, les destinées de son ordre remises en des mains inexpérimentées, au moment où des réformes nécessaires réclamaient plus de sagesse encore que de hardiesse.

C'est ce que les représentants du haut clergé faisaient remarquer, dans les *Remontrances et Protestations* dont ils réclamèrent le dépôt, en se désistant.

Les observations fortes et justes qu'elles renferment sur la disproportion exagérée qui avait été établie par le règlement électoral entre les deux clergés, la distinction blessante entre les ecclésiastiques des villes et des campagnes, l'oubli regrettable des dignitaires et des chanoines, ne pouvaient pas ne pas frapper vivement l'esprit juste et les goûts quelque peu autoritaires de Mgr de Conzié.

Voici cette pièce importante qu'il faut lire après le procès-verbal des élections.

REMONTRANCES ET PROTESTATIONS

que font les abbés réguliers, les chapitres, les abbayes et communautés ecclésiastiques de la province d'Artois.

« Le règlement du 24 janvier, pour la convocation des États-Généraux,n'est que provisoire, et ses dispositions seront un des premiers objets de l'examen des États-Généraux. C'était une raison pour l'exécuter provisoirement, mais c'en est une, en même temps, pour réclamer avec plus de force contre les défauts qui s'y

trouvent, et en demander avec plus de confiance le redressement.

« Ces défauts, par rapport à la convocation du clergé, sont : 1° l'extrême disproportion d'influence entre le clergé du premier et celui du second ordre. Elle est contraire à ce que les usages qu'on peut appeler constitutionnels, d'accord avec les principes religieux de la monarchie, ont toujours donné à la prééminence de la dignité épiscopale, et, à plusieurs égards, elle deviendrait aussi nuisible au bien de l'État qu'à celui de l'Église ;

« 2° La distinction établie entre les ecclésiastiques des villes et ceux des campagnes. Elle n'est autorisée par aucun motif suffisant ; elle détruit même ce principe d'égalité, dans la jouissance des droits de citoyens, qui seul a pu paraître justifier la nouveauté de la disposition précédente;

« 3° L'égalité de représentation pour les différentes communautés ecclésiastiques, qui toutes sont réduites à un seul député ou fondé de procuration, malgré la très grande inégalité que mettent entre elles, soit le nombre des individus qui les composent, soit l'étendue des propriétés qu'elles possèdent ;

« 4° L'atteinte portée aux droits dont doivent jouir, comme citoyens, ecclésiastiques et titulaires de bénéfices, tous les membres des églises, tant cathédrales que collégiales ; droits dont on conserve scrupuleusement l'exercice au plus petit bénéficier, au simple ecclésiastique constitué dans les ordres sacrés, et dont les neuf dixièmes et plus des chanoines, les dix-neuf vingtièmes et plus des bénéficiers des églises, se trouvent privés ;

« 5° Le silence du règlement sur les dignitaires des églises, qui a donné lieu de leur contester le droit de présence et de suffrage, évidemment attaché aux titres de leurs bénéfices, et d'écarter ainsi d'une convocation générale de tous les ecclésiastiques, ceux qui

dans l'ordre hiérarchique du clergé séculier, sont après les évêques, les premiers ecclésiastiques des diocèses;

« 6° Le silence gardé encore sur les chanoines titulaires de bénéfices, ou propriétaires de fiefs particuliers, ainsi que sur les députés des abbayes qui ont des abbés réguliers, d'après lequel on s'est cru autorisé à demander l'exclusion des uns, sous le prétexte que, par le simple concours à la nomination des députés de leurs chapitres, ils avaient consommé tout leur droit ; celle des autres, sur le motif que les abbés réguliers, déjà personnellement appelés, pouvaient être regardés en même temps comme les représentants de leurs communautés.

« Ces défauts essentiels du règlement ; l'abus que l'on a fait de ses imperfections, par des interprétations arbitraires et injustes ; ce qui en est résulté dans les assemblées bailliagères, où une excessive prépondérance a rendu les curés seuls maîtres des délibérations ; ce qui en résultera dans l'assemblée des États-Généraux, où les quatre cinquièmes des représentants du clergé seront uniquement composés de curés députés par des curés ; toutes ces considérations imposeraient aux chapitres, aux abbayes, aux corps et communautés ecclésiastiques, l'obligation de protester hautement, et contre la convocation du clergé dans les assemblées des bailliages, et contre la formation de la chambre ecclésiastique aux prochains États-Généraux. Cette obligation serait impérieuse surtout pour les chapitres de cathédrales, conservateurs nés des droits sacrés de l'épiscopat et des sages principes, qui, réglant la hiérarchie dans l'Église, en ont, de tout temps, lié les formes à la constitution de l'État, pour le bonheur commun de l'État et de l'Église.

« Mais des considérations puissantes ne permettent pas aux remontrants d'insister sur des réflexions qui pourraient faire naître des doutes sur la légalité de la convocation des États Généraux.

« Pleins de respect pour le roi, de confiance en sa sagesse, et en sa justice, ils se bornent à demander pour l'avenir :

« 1° Une convocation du corps épiscopal, conforme aux principes religieux et constitutionnels de la monarchie ;

« 2° Une représentation proportionnellement égale des différentes classes de l'ordre ecclésiastique ;

« Protestant au surplus, dès à présent, contre toutes autres convocations qui n'auraient pas pour bases les importantes maximes qu'ils viennent d'invoquer;

« Protestant pareillement d'avance contre tout ce qui pourrait être fait, demandé ou consenti dans les prochains États Généraux, au préjudice du clergé, notamment contre toutes délibérations relatives à la juridiction ou à la discipline ecclésiastique, qui n'auraient pas été sanctionnées par le consentement exprès des évêques.

« Pourquoi ils demandent que les présentes remontrances et protestations soient insérées dans le procès-verbal de l'assemblée du clergé de la province, ou qu'elles y soient annexées, de quoi ils requièrent acte.

« Fait à Arras, le vingt-huit avril mil sept cent quatre-vingt-neuf. (1) »

(1) Signé : D'Alennes, abbé de Saint-Bertin.— Laignel, abbé de Saint-Eloy. — Allard, abbé de Saint-André-au-Bois. — Drain, abbé de Blangy. — Bultez, abbé d'Eaucourt. — Tabary, abbé d'Arrouaise. — Sproit, abbé d'Hénin-Liétard. — Dorlencourt, abbé de Marœuil. — Dauchy, abbé de Chocques.— Verdevoy, abbé de Ham. — Hurtevent, abbé de Ruisseauville. — Dauchy, abbé de Saint-Augustin. — D. De Schodt, abbé de Clairmarais. — D. le Mercier, grand prieur de Saint-Vaast. — D. B. Lescalier, grand-prieur d'Anchin. — D. L. Lourdel, prieur de Saint-André-lez-Aire. — D. Cocquerelle, prieur de Cercamp et fondé de procuration de Monseigneur l'archevêque de Reims, abbé de Cercamp. — D. Beugin, prieur d'Auchy. — D. J. Guedin, prieur de Saint-Georges. — D. Fauconnier, prieur de l'ab. de Clairmarais. — Blanchart, prieur de Rebreuves. — S. Dehée, prieur d'Aubigny. — Delys, titulaire de la chapelle Castralle d'Harnes — De Lochtemberg, doyen du chapitre d'Aire. — Gœuvart, député du même chapitre. —

La scission qui se manifestait entre le haut et le bas clergé divisa également la noblesse en deux partis : celui de la noblesse entrante aux États et celui de la noblesse non entrante. Il eût peut-être été plus sage de n'aborder pas cette question brûlante, mais la noblesse inférieure qui était en majorité et qui se réunissait à l'Hôpital militaire, tandis que l'autre avait ses rendez-vous aux États, voulut insérer dans le cahier de l'ordre un article conforme à ses vœux et qui lui fût une garantie. « Les États provinciaux, disait-on, devront être à l'avenir composés des représentants de l'universalité des ordres du clergé et du Tiers-État et de la totalité des membres de la noblesse, suivant le

Amas, chanoine député du chapitre de Béthune. — Chrétien, chanoine député du chapitre de Lens. — Willay, chanoine député du chapitre de Lillers. — De Buissy, chanoine député du chapitre de Saint-Géry, à Cambrai. — Le Cointe, chanoine député du chapitre d'Hesdin. — Capron, chanoine député du chapitre de Saint-Pol et fondé de procuration du chapitre de Fauquembergue. — Gavelle et Duchatelet, chanoines députés du chapitre de Saint-Amé. — Messer, fondé de procuration pour le *chantre* de l'église de Saint-Omer. — Delaune, fondé de procuration des religieuses Ursulines d'Arras. — Blandurel, titulaire du personnat de Boisleux-au-Mont. — De Bailleul, titulaire de la chapelle de Sacquepée, et fondé de procuration de la noble abbaye d'Avesnes. — De Coupigny, fondé de procuration de Son Eminence le cardinal de Rohan. — De Bourghelles, fondé de procuration de Monseigneur l'évêque de Boulogne. — Devicques, fondé de procuration de l'abbaye noble d'Estrun. — Mercier, fondé de procuration du chapitre Saint-Pierre, de Lille. — Camus, Simon, et de Bruille, bénéficiers, députés de la communauté des chapelains de l'église d'Arras. — Mocomble, chanoine de Saint-Nicaise. — Cuvelier, fondé de procuration des Dames Urbanistes et des Dames du Jardin Notre-Dame de Saint-Omer. — Bonnefoy, titulaire de la chapelle de Raimbeaucourt. — Cressent, fondé de procuration pour les bénéficiers de l'église de Lillers et les religieuses Grises de ladite ville. — Delapomelie, fondé de procuration des religieux Dominicains de ladite ville de Lillers. — Roussel, titulaire de la chapelle d'Hebuternes, et fondé de procuration. — Coignon, fondé de procuration. — Deforcrand, fondé de procuration. — Jacquemont, fondé de procuration pour le chapelain de Saint-Jacques de Fressin. — Le Roy du Royer, fondé de procuration de Monseigneur l'évêque de Nancy, abbé commendataire de l'abbaye de Licque. — Aug. Boissel, seigneur de Brevillers, et prieur du chapelain de Beauvois Rivière. — Piéron, bénéficier. — Hautecœur, fondé de procuration du titulaire de la chapelle de Buires-au-Bois. — D. Delepierre, prieur des chartreux de Gosnay. — D. Albert

mode de convocation adopté pour la nomination des députés aux États Généraux du royaume. »

Ce vœu fut unanimement repoussé par la noblesse des États, à la seule exception du comte de Lameth, qui voulait être député ; aussi, comme elle était en minorité, elle commit la faute de se retirer, et la noblesse non entrante resta victorieuse. Elu comme l'évêque d'Arras, au premier tour, le duc de Guines crut devoir aussi, comme lui, refuser le mandat, pour ne point faire scission ni avec l'un ni avec l'autre parti ; les voix de la noblesse se portèrent alors sur MM. Briois de Beaumetz, le comte Charles de Lameth, Le Sergeant d'Isbergues et le comte de Croix.

Leroy, prieur de Saint-Bertin. — D. Eustache Causselier, religieux député de l'abbaye de Saint-Bertin, et chargé de procuration de l'abbaye de Blandecques et des Dominicains de Saint-Omer. — J. B. Deliège. religieux de l'abbaye de Choques. — F. Dèteve, religieux député de l'abbaye de Saint-André-au-Bois. — L. Butters, religieux député de l'abbaye de Marœuil. — D. Bertin, Goudemant, religieux député de l'abbaye d'Ham. — D. Deboffle, religieux député de l'abbaye de Blangy. — S. Dumarquez, religieux député de l'abbaye d'Eaucourt. — D. A. Dupret, sous-prieur d'Anchin. — D. Betancourt, fondé de procuration de l'abbaye d'Anchin et du prieur de Ligny. — Taffin, ministre du monastère de la Trniité d'Arras. — F. Deliége, prieur des Jacobins d'Arras. — F. Charles-Louis Debournes, prieur des Carmes chaussés d'Arras. — F J. Damascene, prieur des Carmes déc. d'Arras. — S. Lefrançois, religieux de l'abbaye d'Arrouaise, prévot de Monchy. — S. Poisseau, prieur, curé de Ligny. — M. Picavet, prieur-curé d'Ecoivres. — Demory, prieur-curé de Courcelles le-Comte. — S. François, prieur-curé d'Eaucourt. — D. Desruelles, fondé de procuration pour l'abbaye d'Hasnon. — D. Omer Lesnay, fondé de procuration pour les religieuses de Sainte-Catherine de Saint-Omer. — F. Charrier, religieux dominicain pour les religieuses de la Thieuloye d'Arras. — D. Seillans, prêtre de l'Oratoire, fondé de procuration. — De Dion, député de l'église métropolitaine de Cambrai. — De Bovet, prévôt de l'église d'Arras. — Moreau de la Grave, doyen de l'église d'Arras. — De Seissel, grand archidiacre de l'église d'Arras. — Lallart, grand chantre de la même église. — Lefebvre de Gouy, Thery, Mercier et Borssat, chanoines députés de la même église. — Desbrounes, fondé de procuration de Monsieur l'archidiacre d'Ostrevent. — D'Aumale, doyen de l'église de Saint-Omer. — De Bertrandy, archidiacre de la même église. — De Fabry et Beugin, chanoines députés de l'église de Saint-Omer. — Puisségur, prévôt de l'église d'Aire. — D'Aix, prévôt de l'église de Bethune. — De Ranst de Berchem, prévôt de l'église de Saint-Amé à Douai.

Quant aux réunions électorales de l'ordre du Tiers, elles furent moins calmes encore que celles des deux autres, et M. Dauchez, dans ses *Notes à ses enfants,* en parle avec un laconisme douloureux. « Pour l'honneur de mon pays, dit-il, je dois tirer un rideau impénétrable sur tout ce qui s'est passé à l'assemblée dont j'étais membre. Dans chacun des trois ordres, on ne parvint qu'au milieu des rixes, des injures et des déclamations les plus despectueuses, à former des cahiers de doléances et à nommer des députés pour assister aux États-Généraux du royaume. »

Les lettres de M. Boubert à ses collègues de Saint-Omer, pour leur rendre compte des incidents électoraux, ne sont pas plus édifiantes, et donnent des révélations curieuses (1).

Le jour même de l'ouverture, après avoir rappelé la cérémonie du matin, à la Cathédrale, et signalé le refus de la majorité du Tiers, de voter des remerciements aux deux premiers ordres, pour des sacrifices d'exemptions abusives, M. Boubert ajoute à propos des prétentions du bailliage d'Arras : « Il est difficile que la raison puisse se faire entendre dans une assemblée où le plus grand nombre n'est pas le plus éclairé. Il y a plus de fermentation dans le bailliage d'Arras que dans les autres, où l'on censure et même où l'on calomnie l'administration des États et les administrateurs. On ne veut, dans le bailliage d'Arras et dans plusieurs autres, aucun avocat attaché à l'ancienne administration, pour député à Versailles. Ils ont placé leur confiance dans M. Brassart, qui s'est longtemps déclaré contre les aspirations des États d'Artois et de l'Échevinage. Aussi est-il nommé commissaire d'Arras, pour la rédaction du cahier, avec deux laboureurs.

... « Nous nous attendons à beaucoup de bruit et, si les sentiments ne changent pas, il y aura peu d'avo-

(1) Ces lettres manuscrites sont aux *Archives de Saint-Omer.*

cats et même d'habitants des villes nommés aux États Généraux. Les habitants de la campagne prétendent qu'ils ont été assez longtemps opprimés et qu'ils trouvent parmi eux des hommes en état de les défendre.

« Les autres corps ne sont pas plus tranquilles. Ceux du Boulonnais, du Cambraisis et d'Amiens se réunissent matin et soir dans l'église des Dominicains, pour concerter leurs plans d'opérations.

« Jusqu'à présent, Mgr l'évêque a été contredit dans tout ce qu'il a proposé. Le curé de Fruges entre autres s'attache à contrarier les desseins de Sa Grandeur.

« La noblesse a proposé au clergé de ne former qu'un seul cahier pour tous les ordres et qu'il serait fait des chapitres pour les demandes qui seraient contradictoires. Cette proposition a été accueillie par le clergé. Les députés de la noblesse se sont rendus dans l'assemblé du Tiers, mais l'assemblée était levée. »

Le lendemain, une nouvelle lettre de M. Boubert porte à Saint-Omer de nouveaux signes de discorde. « Sur le marché d'Arras, les laboureurs sont en délicatesse avec les acheteurs pour le prix de leurs grains et c'est à ces derniers que les administrateurs donnent gain de cause. Dans la chambre du clergé, on conteste aux doyens de cathédrales et de collégiales, aussi bien qu'aux archidiacres, le droit de voter à cause de leur bénéfice, parce qu'ils ont voté comme membres de leur chapitre. Dans le Tiers, M. de Robespierre est en ballottage avec l'avocat Marin, de Saint-Omer. On lui oppose ensuite M. Vaillant, il finit néanmoins par être élu cinquième député, mais le vent va tourner vers les villages, car les paysans disent qu'ils ont assez de robins. »

Malheureusement les renseignements du délégué Audomarois s'arrêtent ; on a lieu de le regretter, car si ses correspondances n'édifient pas, elles instruisent et donnent la physionomie de l'époque.

C'est donc après des discussions pénibles et un vote mutilé que les seize députés de l'Artois reçurent le mandat de le représenter aux États Généraux. Ces représentants du bas clergé, de la noblesse de second ordre, de la bourgeoisie inférieure et des campagnes étaient : MM. Le Roulx, curé de Saint-Pol ; Boudart, curé de La Couture ; Behin, curé d'Hersin, et Diot, curé de Ligny-sur-Canche, pour le clergé ;

MM. Briois de Beaumetz, le comte Charles de Lameth, Le Sergeant d'Isbergues et le comte de Croix pour la noblesse ;

MM. Payen, Brassart, Fleury, Vaillant, Robespierre, Petit, Boucher et Dubuisson pour le Tiers-État d'Artois.

Calais et Montreuil avaient eu également leurs élections et leurs élus.

Les électeurs des bailliages de Calais et Ardres, d'après le procès-verbal (1), se réunirent donc le 10 mars, par-devant Eustache de Béhague, lieutenant général de Calais et pays reconquis.

(1) *Archives nationales*, A. E., 1064. — *Comparants de Calais :* Jacques-Ignace-Joseph Chavain, curé et doyen de N.-D. de Calais. — Jacques Godde, doyen de Guînes. — Jean-Fr. Castillion, curé de Nielles. — Antoine Picard, curé de Sangatte. — Charles L'Epine, curé de Bonningues. — François Arnout, curé de Vieille-Eglise. — Pierre-Joseph Marquant, curé de Coulogne. — Antoine Bavelaër, curé d'Oye. — Esprit Révérend, curé de Mark. — Fr. Samet, curé de Boucres. — Fr.-Maxime-Alexandre Bucaille, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de Fréthun. — Mathieu Durux, curé de Coquelles. — Jean-Louis Quehem, curé de Peuplingues. — Pierre-Marie Odoyer, curé de la citadelle. — Jean-Jacques Duhamel, desservant de Pihen, pour le curé Massart dudit. — M. Godde, procureur de M. Hellebois, curé d'Ardres. — Quehem, pour De Lannoy, curé d'Ecalles. — Pierre-Joseph Loire, vic. de N.-D. de Calais, pour Caudron, curé de Guemps. — Louis-Claude Piron, licencié ès-lois civiles et canoniques, pour Degré, curé de Campagne. — Castillon de Nielles, pour Alléaume, curé de Saint-Tricat. — Révérend, curé de Marck, pour Cressent, curé d'Offekerque. — Quehem, pour Bonnières, curé d'Hervelinghem. — Jean-Marie Cuvelier, vic. de N.-D., pour Butor de Blamont, curé de Balinghem. — Révérend, pour Parenty, curé de Nouvelle-Eglise. — Jacques Faudier, prêtre de N.-D., pour Morieux, curé de Saint-Pierre. — Charles-Louis Hurtrel, supér. des

Le 11 mars, le clergé, réuni à part, nomme pour secrétaire M. Jacques Faudier, maître de chant à N.-D. de Calais, et pour président M. Jean-Joseph Chavain, doyen de N.-D. Les commissaires à la rédaction du cahier furent :

MM. Louis Delattre, curé de Nielles.
Fr. Bucaille, de Fréthun.
Antoine Fasquel, d'Ardres.
Henri Piron, licencié en droit, prêtre.

Le 12 mars, à neuf heures, les président, secrétaire et commissaires procédent à la rédaction du cahier jusqu'à midi et ensuite de deux heures à sept heures.

Le 13, ils continuent de neuf heures à douze heures.

Le 18, ils continuent la rédaction de dix heures à une heure.

Le 23, assemblée générale du clergé, sous la présidence de M. Chavain. A neuf heures on arrête le cahier et on nomme pour scrutateurs MM. Chavain, Godde et Delattre.

Le même jour, à deux heures, on dépose les billets dans un vase à ce préparé et placé sur le bureau où

Minimes de Calais, pour la communauté. — Charles-Simon Crépelle, aumônier des Bénédictines de Calais, pour la communauté. — Leroy, minime et directeur des Dominicaines de Calais, pour cette communauté. — Trois font défaut : Delattre, curé de Hames; Dom Bazile, curé du fort Nieurlay; Bavelaïr, vic. des Attaques. — Jean-Charles Duhantoy, vic. de N.-D., député de Calais. — *Comparants du bailliage et de la ville d'Ardres :* Antoine Fasquel, bach. en théologie, curé d'Ardres. — Claude Lannoy, curé de Rodelinghem et Landrethun. — Louis Delattre, curé de Nielles et d'Autingues. — Fasquel, député du clergé d'Ardres. — Pierre-Charles, directeur du couvent de N.-D. de la Compassion à Ardres, pour la communauté. — Jean-Marie Cuvilier, vic. de N.-D. de Calais, pour les Carmes d'Ardres. — Delattre de Nielles, pour Antoine Martre, curé de Louches. — Le même, pour Pierre-Auguste Guilbert, curé de Bonningues-lès-A. — Arnoult, curé de Vieille-Eglise, pour l'abbaye de N.-D. de Licques. — François Macrez, habitué de Calais, pour Antoine Coquel, curé d'Alembon et Sanghem. — Lecomte, prieur curé de Bouquehault, pour Aloy, curé de Rodelinghem. — Fasquel d'Ardres, pour Jean-Guilbert Lavoisier, curé de Bresme. — Charles de Calais, pour J.-B. Matringhem, curé de Surques. — Castillion de Nielles, pour Davault, curé de Bouvelinghem.

sont assis les scrutateurs ; chacun reprend sa place, on compte les billets, on les ouvre l'un après l'autre et l'on constate que :

« La pluralité de plusieurs voix au-dessus de la moitié des suffrages est tombée sur M. François-Maxime-Alexandre Bucaille, curé de Fréthun en Calaisis et licencié en théologie de la Faculté de Paris. Celui-ci accepte, jure et promet de s'acquitter fidèlement de la mission à lui confiée. On lui remet son cahier et les procès-verbaux. »

Dans l'ordre de la noblesse, on a nommé d'une pluralité de plusieurs voix au-dessus de la moitié des suffrages:

« M. François-Joseph Vicomte des Androuins, demeurant d'ordinaire en son château d'Hardinghen, actuellement absent. »

Il fallut deux scrutins pour lui trouver un suppléant qui fut, enfin, M. Louis-Marc de Bodart, seigneur de Buire et Saint-Michel ; mais M. des Androuins accepta. On lui donna un Comité de correspondance, chargé de lui transmettre les avis et éclaircissements sur les points qui lui paraîtraient équivoques ou embarrassants, et composé de MM. Antoine Jacomel, président ; Henri Libéral De la Tour de la Boulie, Edme Filley de la Barre, Louis Guilbert d'Alencthun, et Louis Blanquart de Sept-Fontaines.

Au Tiers-État, on ne put se mettre d'accord ; Calais et Guines se divisèrent ; finalement, on nomma MM. Francoville et Blanquart des Salines : le premier d'Ardres, et le deuxième de Calais.

Pour les élections du bailliage de Montreuil, la réunion des électeurs se fit, le 16 mars, à l'église des Carmes, sous la présidence de Jean-Baptiste-Jacques Poultier, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage de Montreuil (1).

(1) *Archives nationales*, B^a, 29 et 56.
Sont comparus pour le clergé : MM. Louis Quenn, doyen de Saint-

Le serment prêté, le clergé se réunit dans la chambre du Conseil de l'hôtel commun de Montreuil.

On chargea de la rédaction du cahier du clergé :

MM. Nicolas Rollin, curé de Verton ;
J.-B. Havet, curé de Saint-Vallois ;
Louis-Bernard Playoult, curé d'Écuires ;
Charles-Antoine Poultier, curé de Saint-Jacques.

Firmin et délégué de son chapitre, pour l'abbé de Saint-Saulre. — Charles de Ravencau de Mirbonne, prieur de Maintenay.— Le chanoine de Saint-Firmin. — Charles Maury, directeur des Dames de Sanite-Austreberthe, leur représentant. — Frère Pierre Fouquet, prieur de Saint-Saulre, pour son abbaye. — Le prieur de Maintenay, pour lui-même ; le même pour Michel de Curières Castelnau, abbé de Saint-Josse. — J.-B. Godefroy, l'un des curés de N.-D. de Montreuil, pour lui-même, et l'autre curé de la même paroisse, Pierre-Toussaint Bultel. — Louis Quenn, curé de Saint-Firmin et doyen du chapitre. — J.-B. Havet, curé de Saint-Vallois de Montreuil.— Pierre Delannoy, curé de Saint-Pierre de Montreuil. — Charles-Antoine Poultier, curé de Saint-Jacques de Montreuil et de Campigneulles-lès-Petites. — Antoine Dubocquet, curé de Saint-Josse au Val de la ville basse de Montreuil. — Jacques Dubocquet, chanoine de Saint-Firmin, pour Mgr de Saint-Omer, seigneur d'une partie d'Alquines. — Charles Maury, chanoine de Saint-Firmin, pour Mgr de Boulogne, seigneur d'une partie d'Alquines. — Jacques Molleux, curé d'Alquines et du Loquin. — Louis-Joseph L'Ecuyer, curé de Berck. — Frère Boquet, proc. de Saint-André, pour l'abbaye. — Jean Le Brun, prieur de Bignopré et Bloville. — Nicolas Grégoire, curé de Boisjean. — Antoine Fontaine, curé de Brimeux et Lépinoy.— François Cailleux, vic. de Montreuil, pour le curé Lœuillet de Buire-le-Sec. — Antoine Hacot, curé de Calotterie. — André Bayart, curé de Campigneulles-lès-Grandes. — Charles Bruslé, curé de Dominois. — Antoine Godquin, curé de Dompierre-sur-Authie. — J.-B. Hochart, vicaire de Verton, pour Antoine Robinet de Peignefort, curé de Groffliers. — Louis Playoult, curé de Ecuire. — Franç. Labouré, prieur curé de l'Epine. — Claude Lecomte, chanoine de Saint-Firmin, pour l'abbé de Longvilliers. — Franç. Cœur de Roi, seigneur de l'Epine, religieux de Longvilliers, pour l'abbaye. — Charles Poultier, curé de Saint-Jacques de Montreuil, pour J.-B. Haudiguier, curé de Maintenay. — Pierre Fauvel, curé de Merlimont. — Ch. Poultier, pour le prieur de Raye, Pierre Maupoint d'Urvilliers.— Jean Hautbout, vic. de la basse-ville de Montreuil, pour Franç. Warlusel, curé de Roussent. — Claude Lecomte, chanoine de Saint-Firmin, pour Ch. Gence, curé de Saint-Aubin et de Saint-Josse. — J.-B. Malherbe, curé de Sorrus. — Henri Brasseur, procureur de Dommartin, pour son abbaye. — Nicolas Rollin, curé de Verton. — Louis Waro, curé de Wailly. — Fr. Robert, président et cellerier de Vailoire, pour son abbaye. — Jean-François Cailleux, vic. de N.-D. de Montreuil. — Jean-Nicolas Hautbois, vic. de la Basse-Ville. — Norbert Daveluy, desservant de Borck. — J.-B. Hochart, vic. de Verton. — Huit curés ont fait défaut. Vingt votèrent à Calais.

Le 23 mars, le secrétaire du clergé remit son cahier de doléances et en même temps le procès-verbal d'élection de M. Nicolas Rollin, curé de Verton, comme député.

Antérieurement, le 21, la noblesse avait remis son cahier à M. Jacques-Alexandre de Courteville comte d'Hodicq, en le nommant son député.

Le même jour, le Tiers nomma MM. Poultier, lieutenant général de Montreuil, et Jacques-François Riquier, propriétaire à Brimeux.

M. d'Hodicq était absent, il accepta son mandat.

La présidence de l'Assemblée électorale avait été réclamée par M. Fouquet, prieur de Saint-Saulve, en vertu de l'antiquité de l'abbaye et de sa prééminence sur le clergé de la ville et des environs : ce fut inutilement.

Il est à remarquer que les quatre députés du bailliage de Montreuil paraissaient bien s'entendre. A la date du 8 avril 1789, le comte d'Hodicq écrivait au gouverneur de Picardie :

« Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer que les lettres que l'on reçoit de Versailles annonçant une grande cherté dans les logements et dans les vivres, les coopérateurs qui me sont associés commencent à prendre de l'inquiétude sur une dépense qu'ils ne sont pas en état de supporter. »

On lui répondit, le 24 avril, qu'une indemnité serait assurée aux députés pour les défrayer, et qu'ils peuvent partir en toute confiance.

Telle est la liste, assez longue, on le voit, de nos compatriotes qui avaient la mission, assurément pleine d'espérance et aussi de responsabilité, de porter à Versailles les plaintes et les vœux des habitants du Pas-de-Calais.

Il nous est malheureusement impossible de donner ici un portrait tant soit peu complet de nos représentants aux États Généraux. La plupart, ceux du clergé

particulièrement, étaient peu connus et ont laissé peu de traces, Robespierre excepté. Seul le pamphlet populaire, qui était alors tout à fait de mode, a laissé quelques traits de ces physionomies restées obscures. Les amateurs de satire... douteuse trouveront à la fin du volume deux pièces assez originales qui les concernent. La première vise le curé de La Couture, qui ne passait pas précisément pour un Chrysostôme ; la seconde, qui est l'œuvre d'un notaire de Frévent, du nom de Fourdrin, est une allégorie assez réussie, venant d'un homme habitué à faire des inventaires et à crier dans les fermes des mises à prix de ventes mobilières.

CHAPITRE III

LES CAHIERS DE DOLÉANCES

Appel de Louis XVI à ses fidèles sujets. — Réponse du clergé d'Artois. — Son caractère général. — Analyse de ses quatres parties. — Cahier du clergé du Boulonnais. — Combien il est remarquable, résumé de ses sages propositions. — Cahiers de Calais, d'Ardres, et de Montreuil, principaux vœux et doléances. — Singulière énergie du cahier de Montreuil. — Coup d'œil sur les vœux de la noblesse et du Tiers. — Cahiers particuliers de Saint-Pol, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Lens, Bapaume, et diverses communautés et paroisses. — Intérêt de cette revue. — Système de M. Dupire d'Hinges. — Doléances singulières de Bucquoy. — Plainte de Dainville, etc. — Ecourt-Saint-Quentin. — Réclamations de Laires. — Vœux du pays de l'Alleu. — Protestation contre la dîme. — Doléances des Capucines d'Aire. — Cahiers de la noblesse et du Tiers du Boulonnais. — Mandement de Mgr de Partz de Pressy. — Fêtes religieuses et civiques à Boulogne. — Plaintes des évêques de Boulogne et de Cambrai. — Comment l'horizon s'assombrit. — Mauvais bruits et tristes pressentiments. — Derniers travaux et sainte mort de Mgr de Partz de Pressy.

En convoquant les États Généraux par sa lettre trop fameuse du 24 janvier 1789, le roi Louis XVI, il ne faut pas l'oublier, réclamait avant tout « le concours de ses fidèles sujets, pour surmonter les difficultés financières au milieu desquelles se trouvait le royaume et pour établir un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement ». C'est dans ce double but qu'il demandait conseil et assistance, c'est à cette fin qu'il voulait connaître les souhaits et les doléances de ses peuples.

Pour que « chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à lui ses vœux et ses réclamations », il conviait les trois ordres de la nation, les villes, les bourgades, les

communautés, les corporations, les plus humbles villages, les plus modestes corps d'état et de métier, à exprimer leurs plaintes et leurs désirs sur les intérêts généraux aussi bien que sur les intérêts particuliers.

Jamais enquête ne fut plus vaste et plus généreuse, et jamais, nous devons le dire à l'honneur de la royauté, aussi bien qu'à l'honneur de la nation, la confiance d'un souverain ne fut mieux servie par la conscience de tout un peuple. Il suffirait même d'exhumer des dépôts d'archives, où ils ont été volontairement relégués et oubliés, ces modestes cahiers de doléances de toutes les communautés du royaume, pour connaître sous son vrai jour la France de 1789, apprécier la vigueur de son bon sens pratique, l'attachement qu'elle portait à la religion et au trône, la nature des vraies réformes qui lui convenaient et dresser, contre les mandataires infidèles qui ont dépassé, pour ne pas dire trahi les instructions de leurs mandants, le plus mérité comme le plus formidable des actes d'accusation.

Mais nous n'avons qu'à faire connaître ici les cahiers du clergé et particulièrement « de tous les bons et utiles pasteurs qui, s'occupant de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, ce sont les propres paroles de Louis XVI, connaissaient plus intimement ses appréhensions ». Nous dirons ensuite quelques mots des vœux et doléances des autres ordres par rapport au clergé.

On sait au milieu de quelles difficultés et avec la prééminence exclusive de quel élément le cahier général du clergé d'Artois fut rédigé. Les vœux qu'il exprime se ressentent naturellement de ces préoccupations et de la défiance que le clergé inférieur nourrissait contre ses chefs naturels. En sollicitant l'intervention du pouvoir séculier, non seulement dans les questions mixtes, mais encore dans les questions ecclésiastiques, il sortait des véritables traditions de l'Église, qui a

un arbitre à Rome pour ses difficultés intérieures; il présentait de plus, et sans s'en douter, les mains aux chaînes de la Constitution civile, en attendant celles des Articles organiques. Telle était, il est vrai, la vieille alliance du trône et de l'autel, que l'Église gallicane se tournait d'instinct vers le Roi, oubliant les longs abus de sa tutelle, toutes les fois qu'il y avait le moindre espoir d'obtenir le redressement de quelque tort ou la restitution de quelque droit. Elle était d'autant plus disposée à le faire que Louis XVI jouissait d'une réputation de justice et de bonté incontestable et, qu'à plusieurs points de vue, le bas clergé d'Artois se sentait ou, tout au moins, se croyait victime et voulait sortir de sa prétendue subjection.

Les rédacteurs du « cahier des représentations et doléances du clergé de la province d'Artois » ont divisé leur travail en quatre parties : 1° religion et discipline ecclésiastique ; 2° administration, législation et finances générales ; 3° administration, législation et finance de l'Artois ; 4° cahier particulier de MM. les curés, vicaires et autres prêtres attachés au service des paroisses.

Sur le premier chef, le clergé artésien demandait pour la religion qu'elle fût sérieusement protégée par le pouvoir, sous la sauvegarde de ses lois, mise en possession de ses précieuses libertés, surtout en ce qui concernait le concours aux cures, la suppression des commendes, le soulagement des malheureux, la subsistance des ministres du culte.

Par rapport à l'administration générale du royaume, les vœux du clergé d'Artois, sans sacrifier les conditions nécessaires au maintien de la Constitution, se prononçaient ouvertement pour toutes les réformes utiles. Le gouvernement devait rester monarchique, les ordres distincts, égaux, indépendants, la propriété inviolable, les maisons religieuses intactes, la liberté individuelle être respectée, les codes réformés et simpli-

fiés, les abus féodaux supprimés, les impôts votés, la dette amortie, la nation consultée périodiquement.

En Artois, il ne devait y avoir aucun changement sans le consentement des trois ordres qui ne devaient pas voter par tête, mais amélioration dans l'état de choses établi, comptes publics, droit électoral rendu aux communes, élargissement du droit de représentation; en un mot, administration forte, large et économique tout à la fois.

Le cahier particulier des curés et des vicaires ayant charge d'âmes était plus long et plus accentué. La situation matérielle surtout, casuel, dîme, portion congrue, caisse de vieillesse, accès aux canonicats, toutes questions un peu pénibles et qui trahissent, avec un état réel de souffrance, une certaine âpreté de revendication, y sont abordées sans réticence et dans des termes qui contrastent avec l'ordinaire laconisme des commissaires.

« Que le casuel forcé soit supprimé, y est-il dit, comme onéreux pour le peuple, odieux et avilissant pour le clergé.

« Que les portions congrues qui, jusqu'ici, ont porté très improprement ce nom, soient considérablement augmentées....

« Que toutes les offrandes appartiennent aux curés.

« Qu'on abolisse les servitudes auxquelles certains patrons ont assujetti les curés, comme de chanter chez eux l'épitre à la messe, une leçon à matines, de porter le dais à leurs processions, d'y assister au dernier rang, etc.... »

On pourra lire plus loin ces réclamations, dont le ton même indique des hommes aigris, qui eussent gagné à s'exprimer avec plus de modération.

Tel n'est pas le caractère du « cahier de remontrances, plaintes et doléances que le clergé de la sénéchaussée du Boulonnais fait à Sa Majesté et qui sera présenté par son député aux États Généraux.. »

Celui-ci est un véritable chef-d'œuvre de sagesse calme, de force qui se possède, de science religieuse et administrative. Si la plume exercée et savante de MM. Clément et Coquatrix l'a rédigé, on est en droit de supposer qu'il sort à peu près complètement du grand esprit de Mgr de Pressy.

Aussi n'hésitons-nous pas à le citer tout entier aux *Documents* de ce volume, en nous contentant d'en donner ici une très brève analyse, sauf à prier le lecteur de lire, dans son texte intégral, ce travail vraiment remarquable.

Après avoir rappelé avec quelle unanimité les deux ordres privilégiés du Boulonnais ont consenti à s'imposer également pour liquider la dette de l'État, le clergé s'attaque vivement au luxe du siècle qui ruine les familles, et à tous les scandales publics : violation du précepte dominical, adultères, concubinages, liberté de la presse, qui attaquent les bases mêmes de la vie religieuse et sociale. Comme remède, le clergé propose, même avant la protection royale, la pleine liberté de l'Église.

Vient ensuite toute une série de propositions, aussi habilement présentées que savamment motivées, pour améliorer le sort des curés et des vicaires, particulièrement ceux des campagnes, réformer les ordres religieux, assurer le choix des dignitaires ecclésiastiques, veiller au salut des militaires, propager l'enseignement, procurer le bien spirituel de l'enfance : et, comme garantie de ces utiles réformes dans la vie même de l'Église, il demande la tenue régulière des Conciles provinciaux.

La dernière partie du savant mémoire que nous résumons à grands traits concerne l'insuffisante représentation des évêques aux États Généraux et présente une foule de considérations fort sérieuses sur les dîmes, la mendicité, les procédures, les lettres de cachet et tous les besoins de la région.

En un mot, le cahier du clergé du Boulonnais montre, dans les questions qui concernent le corps ecclésiastique, une élévation et une compétence que nul autre ne peut lui contester et, dans les questions mixtes ou d'un ordre purement civil, une science et une modération que la noblesse et le Tiers pourraient lui envier.

Le cahier de doléances du Calaisis et de l'Ardrésis, après avoir catégoriquement déclaré que la religion et les mœurs, dont il a par état le dépôt sacré, sont en proie à une foule d'abus destructeurs, en dénonce les principales causes : le travail du dimanche, les irrévérences dans le lieu saint, la tolérance des mauvais livres, des gravures obscènes, de la prostitution, des représentations coupables, le concubinage notoire, les assemblées nocturnes, etc. Il demande à ces maux un remède aussi prompt que certain et qui existe depuis longtemps : c'est l'observation rigoureuse des lois du royaume.

Que la discipline ecclésiastique soit remise en vigueur, les hommes d'Église jugés par leurs pairs, les monitoires réduits, les évêques munis d'indults plus étendus, le Concordat mieux observé, les bénéfices, les évêchés surtout, attribués au vrai mérite, les curés rendus plus forts, les synodes régularisés, les prisons améliorées, les dîmes ramenées à leur véritable fin, le temporel des prêtres mis en rapport avec leur état et leurs services, partout où ils se livrent à l'exercice de leurs saintes fonctions, dans les villes, dans les campagnes, quelque nom qu'ils portent.

Ce point important est développé avec tous les soins qu'il réclame, et traité avec une grande compétence.

Le clergé régulier « qui adhère avec joie à toutes les demandes et déclarations du clergé séculier, » ajoute ses vœux pour obtenir des députés en nombre compétent dans les assemblées générales et diocésaines

du clergé, la collation des abbayes et des prieurés à des réguliers choisis, selon les canons, parmi les religieux privés de supérieur; il demande encore que l'on fasse trois parts des biens des abbayes : une pour les religieux y compris l'abbé ; une pour le monastère, ses réparations, son entretien, ses pauvres ; une pour le soulagement des moines, des malades, des écoliers pauvres, des curés et des vicaires auxquels manque trop souvent le nécessaire.

A Montreuil-sur-Mer, les remontrances sont rédigées avec une singulière énergie. « Puisque Sa Majesté se propose de régénérer la nation et lui propose de se régénérer elle-même, » le clergé du bailliage entre en matière avec autant de confiance que de respect. Gouvernement, justice, clergé, il aborde toutes les questions, disant à chacun son fait, sans ambages, avec autant de largeur que de fermeté.

Au Gouvernement, il montre la nécessité de réunir périodiquement les États, détermine leur programme, les abus à réformer dans les finances, la nécessité d'unifier l'impôt. Prenant ensuite en main la cause des matelots, il demande qu'on les en exempte, et qu'on les libère encore du service de mer.

Pour la justice, il demande qu'on la simplifie, qu'on en supprime « les formes insidieuses et les ruineuses longueurs », qu'on honore davantage ses magistrats, qu'on lui donne un code uniforme, qu'on retouche le droit canon qui, dans plusieurs de ses parties, « est un labyrinthe, » qu'on veille sur l'instruction des crimes, qu'on proscrive la mendicité, mais qu'on assure une ressource aux mendiants, qu'on veille sur la dévastation des bois, qu'on réforme les chirurgiens de campagne qui sont d'une inconduite et d'une ignorance redoutables.

En faveur du clergé, c'est tout un réquisitoire que dressent les impitoyables rédacteurs. La distribution des fonds de l'Église y est plus qu'imparfaite. Le casuel

est dérisoire ou humiliant, et le prêtre ne peut se donner le ridicule de traduire ses paroissiens devant les juges. Quels ne sont pas les titres du clergé à un sort plus avantageux ? Les succès de son ministère dépendent de la confiance de ses ouailles ; or, cette confiance, le peuple ne la donne pas, il faut l'acheter. Qu'on partage les dimes équitablement, qu'on unisse les ressources des villes et des campagnes, et les collégiales deviendront une retraite pour les curés invalides. C'est un abus que le cumul des bénéfices, abus que des bénéfices sans offices, abus que les pensions aux laïques sur les biens ecclésiastiques, abus criants que les privilèges de l'ordre de Malte, etc.

Qu'on avise au plus tôt aux besoins des églises et à ceux des curés : leur pension ne sera pas au-dessous de 1,500 livres, ni celle des vicaires moindre de la moitié. Il faut des collèges, il faut réformer les mœurs, il faut faire refleurir la religion.

Mais on lira dans son texte ce réquisitoire vigoureux qui se termine toutefois par ce tempérament que, pour ne priver personne de son sort ni de son état, la ressource des bénéfices simples ne pourra avoir lieu qu'à la mort des titulaires.

Si le clergé parlait sur ce ton des abus qui se rencontraient dans son sein, on peut présumer que les laïques ne se croyaient pas tenus à plus de ménagements.

Il ne saurait entrer dans notre cadre de résumer ici les doléances de la noblesse et du Tiers ; nous devons pourtant signaler les principaux vœux qu'ils formulent par rapport au clergé.

Après avoir tracé un programme politique d'un caractère très libéral, en conciliant toutefois la plus grande liberté possible avec le respect dû à la religion, à la morale, aux lois et au Roi, et sauvegardé ce qu'elle regardait comme les droits indéniables de son ordre, la noblesse d'Artois aborde le chapitre de l'Église.

Elle demande pour les biens ecclésiastiques les mêmes formes et quotités d'impositions que pour les propriétés des autres citoyens, la réunion tous les cinq ans de Conciles nationaux ou provinciaux, tous les deux ans au moins de synodes diocésains, l'augmentation des portions congrues, la suppression du casuel, l'abolition du privilège des gradués, la libre collation des bénéfices, sauf restriction pour le meilleur choix des ministres du culte, l'abolition des commendes, la résidence obligatoire pour les titulaires de bénéfices à charge d'âmes, la suppression de la prévention du Pape et des Annates. Ailleurs, elle demande encore que les obligations des décimateurs soient mieux définies, les vœux de religion reculés à 25 ans et les bénéfices situés en Artois conférés seulement à des Artésiens.

Ces vœux, on le voit, conformes en partie à ceux qu'exprimait le clergé lui-même, ne démentaient point le caractère libéral et clairvoyant que la noblesse artésienne avait donné à son cahier de doléances.

Comme les intérêts de l'Église tenaient une grande place dans les préoccupations de nos religieuses populations, on trouvera tout naturel que cette place se retrouve non moins grande dans l'expression de leurs vœux et de leurs doléances.

Le cahier général indiquait bien, en les résumant, les principaux vœux de la Province, tels que le soin des collèges confié aux abbayes, les commendes et pensions sur les abbayes supprimées, la résidence des évêques et des bénéficiers rendue obligatoire, la dîme réduite aux quatre gros fruits, la quotité de l'impôt unifiée, les succursales augmentées et les décimateurs astreints à la réédification et à l'entretien des églises et des presbytères, ainsi qu'au salaire des clercs laïques; toutefois, c'est dans les cahiers des bailliages et plus encore des simples paroisses qu'il faut chercher la véritable expression du sentiment populaire.

La sénéchaussée de Saint-Pol qui était, après la Gouvernance d'Arras, la circonscription électorale la plus étendue, demandait, en tête de ses vœux,« que la religion catholique, apostolique et romaine fût seule publiquement professée dans le royaume, sans qu'il fût cependant permis d'inquiéter personne pour fait de religion. » Après un certain nombre d'autres vœux très libéraux, viennent les suivants qui sont d'ordre purement ecclésiastique :

« Art. 33.— La dîme sera rendue, autant que faire se pourra, à sa destination primitive. Il sera pourvu à la subsistance des vicaires et curés en sorte qu'ils n'exigent plus le casuel. Il n'y aura plus aucune reconstruction quelconque, soit presbytérale, soit de l'église, à la charge des habitants, mais bien des décimateurs.

« Art. 34.— Les dîmes de sang et les dîmes insolites seront supprimées, et il sera fait un règlement uniforme sur tous les objets qui pourront être soumis à la dîme.

« Art. 36. — Défense aux curés et bénéficiers d'occuper à ferme ou autrement aucunes terres, hors celles qui leur appartiennent, soit en propriété, soit comme attachées à leurs bénéfices.

« Art. 37. — Le décès des bénéficiers et autres gens de main-morte ne pourra plus entraîner la résiliation des baux.

« Art. 49. — Ni commendes, ni pensions sur les abbayes.

« Art. 50. — Le tiers des abbayes, prieurés et autres bénéfices, sera appliqué à l'établissement d'ateliers, bureaux de charité, hôpital d'incurables, enfants trouvés, etc.

« Art. 51. — Les abbayes seront chargées, à leurs frais et dépens, de l'entretien des collèges de la province.

« Art. 52. — Les revenus desdits collèges seront con-

vertis en bourses au profit des sujets pauvres qui en seront jugés dignes, tous Artésiens et choisis par les trois ordres.

« Art. 53. — Les évêques, tous les bénéficiers à charges d'âme, et autres, seront nés Artésiens, tenus à la résidence la plus exacte, sinon leurs revenus seront saisis et donnés aux pauvres.

« Œuf demande que les revenus d'un prieuré, fondé à Œuf, pour l'établissement d'une classe de théologie dans le collège des Jésuites à Douai, soient applicables à la décharge de la paroisse, vu l'inexécution de la fondation.

« Fait et arrêté en l'église des Carmes, le neuf avril mil sept cent quatre-vingt-neuf. »

Il est à remarquer ici que si beaucoup de députés ont signé ces vœux, d'autres ont refusé de le faire.

Le bailliage de Saint-Omer, dont le cahier fut rédigé à l'hôtel de la Conciergerie les 6, 7 et 8 avril 1789, n'oublie pas, comme on le présume bien, de demander la résidence des bénéficiers et la suppression des commendes, « même pour les cardinaux », en même temps que l'accès de toutes les dignités ecclésiastiques pour les membres du Tiers. Il demande également que le collège français de Saint-Omer soit remis à Saint-Bertin, sauf à ne confier qu'à des laïques toutes les recettes des revenus des particuliers, fabriques, évêchés et communautés. Les dimes seront réduites, la portion des curés et vicaires augmentée et l'entretien des clercs et maitres d'école à la charge des décimateurs. Le mot de la fin est celui-ci : « Au lieu de : *nulle terre sans seigneur,* qu'on dise : *nul seigneur sans titre.* »

Tels étaient à peu près les vœux du bailliage d'Aire, qui mettait les bénéficiers dans la nécessité d'opter entre la résidence et la démission, et les décimateurs dans la nécessité d'accepter tous les frais du culte ou d'abandonner leurs dimes.

Hesdin voulait qu'on retînt les revenus des bénéficiers non résidants après six semaines d'absence et il ajoutait que l'évêque de Boulogne, né artésien, donnait l'exemple de cette résidence aux évêques de France.

Lens était plus radical et plus moderne. Pour subvenir aux besoins de l'État, il proposait catégoriquement la suppression des prieurés, des prévôtés et des commendes. La dime devait être réduite à trois pour cent. Il ajoutait : « Que les évêques et archevêques ne s'occupent plus que de leurs évêchés, au lieu de jeter leur dévolu sur les autres administrations à cause du placement de leur famille. »

Bapaume, fidèle et respectueux, après avoir remermercié le Roi de la convocation des États et lui avoir demandé de continuer sa protection aux ministres, proposait quelques mesures plus modérées.

Béthune prenait un moyen terme en accordant des bénéfices à ceux qui habitaient l'Artois depuis dix ans. Le culte, d'après lui, devait être gratuit et les curés ni exploités, ni exploiteurs.

Les vœux des paroisses, disséminés dans ces centaines de cahiers que rédigèrent les maitres d'école, les greffiers, les curés, sous l'inspiration des électeurs ruraux, ou tout au moins avec leur approbation, sont plus intéressants encore et présentent, sous leur vrai jour, les sentiments de nos campagnards artésiens. Les résumer serait fastidieux, les reproduire impossible ; mieux vaut, ce semble, les parcourir, par ordre alphabétique, comme ils sont classés, en signalant, au passage, ce qu'ils renferment de plus significatif au point de vue qui nous occupe. On pourra remarquer que les paroisses, qui étaient sous la dépendance directe des abbayes d'Artois, n'étaient pas les moins ardentes dans leurs revendications.

Achiet-le-Petit, qui demande que les bénéfices d'Artois soient aux Artésiens, émet le vœu « que Sa Ma-

jesté pensionne tous les religieux des ordres de Saint-Benoit, de Saint-Bernard, de Saint-Augustin et de Saint-Dominique, et que le surplus des revenus, lesdites pensions prélevées, serve à remplir le déficit. »

Agnières-lès-Aubigny réclame, pour les abbayes, l'affranchissement des commendes et des pensions arbitraires ; « qu'il n'y ait que la seule religion catholique, apostolique et romaine dans le diocèse ; d'avoir de bons évêques qui ne sortent pas ».

Ambrines ne veut « plus de quête de la part des ecclésiastiques, qui doivent former une seule société qui partage entre ses membres le gâteau des Saints-Pères, au grain, à la viande, aux œufs, au beurre, à l'houblon, aux autres denrées ».

Annay sollicite la diminution des dimes et la suppression des charges sans titre : pour Anzin, l'administration des États doit être modifiée, et les campagnes doivent entrer pour moitié dans l'élection des députés du Tiers, comme le bas clergé pour moitié dans l'élection des députés de son ordre. Athies voudrait qu'on donnât 100 livres, par cinquante feux, au curé, pour l'assistance des pauvres, et 300 livres au clerc, pour l'instruction gratuite des enfants. Aubigny offre au Roi d'être lui-même abbé des abbayes et qu'il fasse élire un grand prieur, qui serait tout ensemble supérieur spirituel et temporel. Ayette donne aux pauvres les revenus des bénéficiers qui ne résident pas. Bailleulval profite de l'occasion pour réclamer un vicaire de nécessité. Bailleul-sir-Berthould se plaint de ce que l'état ecclésiastique jouisse des trois quarts des biens de la province, et pourtant, dit-il, les paysans sont des hommes comme les autres. Baralle est amer. On enlève, d'après lui, les trois quarts des moissons par champart, terrage et autres droits, en raison de 34 et 20 du cent : il en faut le quart au propriétaire, le douzième au décimateur, le douzième au moissonneur, le dixième à l'impôt, le gibier prend encore sa part et

il reste au pauvre cultivateur..... la peine et la douleur. Les malheureux, conclut-il, seront forcés bientôt de faire, à leur grand regret, ce que firent autrefois les protestants, de chercher ailleurs une patrie où ils pourront jouir au moins de leurs travaux.

Basseux plaide la cause des curés à portion congrue et demande pour eux une augmentation considérable, afin qu'ils puissent vivre d'une manière conforme à leur état, secourir les pauvres et les malades. Bavincourt fait de même. Beauffort copie Ambrines, par rapport au gâteau des Saints-Pères, ou réciproquement. Berguette fixe à 1,600 l. la pension des curés et à 800 celle des vicaires. Berles-au-Bois réclame une réglementation pour les hôpitaux qui favorisent les débauches et les excès. Berneville se dit écrasé par Saint-Vaast qui lui impose une dime de huit pour cent et la gaule.

Béthonsart sollicite des réductions en faveur du pauvre peuple, « qui est déjà accablé sous le poids de la misère par la cherté des grains et par la diminution excessive du prix des filets dont s'occupe la plus grande partie du peuple de l'Artois, et cela depuis le traité de commerce fait avec l'Angleterre à quoi il paraît urgent de remédier ».

De Béthune, le chevalier Dupire d'Hinges, maire de la ville, propose un système pour couvrir l'immensité de la dette nationale : c'est de cesser de payer la dime au clergé et de l'appliquer aux besoins de l'État. Un résumé de ce mémoire, dont la Révolution devait dépasser encore les conclusions, ne sera pas ici déplacé.

Originairement, d'après M. Dupire d'Hinges, avant Charlemagne, la dime était une subvention aux prêtres nécessiteux. Ce prince en a fait une institution générale ; mais plus tard les propriétés territoriales du clergé se sont accumulées, par une libéralité mal entendue de nos monarques, par une pieuse mais inconcevable manie de nos pères. Le clergé, profi-

tant de l'ignorance des peuples et des temps d'anarchie, a fait, ou avec les souverains, ou avec la nation, surtout durant l'effervescence des Croisades, des traités qu'il savait seul rédiger, au point qu'il possède aujourd'hui le tiers des propriétés territoriales du royaume, d'immenses droits féodaux, et... la dîme.

Le mémoire établit ensuite que les prêtres juifs n'avaient point de propriétés territoriales sous Moïse, et finit par un tableau approximatif du clergé français et de ses ressources, en prenant l'Artois pour base.

Population d'Artois: 316,000 hab., 1,600 prêtres dotés et 400 mendiants, soit 2,000. Revenu du clergé d'Artois sans fabriques, ni abbayes de femmes, ni religieuses : 7,000,000 l. Or 632 prêtres pourraient suffire, à 2,000 l. par tête, l'un parmi l'autre, soit 1,264,000. Excédant : 5,736,000 l.

Dans le royaume, habitants : 24,000,000. Il doit y avoir 144,000 prêtres. Il suffit de 48,000. A réformer : 96,000. Le clergé français doit avoir 630,000,000 l. de revenus. Il suffit de 96,000,000. Excédant : 534,000,000.

« Il est monstrueux, conclut M. Dupire, qu'il en coûte aux Français autant pour l'entretien de leur culte, qui n'est qu'une branche de leurs charges publiques, que pour toutes les autres ensemble.

« Je ne peux présumer qu'il se trouve un homme assez hardi pour soutenir que le clergé est propriétaire d'une part de nos récoltes, pas plus que les vingtièmes ne sont propriété du monarque.

« Donc, je ne balance pas à convertir la dîme en dîme nationale.

« Sur la terre, elle fournirait au bas mot 300,000,000 livres. Ajoutez-y le huitième des maisons des villes, le quart des prairies, bois, vignobles, etc., vous avez un revenu immense, pour le remboursement graduel de la dette nationale.

« Cette base de l'impôt une fois établie, l'on ne verrait

plus ni commis ni contrebandiers, et les prêtres actifs seraient entretenus convenablement.

« Je me sens ému par les sentiments que m'inspirent ces réflexions, j'éprouve un tressaillement, dont je ne suis pas le maître, par l'aspect du bonheur. Je me prosterne aux pieds du Roi des rois pour le remercier de nous avoir donné un souverain qui permet de lui présenter d'aussi grandes vérités ; j'estime qu'elles doivent se graver d'autant plus fortement qu'elles ne s'écartent, en aucune manière, ni des dogmes de notre sainte religion, ni de la vénération que l'on doit aux ministres des autels et que nous n'userions que d'un droit dont la décision appartient absolument au monarque et à la nation assemblée.

« On se plaît à recommander, sans nuire au grand intérêt national, de laisser, autant qu'il est possible, aux ecclésiastiques les jouissances des bénéfices qui leur ont été donnés de bonne foi pour leur subsistance ou récompenses de services ou qui les ont remis dans le même esprit.

« On se plaît aussi à recommander qu'il soit fait aux moines et religieux, en se retirant dans leurs familles, des pensions suffisantes pour y vivre sans leur être à charge.

« On ne peut, on ne doit se dissimuler que la régénération ne tienne à l'exécution de ce projet. »

Blairville promet qu'en échange de la résidence des bénéficiers, « le pauvre à son tour, pénétré de reconnaissance, s'empressera de se montrer tout à eux et d'imiter les vertus dont ils lui donneront la leçon et l'exemple. » Boncourt prie les députés de s'occuper des moyens propres de donner à la religion des ministres dignes d'elle dans tous les rangs de la hiérarchie ecclésiastique.

Bucquoy voudrait qu'on emploie une partie des pensions et des bénéfices supprimés à soulager le peuple, à ouvrir des écoles aux enfants qui croupissent

dans la dernière ignorance et à pensionner des médecins. Mécontent, sans doute, de son curé, il ajoute : « Que Sa Majesté enjoigne aux évêques de résider chacun dans leur diocèse, à l'imitation du saint évêque de Boulogne, pour veiller à la conduite des curés de campagne qui, la plupart, au lieu de prêcher d'exemple, donnent un scandale manifeste dans leur paroisse. » Il demande ensuite une chapelle à Essart, parce qu'il y a loin pour aller aux offices et que, au retour, on trouve les enfants grillés ou le feu dans la maison.

Cagnicourt trouve son curé trop pauvre ; Cambligneul voudrait que, dans leur vieillesse, les curés fussent pourvus de prébendes.

Dainville présente des doléances d'un caractère très agressif contre les moines de Saint-Vaast et énumère tous les impôts qui lui incombent. La liste en est longue et pénible.

Impôts sur les bières, le cuir des souliers et des colliers, vingtièmes, centièmes, aides, subsides, terrage, dime, gaule, dixième, terriers. Il ajoute : « Et la dime ecclésiastique que nous payons exactement à ladite abbaye pour avoir un prêtre pour nous instruire et nous conduire dans la voie du salut. Ils nous répondront sûrement que ce sont eux qui lui fournissent sa pension alimentaire, comme il est vrai, mais aussi le logement du Frère curé est-il moins nécessaire à la vie que cette pension ? Pourquoi donc nous charge-t-on de ce fardeau injuste, puisque cette dime que nous payons est plus que suffisante pour avoir trois curés et les loger tous les trois ? »

Écourt-Saint-Quentin récrimine contre les chanoines de Saint-Amé, ses seigneurs et décimateurs, qui exigent les dimes et les perçoivent impitoyablement, sur tout et par tout. « Ils ont épouvanté et ruiné une quantité d'habitants en leur faisant des procès ; ils ont poussé leurs vexations au point de faire payer les fruits levés à un taux excessif et exorbitant. Nous

réclamons contre cet abus et nous demandons une restitution. » Ecoivres conclut de ses plaintes « que les décimateurs soient tenus à remplir leurs charges, sinon qu'on les remplace par une administration *laïcale* qui, après les charges remplies, nourrira les pauvres, fera des établissements charitables et rendra compte chaque année de sa gestion. »

Foncquevillers mérite d'être cité. Ses habitants demandent :

« 1° Que Louis XVI et ses descendants soient continuellement régnants en France et que le Ciel répande à jamais sur eux la plénitude de ses grâces et de ses bénédictions ;

« 2° Que la religion catholique, apostolique et romaine où ils ont eu le bonheur de naître, soit toujours la dominante ;

« 3° Que toutes les impositions publiques qui, depuis longtemps, n'ont été, pour ainsi dire, qu'à la charge des pauvres cultivateurs qui se trouvent actuellement dans la plus triste situation et la plus grande affliction, tant à cause de la petite récolte qu'ils ont faite l'année dernière, que de la perte presque totale de tous leurs grains, occasionnée par ce trop long et trop rigoureux hiver ; et, sans savoir comment ils s'y prendront pour remédier à leurs maux, que toutes les impositions publiques, disent-ils, soient supportées aujourd'hui et pour toujours dans la juste proportion de fortune et consommation de chaque individu, sans aucune distinction d'ordres ni exemption pécuniaire quelconque ;

« Que le culte soit tout entier aux décimateurs ; le reste gratuit ;

« Qu'il serait très avantageux à l'État que la propriété des biens immenses du haut clergé soit réuni aux domaines du Roi, en accordant à un chacun des individus qui en composent les différents ordres un revenu fixe et proportionné à sa dignité. »

Fosseux demande qu'il y ait des curés dans tous les

villages pour éviter le binage et favoriser l'instruction. Gœulzin dit simplement : « Nous nous plaignons d'être trop châtiés des impôts ; puisque les nobles et ecclésiastiques ne paient que moitié contre nous, nous aimerions bien de payer tous égal. » Harnes se plaint de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, qui possède plus de six cents rasières de terre sur son territoire, y maintient une foule d'impôts qui absorbent les deux tiers des revenus, s'est emparée du marché des pauvres et d'un tiers du marais, plante les chemins sans issue, le marais et ses contours, et même d'autres endroits appartenant à la communauté ; elle poursuit ses vassaux avec la plus grande rigueur au point de les ruiner totalement, elle a comblé les fossés qu'il faut rouvrir, entretient un gibier considérable, permet à ses fermiers de faire paitre partout les bêtes à laine et trouve moyen de s'attacher les principaux habitants et les gens de loi eux-mêmes.

Havrincourt voudrait qu'il n'y ait dans le royaume qu'un culte uniforme, même catéchisme, même bréviaire, même rituel, mêmes prières, même mandement de carême, mêmes jours de fêtes, à l'exception du patron particulier ; le tout réglé et rédigé par une assemblée du clergé. Il ajoute que les canonicats devraient toujours être accordés à des curés pour récompense de vingt années de services dans les cures.

Inchy est artésien au premier chef et déclare que les Artésiens veulent que nul autre que des Artésiens ne se mêle de leurs affaires. Il réclame aussi de bons évêques qui ne sortent pas de leurs diocèses, de bons curés assez à leur aise pour faire du bien aux pauvres et que les enfants des paysans, qui auront de la vocation pour l'état ecclésiastique, soient élevés gratis.

Laires fournit tout un réquisitoire. Il s'attaque d'abord à la grande culture, aux fermiers des seigneurs et des abbayes « qui écrasent les particuliers ». Plus il y aura de cultivateurs, ajoute-t-il, moins il y aura de

pauvres. Il faut aussi que ce soit le Tiers seul qui consente son impôt. Vient ensuite la part de l'Église. Que les députés s'occupent des moyens de donner à la religion catholique des ministres dignes d'elle, dans tous les rangs de la hiérarchie ecclésiastique; que les bénéficiers à charge d'âmes ne soient choisis que parmi les Artésiens et après dix ans de prêtrise, sans dispense possible. Plus de commende ni de pension sur les abbayes, au préjudice des pauvres, qui ont droit à juste titre de réclamer l'excédent de ces abbayes.

Par un abus intolérable, les vrais ministres et pasteurs, à qui les dimes étaient destinées dans l'ancien temps, n'ont plus qu'une simple portion de ces dimes et une somme insuffisante pour leur subsistance : il est révoltant de les voir obligés de réclamer des honoraires pour les baptêmes et sépultures, et, en outre, de faire payer le droit odieux qu'ils prétendent avoir de la dime de sang, qui est plutôt la dime de la sueur du misérable paysan, qui donne souvent lieu à des difficultés et porte atteinte à la religion. Le peuple verra alors avec étonnement des étrangers même à la nation enlever à ses vrais pasteurs une propriété et un droit qui n'appartiennent qu'aux travaux pénibles de leurs fonctions et le superflu aux pauvres de leurs paroisses.

Les dimes seront rendues aux pasteurs de la religion qui rempliront leurs fonctions gratuitement, entretiendront l'église et la maison presbytérale et soulageront les pauvres.

Le pays de l'Alleu est plus modéré, tout en demandant avec justice que les décimateurs soient chargés du soin du culte, le service religieux gratuit et les portions congrues augmentées. Il voudrait aussi qu'on supprimât le droit de Saint-Vaast sur les biens des pauvres et de main-morte au profit des pauvres et des fabriques. Il porte à 100,000 livres le chiffre de son

impôt et à 3,000 le nombre des pauvres de ses quatre paroisses.

Matringhem fait preuve d'un ardent royalisme et demande qu'on interdise aux ecclésiastiques la culture et le commerce pour les ramener à leurs devoirs purement spirituels. Il voudrait aussi que le séminaire fût gratuit pour les enfants pauvres, que les baux fussent de vingt-sept ou tout au moins de dix-huit ans et que les bénéfices, et surtout les évêchés, ne fussent donnés qu'aux sujets de la province. « Nous ne pouvons assez insister sur cet objet, ajoute le cahier, parce que l'influence des évêques dans l'assemblée de nos États est telle qu'elle exige, non seulement du patriotisme, mais beaucoup de connaissance de chaque canton de la province. »

Saint-Amand propose, à l'imitation des diocèses de la province, l'institution que le saint évêque de Boulogne vient de créer, d'un séminaire pour les enfants pauvres. Souastre formule le même vœu. Villers-Plouich, Beaucamp et la Vacquerie se réunissent pour exécuter une charge à fond contre les étrangers, à qui les décimateurs louent parfois les dîmes, et contre ces dîmes elles-mêmes.

« La perception en nature, disent-ils, surtout quand elle est faite par des étrangers, entretient dans les campagnes un foyer inextinguible de contestations et de débats : elle y multiplie les incendies, les assassinats, les crimes les plus atroces. Ces étrangers, qui viennent percevoir les fruits décimables, sont aux yeux des cultivateurs des sangsues de leur territoire qu'ils haïssent comme autant d'usurpateurs.

« Puisque nous ne sommes plus au temps où la dîme était nécessaire à la subsistance des ministres des autels, puisque le clergé, si l'on excepte quelques pasteurs de village, est assez riche pour pouvoir les sacrifier aux intérêts du Roi et au bonheur de la nation, puisque quelques-uns de ses membres ont assez

de patriotisme pour le proposer, l'administration pourrait peut-être appliquer la moitié du produit de cette imposition à la liquidation des dettes de l'État, en laissant le reste pour subvenir aux charges auxquelles les décimateurs sont assujettis. Si l'on trouvait trop d'obstacles à ce projet, que du moins l'on oblige les décimateurs à tous les frais du culte, du lutrin, de l'école et des pauvres.

« Il faut aussi pourvoir au rachat des contributions en nature, que le cultivateur abhorre, tribut souvent arraché à une famille indigente pour être versé dans les greniers immenses de l'opulence. — Ces réclamations sur la dîme paraîtront peut-être trop fortes à ceux contre qui nous les avons dirigées, mais l'amour du bien public et de la vérité ne nous permettent pas d'avoir égard à leur avantage particulier : nous oublierons même un moment nos intérêts personnels, pour demander l'égale répartition des impôts sur les trois ordres, dans la juste proportion des biens qu'ils possèdent. Exposés aux représailles des ordres privilégiés, la crainte de voir retomber sur nous le fardeau qu'on doit nécessairement leur imposer ne peut nous faire garder un silence pusillanime. Nous savons qu'il serait difficile de trouver un moyen de mettre le clergé et la noblesse à contribution, que ce même moyen ne devienne funeste à l'agriculture, mais cette connaissance ne doit pas nous interdire le droit de faire indirectement à notre monarque bienfaisant nos très respectueuses supplications, pour le bien général de tous les Français nos concitoyens ».

Inutile d'ajouter que nous avons mentionné seulement les doléances et les vœux que leur forme insolite ou leur objet spécial mettaient le plus en relief ; la plupart de ces modestes cahiers, qui s'ouvraient par une profession de foi respectueuse en l'honneur du trône et de l'autel, exprimaient d'une façon convenable et modérée le désir de voir les impôts également répar-

tis, les commendes supprimées, les pensions abolies, les dimes réduites à l'esprit et au chiffre de leur institution, les pauvres secourus, les écoles favorisées, le clergé des paroisses mieux rétribué pour être plus honoré, les dettes de la nation amorties par de sages mesures, et le bonheur général assuré par un gouvernement éclairé et soutenu. Si les étrangers sont peu estimés et généralement bannis des bénéfices, si la résidence est réclamée pour les évêques et les abbés, c'est que la religion le demande en même temps que le bien matériel de la province.

Nous terminerons par les doléances touchantes et les vœux des Capucines d'Aire, confiés à leur représentant, M. Antoine-Joseph de la Moral de Cardevac de Goüy, chanoine de Lens, « pour être portés à l'assemblée qui se tiendra, à Arras, le 20 avril ».

Ces doléances sont écrites de la propre main de la sœur Agnès, qui était mère Ancelle.

« Merci à Dieu d'être catholique, au Roi de chercher ses sujets jusque dans les lieux les plus reculés, pour entendre leurs doléances, leurs craintes et leurs supplications ; nous augmentons, autant qu'il est en nous, notre pieuse ferveur pour demander à Dieu qu'il daigne éclairer des lumières de la vérité et de la justice ceux qui vont être élus pour représenter la nation, afin que leurs conseils se réunissent tous pour la félicité du Roi et de son royaume. Notre fondé de procuration présentera ces vœux à l'assemblée des États, afin qu'ils soient portés, s'il est possible, aux pieds de Sa Majesté, avec le serment de notre amour et de notre fidélité, et puisqu'il nous est aussi permis de lui porter nos doléances, nos craintes et nos supplications, notre fondé de pouvoirs se conseillera avec les autres députés du clergé conformément aux instructions suivantes :

« 1° Il y exprimera nos très sensibles doléances sur tous les maux qui désolent la France et qui troublent la tranquillité de notre bon Roi ;

« 2° Il remarquera que tous les maux qui se multiplient si facilement, dans telle société que ce soit, ne proviennent que des défauts et des abus qui se sont glissés dans l'administration, et que ce n'est qu'en la rectifiant qu'on peut détruire les maux ;

« 3° Il s'appliquera avec les autres députés à la recherche des vrais principes qui constituent la bonne administration d'un État catholique et monarchique et il coopérera, autant qu'il est en lui, à donner les moyens de redresser les abus. — Fait en chapitre le 15 avril 1789. »

Le calme et l'union qui présidèrent aux élections de la sénéchaussée du Boulonnais se retrouvèrent dans le choix des commissaires chargés d'élaborer et de préparer les cahiers. Nous avons parlé des membres du clergé qui reçurent cette mission et qui travaillèrent sous la présidence de l'évêque. Cinq membres reçurent le même mandat pour la noblesse, c'étaient MM. du Blaisel du Rieux, Ducamps de Rosamel, le marquis de Créquy, Abot de Bazinghem et du Tertre. Leur cahier, rédigé avec sagesse et élévation, reproduit à peu près les mêmes remontrances que celui du clergé, et s'efforce d'atténuer les plaintes portées contre les ordres privilégiés.

Le cahier du Tiers, à la rédaction duquel furent appelés, en nombre égal, des députés des villes et des députés des campagnes, présente ses doléances en plus grand nombre ; il le fait néanmoins sur un ton de réserve et de dignité auquel il faut rendre hommage. Il demande naturellement l'égalité de l'impôt, l'abolition des monopoles, le rétablissement des États de la province, le respect de ses privilèges. A l'égard du clergé, il s'unit à la noblesse pour mettre à sa charge les constructions et réparations d'églises, les presbytères, les cimetières et les écoles. Les exagérations de la dîme n'étaient pas plus agréables aux paysans boulonnais qu'aux Artésiens. Néanmoins, les cahiers des

paroisses sont plus sobres qu'en Artois de plaintes et de récriminations.

Une voix respectée allait, d'ailleurs, se faire entendre au milieu du mouvement enthousiaste que provoquait la réunion des États Généraux, c'était celle du vénérable évêque de Boulogne. Il ne voulut pas laisser partir les députés sans les éclairer de ses conseils et répandre sur eux ses plus affectueuses bénédictions.

Le Mandement du 18 avril 1789, *pour ordonner des prières publiques pour l'heureux et durable succès de la tenue prochaine des États Généraux,* va même plus haut et plus loin que les mandataires des trois ordres du Boulonnais et de l'Artois ; il s'adresse à la France entière, et chacun des mandataires et des mandants de la nation y aurait pu trouver le meilleur des remèdes aux maux dont souffrait la patrie et le véritable terrain de la pacification générale.

Après avoir rappelé les prières publiques qui précédèrent les États Généraux de 1614, le vénérable prélat, trouvant avec raison que ni les besoins, ni les difficultés ne sont moindres, veut recourir au même moyen. Les moyens naturels et les secours humains seront, en effet, bien impuissants pour que les députés fort nombreux des trois ordres soient d'accord entre eux, surtout que les intérêts personnels des particuliers de ces ordres, où chacun a sa manière de penser et peut vouloir abonder dans son sens, sont de grands obstacles à l'unanimité des sentiments et à l'uniformité des efforts tendant au bien général.

Les esprits forts y consumeront en vain leur force et les prétendus sages y perdront leur sagesse. Ce n'est donc pas aux hommes qu'il faut recourir, mais à Dieu, pour éviter ces divisions intestines, ces guerres civiles, qui seraient pour la France le dépérissement et la ruine.

Vient ensuite comme un pressentiment sinistre des fureurs de la Révolution qu'expose le saint évêque, en

rappelant les fléaux que les guerres de religion ont versés sur la patrie : « Ses entrailles cruellement déchirées par les mains parricides de ses propres enfants, la discorde tenant en main le fer et le feu et armant le citoyen contre le citoyen, le frère contre le frère, le fils contre le père, y répandant partout le carnage et le deuil, y massacrant les ministres des autels, y brisant les statues des saints, y profanant leurs sacrées reliques, y foulant aux pieds ce que nos temples ont de plus vénérable. »

Pour éviter ces désastres effroyables, il faut d'abord respecter la forme du gouvernement monarchique, et non y substituer « la chimère de l'égalité, qui est la plus dangereuse de toutes dans une société policée ». Il faut ensuite seconder les desseins du Roi qui, à l'exemple d'un grand nombre de rois illustres, travaille au bonheur de son peuple, a la générosité de se réformer lui-même, et de convoquer les États Généraux, pour y écouter les doléances de ses sujets sur le déficit de ses finances et pour y chercher, y procurer, d'une manière stable et permanente, les remèdes à une foule d'abus et de maux qui, hélas ! inondent son royaume.

Attaquant ensuite la source féconde de cette horrible inondation, le luxe, qu'on peut nommer, à juste titre, le vice dominant du siècle, il en montre les navrantes conséquences et lui donne l'aumône comme principal préservatif. Il termine en prescrivant des prières qui doivent se prolonger un mois durant.

Après la mémorable séance du 4 août et les décisions qui furent prises la nuit suivante, Mgr de Pressy eut pourtant un moment de bonheur ; il fit même chanter un *Te Deum* d'actions de grâces pour des délibérations qui paraissaient inaugurer la restauration de la liberté de la France.

Ce *Te Deum* avait sans doute pour but, dans l'esprit de l'évêque, de mettre un terme à l'effervescence qui

se manifestait depuis quelques jours dans sa ville épiscopale.

Si nous en croyons les Mémoires manuscrits de M. Abot de Bazinghem, c'est le dimanche 2 août que s'était fait sentir le premier mouvement révolutionnaire.

A la sollicitation, dit-on, de quelques Calaisiens, la jeunesse de Boulogne prit et fit prendre de gré ou de force la cocarde tricolore à toute la province, en l'honneur de la réunion des trois ordres. Les ecclésiastiques eux-mêmes durent la porter à la boutonnière de leur habit ou à leur ceinture.

Le 3 août avait été le jour fixé pour célébrer le service des patriotes victimes à la Bastille.

« Nos jeunes Boulonnais, continue M. Abot de Bazinghem, enhardis par leurs succès de la veille (tout le monde avait pris ou prenait la cocarde), se rendirent et rangèrent dans le chœur et la nef, le drapeau déployé, et malheureusement conduits, excités et soulevés par deux des plus effrontés ivrognes, les sieurs W... et T.... Après le service, ils coururent la ville, tambour battant, échauffant et se ralliant la populace, malheureusement aussi les matelottes, race difficile à contenter et facile à soulever : la cherté du pain servait de prétexte à ce soulèvement. »

Le Mandement du 12 août s'ouvre bien par un cri d'enthousiasme et un hymne de bénédiction pour la cessation d'une multitude d'assujétissements onéreux dont gémissaient les cultivateurs des campagnes, mais il demande que l'on renonce également aux privilèges qui sont nuisibles à la discipline ecclésiastique, et que les États couronnent ainsi leur œuvre, pour le double bonheur de la Patrie et de l'Église.

D'autre part, l'évêque de Boulogne se fait l'écho éloquent des plaintes formulées par le Roi lui-même, dans son Ordonnance du 9 août 1789, dénonçant les brigandages et les excès qui se commettent dans le

royaume où les châteaux sont attaqués, les archives enlevées, le trouble excité, l'alarme répandue pour amener les habitants des villages à prendre les armes. Le saint vieillard ramasse toute l'énergie de son indignation contre ces détestables perturbateurs du repos public, dont les violences et les brigandages, la cruauté barbare et la fureur frénétique, ce sont ses expressions, font hérisser les cheveux, soulever les cœurs, gémir et frémir l'humanité.

Ces plaintes s'exprimaient avec non moins d'énergie à l'autre extrémité de notre département, et, à défaut de l'évêque d'Arras, nous pouvons donner la parole à l'archevêque de Cambrai, Mgr de Rohan-Guéménée, un homme de Cour, sans doute, mais qui retrouva le zèle et les vertus de son état à l'approche des jours mauvais.

Voici le triste tableau qu'il traçait de la France et de son diocèse, le 12 septembre 1789 :

« Vous le savez, N. T. C. F., l'époque de la régénération du royaume est devenue celle d'un désordre universel. Les châteaux incendiés dans plusieurs provinces, les droits de la propriété violés, les asiles de la piété réduits en cendres ou livrés au pillage, et, jusqu'au milieu de vous, des religieux vénérables, qui avaient sauvé l'indigence des rigueurs du dernier hiver, ne trouvant qu'une sauvegarde impuissante dans les bienfaits de leur charité et contraints la plupart de chercher leur salut dans la fuite ; la fureur des jugements populaires substituée au glaive de la loi, le trésor de l'État tari jusque dans sa source, soit par des retardements de subsides, soit par les manœuvres de la cupidité ; de fausses alarmes semées par des hommes qui, ne pouvant nuire par la force, cherchent du moins à troubler par la terreur. Pour comble d'infortune, une disette effrayante servant de prétexte à l'insubordination et à la violence : partout des dissensions, des crimes, et, dans quelques contrées, la

confusion du chaos. Voilà, N. T. C. F., la trop fidèle peinture des calamités qui remplissent notre âme de tristesse. »

Dans ces alternatives de craintes et d'espérances, Mgr de Boulogne n'en travaillait pas moins, malgré son âge, à éclairer l'Assemblée sur le difficile problème des droits et des devoirs réciproques du peuple et du Souverain. Il lui avait déjà adressé un mémoire à ce sujet, et il s'occupait de compléter cette difficile étude, lorsque la mort brisa sa plume et l'enleva de ce monde, alors qu'il pouvait encore se faire illusion sur le fruit de ses sages conseils.

C'est que les États Généraux n'avaient point tardé à démentir les belles espérances qu'ils avaient fait concevoir. Après leur arrivée à Versailles, les curés avaient été accablés de caresses par les partisans de la Révolution, et dans le déplorable débat sur la séparation des députés en trois chambres, ou leur réunion en une assemblée unique, c'est la condescendance fort mal récompensée du bas clergé qui détermina le vote par tête et amena la majorité des États à se proclamer Assemblée nationale.

Dès lors le mandat solennel des électeurs fut à peu près oublié, les cahiers dépositaires des vœux de la nation jetés au rebut, l'ancien régime aboli avec une précipitation imprudente, et l'avenir livré, sans contrepoids et sans contrôle, aux inspirations mobiles ou passionnées que pouvaient provoquer les passions, les intrigues ou les émeutes.

Ceux qui, selon Bailly, voulaient précipiter la Révolution et qui, depuis six mois, jetaient le désordre dans les provinces, inauguraient, à Paris même, une série de vols et de crimes qui devaient produire plus d'effet que les discours et les décrets de l'Assemblée.

Il faut voir dans M. Taine (1) comment grandit et

(1) *La Révolution*, t. I. — L'anarchie spontanée, ch. II, p. 30-67.

s'impose, dès avant le 14 juillet, « par delà le Roi inerte et désarmé, par delà l'Assemblée désobéie et obéissante, ce monarque véritable, le peuple, c'est-à-dire *l'attroupement,* puissance formidable, destructive et vague, sur laquelle nulle main n'a de prise, et qui, avec sa mère, la Liberté aboyante et monstrueuse, siège au seuil de la Révolution, comme les deux spectres de Milton aux portes de l'Enfer ».

C'est Réveillon qu'on égorge, sous prétexte qu'il a mal parlé du peuple, lui qui, malgré le chômage, fait vivre trois cent cinquante ouvriers ; c'est l'archevêque de Paris qu'on bafoue, l'évêque de Beauvais qu'on assomme, les opposants de l'Assemblée qu'on menace de mettre en pièces, l'armée qu'on séduit, la maison des Lazaristes qu'on saccage, sans même respecter la statue et la chambre d'un bienfaiteur de l'humanité, à coup sûr, saint Vincent de Paul, et finalement, après avoir livré Paris au pillage, c'est la première des « glorieuses » qu'on inaugure par la prise de la Bastille, victoire ridicule, remportée sur quelques invalides qui se sont rendus avant d'être attaqués, guet-apens cruel, aussi injustifiable qu'inutile, et d'où l'on fait dater pour la France une ère d'affranchissement. Bientôt, après la tête du malheureux de Launay, ce sont d'autres têtes qu'on met à prix, et si Foulon et Berthier sont les seuls que l'on immole sur le champ, il en est beaucoup que l'on menace et qui ne perdront rien pour attendre.

A Arras, pourtant, et à Boulogne, on se fait encore illusion sur les nouvelles mensongères qui arrivent de Paris. Quand les ordres se réunissent, toutes les cloches s'ébranlent et les rues s'illuminent ; quand la Bastille est prise, on chante des services tumultueux en l'honneur des victimes, c'est-à-dire des assaillants. Mais bientôt, il faut ouvrir les yeux à la triste réalité. Sur le littoral, l'émigration commence ; aux marchés, le blé monte à 60 et même à 70 livres la rasière ; dans les

campagnes de l'Artois, les populations sont sous le coup de l'épouvante; des femmes, des enfants et des paysans, sous l'influence de la faim ou de terreurs imaginaires propagées par des meneurs, commencent à se réfugier dans les villes, dont la garde nationale devint la garantie en attendant qu'elle en soit le danger.

Encore cette garde nationale était-elle loin de présenter partout des gages de sécurité. A Boulogne, notamment, elle se composait, d'après l'abbé Ballin, d'un tas de désœuvrés qui parcouraient les rues avec des tambours, des épées et surtout des bâtons, marchant un peu et buvant beaucoup. Ils s'imaginaient pourtant qu'ils étaient les dépositaires de l'autorité souveraine, et rançonnaient les villages sous prétexte de les protéger. Ils fuyaient à la moindre alerte, même devant les élèves du petit séminaire, revenant d'une pacifique promenade, contre lesquels ils voulaient braquer les canons de la place.

Ailleurs, on propage le bruit que le prince de Condé ravage la province à la tête de 40,000 hommes. Le commandant de la garde nationale de Pernes, M. le comte de Brias, est obligé, le 16 août, de faire lire, au sortir de la messe, une lettre où il proteste contre les bruits malveillants répandus sur son compte; pour rassurer l'opinion, il faut que le grand bailli et le procureur Truyart défendent aux malavisés de continuer leurs propos injurieux.

A Saint-Pol, où la disette des grains multipliait les mécontents, l'administration échevinale montrait en vain sa générosité ; des factieux se glissaient dans la foule pour crier famine. « Un jour, raconte M. Thellier de Poncheville (1), j'en saisis un au collet et je dis à deux sergents de me conduire à son domicile. Je fis ouvrir un grand coffre que je trouvai rempli de blé. Cette leçon lui profita et je n'eus plus jamais à m'en

(1) *Vieux Souvenirs.* — Les lettres de mon grand'père.

plaindre. Nous avions taxé le pain : un boulanger refusa de cuire ; je fis ordonner la démolition de son four pour le lendemain : mais il fit force pains et il obtint grâce. Quelque temps après, il prétexta qu'il n'avait plus de blé, je fis ouvrir ses greniers et nous y trouvâmes soixante-dix rasières de blé. »

Sur ces entrefaites, le saint évêque de Boulogne, après avoir consumé ses dernières forces à conjurer de nouveau ses compatriotes d'ouvrir les yeux sur les dangers que son œil de mourant entrevoyait, nous l'avons dit, avec une étonnante lucidité, réuni ses prêtres pour une dernière retraite et distribué ses dernières aumônes, se préparait à mourir.

Averti de sa fin prochaine par un épuisement complet et plusieurs accès de fièvre, il se fit administrer les derniers sacrements en présence du chapitre de sa cathédrale et s'éteignit paisiblement, le 8 octobre, entre neuf et dix heures du matin, âgé de soixante-dix-sept ans et après en avoir passé quarante-six sur le siège épiscopal de Boulogne. L'ouverture de son testament confirma tout ce que l'on pouvait attendre des pieux exemples de sa vie. Le séminaire fut son légataire, les pauvres furent ensuite les mieux partagés. Quant à sa famille, il se contenta de lui rendre les immeubles et les rentes qui lui venaient d'elle. « Si je ne lui fais point de legs plus considérables, ajoute-t-il, ce n'est point par défaut d'affection ; mais c'est que je me souviens de ce que m'a dit plusieurs fois feu mon père, qu'il serait fâché que des revenus ecclésiastiques, qui sont le patrimoine des pauvres, entrassent dans sa famille, sur laquelle il serait à craindre qu'ils n'attirassent la malédiction du Ciel (1). »

(1) Immédiatement après la mort du saint évêque, dit-on dans le procès-verbal, on apposa les scellés au palais épiscopal et au château de Brunembert.

On commença par la chambre mortuaire où *a été trouvé, gisant sur un lit de siamoise fond blanc flambé et rayé bleu, le corps dudit sei-*

Deux jours auparavant, le 6 octobre, et Dieu en l'appelant à lui avait épargné à l'évêque de Boulogne cette grande douleur, une tourbe innommée, roulant jusqu'à Versailles, en ramenait la famille royale, les ministres et les députés, au milieu du plus hideux cortège, pour en faire ses instruments, en attendant qu'elle en fît ses victimes.

Il n'y avait plus désormais en France d'États Généraux, il n'y avait même pas à proprement parler d'Assemblée nationale : il y avait seulement une arme redoutable et de plus en plus docile entre les mains de la Révolution triomphante.

gneur évêque. Cette chambre, très modeste, avait un mobilier vraiment monastique.

La liasse 66, du District de Boulogne, renferme en son entier le testament de Monseigneur, pardevant Mᵉ Leriche, notaire à Boulogne.

C'est une pièce admirable, par ses sentiments et sés dispositions.

Le saint évêque y demande à être inhumé au pied de la croix du calvaire du cimetière de Boulogne (paroisse Saint-Joseph) à l'exemple, dit-il, de son consécrateur, Mgr de la Motte, évêque d'Amiens. Il pardonne spécialement à celui qui a attenté à sa vie et fait ensuite le partage de ses biens.

Ses exécuteurs testamentaires sont les abbés de Gargan, Rattier, Voullonne et Clément.

Il lègue à M. Mathon, son aumônier, sa montre et son réveil-matin, et le recommande à l'évêque, son successeur, comme bien digne de ses bontés et de sa confiance.

Personne n'est oublié : le futur évêque de Boulogne aura la chapelle épiscopale, les chevaux et voitures de Brunembert, le mobilier.

MM. de Montgazin, vicaire général; l'abbé Tribou, chanoine et trésorier ; l'abbé Du Bréau, chanoine pénitentier ; l'abbé Cocatrix, chanoine; l'abbé Tribou, chanoine théologal, sont particulièrement signalés.

Le petit séminaire est légataire universel.

Le testament finit par une protestation d'amour, de respect, de confiance et de reconnaissance pour « le Cœur divin de Jésus-Christ, mon rédempteur que je désire bénir, louer et glorifier éternellement ».

En date du 10 août 1786.

DOCUMENTS

I

CLERGÉ SÉCULIER

ÉVÊCHÉ D'ARRAS

Mgr Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, sacré évêque de Saint-Omer, le 15 mai 1766, transféré à l'évêché d'Arras en septembre 1769.

Vicaires-généraux : Jean-François de Carbonnières, licencié en théologie, chanoine, et écolâtre ; Charles-Auguste Moreau de la Grave, docteur en théologie, chanoine théologal et doyen de l'Eglise d'Arras ; Pierre de Lignac, licencié en théologie, chanoine ; Jean de Chastenet de Puységur, prévôt d'Aire, vicaire général de Saint-Omer ; Louis Gaspard de Seyssel, licencié en théologie, chanoine, prévôt d'Arras ; L.-A.-Ans. Delys, licencié ès lois, chanoine ; Daniel-Marie de Borssat, docteur en théologie, chanoine, archidiacre d'Arras ; César-L.-Mar. Huvino de Bourghelles, docteur en théologie, chanoine.

Assesseurs au vicariat : P.-M. Grohlier des Brousses, docteur en théologie de Sorbonne, chanoine ; J.-Ph. Stiévenart, licencié en théologie, président du séminaire d'Hénin à Douay ; Andr.-Jos. Chevalier, docteur en théologie, doyen de Saint-Amé, président du séminaire Moullart, official de Douay ; Aug.-Louis Vasseur, licencié ès lois, curé de Saint-Nicolas-en-l'Atre, doyen de chrétienté ; Eug.-Séraphin Jos. Mathelin, docteur en théologie de Sorbonne, curé de Saint-Géry ; Michel-René Ferrand, pr. de la mission, supérieur du séminaire épiscopal d'Arras.

Archidiacres : MM. de Borssat, d'Artois ; de Royère, d'Ostrevent.

ARCHIDIACONÉ D'ARRAS

Doyen d'Arras : Vasseur, curé de Saint-Nicolas-en-l'Atre.

Doyen d'Avesnes-le-Comte : Cochet, curé d'Avesnes-le-Comte ; doyens de district : Tranin, curé de Béthonsart ; Goudemand, curé de Duisans.

Doyen de Bapaume : Sénéchal, curé de Gomiecourt ; doyens de district : Fauquembergue, curé de Bapaume ; Houriez, curé du Transloy.

Doyen de La Bassée : Fontaine, curé de Salomé ; doyens de district : Béghin, curé d'Armentières ; Andrieu, curé de La Ventie.

Doyen de Béthune : Duhayon, curé de Lestrem ; doyens de district : Courières, chanoine de Béthune ; Proniez, curé de Douvrin.

Doyen de Croisilles : Dupuich, curé de Boyelle ; doyens de district : Poillon, curé de Feuchy, N...

Doyen d'Houdain : Boulet, curé d'Haillicourt ; doyen de district : Ducrocq, curé de Bours-Maretz.

Doyen de Lens : Fromentin, curé de Douvrin ; doyen de district : Delangle, curé d'Ablain-Saint-Nazaire.

Doyen de Pas : Doucement, curé de Dainville ; doyens de district : Delaporte, curé de Mondicourt; Coppin, curé d'Hébuterne.

ARCHIDIACONÉ D'OSTREVENT

Doyen de Douay : Mathon, curé d'Arleux-en-Pallué ; doyens de district : Lucas, curé de Lallaing ; Hespelle, curé de Vitry ; Gelez, curé de Waziers ; Coquel, curé de Saint-Nicolas à Douay.

Doyen d'Hénin-Liétard : Taffin, curé de Vimy; doyens de district: Bourdon, curé de Dourges; Dervillers, curé de Liévin.

Doyen de Valenciennes : Delangle, curé d'Erin-Bellaing ; doyens de district : Plantel, curé d'Hellesmes ; Delangle, curé de Saint-Jacques de Valenciennes; Dubois, curé de Villers-au-Tertre.

Secrétariat de l'évêché : M. Mercier, bachelier en théologie, chanoine d'Arras, secrétaire général ; secrétaires : MM. Malbaux, chanoine d'Arras ; Bandurel, chanoine

d'Arras; Mocomble, bénéficier de l'église d'Arras, et chanoine de Saint-Nicaise; Mouronval, bénéficier de l'église d'Arras.

OFFICIALITÉ D'ARRAS : MM. Moreau de la Grave, doyen de l'Église d'Arras, et vicaire général, official d'Arras; Chevalier, chanoine et doyen de Saint-Amé et président du séminaire Moullart, official à Douay; Delys, chanoine, et vicaire général, vice gérant à Arras; Delehelle de Vicques, licencié en théologie et en droit, chanoine de l'Église d'Arras, promoteur général; Camus, bénéficier de l'Église d'Arras, promoteur à Arras; Dupont, professeur de théologie, président du séminaire du Roi, promoteur à Douay.

Greffier à Arras : M. Dominique Delys, notaire apostolique. Greffier à Douay : M. Thibault, procureur au Parlement.

Appariteurs: Hernu, Letombe, à Arras; Destrés, à Douay.

Notaires apostoliques, immatriculés en l'officialité d'Arras: MM. Jacquemont, Bénéficier de l'Église d'Arras; Delys, greffier de l'Officialité.

Procureurs à l'Officialité : MM. Jouenne, Delebarre, Courtois.

ARRAS.— CHANOINES DIGNITAIRES : MM. Seyssel, 62e Prévôt en 1789; Moreau de la Grave, 61e Doyen en 1788; Lallart De Lebucquière, chantre, en 1789; de Carbonnières, Ecolâtre en 1784.

CHANOINES PRÊTRES : MM. Galhault, Bonnefoi, Lallart, ancien chantre; de France de Vincly, Leroux, Lefebvre de Gouy, Willin, Poulin, Vallé, de Lignac, Chauvin, chanoine pénitencier; de Laune, Delys, Théry, Boyer, Boistel, Boucquel de Lagnicourt, Mercier, Malbaux, de Coupigny, Fourmestraux, de Borssat, Delehelle de Vicques, Morel, Grohlier des Brousses, Pourtent, Huvino de Bourghelles, de Forcrand de Coisellet, Chateauneuf, Harduin.

CHANOINES SOUS-DIACRES : MM. de Venant de Famechon, de Cardevac de Bailleul, Blandurel, de Buissy, chanoine-clerc; Roussel, secrétaire.

CHAPELAINS PRÊTRES : MM. Fromeintein, Abraham, Mocomble, Bifet, Camus, Lhoste, Priez, Seneschal, Petitpas, Boucher, Jacquemont, Prevot, Leboucq, Doudan, Mercier, Simon, de Bruille, Jourdain, Douay, Roussel, Capiau, Dujardin, Graëb, Braine, Barbier, Lepetit, Deschamps, Depretz, Mouronval, Detive, Déprez, Delevacque; M. d'Herbecourt, chapelain diacre; M. Salomain, chapelain sous-diacre.

CHAPELAINS CLERCS : MM. Leroux, Moriaucourt, Gourlot, Lavoix, Cosset, Boizard. Hauts vicaires: MM. Houliez, Hautecœur, Maniette, Lourdel, chapelains.

OFFICIALITÉ DU CHAPITRE : MM. Théry, licencié en théologie chanoine, official, cloître Notre-Dame ; de Coupigny, chanoine, promoteur, cloître Notre-Dame; Roussel, greffier. Appariteurs : MM. Berquin et Piquette.

BÉTHUNE. — CHAPITRE ROYAL DE SAINT-BARTHÉLEMY : D'Aix de Rœux, licencié en théologie, prévôt ; Amas ; de Magenis, archiviste et agent, 1780 ; Souplet, chantre, 1781 ; Vollant de Berville, maître de fabrique, 1787 ; Le Grand ; Courière, écolâtre, 1784 ; Hennebert ; O'Brien ; de Lamezan ; Balland ; Rifflard ; de Gantès. Un canonicat vacant.

CHANOINES HONORAIRES : MM. Duchastelet, chanoine de l'église collégiale de Saint-Amé à Douay ; de Focrand, chanoine de l'église d'Arras ; de la Motte, bénéficier de l'église collégiale, secrétaire depuis 1756.

CHAPELAINS : MM. Deprez, bénéficier de la cathédrale d'Arras, du titre de Saint-Jean-Baptiste ; de la Motte, haut vicaire, du titre de Saint-Pierre ; Duquesne, haut vicaire, du titre de Notre-Dame de Cuinchy ; Mordacque, curé de Quinchy-lez-La Bassée, du titre de Sainte-Marie-Magdelaine ; Le Frère, curé de Boisleux-lez-Monts, du titre de Saint-Jacques-le-Mineur ; Bauduin, ex-professeur d'humanités au collège d'Arras, du titre de Saint-Charles ; Delevallé, coutre de l'église paroissiale de Sainte-Croix d'Arras, du titre de Saint-Antoine ; Laurent, curé de Saubruy, au diocèse de Saint-Omer, du titre de Saint-Blaise ; Parent, curé de Berneville et Warlus, du titre de Saint-Jean l'Evangéliste ; Mégœul, haut vicaire, du titre de Saint-Barthélemy ; Arrachart, curé d'Houdain, du titre de la T. S. Trinité ; Vincent, vicaire de Saint-Ignace ; Descaves, prêtre du diocèse de Saint-Omer, du titre de Saint-Jérôme ; Dave, haut vicaire, du titre de Saint-Michel ; Dergez, curé d'Ormesson, au diocèse de Paris, du titre de Saint-Claude ; de Mol, curé de Coullemont, du titre de Saint-Jore ; Pamart, maître de musique de la collégiale de Seclin, du titre de Saint-Nicolas ; Ratel, prêtre du diocèse de Saint-Omer, du titre de Saint-Jacques, apôtre, dit du Rivage ; Ponchel, prêtre du diocèse de Saint-Omer, haut vicaire, du titre de Notre-Dame des Vieux-Fonds ; Flageollet, clerc tonsuré du diocèse d'Arras, du titre de Saint-Philippe ; A.-F. Mégœul, prêtre du diocèse de Cambrai, du titre de Saint-Pancrace ; Guilbert, acolythe du diocèse d'Arras, du titre des Saints Jacques et Piat.

LENS. — CHANOINES : MM. D'Alciat, doyen en 1775 ; Hermant, Chrétien, Lefebvre, Guibert, Gosse de Dostrel, De Gouy, Pigniez, Lefebvre de Palme, Brice-Picon le Portier, Bidal, diacre.

CHANOINE HONORAIRE : M. de Chastenet de Puységur, prévôt de l'église collégiale d'Aire et vicaire général des diocèses d'Arras et de Saint-Omer. M. Gosse de Dostrel, secrétaire.

CHAPELAINS PRÊTRES : MM. Carlier l'aîné, Delattre, Lamiroy, Carlier le jeune, de Jouy, Colbaut, Picard, Panet, curé de Saint-Laurent; Dalarsé, Crépy, Boulet, Détève, Théry, Guério, Baudoin, Durot, chapelain clerc. Trois habitués : MM. Revel, ex-curé ; Crépy, vicaire ; Panet, ex-curé.

CLERGÉ PAROISSIAL

A la suite des dignitaires du clergé séculier de l'Église d'Arras, nous allons donner, d'après le Pouillé du diocèse, la liste de tous les prêtres qui faisaient partie du clergé paroissial, au moment de la Révolution.

Il faut remarquer toutefois que si les noms des dignitaires sont empruntés aux Annuaires d'Artois, pour les années 1789 *et* 1790, *les noms des membres du clergé paroissial sont empruntés au dernier Pouillé conservé aux Archives de l'Évêché d'Arras, qui n'a été tenu à jour que jusqu'en* 1787.

Après avoir cherché à compléter ces listes au moyen des Archives départementales, force nous a été de faire suivre d'un point d'interrogation un certain nombre de noms sur lesquels nous n'avions point de confirmation absolue.

Ils figuraient au Pouillé de 1787, *y eussent-ils encore figuré en* 1789 ?

Note. — Les indications abrégées P. C. et P. A. signifient Portion congrue et Portion alimentaire.

On remarquera que nous omettons les paroisses qui ne font pas partie du Pas-de-Calais, ce qui réduit et même supprime certains doyennés.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
		Doyenné d'Arras.			
Saint-Géry.	curé.	Eugène-S.-J. Mathelin.	4000	5.000	chap. d'Arras.
»	vic.	Louis-Joseph Demageux.			
	»	Nic.-J.-B. Dolez.			
		Benjam.-P.-L.-J. Cordier.			
		P.-J. Nonjean.			
	prêt.hab.	Ch.-L. Quarré de Boiry.			
		Valent. Quarré de Boiry.			
St-Jean-Ronville	curé.	Jean-Ph. Rambure.	800	8.605	chap. d'Arras.
	vic.	Alexandre Sibille.			
	»	François Wallart.			
	»	Honoré Caupin.			
		Martin Carton.			
	prêt.hab.	J.-E. Grenico, ex-chanoine d'Hivernaux.			
St-Nicolas-sur-les-Fossés.	curé.	Pierre-Joseph Porion.	2600	7.030	chap. d'Arras.
	vic.	Charles-Louis Corrion.			
	vic.	Augustin-Joseph Pruvot.			
	chantre.	Amand-Joseph Godelier.			
		L.-Joseph Leroux.			
	prêt.hab.	Le P. Gorlier, ex-jésuite.			
Saint-Aubert.	curé.	Nicolas-Guislain Le Dieu.	1800	5.000	chap. d'Arras.
	vic.	Louis-Joseph Herbet.			
		Pierre Joseph Soualle.			
		Jean-Alexandre Herme.			
		Nic.-Joseph Mouilloir.			
Sainte-Croix.	curé.	Augustin Pocho.	4500	7.510	l'abbé de St-V
	anc.aum.	Charles-Fr. Hermant.			
	vic.	Louis Garin.			
	chantre.	Jean-Philippe Lefebvre.			
		Pierre-G.-J. Delvallé.			
		Ch.-Fr. Prévost.			
		Fr. Arrachart.			
	prêt.hab.	Bernardin-S. Laugier.			
Ste-Marie-Mad.	curé.	Amable-P.-J. Dupuich.	1000	5.109	l'abbé de St-V
	vic.	Jean-Fr. Lemaire.			
	vic.	Pierre-G. Boisleux.			
	chantre.	Pierre-Joseph Lobidel.			
		Ange-Aubert Cousin.			
		Romain Mainard.			
		Alexandre Roussel.			
Saint-Etienne.	curé.	Pierre-Antoine Ernout.	700	3.212	chap. d'Arras.
	vic.	Louis-Alb. Gosse.			
	vic.	Pierre-J. Cüscherosset.			
	clerc.	J.-B. Vanlersbergue.			

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
	prêtre.	Guislain Colle.			
	prêt.hab.	Joseph Gosse.			
	id.	Louis Bauduin.			
Saint-Maurice.	curé.	Jean-Marie Marthelin.	1300	5.677	chap. d'Arras.
	vic.	Antoine-G. Marteloy.			
		Louis-Adrien Gourmez.			
	vic.	Henri Leclercq.			
	chantre.	Jean-Baptiste Hemery.			
N.-Dame-aux-Jardins (chapelette).	curé.	Jean-Martin Soualle.	500	1.710	l'abbé de St-Vaast.
	anc. vic.	Pierre-Louis Cocquel.			
	anc. épis.	Alexandre Magniez.			
St-Nicolas-en-l'Atre (Cité).	curé.	Augustin-Louis Vasseur.	2000		chap. d'Arras.
	vic.	Antoine Déprez.			
	vic.	Ignace Houssoy.			
	chantre.	Pierre-Marie Lefebvre.			
	prêt.hab.	MM. Prévost, Gayant, Pierron, Hainaut, ex-prieur des Célestins.			
St-Nicaise (Cité)	curé.	Pierre-J. Duquesnoy.		4.500	chap. d'Arras.
	vic.	Louis-Joseph Gossart.			
	anc. vic.	François-Xavier Delo.			
		Jacques-J. Jourdain.			
	prêt.hab.	Adrien Prévost.			
Saint-Sauveur au faubourg.	curé.	Pierre-Alb. Lecomte.	700	1.000	chap. d'Arras.
Achicourt.	curé.	François-Adrien Cuvelier.	700	1.100	l'abbé de St-Vaast.
Achicourt.	chap. St-Eloy.	Nicolas Delamotte.			
Ste Catherine.	curé.	Pierre-Ant. Dujardin.	320	1.300	chap. d'Arras.
St-Nicolas.	curé.	François-Aug. Delbecq.	330	1.100	id.
St-Aubin-les-A.	curé.	Pierre-Fr. Rousselle.			doyen de la cathéd.
Hôpital St-Jean.		Pierre-G. Revel.		1.200	
		Doyenné d'Aubigny.			
Ambrines.	curé.	A.-Thomas Wallembert.	180	P. C.	abbé de St-Eloi.
Aubigny et Cambligneul.	curé.	M. Th. Soyez, relig. de St-Eloi.	400 200	casuel.	abbé de St-Eloi.
»	vic.	Laurent-Joseph Dubois.		550	
Averdoing.	curé.	Barthélemy Hérogué.	300	650	abbesse d'Etrun.
Bailleul-aux-Cornailles.	curé.	François-Bon. Demory.	430	700	abbé de Samer.
	vic.			500	abbesse d'Etrun.
Béthonsart.	curé-doyen.	Jean-François Tranin.	225	portion congrue	abbé de St-Eloi.
Berles-Monchel.	curé.	J.-B.-Bruno Thuilliez.	300	portion congrue	chap. d'Arras.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMU-NIANTS.	REVENU	PATRON.
Chelers.	curé.	J.-B. Lalmant.	300	portion congrue	chap. d'Arras.
Izel-l-Hameaux.	curé.	Nicolas-Charles Micquez.	440	900	abbé de St-Eloi.
Mingoval.	curé.	Philippe-J. Delebarre.	300	portion congrue	abbé de St-Eloi.
Penin.	curé.	François-J. Guillebert.	400	1.100	abbesse d'Etrun.
Savy.		Lièvre.	260		abbé de St-Eloi.
Tencques.	curé.	Pierre-C. Hennebelle.	300	700	abbé de St-Eloi.
Villers-Brûlin.	curé.	Adrien Lusse.	240	800	abbé de St-Eloi.
Villers-s-Simon.	curé.	François-J. Vasseur ?	300	600	abbesse d'Etrun.
		Doyenné d'Avesnes-le-Comte.			
Avesnes-le-C.	curé-doyen.	Pierre-Ant.-N. Cochet.	900	1.200	chap. d'Arras.
Bavincourt.	curé.	Pierre Delattre.	300	700	chap. d'Arras.
Beauffort et Manin.	curé.	Morel.	250 140	1.200	abbesse d'Etrun.
Blavincourt.	curé.	Vindicien Leroy.	210	900	abbé de Marœuil.
Fosseux et Barly	curé.	Phil.-Ant. Delebarre.	600	1.300	abbesse d'Etrun.
Givenchy-le-N. et Lignereuil.	curé.	Etienne-F. Manier.	300	900	abbé de St-Eloi.
Grand-Rullec.	curé.	Hubert de Lauvacq.	650	800	abbé de St-Eloi.
»	vic.	Pierre-Fr. Manguy.		500	
Hautteville.	curé.	Jacques de Marquette.	250	1.100	M. l'Evêque.
Ivregny.	curé.	Pierre-Guislain Fiévet ?	400	1.000	les directeurs du Sémin. d'Amiens.
Lattre.	curé.	Pierre-Nicolas Boniface ?	240	1.000	chap. d'Arras.
»	assistant	J.-B. Delepierre ?			
Noyelle-Vion.	curé.	Pierre-Fr. Delattre ?	300	1.200	chap. d'Arras.
Sombrin.	curé.	Norbert Dufour.	320	portion congrue	abbé de Marœuil.
Sus-St-Léger.	curé.	Pierre-Joseph Col.	514	650	abbé d'Ham, diocèse de St-Omer.
Warlusel.	curé.	Antoine-J. Montigny.	280	portion congrue	abbé de Marœuil.
		Doyenné de Marœuil.			
Acq.	curé.	Pierre-Alex. Leblan.	200	650	abbé de St-Eloi.
Agnières.	curé.	Ignace Chopin.	90	900	abbé de St-Eloi.
Camblain-l'Abb.	curé.	Maurice Dehée.	235	portion congrue	abbé de St-Eloi.
Cambligneul.		Lamiot.			
Duisan et Agnez.	curé.	Jacques-Fr. Goudemand.	360 250	1.500	chantre de la Cathédrale.
»	vicaire et chapel.	Ramette.		700	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
Ecoivres.	curé.	Picavet.	200	casuel, portion alimentaire	abbé de St-Eloi.
Estrun.	curé.	Hermant.	160	et 650 f. portion congrue	abbesse d'Estrun.
Frévin-Capelle.	curé.	J.-B. Richard.	215	600	abbé de St-Eloi.
Habarcq.	curé.	P.-L. de la Cressonnière?	220	900	M. l'évêque.
Haute-Avesnes.	curé.	Charles-Fr. Druon.	150	portion congrue	command. du lieu.
Herm. et Tilloy	curé.	J.-B.-Julien Planquette.	500	1.200	abbesse d'Estrun.
Marœuil.	curé.	Timothée Dehée.	600	casuel.	abbé de Marœuil.
Mont-St-Eloy.	curé.	Lambert Quenesson.	386	casuel.	abbé de St-Eloi.
Villers-aux-B.	curé.	L.-Aimable Banvarlez.	200	1.100	M. l'évêque.
		Doyenné de Bapaume			
Bapaume.	curé.	Fauquembergue.	4000	1.600	abbé de St-Nicolas-aux-Bois.
»	vicaire.	Bouverne.		5 à 600	
»	vicaire.	Nic.-Ch.-J. Lemaire.		5 à 600	
»	chantre.	Tourtois.			
Collège de Bapaume.	profess.	Dialectique Legrand.		400 sans les messes.	
»	profess.	3e et 4e Pouchain.		400	
»	profess.	5e et 6e Biffon.		400	
Avesnes-lez-Nonains.	curé.	Pierre-Antoine Poiteau.	80	portion congrue	abbesse d'Avesnes.
		Doyenné de Bucquoy.			
Achiet-le-Grand	curé.	Antoine-Joseph Vion ?	255	700	chap. d'Arras.
Achiet-le-Petit.	curé.	Philippe-Jos. Hochard.	400	700	abbé de St-Vaast.
Amblainzevelle.	curé.	Nicolas Peugnet.	180	900	abbé d'Arrouaise.
Beugnâtre.	curé.	Marc-Remy Duburcq ?	200	700	abbé d'Anchin.
Bihucourt.	curé.	Pierre-Albert Cabre ?	200	1.800	chap. d'Arras.
Bucquoy.	curé.	Jean-Pierre Fournier.	1100	1.800	abbé d'Arrouaise.
Courcelles-le-C.	curé.	Jacques Demory?	450	900	abbé d'Eaucourt.
Gomiecourt.	curé-doyen.	Jacques-Fr. Sénéchal.	130	900	M. l'évêque.
Grévillers et Biefvillers.	curé.	Mathieu Binard ?	600	1.500	abbé du Mont-St-Quentin.
Hervillers et Béhagnies.	curé.	Louis-Alex.-J. Lenain?	400 126	1.200	M. l'évêque.
A Béhagnies.				550	
Miraumont.	curé.	J.-B. Leroux ?	500	1.800	M. l'évêque.
Mory.	curé.	Louis-Joseph Cuvillier ?	320	1.000	Le chap. métrop. de Cambray.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMU-NIANTS.	REVENU	PATRON.
Puisieux et Sert.	curé.	Charles-J. Delavart.		1.000	abbesse d'Avesn
Sapignies.	curé.	Henri-Joseph Létienne ?	230	1.100	abbé de St-Vaast
		Doyenné d'Arrouaise.			
Beaulencourt.	curé.	Pierre-Modeste Gamot ?	250	1.000	abbé d'Arrouaise
Martinpuich.	curé.	Delette ?	600	700	abbé d'Eaucourt.
Roquignies.	curé.	Charles Leboucq ?	500	1.400	abbé d'Arrouaise
Transloy.	curé.	Pierre-Joseph Houriez ?	700	1.500	abbé d'Arrouaise
Villers et Riencourt.	curé.		650	1.400	M. l'évêque.
Warlencourt.	curé.	Jean-Pierre Goulet ?	400	1.500	abbé d'Eaucourt.
		Doyenné de La Bassée			
Auchy.	curé.	Louis-Pierre Guiselin.	450	1.100	abbé de Marchien
Billy-Berclau.	curé.	J.-B. Dilly ?	700	1.600	abbé de St-Vaast
Givenchy-les-La Bassée.	curé.	Pierre-Fr. Dubois ?	340	1.500	abbesse d'Etrun.
Haisnes.	curé.	Jacques Gouilliard.	260	1.100	abbé de Marchien
Lorgies.	curé.	Ant.-J. Dediéval ?	830	1.700	abbé de Marchien
Quinchy-les-La Bassée.	curé.	A.-J. Mordacque ?	400	portion congrue	abbé de Marchienes.
Violaines.	curé.	Thomas Poullain.	600	1.800	abbé de St-Sépu
		Doyenné d'Armentières-rural.			
Laventie.	curé-doyen.	Andrieux.	3500	3.600	abbé de St-Vaas
»	vicaire	Béthencourt.		800	
»	coutre.	Antoine-J. Delannoy.		8 à 900	
Neuve-Chapelle	curé.	Nicolas Laurent.	350	1.200	abbé de St-Sépul à Cambrai.
Sailly-s-la-Lys.	curé.		1800	2.000	abbé de St-Vaas
		Doyenné de Béthune.			
Ste-Croix à Béthune.	curé.	J.-François Delétoille.	4000	1.200	chap. de Béthun
»	vicaire.	Caupin.		600	
»	vicaire.	Flament.		600	
St-Vaast à Béthune.	curé.	Delebarre.	2600	2.200	abbé de St-Berti St-Omer.
»	vicaire.	Westienne.		400	
»	vic. au faubourg	Vallage.		500	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
St-Vaast à Béthune.	prébendé	L.-F. Capron.		750	
		Eloi-Xav. Delafosse.		700	
»		Boucher.		329	
		Doyenné de Beuvry.			
Annezin-les-Béthune.	curé.	Alb.-Fid. Touzart.	400	800	chap. d'Arras.
Beuvry.	curé-doyen.	Charles-P.-J. Brassart.	1400	1.800	M. l'évêque.
Drouvin.	curé.	Fromentin.	80	700	personat du lieu.
Foucquereuilles	curé.	Antoine Escaillet?	200	800	chap. d'Arras.
Foucquières-l.-Béthune.	curé.	Fr.-J. Tonnelier?	250	1.000	abbé de St-Bertin à St-Omer.
Hesdigneul et Gosnay.	curé.	Ch.-André Duhameaux?	260	800	M. l'évêque.
Houchain.	curé.	Antoine-M. Lerouge.	180	600	abbé de St-Eloi.
La Bourse.	curé.	M.-J. De la Cressonnière.	125	1.000	abbé d'Anchin.
Nœux.	curé.		460	P. C.	chap. d'Arras.
Noyelles-sous-Vermelles.	curé.		115	500	
Sailly-la-Bourse	curé.	Louis-Fidèle Soyez.	440	1.000	M. l'évêque.
Vaudricourt.	curé.	Guislain Lallart?	180	900	personat du lieu.
Verquin et Verquigneul.	curé.	Poulain.	260 200	1.600	abbé de St-Bertin à St-Omer.
»	vicaire à Verquig.	Vincent.		600	
		Doyenné de Lestrem.			
Calonne-s-l-Lys	curé.	J.-B. Degruson.	900	1.700	chap. de St-Martin à Ypres.
Festubert.	curé.		800	1.700	chap. d'Arras.
La Couture.	curé.	Simon-Fr. Boudart.	1700	3.300	chap. d'Arras.
Locon.	curé.	Jean-P. Catal.	1200	1.300	chap. de Béthune.
Lestrem.	curé-doyen.	Fr.-M. Duhayon.	2400	3.600	abbé de St-Bertin à St-Omer.
Oblinghem.	curé.	Ant.-J.-L. Cuvillier?	90	900	abbé d'Anchin.
Richebourg.	curé.	Marcel-J. Bègue?	2400	3.000	chap. d'Arras.
Vendin et Hinges	curé.	Charles-J. Wanquier?	1000	1.600	abbé d'Anchin.
Vieille-Chapelle	curé.	J.-B. Grigny?	600	1.800	M. l'évêque.
		Doyenné de Croisilles			
Boiry-Becquer.	curé.	J.-B. Noël de Rochefort?	125	1.100	chap. d'Arras.
Bullecourt.	curé.	Jean-Ant. Rousselot?	360	1.000	abbé de St-Eloi.
Cerisy.	curé.	Adrien-Fr. Roussel.	240		M. l'évêque.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
Croisilles.	curé.	J.-B.-F. Bissez.	700	1.400	chap. d'Arras.
Escout-St-Mein.	curé.	Jacques-Th. Cailleret.	530	1.800	
Fontaines.	curé.	Jean-Jacques Magniez.	230	1.300	
Guémappes.	curé.	Pierre-Guislain Dubois.	200	800	M. l'évêque.
Hendecourt.	curé.	Philippe-D. Lhomme.	450	1.300	abbé de St-Vaast.
Hénin-s-Cojeul.	curé.	Pierre-Adrien Larose.	340	3.000	abbé de Ham en Vermandois.
Héninel.	curé.	Louis Couppé.	160	1.200	abbé d'Anchin.
Riencourt.	curé.	Jean-Georges Lesieux.	300	P. C.	abbé de St-Eloi.
St-Léger.	curé.	André Leleu.	400	1.000	chap. d'Arras.
St-Martin.	curé.	Philippe-Robert Harduin	60	800	M. l'évêque.
Wancourt.	curé.	Jean-Guislain Dehée.	300	1.400	abbé de St-Aubert à Cambrai.
		Doyenné de Fampoux			
Biache.	curé.	Antoine-J. Mouilloir.	400	800	abbé de St-Vaast.
Boiry-N.-Dame.	curé.	Louis Deprez.	200	1.000	chap. d'Arras.
Dury.	curé.	J.-B. Carlier.	330	P. C.	chap. de Cambrai.
Eterpigny.	curé.	Antoine-Fr. Dubrulle.	160	P. C.	chap. de Cambrai.
Fampoux.	curé.	Jacques-J. Burniez.	800	2.000	chap. d'Arras.
Feuchy.	curé.	Pierre-Fr. Poillon.	215	P. C.	abbé de St-Vaast.
Hamblin-le-Pré	curé.	Amand-Joseph Henry.	200	900	abbé de St-Vaast.
Monchy-l-Preux	curé.	Nic.-Franç. Morel.	350	1.300	M. l'évêque.
Remy.	curé.	Jean-Guislain Cavrois.	160	500	abbé de St-Vaast.
Rœux.	curé.	J-B. Clabaux.	200	800	M. l'évêque.
Pelve.	curé.	Ch.-Fr. Beaumont.	250	800	abbé de St-Vaast.
Plouvain.	curé.	J.-B. Huret.	200	P. C.	abbé de St-Vaast.
St-Laurent-lez-Arras.	curé.	Ch.-J. Poitart.	300	P. C.	id.
Vis-en-Artois.	curé.	Amand-J. Vincent.	260	800	id.
		Doyenné de Neuville-Vitasse.			
Agny.	curé.	Jacques-F. Cornu.	400	2.000	chap. d'Arras.
Ayette et Douchy.	curé.	Guislain Morguet.	200 300	1.000	id.
Boileux-St-Marc	curé.	Jacques-L. Gamelon ?	120	1.200	id.
Boileux-au-M.	curé.	Louis Lefrère.	208	1.400	personat du lieu.
Boiry-St-Mart.	curé.	Antoine-J. Evrard ?	230	1.000	id.
Boiry-Ste-Rictr.	curé.	Pierre-Elie Duconseil ?	158	P. C.	abbé de Marchiennes
Boyelle.	curé-doyen.	André Dupuich.	135	2.000	chap. d'Arras.
Ficheux.	curé.	François Thorillon.	210	800	abbé de St-Vaast.
Hamelincourt.	curé.	Louis Chelers.	280	800	chap. d'Arras.
Hennecordel.	curé.	Pierre-Jacque Bauduin.	100	P. C.	abbé de St-Vaast.
Mercatel.	curé.	Fr.-M. Murlay.	300	1.200	id.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMU-NIANTS.	REVENU	PATRON.
[illegible]oyenneville.	curé.	Guillaume-Fr. Morel.	210	700	abbé de St-Eloi.
[illegible]euville-Vitass.	curé.	Ph.-J. Le Bas.	380	800	M. l'évêque.
[illegible]illoy et Beaurains.	curé.	Ant.-Paul Richez.	240 480	1.300	chap. d'Arras.
		Doyenné d'Houdain.			
[illegible]arlin.	curé.	Vaast Galand?	300	P. C.	abbé de St-Bertin à St-Omer.
[illegible]rouay.	curé.	Jean-Fr. Lemire.	400	1.200	id.
[illegible]strée-Cauchy.	curé.	Mathias Prouveur.	250	600	chap. d'Arras.
[illegible]resnicourt.	curé.	Pierre-Fr. Lespagnol.	300	600	chap. d'Arras.
[illegible]auchin et Caucourt.	curé.	Jacques-Ant. Coille.	400	1.300	id.
»	vicaire.	Jean-Fr. Hochedé.		500	id.
[illegible]aillicourt.	curé.	Alexis Boulit.	200	P. C.	id.
[illegible]ermin.	curé.	Antoine-J. Becquet.	200	P. C.	abbé de Lobbes.
[illegible]oudain.	curé.	J.-B. Arrachart.	700	P. C.	id.
[illegible]a Buissière.	curé.	J.-B. Douchez?	500	P. C.	M. l'évêque.
[illegible]anchicourt.	curé.	Jean-Adr. Moncomble.	100	P. C.	personat du lieu.
[illegible]ebreuve et Maisnil.	curé.	Joachim Simon?	540	P. A. casuel.	abbé de St-Eloi.
[illegible]uitz.	curé.	Charles-G. Autrique.	280	1.200	M. l'évêque.
		Doyenné de La Comté			
[illegible]eugin.	curé.	J.-B. Charlet.	120	P. C.	abbé de Lobbes.
[illegible]ours.	curé.	Antoine-P. Ducrocq.	450	900	M. l'évêque.
[illegible]amblain-Chat.	curé.	J.-B. Delebarre.	400	800	
[illegible]iéval.	curé.	Pierre-J. Fauquenois.	450	500	abbé d'Anchin.
[illegible]ivion.	curé.	Pierre-On. Plaisant.	350	500	abbé de St-Eloi.
[illegible]révillers.	curé.	J.-B. Delmotte.	200	P. C.	id.
[illegible]a Comté et Bajeu.	curé.	Arsène-M.-J. Hennequin.	400	500	id.
[illegible]agnicourt.	curé.	Martin-J. Caron.	450	500	id.
[illegible]onchy Breton.	curé.		600	600	abbé de Lobbes.
»	vicaire.	Aug.-J. Frion?		500	
[illegible]urton.	curé.	Ch.-Fr. Dissaux.	150	P. C.	abbé d'Anchin.
[illegible]angry.	curé.	Eug. Remond?	200	500	M. l'évêque.
		Doyenné de Lens.			
[illegible]nnay les Lens.	curé.	Pierre-Joseph Plouvier.	600	1.200	abbé de St-Pierre à Gand.
[illegible]nnequin.	curé.	Ch.-Nic. Etevez?	300	900	M. l'arch. de Camb.
[illegible]ambrin.	curé.	Anthelme Laurent?	400	900	id.
[illegible]ouvrin.	curé-doyen.	Jean-Fr. Fromentin.	400	1.800	abbé de St-Vaast.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
Harnes.	curé.	Alexis Bracquart?	1100	1.200	abbé de St-Pierre à Gand.
»	vicaire.	Beausse?		550	
Hullucq.	curé.	Pierre-Joseph Massin.	300	1.100	abbé de St-Vaast.
Lens.	curé.	Nic.-Hubert Lebas.	1300	1.100	chap. de Lens.
Lhoes.	curé.	Henri-Alex. Dubreucq.	500	1.200	personat du lieu.
Loison.	curé.	Jean-Philippe Harduin.	200	800	abbé de St-Pierre à Gand.
Vendin-le-Vieil.	curé.	Guislain-Joseph Triout?	500	1.800	abbé de Marœuil.
Vermeilles.	curé.	Nic.-Fr. Tirtaine?	450	1.400	abbé d'Anchin.
St-Laurent-les-Lens.	curé.	Jacques-Procope Panet.	260	600	chap. de Lens.
Wingles et Bénifontaine.	curé.	Nic.-J. Delsaux?	500	1.200	abbé de Marœuil.
		Doyenné d'Ablain-St-Nazaire.			
Ablain-St-Naz.	curé.	J.-B. Delangle.	540	1.400	chap. d'Arras.
Aix-en-Gohelle.	curé.	François-Joseph Pollet.	550	1.000	abbé de St-Denis à Reims.
Angre.	curé.	François Paris.	292	P. C.	M. l'évêque.
Bouvignies-en-Gohelle.	curé.	Jacquemont.	400	500	abbé de Nogent au dioc. de Noyon.
»	bénéficier à Boieffles.	Charles Le Blanc.		400	
Builly-en-Goh.	curé.	Luc-Flor. Derisbourg?	320	1.200	M. l'évêque.
Carency.	curé.	Jean-Joseph Rodde?	330		
Gouy-Servin.	curé.	Joseph Marlier.	600	1.400	chap. d'Arras.
»	vicaire.	F.-G. Marlière.		550	
Gresnay.	curé.	Alexis Pottier.	100	500	abbé d'Anchin.
Hersin.	curé.	Pierre-Joseph Béhin.	700		abbé de St-Eloi.
Mazingarbe.	curé.	Paul-Joseph Tassart.	260	800	abbé de Marchienn.
Sains-en-Gohel.	curé.	Pierre-Fr. Hurel.	200	P. C.	abbé de St-Aubert à Cambrai.
Souchez.	curé.	Marie-Fr. Dewailly.	400	P. C.	chap. d'Arras.
		Doyenné de Pas.			
Brevillers.	curé.	Martin Lagache?	60	1.000	direct. du Sémin. d'Amiens.
Coullemont.	curé.	Pierre-B. Demol?	300	500	abbé de St-Vaast.
Couturelles.	curé.	Louis-Al. Poullain.	140	900	M. l'évêque.
Famechon.	curé.	J.-A. De Beauquesne?	270	500	Prieur de Pas.
Gaudiempré.	curé.	Diruit.	450	500	id.
Hénu.	curé.	André-Joseph Puvion.	230	1.200	id.
Humbercourt.	curé.	Grégoire Legrand?	500	500	direct. du Sémin. d'Amiens.
»	assistant	Eloi Havet?		250	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMUNIANTS.	REVENU	PATRON.
Lucheux.	curé.	Pierre Lefebvre ?	700	500	
»	vicaire.	Louis Petit ?		500	
Mondicourt.	curé.	Guislain Delaporte.	650	600	Prieur de Pas.
»	vic. à Ste-Marguerite	François Poulin.		500	
Pas.	curé.	André Bracquet ?	600	1.600	
»	vic. sous-prieur.	Nic. Leclercq.			
Saulty.	curé.	Charles-Louis Dupuis.	450	800	M. l'évêque.
Warlincourt-l-Pas.	curé.	Félix Labouré ?	130	500	abbé de St-Eloi.
		Doyenné de Monchy-au-Bois			
Adinfer.	curé.	Jean-François Lanseau.	130	700	personat du lieu.
Bayencourt.	curé.	Jean-Pierre Renard.	100	1 200	abbé d'Arrouaise.
Bienvillers.	curé.	Simon Boulet.	650	600	abbé de St-Vaast.
»	vicaire.	Delepierre.		550	
Foncquevillers et Gomecourt	curé.	Jean-Baptiste Dubois.	750	650	seigneur du lieu.
Hannescamp.	curé.	Anselme Legay ?	130	600	chap. d'Arras.
Hébuterne.	curé-doyen.	Martin-Joseph Coppin.	850	700	id.
Humbercamp.	curé.	Pierre-Joseph Sauvage ?	140	500	abbé d'Anchin.
La Herlière.	curé.	Jean-Baptiste Foilliez.	140	500	les abbés de St-V. et de Marchienn. alternativement.
Monchy-au-Bois et Berles.	curé.	C.-D.-F. Labouré ?	450 300	1.000	abbé d'Arrouaise.
»	vicaire.	Jean-Baptiste Gosselin.		600	
Pommiers.	curé.	Pierre-A. Deleforterie.	300	500	chap. d'Arras.
Sailly-au-Bois.	curé.	Augustin Chopin.	460	800	id.
Saint-Amand.	curé.	Bracque.	230	500	id.
Souastre.	curé.	Cuvelier.	430	500	id.
		Doyenné de Beaumez.			
Bailleulmont.	curé.	Jean-D. Damiens.	550	2.400	abbé d'Anchin.
»	vicaire.	Aug.-J. Dediéval ?		600	
Basseux.	curé.	Hiolain.	160	1.200	chap. d'Arras.
»	desserv.	F.-J. Crespieux.			
Beaumez.	curé.	Hubert Bonart?	200	1.400	
Bern. et Warl.	curé.	Charles-N. Parent.	400	1.000	abbé de St-Vaast.
Blaireville.	curé.	Louis-Ernest Payen.	280	1.600	personat d'Adinfer.
Dainville.	c.-doyen.	Jean-G. Doucement.	400	1.000	abbé de St-Vaast.
»	vic. chapelain.	Alexis Goudemand ?		600	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMU-NIANTS.	REVENU	PATRON.
Gouy-en-Artois.	curé.		450	1.200	chap. d'Arras.
»		J.-J. Lombry.		500	id.
Groville-Rivière	curé.	Oudart-Joseph Bruneau.	600	P. C.	id.
Montenescourt et Gouves.	curé.	Le Soing.	250	750	id.
Ransart.	curé.	Robert Capiau ?	200	890	personat du lieu.
»	desservt.	Louis Vasseur ?		600	id.
Simencourt.	curé.	Alexandre Lemaire.	300	1.000	chap. d'Arras.
»	vicaire.	L.-F. Lagache ?		500	id.
Wailly.	curé.	Delabre.	340	1.100	id.
Wancquetin.	curé.	Pierre-F. Dambrine.	300	1.100	id.
		Doyenné d'Arleux-en-Pallué.			
Bellonne.	curé.	Ch.-Dom. Braine.	380	1.300	M. l'évêque.
Gouy-s-Bellone.	curé.	Hub.-M. Matthon.	200	1.000	abbé de Marchienn.
		Doyenné de Vitry.			
Brebières.	curé.	Géry Darrez.	700	1.300	M. l'évêque.
Corbehem.	curé.	Jean-L. Vallez.	150	1.200	id.
Fresnes-les-M.	curé.	Jean-Baptiste Blondel.	200	800	abbé de St-Vaast.
Izel-les-Equerc.	curé.	Georges-J. Guffroy.	350	800	id.
Mauville.	curé.	Nic.-J. Mouilloir.	700	720	id.
Neuvireulles.	curé.	Jean-Baptiste Huret.	200	600	id.
Noyelles-s-Bel.	curé.	Plouvier.	250	600	M. l'évêque.
Quiéry.	curé.	Mich.-Fr. Boudart.	300	900	abbé de Blangy, dioc. de Boulog.
Sailly-en-Ostr.	curé.	Tabary.	330	500	abbé de Marchienn.
Trehoult.	curé.	Ant.-M. Rose.		P. C.	chap. de St-Amé à Douai.
Vitry.	curé-doyen.	Ant.-Fr. Hespelle.	1000	2.000	id.
		Doyenné d'Hénin-Liétard.			
Beaumont.	curé.	Phil.-Joseph L'Espagnol.	300	700	abbé de Blangy, dioc. de Boulog.
Bourcheul.	curé.	Fenasse.	85	P. A.	abbé d'Hénin-Liét.
Courcelles.	curé.	Charles-Jos. Bassecourt.	380	1.400	chap. de Cambrai.
Courrières.	curé.	Chevalier.	1600	1.600	abbé d'Anchin.
Dourges.	curé-d.	Félix-Joseph Bourdon.	420	1.600	chap. de Lens.
Draucourt.	curé.	Pierre-Ignace Couppé ?	120	900	chap. d'Arras.
Equerchin.	curé.	Fr.-Joseph Caullet.	250	1.500	abbé d'Anchin.
Hénin-Liétard.	curé.	François Beaucourt.	1700	casuel.	abbé d'Hénin-Liét.
Noyelles-God.	curé.	Bernard Detœuf.	300	1.200	abbé de Marœuil.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	COMMU-NIANTS.	REVENU	PATRON.
		Doyenné d'Arleux-en-Gohelle.			
rleux-en-Goh.	curé.	Fr.-J. de Lironcourt.	400	800	M. l'évêque.
thies.	curé.	Bocquet.	160	P. C.	abbé de St-Vaast.
ailleul-sur-B.	curé.	Pierre-Guisl. Campagne.	440	1.100	id.
curies et Rocl.	curé.	Jean-Alex. Lefebvre.	400	1.200	chap. d'Arras.
arbus.	curé.	Louis-Henri Chatelain.	200	900	abbé de St-Vaast.
laverelles.	curé.	Demol.	340	900	id.
ivenchy-en-G.	curé.	Philippe Stassy ?	675	1.000	chap. d'Arras.
»	vicaire.	Caullet.			
leuville-St-V.	curé.	Louis Régnier.	800	1.100	abbé de St-Vaast.
ppy.	curé.	Liévin Lambin.	286	900	M. l'évêque.
heluck.	curé.	Jean-Fr. Caron.	350	900	abbé de St-Vaast.
imy.	curé-doyen.	Barth.-Fr. Taffin.	650	1.100	M. l'évêque.
illerval.	curé.	Jean-Baptiste Haligard.	160	709	
		Doyenné de Méricourt.			
vion.	curé.	P.-Augustin Fossiez.	500	1.200	M. l'évêque.
Bois-Bernard.	curé.	Laurent Dapvril.	100	P. A.	abbé d'Hénin-Liét.
Billy-en-Gohelle	curé.	Ambroise Lorain.	170	P. A.	id.
Fresnoy et Acheville.	curé.	Lejeune.	120 140	P. A.	id.
Fouquières-l-L.	curé.	Detournay.	550	1.500	abbé de St-Vaast.
Eleu dit Leauw.	curé.	Pierre-Ant. Mathon.	30	1.500	M. l'évêque.
Liévin.	curé-doyen.	Jean-Michel Dervillers.	700	1.600	abbé de St-Eloy.
Méricourt.	curé.	Hubert-J. Denoyelle.	350	1.800	M. l'évêque.
Montigny-en-G.	curé.	Martin Lejeusne.	270	1.200	abbé d'Hénin-Liét.
Noyelles-s-Lens	curé.	Alb.-Fr.-J. Plouvier.	400	1.100	abbé d'Anchin.
Rouvroy.	curé.	Louis-B. Trannin ?	320	1.200	chap. d'Arras.
Sallau.	curé.	Siméon-Aug. Charlet.	65	1.000	abbé d'Anchin.

ÉVÊCHÉ DE BOULOGNE

Mgr François-Joseph-Gaston DE PARTZ DE PRESSY, évêque de Boulogne, né au château d'Esquires en Artois en 1712, sacré le 15 septembre 1743.

GRANDS VICAIRES : MM. de Méric de Montgazin, chanoine et archidiacre ; Voullonne, chanoine, préchantre ; Rattier, chanoine, archidiacre.

ARCHIDIACRES : MM. de Méric de Montgazin, chanoine et vicaire général ; Rattier, chanoine et vicaire général.

DOYENS : Boulogne : M. Rappe, curé de la Basse Ville de Boulogne ; Alette : M. Merlin, curé d'Herly en Boulonnais ; Alquines: M. de Reuder, curé de Colembert, en Boulonnais ; Auchy-au-Bois: M. Rappe, curé de Nedonchel en Boulonnais ; Blequin : M. Prévost, curé de Quiestède en Artois ; Bomi : M. Brunel, curé d'Ergny-Saint-Julien en Artois ; Fauquembergues: M. Prévost, curé de Renty en Artois; Filièvres: M. Romon, curé de Filièvres en Artois; Frencq : M. Thibault, curé de Longvillers en Boulonnais ; Frévent : M. Beugin, curé d'Herlin en Artois ; Guines : M. Godde, curé de Guines en Calaisis ; Mark : M. Chavin, curé de Calais; Samer : M. Roussel, curé de Samer en Boulonnais ; Saint-Paul : M. Leroulx, curé de Saint-Paul en Artois; Tournehem : M. Delattre, curé de Ruminghem en Artois ; Vieil-Hesdin: M. Laurent, curé d'Auchy-les-Moines en Artois; Wissant : M. Dupont, curé de Marquise en Boulonnais.

SECRÉTARIAT DE L'ÉVÊCHÉ : MM. Clément, chanoine, secrétaire ; Mathon l'aîné, chapelain, aumônier.

CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE : Mgr l'évêque de Boulogne; MM. de Gargan, chanoine, doyen de la Cathédrale, pour le chapitre; Voullonne, chanoine, préchantre et vicaire général, pour les abbés ; de Méric de Montgazin, chanoine, archidiacre et vicaire général, pour les prieurs et communautés ; Rappe, curé de la Basse-Ville et Beauval, curé de Saint-Martin-lès-Boulogne, pour les curés. Clément, syndic; Perdriseaux, secrétaire ; Leriche l'aîné, receveur des décimes; Parent, curé de la Haute-Ville, greffier.

JURIDICTION SPIRITUELLE DE L'ÉVÊCHÉ : MM. de Méric de Montgazin, official; Voullonne et Coquatrix, chanoine, vice-gérants. Clément, promoteur; Le Riche l'aîné, notaire, greffier.

BOULOGNE. — Chanoines dignitaires: MM. de Gargan, doyen ; de Méric de Montgazin et Rattier, archidiacres ; Voullonne, préchantre ; Tribou, trésorier ; Giblot du Bréau, pénitencier.

Chanoines : MM. de Montgazin ; Roussel de Préville ; de Gargan ; Frottier ; de Val du Fresne ; Beaussart ; Clément ; Dupont ; Duchastelet; Poultier; Voullonne ; Tribou ; Cossart ; de Billeauville ; Giblot du Bréau ; Flament ; Tribou, théologal ; Coquatrix ; le Riche.

Neuf Chapelles : MM. Wyant, curé; de Saint-Just ; Ballin, curé ; Perdriseaux; Roussel, curé ; Odent ; Lecus ; Labarre, chanoine ; Soyer, curé.

Deux Cantuaries : MM. Haigneré, secrétaire du chapitre ; Mathon cadet, desserviteur.

Deux chapelles royales : MM. Mathon l'aîné ; Avisse.

Vicaires prêtres : MM. Lefebvre; Ballin ; M. Betisy, maître de musique.

Juridiction spirituelle du chapitre : MM. de Préville, official ; Dupont, promoteur ; Haigneré, secrétaire du chapitre, greffier.

Chapitre de Saint-Sauveur à Saint-Paul en Artois. — Chanoines : MM. Hubert ; Capron ; Viscart ; Labarre ; Coignon ; Lorgnier; Perceval.

Chapitre de Fauquemberg en Artois. — Chanoines : MM. Hubin, doyen; Viscart ; Lemaire ; Bruslé.

CLERGÉ PAROISSIAL

Les tableaux qui suivent ont été dressés d'après le cahier même de l'évêché de Boulogne, tenu à jour jusqu'en 1790, *et que nous devons, avec d'autres documents précieux, à la bienveillante communication de M. l'abbé D. Haigneré.*

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
		Doyenné de Boulogne.	
Boulogne. St-Joseph.	curé.	Jean-Fr.-L. Parent.	Mgr l'évêque.
	1er vic.	Ballin.	
	2e vic.	Mathon.	
— St-Nicolas.	curé.	Mich.-Joseph Rappe.	Mgr l'évêque.
	1er vic.	Gasp.-Fr. Braure.	
	2e vic.	Ant.-J -M. Martre.	
	3e vic.	N. Compiègne.	
— St-Nom de Jésus.	1er chap.	Nic -Is Duval.	
— St-Pierre.	2e et 3e	Pierre Lecomte.	
	chantre.	François Dufossé.	
—Dir. des Annonciad.		Pierre Perdriseaux.	
—Chap. des Ursulines		Jean-Louis-Marc Mathon.	
— Sacrist de la Cath		Jean-M -C. Legressier (*sic*).	
— Hôpital.		Pierre Lamanière.	
Alincthun et Bellebr.	curé.	Jean-Fr.-Marie Ducrocq.	Mgr l'évêque.
Baincthun et Quest.	curé.	Jean-L. Fournier.	
Belle et Houllefort.	curé.	Phil.-Jos. Lagache.	Mgr l'évêque.
Beuvrequen et Wacq.	curé.	J.-F.-J. Herbert.	
Echinghem.	curé.	Antoine-Fr. Féron.	le chap. de Boulogne.
Maninghem.	curé.	Jean Davault.	Mgr l'évêque.
Pittefaux.	desserv.	Ant.-J. Thibault	
Offretun.	curé.	Ch.-L.-Jacques Lefebvre.	les relig. de St-Bertin.
Outreau.	curé.	Pierre-Alb. Dubois.	l'abbé de St-Wulmer.
»	vicaire.	Pierre-Nic Morel.	
Pernes et Conteville.	curé.	Adrien-Fr. Prévost.	Mgr l'évêque.
Réty.	curé.	Jacques Verlingue.	
RinxentetHydrequent	curé.	Claude-Syn. Declémy.	le chap. de Boulogne.
Saint-Etienne.	curé.	Romain-Joseph Corne.	l'abbé de St-Wulmer.
Saint-Léonard.	curé.	Marc-Ant.-L. Avisse.	l'abbé de St-Wulmer.
Saint-Martin.	curé.	Charles-Fr. Beauval.	Mgr l'évêque.
Wierre-Eff. et Hesdres	curé.	Louis-Marie-J.-B. Lefebvre.	Mgr l'évêque.
Wimille.	curé.	Laurent-Joseph Cossart.	le chap. de Boulogne.
»	1er vic.	Claude-P.-L. Poullain.	
»	2e vic.	Charles-Syn. Blin.	
		Doyenné d'Alette.	
Alette.	curé.	Louis-Marie Miroir.	l'abb. de Ste-Austreb.
Bécourt.	curé.	Albert-Marie Hehart.	l'abbé de Ruisseauville.
Bezinghem et Enquin.	curé.	Jean-J. Guignier Duverger.	le personnat d'Enquin.
Bourthes.	curé.	Antoine Lorgnier.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Antoine-Marie Compiègne.	
Clenleu et Bimont.	curé.	Nicolas Lebrun.	le chapitre d'Ypres.
Courset	curé.	Pierre-Fr.-C. Salomon.	Mgr l'évêque.
Desvres.	curé.	François Dubois.	le chapitre d'Ypres.
»	vicaire.	P. Frodeval et L. Noulart.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
)oudeauville.	curé.	Jean-Marie Vasseur.	
»	vicaire.	François Boutillier.	
:rgny et Aix-en-Erg	curé.	Ant.-Joseph Marche.	l'abbé de Ruisseauville.
lerly et Quilen.	curé.	Adrien Merlin.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	de Montcornet de Caumont.	
lumbert et St-Michel	curé.	Louis-Marie Rivez.	l'abb. de Ste-Austreb.
»	vicaire.	François-Léonard Cocatrix.	
laninghem.	curé.	Pierre-Joseph Caron.	Mgr l'évêque.
lontcavrel et Recques	curé.	Charles-Ant. Dessurne.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Jacques Fourrier.	
'arenty.	curé.	Jacques-Marie Prévost.	les chan. grad. d'Ypres.
'reures e: Hucqueliers	curé.	Jacques-Joseph Decroix.	chapitre d'Ypres.
»	vicaire.	Jean-Pierre Butteau.	
Vicquinghem.	curé.	Pierre-Marie-J. Widehem.	chapitre d'Ypres.
;oteux.	curé.	Charles-Fr. Dannel.	Mgr l'évêque.

Doyenné d'Alquines.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Acquin.	curé.	Fr.-Mart. Delozière.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Fr.-Marie Lewintre.	
Alquines et Loquin.	curé.	Jean-Ch.-Aug. Moleux.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Jean-Jac.-Fr. Roche.	
Baingbem.	curé.	Séghin.	les prêtres de l'Oratoire
Bayenghem et .	curé.	Jean-B. Gottrant.	Mgr l'évêque.
Bournonville et enn.	curé.	Benoît-César Noël.	le chap. de Boulogne.
Bouvelinghem	curé.	Jacques-Ant. Davault.	Mgr l'évêque.
et Quercamp.	vicaire.	Fr.-Philippe Huguet.	
Colembert et Nabrin-	curé.	Maxime Derender.	Mgr l'évêque.
ghem.	vicaire.	L.-M. Guyard.	
ourny et Rebergues.	curé.	Jean-Charles Hochart.	Mgr l'évêque.
Lisques et Ecotte.	curé.	F.-Jacques Henneguier.	l'abbé de Licques.
»	vicaire.	Jean-H.-J. Declémy.	
Longueville.	curé.	F.-Jacques-Ant. Bavelaïr.	l'abbé de Licques.
Menneville.	curé.	Ant.-J. Herbaut.	l'abbé de Samer.
Saint-Martin-Choquel	vicaire.	Marc Delattre.	
et Vieil-Moutier.	vicaire.	Ant. Régnier.	
Quesques et Lottin-	curé.	Bande.	le chap. de St-Pol.
ghem.	vicaire.	Louis-Joseph Rault.	
Selles et Brunembert.	curé.	Louis Desmazures.	Mgr l'évêque.
Seninghem.	curé.	Marc-Ant. Daudruy.	Mgr l'évêque.
Surques et Escœuilles.	curé.	Jean-B. Matringhem.	Mgr l'évêque d'Ypres.
»	vicaire.	Ant.-Denis Morieux.	
Coulomby.	curé.	A.-J. Mabieu.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Jean-Eloi Pichon.	
Hocquinghem et Herb.	curé.	Fr.-Ant. Baude.	l'abbé de Licques.

PAROISSE.	FONCTION	DOYENNÉ.	PATRON.
		Doyenné de Frencq.	
Aix-en-Issart et Marant	curé.	Philippe-Pierre Rivet.	l'abb. de Ste-Austreb.
Attin et Beutin.	curé.	Pierre-Antoine Flament.	
Bernieulles.	curé.	Franç.-Marie-G. Houzet.	le prieur de Beussent.
Beussent.	curé.	M. Flahaut.	le prieur de Beussent.
Brexent.	curé.	Jean-Bapt. Quiénot.	l'abb. de Ste-Austreb.
Brimeux et Lépinoy.	curé.	A.-F. Fontaine.	l'abb. de Ste-Austreb.
»	vicaire.	Claude-Fr. Evrard.	
Cormont et Hubersent	curé.	Louis-Joseph Dozinel.	Mgr l'évêque.
Etaples.	curé.	Cl.-Basile Wavran.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Jean-Marie Thueux.	
Estreelles.	curé.	Ant. Auctelart.	Mgr l'évêque.
Frencq et Halinghem.	curé.	M. Persuanne.	les religieux de Samer.
»	vicaire.	Pierre-J.-Fr. Williaume.	
Inxent.	curé.	Augustin-J. Toillier.	le prieur de Beussent.
Longvilliers et Maresv.	curé.	Philippe-J. Thibault.	Mgr l'évêque d'Ypres.
Marenla et St-Deneux.	curé.	Jacques-J. Becquet.	l'abb. de Ste-Austreb.
»	vicaire.	Louis-J.-B. Prévost.	
Marles.	curé.	M. Feutrel.	l'abb. de Ste-Austreb.
Neuville et Estrée.	curé.	Jacques-L.-Joachim Fasquel.	Mgr l'évêque.
Sempy.	curé.	Louis-Adrien Patté.	Mgr l'évêque.
Tubersent.	curé.	Jean-Jacques-Franç. Lance.	l'abbé de St-Bertin.
		Doyenné de Guînes.	
Alembon et Sanghen.	curé.	M. Cocquet.	le chap. de Boulogne.
Andres.	curé.	Franç.-Jos. Helleboid.	l'abbé d'Andres.
Ardres et Bois-en-Ardres.	curé.	Antoine Fasquel.	
	vicaire.	Jean-Charles Parent.	
Balinghem.	curé.	M. Butor-Blamont.	l'abbé d'Andres.
Boucres.	curé.	M. Sauzet.	
Bouquehault.	curé.	Frère Ant.-Fr. Lecointe.	l'abbé de Licques.
Brêmes et Ferlinghem	curé.	Jean-Gilbert Lavoisier.	l'abbé de S.-Jean-au-M.
Campagne.	curé.	Charles-Franç. Degrez.	le chap. de Boulogne.
Fiennes.	curé.	Jean-Franç. Lemaître.	le chapitre d'Ypres.
Guînes.	curé.	Charles-Fr.-Gab. Godde.	Mgr l'évêque.
»	vicaires.	L.-M. Tardieu et Lavoisier.	
Hames.	curé.	L.-Yves-Gabriel Delattre.	Mgr l'évêque.
Hardinghen	curé.	Louis-Marie Cousin.	le grand chantre de Boulogne.
et	aumôn. de la verrerie.	Antoine-Marie Desprez.	
Hermelinghem.	curé.	Fr.-Joseph Hennuyer.	
Louches.	curé.	Guillaume-Antoine Martre.	le chap. de Boulogne.
Nielles-lez-Ardres.	curé.	Louis-Marie-Fr. Delattre.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	M.-B.-H. Coze.	
Nielles-lez-Calais.	curé.	M. Castillon.	Mgr l'évêque.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Pihen.	curé.	Alexis Massart.	le chap. de Boulogne.
»	desserv.	Jean-Jacques Duhamel.	
Rodelinghem et Landrethun-lez-Ardres.	curé.	Josse-Claude Alloy.	le chap. de Boulogne.
	vicaire.	Jacques Tintillier.	
Saint-Tricat.	curé.	Fr. Alliaume.	Mgr l'évêque.
»	desserv.	Lorgnier.	
Ardres, dir. des Bénéd.	aumôn.	Pierre Charle.	
»	pr. hab.	Jacques-Joseph Rappe.	
»	»	Antoine Coze.	
		Doyenné de Marck.	
Bonningues-lez-Calais	curé.	M. Lépine.	l'abbé de Samer.
Calais.	curé.	Jean-Joseph-I. Chavain.	Mgr l'évêque.
»	vicaires.	M. Duhautoy, P.-J. Loire, J.-M. Cuvillier	
Coquelles.	curé.	Mathieu Diveux.	Mgr l'évêque.
Coulogne.	curé.	Pierre-Joseph Marquant.	l'abbé de Samer.
Escalles.	curé.	Jean-Louis Delannoy.	Mgr l'évêque.
Frethun.	curé.	Fr.-Max.-Alex. Bucaille.	le chap. de Boulogne.
Guemps.	curé.	Esprit Reverend.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Jacques-Louis Pichon.	
Hervelinghen.	curé.	Philippe-Fr.-J. Bonnière.	le chap. de Boulogne.
Marck et Les Attaques	curé.	Esprit Reverend.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
»	vicaire.	J.-B. Delahaye.	
»	vicaire.	Jean-Marie Bavelaër.	
Nouvelle-Eglise.	curé.	M. Parenty.	Mgr l'évêque.
Offekerque.	curé.	J.-D. Hamerel.	Mgr l'évêque.
Oye.	curé.	Ant.-Fr.-Marc-R. Bavelaër.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
»	vicaire.	Philippe-Joseph Dublaron.	
Peuplingues.	curé.	M. Quehen.	le chap. de Boulogne.
Saint-Pierre.	curé.	Nicolas Morieux.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Louis-André-Max. Duval.	
Sangatte.	curé.	M. Pequart.	Mgr l'évêque.
Vieille-Eglise.	curé.	Antoine-Fr. Arnoult.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Claude Declémy.	
Calais, citadelle.	aumôn.	Pierre-Marie-Hipp. Odoyer.	
— fort Nieulai.	»	Le Père Basile, Récollet.	
— fort Risban.	»	Antoine-Joseph Tiran.	
— hôpital militaire.	»	Le Père La Rose.	
Calais.	maître de chant.	Jean-Ch.-Eust.-M. Fandier.	
»	chantre.	Gaspard-Joseph Fialdès.	
»	sacrist.	Jean-Gabriel-Firm. Fandier.	
»	chantre.	Nicolas Gavet.	
»	chantre.	Jacques-Augustin-B. Capet.	
»	chantre.	Fr.-Dominique-J. Macrel.	
»	c. des pauvres	Jean-Eloi Pichon.	
»	d. des Bénéd.	Charles-Bernard Lengaigne.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
		Doyenné de Samer.	
Camiers et Lefaux.	curé.	M. Vaillant.	l'abbé de St-Josse.
Carly et Verlincthun.	curé.	P.-Fr.-M. Peudecœur Descarrière.	l'abbé de Samer.
Condette et Hesdig.	curé.	Robert Deneuville.	Mgr l'évêque.
Crémarest.	curé.	Jacques-J.-Dom. Delerue.	Mgr l'évêque d'Ypres.
Dannes et Widehem.	curé.	Antoine Baudelicque.	les adm. de l'hôp. de Boulogne.
Hesdin-l'Abbé.	curé.	Robert Desannois.	les relig. de Samer.
»	desserv.	Max.-Christ.-Léonard Fossé.	
Isques.	curé.	Jean-Pierre Framery.	le chap. de Boulogne.
Longfossé.	curé.	Pierre-Fr.-M. Deudin.	les chan. grad. d'Ypres.
Neufchâtel et Nesles.	curé.	Phil.-Mich. Warot.	Mgr l'évêque.
Samer.	curé.	Jean-Baptiste Roussel.	l'abbé de Samer.
»	vicaire.	Ch.-Fr.-Alex. Buttel.	
Tingry et Lacres.	curé.	Fr.-Marie Lemaire	l'abbé de Samer.
Wierre-au-Bois et Ste-Gertrude.	curé.	Nicolas-Phil. Durlin.	Mgr l'évêque.
Wirwignes et Questrecques.	curé.	Philippe Bouloy.	les chan. grad. d'Ypres.
	vicaire	Jean-André Leprêtre.	
»	vicaire.	Antoine-Norbert Crépelle.	
		Doyenné de Wissant.	
Ambleteuse.	curé.	Jacques Ducrocq	Mgr l'évêque.
Audembert.	curé.	Jean-Fr. du Sommerard.	le chap. de Boulogne.
Audinghen.	curé.	Gressier	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Marc-Ant. Duflos.	
Audresselles.	*curé.	Louis-Adrien Coquelin.	Mgr l'évêque.
Bazinghen.	curé.	Nicolas-Fr.-Aug. Fournier.	Mgr l'évêque.
Boursin et Le Wast.	curé.	M. Houzet.	le prieur du Wast.
»	vicaire.	Antoine Hochart.	
Ferques et Elinghen	curé.	Pierre Hodicq.	l'abbé d'Andres.
Landrethun-le-Nord et Caffiers.	curé.	Antoine Calais.	le chap. de Boulogne.
Leubringhen.	curé.	Pierre Deldrève.	l'abbé de Licques.
Leulinghen.	curé.	Alex.-Denis Duquesne	l'abbé d'Andres.
Marquise.	curé.	Gabriel-François Dupont.	le prieur de Beussent.
»	vicaire.	Jean-M. Levisse.	
Saint-Inglevert.	curé.	Raphaël Manson.	les admin. de l'hôpit. de Boulogne.
Sambres et Wissant.	curé.	Louis-Marie Le Roi.	l'abbé de St-Wulmer.
»	vicaire.	Pierre-J. de Bonningues.	
Tardinghen et Inghen	curé.	Jacques Pochet	l'abbé de Beaulieu.
Beaulieu.	chap.	Jean-Thomas Butor.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
		Doyenné d'Auchy-au-Bois	
Allouagne.	curé.	Phil.-Joseph Lebel.	Saint Vaast.
»	vicaire.	Pierre-Joseph Roche.	
Ames et Ferfay.	curé	Fr. Aspelly.	personnat d'Ames.
»	vicaire.	Louis-Fr.-Al. Gaignard.	
»	vicaire.	Augustin Bigan.	
Amettes.	curé.	Jean-Bapt.-M. Roche.	pénitencier de Boulog.
Auchel et Cauchy-à-la-Tour.	curé.	Nic.-Télesph. Huleux.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
	vicaire.	Amable-André Pruvost.	
Auchy-au-Bois.	curé.	Jacques-Adrien Dufour.	chan. grad. d'Ypres.
Bailleul-lez-Pernes et Aumerval.	curé.	Ph.-Ferd.-Tél. Goudemetz.	le chap. de Boulogne.
	vicaire.	Ant.-Fr. Milliot.	
Bourecq et Ecque-decque.	curé.	Pierre-Paul Saligot.	Mgr l'év. de St-Omer.
	vicaire.	Fr.-Joseph Mienné.	
Burbure.	curé.	Charles-Fr. Dubois.	Saint-Denis de Reims.
»	vicaire.	Louis-Joseph Crépin.	
Calonne-Ricouart et Marles.	curé.	Joseph Chombart.	l'abbé de Chocques.
	vicaire.	Phil.-Etienne Gobert.	
Ecque-en-Pugyoy et La Beuvrière.	curé.	Pierre-Omer Boudaliez.	le grand prieur de St-Vaast.
Lespesse.	curé.	Jacques-Joseph Vincent.	l'évêque de St-Omer.
Lierres.	curé.	François-Joseph Carpentier.	Mgr l'évêque.
Liettres.	curé.	Philippe-Fr.-J. Cappe.	les chan grad. d'Ypres.
Linghem et Rombly.	curé.	Jean-Phil. Leclercq.	l'abbé de Saint-Vaast.
Lozinghem.	curé.	Eust.-Ferd. Prévost.	le gr. prieur de St-Vaast
Mametz.	curé.	Pierre-Joseph Bertin.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
»	vicaire.	Pascal-Joseph Demagny.	
Nédon et Fontaine-lez-Hermans.	curé.	François-Joseph Coulon.	réside à Fief en bénéfice
	vicaire.	Obert, vic. de Nédonchel.	
Nédonchel.	curé.	Fr. Durieux.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Pierre-Fr. Obert.	
Pernes et Floringhem	curé.	Antoine-Joseph Brassart.	l'abbé de Saint-Bertin.
»	vicaire.	Jacques-Ath. Flament.	
Quernes.	curé.	Antoine-Louis-M. Boully.	le chap. de Boulogne.
Rely.	curé.	Jean-M.-J. Bocquillon.	Mgr l'évêque.
Sachin et Pressy.	curé.	Nicolas Broquart.	l'abbé de Saint-Bertin.
		Doyenné de Bléquin.	
Bléquin et Ledinghem	curé.	Jean-Joseph Dusautoir.	les chan. grad. d'Ypres.
»	vicaire.	Jean-François Baude.	
»	vicaire.	Jean-F.-Max. Watré.	
Coyecques.	curé.	Artus-Joseph Bodecot.	l'abbé de Saint-Bertin.
»	vicaire.	Jean-François Hermant.	
Delettes et Nielles-lez-Thérouanne.	curé.	Louis Gilliocq.	les chan. grad. d'Ypres.
	vicaire.	François-Joseph Lourdel.	
Dohem.	curé.	Jean-M. Hochart.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Grég.-J. Dié.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Cléty.	vicaire.	Jean-Fr. Briche.	
Esquerdes et Leulin-	curé.	Hubert Grébaut.	l'abbé de Saint-Jean-
ghen.	vicaire.	Liévin-Joseph Pochet.	au-Mont.
»	vicaire.	Antoine-Joseph Godart.	
Herbelles et Upen-	curé.	Louis-César Defasque.	l'abbé de Saint-Bertin.
d'Amont.	vicaire.	Henri Serniclai.	
Upen-d'Aval.	vicaire.	Etienne-Joseph Caron.	
Lumbres	curé.	Alexis-Joseph Depape.	l'évêque de St-Omer.
et	vicaire.	Philippe-J. Cadart.	
Setques.	curé.	Gilles-Joseph Hochart.	
Nielles-lez-Bléquin et	curé.	J.-Ph.-Joseph Lardeur.	le Seigneur du lieu.
Vaudringhem.	vicaire.	Fr. Cazin.	
»	vicaire.	Ant.-Joseph Zunequin.	
Pihem.	curé.	Ant.-Fr. Dannel.	le chap. d'Ypres.
»	vicaire.	Jacques-Joseph Risbourg.	
Quelmes.	curé.	J.-Jos.-Al. Hurache.	l'abbé de Saint-Bertin.
»	vicaire.	Fr.-Amable Braure.	
Quiestède.	curé.	Philémon-Joseph Prévost.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Pierre-J.-Théod. Durlin.	
Radinghem.	curé.	Siméon Crépelle.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
Rebecq.	curé.	F.-Milon Lecointe.	l'abbé de St-Augustin.
Remilly, Wirquin et Ouve.	curé.	L.-Fr. Delannoi.	le chap. de Boulogne.
Roquetoire.	curé.	Ch.-Fr.-Joseph Caron.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Célestin-Joseph Crespin.	
Wavrans	curé.	Fr. Théodal.	le chap. de Boulogne.
et	vicaire.	Pierre-Joseph Turlutte.	
Elne.	vicaire.	Jacq.-Ant. Ivain.	
Westecque.	curé.	J.-B. Genel.	les chan. grad. d'Ypres.
Wismes et St-Pierre.	curé.	Bigan.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Jacq.-Joseph Alloy.	
Dennebrœucq.	vicaire.	Phil.-Fr. Vasseur.	
Quelmes.	prêt.hab.	Maximilien Caresmel.	
		Doyenné de Bomy.	
Bomy.	curé.	Ch.-Fr.-Jean-Mar. Michaud.	les chanoines gradués
»	vicaire.	Pierre-Henri-J. Capron.	de Saint-Omer.
Capelle-sur-la-Lys.	curé.	Antoine Hidou.	le Seigneur du lieu.
Coupelle-Vieille.	curé.	Cl.-Fr. Théret.	l'abbé de Saint-Jean-
»	vicaire.	Louis-Fr.-Joseph Jore.	au-Mont.
Crecques.	curé.	Ant.-Fr.-M. Cleuet.	Mgr l'évêque.
Enguinegatte.	curé.	M. Dauchez.	l'évêque de St-Omer.
»	vicaire.	Ch.-L.-G.-A. Honoré.	
Enquin et Serny.	curé.	Guillaume Gody.	le personnat d'Enquin.
Erny-Saint-Julien.	curé.	Claude-Fr. Brunel.	l'évêque de St-Omer.
»	vicaire.	Fr. Am. Braure.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Estrée-Blanche et Fléchinel.	curé.	Alexis Levrai.	Mgr l'évêque.
Febvin-Palfart et Livossart.	curé.	Adrien Gallet.	l'abbé de Blangy.
	vicaire.	Jacques Griset.	
»	vicaire.	Jean-Joseph Quillet.	
Fléchin et Cuhem.	curé.	Pierre-Joseph Hanicot.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Antoine-Mic. Duflos.	
Fruges.	curé.	J.-Fr. Dutertre.	l'abbesse d'Etrun.
»	vicaire.	Jean-Phil. Régnier.	
Hesecques et Senlis.	curé.	Jean-Fr.-Jos. Legrand.	les doyens du chap. de Boulogne et d'Ypres, alternativement.
»	vicaire.	Cél.-Joseph Villain.	
Laires et Bancourt.	curé.	Pierre-Joseph Carnel.	l'abbé de Ham.
»	vicaire.	François-Joseph Fiévet.	
Ligny-lèz-Aire.	curé.	Guillaume Lardeur.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Claude-Fl.-H. Blin.	
Lisbourg.	curé.	François-Joseph Godet.	l'abbé de Ruisseauville.
»	vicaire.	Ignace-Fr. Lefebvre.	
Lugy.	curé.	Jacques-Fr. Lucas.	l'abbé d'Auchy.
MatringhemetMencas	curé.	Jérôme Théret.	le chap. de Boulogne.
Reclinghem.	curé.	M. Delepouve.	l'abbé de St-Jean-au-M.
Verchin.	curé.	Dom G.-J. Vanescouttes.	l'abbé de Dommartin.
»	vicaire.	Dominique-Joseph Thirant.	
Vincly.	curé.	Fr.-Marie Colbart.	la comtesse d'Hézecque
Beaumetz.	vicaire.	Henri-Joseph Lemaire.	
Coupelle-Neuve.	vicaire.	Adrien-Al. Deguisnes.	
Pipemont.	chapel.	Cl.-Joseph Le Josne.	Mgr l'évêque.
La Tillemande.	chapel.	François-Joseph Hache.	le Seigneur du lieu.
		Doyenné de Fauquembergues.	
Beaurainville et Beaurain-Château.	curé.	Jean-Baptiste Devienne.	le duc de Croy et le prieur de Beaurain.
Campagne-les-Boulonnais.	curé.	Pierre Lhomme.	l'abbé de Ruisseauville.
	vicaire.	Jean-L. Deldrève.	
Créquy	curé.	D. Grégoire le Merchier.	l'abbé de Ruisseauville.
et	vicaire.	Jean-Jacques Petitpré.	
Torcy.	vicaire.	Fr.-J.-M. Tilliette.	
Embry	curé.	Joseph Ringot.	le personnat d'Embry.
et	vicaire.	Jacques-Joseph Gibaux.	
Rimboval.	vicaire.	Pierre-M.-J.-B. Codron.	
Fauquembergues et St-Martin d'Arding.	curé.	Louis Hubin.	le Roi.
	vicaire.	Duflont.	
Hesmond et Boubers-lez-Hesmond.	curé.	Nicolas-Joseph Duflos.	Mgr l'évêque.
Lebiez et Royon.	curé.	Robert Danel.	l'abbé de St-Jean-au-M.
Loison et Offin.	curé.	Alexis Devisse.	le prieur de Beaurainv.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Merck-Saint-Liévin	curé.	Jacques-Ch.-J. Flament.	Mgr l'évêque.
et Avroult.	vicaire.	Jean-Fr. Bonnière.	
»	vicaire.	Claude Tiennery.	
Renty.	curé.	Aug.-Joseph Prévost.	Mgr l'évêque.
Rumilly et Avesnes.	curé.	Pierre-Joseph Defasque.	Mgr l'évêque.
Thiembronne.	curé.	Louis-Marie Hubin.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Fr.-Célestin Bailleul.	
Verchocq et Assonval	curé.	Alexandre-H.-R. Gosse.	le prieur de Rumilly.
»	vicaire.	Fr. Brasseur.	
Wandonne et Audinc-	curé.	Phil. François.	l'abbé de Saint-Jean-
thun.	vicaire.	Jacques-Fr. De Wailly.	au-Mont.
Campagne.	chapel.	Eugène-Joseph Flament.	
		Doyenné de Fillièvres.	
Aubrometz et Haut-Maisnil.	curé.	Ant.-Jos. Carlier.	l'abbé d'Anchin.
Eclimeux et Neulette.	curé.	Louis-Victor Ivart.	l'abbé de Blangy.
Erin.	curé.	J.-B.-Joseph Madou.	l'abbé d'Anchin.
Fillièvres.	curé.	Jean Fr. Romon.	l'abbé d'Anchin.
»	vicaire.	Ant.-Joseph Duplouy.	
Humerœuille et Ber-	curé.	Lesot.	l'abbé de Blangy.
nicourt.	vicaire.	Pierre-Ant. Vasseur.	
Humières et Noyelles-	curé.	Phil.-Fr. Gervois.	l'abbé de St-Eloy.
lez-Humières.	vicaire.	Ph.-Th. Haultcœur.	
Incourt et Blingel.	curé.	François-M. Pingrenon.	l'abbé de Blangy.
Linzeux et Blanger-mont.	curé.	François Baillieu.	les chan. grad d'Ypres.
Œuf.	curé.	Bonav.-Joseph Vincent.	les adm. du collège
»	vicaire.	Ant.-Fr.-Dom. Chevalier.	d'Anchin à Douai.
Tilly,	curé.	J.-B. Delebelle.	le chap. de Boulogne.
Teneur	vicaire.	Pierre-Fr. Leleu.	
et Crépy.	vicaire.	Jean-Fr. Flament.	
Wail et Galametz.	curé.	Jean-Fr.-Mart. Billot.	l'abbé d'Anchin.
Willeman et Fresnoy.	curé.	Pierre-Et.-Pl. Planchon.	l'abbé d'Anchin.
Beauvois.	vicaire.	Joseph Dambrenne.	
		Doyenné de Frévent.	
Anvin et Mazinghem.	curé.	Jean-B. J. Vasseur.	l'abbé de Blangy.
Berlencourt,	curé.	M. Deslaviers (en dém.)	l'abbé de Mont-St-Eloy
Sars-le-Bois	vicaire.	Eust. Pétain.	
et Le Cauroy.	vicaire.	Eug.-Vict. Thomas.	
Croisette.	curé.	Claude-Eust. Mesnard.	l'évêque de Boulogne.
»	vicaire.	Jean-Fr. Dutertre.	
Croix et Siracourt.	curé.	François-Joseph Coulogne.	l'abbaye de Blangy.
Etrée et Wamin.	curé.	François-J.-Aug. Briois.	le g. prieur de St-Vaast.
Fleury.	curé.	Adrien-François Sauvage.	l'abbaye de Blangy.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Frévent.	curé.	Jacques-Ant.-Fr. Renard.	le prieur de Ligny-sur-Canche.
»	vicaire.	Etienne-Fr.-M. Duval.	
Gouy-en-T. et Ternas.	curé.	Fr. Chebeau.	l'abbé de St-Eloy.
Grouches.	curé.	M. Batonnier.	l'abbesse de Doullens.
Hauteclocque	curé.	Léonard-Marie Vasseur.	l'abbé de Hames.
et Buneville.	vicaire.	François Bézu.	
Herlin-le-Sec et Herlincourt.	curé.	Beugin.	Mgr l'évêque.
Houvin et Houvigneul	curé.	Pierre-Joseph Durietz.	l'abbé de Saint-Crépin-les-Soissons.
Maisnil.	curé.	Louis-Joseph Devey.	l'abbé de Saint-Eloy.
Monts-en-Ternoise et Moncheaux.	curé.	Jean-Thomas Ducrocq.	les chanoines d'Ypres.
Nuncq et Séricourt.	curé.	Fr.-Martin Le Roi.	les chan. grad d'Ypres.
Pierremont.	curé.	François Dehaye.	Mgr l'évêque d'Ypres.
»	vicaire.	Ch.-Fr.-J. Lemaître.	
Rebreuve-s-Canche.	curé.	François-Joseph Bécart.	l'abbaye d'Arrouaise.
Rebreuv. et Brouilly.	curé.	M. Laisné.	l'abbé de Saint-Barthélemy à Noyon.
Saint-Vaast.	curé.	Nicolas Thellier.	
»	vicaire.	Louis-Norbert Hénissart.	
St-Hilaire et Bourret.	curé.	Jacques-Antoine Renard.	le prieur de Ligny.
»	vicaire.	Etienne-Fr -Marie Duval.	
Cercamp.	curé.	Dom Jean-Baptiste Petit.	
Sibiville et Canettem.	curé.	Jean-Jacques Routier.	Mgr l'évêque.
		Doyenné de Saint-Pol.	
Bergueneuse	curé.	Charles Dupuich.	l'abbé de Saint-Bertin.
et Equirre.	curé.	Ant -Joseph Bodescot.	
Boyaval.	curé.	Ferd.-Joseph Bayart.	l'abbé de St-Eloy.
Bryas et Huclier.	curé.	J.-B. Mahieu.	Mgr l'évêque de Saint-Omer.
»	vicaire.	Fr.-Joseph Roussel.	
Eps et Hestrus.	curé.	Jean-Fr. Réan.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Charles-Joachin Bailly.	
Fiefs.	curé.	Jean-Fr. Sanlecq.	les chan. grad. d'Ypres.
»	vicaire.	Claude-Fr Evrard.	
»	chap.	Fr.-Joseph Milon.	
Hernicourt et Saint-Martin-Glise.	curé.	Henri Mesnard.	Mgr l'évêque.
Heuchin, Fontaine-	curé.	A.-J. Ficquet.	l'abbé de St-Bertin.
lez-Boulans et Pré-	vicaire.	Pierre-Fr. Brebion.	
defin.	vicaire.	Cyrille-Joseph Deboffle.	
»	vicaire.	Eug.-Eloy Gérin.	
Ligny-Saint-Flochel et Marquais.	curé.	J.-B. Poillion.	Mgr l'évêque.
Maizières et Magni-	curé.	Louis Joseph Decroix.	le personnat.
court-sur-Canche.	vicaire.	J.-B. Desvaux.	

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Monchy-Cayeux.	curé.	Ch.-Phil.-Joseph Bulté.	le personnat.
Ostreville	curé.	Goudemetz.	Mgr l'évêque.
et Saint-Michel.	curé.	Ant.-François Duwat.	
Ramecourt et Verloing	curé.	P.-Al. Longuet.	Mgr l'évêque.
Ricametz, Ternas et	curé.	Guislain-Joseph Debret.	l'abbé de Saint-Eloy.
Neuville-au-Cornet.	vicaire.	Pierre-Ant.-J. Dugarin.	
Roellecourt.	curé.	Jacques-Joseph Florent.	l'abbé de Saint-Eloy.
Sains-lez-Pernes.	curé.	J.-B. Poillion.	l'abbé de Blangy.
»	desserv.	Pierre-J.-Fr. Jullien.	
Saint-Pol.	curé.	Jacques-Joseph Le Roulx.	Mgr l'évêque.
»	vicaire.	Guislain-Fr.-J. Gouillard.	
»	chantre.	Nic.-Alb.-Val. Caudron.	
»	chantre.	François-Joseph Turlutte.	
»	sacrist.	Paul-Ph.-Joseph Noë.	
Troisvaux et Belval.	curé.	Louis-Joseph Beugin.	Mgr l'évêque.
Valhuon.	curé.	J.-Louis Wathlet.	l'abbé de Samer.
Wavrans et Conteville	curé.	Jean-Baptiste Derlin.	Mgr l'évêque d'Ypres.
»	vicaire.	Louis-Joseph Leroi.	
		Doyenné de Tournehem.	
Audrehem et Clerques	curé.	Ch.-Eust. Delannoy.	Mgr l'évêque.
Bayenghem-lez-Eperlecques	curé.	Fr.-Alexandre Prudhomme.	l'abbé de St-Augustin.
	vicaire.	Jean-Marc-Ant. Daudry.	
et Nortleulinghem.	vicaire.	Ch.-Fr.-J. Obin.	
Boisdinghem.	curé.	F. Hoier.	l'abbé de Licques.
Bonningues-l-Ardres.	curé.	Pierre-Aug. Guilbert.	l'abbé de Mont-St-Jean.
Eperlecques et Notre-	curé.	Jean-Baptiste Varlet.	Mgr l'évêque d'Ypres.
Dame des Neiges.	vicaire.	Jacques-Joseph Caroulle.	
»	vicaire.	Louis-Stanislas Pagniez.	
»	chap.	Charles Florent.	
Guémy et Zouafques.	curé.	Raimond Le Sage.	les ch. grad. de St-Omer
Mentque et Nortbéc.	curé.	F.-Jacques Henguer.	l'abbé de Licques.
Moringhem et Difques	curé.	F.-J.-B. Gaudfroy.	l'abbé de Licques.
Nordausque et St-P.	curé.	Jean-Louis Derrin.	le chap. de Boulogne.
Polincove	curé.	Ant.-Joseph Bonnière.	l'évêque de St-Omer.
et Recques.	vicaire.	Pierre-Joseph Labitte.	
Ruminghem.	curé.	Constant-Fid.-Fr. Delattre.	l'abbé de Ham.
»	vicaire.	Jacques-Joseph Druon.	
Tournehem.	curé.	Maurice Everard.	les chan. grad. d'Ypres.
»	vicaire.	Pierre-Ant. Danel.	
Zudausque et Corm.	curé.	Jean-Louis Hornez.	Mgr l'évêque.
		Doyenné de Vieil-Hesdin	
Auchy-les-Moines et	curé.	Pierre-Joseph Laurent.	l'abbé d'Auchy.
Wamin.	vicaire.	Pierre-Fr.-M. Alloy.	
Azincourt,	curé.	M. Playoult.	l'abbé de St-Jean-au-M.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Ambricourt,	vicaire.	Henri-Joseph Desmetz.	
Maizoncelle	vicaire.	Joseph Mienné.	
et Bucamp.	vicaire.	Ant.-Joseph Bernard.	
Blangy.	curé.	M.-Fr. Chrétien.	l'abbé de Blangy.
Canlers et Tramecourt	curé.	Pierre-Fr.-Joseph Isart.	l'abbé de Blangy.
Comtes et St-Vaast.	curé.	Ant.-Aug. Fropot.	Mgr l'évêque.
Fressin et Planques.	curé.	Jean Baptiste Cauwet.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
»	vicaires.	Hipp. Penel et L.-J. Douilly.	
Ruisseauville.	curé.	Fr.-Phil.-Domin. Vanhove.	l'abbé de Ruisseauville.
Saint-Martin-Cavron	curé.	Jean-Fr. Paternelle.	l'abbé de St-Saulve et
et Wambercourt.	vicaire.	Jean-Fr.-Joseph Renaut.	le marquis de Wamin alternativement.
Rollencourt et Béallencourt.	curé.	M. Riquier.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
	vicaire.	Jean-Ignace Ivain.	
»	vicaire.	Jacques-Liévin Pourchez.	
Guisy et Huby-St-Leu.	curé.	M. Sacleux.	l'abbé d'Anchin.
Sains-les-Fressin et Avondance.	curé.	Liévin Bouvart.	l'abbé de Saint-Jean-au-Mont.
Vieil-Hesdin.	curé.	Jean-Fr. Poidevin.	les chan. d'Hesdin.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-OMER

ÉVÊQUE : Mgr Alexandre-Joseph-Marie-Alexis de Bruyères-Chalabre, 1er aumônier de Mgr le comte d'Artois, né en 1737, diocèse de Saint-Papoul, évêque de Saint-Omer le 14 juin 1778, sacré le 9 août suivant.

VICAIRES GÉNÉRAUX : Amable-Joseph d'Aumale, bachelier en théologie, licencié ès-lois, doyen de la Cathédrale ; Jean de Chastenet de Puységur, prévôt de l'Eglise d'Aire, vicaire général d'Arras ; Louis-Jean Fizelier de la Feuillie, licencié ès-lois, archidiacre de Flandre; chanoine de Fabry, licencié en théologie de Paris ; Louis-François-Joseph de Bertrandy, archidiacre d'Artois, chanoine de Lostanges ; Benoît Rollet, licencié en théologie et en droit, chanoine théologal, official.

ARCHIDIACRES: de Bertrandy, pour l'Archidiaconé d'Artois; Fizelier de la Feuillie, pour l'Archidiaconé des Flandres.

ARCHIPRÊTRE : M. Coyecque, doyen de la ville, banlieue et de tous les doyens.

DOYENNÉS ET DOYENS DE CHRÉTIENTÉ : Aire, M. Mulet, curé de Notre-Dame. — Arques, M. Druy, curé de Renescure. — Audruick, M. Dufour, curé de Zutkerque. — Hesdin, M. Dufour, curé d'Hesdin. — Helfaut, M. N. — Lillers, M. Lefebvre, curé de Lillers. — Longuenesse, M. Denisselle, curé de Saint-Martin-au-Laërt. — Bolizelle, M. Berthelot, curé de Bolizelle. — Bourbourg, M. de Bast, curé de Bourbourg. — Merville, M. Carpentier, curé de Merville. — Morbecque, M. Bollart, curé de Steenbecque. — Watten, M. Merlin, curé de Loobergue.

SECRÉTARIAT DE L'ÉVÊCHÉ : M. Noël, secrétaire.

OFFICIALITÉ : Rollet, licencié en théologie et en droit, chanoine théologal, official ; Delecoulz de Levizac, vice-gérant ; Coyecque, licencié ès-lois, chanoine, promoteur général ; Beugin, chanoine promoteur; Marin, greffier ; appariteur, Huguet.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Composé de vingt-cinq grandes prébendes et cinq mineures, pour la plupart à la nomination du chapitre.

DIGNITAIRES : d'Aumale, doyen, nommé par le Roi ; de Bertrandy, archidiacre d'Artois ; Fizelier de La Feuillie, archidiacre des Flandres ; Rollet, grand chantre ; Coyecque, archiprêtre ; de Vissery, grand pénitencier.

CHANOINES : Dourlen, d'Aumale, de Bertrandy, Capelle, Messer, Maës, Combois, Coyecque, Fizelier de la Feuillie, Facon, Cuvelier, Turiel, Lorthioy, Bretel d'Hiermont, Poignard, Frelaut, de Fabry, Rollet, théologal ; Hennebert, Loske, Denissel, de Lecoulz de Levizac, Beugin, Le Merchier, Mevolhon, Dupuis, Le Roi du Royer, Le Maire de Brodel. — M. de Plantay, secrétaire.

BÉNÉFICIERS: Martin, Didaveris, de Plantay, Dolhain cadet, Dolhain aîné, Bacot, Lourdault, Bukaert, de Laire, Hellebois, Lurette, Cuvillon, Bulo, Vanusen, Walmetz. — M. Tiron, maître de musique.

AIRE. — *Collégiale de Saint-Pierre.* — CHANOINES DIGNITAIRES: MM. de Chastenet de Puységur, prévôt; Loctembergh, doyen ; André, chantre; Gouillart, écolâtre; Roussel, trésorier.

CHANOINES: MM. Catin, Lezier, Lebrun, de Vissery, Loctembergh du Hamel, Loctembergh de la Mairie, Joly, Lievens, Gonnet, Bernard, de France, de Lannoy, Thiran, Desruelles, Vanvervick, Duval, Desplantay, Leturgie, Lobintes.

CHANOINES CLERCS : Ramfault de Tortonval, le Roux.

BÉNÉFICIERS : Desmarquoy, Duval, Fouache, Verquin, Marga, Deligny.

LILLERS.— CHANOINES : MM. Becquet, Typrez, Willay, Delefolle, Cressent, Delapomelie, secrétaire ; Lauretan, Mérat.

BÉNÉFICIERS PRÊTRES: MM. Lefebvre, curé de la paroisse ; Clerbout, vicaire du chœur; Lévecque, vicaire du chœur; Guille, bénéficier clerc.

HESDIN.— *Collégiale de Saint-Martin.* — M. Mévolhon, chantre.

CHANOINES: MM. Cordier, Jacquemont du Donjon, Ennuyez, Brunion, Le Cointe, Dericke, Preclin.

CHAPELAINS DE SAINT-LOUIS : MM. Wavrand, Dufour, curé d'Hesdin ; Dupuis, curé du Parc ; Pignion, curé de Loge.

CLERGÉ PAROISSIAL

Le dernier Pouillé du diocèse de Saint-Omer, n'étant pas entre nos mains, force nous a été de reconstituer, d'après des sources diverses, les tableaux du clergé paroissial de ce diocèse.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
		Archiprêtré de St-Omer.	
Sainte-Aldegonde.	curé.	Revol.	chapitre de St-Ome
»	vicaire.	Legaigneur.	
»	vicaire.	Deschodt.	
»	pr. habit.	Delattre.	
Saint-Denis.	curé.	Rose.	chapitre de St-Ome
»	vicaire.	Séguier.	
»	vicaire.	Aclocq.	
»	pr. habit.	Annocque.	
Saint-Jean.	curé.	Mullet.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Crépy.	
»	pr. habit.	Guermont.	
Saint-Martin.	curé.	Delerue.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Delangle.	
Saint-Sépulcre.	curé.	Pruvost.	chapitre de St-Ome
»	vicaire.	Costenoble.	
»	vicaire.	Huguet.	
»	pr. habit.	Degrave.	
»	pr. habit.	Dehems.	
Sainte-Marguerite.	curé.	Sockeel.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Degrave.	
»	vicaire.	Dufour.	
»	pr. habit.	Soinne.	
»	pr. habit.	Verbrecque.	
»	pr. habit.	Warenghenghe.	
		Doyenné d'Hesdin.	
Hesdin.	curé.	Dufour.	le chapitre d'Hesdi
»	vicaire.	Pruvost.	
»	vicaire.	Dourlen.	
»	chantres.	Wavran, aum. de l'hôpital, et Moronval.	
»	sacr. pr.	Roger.	
Parcq.	curé.	Dupuis.	le Roi.
La Loge, Marconne et Grigny.	curé.	Pignion.	le Roi.
		Doyenné d'Aire.	
Aire, Notre-Dame.	curé.	Mullet.	le prévôt du chapitr
»	vicaire.	Behin.	
»	vicaire.	Rollin.	
»	pr. habit.	Leuchard, dir. des Bleuets.	
»	pr. habit.	Wambergue.	
»	pr. habit.	Lay.	
Saint-Pierre.	curé.	Du Fahy.	le prévôt du chapitr

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Saint-Pierre.	vicaire.	Duval.	
»	vicaire.	De Saint-Jean.	
Lambre et Setques.	curé.	Charles Depape.	chan. grad. d'Ypres.
»	vicaire.	Beugin.	
Norrent et Fontes.			Ev. de St-Omer.
Sainte-Isbergue.	curé.	Deron.	l'abbé d'Arrouaise.
»	vicaire.	Foulon.	
Witternesse.	curé.	Decocq.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Barbier.	
Blessy et Marthes.	curé.	Decroix.	le chap. de Boulogne.
»	vicaire.	Delepouve.	
Moring. et Mazinghem	curé.	Godefroy.	chan. grad. d'Ypres.
Rincq et Glominghem	curé.	Fr.-Claude Aclocq.	
»	vicaire.	Denis.	
Saint-Quentin.	curé.	Antoine Déprez.	le prévôt d'Aire.
Saint-Martin.	vicaire.	Nicolle.	le prévôt d'Aire.
		Doyenné d'Arques.	
Arques.	curé.	J.-B. Thuillier.	l'abbaye de St-Bertin.
Racquinghem.	curé.	J.-F. Wiscart.	l'évêque de St-Omer.
»	vicaire.	D. Guilbert.	
Blaringhem.			chan. grad. d'Ypres.
Wittes.	curé.	Surelle.	l'abb. de Blandecques.
»	vicaire.	Clément.	
Cohem.	curé.	Bucaille.	anc. Jésuites Wallons de St-Omer.
Wardrecque et Camp.			chan. grad. d'Ypres.
Renescure.	curé.	Druy.	chan. grad. d'Ypres.
		Doyenné de Lillers.	
Lillers.	curé.	Lefebvre.	chap. de Lillers.
»	vicaire.	Clerbout.	
»	vicaire.	Lévecque.	
»	bén.clerc	Guille.	
SS. Jules et Victor.	vicaire.	Baco.	
Robecq.	curé.	Dodin.	l'évêque de Boulogne.
»	vicaire.	Banquart.	
Chocques.			l'abbé de Chocques.
Gonnehem et Bunette.	curé.	D.-Jérôme Drocques.	l'abbé de Chocques.
Mont-Bernanchon.	curé.	Lechon.	l'abbé de Chocques.
»	vicaire.	Gruson.	
St-Hilaire-Cottènes.	curé.	Guise.	l'évêque de St-Omer.
»	vicaire.	Denissel.	
Guarbecque et Berg.	curé.	Bernard.	l'abbé de Ham.
»	vicaire.	De Saint-Georges.	
Ham.			l'abbé de Ham.

PAROISSE.	FONCTION.	DOYENNÉ.	PATRON.
Busnes.		Auguste Denissel.	le chap. de Lillers.
		Doyenné de Merville.	
Saint-Venant.	curé.	De Saint-Jean.	le prévôt d'Aire.
»	vicaires.	Pruvot et Dannet.	
Saint-Floris.	curé.	Vincheneau.	le personnat.
»	vicaire.	Fumery.	
Hôpital de St-Venant.	aumôn.	Vicrin.	
		Doyenné d'Helfaut.	
Helfaut.	curé.	Maniez.	l'évêque de St-Omer.
Wizernes.	curé.	Kindt.	l'abbé de St-Bertin.
Hallines.	curé.	Pierre-Sébast. Hiecq.	le chap. de Boulogne
Blandecques.	curé.	Jacques Beugin.	l'abb. de Blandecques
Heuringhem.	curé.	Holquin.	chan. grad. d'Ypres.
Bilques.	curé.	Quendal.	le ch. de la cat. St-Om.
Clarcques.	curé.	Beugniet.	l'évêque de St-Omer.
Thérouanne.	curé.	Decelers.	l'évêque de St-Omer.
»	vicaire.	Etienne Caron.	
Inghem.	curé.	Jean-Louis Warin.	l'évêque de St-Omer.
Ecques.	curé.	André Lardeur.	le chap. de St-Omer.
		Doyenné de Longuenesse	
Longuenesse.			l'abbé de St-Bertin.
Salperwick.	curé.	Ignace Laurent.	l'évêque de St-Omer
Tatinghem.			le chap. de St-Omer
Le Laërt.	curé.	Pierre-Joseph Denisselle.	le chap. de St-Omer
Tilques.	curé.	Louis Maufait.	l'évêque de Boulogne
Houlle.	curé.	Pascal Widehen.	l'abbé de St-Bertin.
Moulle.	curé.	Jacques-Joseph Huchette.	le chap. de Boulogne
Serques.	curé.	Pierre-Dom. Delepierre.	abbaye de Licques.
		Doyenné d'Audruick.	
Audruick.	curé.	Pierre-Joseph Wantiez.	le chap. de Boulogne
Zutkerque.	c.-doyen.	Ferdinand-Marie Dufour.	le personnat.
»	vicaire.	Lance.	
Nortkerque.	curé.	Jacques-Antoine Duhamel.	le chap. de St-Omer
»	vicaire.	Legaigneur.	
Saint Omer-Cappelle.	curé.	J. B. Dubosca.	le chap. de St-Omer
Saint-Folquin.	curé.	J.-B. Delimeux.	l'abbé de St-Bertin.
Saint-Nicolas.	curé.	Jean-Jacques Jennequin.	l'abbé de St-Bertin
»	vicaire.	Ducrocq.	
Sainte-Marie-Kerque.	curé.	Antoine-Omer Martin.	l'abbé de St-Bertin.
»	vicaire.	Guillebert.	

II

CLERGÉ RÉGULIER

I — ABBAYES ET COUVENTS

DIOCÈSE D'ARRAS

ABBAYE DE SAINT-VAAST.

DD. Jean-Chrysostôme Le Mercier, grand prieur; Jean-Baptiste Deneuville, sous-prieur; Jacques Legentil, receveur général; Timothée Lucas, grand prévôt; Ferdinand Cattelet, cellerier; Théodore Dary, hôtelier; Jean-Baptiste Boubaix, maître des ouvrages; Dominique Olivier, vinier; Théophile Desruelles, sous-prévôt; Anselme Canonne, Guillaume Denelle, Amé Lefebvre, Philippe Laignel, Auguste Seuron, Jean Sohier, tiers-prieur; Eugène Louis, Louis Desvignes, Pierre Fouquet, Nicolas Mathon, Norbert Crendal, Benoît Peugniez, Benjamin Lengelle, quart prieur; René Devillavicensio, Parfait Decarnin, Vaast Régnier, Ferdinand Leblanc, Augustin Hallette, Jean-Chrysostôme Desmons, Denis Dufour; FF. Amand Lévêque, Bruno Delambre, François Dubois, Thomas Dazin, Bernard Bicar, Etienne Foulon.

ABBAYE D'ANCHIN (1).

Le grand prieur Dom Benoît, alias Charles-Joseph Lescaillier, né à Lille; le sous-prieur, le frère Alexis Dupret, né à Lille; le F. Athanase Defresne; le F. Delcourt, de Saint-

(1) Tiré des papiers de la mairie de Pecquencourt.

Amand; le F. Alexis Prevot, alias Théodose-Antoine; le F. Hyacinthe Quenneson, alias Jean-Laurent; le F. Charles Bouteiller, alias Louis-Joseph, de Lille; le F. Arnould Fry; le F. Barthélemy Bourdon, de Saint-Omer; le F. Nicolas Barduin, alias Louis-Joseph, de Quatre-Pont-sur-Sambre; le F. Jean-Baptiste Leclercq, de Mont-Saint-Eloy; le F. Romain Desains, alias Jean-Baptiste; le F. Louis Brunion, alias Charles-Joseph, d'Hesdin; le F. Ladislas d'Ysembart, alias Auguste-François, de Tournai; le F. Constant Wibaille, alias Jacques-Joseph; le F. Jacques Delebarre, alias François, de Douai; le F. Guilain Bulté, alias Jean-Baptiste, de Noyelle-lez-Humières; le F. Benoît Boulaim, alias François-Joseph, de Cysoing; le F. Aubert Demory, de Fresnes, près Montauban (Artois); le F. Albert Debret, alias Valentin-Joseph, de Sibiville (Artois); le F. Auguste Guffroy, alias Charles-Louis, de Bouchain; le F. Evrard Proost, alias Alexandre-Balthasar, du Forest (Artois); le F. Ildephonse Caron, alias Flori-Joseph, d'Arras; le F. Clément Cuvellier, alias Pierre-Armand.

ABBAYE DE MARCHIENNES.

DD. Alexis Lallart, abbé régulier; Augustin Mascré, prieur; Michel Brasme, Pierre Parmentier, Ildephonse Dutot, François Picquet, Laurent Masset, Benoit Galhaut, Placide Ysengrin, Romain Sproit, Jacques Mercier, Adrien Carbonnier, Joseph Crépieux, Amé Loiseau, Ferdinand Lelong, Philibert François, Xavier Demasur, Etienne Lemaître, Jean-Baptiste Bouchelet, Procope d'Haisne, Maximilien Pinquet, Eloi Maton, Gérard Lefebvre, Alexis Cuvelier, Maurant Gobert; FF. Anselme Vanhove, Paul Ledoux, Antoine Monnier, Jonat Carlier, Théodore Legrand, Germain Lorquin, Ambroise Moity.

ABBAYE D'HASNON.

DD. Maximilien Pinguet, abbé; Alexandre Lalou, prieur; Pierre Hovine, sous-prieur; Bernard Delionne, Henry Leboucq, Paul Carlier, Amand Becquet, Maur Dubois, Ildephonse Soïez, Joseph Lestocquoy, François Wantelet, Louis Alard, Romain Vérain, Marcellin Martinache, Célestin Millet, Bonaventure Gaignart, Colomban Delattre, Jean-Baptiste Lejeune, Augustin Matil.

ABBAYE DE MONT-SAINT-ÉLOI.

DD. Laignel, abbé; Caulet, grand prieur; Delassus, sous-

prieur; Lanvin, Blot, Licson, Devey, Debretz, Bertout, Wartel, Devaucenne, Legentil, Bayart, Lewille, Flamen, Derbuche, Couvreur, Meurillon, Gillion, Constantin, Legrand, François.

ABBAYE DE MARŒUIL.

DD. Dorlencourt, abbé; Hubert Méhay, prieur; J.-B.-J. Truffier, sous-prieur; Albert Bultez, receveur; Louis Dehay, Charles Dehée, Adrien Dumortier, François Caffin, Joseph Beaucourt, Augustin Quintin, Aubert Tamboise, Dominique Debret, secr.

ABBAYE D'ARROUAISE.

DD. Tabary, abbé; Gosse, prieur; Le François Dufeuteil, Bertout, Cloez, Pouillaude, Douez, De Thieffris, Michel, Honorez, Blave, Duquesnoy (signe Du Q.), Montigny, Boutry, Legentil, Blawart, Lebeau, Vérin.

ABBAYE D'HÉNIN-LIÉTARD.

DD. Benoît Sproit, abbé; Jérôme Dubrulle, prieur; Charles Carlier, sous-prieur; Joseph Davril, Benoît Fénasse, Isidore Becquet, Aubert Hotton, Patrice Lachapelle, Ignace Lamand, Antoine Calbet, Norbert Delebecque, Paul Bridoux, Pierre Cresson, Etienne Brassart, Grégoire Delesalle, prêtres; Eugène Caffiau, sous-diacre.

ABBAYE D'EAUCOURT.

DD. Romain Bultez, abbé régulier; Alexandre Bocquet, prieur; Adrien François, sous-prieur, receveur et curé; Etienne Cailleret, prévôt des bois; Pierre Davion, maître des labours, chargé des grains; Antoine Druesne, religieux; Joseph Coupez, maître d'hôtel; Pierre-Simon Bauvois, professeur et maître des novices; Ferdinand Pouillaude, trésorier-secrétaire; Louis Dumarquez, religieux.

Externes. — Bernard Poihem, prieur, curé de Ligny-lez-Bapaume; Augustin Demory, prieur, curé de Courcelles-le-Comte; Benoît Demiaut, prieur, curé de Graincourt; Hubert Deléau, prévôt de Merchen (Brabant hollandais); Charlemagne Duboille, y résidant.

ARRAS. — CARMES CHAUSSÉS.

PP. Charles-Louis De Bourrez, prieur; Vindicien Dhou-

dain, sous-prieur ; Albert Bocquet, procureur ; Mathieu Gourdin, définiteur ; André Cazié, Félix Marche, François-Xavier Harduin, Dominique Héroguelle, Eugène Lefrère, Thomas Waflart, Hilaire Darras, Elisée Caudron, Anselme Desruelles, Henri Régniez, Philibert Deron, Bernardin Delory, Alexis Herman, Norbert Moygniez, Ange Toursel, Bernard Thullier ; FF. Benjamin Walembert, Louis Pamart, Bernabé Delépine, Alexandre Clément, Prosper Boidin, Augustin Le Maire.

ARRAS. — TRINITAIRES.

MM. Isidore Taffin, ministre ; Jean-Nicolas De Beugny, Charles-Désiré Durier, Louis-Joseph Hurtrel, Guislain-Liévin Delattre.

ARRAS. — DOMINICAINS.

PP. Augustin Deliège, prieur ; Charles Parent, sous-prieur ; Guillaume Petit, Etienne Charier, Ferdinand Deligne, Jean-Baptiste Cuvillier, Constantin Braine, Jacques Taverne, Louis Henry, Antoine-Joseph-Noël Derochefort.

ARRAS. — CARMES DÉCHAUSSÉS.

PP. Jean Damascène, prieur ; Bernard, définiteur ; Vincent, sous-prieur ; Stanislas, Eugène, Barthélemy, Alexis, Constantin, Elie, Ferdinand, Jean de la Croix ; F. Benoît.

CHARTREUX DE GOSNAY.

DD. Louis Delpierre, prieur ; Antoine Fenellart, vicaire ; Bruno Broucsaulx, coadjuteur ; Joseph Genin, ancien ; Ignace Bertin Corrier ; Augustin Goubeau, Bernard Braibant, procureur ; Jérôme Robé, sacristain ; Athanase Desbaulx, Anthilme Le Roy, Georges Wargnier, Etienne Bresson, infirmier ; Bonaventure Bailly.

CHARTREUSES DE GOSNAY.

DD. Louis Gravez, vicaire et supérieur ; Ferdinand Pinquet, procureur ; Bernard Boucher, coadjuteur.

DIOCÈSE DE BOULOGNE

ABBAYE D'AUCHY.

Dom Prévost, abbé. — DD. Nicolas Beugin, prieur; Albert Vast, Sylvin Hanneré, Louis de Bétencourt, J.-B. Dodin, Charles Puchois, Benoît Laignel.

ABBAYE DE SAINTE-BERTHE DE BLANGY.

Dom Drain, abbé. — DD. Louis Boulanger, prieur; Berthulphe Delaforge, Jean Gruson, Benoît Dumetz, Joseph Robitail, Célestin Charles, Placide Cavrois, Augustin Deboffle; Maur Théry, Dominique Beydts.

ABBAYE DE RUISSEAUVILLE.

DD. Vanhove, prieur; Paschal, Delambre, Cadet, Wiart, Damart, Hochard, Leleu, Bétourné.

ABBAYE DE LONGVILLIERS.

DD. Claude Nicolas Piot, docteur de Sorbonne, prieur claustral; Nicolas Pérignon, procureur et sous-prieur; Charles François Lenoir, curé; Jean-Philippe Pruvost, dépensier; Jean-Baptiste Violette, Anne-Louis-Clément Fournier, François Cœur de Roy, Gérard Le Gay.

PRÉVÔTÉ DE LA BEUVRIÈRE.

DD. Maximilien Ansart, prévôt, Alexandre Dépretz, Nicaise Heroguez, Augustin Hablette.

SAINT-POL. — CARMES.

PP. Joseph Lambert, prieur; François Defebvin, François Lepot, Adrien Martin, Fidèle Legay, Albert Morel, Guislain Dhuin, Paul Letente, Basile Dubail.

RÉCOLLETS DE RENTY.

PP. Jean-François Varlet, gardien, dit F. Chérubin. Pierre-Marie Lombart, vicaire dit F. Georges; Jean-Eloi Huclier, dit F. Philibert; Eugène Allard, dit F. Eugène; Louis-Joseph

Lefort, dit F. Barnabé ; Louis-Joseph-Honoré Cuvillier, dit F. Antonin ; Philippe-Joseph Millot, dit F. Léonce.

CARMES D'ARDRES.

PP. Ursin François, prieur ; Florent Lecomte, Cirille Fontaine, Elisée Caudron.

DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Abbé : Dom Joscio d'Allènes ; Dom F. Verdevoye, prieur. — DD. Ev. Wanim, Ch. de Witte, Omer Lemay, Erkembode Bruneau, C. Chrestien, A. Devrèvre, W. Lambreecht, M. Sénéchal, M. Blondel, sous-prieur ; S. Pecqueur, P. Cardevacque, G. Delebarre, H. Neuville, H. Broucq, F. Piquet, Salomé, J.-B. Lebon, N. Grimbert, L Coulon, J. Poot, J. Delanghe, N. Crépy, A. Alexandre, A Derecq, Héliodore Troyaux, D. Vantroyen, E. Lamoury, Omer Loreau, Anselme Déscaudain, G. Doresmieux, prieur de S. Pry ; Descamps, prévôt d'Arques ; de Renty, prévôt de Ham ; Létocart, prévôt de Zuydlande ; Cuvelier, prévôt de Poperingue ; S. Farvacque, E. Cauwelier, Aimé Dufour, J.-B. Grare.

ABBAYE DE CLAIRMARAIS.

Dom Omer Deschodt, abbé titulaire. — DD. Anselme Fauconnier, prieur ; Vinoc Thellier, Augustin Monsterlet, maître de pêcherie ; Félix Pley, directeur des religieuses de Ravesbergue ; Bernard Poitard, Honoré Mitenne, Thomas Deldicque, directeur des dames de Blandecques ; Louis Brassart, Claude Chevalier, directeur des dames de Woestine ; Guillaume Godet, Joseph Leclerq, Ambroise Fremineur, J.-B. Lefebvre, Edme Soyer, André Libersat, Martin Derecq, professeur ; François Bellin, Omer Caron, sous-diacre ; Benoît Lornier, sous-diacre ; Robert Mancion, sous-diacre.

ABBAYE DE HAM.

DD. Augustin Puchois, prieur ; Bertin Goudemand, Domi-

nique Valois, Bernard Chicus, Benoît Gernez, Omer Swanpoel, Louis Boidin, Placide Bossu; FF. J.-B. Wilmot, Joseph Patin, François Monsigny, Bruno Potin.

ABBAYE DE CHOCQUES.

DD. Guislain Lemière, prieur; Adrien Brismail, Pierre Cuvelier, Joachim Laurent, J.-B. Deliège, Michel Lequien, Gabriel Duquesne, Ubald Gallet, François Nicolle, Bernard Teneur.

ABBAYE DE SAINT-AUGUSTIN-LES-THÉROUANNE.

DD. Emmanuel Dauchy, abbé; Hugues Wantier, prieur; Joseph Thevelin, Alexandre Prudhomme, receveur; Emmanuel Nourtier, proviseur; Adrien Bailleul, Louis Flament, Albert Lefebvre, Victor Féburier.

PRIEURÉ DE SAINT-ANDRÉ-LES-AIRE.

DD. Louis Lourdel, prieur; André Vollet, sous-prieur; Joseph Dirique, Aug. Desgardin, Phil. Ramette, G. Le Roy, F. Roussel, F. Van Wormoult, A. Barte.

SAINT-OMER. — DOMINICAINS.

PP. François-Joseph Gœusse, prieur; Hubert Godefroy, doct. en théol. ex provincial; Maximilien Bayart, ex provincial; Joseph Vandesmet, sous-prieur; Omer Delohen, Charles Kindt, Louis Deledrève, Omer Williot, Philippe Williot, procureur; Dominique Decque, Placide Annocque, Antoine Stérin, Charles Délcrose, François Decque, François Patin, Charles-Louis Martel, Jean Degrave, Charles-Benoît Castrique, deux sous-diacres à Douai, Hyacinthe Goidin et Hubert Lefebvre, cinq convers.

SAINT-OMER. — CARMES DÉCHAUSSÉS.

PP. Archange Herbo, prieur; Lambert Bettrémieux, sous-prieur; Robert Lempereur, Germain Wantier, Théodose Charlet, Hermant Delounette, Pierre Hachin, Paul Beugin, Philippe-Antoine Levêque, Mansuète Degroux, Prosper Brisy, François-Marie Boutry, Constant Piat, Thomas d'Aquin Martel, Romain Béart, Ferdinand Deraismes, en théologie, sept frères laïcs.

SAINT-OMER. — CAPUCINS.

PP. Albert-Désiré Devillers, gardien, supérieur ; Samuel Maille, vicaire ; Pierre-Onuphre Bricourt ; Siméon Ledoux, Laurent Lorthioy, Omer Labitte, aumônier de la garde nationale de Saint-Omer ; Raphaël de Roullers, Sauveur Hablencourt, Ubald Vendeville, Albéric Bailly, Lactance De Witte, sous-diacre, secrétaire.

AIRE. — CAPUCINS.

PP. Fidèle-Constant Raux, Marc Dorchies, Philippe Massacque, Concorde Wilmet, Etienne Goury, Archange Duquesnoy, Henri Cuveliez, Paulin Bernier, Tiburce d'Hainant, Vaast Mantel, Jean-François Courcelles, Calixte Martinache, Mathieu Hautecœur, Fabien Fournier, et cinq frères.

SAINT-OMER. — RÉCOLLETS.

PP. Lucien Paradis, gardien ; Modeste Leblond, ancien provincial, définiteur actuel ; Agathange Du Chateau, ancien gardien, ancien professeur de théologie, vicaire ; Amé Doisy, ancien gardien, ancien professeur en théologie ; Firmin Chartrel, ancien vicaire ; Fortuné Michaux, ancien vicaire ; Damiens Thibault, ancien gardien ; Norbert Pucelle, Jean-Marie Lourdel, Aubert Louis, Philippe-Antoine Barbaut, Emmanuel Déré, Vulgan Wattebled, Candide Bras, Guislain Delbarre, Jacques Olivier, Théotime Lefebvre, Prudent Hévin, prédicateur stationnaire ; Justin Boute, Alexandre Isaërt, Jean-Paul Pette, prédicateur théologal ; Jean de la Croix Minet, professeur de philosophie et théologie actuel ; Accurse Tilman, Athanase Prouvé, Grégoire Lagache, Lambert Brassart, Omer Bischop, diacre ; Le Frère Epiphane, écolier minoré ; Le Frère Géminien Kokempoo, écolier minoré, Gerothée Sanson, écolier minoré.

SAINT-OMER. — CHARTREUSE DE SAINTE-ALDEGONDE.

DD. Georges Kenler, prieur ; Joseph Boyaval, vicaire ; Bertin Rifflart, ancien ; Pierre Toursel, Norbert Dewitte, Cyrille Piéfort, Etienne Judas, Bruno Desmons, procureur ; Hugues Duez, sacristain ; Marc Guinez.

DIOCÈSES D'AMIENS ET DE CAMBRAI.

ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ-AU-BOIS.

F. A. Choisy, prieur. — FF. Delève, sous-prieur, Tramcourt, Philippot, Boidin, Grégoire, Bocquet, Charles, Delepouve, Henneron, Goudemand, Herlemont, Louis, Fontaines, Dewailly, Fache.

ABBAYE DE DOMMARTIN.

DD. Oblin, abbé ; Homo, prieur ; Hocquet, sous-prieur ; Brismail, receveur ; Brasseur, procureur ; Gueuse dépensier ; Mastreau, chantre ; Patin, chantre ; Déplanque, sacristain ; Régnier, professeur ; Decquet, Willain, Frémeau, Lemoine, Wichery, Caron, Duhaut, Boulot, Bouquillon, Dufour, Crassier, curé de Dommartin ; Lejosne, vicaire de Dommartin ; Dignoire, curé de Tigny ; Pelin, curé de Prouville ; Vanechont, curé de Verchin ; Viez, Roussel, Corbie, Evrard, curés de Versailles et d'Amiens.

ABBAYE DE CERCAMP.

DD. Philippe-Antoine Cocquerelle, prieur ; Jean-Baptiste Petit, président et curé ; André Lehoucq, sacristain ; Louis Vast, procureur ; J.-B. Guilluy, cellerier ; Louis Lambert, dépensier ; Jacques Marcq, m. de basse cour ; Louis Herman, professeur ; J.-B. Locquet, Louis Magy ; J.-B. Hurtrel, Albert Ghuyot.

PRÉVOTÉ DE SAINT-GEORGES-LES-HESDIN.

DD. Joseph Guedin, prieur ; Boniface Bailliez, sous-prieur ; André Wallers, Philippe Dumonceaux, Amand Bouchart, Célestin Courtoys, Dominique Thumerelle, Ghislain Bulté ; Augustin Caudron.

SAINT-SAULVE DE MONTREUIL.

DD. Rabot, Hubert, Lallemand, Desnoyelles, Pecquet, Poultier.

PRIEURÉ D'EVIN.

DD. Athanase Défrenne, François Duquesne, Eustache Dupont.

II — LES COLLÈGES

COLLÈGE DE L'ORATOIRE D'ARRAS.

Supérieur, le P. Frigard; préfet, le P. Spitalier de Seillans; suppléant de classes, le P. Isnardi; professeur de physique, le P. Fouché de Rouzerol; de logique, le P. le Cousturier; de rhétorique, le P. Escuyer; de seconde, le P. Brayer de Saint-Léon; de 3e, le P. Petit; de 4e, le P. Greffier de Delanoy; de 5e, le P. Voisin; de 6e, le P. de Vienne; de 7e, le P. Ferrand. Pension : suppléant, le P. le Prévôt; préfets de pension : 1re salle, le P. Armand; 2e salle, le P. de la Croix.

COLLÈGE DE BÉTHUNE.

MM. Jean-Alexis Baland, supérieur; Marie-Pierre Chéron, préfet (de la Sillonnière); Louis Badolliez, rhétorique; Nicolas Blaimont, 2e; Jean-Henri Dupont, 3e; Edme Petit, 4e; J.-B. Hieulle, 5e; Joseph Audry, 6e; Rémond Armand, 7e; Louis Féret, suppléant.

COLLÈGE DE BAPAUME.

MM. Legrand, pour la dialectique; Pouchain, pour la troisième et la quatrième; Biffon, pour la cinquième et la sixième.

ECOLE CHRÉTIENNE. — Frère Bernard, directeur.

COLLÈGE FRANÇAIS DE SAINT-OMER.

Recteur, François Detorcy; préfet et professeur de mathématiques, Denis-François Le Franc; rhétorique et seconde, Joseph Grenet; troisième, Jean-Pierre Cuitot; quatrième, Pierre-Modeste Guissellin; cinquième, Antoine-François Le Preux; sixième, Charles Baudry; septième, Jean Le Moine.

ÉCOLIERS DU COLLÈGE SAINT-BERTIN.

D'après le registre des collégiens de Saint-Bertin (Archives

départementales), voici quels étaient leurs noms en 1789, le 12 octobre :

Rhétorique ou première : Guillaume-Joseph Legier, de Tournehem ; Charles-Marie Froissart, d'Aire ; Pierre-François Beugin, d'Isbergues ; Denis-François Borelle, d'Aire ; Pierre-François Devos, de Steenwoorde.

Poésie ou seconde : Alexis-Joseph Bleuzet, d'Aire ; Jacques-Joseph Martin, de Campagne-Wardrecques ; Marie-Louis Morel, de Saint-Omer ; Pierre-Joseph Machart, de Saint-Omer ; André-Joseph Roland, de Saint-Omer ; Antoine-François Bazin, de Longuenesse.

Troisième ou syntaxe : J.-B. de Lengaigne, de Lusquel-lès-Seninghem ; Philippe-Joseph Bayart, de Bienque ; Louis-Joseph Lefebvre, de Saint-Omer ; François-Joseph Bloquel, de Ledinghem-lès-Bléquin ; J.-B. Chevreux, de Saint-Omer ; Alexandre Rocourt, major, de La Buissière ; Lourdel ; Pierre-Dominique Podevin, de Saint-Omer.

Grammaire ou quatrième : Alexandre Delclocque, de Saint-Venant ; Pierre-Louis Bautier, de Bernay en Normandie ; Liévin-Joseph Ducrocq, de Wismes ; Pierre-Joseph Méus, d'Hesdin ; Philippe-Denis Adam, d'Embry ; Augustin Lequien, de Beuvry en Artois ; J.-B.-Joseph Waulle, de Ruisseauville ; Louis-Joseph Cleuet, de Wismes.

Figures ou cinquième : Hugues Thérest, de Lillers ; Charles Crapet, de Saint-Omer ; Vilain ; Louis Vandomme, de Westbécourt ; Jean-Théodore Lambin, de Wizernes.

Sixième : Augustin Dewèvre, de Béthune ; Eustache Cadart, d'Enne ; Rocourt, minor ; Charles Kindt, du Haut-Pont ; Joseph Palfart, de Delettes ; Jacques Haune, de Gravelines ; Lemaire, major, de Saint-Omer ; Lemaire, minor, de Saint-Omer.

En 1790 on y vit entrer : Louis Lambert, de Selles ; Charles Obry, de Saint-Omer ; Ténar, de Saint-Omer ; Auguste Delalleau, de Busnes ; Alexandre Tartar, de Blandecques ; Louis Bernard, de Saint-Omer ; Marc Cadet, de Wismes ; Pierre Toulotte, de Saint-Omer ; Platiau, d'Houlle.

En 1791 et 1792, le collège continua à recevoir des boursiers, notamment : Pierre Vercoutre, François Pacou, Louis Foube, Antoine Donkre, Jacques Berteloot, Antoine Baudel, Célestin Hochart, Pierre Hiule, Nicolas Clabeau, Félix le Capelain, Philippe Pruvost, Pierre Wallet, Charles Dutailly, Alexis Maréchal, Antoine Delannoy, Jean Plaie, Louis Dubois. — Ils payaient 25 écus par an : 20 pour l'habillement, 5 pour les domestiques.

SAINT-OMER. — FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Il y a dix-sept frères dont six enseignant dans les écoles de la ville.

Liste :

Charles Fournier, dit frère Ponthiau, natif de Choix, 43 ans ; Pierre-Guislain Aubron, dit frère Eutrope, natif de Villers-au-Bois, 65 ans ; Louis Pigniollet, dit frère Sosthène, natif de Château-Porcien, 65 ans ; Alexandre-Joseph Cayer, dit frère François, natif de Sauchy-Lestrée, 34 ans ; Claude-François Besançon, dit frère Casimir, natif de Vergramme, près Verne, 47 ans ; Hubert Cordier, dit frère Liévin, natif de la ville d'Eu, 41 ans ; Joseph-Hubert Massillon, dit frère Cajetan, natif de Toulon, 35 ans ; Jean-Claude Colin, dit frère Tiburce, natif de Vrecourt, 43 ans ; Jean-Charles Lambert, dit frère Séraphin, natif de Rayneval, 34 ans ; Henri Husson, dit frère Goudebert, natif de Gerbecourt ; Nicolas Roussel, dit frère Azariac, natif de Fricourt, 42 ans ; François Baron, dit frère Lambert, natif de Tricqueville, 34 ans ; Guillaume Jaucourt, dit frère Bérard, natif de Morlaix, 21 ans ; François-Joseph D'Artois, dit frère Olimpiade, natif d'Haillicourt, 29 ans ; Jean-Pierre Hervin, dit frère Fulbert, natif de Martinpuich, 26 ans ; Jean-Pierre-Joseph Maillard, dit frère Adebert, natif de Lunéville, 25 ans.

COLLÈGE D'AIRE.

Le Camus, qui s'appela Dumesnil, préfet et économe ; Mamonet, rhétorique et seconde ; Poupier, troisième et quatrième ; Berthault, cinquième et sixième.

COLLÈGE D'HESDIN.

Professeurs : MM. Ducroq, de rhétorique ; Lainé, de seconde ; Desprès, de troisième ; Vambeille, de quatrième ; Farlet, de cinquième ; Petit, receveur du collège ; Dufour, supérieur ; Rivière, préfet d'études.

COLLÈGE DE BOULOGNE.

Le Père Casin, supérieur ; le Père Caroulle, préfet.

Professeurs de philosophie, le P. Barret, prêtre ; de rhétorique, le P. Gaillard ; de seconde, le P. Revol ; de troisième, le P. Rollin ; de quatrième, le P. Morillon ; de cinquième, le P. Petit ; de sixième, le P. Lyceff.

PETIT SÉMINAIRE DE LA SAINTE-FAMILLE.

M. Augé, supérieur.
Directeurs : MM. Bocquillon et Boidart.

COLLÈGE DES MINIMES DE CALAIS.

Charles-Joseph Audry, supérieur; Pierre-Joseph Delboï, sacr.; Michel-Claude François.

III

DOCUMENTS FINANCIERS

ANCIEN TARIF DE 1689

Voici, tel que le donne le Père Ignace, dans le V[e] volume de ses *Additions*, p. 147, le Tarif pour le clergé du diocèse d'Arras, publié en 1689 :

Les fidèles étaient partagés en cinq classes ou Etats, et dans chaque classe on distinguait entre chefs de famille, enfants d'au moins seize ans, entre seize ans et la communion, ayant communié pour la première fois en maladie mortelle et les messes d'anges.

Le plus cher de tous les enterrements était de 18 livres, puis de 12, puis de 8, puis de 4.

Le moins cher de 4 l., 3 l., 2 l. 10 sous et 1 l.

Pour les pauvres, on laisse aux pasteurs de suivre les mouvements de leur charité.

On n'enterrera nulle personne qu'elle n'ait été auparavant portée à l'église.

Pour les services des curés, les doyens auront 15 livres, outre les bréviaire, surplis et bonnet carré. Si quelques-uns de ces objets manquent, ils auront un écu pour chacun.

Pour un doyen, l'official aura 18 livres et les trois objets ci-dessus.

Messes basses, 7 sous 6 deniers.

Messes chantées, 12 s.

Obits de fondation, 12 s.

Matines chantées, 10 s.

Vêpres chantées, 4 s.

Purification des femmes, 5 s.

Bans, fiançailles et mariages, avec messe, 4 et 3 livres, selon les Etats ou classes.

Extrait baptistaire, mortuaire ou de mariage, 5 sous.

Testament des riches, 2 l.; médiocres, 1 l. Baptêmes, rien que l'offrande.

« Défense très expresse de prendre, et encore plus d'exiger quelque chose pour l'administration des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, même en forme de viatique et d'extrême-onction. »

LA CURE DE BARLIN. — SES RESSOURCES EN 1790.

D'après les Archives de l'évêché d'Arras, à la cure de Barlin appartiennent, avec le presbytère et son manoir demi-quartier,un autre manoir contenant un quartier de terre devant chaque année, au seigneur de Barlin, un menchaut d'avoine ; une petite placette tenant à la chapelle Saint-Sébastien, qui doit chaque année audit seigneur deux chapons; — d'autres terres devant, les unes de l'argent, d'autres des chapons, d'autres terrage, allant à 18 mesures.

« De plus, ladite cure de Barlin, pour son droit de dîme, a la troisième garbe à l'encontre des abbés et religieux de l'abbaye de Saint-Bertin en Saint-Omer, et de ceux du Mont-Saint-Eloy, lesquels droits de dîmes se prend et ceuille pour toutes les terres et comme s'étend la seigneurie dudit Barlin et se recueille et carie ladite dîme, tour à tour pour chacune partie, chacun son année, amenant et cariant le tout en une place accoutumée, près l'église de Barlin, sous un tilleul au long du mur du manoir Pierre Leclercq, maréchal, et celui qui carie en son année a pour son salaire la dixième garbe botte ou waras et tous les écossins qui tombent en ladite place, dont celui qui carie, partie en le ruant et jetant jus du cariot, faisant trois mons et contant et ruant sur chacun mon, une, une et une; deux, deux et deux; trois, trois et trois; et puis il prend la dixième pour son salaire et cariage, qui s'appelle carion...

Sur la dîme des jardins, le curé et Saint-Bertin ont leur tour chacun par moitié, qu'ils vont quérir sur les lieux sans carier.

Item, la dîme par moitié, entre curé et Saint-Bertin, de cochons, laines et agneaux, le douzième. La bête à laine, qui couche au parc, ne paie que le dix-huitième. Si elles couchent à la ville, c'est le douzième aussi.

Item, pour le bois que l'on vend : par moitié entre curé et Saint-Bertin, mais si ce bois est brûlé ou carpenté, il n'y a pas de dîme.

Item, un dîmeron pour le curé seulement sur quatorze ou quinze mesures au Buisson du Tonoire.

Item, le curé a seul les offrandes et oblations en payant et livrant pain et vin pour les nataux de l'an et en a joui ainsi

depuis le Concile provincial de Cambrai en payant 16 sols par an à Saint-Bertin.

Item, au curé, six fondations d'obits.

Toutes ces ressources furent estimées au Concile provincial de Cambrai, par le révérendissime Richardot, à la somme de 50 florins.

L'abbé de Saint-Bertin, Gérard de Haméricourt, y a ajouté, pour supplément de portion canonique, dix florins à prendre sur les laines et agneaux.

Fait le 24 octobre 1588.

Augustin BAUDRINGHIEM,
curé de Barlin. »

Fait à Barlin, 24 septembre 1790.

GALLAND, curé de Barlin.
BOYAVAL, maire.
Fr. LIÉBERT, procureur.
DUPLESSIS, secrétaire.

BUDGET D'UN CURÉ EN 1790.

Le curé d'Airon-Saint-Vaast, M. Doremus, rend compte ainsi au District de Montreuil du produit de l'exploitation de sa dîme pour 1790.

Recettes :

Sainfoin . . .	800	bottes environ.	118 l.
Hivernage . .	70	—	20
Wara de bisaille.	375	—	90
Seigle	852	—	298
Méteil	837	—	376
Froment . . .	245	—	122
Foin de pré . .	289	—	33

Dîme de mars.

Mencoron, mélange d'avoine et bisaille.	152	b. estimées.	45 l.
Baillard queux.	114	—	41
Baillard près	347	—	138
Avoine	559	—	223
Wara de vesse.	23	—	5
Six bottes de lin, sans compter celles qu'on ne peut éoucher.			3
		Total.	1.545 l.

Dîmes de sang et menues dîmes.

Douze septiers de pommes de terre .	estimé.	36 l.	
Dix-sept poules d'inde et codins pris en octobre	—	25	
Huit poulets à cinq sous pièce . .	—	2	
Deux oies, estimées à 15 sous. . .	—	1	10 s.
Onze cochons de lait dont trois sont morts, 30 sous	—	12	
Dîme de laine. Reçu d'Elisabeth Harlé	—	2	2 s.
Du sieur Pajot.	—	16	
Gautier	—	2	
Henry	—	25	
Delattre	—	27	
Total. . . .	—	150 l.	12 s.

D'où le revenu complet de la cure monte à 1,696 l. 17 s.

Dépenses pour les frais d'exploitation :

C'est-à-dire domestique, charrette, dîmeur. Comptés en moyenne à 4 livres par jour.

Paiement au bourrelier de Verton, pour réparation des harnais.

En juillet : notre charron a été occupé cinq jours et demi à faire une charrette neuve pour la dîme pour frais compris la nourriture, 8 l.

Le dîmeur Mézières est entré à la cure sur le pied de 24 livres pour l'exploitation de la dîme de blé non compris les nourritures, en tout 36 l.

Deux ouvriers dîmeurs, à 72 livres chacun, y compris la nourriture.

Frais à la servante qui les aide et prépare la nourriture, 15 l.

A la fin de juillet, il a fallu un second cheval pour l'exploitation de la dîme jusqu'au 15 septembre. Entretien des deux chevaux, 172 l.; fers, 6 l.; usage des harnais et voitures, 12 l.

J'ai donné, pour présent, aux moissonneurs 4 l. 12 s. en épingle et tabac à fumer, moitié de ce que j'avais coutume de donner, 4 l.

Total de ces articles ; ils montent, pour l'exploitation de la dîme, à 419 l.

Nota. — J'ai payé 172 l. d'impositions pour 1790.

Soit :	Maison, jardin, dîme du terroir principal .	30 l.	
	Accessoires	18 l.	10 s.
	Capitation et usage	24 l.	10 s.
	Prestation des chemins	10 l.	10 s.
	Extrait du rôle des vingtièmes. . . .	88 l.	10 s.

Il semble qu'un pensionnaire de l'Etat doive en être déchargé.

RÉCAPITULATION.

Revenu	1,696 l.	17 s.
Frais d'exploitation.	419 l.	
Reste profit net. .	1,277 l.	17 s. avec 172 l. d'impositions.

Vérifié par le maire.
PAJOT.

Le chargé du rôle des impôts,
DELACROIX.

IV

CAHIERS DE DOLÉANCES DU CLERGÉ

I

Cahiers des représentations et doléances du clergé de la province d'Artois.

RELIGION ET DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE.

1. Que la Religion catholique, apostolique et romaine conserve exclusivement l'exercice public de son culte.

2. On supplie Sa Majesté de renouveler les ordonnances traitant la religion et les bonnes mœurs; d'enjoindre aux magistrats de veiller à leur exécution, lorsqu'ils en seront requis par les curés.

3. Défendre d'imprimer aucun ouvrage contraire à la religion ou aux bonnes mœurs.

4. Confier aux monastères les collèges et l'éducation de la jeunesse.

5. Rétablir les conciles provinciaux et les synodes diocésains, conformément aux lois de l'Église.

6. Rappeler les officialités aux vrais principes du droit canonique, et statuer que les ecclésiastiques n'y seront jugés que par leurs pairs.

7. Réduire le nombre des commensaux ecclésiastiques de la maison du Roi et les rendre aux fonctions de leur titre.

8. Résidence des bénéficiers et interdiction de la pluralité des bénéfices.

9. Toutes les cures du royaume au concours.

10. Que nul ecclésiastique, même gradué, ne puisse être pourvu de bénéfice à charge d'âmes qu'après cinq années d'exercice dans le saint ministère.

11. Que l'expectative soit accordée aux gradués de l'Université de Douai, concurremment avec les gradués des autres Universités.

12. Q'aucune opposition aux mariages ne soit valable, si elle n'est faite par père, mère, tuteur ou curateur.

13. N'ordonner de monitoires que pour grands crimes.

14. Supprimer les commendes et les pensions sur les abbayes et leur rendre le droit d'élection.

15. Enjoindre à tous religieux, même abbés *in partibus*, de rentrer dans leur cloître.

16. Augmenter les portions congrues des curés et établir des titulaires dans toutes les paroisses.

17. Loi claire et précise sur les objets décimables et les charges de la dîme.

18. Que les curés de l'Artois soient administrateurs des fabriques, pauvretés et hôpitaux.

19. Etablir des hospices dans toutes les provinces du royaume pour les femmes enceintes, les enfants trouvés, les insensés et les incurables.

20. Fournir à la subsistance des pauvres et défendre la mendicité.

ADMINISTRATION, LÉGISLATION, ET FINANCES GÉNÉRALES.

21. La France est un gouvernement monarchique composé de trois ordres distincts, égaux et indépendants l'un de l'autre: le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat.

22. Demander le retour périodique des États généraux, à qui seuls appartient le droit de consentir l'impôt.

23. Constater l'existence du déficit et sa quotité, pour y proportionner les subsides à établir.

24. L'égale répartition des impôts sur les trois ordres de l'État, sans néanmoins enfreindre les droits honorifiques des deux premiers.

25. Former une caisse d'amortissement, dont les deniers ne pourront être employés qu'à éteindre la dette nationale.

26. Fixer la dépense de tous les départements et rendre les comptes publics, chaque année, par la voie de l'impression.

27. Ne porter aucune atteinte à la propriété.

28. Conserver et maintenir les maisons religieuses; retirer l'arrêt du 20 décembre 1788, qui a mis en séquestre la prévôté d'Haspres.

29. Suppression des réserves et administration des bois en bon père de famille, sous l'inspection du juge royal.

30. Liberté aux Mains-mortes de construire, reconstruire, améliorer et réparer leurs église, monastère, maisons, fermes

et autres bâtiments, sans que le Domaine y puisse apporter aucune gêne ni exiger aucun droit.

31. Affranchissement des droits d'amortissement, franc-fief, indemnité, échange, nouvel acquêt, et tous autres droits domaniaux.

32. Qu'il n'y ait que deux degrés de juridiction, en matière civile comme en matière criminelle.

33. Cinq ans d'exercice distingué dans le Barreau pour pouvoir remplir une charge de juge dans les Cours souveraines.

34. Plus d'arrêt de propre mouvement ; plus de commissions particulières en aucune manière.

35. Plus de lettres d'Etat, de répit, de sauf-conduit.

36. Liberté individuelle.

37. Réformation du Code civil et criminel.

38. Simplification des formes de la procédure.

39. Réformation de la loi qui soumet les accusés au serment.

40. Plus de garennes, sinon en lieu clos de murs.

41. Maintien de voter par ordre et non par tête, sinon en matière d'impôt.

42. Réprimer les abus de la chasse, des pigeonniers et des volières.

ADMINISTRATION, LÉGISLATION ET FINANCES DE L'ARTOIS.

43. Conservation et maintien des capitulations, privilèges, franchises et immunités des provinces Belgiques : point de changement sans le consentement des trois ordres.

44. Aucun impôt ne sera perçu que par les Etats.

45. Qu'il n'y ait qu'un seul receveur dans la province, et que les fonds soient versés immédiatement dans le trésor royal.

46. Les comptes de la recette et de la dépense seront rendus publics, chaque année, par la voix de l'impression.

47. Que les curés, bénéficiers, chapelains et autres ecclésiastiques, séculiers et réguliers, soient suffisamment et proportionnellement représentés aux Etats de la province.

48. Un juge d'arrêt en Artois, en matière civile criminelle et bénéficiale.

49. Le service des officiers municipaux sera entièrement gratuit. Le droit de les élire sera rendu aux communes, et les trois ordres concourront à leur nomination ; leur compte sera rendu publiquement chaque année.

50. Le droit d'eau et de vent n'aura lieu en Artois.

Signé : Leroux, curé et doyen de Saint-Pol ; Duflos, curé d'Hesmond ; Revel, curé de Sainte-Aldegonde ; Dubois, curé

de Givenchy ; Behin, curé d'Hersin-Coupigny ; Sauvage, curé de Forest ; Beugin, curé d'Herlin-le-Sec ; ✝ Louis, évêque d'Arras, et Diot, curé de Ligny-sur-Canche, secrétaire.

CAHIER PARTICULIER DE MM. LES CURÉS, VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES ATTACHÉS AU SERVICE DES PAROISSES.

Pleins de confiance dans la bonté et justice du Roi, ils demandent :

1. Que le casuel forcé soit supprimé, comme onéreux pour le peuple, odieux et avilissant pour le clergé.

2. Que les portions congrues, qui jusqu'ici ont toujours porté très-improprement ce nom, soient considérablement augmentées, et de manière que les curés et vicaires puissent vivre décemment et honorablement dans un pays où les denrées sont à très haut prix.

3. Que conformément aux capitulaires, aux saints canons du Concile de Trente, aux synodes et aux placards de la province, cette portion soit fixée en dîmes et en fruits pour les curés.

4. Que cette portion soit affranchie de toutes les charges imposées aux gros décimateurs.

5. Que dans le cas où la totalité même de la dîme ne suffirait pas à l'honnête entretien des curés et vicaires, il y soit pourvu par union de bénéfices simples, ou offices ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers à concurrence de........., dans les moindres paroisses, avec une augmentation graduelle et proportionnelle au nombre des habitants et éloignement des habitations.

6. Que les curés, indépendamment de la portion congrue, puissent garder les terrains annexés à leur presbytère.

7. Que les gros décimateurs d'Artois soient chargés, comme ceux du Hainaut, de la Flandre et du Cambrésis, des maisons curiales et vicariales, en sorte que toutes les dîmes, même celles que l'on appelle inféodées, autres pourtant que celles des curés, y contribuent.

8. Que les curés aient l'option de la portion congrue, et que ceux qui resteront en possession de ce qu'ils ont ne soient soumis à aucune charge inhérente à la dîme ; mais que, conformément à l'établissement des dîmes, aucunes terres n'en soient exemptes, pas même l'ordre des chevaliers de Malte.

9. Comme les curés des villes n'ont communément d'autre ressource qu'un casuel incertain et insuffisant à leur honnête entretien, et que les édits de 1768 et de 1786, relativement à l'union des bénéfices simples à ces mêmes cures, sont encore sans effet en Artois, que ces édits soient exécutés en ce point,

et qu'il soit pourvu à la subsistance des vicaires et autres prêtres des paroisses de villes par le moyen qu'on jugera convenable.

10 Que, conformément à la déclaration de Louis XIV, toutes les offrandes appartiennent aux curés, à l'exclusion de ceux qui se prétendent curés primitifs et des fabriques.

11. Qu'on érige toutes les églises succursales en cures, ainsi que les annexes, ou qu'on y établisse des vicaires, ou du moins qu'ayant égard au double service des curés de ces églises, on augmente proportionnellement leur portion congrue.

12. Qu'on érige pareillement en cures les paroisses de cette province qui sont encore desservies par des prêtres amovibles, indépendants de tout curé, et qui n'ont qu'une portion vicariale, même sans avoir égard aux privilèges prétendus de l'ordre de Malte.

13. Que les chapitres et les abbayes ne puissent plus exercer les droits curiaux dans leurs fermes ; mais que ces fermes, éloignées souvent de plusieurs lieues, soient réunies aux paroisses les plus voisines.

14. Qu'on abolisse les servitudes auxquelles certains patrons, tant chapitres qu'abbayes, ont assujetti les curés, comme de chanter chez eux l'épître à la messe, une leçon à matines, de porter le dais à leurs processions, d'y assister au dernier rang, etc., etc.

15. Que le nombre des vicaires à la charge des gros décimateurs soit proportionné au nombre des habitants et à l'éloignement des habitations dans les grandes paroisses.

16. Que, conformément à l'édit de 1786, on prépare des fonds pour subvenir aux nécessités des curés malades ou infirmes qui ont besoin de desservants et à celles des vicaires, et que les curés puissent entrer dans l'administration de ces fonds

17. Que les curés qui auront rempli honorablement leur ministère pendant vingt ans puissent requérir et obtenir exclusivement les canonicats et autres prébendes des cathédrales et collégiales pendant plusieurs mois de l'année.

18. Que l'on réforme les abus qui se sont introduits sur les droits des gradués, qu'ils ne puissent obtenir les grades sans un examen rigoureux.

19. Qu'on règle et détermine les droits honorifiques des patrons et des seigneurs dans les églises.

20. Qu'on supprime, dans le diocèse d'Arras, le droit odieux de départ, qui n'a pas lieu dans les autres diocèses de la province.

21. Etablir dans les paroisses des écoles gratuites et séparées, si cela se peut, pour les filles et pour les garçons.

Signé : Jean-Louis Hornez, curé de Zudausque ; Bourdon, curé-doyen de Dourges ; M.-L. Proniez, curé-doyen de Douvrin : J, Sockeel, curé de Sainte-Marguerite ; P.-F. Bucaille, curé de Cohem ; F. Cauet, curé de Morval ; Romon, curé de Fillièvre; J.-F. Paternelle, curé de Saint-Martin-Cavron et Wambercourt ; † Louis, évêque d'Arras, et Diot, secrétaire de l'Assemblée du clergé.

II

Doléances du Boulonnais

CAHIER DES REMONTRANCES, PLAINTES ET DOLÉANCES QUE LE CLERGÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DU BOULONNAIS FAIT A SA MAJESTÉ, ET QUI SERA PRÉSENTÉ PAR SON DÉPUTÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX QUI DOIVENT SE TENIR A VERSAILLES, LE 27 AVRIL 1789 (1).

SIRE,

L'ordre du Clergé de la sénéchaussée du Boulonnais, s'empressant de donner à votre Majesté une preuve de son très respectueux dévouement à sa personne sacrée et du désir sincère qu'il a de contribuer à la liquidation des dettes de l'Etat, comme au soulagement du peuple, a unanimement délibéré, dès sa première séance, d'envoyer des députés aux deux autres ordres, pour leur manifester son consentement à ce que ses biens soient imposés dans la même proportion que ceux des deux autres ordres, tant que les Etats-Généraux estimeront que devront durer les subsides par eux consentis, pour parvenir à l'extinction de la dette actuelle de l'Etat. Il a eu la satisfaction de voir qu'en conséquence de sa députation l'ordre de la Noblesse a fait une délibération entièrement semblable à la sienne.

LUXE. — Vivement affligés de la cause du déficit énorme que l'assemblée des notables a reconnu dans les finances de l'Etat, nous croyons devoir mettre à la tête des objets de nos doléances le luxe, qu'on peut nommer, à juste titre, le vice dominant de notre siècle, qui ose s'en glorifier et le vante comme une belle vertu, quoiqu'il soit, ainsi que s'exprime l'illustre archevêque de Cambrai, M. de Fénelon, « la perte des mœurs et l'opprobre de notre Nation ». Il en bannit la

(1) *Archives départementales du Pas-de-Calais*. Cahier du Roi de la sénéchaussée de Boulogne.

solide gloire d'une vie honnête, frugale, occupée d'objets utiles à la religion, à la société, à la patrie ; il y substitue la sotte estime des frivolités méprisables, des superfluités dangereuses, des excès funestes ; il y met en (*honneur*) l'amour de ce rafinement de commodité, de sensualité, de volupté qui affaiblissent, énervent, rendent mous, lâches, efféminés, le corps, les esprits, les cœurs. Il y détruit la véritable noblesse des sentiments, la vraie grandeur d'âme qui consiste à se vaincre soi-même par la force qu'on a de soumettre, malgré les répugnances de la nature, le respect humain à la loi divine, et l'odieuse tyrannie des folles passions à l'aimable empire de la saine raison. Il y fait méconnaître le sage et utile milieu que gardent la libéralité et la magnificence, auxquelles il subroge la prodigalité et la somptuosité, dont les folles et ruineuses profusions n'ont pour but que la montre et l'ostentation. Quel mal y fait-il encore, ou plutôt quel mal n'y fait-il pas ? Il est le germe, l'amorce et l'aliment d'une infinité de désordres. Il est cause que chacun voulant briller et se lever au-dessus de sa condition et ne pouvant y réussir par des moyens légitimes, tant de personnes ont recours à des voies criminelles, à des usures, à des rapines, à des concussions, à toute sorte d'injustices ; que tant de femmes mondaines, oubliant que la pudeur et la modestie sont le plus bel ornement de leur sexe, mettent leur gloire dans le vain étalage de leurs parures, dont l'affectation superbe montre la petitesse de leur esprit, qui se repaît sottement d'un éclat étranger à leur âme, à leur corps, et tiré en grande partie des dépouilles de vils animaux ; que tant de familles opulentes ou aisées s'appauvrissent par des dépenses fort supérieures à leur revenus ; que tant de ménages indigents se désolent dans l'accablement de leur misère qui n'est pas soulagée ; que tant de campagnes sont dépeuplées de cultivateurs nécessaires et tant de villes remplies de bouches inutiles et « de ventres ennemis du travail » ; que tant de professions, où l'on voit naître et croître l'ambition et la cupidité, semblent avoir pour mère cette sangsue symbolique, dont, suivant le texte sacré, « les deux filles disent toujonrs : apporte, apporte, » et sont aussi frauduleuses et injustes, qu'avides et insatiables. Nous supplions donc Votre Majesté et la conjurons de remédier à de si grands maux par les moyens les plus propres à en tarir la funeste source et le damnable cours ; par le retranchement ou du moins par la diminution notable des objets qui ne servent qu'à nourrir et entretenir le luxe et l'infâme luxure, dont il est le père maudit de Dieu et de toutes les âmes honnêtes. C'est donc sur ces sortes d'objets qu'il est fort important de faire tomber une partie considérable des subsides.

Des scandales publics. — 1° *De la sanctification des dimanches et fêtes.* — Le clergé du Boulonnais remontre à Sa Majesté que ce n'est point seulement dans la capitale, mais dans toutes les villes du royaume, qu'on a la douleur de voir publiquement les jours de dimanches et de fêtes profanés par les travaux des ouvriers.

Un de ses ministres (M. Necker) a témoigné hautement, dans un ouvrage public, combien il était surpris et scandalisé de voir travailler le dimanche à un nouveau pont qui se construisait sur la Seine, « comme si un ouvrage de simple commodité était tellement pressé, que toutes les lois dussent être dédaignées pour en hâter l'exécution » ; ce sont ses expressions.

Le clergé de Boulogne a peut-être plus que tous autres à gémir des travaux continuels qui se font sur le port de cette ville, dans les saints jours, et de la nécessité où sont quantité d'ouvriers de manquer presque jusqu'à la messe, pour servir les bateaux anglais qui viennent chercher de l'eau-de-vie dans le port. Rien ne paraît devoir excuser la multitude et la perpétuité de semblables contraventions, surtout depuis la suppression d'un bon nombre de fêtes. Le clergé du Boulonnais ne demande point à cet égard de nouvelles lois ; il ne s'agirait que de tenir la main à l'exécution de celles qui existent et d'exciter le zèle et la vigilance des officiers de police sur cet important objet. Il supplie donc Sa Majesté de faire donner les ordres les plus formels, afin que la loi de la sanctification des dimanches et fêtes soit inviolablement observée, et singulièrement en ce qui concerne la cessation de tout travail, même public, et pour le Gouvernement, hors les cas d'une nécessité urgente et indispensable, attendu que les ouvriers ne s'autorisent que trop souvent des exemples des travaux publics pour vaquer à leurs travaux particuliers.

2° *Des Concubinages.* — Remontre que rien n'est plus contraire à l'esprit de la religion et au bien de la société, que les adultères et concubinages publics ; on ose pourtant avancer qu'ils ne sont malheureusement que trop fréquents. Des pasteurs sont réduits à gémir en secret sur l'inutilité de leurs démarches et de leurs exhortations pour arrêter ces sortes de scandales. Il est surprenant que les gens du roi, avertis de ces unions illégitimes et criminelles, ne prennent point de mesures pour les faire cesser ; il serait fort à désirer qu'il fût rendu une ordonnance et qu'on tînt rigoureusement la main à son exécution pour proscrire ces sortes de scandales intolérables, quelles que soient les personnes qui les donnent ; mais tout autrement frappants quand il s'agit de parents ou parentes dans les degrés prohibés ; ce qui n'est malheureusement que trop commun.

De la liberté de la presse. — Remontre que, quel que soit le motif qui, dans ces jours d'agitation et de trouble, fait réclamer la liberté de la presse, il est de toute évidence que le gouvernement, loin de l'autoriser indéfiniment, devrait y mettre les plus grandes entraves. La quantité des mauvais livres contre la religion et les mœurs, dont la France est inondée, demande qu'il y soit incessamment pourvu. L'autorité du roi n'y est pas moins intéressée que celle de l'Église et de la religion, puisqu'on n'a pas craint d'annoncer au peuple le dogme aussi faux que destructeur de l'indépendance de toute puissance; l'essai qu'on fait dans le moment actuel de cette malheureuse liberté de la presse montre les horreurs qu'elle est capable de produire, et confirme de plus en plus l'absolue nécessité d'en réprimer les excès. Il est donc de la sagesse de Sa Majesté de renouveler les ordonnances (Edits de 1547 et 1551) déjà rendues sur cette matière, et surtout de tenir la main à leur exécution, ou au moins d'ordonner que les ouvrages imprimés soient souscrits du nom de l'auteur et toujours, au moins, du nom de l'imprimeur, qui, pour lors, deviendra responsable de ce qui pourrait être inséré contre la religion, les mœurs et le gouvernement.

Jugements ecclésiastiques. — Remontre que, quoiqu'il soit de la dernière importance d'écarter de la discipline ecclésiastique tout ce qui peut sentir le despotisme et l'arbitraire, il n'est pas moins de conséquence infinie de ne mettre point d'entraves à son exercice, lorsque la gloire de Dieu, le salut des âmes, l'édification publique, la cessation des scandales exigent que les sentences des juges d'Église soient promptement éxécutées; le cas qui donne lieu à cette observation, pour n'être point commun, est néanmoins dans l'ordre des choses possibles, ainsi, pour en citer un exemple, s'il arrivait qu'un bénéficier, ce qui serait pis, bien même qu'un pasteur donnât fréquemment des preuves publiques d'ivresse, ou s'oubliât au point de se livrer au libertinage, ne serait-il pas évident qu'il ne pourrait continuer ses fonctions sans un scandale affreux et sans un péril évident de perversion des âmes confiées à ses soins? Il serait donc à désirer qu'il intervînt une loi qui autorisât, en pareil cas, les juges d'Eglise, après information juridique suivant l'ordonnance, à prononcer sans difficulté la destitution du coupable.

Le clergé du Boulonnais, en formant ce vœu, demande que l'official fût tenu de se faire assister, pour le jugement des procès, par six curés. Si le coupable était bénéficier à charge d'âmes, six assesseurs auraient voix délibérative et ne seraient tenus d'être gradués, l'appel au supérieur ecclésiastique ne pouvant être que dévolutif et non suspensif.

Des appels comme d'abus. — Remontre que les appels

comme d'abus sont devenus trop fréquents au préjudice de la juridiction ecclésiastique et du bon ordre ; que s'ils n'avaient lieu que lorsque les juges d'Église prononceraient en leurs jugements directement contre les ordonnances, qui est le seul cas où Charles IX et Henri III veulent, par l'article 59 de l'ordonnance de Blois, qu'ils soient admis, ils seraient plus rares, et que personne n'aurait lieu de s'en plaindre, pourvu que les cours souveraines s'astreignissent à certaines règles :

1° Que les appels comme d'abus ne fussent admis qu'en cas d'une entreprise manifeste sur la juridiction royale, et d'une évidente contravention aux ordonnances du roi ;

2° Que tout appel interjeté en matière de discipline, quand il s'agit de délit ou de crime (qui n'est point cas privilégié), ne peut être que dévolutif au supérieur ecclésiastique, non suspentif, sans quoi il en résulterait, ainsi qu'il arrive ordinairement, l'impunité des crimes et la propagation des scandales.

3° Que l'abus dont on se plaint soit toujours spécifié dans le relief d'appel ou dans l'arrêt à intervenir, de sorte que, sans renvoi à un autre juge, celui dont est appel puisse réparer sa contravention ou son omission, ce qui ne devrait pas souffrir de difficulté, quand il ne s'agit que d'abus peu importants. On ajoute que si le juge ecclésiastique était consulté sur le motif de sa sentence, les cours souveraines lui rendraient vraisemblablement justice, et n'accueilleraient point si souvent les appels comme d'abus ; ce qui donne toujours un air de triomphe au coupable et diminue les égards qui sont dus au juge.

Monitoires. — Remontre que les assemblées du clergé, notamment celle de 1775, ont fait des remontrances à Sa Majesté sur les grands inconvénients de la jurisprudence qu'on suit en France pour l'obtention des monitoires, sans que les promesses qu'elle leur a faites aient eu aucun effet. C'est cependant un objet de la plus grande importance. C'est une maxime constante qu'il n'appartient qu'aux dépositaires de la puissance spirituelle de décerner des monitoires et de fulminer les censures. Les rois prédécesseurs de Sa Majesté, en autorisant les juges et les magistrats à permettre aux parties de se retirer devant les supérieurs ecclésiastiques, pour les obtenir, n'ont point eu intention qu'ils accordassent ces permissions pour des délits légers et de peu de conséquence ; aux termes de l'ordonnance d'Orléans, une semblable permission ne peut être accordée que pour des crimes graves et scandales publics ; cependant il arrive tous les jours que les juges inférieurs et subalternes autorisent la voie extraordinaire des monitoires pour choses de nulle impor-

tance, et ce qui est pis encore, ils prétendent que le ministère de juge d'Eglise devient alors forcé et nécessaire, comme si le glaive de l'excommunication ne reposait dans la main des premiers pasteurs que pour frapper arbitrairement, en exécution de la sentence d'un juge de village. C'est un abus contre lequel le clergé du Boulonnais croit devoir réclamer la justice et la religion du roi, et le supplier de donner une loi qui en restreigne l'usage aux cas de crimes d'état, ou autres cas vraiment graves au plus, mais en laissant toujours à l'official la liberté de la refuser sans qu'il puisse être pris à partie.

Des curés d'un revenu modique. — Remontre que l'importance des fonctions pastorales, et la considération due au ministère saint et utile des curés, demandent que Sa Majesté s'occupe des moyens les plus prompts et les plus efficaces d'améliorer leur sort. Les efforts des dernières assemblées du clergé, pour l'augmentation de la portion congrue, sont devenus insuffisants, à raison de la cherté des denrées et du prix excessif des objets de première nécessité ; parmi ceux-mêmes qui jouissent de toute la dîme de leurs paroisses, il en est dont le revenu est encore inférieur à la portion congrue actuelle, et la plupart des curés de ville n'ont pour subsister qu'un casuel précaire, qu'ils se reprocheraient de tirer des familles pauvres et que l'économie des familles aisées réduit et diminue chaque jour ; il est donc de la justice et de la bonté du roi de pourvoir aux besoins des uns et des autres. La voie la moins onéreuse pour les décimateurs et quantité d'établissements utiles qu'une nouvelle augmentation ne peut que surcharger et appauvrir, comme aussi la plus avantageuse pour fournir aux curés des secours plus efficaces et plus abondants, serait sans doute celle des réductions, suppressions et unions de bénéfices et d'établissements moins utiles. Mais ces opérations, toujours lentes et embarrassées, n'offriraient aux pasteurs chargés du poids du ministère que des secours tardifs et éloignés. Sa Majesté est donc suppliée, d'une part, afin de faciliter aux évêques l'exécution de ces suppressions et unions de bénéfices, de simplifier les formalités prescrites et d'en diminuer les frais, conformément au vœu de l'assemblée du clergé de 1780, et de l'autre de prendre les mesures les plus promptes pour fournir, dès à présent, à ces bons et utiles pasteurs une subsistance honnête, d'ordonner en conséquence qu'il soit pourvu d'une manière convenable et sans retard à la dotation des cures de villes et de celles qui, ayant toutes les dimes de leur paroisse, n'auraient pas la portion congrue et que, si les moyens qu'on choisira ne peuvent avoir leur exécution que par succession de temps, on en prenne pour leur fournir par interim une

subsistance honnête ; qu'à l'égard des curés de la campagne les portions congrues soient augmentées, et que cette augmentation soit fournie par les décimateurs, jusqu'à ce qu'elle soit fournie par les unions demandées et auxquelles il serait procédé de suite ; cette surcharge, n'étant ainsi que momentanée pour les décimateurs, leur paraîtrait moins lourde à supporter. Ces unions auraient encore l'avantage de procurer des fonds pour subvenir aux besoins des prêtres et des pasteurs âgés ou infirmes qui, après avoir consacré leurs travaux et leur vie à l'Eglise, ont bien droit d'attendre de la charité des secours devenus nécessaires dans leur vieillesse et leurs infirmités. Il serait à souhaiter aussi qu'on trouvât le moyen de leur assurer le même sort dans tous les temps et que leur portion congrue fût de nature à être susceptible d'un accroissement progressif, proportionné à l'augmentation du prix des denrées, afin de prévenir toutes demandes nouvelles aussi désagréables et mortifiantes pour ceux qui sont obligés de les faire, qu'importunes et inquiétantes pour ceux à qui elles s'adressent. Le moyen qui paraîtrait le plus simple et que Sa Majesté est priée de peser, dans la sagesse de ses conseils, serait d'assigner pour portion congrue, soit une certaine quantité de gerbes, soit un canton fixe de dîmes proportionnées à l'évaluation de la portion congrue. Ce moyen serait praticable dans nombre de paroisses de la province ; dans ce cas les paroissiens devraient être tenus de fournir aux curés des granges et écuries, pour leur donner la facilité de faire valoir leurs dîmes par eux-mêmes et plus encore d'avoir un cheval, dont plusieurs d'entre eux auraient le soin, à raison de l'obligation qu'ils ont de pourvoir à la desserte des deux églises attachées à leur cure.

Remontre qu'une partie des raisons qui militent en faveur des curés sollicitent aussi en faveur des vicaires, leurs coopérateurs ; qu'il convient donc aussi d'augmenter le sort de ceux dont l'établissement aura été ou sera jugé nécessaire par les évêques des lieux, sans toutefois le porter à la moitié de la portion congrue qui serait fixée pour les curés, comme n'ayant point à beaucoup près les mêmes charges, qu'il conviendrait également que cette pension des vicaires fût payée par tous les décimateurs au prorata du revenu de leurs dîmes, soit anciennes, soit nouvelles, à l'exception, néanmoins, des curés à portion congrue qui n'entreraient pour rien dans le paiement de leurs vicaires.

Des réguliers. — Remontre qu'il croit devoir réclamer « la protection de Sa Majesté pour ceux de ses sujets qui, animés d'un désir sincère de la perfection, se consacrent à Dieu par des vœux solennels de religion et qui, en renonçant ainsi aux emplois de la société civile, ne cessent

pas de lui rendre les services les plus importants par l'exemple de leurs vertus, la ferveur de leurs prières et les travaux du ministère auquel l'Eglise les a associés ». (*Expressions de l'édit de* 1768). Le feu roi, Auguste, aïeul de Sa Majesté, a, par son édit de mars 1768, fixé l'âge où l'on pourrait s'engager pour la profession religieuse, à 21 ans; il ne l'a fait que par forme d'épreuve, dans le désir de fournir des religieux fervents aux monastères, en prévenant les dangers d'un engagement prématuré, se réservant, après le terme de dix années, d'appliquer de nouveau ses intentions là-dessus. Le clergé du Boulonnais demande que Sa Majesté remette la profession religieuse à l'âge réglé par le saint Concile de Trente, et il se flatte, avec d'autant plus de fondement de l'obtenir, qu'une épreuve de vingt années montre que la fixation actuelle n'a point augmenté la ferveur des cloîtres, et a même diminué la régularité en diminuant le nombre des religieux et tend à les dépeupler entièrement; il demande encore la réforme canonique pour ceux des ordres religieux auxquels elle serait nécessaire, comme le moyen efficace de rendre aux monastères leur première ferveur. Le clergé du Boulonnais supplie Sa Majesté de se faire représenter les remontrances que les assemblées du clergé lui ont adressées à cet égard.

Conseil de conscience. — Remontre que rien n'intéresse plus la religion que la distribution des dignités ecclésiastiques et surtout le choix des premiers pasteurs de l'Eglise. Ces objets sont liés étroitement au bonheur des peuples, non seulement par le rapport intime qu'ils ont avec le salut des âmes, mais encore parce que, comme le disait un des augustes aïeux de Sa Majesté, « un roi de France soulagerait moins la classe malheureuse de ses sujets par la plus grande diminution possible des impôts publics, que par son attention à mettre à la tête des biens ecclésiastiques des hommes vertueux et respectables. » Si le clergé du Boulonnais ne craignait de passer les bornes d'une liberté respectueuse, il proposerait à Sa Majesté : 1° d'établir un conseil composé d'ecclésiastiques d'une probité reconnue et particulièrement de quelques-uns des supérieurs des principaux séminaires de Paris, qui aideraient le digne prélat qu'elle a honoré de sa confiance dans les fonctions délicates qu'elle lui a confiées et dont les recherches et les lumières réunies lui épargneraient les surprises que l'ambition et la cupidité ont peut-être faites à la religion. La vertueuse reine Anne d'Autriche en donna un exemple, sous la minorité de Louis XIV, en établissant un conseil de conscience à la tête duquel était le célèbre saint Vincent de Paule. L'établissement des conseils de la guerre et de la marine semble donner un préjugé favorable des dispositions de Sa Majesté pour un projet plus

digne encore d'occuper sa sagesse ; 2° de ne mettre à la tête des diocèses que des hommes distingués par leurs vertus et leurs talents, et qui aient appris, dans les fonctions du saint ministère, à gouverner et à devenir le modèle de leur troupeau ; 3° de prendre en considération, dans la distribution des grâces ecclésiastiques, les fidèles ministres qui, occupés du soin de leur troupeau, sont d'autant plus dignes de la bienfaisance de Sa Majesté qu'ils sont moins dans le cas de la solliciter. Une part dans ses bienfaits serait une récompense de leurs services, un encouragement pour le zèle et un moyen de contribuer au soulagement des pauvres.

Ecclésiastiques attachés a la cour. — Remontre que le nombre des ecclésiastiques attachés à la Cour et les privilèges dont ils jouissent, à cause de leurs places, demandent que Sa Majesté daigne s'occuper des réformes qu'il y aurait à faire dans ces places. Il en est qui ne paraissent pas fort utiles, quelques-unes même qui, à peine peut-être, ont un objet. La multiplicité de ces places ne sert qu'à tirer des titulaires de leurs prébendes et à appauvrir d'une manière sensible des chapitres peu nombreux ; cette considération est d'autant plus forte qu'il y a déjà bien d'autres privilégiés, le service de Sa Majesté dans les cours souveraines, les études, l'enseignement de la théologie sont des titres légitimes de non résidence. Sa Majesté ne pourrait-elle pas trouver dans les saintes chapelles et dans les chapitres royaux de quoi desservir sa chapelle et celles de son auguste famille en simplifiant le service et en appelant par quartier ou par semestre le nombre d'ecclésiastiques qui lui serait nécessaire, sans nuire à l'office divin dans les églises ? Le Trésor royal y gagnerait et les chapitres ne verraient pas leurs prébendes au fond sans titulaires, n'auraient pas des membres qui leur sont inconnus, et qui, en rendant souvent très peu de services à la Cour, sont dispensés d'en rendre aucun dans les églises dont ils partagent les revenus.

Aumôniers des régiments. — Remontre qu'on ne peut qu'être vivement touché des ravages que l'ignorance de la religion, la corruption des mœurs, la fureur des duels font dans les régiments et dans les garnisons qu'ils habitent ; que le clergé ne cherche point à se dissimuler qu'une partie de ces désordres peut être l'effet de l'inconduite et de l'insouciance de quelques-uns de ses ministres, et que s'il est parmi les aumôniers des régiments des hommes respectables par le zèle et la piété qu'ils conservent au milieu des armes, il peut s'y trouver des mercenaires qui ne prennent aucun soin de leur troupeau et même dont les discours et les exemples entretiennent la corruption dans ceux qui sont confiés à leurs soins. Le clergé doit devoir supplier Sa Majesté de prendre en con-

cont

sidération un objet qui intéresse si directement les mœurs publiques, la discipline militaire, la conservation de ses soldats et le salut de ces braves guerriers, dont plusieurs serviraient Dieu avec autant de courage et de fidélité qu'ils servent leur prince, s'ils étaient bien conduits; et pour cela de tenir la main à ce qu'on ne prenne pour aumôniers des régiments que des hommes sages, vertueux, capables de vaincre les obstacles que la licence des armes oppose au zèle le plus actif, le plus grand et le plus vigilant, qu'ils fussent formés à ce genre de ministère avant d'y entrer.

Gradués. — Remontre que, sans vouloir porter aucune atteinte aux privilèges des Universités, il croit devoir demander qu'on ne prodigue pas si facilement les titres et les privilèges des gradués; que ce titre soit la preuve du mérite et des talents; et qu'on ne le donne qu'à ceux qui, outre le degré de maîtres ès-arts, auront subi à la fin de chaque année de leurs cours de théologie, un examen véritablement rigoureux, par devant l'un des professeurs dont ils auront reçu les leçons et dont ils rapporteront attestation de leur assiduité aux leçons, et de leur capacité reconnue dans lesdits examens. La même précaution est également nécessaire relativement aux étudiants en droit et en médecine.

Maitres d'école. — Remontre que l'état actuel des maîtres d'école faisant la fonction de clercs dans les paroisses offre des inconvénients très graves. Le 1er est que la modicité de leurs places empêche le choix des sujets. Ces places ont été fixées à 150 livres par les déclarations de 1698 et de 1724; mais on sent que cette somme n'est plus actuellement ce qu'elle était à ces époques; le 2e est que contre le bien des mœurs et la teneur de plusieurs règlements, il n'y a souvent qu'une même école pour les enfants des deux sexes. Il faut ajouter que plusieurs personnes s'ingèrent dans l'éducation de la jeunesse sans avoir préalablement obtenu aucune approbation, ce qui, dans un temps où les bons principes sont généralement mis en oubli, ne peut être que très préjudiciable aux mœurs publiques. Pour remédier à ces inconvénients, le clergé du Boulonnais ose supplier Sa Majesté, avec toute l'énergie du zèle le plus pur pour l'instruction des enfants, pour le bon ordre et la tranquillité des paroisses, le bien de la religion et des mœurs, qu'elle ordonne :

1° Qu'au moins dans les grandes paroisses, les honoraires des maîtres d'école seront portés à 300 fr.; et ceux des maîtresses à 200 fr.

2° Qu'il sera établi des écoles distinctes pour les enfants des deux sexes;

3° Que nul ne pourra, sans avoir obtenu approbation, tenir école ou pension pour l'éducation de la jeunesse;

4° Que les sommes nécessaires pour le paiement des maîtres et maîtresses seront imposées sur tous les habitants, aux termes de la déclaration de 1698 ; les effets d'une bonne éducation rendront le sacrifice bien léger.

CONCILES PROVINCIAUX. — Pour prévoir tous les cas possibles, s'il arrivait que l'ordre ecclésiastique assemblé aux Etats généraux renonçât pour toujours à l'immunité de ses biens, comme il serait à craindre que les assemblées du clergé de France ne devinssent plus rares, le clergé du Boulonnais supplie Sa Majesté de permettre la tenue périodique des conciles provinciaux dont la cessation est sans contredit une des plaies les plus profondes faites à la discipline de l'Eglise gallicane. La conduite de tous les hommes d'Eglise, l'administration des premiers pasteurs, leur personne même étant soumise au jugement de ces saintes assemblées, leur tenue régulière ne pourrait que faire revivre les temps apostoliques. L'union si désirable entre les deux ordres du clergé s'affermirait, l'exécution des canons touchant la résidence, l'emploi des biens de l'église et chefs importants de police ecclésiastiques serait maintenue. Le Roi venant, en vue du bien de certaines provinces, de permettre leur formation en pays d'Etat, daignera sans doute accueillir favorablement la demande du clergé du Boulonnais pour le rétablissement des conciles provinciaux, qui produiront un bien d'une toute autre importance que celui qu'on attend de la nouvelle constitution de ces provinces. N'est-ce pas une vraie justice de se plaindre qu'il n'y a pas autant de régularité qu'il serait à désirer dans le clergé, tandis qu'on lui refuse malgré ses instances continuellement réitérées, la tenue des conciles provinciaux quoique ce soit le meilleur moyen de la rétablir?

REDRESSEMENT DES GRIEFS. — Remontre avec la plus respectueuse soumission, et avec une juste confiance en la bonté d'un prince qui veut bien que ses sujets lui ouvrent leurs cœurs et portent au pied du trône toutes leurs doléances, que le clergé a dans différents temps formé des plaintes sur des objets qui concernaient le bien de la religion, la juridiction ecclésiastique et les intérêts du clergé ; que quelquefois ces plaintes n'ont point eu de réponse, d'autres fois, après en avoir eu de Sa Majesté une réponse favorable, ces plaintes n'en sont pas moins restées sans effet. Que notamment la dernière assemblée a fait, sans aucun fruit, sur l'édit des non catholiques, des observations qui intéressaient de la manière la plus directe la religion et ses ministres ; qu'il est de l'équité et de la justice de Sa Majesté de faire droit aux demandes et aux griefs du clergé, comme aussi à ceux des deux autres ordres, avant la séparation des Etats généraux et de ne pas permettre qu'on affaiblisse la confiance due à sa parole

royale en laissant ses promesses sans exécution. Le clergé de la province adhère aux remontrances de la dite assemblée de 1788, sur l'édit des non catholiques, et il demande, en outre, que tous les non catholiques qui voudront jouir de la tolérance civile soient tenus de se faire inscrire, sous le délai d'un an au greffe du Bailliage où ils résideront. Cette précaution est nécessaire pour empêcher que des catholiques, aveuglés par la passion, n'abandonnent la religion dans laquelle ils ont eu le bonheur de naître, et elle doit entrer dans les vues d'une saine politique, puisqu'elle fournit au gouvernement un moyen de prévenir et de réprimer plus aisément les excès dont l'épreuve du passé montre la possibilité pour l'avenir.

Droit de patronage attaché aux fiefs des non catholiques. — Remontre que dans l'édit des non catholiques il n'a été rien statué sur l'exercice du droit de patronage attaché aux fiefs qu'ils peuvent posséder, que le parlement a prié le Roi de s'expliquer là-dessus et que la dernière assemblée du clergé en a fait un objet de remontrances, il est nécessaire que Sa Majesté fasse une loi qui remette entre les mains de l'ordinaire la nomination de ces bénéfices, jusqu'à ce que le patronage puisse être exercé par un catholique.

Ce serait blesser la religion d'une manière sensible que de laisser le choix de ses ministres à des hommes qui ne la suivent pas, qui ignorent ou qui ne peuvent pas apprécier les obligations du saint ministère, et qui au moins sont indifférents à ce qui l'intéresse le plus. Le droit de patronage n'a pu être attaché à des fiefs que parce qu'on a supposé, dans ceux qui les posséderaient, l'attachement à la religion catholique et le désir sincère de pourvoir les églises de bons ministres. La demande du clergé doit paraître d'autant plus juste, qu'avant la révocation de l'édit de Nantes, la jurisprudence des tribunaux y était conforme.

Constructions. — Remontre que le clergé ne peut faire des constructions et reconstructions sans payer le droit d'amortissement ; que ce droit ne devrait pas être perçu dans ces cas et qu'il est sans fondement, puisque ces bâtisses ne tirent aucun bien du commerce de la société civile, et qu'elles sont déjà assez dispendieuses pour ceux qui les font faire, sans en exiger encore des droits onéreux ; qu'en outre le clergé est tenu, préalablement à toutes constructions et reconstructions, d'en envoyer les plans et devis à l'Intendant et d'en passer les premiers baux à l'enchère par devant les subdélégués ; que cet assujettissement est une entrave mise à la propriété, qu'il peut souvent tirer de leur destination des maisons appartenant aux chapitres, et principalement destinées à des chanoines, et que comme les droits d'amortissement se payent

sur cette première location, des étrangers peuvent, en les poussant au delà de leur valeur, à cause du besoin qu'ils en ont, non seulement les leur enlever, mais exposer les chapitres à payer un droit excessif.

DE LA CONVOCATION DES ETATS GÉNÉRAUX. — 1° *Par rapport aux évêques.* — Remontre sur la convocation des Etats généraux, qu'un juste sujet d'inquiétude pour tout homme attaché aux intérêts et à l'honneur de l'Eglise est la possibilité, qu'en suivant cette forme de convocation, il se trouve très peu d'évêques aux Etats généraux. Les évêques sont les seuls juges de la foi, matière qu'on a quelquefois traitée dans les Etats généraux, les administrateurs nés dans leurs diocèses, les principaux juges de leurs besoins, de ce qui peut leur être utile, des abus qui y règnent, des moyens d'y remédier. Eux seuls en embrassent l'ensemble, et rien de ce qui peut concerner l'état de leurs diocèses, les titres, les biens, la discipline, ne leur est étranger ; en eux réside la juridiction ecclésiastique et rien ne peut se faire sans leur influence. Si le corps des évêques n'est plus suffisamment représenté aux Etats généraux, les évêques pourront se refuser à toutes les opérations qui demanderont le concours de leur autorité et dont le plan aura été arrêté sans eux. Les canons de l'Eglise permettraient-ils, même dans ce cas, au clergé qui se trouverait aux Etats généraux de consentir à aucun don et à aucun sacrifice ? Enfin il serait inouï et affligeant pour le clergé que cet ordre aux Etats généraux se trouvât dépourvu de ceux que Dieu lui-même a établis ses chefs et les premiers pasteurs de l'Eglise. Le clergé croit donc qu'il est de l'honneur dû au caractère épiscopal et du bien du clergé que les évêques paraissent en grand nombre aux Etats généraux, sans cependant ôter au clergé du second ordre une représentation suffisante, et sans en exclure même les religieux qui font un corps considérable dans l'Eglise et qui peuvent craindre avec fondement de n'avoir point de représentants dans l'Assemblée Nationale.

2° *Par rapport aux dignitaires.* — Remontre que les dignitaires de l'église cathédrale n'ont pu se faire admettre en vertu de leurs dignités à l'assemblée des trois ordres de la province, que leur droit est cependant incontestable, chaque dignité étant un bénéfice distinct pour le titre, les droits, les revenus tant des prébendes que des autres dignités, on peut posséder une dignité sans prébende, comme cela se voit assez fréquemment. Les dignitaires ne sont point alors appelés à la discussion des intérêts des chanoines, comme ceux-ci ne se mêlent point de la question des revenus attachés aux dignités ; on peut se démettre de la dignité en conservant la prébende et vice versâ. Pour être chanoine et dignitaire en

même temps, il faut double provision et double prise de possession. Les dignités sont sujettes à l'impétration et à la résignation. En un mot, elles ont tous les caractères de vrais bénéfices séparés. La possession d'une prébende avec une dignité est accidentelle à celle-ci, elle n'en change point la nature, elle n'en altère point les droits et un dignitaire qui est chanoine n'en a pas moins à l'assemblée des trois ordres qu'un abbé et un prieur qui le serait. Ce n'a donc pu être que par un défaut de connaissance sur la nature des dignités qu'on a refusé à ceux qui les possédaient un droit dont d'ailleurs le règlement ne les privait pas, et ils ont lieu d'attendre de la justice de Sa Majesté qu'elle voudra bien manifester clairement ses intentions et qu'elle ne laisse pas exclure de l'assemblée des trois ordres de la province les premiers titulaires du diocèse.

3° *Par rapport aux chapitres.* — Remontre que les chapitres ont lieu de se plaindre de ce que le règlement pour la dite convocation des Etats généraux, appelant tous les bénéficiers à l'assemblée des trois ordres de la province, leur permettant de constituer procureur en leur nom, donnant droit à tout ecclésiastique dans les ordres sacrés, domicilié dans les campagnes, de se présenter à la dite assemblée, le même règlement restreint les chapitres à envoyer un député sur dix chanoines; chaque prébende est un bénéfice, un véritable titre distinct et dont les revenus mêmes dans plusieurs chapitres, sont pour la grande partie, séparés de ceux des autres prébendes ; chaque chanoine ne doit donc pas avoir moins droit à l'assemblée des trois ordres, ni moins d'influence sur les affaires qui y sont traitées que tout autre bénéficier, et à plus forte raison que de simples ecclésiastiques, qui peuvent n'avoir ni bénéfice, ni patrimoine. La restriction mise par rapport aux chapitres est d'autant plus frappante, que la contribution de chaque chanoine aux charges communes, et le rang que ceux des églises cathédrales tiennent dans les diocèses donnent plus d'intérêt aux Etats généraux qu'à beaucoup d'autres bénéfices et surtout qu'à un simple sous-diacre habitant la campagne. Le règlement est fondé sans doute sur ce qu'un député par dix est suffisant pour porter les doléances du corps ; mais cette restriction prive chacun des membres du droit dont jouissent tous les autres bénéficiers, de porter leurs doléances personnelles et de donner leurs suffrages soit à la rédaction du cahier, soit à la nomination des députés aux Etats généraux ; les ecclésiastiques des villes ont les mêmes réclamations à faire sur la distinction que le règlement met entre eux et les ecclésiastiques des campagnes. Leurs titres pour paraître à l'assemblée des trois ordres sont parfaitement égaux; ils doivent donc avoir les mêmes droits.

CHARGES DU CLERGÉ EN FLANDRE. — Remontre que la situation d'une partie notable des biens de plusieurs de ses membres en Flandre lui donne de justes doléances à faire à Sa Majesté relativement aux charges qu'il supporte dans cette province.

Le premier objet de plainte est que le clergé, étant assujetti en Flandre aux vingtièmes comme les deux autres ordres, sa contribution est proportionnellement plus forte que celle de la noblesse et du Tiers-Etat. Cette disproportion vient de ce que la contribution du clergé est fixée sur ses locations annuelles, et par conséquent sur la valeur actuelle de ses biens, au lieu que celle des deux autres ordres est fixée sur d'anciennes évaluations, faites à des époques où les biens n'avaient pas à beaucoup près la même valeur qu'ils ont actuellement.

Le deuxième objet de doléance est que la fixation des portions congrues dans les provinces étant laissée à l'arbitraire du parlement de Flandre, les décimateurs se trouvent exposés à des demandes importunes, à des contestations toujours renaissantes, à des procédures frayeuses, pour parvenir à une fixation qui n'arrête que pour un instant les demandes et les plaintes; il est de la sagesse de Sa Majesté et de son zèle, pour prévenir ce qui peut troubler la paix entre ses sujets, d'ordonner qu'il y ait une loi fixée sur les portions congrues en Flandre comme dans le reste du royaume.

Le troisième objet est l'abolition des placards qui règlent la contribution des décimateurs aux réparations des églises et qui les obligent à donner pour cet effet la valeur de deux années sur six. Ces placards avaient été faits pour le soulagement des peuples, ils avaient augmenté la charge des décimateurs. Cependant, en 1773, des lettres patentes, surprises à la religion de l'auguste agent de Sa Majesté, ont aboli les placards ; elles ont accru le fardeau des décimateurs, et ont étendu leurs charges aux réparations des nefs et des presbytères, lorsque le revenu des fabriques n'y pouvait fournir, et ce, jusqu'à épuisement des dîmes, et l'usage de la Flandre ajoute encore à cette charge exorbitante l'injustice criante de mettre l'administration de la fabrique entre les mains des habitants qui ayant, au défaut des fabriques, leurs recours sur les décimateurs, n'ont aucun intérêt à la conservation des biens ni au bon emploi des deniers, et qui en conséquence laissent perdre les fonds et dissipent l'argent en dépenses superflues. Le clergé attend de la justice de Sa Majesté qu'elle rappellera les choses aux vrais principes et qu'elle ne permettra pas que le clergé éprouve en Flandre des vexations, dont la protection des lois met les autres sujets de son royaume à couvert.

Réparations des églises, etc. — Remontre que les réparations et les reconstructions des églises, presbytères et autres bâtiments concernant le service de Dieu, son assujetties à des formalités dont la longueur augmente les réparations en laissant les édifices dépérir de plus en plus, dont les frais excèdent quelquefois le montant des réparations elles-mêmes, et dont l'abus peut arrêter jusqu'à celles qui sont les plus indispensables ; que la distinction mise entre les réparations à la charge des décimateurs et celles qui sont à la charge des paroissiens devient une source de contestations et laisse des prétextes à la négligence ; qu'il serait à désirer : 1° que les susdites réparations et reconstructions fussent faites sur l'ordonnance de l'évêque diocésain, en laissant simplement l'obligation de présenter requête à l'intendant pour rendre le rôle exécutoire, et si une partie des habitants s'opposait à l'exécution de l'ordonnance épiscopale, que tous les frais nécessaires pour faire constater la nécessité des réparations fussent à la charge des opposants, au cas qu'ils se trouvent mal fondés dans leur opposition ; 2° que toutes les réparations et reconstructions sans aucune distinction devinssent communes à tous les propriétaires, soit de biens fonds, soit de dîmes dans la paroisse, au prorata de leurs revenus. Les propriétaires des biens fonds partageant les charges des décimateurs, ceux-ci partageraient celles des propriétaires, et il y aurait compensation. Les curés à portions congrues eux-mêmes, devenant décimateurs par la conversion de la portion congrue en dixièmes, seraient taxés au prorata de leurs dîmes ; cette charge doit entrer en considération lorsqu'il s'agira de fixer l'augmentation des portions congrues, et est une raison pour laquelle les pensions des vicaires ne doivent pas aller à la moitié des portions congrues des curés ; 3° que les revenus des fabriques continuent toujours à être particulièrement affectés à l'entretien des livres, vases sacrés, ornements et autres choses nécessaires à l'office divin.

Novales. — Remontre que ce n'est que par une surprise faite à la religion de l'auguste aïeul de Sa Majesté qu'il a attribué en 1768 aux possesseurs des dîmes inféodées les novales qui auraient lieu après cette époque ; que ce prince a cru qu'il était de la justice de les appeler à la possession des novales parce qu'en les assujettissant aux mêmes charges que les décimateurs ecclésiastiques, il voulait les aider comme eux à supporter les nouvelles charges que l'édit de 1768 leur imposait, qu'il est vrai de dire que les décimateurs inféodés ne partagent pas les charges des décimateurs ecclésiastiques : que l'édit ne les assujettit aux payements des portions congrues qu'au défaut, et en cas d'insuffisance de toutes les dîmes ecclésiastiques, que d'ailleurs les novales ne sont

entrées pour rien dans l'acquisition qui a pu être faite des dîmes inféodées; qu'il est de toute justice de rendre aux curés un bien qui n'appartient aux possesseurs des dîmes inféodées à aucun titre, ou d'ordonner que les dîmes inféodées contribueront à toutes les dîmes ecclésiastiques.

Perception des dîmes. — Remontre combien il serait à désirer qu'une loi nouvelle consacrât des principes uniformes dans le Royaume, ou au moins dans chaque province, sur le fait des dîmes ; qu'elle tarirait la source des contestations toujours renaissantes sur la forme de leur perception, sur leur qualité, sur les fruits qui doivent y être assujettis, contestations que l'immense multitude d'usages locaux, la variation des principes, la contrariété des arrêts sur les mêmes objets augmentent continuellement, qui sèment la division entre les pasteurs et leurs ouailles, qui obligent le clergé à paraître à chaque instant devant les tribunaux, et qui, en dépouillant tous les jours les églises de quelques-uns de leurs droits les plus antiques, leur laissent encore l'apparence odieuse de vouloir les étendre. Ce vœu, que le clergé de la province forme dans ce moment, lui est dicté par son amour pour la paix, et il la porte avec confiance au pied du trône, persuadé que si Sa Majesté trouvait dans les conseils de sa sagesse un moyen de prévenir toutes ces divisions entre le clergé et le peuple, sans nuire aux droits ni de l'un ni de l'autre, elle le saisirait avec empressement.

Mendicité. — Remontre que la suppression de la mendicité est une des opérations les plus utiles que le gouvernement puisse faire, qu'elle retiendrait au travail une foule de gens valides dont les enfants contractent l'habitude de l'oisiveté et tous les vices qui en sont la suite. Le clergé du Boulonnais propose, pour opérer cet heureux effet, de former des arrondissements composés d'un certain nombre de paroisses, afin que la richesse des unes supplée à l'indigence des autres. Il y aurait une caisse générale pour l'arrondissement. Des députés de toutes les paroisses choisiront les préposés de la caisse qui étant tous du pays, pourraient connaître les besoins de chacune de ces paroises et y envoyer des secours proportionnés; il y aurait dans chaque paroisse un bureau de charité dont le premier soin serait de procurer du travail aux pauvres, en sorte que le public ne serait pas obligé de fournir la subsistance à ceux qui pourraient la gagner. Le clergé croit qu'on trouverait une grande ressource pour les pauvres dans le glanage, si les ordonnances sur cet article étaient bien observées, si les vieillards, les infirmes, les enfants des pauvres étaient les seuls qui puissent glaner. Ils y trouveraient une partie de leur subsistance pour l'année, les champs ne seraient plus au pillage, on rendrait aux travaux de la

campagne des bras qui leur manquent, on épargnerait aux cultivateurs bien des embarras et des désagréments.

Vénalité des charges de judication. — Remontre que l'état où se trouve la juridiction du Boulonnais, ainsi que la plupart des juridictions du Royaume, mérite toute la considération de Sa Majesté ; que la plus grande partie des offices est abandonnée et tombée en parties casuelles, en sorte qu'il n'y a plus le nombre de juges compétent. Le clergé croit que pour remédier à un inconvénient si grave, il convient : 1° de supprimer la vénalité des charges qui n'a pu être introduite que par l'esprit fiscal qui peut livrer les fonctions les plus importantes pour la société à des hommes dont tout le mérite soit l'envie d'avoir une place et les moyens de l'acheter, ou l'ordre de la succession dans une famille, et en écarter des hommes que leurs talents et leurs vertus mettraient dans le cas de les remplir avec distinction ; 2° d'attacher à chacun de ces offices un honoraire qui serait pris sur les provinces ; 3° de remettre le choix des officiers aux administrateurs et états provinciaux qui, vacance avenant d'un office, seraient tenus de présenter tous sujets dignes et capables à Sa Majesté.

Il est naturel de penser que des corps respectables, animés du zèle du bien public, à portée de connaître ceux que leur mérite distingue dans une province, ne jetteraient les yeux que sur des hommes dont l'équité, les lumières, l'assiduité, dédommageraient les provinces de la dépense que cette nouvelle constitution leur occasionnerait.

Procédures. — Remontre qu'il est du zèle de Sa Majesté pour le bien de ses sujets de travailler efficacement à simplifier les procédures, à en diminuer les frais, à en abréger les longueurs à ôter autant qu'il est possible à la chicane et à la mauvaise foi les ressources sans nombre que l'esprit de cupidité leur a fournies, à réformer surtout ces procédures qui, souvent pour des misères, soit en matière civile, soit en matière criminelle, accumulent tellement les frais dès les premiers instants, que lorsque les parties, revenues de leur humeur, cherchent à s'accommoder, ce n'est plus le fond de la chose, mais la qualité des frais excessifs qui empêchent l'accommodement, le clergé ne peut que former des vœux et donner des idées générales sur ces objets. C'est à ceux qui sont à portée de voir le mal de plus près à en indiquer les remèdes à Sa Majesté ; peut-être même pourrait-on trouver des moyens de prévenir beaucoup de procès ou d'en étouffer un grand nombre dans leur naissance.

Code domanial. — Remontre que l'administration des domaines n'a que des principes variables, inconnus à ceux-mêmes qui sont versés dans l'étude des lois, fondés surtout sur des

arrêts du conseil qui, rendus dans des causes particulières, deviennent des lois pour tout le royaume ; que cette administration est comme une espèce de mystère inquiétant pour ceux qui peuvent avoir à faire à elle, et qui, avec la meilleure foi, se trouvent exposés à des poursuites et des condamnations. Qu'il est de l'équité du Roi d'ordonner qu'il sera fait un code domanial, lequel sera rendu public, que les lois qui fixeront les principes dans cette partie seront soumises aux mêmes formes que les autres lois du royaume, et que les contestations qui pourront survenir sur les droits domaniaux seront portées devant les cours souveraines.

Domaines du roi. — Remontre que si les besoins pressants de l'Etat exigent des nouveaux efforts de la part des peuples, il est juste que Sa Majesté, avant d'établir de nouveaux impôts et de demander le sacrifice des privilèges, tire de ses domaines, qui sont ses biens propres et les premiers revenus de la Couronne, la valeur dont ils sont susceptibles. « Ces domaines, est-il dit dans le compte-rendu en 1781, se sont successivement dissipés ou du moins ont été mis hors des mains du Roi, et par des libéralités, et par des concessions à vil prix, et par la formation des apanages et par des échanges ruineux et par des usurpations. » L'intérêt des peuples demande que Sa Majesté se fasse rendre compte des époques, des motifs, des conditions, des aliénations, pour peser dans sa sagesse et dans son équité les égards que chacune d'elles mérite ; qu'elle prenne des moyens efficaces pour mettre, soit en rentrant dans ses biens, soit en augmentant leur redevance annuelle, une proportion plus exacte entre leur valeur réelle et leur produit pour le trésor royal. Qu'elle ordonne qu'il ne sera fait à l'avenir aucune concession dans ce genre, ni aucun échange, que sur l'avis des administrations provinciales et moyennant des redevances en grains pour les aliénations qui pourraient être faites. Qu'elle ordonne encore que, par les biens déjà concédés, que Sa Majesté croirait devoir laisser entre les mains des engagistes, en augmentant les redevances annuelles, les administrations provinciales donneront leurs avis sur ces augmentations et que ces redevances seront mises en grains.

Dépenses a la cour. — Remontre qu'une des plus grandes consolations pour les peuples dans les charges qu'ils ont à supporter est de savoir, que s'ils donnent une partie de leur sueur, les vues d'équité, d'économie et d'utilité président à leur emploi. Le clergé a vu avec admiration, comme tous les autres sujets de Sa Majesté, les retranchements qu'elle a bien voulu faire dans sa maison et que son auguste épouse a acceptées. Il ose supplier Sa Majesté de jeter un coup d'œil sévère sur les dépenses qui y restent et de voir s'il ne trouverait point

encore de nouvelles réformes à faire ; il ne craint pas de rappeler à son cœur bienfaisant qu'une des satisfactions les plus réelles pour un souverain est d'alléger le fardeau de ses peuples, que sa véritable grandeur consiste dans leur amour et que si des réformes sévères retranchent quelque chose à l'Etat de Sa Majesté royale, il en trouve un ample dédommagement dans les sentiments de reconnaissance que les moindres privations de sa part inspirent à ceux qu'il gouverne.

Places et dignités. — Remontre que pour entrer dans ces vues d'économie, il semble qu'on pourrait supprimer bien des places et des dignités dans l'Etat et dans le militaire sans service et sans utilité réelles, et qui joignent cependant à l'honorifique des appointements considérables. Il n'y a aucune de ces places qui ne coûte à l'Etat, qui n'augmente ses charges, et souvent pour accroître la fortune de maisons déjà opulentes. Dans un temps où il faut que le peuple joigne de nouvelles contributions à des contributions déjà onéreuses, il semble que la suppression de tout ce qui n'est que pure grâce, doit précéder les sacrifices.

Suppressions de charges. — Remontre que sa Majesté fera une chose très avantageuse à ses sujets en n'établissant plus et en supprimant même autant qu'il est possible, et avec les dédommagements que l'équité demande, ces charges créées à prix d'argent, qui donnent des droits à lever sur les peuples ; ces charges sont de véritables emprunts qui accroissent la dette de l'Etat sans le consentement de la nation, ce sont des ressources d'un moment et des moyens bien faibles et bien petits pour une grande administration ; ce genre d'imposition est d'autant plus sensible à la nation qu'il n'y a souvent aucune proposition entre la finance que Sa Majesté tire de l'érection de ces charges et les droits qui y sont attachés, et qu'elles ne servent qu'à donner à quelques particuliers le pouvoir de vexer le reste des sujets et de faire des fortunes scandaleuses.

Impôts additionnés. — Remontre que les mêmes principes d'équité qui ont porté Sa Majesté à assujettir l'augmentation des accessoires de la taille aux mêmes formalités que les autres impôts l'engagent à étendre la même loi à tous les sous pour livre, et à tous droits additionnels quelconques, en sorte que ces augmentations obscures, qui n'ont d'autres sanctions qu'un simple arrêt du conseil rendu souvent sans la participation du souverain (expression du compte-rendu en 1781) disparaissent pour toujours. Ces droits additionnels sont de véritables impôts d'autant plus inquiétants qu'on n'en voit point le terme et qu'ils sont une ressource toujours prête pour un ministre qui a besoin d'argent : Sa Majesté ayant reconnu les droits de la nation de consentir les impôts, elle a

lieu d'espérer que, sous un prince juste, elle en jouira dans toute leur étendue et qu'il ne lui imposera jamais aucune charge qui n'ait eu son consentement.

Lettres de cachet. — Le clergé du Boulonnais, instruit du grand abus qu'on a fait des lettres de cachet, et de ce qui est contenu dans le rapport du ministre des finances au conseil d'Etat relativement aux mesures et aux précautions qui pourront être prises dans les Etats généraux afin d'y remédier, ne pense pas pouvoir mieux faire que de s'en rapporter à ce qui sera décidé sur cet objet aussi délicat qu'important.

Le clergé du Boulonnais, aussi jaloux que les deux autres ordres de la province de contribuer autant qu'il est en lui, au bien du royaume en général et à celui de la province en particulier, adopte, outre les objets développés dans son cahier, qui ont trait au bien public en général, les articles contenus dans ceux de la noblesse et du Tiers-Etat, sur les logements des gens de guerre, sur les vexations des préposés des domaines et des fermes, sur les diligences et messageries, sur la marque des cuirs, sur la mendicité, sur les charlatans, vagabonds, gens sans aveu, sur la chasse avant la récolte, sur les garennes, sur l'abus de convertir l'amende en peine des galères pour fait de contrebande, sur la fixation des droits de foi et chômage dans les bureaux des finances.

Il demande que le cours de la justice ne soit point interrompu par des arrêts de répit et de surséance.

Il demande que comme tous les monuments historiques attestent que le Boulonnais s'est assemblé dans tous les temps, il soit réintégré dans ce droit primitif, demandant au surplus que telle forme, que son administration puisse subir, elle soit organisée de manière que la gestion de la chose publique soit authentique ; qu'il soit rendu public chaque année par la voie de la presse un état nominatif et circonstancié de la recette et de la dépense ; qu'il soit formé un cadastre de toutes les propriétés foncières afin de les imposer en raison de leur valeur réelle et non future et toujours relativement à l'importance de l'impôt ; qu'un abonnement semblable à celui qui existe actuellement soit sollicité avec instance ; que non seulement la durée accordée à l'octroi complète la révolution, mais qu'elle soit même illimitée ; que le produit du dit octroi ait toujours une destination authentique adaptée à des objets d'utilité générale, et sanctionnés par les vœux des trois ordres exprimés par leurs représentants.

Il adhère à la réclamation sur le réglement pour la convocation des Etats Généraux, en tant qu'il comprend le Boulonnais dans les pays d'élection aux articles sur la séparation de la régie des droits de consommation d'avec celle des aides

sur l'affranchissement de la marque des fers, la restitution du droit de mesurage à la ville de Boulogne, l'abolition du franc-fief en Boulonnais, le tabac, les offices municipaux et le droit sur les porcs, la suppression du marc d'or sur l'octroi, l'abolition des droits d'échange, le curement des rivières, et le baissement des moulins, sur les communes, sur la plantation et la conservation des oyats, sur la suppression des huissiers, priseurs-vendeurs sur la demande d'une juridiction consulaire.

Il demande que la sénéchaussée du Boulonnais soit établie en présidial; que la régie des haras soit supprimée et que cette régie soit confiée aux Etats de la province.

Qu'il soit nommé des commissaires dans les trois ordres de la province pour examiner les concessions et usurpations faites dans les forêts du roi.

Qu'on obvie à la dévastation des forêts, qu'elles soient repeuplées, qu'on fasse une distribution dans les coupes, qu'on fixe le prix du bois et que les frais de transport soient fixés suivant les vues détaillées dans le cahier du Tiers-Etat.

Qu'on fixe aussi le prix de la mouture en argent dans les moulins bannaux de Boulogne.

Il adhère encore aux demandes de la noblesse par rapport aux notaires à l'établissement d'un conseil de pacification, aux justices seigneuriales et aux chirurgiens des campagnes.

Contribution aux charges des paroisses. — Le clergé du Boulonnais finit ses remontrances qu'il prend la liberté de présenter à Sa Majesté par une doléance qu'il lui coûte de faire, mais que la défense de ses droits rend indispensable. Il n'a pu s'empêcher de voir avec surprise que les deux autres ordres de la province demandaient qu'il fût chargé, seul, de toutes les constructions et réparations des églises, presbytères, clôtures de cimetières. L'applaudissement avec lequel la noblesse avait reçu le témoignage des dispositions généreuses du clergé et du sentiment de reconnaissance, que le sacrifice de ses exemptions pécuniaires avait inspiré au Tiers-Etat ne lui laissaient point lieu de soupçonner qu'ils dussent former des demandes si onéreuses pour lui, et si contraires à ses intérêts les plus légitimes; le clergé ne croit pas devoir entrer ici dans le détail des motifs qui doivent écarter de pareilles demandes ; il se contentera de remarquer que c'est blesser la propriété d'une manière sensible que d'imposer à un corps des charges qu'il n'a jamais supportées. Il a vu avec le même étonnement la noblesse ajouter à cette première demande celle de faire payer par les décimateurs, les honoraires des maîtres et maîtresses d'école, comme si le bien du clergé

était une mine inépuisable et un fond sur lequel on puisse mettre toutes les charges qu'on voudra et comme si, d'ailleurs, les pères n'avaient aucun intérêt à l'éducation de leurs enfants.

L'intention du clergé n'est point de mêler dans la doléance aucun sentiment d'amertume, il sera toujours jaloux de conserver l'union et la concorde ; c'est une plainte qu'il dépose dans le sein d'un père commun, persuadé que sa bienveillance pour le clergé et son amour pour la justice ne lui permettront pas de balancer un instant à rejeter les demandes des deux ordres et que, quelque sincères, quelque ardents que soient ses désirs de procurer le soulagement des peuples, il n'en cherchera jamais les moyens dans l'oppression du premier ordre de l'Etat.

III

Doléances de Calais et Ardres

AU ROI ET NOSSEIGNEURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de l'ordre du clergé du Calaisis et de l'Ardrésis, rédigé dans ses assemblées, les onze, douze, treize et dix-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, et arrêté dans celle du même mois et année.

RELIGION ET MŒURS.

Chargés par état du dépôt sacré de la religion et des mœurs, les ecclésiastiques du Calaisis et de l'Ardrésis observent avec peine parmi les citoyens une foule d'abus destructeurs de ces objets également précieux à l'Eglise et à la patrie.

Ils désirent avec autant de vérité que d'ardeur en voir la réforme.

Les vues bienfaisantes du roi pour l'établissement de l'ordre dans toutes les parties les encourageant à manifester les causes qui les troublent, ils croient devoir dénoncer à la sollicitude de Sa Majesté la profanation des jours consacrés à Dieu, la facilité accordée aux artisans de travailler et aux marchands de vendre durant les heures assignées au culte public, les irrévérences dans le lieu saint, et en général l'inobservation des lois de l'Eglise, le débit des mauvais livres, l'étalage des tableaux obscènes, la facilité de domicile laissée à un grand nombre de femmes sans aveu, dont la débauche énerve, corrompt et ruine la jeunesse, et entraîne le renversement des familles ; le concubinage notoire, l'autorisation de certaines assemblées nocturnes où la confusion de tous les ordres qui y sont reçus indistinctement, dans les jours surtout qui précèdent le Carême, engendre une licence effrénée dont gémit toute âme honnête ; la tolérance de certaines pièces de théâtre remplies de maximes propres à fomenter la sédition, l'impiété et le libertinage ; les jeux ruineux, etc.

Ces maux demandent un remède aussi prompt que certain puisqu'ils empoisonnent la source du bonheur public.

Le remède existe depuis longtemps.

Les règlements ont rétabli l'ordre dans les temps auxquels ils ont été faits et suivis et l'expérience donne lieu d'espérer qu'ils le ramèneront encore lorsqu'on leur rendra leur vigueur originelle.

Le député du clergé demandera donc à Sa Majesté qu'elle enjoigne aux magistrats de tenir la main à l'exécution rigoureuse des lois du royaume sur la religion et les mœurs, etc.

Que la liberté de la presse ne s'étende pas aux objets contraires à ces articles essentiels et au respect dû à la majesté royale.

DISCIPLINE.

Le député demandera, qu'en matière purement spirituelle, les ecclésiastiques soient jugés par leurs juges naturels conformément aux articles 34 et 35 de l'édit de 1695, et que le délit connu, lesdits ecclésiastiques soient, dans les officialités, jugés par leurs pairs.

Que les monitoires, à cause de leur inutilité reconnue et du trouble qu'ils jettent dans les consciences, soient supprimés, excepté pour certains crimes rares et énormes que Sa Majesté sera priée de spécifier.

Que Sa Majesté soit suppliée d'engager le Souverain Pontife à donner aux prélats du royaume les indults qui leur sont nécessaires pour dispenser tant des empêchements occultes des mariages que de ceux de consanguinité et d'affinité, jusqu'au second degré exclusivement, et à modérer dans ce dernier les frais de *Componendo* pour tous les cas, de manière qu'on n'ait pas à se plaindre que la modération ne tourne pas en faveur de la vertu.

Que l'on prenne en considération de faire exécuter pleinement et entièrement la loi du Concordat touchant la résignation en faveur des bénéfices de toute nature, de manière qu'elle ne rencontre d'autres entraves ou obstacles à son exécution que ceux déterminés par la loi.

Que les ordinaires se rendent plus faciles dans la concession des lettres d'exeat.

Que Sa Majesté soit suppliée d'avoir plus d'égard, dans la nomination des bénéfices et nommément des évêchés, au vrai mérite qu'à la naissance, et de ne point laisser accumuler sur une même tête plusieurs bénéfices consistoriaux ou autres, lorsqu'un seul pourra suffire à l'honnête subsistance du pauvre.

Que les droits et pouvoirs des pasteurs du second ordre

soient constatés par une loi solennelle, à l'effet d'éviter toutes discussions et contestations entre les différents ordres du clergé.

Que les maîtres et maîtresses d'école dans les campagnes soient approuvés et destitués par eux, en cas de mauvaise conduite, sans préjudice aux droits de l'ordinaire, et ce pour le grand bien de l'instruction de la jeunesse, objet qui intéresse spécialement les pasteurs.

Le député demandera à qui de droit que les règles des conciles et ordonnances de nos rois soient observées pour la convocation annuelle des synodes diocésains, auxquels MM. les curés demandent à être admis par députés par eux choisis.

Il suppliera Sa Majesté d'aviser aux moyens d'empêcher totalement la mendicité de profession, à cause des abus, des troubles et des forfaits qu'elle occasionne.

Il représentera que les ecclésiastiques chargés de porter la consolation dans les prisons, dépôts de mendicité, gémissent depuis longtemps sur le mauvais état et le mauvais ordre de la plupart de ces séjours de l'infortune ou du crime, sur l'air pestilentiel qu'on y respire, sur la modique et mauvaise nourriture de ceux qui y sont détenus, enfin sur le peu de distinction qu'on met entre les différentes classes de prisonniers.

TEMPOREL.

Le député du clergé représentera que les dîmes ont été consacrées primitivement à la subsistance des pasteurs, aux besoins des églises et au soulagement des pauvres ; que, contre le droit commun et leur destination naturelle, la plus grande partie est possédée par des chapitres, communautés, abbés et autres prieurs bénéficiers qui ne contribuent à l'acquittement du service paroissial que par le payement d'une trop modique pension ; que, quoique les pasteurs du second ordre aient droit de réclamer contre cet abus, ils se bornent à désirer que le roi, dans l'assemblée des États généraux, arrête d'une manière irrévocable qu'à la mort des titulaires, possesseurs actuels de bénéfices simples, il n'y sera plus pourvu ; que l'excédant de leurs revenus, après en avoir préalablement retranché la quotité nécessaire aux paroisses de leur fondation, refluera sur celles où il est prouvé que les ministres n'ont qu'une demi-subsistance, et quant aux bénéfices attachés aux chapitres et communautés, si la sagesse de Sa Majesté ne lui permet pas d'en changer le régime et la destination actuelle, le député représentera qu'au moins, ils devront être assujettis à une augmentation de portions congrues ; que cette nouvelle augmentation est devenue d'autant

plus nécessaire que l'insuffisance de celle accordée par la déclaration dernière du 19 septembre 1786 a été généralement reconnue ; que depuis cette époque, le prix des choses les plus nécessaires à la vie s'est accru continuellement ; que la pénurie des ecclésiastiques congruistes du royaume est peu propre à leur conserver la considération due à leur état et à leurs services essentiels ; qu'un grand nombre d'entr'eux, loin de jouir d'une aisance qui les mette à portée de soulager les malheureux avec lesquels ils ont des rapports plus intimes et plus fréquents que tout autre citoyen, ont à peine une subsistance qui n'est le fruit que des privations les plus pénibles, enfin qu'ils ne peuvent voir dans l'avenir que des besoins plus nombreux et moins de ressources.

Le député demandera qu'il est plus que jamais indispensable de pourvoir à la dotation des curés et autres prêtres établis dans les paroisses des villes, à cause de la diminution progressive de leurs honoraires, des dépenses plus grandes auxquelles les exposent des circonstances locales et l'accroissement de leurs charges.

Il représentera que la décadence des maisons religieuses rend très juste la nécessité de conserver, surtout dans les villes, le même nombre d'ouvriers évangéliques qui y sont déjà établis ; que l'unique moyen de les y arrêter, est de leur assurer, par une rétribution fixe, proportionnée et indépendante, s'il est possible, des droits casuels, un sort honnête. Il suppliera donc Sa Majesté d'étendre le bienfait des portions congrues à tous et chacun des prêtres consacrés au ministère dans les villes, citadelles, forts, hôpitaux, prisons, bourgs et villages de son royaume, proportionnellement à leurs besoins respectifs.

Et pour y pourvoir, Sa Majesté sera suppliée qu'à l'avenir il ne sera plus donné de bénéfices en commende, ni assigné de pension, pour ces revenus être employés à l'amélioration du sort des pasteurs, après avoir prélevé les sommes nécessaires à l'acquittement des charges originelles desdits bénéfices.

Le député demandera que tous les gros décimateurs, quels qu'ils soient, autres que les curés, contribuent, au prorata de leurs possessions, au payement de la pension de MM. les vicaires et autres charges ; que MM. les curés du Calaisis soient exempts de payer la portion congrue desdits vicaires, parce qu'ils ne possèdent aucune dîme assujettie aux charges des dîmes ecclésiastiques.

Il suppliera Sa Majesté de déclarer dans quel cas les dîmes ecclésiastiques sont censées épuisées pour que les décimateurs inféodés soient tenus subsidiairement, aux termes de l'édit de 1695, aux charges des gros décimateurs.

Il demandera que MM. les curés à portion congrue soient

autorisés à conserver les dîmes qu'ils possèdent, sur une estimation qui fera partie de la totalité de la pension, et que ceux d'entr'eux qui, depuis 1768, ont été forcés d'opter la congrue, aient la liberté d'entrer en possession des dîmes ou terres qu'ils ont abandonnées pour l'option, afin de faciliter aux uns et aux autres les moyens d'administrer à temps, à leurs paroissiens, les secours spirituels et temporels dont ils peuvent avoir besoin.

Que le nouvel édit à intervenir sur cet objet rende aux curés. qui n'ont point opté la portion congrue, le droit de percevoir seuls et à l'exclusion de tous les autres, les dîmes novales dans la possession desquelles les gros décimateurs sont entrés en vertu de l'édit de 1768, contrairement à l'ancien droit.

Il demandera la révocation de l'arrêt sur requête obtenu en conseil, en 1749, lequel charge MM. les curés de l'entretien et reconstruction des bâtiments distingués de leurs presbytères, disposition qui a donné lieu à ce que plusieurs desdits curés ont été indûment imposés, même pour leur logement personnel.

Il demandera que Sa Majesté veuille bien expliquer ce que, dans la déclaration sur les défrichements donnée en 1766, les décimateurs doivent entendre par les mots landes, terres inutiles et de non-valeur, en fixer le sens de manière à prévenir tous les subterfuges de la cupidité et de déterminer toutes les interprétations de la mauvaise foi.

Que Sa Majesté veuille bien décider si la dîme des nouveaux fruits est due aux décimateurs.

ADMINISTRATION.

Le député demandera que la composition des bureaux diocésains soit changée de manière que MM. les curés y aient des représentants entièrement de leur choix et en nombre égal à celui des autres classes réunies.

Il réclamera la faveur accordée aux pasteurs de second ordre pour la répartition des décimes et l'établissement des règles fixes et invariables pour cette opération; conséquemment, il demandera qu'il soit fait par tous les intéressés un nouveau tarif de répartition.

Il demandera que ces assemblées soient tenues d'une manière moins dispendieuse et que les frais de recette soient considérablement diminués.

Qu'il soit pourvu par Sa Majesté à la prompte extinction de la dette totale du clergé, et que la subvention ecclésiastique soit payée au Roi chaque année et non par anticipation.

Que le clergé, pour la passation des baux, soit assimilé aux deux autres ordres du royaume.

Que les frais de scellé des registres à la mort des curés ne soient pas supportés par leurs héritiers, sauf au gouvernement à prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour la sûreté des actes publics qu'ils contiennent.

Que si le vœu général pour le reculement des barrières n'était point exaucé, les ecclésiastiques employés dans les ministères ne soient point assujettis pour leurs meubles, lors des changements ordonnés par leurs évêques, au payement des droits de transit de province à autre dans le même diocèse.

Le député assurera Sa Majesté et nosseigneurs des Etats généraux que le clergé dont il est le représentant, consent volontiers, pour l'extinction de la dette nationale, à contribuer, proportionnellement aux facultés de chacun de ses membres, aux besoins de l'Etat, sauf toutefois le privilège de voter ses subsides et de répartir lui-même sa cotisation avec les modifications relatives à l'organisation de ses assemblées.

Il exprimera les vœux de tout l'ordre pour la rédaction d'un cadastre exact de tous les biens des trois états du royaume.

Il assurera l'assemblée que les membres du clergé sont convenus d'adopter toutes les dispositions, projets, plaintes et doléances tendantes au bien général et commun aux deux autres ordres, notamment leur désir pour le retour périodique des Etats généraux au plus court délai possible, en un mot, toutes les remontrances de Messieurs de la noblesse et du tiers-état lesquelles ne sont point contraires aux privilèges et observations particulières du clergé.

Enfin, il laissera aux lumières et au zèle de l'assemblée la décision de la question et la manière d'y opérer.

REMONTRANCES ET DEMANDES DU CLERGÉ RÉGULIER.

Le clergé régulier, qui adhère avec joie à toutes les demandes et déclarations du clergé séculier ci-devant énoncées, prend la liberté de remontrer que, contribuant à toutes les charges du clergé, et s'occupant avec l'agrément des évêques, des principales fonctions du ministère ecclésiastique, il paraît juste qu'il ait ses députés en nombre compétent dans les assemblées tant générales que diocésaines du clergé, et qu'il n'y soit plus représenté par des abbés commendataires ou autres ecclésiastiques dont les intérêts ne sont pas toujours d'accord avec ceux des religieux.

Il demande que, conformément aux décisions des conciles

généraux et des Souverains Pontifes, au Concordat, semblable en ce point à la pragmatique sanction, et pour obvier à une multitude de procès et de dissensions scandaleuses, les abbayes et les prieurés ne soient dorénavant conférés qu'à des réguliers choisis selon les canons, parmi les religieux du monastère dépourvu de supérieur ; et comme ce n'est ni la cupidité ni l'avarice qui le guide dans cette pétition, mais le désir de voir les choses rentrer dans l'ordre, il fait connaître qu'il souhaiterait que le bien des abbayes continuât d'être partagé en trois portions : la première serait destinée à l'entretien des religieux, y compris l'abbé ; la seconde aux réparations des bâtiments aux dépenses éventuelles et inattendues et au soutien des pauvres du lieu ; la troisième au soulagement des monastères ou communautés pauvres, des hôpitaux, écoles pies, curés hors d'état de continuer leurs fonctions, vicaires de campagne et prêtres habitués des villes auxquels le nécessaire manque souvent.

Le clergé régulier désirerait qu'on employât aussi aux mêmes usages les prieurés simples qui ne dépendent d'aucun monastère actuellement existant.

Pour entrer dans les vues des fondateurs, il demande qu'on ait soin que le bien des abbayes, prieurés, etc. ne sorte du district ou du diocèse où les bénéfices sont situés.

Demandent, en outre, les religieuses bénédictines de la ville d'Ardres qu'au cas où Sa Majesté acquiesce à la pétition du Tiers-Etat de cette ville touchant ses fortifications, elle veuille bien dans cette concession arrêter qu'il sera restitué à ladite communauté une portion de terrain égale à celle qu'elle a cédée ci-devant de ses propres, pour les besoins de la ville ou le service du Roi.

Arrêté en l'assemblée tenue à Calais le 23 mars 1789, en présence et du consentement unanime de tous les membres du clergé des villes et gouvernement desdits Calais et Ardres, connus et mentionnés dans notre procès-verbal dudit jour, par nous président et commissaires soussignés ; ont aussi signé : Chavain, curé doyen de Calais ; Antoine Fasquel, curé d'Ardres ; Bucaille, curé de Frethun ; Delatre, curé de Nielle-les-Ardres ; Pirou ; Faudier, prêtre secrétaire et Chavain, *ne varietur*.

Collationné et délivré la présente expédition par nous, greffier de la justice générale de Calais, soussigné audit Calais le 6 avril 1789. Signé : François.

Nous, Eustache-Antoine Richard de Béhague, écuyer, seigneur de Rocmont Croixi, et autres lieux, conseiller du roi, président lieutenant général et seul commissaire au siège de la justice générale de Calais et pays reconquis, certifions à tous qu'il appartiendra que Me François, qui a collationné

et délivré l'expédition ci-dessus, est greffier en chef de cette juridiction et qu'aux actes qu'il collationne, signe et délivre, en cette qualité, foi est et doit être ajoutée, tant en jugement que dehors, en témoin de quoi nous avons signé ces présentes, icelles fait contre-signer par le greffier et sceller du sceau de cette justice, audit Calais le 13 avril 1789. Signé Béhague. Par mondit sieur, signé François.

IV

Doléances de Montreuil

Sa Majesté se proposant de régénérer la nation, l'invite à se réformer elle-même ; c'est avec autant de confiance que de respect que le clergé du bailliage de Montreuil-sur-Mer supplie :

GOUVERNEMENT.

Art. 1er. — De convoquer les Etats Généraux toutes les fois qu'il y aura nécessité d'un nouvel impôt, d'une augmentation, d'une prorogation, d'un emprunt, et des lois qui intéresseront tous les citoyens ; la nation n'aura pas d'autres représentants, la loi n'aura pas d'autre sanction ; les ministres prévaricateurs les auront pour juges.

Art. 2. — De faire rendre compte à des époques fixes de l'emploi des deniers de l'Etat ; ces comptes seront vérifiés et arrêtés par des députés des provinces.

Art. 3. — De rendre tous les ministres comptables et responsables des deniers qu'ils emploient chacun pour son département.

Art. 4. — De fixer invariablement les dépenses annuelles de l'Etat, de les régler sur les seuls et uniques besoins indispensables, d'en proscrire toutes dispositions arbitraires.

Art. 5. — D'abolir entièrement la vénalité des charges ; ce n'est qu'un détail d'emprunt. Les pourvus de charges lucratives tirent du public un intérêt plus que quadruple ; les pourvus de charges honorifiques jouissent d'exemptions pécuniaires, et ces vides, le public est obligé de les remplir. La vénalité donne à la fortune une prépondérance de crédit qui précipite dans l'oubli le mérite des services et des talents, et quoique celui-ci soit le plus noble, c'est toujours celui qui est le plus rarement anobli. De déterminer et fixer invariablement une somme destinée à des pensions et gratifications.

Art. 6. — De ceux qui jouissent de pensions sur le titre intéressant de pauvreté, plusieurs trompent le gouvernement.

Le mérite sans fortune a des droits légitimes à un sort honnête ; le mérite réuni à la fortune n'a besoin que d'une distinction. L'honneur pour les Français doit être la plus riche et la plus flatteuse récompense.

Art. 7. — De supprimer entièrement les haras, dont l'entretien est aussi inutile qu'onéreux.

Art. 8. — De supprimer le corps du génie des ponts et chaussées, dont les opérations peuvent être suppléées par des moyens moins dispendieux.

Art. 9. — De simplifier les impôts, la perception, le versement et l'administration des caisses, et pour y parvenir anéantir entièrement les impôts des gabelles, aides, tabac, capitation, octrois, etc. Les uns sont des moyens raffinés et multipliés de vexations, les autres sont la source des malheurs journaliers du peuple et un objet d'horreur pour la nation ; cette idée seule supplée à tous les détails.

Art. 10. — De remplacer tous les impôts par un seul et unique, qui sera réparti uniformément dans tout le royaume, auquel contribueront toutes les fortunes de toute espèce, et chaque contribuable à proportion de ses facultés, sans égard à des privilèges et exemptions qui ne doivent plus subsister.

Art. 11. — De n'établir de droits de traites qu'aux frontières pour entrer et sortir du royaume.

Art. 12. — En laissant subsister le contrôle comme un impôt public et intéressant, d'en modérer les droits, d'en simplifier les règles pour les rendre intelligibles à tous, d'en retrancher le droit de centième denier, de franc fief et le droit plus odieux encore d'amortissement sur l'amélioration des biens de main-morte, tel même que les reconstructions de bâtiments.

Art. 13. — Les matelots, sujets intéressants pour l'Etat, n'habitant que des sables, n'ayant de ressource que le produit incertain de la pêche, paraissent devoir être exempts de tout impôt, à moins qu'ils ne possèdent des fonds.

Art. 14. — Les autres charges publiques ci-devant, plus personnelles que réelles, sont la milice et l'entretien des routes et grands chemins ; cette administration étant confiée à des Etats provinciaux, ils régleraient la manière d'y procéder au plus grand avantage des contribuables.

Art. 15. — Les habitants des côtes de la mer en sont tout à la fois les gardes ; on leur ajoute un surcroît à cette pénible charge, en dévouant leurs enfants à un service de mer ; le tirage de cette milice fait déserter les sujets et dépeupler les campagnes, cette milice peut être suppléée par des voies et des moyens dictés par une sagesse plus humaine.

Art. 16. — D'établir dans toute l'étendue du royaume des Etats provinciaux et de leur communiquer le pouvoir exécu-

tif de la loi de l'impôt; ils en surveilleront la répartition, en ordonnant la perception, termineront toutes les contestations en matière d'impôt; ils établiront un seul et unique receveur trésorier, dont ils seront garants ainsi que des deniers de la province.

JUSTICE.

Art. 1er. — Le clergé du bailliage de Montreuil supplie Sa Majesté de confier le pouvoir exécutif de la loi civile et criminelle à des cours souveraines, chacune ayant une étendue convenable pour ne pas les trop multiplier, et pour rapprocher suffisamment les justiciables de leurs juges; sous ces cours souveraines d'établir des tribunaux inférieurs avec étendue jusqu'à mi-chemin d'un tribunal à l'autre; ces tribunaux réuniront toutes les juridictions sans exception; et il n'y aura qu'un seul et unique appel direct aux cours souveraines.

Chaque tribunal serait composé d'une Chambre civile uniquement occupée de faits et de lois criminels. Les juges seraient élus par leurs justiciables et présentés à Sa Majesté pour être revêtus de lettres d'institution.

Art. 2.—De réformer ou supprimer les formes insidieuses et les longueurs ruineuses des procédures; chacun plaiderait sur de simples mémoires que présenterait un avocat, et, afin de traiter noblement cette profession respectable, on ne recevrait aucun avocat qu'il ne réunît aux lumières et à l'intégrité une honnête fortune; le mérite du travail, de l'intégrité et des lumières, dans un magistrat, lui frayerait les voies à la noblesse.

Art. 3. — De laisser aux justices seigneuriales l'administration de la police, l'apposition des scellés, la charge d'informer contre les malfaiteurs, de les arrêter, ainsi que les vagabonds.

Art. 4. — Si Sa Majesté daignait établir une coutume uniforme dans tout le royaume, le code national serait connu de tous, le cours de la justice ne serait plus arrêté et les affaires s'expédieraient avec célérité.

Art. 5. — Le droit canon, dans plusieurs de ses parties, est un labyrinthe et a besoin d'être retouché.

Art. 6. — En donnant à l'innocence le moyen de se disculper, on ne doit point assurer l'impunité aux malfaiteurs; en leur donnant un conseil, on doit rigoureusement examiner les témoins; la haine, la vengeance, l'envie du bas peuple est capable de toute noirceur.

Art. 7. — Les vagabonds et malfaiteurs naissent et se multiplient par la mendicité; mais pour la proscrire il faut

une loi et de plus une ressource; les aveugles, les incurables, les orphelins sont une surcharge qu'une paroisse ne peut supporter, et ils ne sont point reçus dans les hôpitaux.

Art. 8. — Rien de plus intéressant que la conservation des bois dans le voisinage de la mer; chaque année il y augmente de prix, et le prix en est déjà excessif; cependant les dévastations énormes et journalières en accélèrent la ruine; les formes multipliées pour en infliger la peine découragent les propriétaires; en remettant les vols de bois dans la classe des vols de grains, le mal cesserait et les bois se repeupleraient. Il y a cependant un danger extrême à condamner un accusé de délit sur le rapport d'un seul homme.

Art. 9. — Les biens des bénéficiers sont entièrement dégarnis de bois, les plantations sont des avances perdues pour un titulaire viager; sur leur refus, les communautés doivent être autorisées à les suppléer au profit de ces communautés mêmes.

Art. 10. — Les chirurgiens de la campagne sont d'une inconduite et d'une ignorance vraiment redoutables pour la vie des citoyens; la nécessité d'y remédier est urgente et indispensable.

Le privilège exclusif des voitures publiques assujettit les voyageurs à des visites, à des examens, à des permissions, à des retards, en un mot à des vexations qui répugnent à la sagesse des gouvernements; ce privilège odieux mérite une proscription sans réserve.

CLERGÉ.

Art. 1er. — Les curés du bailliage de Montreuil-sur-Mer se croient en droit de réclamer contre la distribution plus qu'imparfaite des riches fonds de l'Eglise.

Art. 2. — Les vicaires jouissent de 350 livres, et les curés de 700; de ceux-ci, les uns sont à la tête de cent communiants, d'autres à la tête de mille, deux mille et plus.

Art. 3. — Le supplément imaginé dans la ressource du casuel est autant humiliant pour le pasteur qu'onéreux pour le peuple; l'honoraire des messes est libre de sa part, on ne peut en faire un nécessaire au curé, puisqu'il devient incertain. Les autres honoraires ne lui sont assurés qu'autant qu'il se donnerait le ridicule de traduire ses paroissiens devant les juges, et cette contribution odieuse ne peut s'allier avec la sagesse du gouvernement français.

Cependant quel titre les curés n'ont-ils pas à un sort plus avantageux? Les habitants de la campagne et le bas peuple des villes considèrent bien autant l'aisance que le mérite personnel, et dans leur opinion un curé à portion congrue est à

peine leur égal. Un pasteur est le consolateur de son peuple, mais sa consolation devient stérile pour le malheureux aux prises avec l'infirmité et la misère. Les succès dans son ministère dépendent de la confiance de ses ouailles ; le peuple ne la donne pas, il faut l'acheter. La décence dans la manière d'être, le désintéressement dans les procédés entrent dans le mérite d'un pasteur; mais peut-on les concilier avec la misère? Ce serait un héroïsme de vertu qu'on ne peut exiger. Dans une maladie, dans une infirmité, les dépenses se multiplient avec les besoins, mais un curé à portion congrue ne peut ni recourir à des épargnes qu'il n'a pu faire, ni se faire suppléer par un desservant, ni résigner sous réserve de pension ; il succombe victime de sa misère autant que de son infirmité.

Art. 4. — Dans la nécessité indispensable d'améliorer le sort des curés, il convient d'indiquer une ressource. Dès l'origine la destination des dîmes était tout entière à la décharge de ceux qui la payaient ; dans la suite, et lors du partage des dîmes, on a respecté et conservé cette destination primitive divisée en trois : les églises, leurs ministres et les pauvres y ont eu chacun une part. Qu'est devenu ce patrimoine?

Art. 5. — Pour les paroisses des villes et des campagnes où il n'y a pas de dîmes, pour celles où elles sont insuffisantes, pour des hôpitaux qui ont besoin de supplément, pour établissements nouveaux d'hospices d'aveugles, d'incurables, d'orphelins, d'enfants abandonnés, on ne peut se dispenser de recourir aux unions de bénéfices. La réunion de différentes collégiales de campagne dans des villes assurerait une retraite et un repos aux curés que l'âge et les infirmités mettraient hors d'état d'exercer le saint ministère.

Art. 6. — Dans la nécessité de pourvoir aux autres besoins, il ne répugne pas à la sagesse de guérir des maux et d'établir le bien, aux dépens et par la proscription des abus. C'en est un que de convertir les biens de l'Eglise en commende. Plus de six cent soixante abbayes d'hommes, plus de deux cent cinquante abbayes de filles et combien de prieurés?

Art. 7. — C'est un abus de réunir entre les mains d'un seul homme plusieurs bénéfices, dès qu'un seul peut suffire pour lui faire un sort.

Art. 8. — C'est un abus de laisser inutiles et de conférer des bénéfices sans office et sans charges ; et quelle est l'importance de tous ces biens? Ils ne se comptent que par millions.

Art. 9. — C'est un abus de concéder sur les biens ecclésiastiques des pensions à des laïques, et d'en réunir une partie aux économats presque à pure perte, pendant que des ecclésiastiques languissent en supportant tout le poids du travail, et ne peuvent qu'essuyer les larmes des malheureux sans

pouvoir les tarir, parce qu'ils sont eux-mêmes dans la misère.

Art. 10. — C'est un abus qu'il y ait distinction entre des espèces de dîmes, et que toutes sans distinction ne contribuent point aux biens et aux charges de l'Eglise.

Art. 11. — L'ordre de Malte, qui n'est ni de l'Etat, ni dans l'Etat, y possède des biens immenses et jouit de privilèges et exemptions, qui sont des abus encore plus criants. Un privilège révoltant est celui de soustraire à la juridiction ordinaire les ecclésiastiques que l'ordre emploie dans ses domaines, d'y conserver l'amovibilité arbitraire de ses ecclésiastiques, d'en régler aussi arbitrairement la pension, et pour en diminuer l'importance, de laisser le titre de secours à cinq ou six églises attachées à une seule paroisse et trop éloignées.

Art. 12. — Il doit être enjoint aux archevêques et évêques de procéder sans délai aux suppressions, unions et érections qui seront jugées nécessaires pour assurer des pensions honnêtes aux curés, de simplifier les formes de ces opérations pour les accélérer et d'interdire toute opposition et appel comme d'abus.

Art. 13. — Partout où il y a une église, les besoins du peuple y exigent la résidence d'un prêtre.

Art. 14. — Chaque église doit être pourvue d'un nombre suffisant d'ecclésiastiques, tant pour l'administration que pour la décence et la solennité d'un service divin. Chaque curé doit dépendre uniquement et exclusivement de l'évêque, chacun doit avoir un logement convenable.

Art. 15. — En accordant un supplément de pension aux curés, cette pension doit être mesurée dans l'étendue du travail sur le nombre et l'éloignement des habitations, sur l'importance des lieux ; pour les villes, il ne doit pas y avoir de pension au-dessous de 1,500 livres. Cette pension doit être ou une portion de dîme, ou un immeuble, ou réglée sur une denrée nécessaire à la vie ; autrement, si elle est fixée invariablement en argent, lorsqu'elle deviendra insuffisante, les curés languiront en réclamant pendant douze ou quinze ans avant que d'obtenir un supplément. L'expérience du passé doit servir de leçon pour l'avenir.

Art. 16. — Les besoins personnels des vicaires étant les mêmes que ceux des curés, leurs pensions doivent excéder la moitié des portions curiales.

Art. 17. — Rien de plus intéressant pour l'ordre public et les bonnes mœurs, que l'instruction des enfants. Les habitants ne sont qu'autorisés à se procurer des maîtres d'école, la loi doit les y obliger.

Art. 18. — Il est d'une égale nécessité de pourvoir de collèges nombre de villes où les sciences sont négligées faute d'enseignement.

Art. 19. — Il règne dans les villes comme dans les campagnes une corruption de mœurs et un esprit d'irréligion qui mettent le comble à la mesure du scandale. Il est plus nécessaire que jamais d'exécuter avec rigueur toutes les lois de police qui ont pour objet le respect dû à la religion et à la décence due aux mœurs.

Art. 20. — Les ecclésiastiques du bailliage de Montreuil-sur-Mer, en représentant des abus, en avisant sur les moyens d'y remédier, n'ont point intention de priver personne de son sort et de son état ; la ressource des bénéfices simples ne peut avoir lieu qu'à la mort des titulaires.

Art. 21. — Les vallées du pays sont inondées et stérilisées par les embarras des courses des rivières, causées surtout par les Reyllys.

Fait et arrêté cejourd'hui 23 mars 1789, dans l'Assemblée générale du clergé du bailliage de Montreuil-sur-Mer, et ont avec nous, président, les commissaires signé ainsi que le secrétaire :

Quenu, président ; Havet, Playoult, Rollin, Poultier et Godfroy.

Pour copie certifiée véritable, par moi, greffier du bailliage de Montreuil-sur-Mer, soussigné.

Signé : Combertigue de Varennes.

V

DOCUMENTS DIVERS

LES FRANCISCAINS.

Les Frères Mineurs de l'ordre de Saint François ont eu pour instituteurs, selon la plus commune opinion, Matthieu de Bussy et Louis de Fossembrun, et le capuce long et pointu qui leur donna leur nom commença à être porté publiquement en 1525. Les premiers capucins se retirèrent dans des ermitages; ce fut Clément VII qui approuva leur institut en 1528.

Voici leurs principales constitutions :

Dire l'office sans notes ni chant, matines à minuit, même les ténèbres dans la Semaine Sainte, ne dire qu'une messe tous les jours dans chaque couvent, à laquelle tous les autres prêtres assisteraient, les supérieurs ne pouvant les obliger à la dire qu'aux fêtes solennelles et dans les temps de nécessité, ne recevoir aucune rétribution pour ces messes, faire l'oraison mentale deux heures chaque jour, prendre trois fois le jour la discipline, garder le silence depuis l'*Angelus* du soir jusqu'à celui du matin, ne servir à table qu'une sorte de viande avec le potage et les jours de jeûne pouvoir y ajouter une salade cuite ou crue, défense de quêter de la viande, des œufs et du fromage, encore moins en acheter, permission de les recevoir si on leur en offre volontairement mais jamais en demander : toute provision leur est interdite, l'on bannit des caves les muids, les tonneaux et autres vases à mettre le vin, défense d'entendre les confessions des séculiers, ordre d'aller à pied dans les voyages, l'usage des calottes et des chapeaux leur est ôté, défense de manger de la viande les mercredis, l'or, l'argent, la soie ne peuvent être employés dans les ornements d'église, les calices doivent être d'étain.

Leur habillement consiste dans une robe de drap de couleur cendrée, couverte de pièces de même étoffe, cette robe est jointe au capuce de sorte que le tout ne fait qu'un même habit, qui est ceint d'une grosse corde. Leur manteau est presque semblable à celui des Récollets mais un peu plus large et du même drap que la robe. Les Capucins portent la barbe et des sandales faites de cuir.

La différence des Capucins de la province de France d'avec ceux de Flandre est que ceux-ci ne portent point de calottes, ont une pièce de toile blanche au dos et que leur drap est plus brut.

Pour distinguer les différentes Congrégations de l'Ordre de Saint-François les plus connues en France, on dit des uns ou des autres :

Ni barbe ni pièces.
Pièces sans barbe.
Barbe sans pièces.
Barbe et pièces.

Les premiers sont les Cordeliers : les seconds les Récollets; les troisièmes les Picpuces ; les quatrièmes les Capucins.

(Père Ignace. Dict. ii. 52.)

ARRAS — BUDGET DES PAROISSES.

Nous avons retrouvé aux Archives, dans un état dressé en 1790, pour répondre à un certain nombre de questions posées par l'administration, un état des paroisses et de leur personnel qu'il est impossible de reproduire ici, mais qui a tout l'intérêt de la statistique la plus exacte, et qui ne concorde pas toujours avec celui du Pouillé.

On trouve ailleurs la liste du personnel, voici quelques chiffres qui donneront une idée exacte du budget des paroisses d'Arras en 1790.

1. Saint-Géry: revenu, 4,059 l.; charges, 2,098; en caisse, 2565.

2. Saint-Jean-Ronville : revenu, 8,605; charges, 7,065; dette, 1,800 ; 4,400 en caisse, 1,255.

3. Saint-Nicolas-sur-les-Fossés : revenu, 7,030 ; charges, 6,400 ; dettes, 1,800 ; en caisse, 46.

4. Saint-Aubert : revenu, 5,000 ; charges, 5,000 ; point de dettes; en caisse, 1,040.
5. Sainte-Croix : revenu, 7,510 ; charges, 6,764 ; dettes, 9,262 ; en caisse, 361.
6. Sainte-Marie-Madeleine : revenu, 5,109 ; charges, 4,642; dette, 1,253 ; rien en caisse.
7. Saint-Etienne : revenu, 3,212 ; charges, 3,164 ; pas de dette ; en caisse, 247.
8. Saint-Maurice : revenu, 5,677 ; charges, 5,340 ; point de dette ; en caisse, 1,117.
9. Notre-Dame-au-Jardin ou la Chapelette : revenu, 1,710 ; charges, 1144 ; dette, 22.
10. Saint-Nicolas-en-l'Atre : revenu, 4,500 ; charges, 4,000; point de dette ; en caisse, 4,118.
11. Saint-Nicaise : revenu, 3,065; charges, 3,601 ; dette, 2,376 ; rien en caisse.
12. Saint-Sauveur : revenu, 223; charges, sans réparations 53 ; dette, 218 ; rien en caisse.
C'était pour les paroisses d'Arras un revenu total de 55,671 l. : en le multipliant par trois, comme le réclame l'équité dans la comparaison des valeurs, il devrait être aujourd'hui de 165,000 fr. et au-delà.

NOS DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX. — ALLÉGORIE.

On peut voir, dans la cour de l'hôpital d'Arras, trois attelages l'un de 8, les autres de 4 chevaux chacun, destinés pour les Etats généraux, dont voici la description :

1re Ecurie. — 4 chevaux noirs, lourds et épais, sans alliage vrai attelage de roulier : ils serviront, dit-on, à voiturer du sel gris pour la province d'Artois.

2e Ecurie. — I. M. de Beaumetz, premier président. Superbe cheval quoique de race croisée ; qui a toutes les qualités des vrais chevaux de race ; brillant dans son allure ; œil fin, les aides fines et la bouche délicate. Quelques-uns, jaloux peut-être, l'accusent d'avoir plusieurs fois bronché en chemin et de se couper en marchant ; l'usage l'apprendra.

II. L'ardent de Lameth. Cheval de race doué des meilleures qualités ; vif, léger, également propre à la guerre et au manège, le pied sûr, la démarche belle ; comme il est jeune, on craint qu'il ne s'emporte, mais il est environné d'excellents

écuyers, qui sont trop intéressés à le manier pour lui abandonner absolument la bride sur le col.

III. M. de Croix. Le Porteur n'a pas de qualités brillantes, mais excellent pour le travail; vrai cheval de bac.

IV. Le Sergent, l'honnête cheval de race réunit toutes les qualités ; de l'ardeur sans avoir la vivacité ; doux, sage, les mouvements tendres : supérieurement dressé : il aura peut-être quelquefois besoin de l'éperon, mais comme il y sera probablement trop sensible, il suffira d'approcher les jambes.

3° Ecurie. 8. — I. Payen. Le campagnard, excellent cheval pour le labourage mais nullement muni : n'ayant ni bouche, ni éperon, d'ailleurs sans vice et sans défaut.

II. Brassart. L'Ampouille, cheval alezan, poil de vache, a de bonnes qualités; mais n'a pas été assez longtemps à la longe, ce qui le rend vif, bouillant et ne connaissant ni le frein ni l'éperon, ce qui l'a exclu de différents manèges où ces bonnes qualités doivent l'introduire.

III. Fleury. Le Pégase, cheval ruiné, sans mine, sans encolure; a déjà quoique jeune servi à trois maîtres qui ne l'ont pas gardé : il a séduit les ignorants et non les connaisseurs parce qu'admis jeune au manège, il a conservé quelques allures gauches, qui n'ont pu en imposer qu'aux premiers et que les sujets de Versailles sauront bientôt réduire à leur juste valeur.

IV. Vaillant. Le Vanté, cheval noir à tous crins, sans qualités brillantes, quoiqu'on en dise et ce qu'on en croie, mais ayant celles qui conviennent à l'usage auquel il est destiné : Sage, posé, muni, prudent, il arrêterait seul un attelage emporté.

V. Robespierre. L'Enragé, double bidet à tous crins; emporté, ne connaissant ni le mords ni la gueule; vicieux comme une mule; rue toujours et n'ose mordre que par derrière, crainte du fouet. On a été étonné de son admission, mais on le dit destiné à faire le rôle de risible après les rôles brillants que vont fournir les Mirabeau..., dont il est dressé à singer grotesquement les allures.

VI. Petit. Le Butor, cheval entier non dressé, plus propre au tombereau qu'à la selle, mange beaucoup et boit encore mieux.

VII. Boucher. Le Rabin, cheval arabe, gris pommelé, a quelques qualités, mais nullement relatives à l'emploi auquel on le destine, il faut avoir soin de le mettre à part, parce qu'on le soupconne, comme il mange vite, d'affamer ses voisins.

VIII. Dubuisson. Le Flandrin, cheval usé, a servi longtemps à des moines, qui lui ont gâté la bouche, d'ailleurs sans qualités et sans défauts essentiels ; il n'a été choisi que

parce qu'on était pressé, et qu'il y avait peu de choix dans cette classe dont on ne pouvait pas sortir.

FOURDRIN, de Frévent.

Dans une lettre à M. le Baron d'Ostrel, de Flers, Fourdrin avait encore caractérisé en trois mots les premiers actes de la Révolution : « Le clergé dévalisé, la noblesse pendue et la roture a le col coupé. »

TABLE DES MATIÈRES

ANCIEN DIOCÈSE D'ARRAS

ANCIEN DIOCÈSE DE BOULOGNE

ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

ANCIENS DIOCÈSES DE CAMBRAI ET D'AMIENS

CHAPITRE DEUXIÈME

Le Clergé régulier.

CHAPITRE TROISIÈME

Le Clergé et l'Enseignement.

CHAPITRE QUATRIÈME

Les biens du Clergé.

LIVRE DEUXIÈME

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

Les Élections se préparent.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Élections s'accomplissent.

CHAPITRE TROISIÈME

Les Cahiers de doléances.

DOCUMENTS

I. — Clergé séculier.

II. — Clergé régulier.

Arras, imp. de la Soc. du Pas-de-Calais, P.-M. LAROCHE, dir.


Stanford University Libraries
3 6105 007 344 323

